



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Séance du mercredi 12 juillet 2023 à 14 heures 00

Procès Verbal

OUVERTURE DE LA SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Pierre BEJAJI**

Le douze juillet deux mille vingt-trois à 14 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole puis de Raphaël GUERRERO à la n°56

Le Conseil métropolitain s'est tenu en application de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **110** de la n°1 à la n°2, **108** de la n°3 à la n°32, **105** de la n°33 à la n°40, **99** de la n°41 à la n°42, **96** de la n°43 à la n°59, **95** de la n° 60 à la n°71, **92** de la n°72 à la n°107 puis **85** à la 108.

Présents :

Brié et Angonnes : SOULLIER pouvoir à REVIL de la n°1 à la n°40 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL, STRECKER – **Domène** : C. LONGO – **Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°55, DEMORE pouvoir LABRIET de la n°1 à la n°42 puis pouvoir à TROVERO de la n°72 à la n°108, LABRIET, MADRENNES, RABIH, ROSA, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, F. LONGO pouvoir à SOULLIER de la n° 41 à la n°42, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH – **Grenoble** : AGOBIAN pouvoir à ALLOTO de la n°72 à la n°108, ALLOTO, BELAIR pouvoir à PFISTER de la n°2 à la n°32 puis pouvoir à CARROZ à la 108, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND pouvoir à GARNIER de la n°56 à la n°108, BRETTON pouvoir à CARROZ de la n°1 à la n°55, CAPDEPON pouvoir à SIEFERT de la n°3 à la n°40, CARROZ pouvoir à BRETTON de la n°72 à la n°107, CENATIEMPO pouvoir à SCHEIBLIN de la n°43 à la n°108, CLOUAIRE pouvoir à AGOBIAN de la n°1 à la n°27, CONFESSON, DESLATTES, FRISTOT pouvoir à NAMUR de la n°1 à la n°57, GARNIER pouvoir à CHOLAT de la n°1 à la n°55, KADA pouvoir à AMADIEU de la n°1 à la n°42, KRIEF pouvoir à KADA de la n°43 à la n°108, NAMUR pouvoir à FRISTOT de la n°72 à la n°108, PANTEL, PFISTER pouvoir à DEBEUNNE de la n°41 à la n°107 puis pouvoir à ROSA à la 108, PICOLLET pouvoir à SCHEIBLIN de la n°72 à la n°107, PIOLLE pouvoir à PANTEL de la n°1 à la n°32, ROCHE, SABRI, SCHUMAN pouvoir à SABRI de la n°41 à la n°108,

SPINI – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE, SPINDLER – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à GRAND à la n°56, GRAND – **Meylan** : CARDIN pouvoir à HERENGER à la n°1, HERENGER, HOURS pouvoir à DE CARO de la n°1 à la n°32 – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à PORTA de la n°41 à la n°108 – **Noyarey** : PENNISI pouvoir à LAVAL de la n°32 à la n°108 – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°32 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à BALESTRIERI de la n°1 à la n°32 – **Saint-Martin d'Hères** : QUEIROS pouvoir à DEMORE de la n°43 à la n°71 puis pouvoir à BOUHAFS de la n°72 à la n°108, SEMANAZ – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°1 à la n°31, MARDIROSSIAN – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à CARDIN de la n°43 à la n°108, SIEFERT – **Seyssins** : MARGUERY – **Vарces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY pouvoir à B. COIFFARD de la n°41 à la n°108 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER – **Vaulnaveys-Le-Haut** : PORTA pouvoir à RENIER de la n°1 à la n°32 – **Venon** : ODDON – **Vif** : GONAY – **Vizille** : L.COIFFARD

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Champ sur Drac : DIETRICH pouvoir à BELAIR à la n°1 puis pouvoir à KRIEF de la n°2 à la n°32 puis à BELAIR de la n°33 à la n°108 – **Fontaine** : LEYRAUD pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°32 – **Gières** : VERRI pouvoir à CUSSIGH – **Grenoble** : BOUZEGHOUB pouvoir à CENATIEMPO de la n°1 à la n°42 puis pouvoir à CHARAVIN de la n°43 à la n°108, CARIGNON pouvoir à SPINI, CHALAS pouvoir à THOVISTE, DJIDEL pouvoir à CAPDEPON de la n°1 à la n°2 puis pouvoir à BERTRAND de la n°3 à la n°40 puis pouvoir à CAPDEPON de la n°41 à la n°108, LHEUREUX pouvoir à CONFESSON, MARTIN pouvoir SEMANAZ, MONGABURU pouvoir à DESLATTES, OLMOS pouvoir à L.COIFFARD – **Herbeys** : FLEURY pouvoir à CORBET – **Le Gua** - FARLEY pouvoir à ROSSETTI – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à PLENET - **Montchaboud** : SOTO pouvoir à LEMARIEY de la n°1 à la n°40 puis pouvoir à BALESTRIERI de la n° 41 à la n°108 – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS pouvoir à ODDON – **Murianette** : GARCIN pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°1 à la n°42 – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à MASNADA de la n°1 à la n°40 puis pouvoir à GRIMOUD de la n°41 à la n°108 - **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°71, CHERAA pouvoir à QUEIROS de la n°1 à la n°2 puis pouvoir à LABRIET de la n°43 à la n°108, KDOUH pouvoir à MADRENNES, OUDJAUDI pouvoir à BEJJAJI, RUBES pouvoir à BERON-PEREZ, VEYRET pouvoir à FERRARI de la n°1 à la n°55 puis de la n°57 à la n°108 – **Saint-Paul de Vарces** : RICHARD pouvoir à GONAY de la n°1 à la n°40 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à C. LONGO – **Sarcenas** : DULOUTRE pouvoir à PENNISI de la n°1 à la n°31 puis pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°32 à la n°108 - **Seyssins** : HUGELE pouvoir à F.LONGO de la n°1 à la n°40 - **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à GUERRERO – **Vizille** : JACQUIER pouvoir à ROSA de la n°1 à la n°107 puis pouvoir à DEBEUNNE à la n°108.

Absents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes** : SOULLIER de la n°43 à la n°108– **Claix** : REVIL de la n°43 à la n°108, STECKER de la n°33 à la n°108 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN – **Domène** : SAVIN, C. LONGO pour la n°108– **Echiroles** : SULLI de la n°72 à la n°108, MOULIN-COMTE – **Eybens** : SCHEIBLIN à la n°108 - **Fontaine** : LEYRAUD de la n°33 à la n°108, F. LONGO de la n°43 à la n°108 – DE CARO de la n°33 à la n°108, THOVISTE à la n°108 – **Grenoble** : CHALAS à la n°108, PICOLLET à la n°108, PINEL, ROCHE de la n°41 à la n°108, SIX – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER - **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON à la n°108 – **Meylan** : HOURS de la n°33 à la n°108 – **Murianette** : GARCIN de la n°43 à la n°108 – **Poisat** : BUSTOS de la n°72 à la n°108 - **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI de la n°72 à la n°108, CHERAA de la n°3 à la n°42, VEYRET à la n°56, QUEIROS de la n°3 à la n°42 – **Saint-Paul de Vарces** : RICHARD de la n°41 à la n°108 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA de la n°41 à la n°108 – **Sassenage** : GENIN-LOMIER de la n°43 à la n°108, MERLE de la n°1 à la n°32 puis de la 60 à la n°108 – **Seyssins** : HUGELE de la n°41

à la n°108 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER de la n°41 à la n°108 - **Vaulnaveys Le Haut** :
PORTA à la n°108 – **Vif** : GENET, GONAY de la n°41 à la n°108

Pierre BEJAJI a été nommé secrétaire de séance.

Table des matières

Procès Verbal	1
RESSOURCES	10
FINANCES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION	10
- Délibération n°01 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et des Autorisations de Programmation et Crédit de Paiement (AP/CP)	10
- Délibération n°02 - Budget principal - Décision modificative n°1, exercice 2023.....	15
- Délibération n°03 - SEM Inovaction - augmentation de capital et création d'une filiale de la SEM sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) portant une foncière commerciale – (Co-rapporteur : Barbara SCHUMAN)	24
- Délibération n°04 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Décision modificative n° 1, exercice 2023.....	30
- Délibération n°05 - Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Décision modificative n°1, exercice 2023	32
- Délibération n°06 - Budget annexe régie Eau Potable - Décision modificative n°1, exercice 2023.....	36
- Délibération n°07 - Budget annexe régie Assainissement - Décision modificative n°1, exercice 2023.....	39
- Délibération n°08 - Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n°1, exercice 2023	42
- Délibération n°09 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Décision modificative n° 1, exercice 2023.....	45
- Délibération n°10 - Budget annexe Groupe Fermé d'Utilisateurs - Décision modificative n°1, exercice 2023.....	48
- Délibération n°11 - Budget annexe Locaux économiques - Décision modificative n°1, exercice 2023.....	51
- Délibération n°12 - Budget annexe Logement d'Abord - Décision modificative n°1, exercice 2023.....	54
- Délibération n°13 - Budget annexe Panneaux Photovoltaïques - Décision modificative n°1, exercice 2023.....	56
- Délibération n°14 - Budget annexe Réseau de chaleur - Décision modificative n°1, exercice 2023.....	58
- Délibération n°15 - Apport en capital complémentaire à l'Agence France Locale (Société territoriale) pour le financement du budget principal de la Métropole.	62
- Note d'information - Publication du Rapport d'activité 2022 de Grenoble-Alpes Métropole	64
- Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2023 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal	64
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE	65
- Délibération n°16 - Dispositif des chèques cad' hoc pour le personnel métropolitain en situation de handicap	65
- Délibération n°17 - Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant	66
- Délibération n°18 - Création d'un Fonds d'Aide Sociale exceptionnelle métropolitain en faveur des agents de Grenoble Alpes Métropole	67
- Délibération n°19 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projet et ajustement dans le cadre du besoin des services.....	69
- Délibération n°20 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel.....	71
- Délibération n°21 - Location-maintenance des systèmes numériques multifonctions - autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande.....	74
- Délibération n°22 - Prestations de gardiennage - autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.....	75
- Délibération n°23 - Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de service connexes et prestations associées - Autorisation donnée au Président de signer la nouvelle convention 2021-047 avec le GIP RESAH pour la mise en oeuvre du marché subséquent et ledit marché.	76
- Délibération n°24 - Fourniture de services complémentaires de télécommunications et prestations associées – Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention 2020-005 avec le GIP RESAH pour la mise à disposition du marché lot 01 bis - "Téléphonie fixe et services opérés complémentaires"	77

- Délibération n°25 - Fourniture de pièces détachées pour les véhicules, châssis de poids-lourds et équipements de Grenoble Alpes Métropole (lot n°2) - autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande.....	77
- Délibération n°26 - Accords-cadres de prestation de conseil juridique - autorisation donnée au président de signer	78
- Délibération n°27 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de parkings et d'espaces publics situés sur la commune d'Echirolles	79
- Délibération n°28 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de la déchèterie de Vaulnaveys-le-Haut et de sa voie d'accès.....	81
- Délibération n°29 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de la déchèterie de Saint-Paul-de-Varces.....	82
- Délibération n°30 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de la déchèterie de la commune de Varcès-Allières-et-Risset	83
- Délibération n°31 - Modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Grenoble-Alpes Métropole.....	83
- Délibération n°32 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes.....	85
DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ, RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE	86
TOURISME, ATTRACTIVITÉ, INNOVATION, UNIVERSITÉ ET QUALITÉ DE VIE.....	86
- Délibération n°33 - Pôles de compétitivité - Prolongation du soutien aux projets de R&D "DOPER", "AURANODE" et "COLORNAT"	86
- Délibération n°34 - Pôles de compétitivité - Prolongation du soutien au dispositif Easytech .	105
- Délibération n°35 - Pôles de compétitivité - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux projets de R&D au titre du premier appel à projets I-DEMO	106
- Délibération n°36 - Pôles de compétitivité - Subventions aux associations de gouvernance des pôles et cotisations 2023 - Conventions cadre 2023-2026 et conventions d'application 2023 - (Rapporteur : Christophe FERRARI)	110
- Délibération n°37 - Tourisme d'affaires - Soutien aux événements se déroulant lors du second semestre 2023 sur le territoire métropolitain	112
- Délibération n°38 - Attractivité et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association Coupe-Icare.org au titre de la 50ème édition de la Coupe Icare	115
- Délibération n°39 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association européenne Eurocities pour l'année 2023 - (Rapporteur : Raphaël GUERRERO).....	116
- Délibération n°40 - Construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix : Avenants aux marchés de travaux des lots 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14 et 16 - (Co-rapporteur : Pascal CLOUAIRE).....	118
SPORTS	122
- Délibération n°41 - Fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques....	122
Economie, industrie et résilience économique.....	130
- Délibération n°42 - Attribution d'une subvention à l'association Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) pour la session 2023 de la CEC Alpes - (Co-rapporteurs : Méлина HERENGER, Pierre VERRI)	130
ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET CIRCULAIRE	131
- Délibération n°43 - Attribution de subventions aux projets d'économie sociale et solidaire - (Co-rapporteurs : Céline DESLATTES, Barbara SCHUMAN).....	131
- Délibération n°44 - Appel à projets «réduction des déchets et économie circulaire »: attribution des subventions - (Co-rapporteurs : Christophe FERRARI, Elizabeth DEBEUNNE).....	139
COMMERCE ET ARTISANAT	142
- Délibération n°45 - Attribution d'une subvention à la Compagnie Scalène au titre de l'année 2023 - (Co-rapporteur : Elizabeth DEBEUNNE).....	142
EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE	144
- Délibération n°46 - Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs "Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive"	144
- Délibération n°47 - Soutien au projet Envolée Féminine au titre de l'année 2023 - Attribution d'une subvention à l'association ADATE	146
- Délibération n°48 - Ecole de la 2ème chance - attribution d'une subvention exceptionnelle pour répondre à l'augmentation des publics - (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	147
- Délibération n°49 - Attribution d'une subvention à l'association Régie de Quartier ProPulse dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en oeuvre de chantiers de proximité	148

- Délibération n°50 - Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en oeuvre de chantiers de proximité.....	149
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE.....	150
- Délibération n°51 - Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD) - Réaffectation de la subvention complémentaire accordée au titre de l'année 2023	150
CULTURE, ÉDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	151
- Délibération n°52 - Attractivité - Attribution d'une subvention à l'association Malka pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire métropolitain dans le cadre de la Biennale de la danse de Lyon	151
- Délibération n°53 - Attractivité - Politique de la Ville - Attribution d'une subvention au Prunier Sauvage pour l'organisation de la manifestation "Merci Bonsoir" - (Co-rapporteur : Laetitia RABIH)	152
TERRITOIRES EN TRANSITION	153
AGRICULTURE, FILIÈRE BOIS ET MONTAGNE	153
- Délibération n°54 - Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture de l'Isère au titre de l'année 2023 - Convention d'objectifs 2023.....	153
DÉFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITÉ ET L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT	155
- Délibération n°55 - Approbation de la convention cadre 2023-2025 et de la convention d'application 2023 entre le Conservatoire des Espaces naturels de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole - (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	155
GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	157
- Délibération n°56 - Projet de rénovation urbaine des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles : définition des objectifs et modalités d'une nouvelle étape de concertation réglementaire à mi-parcours au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme - (Co-rapporteur : Pascal Clouaire)	157
- Délibération n°57 - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de Renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole	163
- Délibération n°58 - GRANDALPE - Engagement de la démarche ECOQUARTIER pour le projet Pôle Gare d'Echirolles - Autorisation donnée au Président de signer la charte.....	165
- Délibération n°59 - GRANDALPE - Aménagement des espaces publics du Pôle gare d'Echirolles - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme	167
STRATÉGIE FONCIÈRE, URBANISME ET PLUI.....	168
- Délibération n°60 - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n°2 du PLUi.	169
- Délibération n°61 - Avis de Grenoble-Alpes Métropole sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes	185
- Délibération n°62 - Délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine: stratégie et action foncières.....	203
- Délibération n°63 - Nouvelles modalités du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols - (Co- rapporteur Eric ROSSETTI)	218
- Délibération n°64 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Minotiers à Pont-de-Claix : avis de la Métropole sur l'évaluation environnementale	221
- Délibération n°65 - Institution d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche (Projet Campus Technologique Santé) - (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)	224
- Délibération n°66 - Epfl du Dauphiné : dossiers Un Toit Pour Tous (Grenoble).....	226
- Délibération n°67 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération « secteur Chanas » sur la commune d'Eybens	228
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	229
- Délibération n°68 - Plan de Prévention des Risques Technologiques de Domène - Acquisition du bien situé 8 rue Moirond sur la commune de Domène dans le cadre du droit de délaissement	229
AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT.....	230
- Délibération n°69 - Fonds Air Véhicules : modification du règlement des aides aux entreprises - (Co-rapporteurs : Guy JULLIEN, Cécile CENATIEMPO)	230
- Délibération n°70 - Subvention à la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) pour le fonctionnement d'une balise de surveillance de la radioactivité sur le territoire métropolitain – année 2023.....	232
COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE	234
ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.....	234

- Délibération n°71 - Extension du service Commun Accessibilité – (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI).....	234
HABITAT, LOGEMENT ET HÉBERGEMENT	236
- Délibération n°72 - Principes et modalités de soutien de la Métropole à la production de logements locatifs sociaux par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de promoteurs privés à des organismes HLM.....	236
- Délibération n°73 - Logement accompagné - Convention partenariale territorialisée entre Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat et Adoma.	241
- Délibération n°74 - Programmation initiale 2023 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux sur le territoire de la Métropole.....	244
- Délibération n°75 - Logement locatif social : projet "Villa Clément" à Grenoble - aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole	246
- Délibération n°76 - Copropriété mixte Les Eparres à Saint Martin d'Hères - opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH CD) : subvention à Alpes Isère Habitat.....	248
- Délibération n°77 - Soutien au Conseil Habitat Jeunes - Mutualité Française Isère	250
- Délibération n°78 - Soutien à Un Toit pour Tous et à Territoires - Agence à Vocation Immobilière et Sociale (AIVS).....	251
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET PRÉVENTION SPÉCIALISÉE.....	252
- Délibération n°79 - Attribution de subvention 2023 à l'association CODASE - Convention annuelle d'objectifs et de moyens - (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	252
SOLIDARITÉS ET POLITIQUE DE LA VILLE	254
- Délibération n°80 - Fonds d'accompagnement social aux transitions, appel à manifestation d'intérêt "mobilité"	254
SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ	259
AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT.....	259
- Délibération n°81 - Actualisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques - (Co-rapporteur : Sylvain LAVAL)	259
- Délibération n°82 - Réseau d'exhaure de la ZAC Presqu'île à Grenoble : prise en compte des frais d'exploitation et de remise en état du site en cas d'abandon de la géothermie	263
- Délibération n°83 - Installation géothermique du secteur Vercors sur la ZAC Presqu'île à Grenoble : avis de la Métropole dans le cadre de l'évaluation environnementale	264
- Délibération n°84 - Participation de la Métropole au capital de la SCIC Enercoop Auvergne Rhône-Alpes et désignation de son représentant	265
- Délibération n°85 - Chauffage urbain : modernisation de la chaufferie de la Poterne, autorisation donnée au Président de signer le marché du Maître d'œuvre.....	266
- Délibération n°86 - Chauffage urbain - Avenant N°5 au marché de concession avec la CCIAG - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant	268
- Délibération n°87 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques – Contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération rue du Lanfrey sur la commune du FONTANIL CORNILLON.	270
CYCLE DE L'EAU.....	271
- Délibération n°88 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole	271
- Délibération n°89 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.....	271
- Délibération n°90 - Contrat de concession des travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupement GER EnER- Degrémont Service: rapport annuel 2022	272
- Délibération n°91 - Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : modification du règlement de l'appel à projets et prolongation du délai de dépôt des dossiers.....	273
- Délibération n°92 - Réalisation de prestations et maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 du marché n°2022-15.....	274
- Délibération n°93 - Etude d'état de santé des ouvrages du patrimoine des régies eau et assainissement, 2 lots : autorisation donnée au Président de signer les marchés	275
- Délibération n°94 - Accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'oeuvre sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole, 6 lots : autorisation donnée au Président de signer les avenants n° 1	277

- Délibération n°95 - Accord-cadre à bons de commande de fourniture de robinetterie, de fontainerie, d'équipement pour la défense incendie - lot n°1 : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2020-807.....	279
ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITÉS DOUCES	279
- Délibération n°96 - Ouvrages d'art en péril : priorisation et programmation des interventions 2023-2024.....	279
- Délibération n°97 - Processus et mise en oeuvre des régularisations foncières de voiries sur le territoire métropolitain - (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS).....	283
- Délibération n°98 - Accompagnement A480 – échangeur Pont du Vercors Fontaine / Grenoble	
- Convention de participation financière avec la SEM Innovia dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Diderot et Vercors à Grenoble	287
- Délibération n°99 - Accord-cadre Missions d'études de programmation en vue de travaux d'aménagement d'espaces publics, de voiries et d'ouvrages d'art - Autorisation donnée au Président de signer	288
- Délibération n°100 - Accord-cadre de fourniture de matériels de signalisation lumineuse tricolore - lot 6 fourniture de poteaux et de potences de feux tricolores - Autorisation donnée au Président de signer.....	290
- Délibération n°101 - Accords-cadres de travaux d'aménagement des espaces publics – Avenants aux accords cadres n° 2019-871, 2019-872, 2019-873, 2019-874 et 2019-875 – Autorisation donnée au Président de signer les avenants	291
- Délibération n°102 - Accord-cadre de services d'entretien des dépendances routières végétalisées - lot 7 - Avenant n°1 - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant.....	292
- Délibération n°103 - Remise gracieuse totale des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les redevables des rues Diderot et Vercors à Grenoble pour les années 2021 et 2022, et des rues Auguste Gaché et de la Paix à Grenoble pour l'année 2022 - (Rapporteur : Barbara SCHUMAN).....	293
- Délibération n°104 - Exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les périodes de travaux impactant fortement les redevables à compter de 2023 - (Rapporteur : Barbara SCHUMAN).....	295
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	297
- Délibération n°105 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains (Rapporteur : Christophe FERRARI)	297
- Délibération n°106 - Déchèterie de Varcès - Validation Avant-Projet Définitif (APD) - Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Actualisation de l'enveloppe financière de l'opération - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 2 - (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	297
- Délibération n°107 - Accord cadre pour la fourniture de matériels de compostage - Lot 1: Fourniture de composteurs bois - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant de transfert n°1 au marché n°2023-10000154 - (Rapporteur : Christophe FERRARI).....	300
- Vœu n°108 - pour le report du déploiement des Zones à Faibles Émissions mobilité – (Rapporteurs : Jacqueline MADRENNES, Jean-Paul TROVERO)	301

00:01:01

Monsieur le président Christophe Ferrari: Mesdames, messieurs, je vous propose de prendre place, en vous saluant toutes et tous, en espérant une après-midi studieuse. Je vous propose de démarrer, avec la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Pierre Bejjaji. S'il n'y a pas de problème avec cela, Pierre va assurer le secrétariat de séance. Nous avons beaucoup d'absents excusés que je vais citer : Jérôme Buisson, Alain Carignon, Éveline De Caro, Francis Dietrich, Salima Djidel. Je mets à jour ma liste, Madame De Caro est là. Francis Dietrich, Salima Djidel, Marc Depinois, Sylvain Duloutre, Stéphane Dupont-Ferrier, Dominique Escaron, Simon Farley, Franck Fleury, Cédric Garcin, Christine Garnier, Michel Gauthier, Guy Genet, Audrey Guyomard, Séverine Jacquier, Guy Julien, Lucille Lheureux, Élisabeth Martin, Jean-Damien Mermillod-Blondin, Yann Mongaburu, Anne-Sophie Olmos, Georges Oudjaoudi, Nicolas Pinel, David Richard, Michel Savin, Guy Soto et Pierre Verri. J'espère n'avoir oublié personne. Je vous informe qu'Anne Roche ne fait plus partie du groupe MTPS, et suite à sa demande de pouvoir faire une déclaration durant le conseil métropolitain, je lui cède en préalable la parole pour une déclaration qui n'appelle pas de débat, puisqu'il s'agit d'une déclaration. La parole est à Anne Roche, s'il vous plaît.

00:03:31

Anne Roche: Merci, monsieur le président. Suite aux attaques que j'ai subies, je tenais à faire cette communication. La politique politicienne ne sera jamais mienne. J'ai une première fois cru en Alain Carignon pour, disait-il : "La société civile, quelle blague ! Quelle supercherie !". Quand, au soir des élections, il évince deux colistiers pour faire entrer des politiques, dont monsieur Pinel, qui sera condamné en première instance et passe de très près à côté de l'inéligibilité. Première trahison ressentie. Moi qui croyais à cette politique pour Grenoble, belle déception. C'est en citoyenne, toujours dans l'esprit de mes valeurs républicaines, qu'à l'annonce d'un journaliste qui défend ses valeurs, j'adhère à ce parti miracle qui croit en cette république, en février 2022. Deuxième trahison, quand les propos inacceptables, les attitudes vulgaires et odieuses se sont avérés à l'opposer de mes valeurs républicaines. Vers qui se tourner ? Qui pourrait incarner cette droiture dans laquelle je crois si fort ? Edouard Philippe, Horizons ? Oui, en fin de propos, des actes, en cohérence, sans attendre, car le besoin de travailler pour un renouvellement républicain est impérieux. J'adhère le 04 avril 2022 à Horizons, sans penser à faire un courrier à Z, cela ne m'a même pas traversé l'esprit. J'étais loin de ce personnage et de ses équipes. Pendant ce temps-là, je travaille dur, seule à la ville, sans groupe, difficile de faire passer des messages, des idées. Pendant trois ans, j'essaie d'apprendre le fonctionnement de cette politique de la ville, de la métropole. Des propositions de rapprochement à la ville me sont faites, que je refuse, car trop tôt, je ne connais pas encore assez tout ce monde. À la métropole, le groupe de Dominique Escaron m'accueille et nous travaillons ensemble trois années. Aujourd'hui, alors que je choisis de rejoindre le groupe d'Émilie Chalas, que nous nous réjouissons de pouvoir unir nos forces, voilà le spectre de l'extrême droite qui surgit. Monsieur Carignon et ses équipes de SaccageGrenoble s'en donnent à cœur joie, pour détruire mon image. Moi la suppo de satan, la fachiste qui a osé se rapprocher de Z. Je me suis laissé berné par Alain Carignon ainsi que par Z. Pour information, ces deux-là s'entendent à merveille, Alain Carignon l'a invité à venir à Grenoble. Je vous laisse juges. Aujourd'hui, parce que je me suis trompée, parce qu'Alain Carignon à la haine chevillée au corps, parce qu'en rejoignant le groupe d'Émilie Chalas, je le mets en danger pour 2026, il est dit à qui veut l'entendre que je suis d'extrême droite et oblige ainsi le groupe d'Émilie Chalas et celui de Laurent Thoviste à la métropole, que je rejoignais également, à me demander de quitter les groupes. Vous aurez compris que, m'ayant affublé de cette étiquette suite à mon erreur, ces groupes n'avaient plus d'autre choix que celui-ci. Voilà la politique politicienne dont je ne fais pas partie. Non, je ne suis pas d'extrême droite, je ne suis ni raciste, ni xénophobe. Je souhaite travailler pour Grenoble, pour la métropole, dans l'honnêteté, en transparence, en faisant des erreurs et en les reconnaissant. Je continuerai, n'en déplaise à monsieur Carignon et ses sbires, de travailler et dénoncer ces méthodes de travail honteuses, pour ne pas dire toujours muées par la haine. Je souhaite dire ici mon attachement à la république et à ses valeurs. J'ose espérer que cette politique politicienne implorera, pour reconnaître aux utopistes dont je suis, le droit à l'erreur et laisser un jour la place au sein du groupe ouvert pour un travail constructif pour les autres et non plus pour l'entre-soi. Merci, monsieur le président.

00:07:40

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. J'ai indiqué qu'il n'y avait pas de débat. Madame Spini, je suis navré, non. Il y a eu une déclaration d'une élue qui n'est plus membre d'un groupe et c'est à ce titre qu'elle le fait. Je suis navré. Non ! Vous ferez des communiqués de presse, vous ferez des points, avec le Dauphiné libéré qui est présent. Je vois les excellents journalistes qui sont ici, vous ferez ce point-là.

RESSOURCES

FINANCES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION

- Délibération n°01 - Actualisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et des Autorisations de Programmation et Crédit de Paiement (AP/CP)

1DL230361

Monsieur le président Christophe Ferrari: Nous allons prendre l'ordre du jour, si vous le voulez bien. Avec la délibération 65, qui concerne l'actualisation du plan primaire d'investissement, le PPI et les autorisations de programme et les crédits de paiement, les APCP. Je laisse la parole à l'excellent Raphaël Guerrero.

00:08:36

Raphaël Guerrero : Bonjour à toutes et à tous. Première délibération. Pour rappel, nous avons voté le 25 mars 2022 notre plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 2 milliards six à horizon 2030. L'ensemble des enveloppes sont confirmés, à ce jour, quatre autorisations de programme crédits de paiement sur le budget principal sont en augmentation pour 31 millions cent-mille euros et deux sur les budgets annexes, en augmentation pour 53,5 millions d'euros, un complément de 85,3 millions d'euros, soit 3,3 pour cent du PPI. Les APCP en modification sont d'abord Grandes Alpes pour 10,6 millions d'euros et ça concerne Allibert. L'APCP aide aux entreprises, pour un sujet relatif au MIN, 2,3 millions d'euros, opération d'aménagement économique, 3 millions d'euros pour les papeteries et l'APCP transition énergétique, c'est la mise en place des fonds de concours, transition d'aides aux communes. Si vous êtes d'accord, un peu plus loin dans l'ordre du jour, là aussi, aides aux communes spécialisées sur les piscines. Budget annexe réseau de chaleur, ça concerne les travaux de la poterne pour 29,6 millions d'euros et sur le budget annexe de l'assainissement 23,9 millions d'euros pour la dépollution des eaux usées, ce qui fait un total de 85,3 millions d'euros. Je disais sur le budget principal, les deux fonds concourent à hauteur de deux millions par an, soit 8 millions sur la période 2021, 2026, transition énergétique. Nous en avons fait un point en précédente conférence des maires et nous aurons les ajustements pour proposer de passer au vote au 30 septembre, et le fonds de concours aux piscines dont Thierry nous parlera tout à l'heure. Les 16 millions d'euros sont huit plus huit. Une création d'APCP, ça avait été un engagement du PPI relative aux réserves foncières pour 2,4 millions d'euros, des régularisations dont je vous ai parlée entre les budgets annexes, budgets principaux, réformes de la TVA et j'en passe. La clôture de l'APCP voirie, espace public et politique cyclable numéro un, dont les crédits et les reliquats de 1,2 million d'euros sont réaffectés à la PCP voirie espace public politique cyclable numéro deux. Sur le budget annexe du réseau de chaleur, c'est la modernisation de la chaufferie de la poterne qui réalise en direct. Sur le budget annexe de l'assainissement, c'est le lancement du projet d'optimisation et de modernisation de l'usine de dépollution des eaux usées d'Aquapole qui génèrent une augmentation de 23,94 millions d'euros. Budget annexe stationnement, l'APCP pavillon de la mobilité qui va être soldée, qui a été créée le 04 mars 2016 et qui, aujourd'hui, n'a plus lieu d'être. Vous avez dans la délibération, au final, la synthèse de tout ce que je viens d'essayer d'expliquer le plus synthétiquement possible pour 85,3 millions d'euros.

00:11:43

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Est-ce que ça appelle des observations ? Je vois, madame Spini.

00:11:51

Dominique Spini: Merci, monsieur le président. Je voudrais, à l'occasion de ces délibérations financières, simplement rappeler quelques faits. La métropole est contrainte, selon ses propres termes, à un recours accru à l'emprunt, l'encours de dettes sera de plus d'un milliard d'euros en 2030 et la capacité de désendettement à 15 ans. Malgré ça, il y aura une épargne nette négative en 2026. Pour l'éviter, elle sera contrainte d'augmenter la CFE : Cotisation foncière des entreprises, de plus de 11 pour cent pour gagner 7 millions d'euros de recette par an, ce qui lui permettra de retarder d'un an l'épargne nette négative à 2027. Elle renvoie l'obligation d'augmenter massivement les autres impôts : taxe foncière, taxe sur les résidences secondaires au prochain mandat. Nous l'avons dénoncé. Nous sommes dans la même situation que Grenoble, asphyxiés par l'absence de réformes, ces délibérations ne corrigent rien aux problèmes structurels. Je ne comprends pas la vindicte d'Anne Roche à l'égard des autres. En quittant le groupe centriste après l'avoir rejoint, elle signe son quatrième changement en trois ans, passant de Zemmour à Macron, allant de groupe en groupe. Elle

devrait comprendre que trahir successivement autant de monde, et d'abord les Grenoblois qui ont voté pour elle sur la liste sur laquelle elle figurait, laisse des traces. Au nom du groupe de la société civile, je tiens à rappeler que nous sommes comptables de ce que nous publions sous notre signature, et aucunement responsables des informations qui circulent sur les réseaux sociaux, et qu'il est d'ailleurs toujours possible de démentir si elles sont fausses ou y être indifférents. Notre groupe s'en tient à une haute idée de l'engagement et du respect des citoyens et Alain Carignon en particulier, qui a prouvé par la fidélité à ses convictions pour la ville, quelles que soient les circonstances, qu'il n'a pas de leçons à recevoir des opportunistes locaux. Merci.

00:13:55

Monsieur le président Christophe Ferrari: Je répondrai juste sur la première partie, qui a été courte. Le sujet qui nous intéresse, c'est celui de l'actualisation du PPI. Je veux qu'on se fasse des procès sur l'histoire de la dette, sur l'histoire des contributions nécessaires, etc. À un moment donné, vous allez nous faire une démonstration un jour, de nous dire comment nous abordons le mur des investissements nécessaires pour assumer la transition énergétique et écologique dans ce pays. Je n'entends rien là-dessus, je n'entends rien de vous, je n'entends rien. Ce n'est pas à coup de fond de ceci ou coup de fonds de cela. L'enjeu va être une réforme profonde de tout ça. Un des éléments, c'est l'évolution de la dette. La dette, c'est comme le cholestérol, il y a la bonne et il y a la mauvaise, mais je vais vous donner qui a de la bonne et qui a de la mauvaise. La bonne, ce sont les collectivités, c'est la bonne dette, c'est le bon cholestérol, puisqu'on emprunte pour faire des écoles, pour construire des logements, pour faire des routes. La mauvaise dette, le mauvais cholestérol, c'est celle de l'État aujourd'hui, parce qu'on emprunte, on s'endette pour le fonctionnement, ce qui est une absurdité, puisqu'à nous, on nous met la règle d'or et aux autres, on ne la met pas. Au bout d'un moment, la question de la santé, je ne suis pas sûr que ce soit celle des collectivités, parce que l'agilité des équipes municipales à trouver des solutions, à avancer, des équipes intercommunales, elle fera qu'on avancera, mais ce n'est pas suffisant par rapport au mur de la transition. Regardez ce que chacune et chacun va faire dans chacune des communes, quand on regarde le besoin d'investissement, on se dit qu'il nous faudra sept mandats. Tout ceci n'est pas raisonnable eu égard à l'enjeu qui est le nôtre devant. J'aimerais que ce débat, il ait lieu véritablement. C'est ça le vrai débat. Je vous ai dit que je ne commenterai pas, je ne commenterai pas. Pierre Bejjaji.

00:16:03

Pierre Bejjaji: Merci bonjour, chers collègues. C'était pour dire que je ferais une intervention au nom du groupe UMA après la DM, qui sera groupé PPI et DM.

00:16:11

Monsieur le président Christophe Ferrari: Très bien. Laurent Thoviste.

00:16:14

Laurent Thoviste: Très rapidement, une explication de vote. Nous avons voté pour le PPI avec deux points de vigilance : Le premier, qui était le taux de réalisation de ce PPI. C'est bien d'afficher des objectifs ambitieux, mais encore faut-il les tenir. Le deuxième, c'était effectivement une vigilance sur l'endettement. À ce jour, la délibération que nous avons nous laisse présager quelques petites inquiétudes. On ne va pas condamner maintenant. Vous avez raison, monsieur le président, il y a de la dette qui est positive et qui prépare l'avenir et il y a de la dette qui... Je n'opposerai pas l'État à des collectivités, parce que, j'entends assez peu sur les bancs des gens qui proposent de réduire les dépenses de l'État. On est tous, à un moment donné, responsable, mais il y a de la bonne dette et de la mauvaise dette. On attendra de voir si celle que vous nous proposez de la bonne dette, c'est-à-dire sur l'investissement ou de la mauvaise dette, c'est-à-dire sur notre incapacité à réduire nos frais de fonctionnement. Pour l'instant, ce sera une abstention sur cette modification.

00:17:14

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Bertrand Spindler.

00:17:17

Bertrand Spindler: Je veux dire que, cette actualisation montre que la métropole est au travail. On le sait, on l'a vu lors du vote du budget, les indicateurs financiers, poussés au maximum pour suivre notre feuille de route. Cette actualisation montre qu'on se met à jour, y compris pour répondre aux besoins des communes avec ces fonds de concours.

00:17:41

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci. D'autres interventions ? Pierre Bejjaji.

00:17:52

Pierre Bejjaji: Merci. Juste pour dire que nous voterons pour l'actualisation de la PPI, mais que l'explication de vote sera dans la délibération suivante.

00:18:02

Monsieur le président Christophe Ferrari: Vous voilà rassuré. Merci. Je mets aux voix, qui s'oppose ? CCM, GOSCCDC. Qui s'abstient ? MTPS et Anne Roche. Adopté.

Exposé des motifs

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de Grenoble Alpes Métropole est porté par l'ambition de répondre à l'urgence climatique, de préserver la biodiversité et de réussir une transition du territoire vers la neutralité carbone, en tenant compte des impératifs de solidarité et de justice sociale et du nécessaire développement économique du territoire. Il a été délibéré lors du conseil Métropolitain du 25 mars 2022 pour 2,6 Md€ d'investissement sur la période 2021 à 2030.

Le PPI consolide l'ensemble des investissements du budget principal et des budgets annexes de la Métropole et se décline année après année dans les budgets et leur exécution.

Outil de pilotage, le PPI fait l'objet d'un suivi permanent avec des actualisations régulières afin de prendre en compte l'avancement des réalisations d'une part et d'intégrer la dynamique des projets d'autre part.

Il est ainsi proposé un point sur le PPI avec un suivi des réalisations et une actualisation des crédits de paiement (tableaux présentés en annexe) conformément à l'engagement pris lors de son vote en mars 2022. Cette première actualisation permet de tenir compte du rythme de réalisation des projets.

Les enveloppes votées sur la période 2021 à 2030 sont confirmées. A noter que 4 APCP sur le Budget Principal (dont 3 pour des régularisations techniques) sont en augmentation pour 31,8 M€ et 2 Budgets Annexes sont également en augmentation pour 53,5 M€. Ces ajustements représentent un complément de 85,3 M€, soit 3,3 % du PPI :

Budget Principal	31,8
AP/CP 2020_015 "GrandAlpe"	10,6
AP/CP 2022_034 "Aides aux entreprises"	2,3
AP/CP 2022_035 "Opérations d'aménagement économique"	3,0
AP/CP 2022_038 "Transitions énergétiques"	16,0
Budget Annexe Réseaux de chaleur	29,6
Budget Annexe Assainissement	23,9
TOTAL	85,3

1.1 Budget Principal

1.1.1 Création de deux fonds de concours « Transitions énergétiques »

Il a été délibéré, le 18 novembre 2022, dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, la mise en œuvre d'un **fonds métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions énergétiques**. L'enveloppe de ce fonds de concours à verser aux communes est fixée à 2 M€ par an, soit 8 M€ sur la durée du mandat 2021-2026.

Par ailleurs, le 3 février 2023, le Conseil Métropolitain a pris l'engagement de créer un **fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique et d'économie d'eau des piscines** des communes sur le territoire métropolitain. Ce fonds de concours mis en œuvre dès 2023 est également doté de 8 M€ sur le mandat.

Il est ainsi proposé une augmentation de l'AP/CP « Transitions énergétiques » de 16,0 M€ pour la création de ces deux fonds de concours.

1.1.2 Création de l'AP/CP « Réserves foncières »

Conformément au PPI (crédits déjà prévus) et à la délibération du Conseil Métropolitain du 7 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, il est proposé de créer une AP/CP « Réserves foncières » pour contribuer activement à la politique de stratégie foncière et à la culture du réflexe foncier pour un montant total de dépenses de 2,4 M€. La Métropole se dote ainsi d'une capacité d'intervention financière pour pouvoir se constituer si besoin des réserves foncières stratégiques à long terme en propre.

1.1.3 Autres modifications d'ordre technique

- Régularisation de transferts de biens du Budget Annexe Locaux économiques vers le Budget Principal

Afin d'accomplir la régularisation du transfert d'actifs et de passifs des fonciers Allibert et MIN du Budget Annexe Locaux économiques au Budget Principal, il est procédé à une augmentation des dépenses des AP/CP concernées, soit +10,6 M€ pour Allibert dans l'AP/CP « GrandAlpe » et + 2,3 M€ pour le MIN dans l'AP/CP « Aides aux entreprises ».

- Modification du financement des opérations d'aménagement concédées

La récente réforme du FCTVA implique de modifier le mode de prise en compte des dépenses relatives aux opérations d'aménagement concédées. Cela se traduit par l'inscription du montant de la remise de l'ouvrage concerné en dépenses d'AP/CP et l'inscription d'une recette équivalente, sans incidence sur le volume de PPI net.

Est notamment concerné le projet d'aménagement des Papèteries du Pont-de-Claix pour un montant de 3,0 M€ sur l'AP/CP « Opérations d'aménagement économique ».

- Clôture de l'AP/CP « Voiries, espaces publics et politique cyclable 1 »

Créé par délibération du 17 mars 2017, l'AP/CP « Voiries, espaces publics et politique cyclable 1 » est arrivée à échéance en 2022 en présentant un montant de dépenses de 147,4 M€ et un solde de crédits non consommés de 1,2 M€. Il est proposé de procéder à la clôture de cette AP/CP et de réaffecter le solde à l'AP/CP « Voiries, espaces publics et politique cyclable 2 ».

1.2 Budget Annexe Réseaux de chaleur

La Métropole reprenant le projet de **modernisation de la chaufferie de la Poterne** en direct, il est proposé une augmentation du PPI de 29,6 M€, augmentation qui pourra être financée par la redevance versée par le délégataire.

1.3 Budget annexe Assainissement

Par décision du 8 juillet 2022, le Conseil Métropolitain a validé le lancement du projet **d'optimisation et modernisation de l'usine de dépollution des eaux usées Aquapole** dont le montant de dépenses est estimé à 25 M€. 1,1 M € peuvent être financés sur le PPI actuel du budget annexe Assainissement. Une augmentation de 23,94 M€ complémentaire est nécessaire pour financer ce projet. A noter que des cofinancements permettront de percevoir 7,5M€ de recettes, soit une augmentation nette du PPI de 16,5 M €. Ce projet est finançable par le budget annexe au vu de sa santé financière.

1.4 Budget annexe Stationnement

L'AP/CP « Pavillon de la mobilité », créée par délibération du Conseil métropolitain du 4 mars 2016 pour 8 ans afin de reprendre le projet initié en 2014 par la Ville de Grenoble, réunit l'ensemble des investissements consacrés à la construction du Pavillon de la Mobilité sur la ZAC Presqu'île à Grenoble. Considérant le projet aujourd'hui finalisé, il est procédé à la clôture anticipée de cette AP/CP et à l'annulation des crédits de paiement non consommés. Ces montants sont redéployés sur les autres actions du PPI du budget annexe Stationnement.

2. SYNTHÈSE

Missions	PPI Dépenses 2021-2030 (en k€) Montants actualisés	Montant actualisation (en k€)
Changement climatique : atténuation et adaptation	1 150 765	+ 69 512
<i>Dont budget principal</i>	173 913	+ 16 000
Mobilités inclusives et espaces publics	651 575	0
<i>Dont budget principal</i>	631 367	0
Planification projets urbains et paysagers	327 163	+ 13 532
<i>Dont budget principal</i>	327 163	+ 13 532
Attractivité, insertion et dynamisme économique	173 027	+ 2 265
<i>Dont budget principal</i>	164 409	+ 2 265
Politiques de l'habitat	164 068	0
<i>Dont budget principal</i>	164 068	0
Ressources métropolitaines	156 036	0
<i>Dont budget principal</i>	156 036	0
Equipements culturels et sportifs	56 184	0
<i>Dont budget principal</i>	56 184	0
Environnement, montagne, agriculture, forêts	9 770	0
<i>Dont budget principal</i>	9 770	0
Cohésion sociale et territoriale	4 805	0
<i>Dont budget principal</i>	4 805	0
TOTAL	2 693 393	+ 85 309
<i>Dont budget principal</i>	1 687 715	+ 31 797
<i>Dont budgets annexes</i>	1 005 678	+ 53 512

Le tableau de synthèse, ci-dessus, présente le PPI 2021-2030 de Grenoble Alpes Métropole actualisé et détaillé par mission. Il est distingué les dépenses brutes inscrites au budget principal et celles relevant des budgets annexes de la Collectivité.

Le détail des montants par budget et AP/CP ainsi que le phasage indicatif est disponible en annexe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération 1DL210905 du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022 relatif au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et Autorisation de Programmation et Crédit de Paiement (AP/CP),

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification de la programmation pluriannuelle des investissements proposée pour la période 2021-2030 ;
- Décide de clôturer l'AP/CP N°2017_006 « Pavillon de la Mobilité » créée par délibération du Conseil Métropolitain du 4 mars 2016 pour un montant définitif de 12 133 476 € et 2 397 500 € en recettes et annule les crédits de paiement pour l'année 2023 ;
- Décide de clôturer l'AP/CP N°2017_008 « Voiries, espaces publics et politique cyclable » créée par délibération du Conseil Métropolitain du 17 mars 2017 pour un montant définitif de 147 366 045 € en dépenses et 37 980 775 € en recettes ;
- Décide de réviser l'AP/CP N°2020_013 « Voiries, espaces publics et politique cyclable 2 » créée par délibération du Conseil Métropolitain du 7 février 2020 en l'augmentant de 1 237 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 460 333 913 € ;
- Décide de réviser l'AP/CP N°2020_015 « GrandAlpe » créée par délibération du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2020 en l'augmentant de 10 575 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 46 478 005 € ;
- Décide de réviser l'AP/CP N°2022_034 « Aides aux entreprises » créée par délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022 en l'augmentant de 2 265 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 31 012 150 € ;
- Décide de réviser l'AP/CP N°2022_035 « Opérations d'aménagement économique » créée par délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022 en l'augmentant de 2 957 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 13 990 683 € ;

- Décide de réviser l'AP/CP N°2022_038 « Transitions énergétiques » créée par délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2022 en l'augmentant de 16 000 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette AP/CP à 62 087 781 € ;
- Approuve la création au budget principal d'une AP/CP N°2023_040 « Réserves foncières » pour un montant de 2 400 000 € de dépenses et une durée de 8 ans portant son échéance à 2030.

Abstention 11 : 10 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 91

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°02 - Budget principal - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230321

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci. Nous arrivons à la DM numéro un, l'exercice 2023, le budget principal. Raphaël Guerrero.

00:18:28

Raphaël Guerrero: Nous avons voté notre budget principal le 03 février dernier. Il s'agit de modifier, pour la première fois de l'année, tout d'abord sur la section d'exploitation, les recettes. Les recettes réelles de fonctionnement demandent de 5 millions d'euros, quelques éléments les plus marquants. Je ne vais pas tout vous commenter puisque vous avez lu la décision modificative sur le chapitre 731 des impositions directes, à noter : 2,6 millions d'euros de recettes fiscales directes supplémentaires, dont 2,5 millions d'euros qui concernent la cotisation foncière des entreprises, 580 000 euros de la taxe de séjour qui sera reversée. Au chapitre 74, une inscription complémentaire de 1,8 million qui s'explique par une subvention du FEDER pour l'achat des masques du Covid 19, et la notification de compensation fiscale et enfin des participations de l'État pour les projets émancipation jeunesse au forum pour l'emploi et le PLI. Dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,5 millions d'euros. Au chapitre 011, les besoins de crédit sont à hauteur de 3.5 millions d'euros. Nous avons tout d'abord sur coup des fluides, que nous avons estimés trop bas et pourtant déjà surestimés par rapport à l'année dernière, où il nous faut rajouter 1,3 million d'euros. La taxe foncière qui nous coûte dans le budget principal métropolitain 513 000 euros de plus, des besoins complémentaires pour les hausses des prix à 892 000 euros et des régularisations comptables pour 441 000 euros. Au chapitre 014 d'atténuations de produits, une inscription de 1,2 million, c'est le reversement d'un trop-perçu de quote part TVA en remplacement de la CVA sur 2022 et le reversement de la taxe de séjour que j'ai cité préalablement. Sur les charges financières, là aussi, les taux d'intérêt ont explosé. Il nous faut inscrire 2,7 millions d'euros, dont 1,8 au seul titre des charges des frais financiers de la dette. Au chapitre 023 : Le virement, la section d'investissement, l'équilibre se fait par une diminution du virement de 1,5 million d'euros. Si on passe en investissement, il est prévu une augmentation d'investissement de 10,4 millions euros de dépenses d'équipement. Chapitre 80, offres foncières et immobilières : 8 millions euros en plus pour l'ajustement de l'APCP, 10 millions pour Grandalpe, moins 1,2 million d'euros sur la polarité nord-est et moins 1,1 million d'euros sur l'Anru. Chapitre 14 : Développement économique, plus 1 million d'euros, l'augmentation des CP d'aides aux entreprises de 1,7 million d'euros. Chapitre 15 : Tourisme et promotion des inscriptions de 1,6 million, le décalage des travaux d'Alpexpo. Chapitre 91 : Politique culturelle, baisse de 1 million d'euros concernent le projet Cosmocité qui diminue en dépense de 600 000 euros, le report du démarrage des travaux de l'ESAD et de l'hexagone. Chapitre 22 : Crédits d'aide à La pierre, 2,4 millions d'euros en recettes et en dépenses pour l'aide à La pierre. Chapitre 82 : Aménagement structurant du territoire. C'est notamment la création de la réserve foncière qu'il nous faut doter de 150 000 euros de CP en 2023. Chapitre 61 : Mobilité, espace public, voirie, des inscriptions de 782 000 euros, moins deux millions sur l'AP A480 ronds-points et plus 1,2 million sur voirie piste cyclable, qui vient du solde de la voirie numéro un. Chapitre 40 : Environnement, forêt, agriculture, montagne, plus 413 000 euros pour l'acquisition des plaines de la Taillat. Chapitre 33 : L'énergie, 359 000 euros de plus, 709 000 euros de CP pour l'AP transition. C'est la mise en place des fonds de concours piscine en 2023, si vous êtes d'accord juste après. Chapitre 51 : Locaux administratifs, 1,2 million d'euros, dont 950 000 sur l'entretien de nos bâtiments les plus importants. Chapitre 001 : La reprise du déficit d'investissement qui représente 51,4 millions d'euros en 2022, il est couvert par une partie du

fonctionnement et le solde négatif est de 9,4 millions d'euros. Pour terminer, en recettes d'investissement au chapitre 13, une inscription complémentaire de 2,4 millions euros ce sont les crédits d'aide à la pierre. Au chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées pour régulariser le miné-allibert, puisqu'on a une inscription de 12,8 millions d'euros. Chapitre 10, c'est 42 millions qui sont affectés aux résultats de fonctionnement pour le couvrir en 2022, et au chapitre 21, on retrouve la baisse de 1,5 million d'euros au virement de la section de fonctionnement.

00:23:18

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci pour cette présentation extrêmement synthétique et claire en quatre minutes 50 secondes. La parole est à qui le souhaite. Qui souhaite s'exprimer ? Pierre Bejjaji.

00:23:35

Pierre Bejjaji: Les deux délibérations, c'est pour ça que j'avais souhaité jumeler l'intervention au titre des deux interventions montrent l'efficacité du nouveau processus de programmation de nos investissements et du suivi de la feuille de route ambitieuse de la majorité métropolitaine. Nous voyons que la gestion des enveloppes d'investissement par la technique des APCP mise en œuvre par le vice-président et le service des finances, montre toute sa pertinence. Elle permet d'ajuster chaque année, ou même en cours d'année lors des DM, d'où le lien entre les deux, au mieux le budget et les crédits de paiement, en tenant compte à la fois des non-réalisations de l'année précédente, des reports, mais aussi des nouveaux projets. Pour schématiser, il est techniquement impossible de réaliser, sur une gestion budgétaire classique, 100 pour cent des investissements prévus. La gestion en APCP permet de mieux se rapprocher, sur une période pluriannuelle, de l'objectif de réalisation de nos investissements. Elle permet aussi la souplesse pour réorienter des enveloppes, permettant de s'adapter en permanence à la réalisation des objectifs ambitieux retenus, et notamment de reprogrammer rapidement des crédits de paiement non utilisés en lien avec le réajustement, par exemple, de notre feuille de route. On voit bien qu'il nous est nécessaire d'être agile et réactif pour s'adapter, et nous le verrons aux propositions de la Convention citoyenne pour le climat. L'objectif reste de se rapprocher, d'abord en 2026, puis en 2030, des enveloppes d'investissements sur lesquels nous sommes collectivement tombés d'accord. Nous nous félicitons aussi de l'augmentation de l'enveloppe globale, dont a parlé le vice-président tout à l'heure, de 85 millions d'euros dédiés avant tout aux transitions énergétiques, avec des augmentations d'enveloppes sur les projets poternes et Aquapole. Nous nous félicitons aussi de la double enveloppe de fonds de concours aux communes que le groupe UMA a initié, que nous avons soutenu ardemment, notamment le deuxième : Le fonds de concours piscines, équipement public de portée intercommunale par nature, et qui vont devenir des équipements essentiels à l'aube des étés torrides que nous connaissons dans les prochaines années et sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. Pour rappeler les chiffres précis, nous passons d'environ 2,6 milliards d'euros d'investissements à l'horizon 2030 à environ 2,7 milliards d'euros, on ajoute 85 millions d'euros. Nous tenons à souligner cet effort en direction des transitions. À fin 2022, nous étions en léger retard par rapport à l'objectif de 15 millions d'euros et l'ambition commune, au travers de cette gestion de l'APCP, c'est de se rapprocher au maximum prévu, réalisé à fin 2026. En ce qui concerne la DM, qu'on a appelé technique, mais qui, au final, n'est pas si technique que ça, nous nous félicitons pour l'augmentation des prévisions en investissement, dont le fonds de concours aux communes, mais aussi de la nouvelle enveloppe dédiée aux réserves foncières. Nous commençons à le voir sur l'ensemble des projets que nous avons sur nos communes. La maîtrise publique des fonciers stratégiques sera une des clés de la réussite du ZAN. Comme je l'ai dit, nous nous en félicitons. Le vice-président l'a dit, nous constatons une augmentation des dépenses de fonctionnement, notamment la hausse du coût des énergies, le coût des marchés publics, les frais financiers, mais qui est contrebalancée par une augmentation constatée des bases de CFE. Nous savons qu'une DM plus structurante nous attend en octobre, c'est à cette date que nous donnerons à voir concrètement les premières réorientations de crédit issues des recommandations de la convention citoyenne pour le climat. C'est sur cette DM que les citoyens et citoyennes nous attendent. Nous avons tous l'été notamment, les VP conseillers délégués en charge, pour la préparer. En conclusion, nous avons voté l'actualisation de la PPI et nous voterons la DM, car les deux sont dans le sillage de l'ensemble des orientations que nous avons collectivement portées lors de l'élaboration de notre feuille de route.

00:28:01

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Marc Oddon.

00:28:06

Marc Oddon: Merci, monsieur le président. On voulait intervenir pour souligner que les travaux qui ont été faits avec la majorité sont conformes aux engagements qui ont été pris. C'est bien de le rappeler. On a souvent entendu dire : est-ce qu'on va y arriver, est-ce qu'on va le faire ? Je pense que cette DM est l'illustration des engagements et du travail régulier, constant, produit par les services sous la direction de notre VP aux finances. On sait que le contexte n'est pas toujours facile, on sait qu'on avait aussi parlé du dynamisme des bases et du lien à l'activité économique comme un levier important pour notre métropole. Il faut souligner que c'est ce qui nous permet d'accélérer et d'investir sur ce qui a été rappelé par Pierre Bejjaji sur des points importants. Je pense qu'on peut rappeler aussi les travaux qui ont été faits sur les fonds de concours avec la commission ressource, avec les différents maires des communes, et le travail préalable qui a été mis en place pour que ce fonds de concours puisse être effectif. Je pense que, sur ces points-là, on a un petit coup d'œil qui est donné sur un exécutif qui fait le travail, et je pense que ça fait du bien de le souligner. Je voulais le dire et donc, le groupe NMC votera cette DM.

00:29:26

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci, monsieur le président. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je vais mettre aux voix, à moins que le vice-président souhaite ajouter des éléments. Qui s'oppose ? CCM, GEOCD. Qui s'abstient ? MTPS. C'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Cette première décision modificative du budget principal de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs et permet également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement afin de tenir compte des recettes nouvelles certaines et des évolutions de dépenses qui s'imposent à la Métropole.

Elle s'inscrit dans un contexte international à fort impact sur notre budget, notamment au travers de l'envolée des prix de l'énergie qui conduit à une augmentation 56% des crédits prévus à ce titre au budget primitif, ainsi que des frais financiers et des coûts des matières premières. De plus, l'augmentation significative des taxes foncières est à intégrer aux prévisions budgétaires ajustées. L'évolution des dépenses est en partie financée par des recettes fiscales supplémentaires.

En investissement, l'ensemble des ajustements est conforme aux enveloppes (Autorisation de Programme) du PPI voté en mars 2022. Il s'agit uniquement de modifier les phasages annuels (Crédits de Paiements) afin de tenir compte de l'avancée réelle des projets.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre et par opérations pour les dépenses d'équipements.

Section d'exploitation

Recettes de fonctionnement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2023	DM1 2023	BP + DM 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 550 000,00 €		1 550 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	101 982 000,00 €		101 982 000,00 €
731	IMPOSITIONS DIRECTES	124 283 100,00 €	2 998 268,00 €	127 281 368,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	135 194 079,00 €	1 831 814,00 €	137 025 893,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	7 781 792,00 €		7 781 792,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	5 072 000,00 €	252 000,00 €	5 324 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100 000,00 €		100 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	41 225 280,00 €		41 225 280,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	0,00 €		0,00 €
Total recettes de fonctionnement réelles		417 188 251,00 €	5 082 082,00 €	422 270 333,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 150 000,00 €	-1 000 000,00 €	6 150 000,00 €
Total recettes de fonctionnement ordre		7 150 000,00 €	-1 000 000,00 €	6 150 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		424 338 251,00 €	4 082 082,00 €	428 420 333,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 5 M€.

Chapitre 731 (Impositions directes) :

La notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023 permet d'inscrire 2,6 M€ de recettes fiscales directes supplémentaires (dont 2,5 M€ concernant la cotisation foncière des entreprises). 580 k€ sont également prévus au titre de la taxe de séjour (inscription en contrepartie en dépenses au chapitre 014 pour son reversement).

Chapitre 74 (Dotations et participations) :

L'inscription complémentaire de 1,8 M€ s'explique par une subvention FEDER pour l'achat de masques Covid19 pour 858 k€, la notification de compensations fiscales pour 0,6 M€ et 0,4 M€ de participations de l'Etat aux projets liés à l'émancipation jeunesse, au forum pour l'emploi et au PLIE.

Chapitre 76 (Produits financiers) :

Le montant de l'aide du fonds de soutien est ajusté à hauteur de 252 k€ en raison de la désactivation des emprunts pouvant en bénéficier.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) :

L'ajustement de la prévision de reprises de subventions permet de désinscrire 1 M€ (désinscription équivalente en dépenses d'investissement au chapitre 040).

Dépenses de fonctionnement (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM1 2023	BP + DM 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 765 678,00 €	3 520 908,00 €	46 286 586,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	77 989 615,00 €	0,00 €	77 989 615,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	126 919 500,00 €	1 188 128,00 €	128 107 628,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	83 033 861,00 €	-328 810,25 €	82 705 050,75 €
66	CHARGES FINANCIERES	13 428 000,00 €	2 738 000,00 €	16 166 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	181 663,00 €	110 000,00 €	291 663,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS	0,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	416 763,00 €	0,00 €	416 763,00 €
Total dépenses de fonctionnement réelles		344 735 080,00 €	7 494 225,75 €	352 229 305,75 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	56 962 200,00 €	-2 000 000,00 €	54 962 200,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22 640 971,00 €	-1 412 143,75 €	21 228 827,25 €
Total dépenses de fonctionnement ordre		79 603 171,00 €	-3 412 143,75 €	76 191 027,25 €
Total dépenses de fonctionnement		424 338 251,00 €	4 082 082,00 €	428 420 333,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7,5 M€.

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :

Le besoin de crédits complémentaires à hauteur de 3,5 M€ s'explique essentiellement par :

- La prise en compte du surcoût des fluides pour 1,3 M€ (locaux administratifs, patinoire Pôle Sud, aires d'accueils des gens du voyage),
- Une augmentation de certaines taxes foncières impliquant une inscription complémentaire de 513 k€,
- Des besoins complémentaires liés à la hausse des prix des matières premières, contrats de prestations et maintenances pour 892 k€,
- Régularisations comptables pour 441 k€
- Des redéploiements entre chapitres afin de respecter la juste imputation comptable des dépenses

Chapitre 014 (Atténuations de produits) :

L'inscription de 1,2 M€ concerne le reversement d'un trop perçu de quote-part de TVA en remplacement de la CVAE sur 2022 pour 600 k€ ainsi que le reversement de la taxe de séjour pour 580 k€ en contrepartie de l'inscription en recettes sur le chapitre 731.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

L'ajustement des crédits engendre une désinscription de 330 k€ dont 247 k€ de diminution de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Logement d'abord suite à la reprise des résultats antérieurs. A contrario, la subvention versée au budget annexe Stationnement en ouvrage augmente de 144 k€ pour tenir compte de l'évolution des charges financières liées à la hausse des taux d'intérêts. Enfin, des redéploiements sont opérés entre chapitres afin de respecter la juste imputation comptable des dépenses.

Chapitre 66 (Charges financières) :

L'augmentation des taux d'intérêts, plus marquée que prévu au budget primitif, nécessite l'inscription complémentaire de 2,7 M€ dont 1,8 M€, au titre des frais financiers de la dette et des swaps, 425 k€ liés aux prévisions d'ICNE et 90 k€ afin de tenir compte du transfert de deux emprunts du budget annexe Locaux Economiques au budget principal dans le cadre du transfert des actifs et passifs du MIN et d'Allibert.

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) :

Le besoin de 110 k€ s'explique par des régularisations comptables impliquant l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 68 (Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions) :

L'augmentation des taux d'intérêt conduit à réévaluer le montant de la provision constituée au titre des emprunts à risque. La constatation d'une dotation complémentaire implique l'inscription de 266 k€, la nouvelle provision recalculée se portant à 1,346 M€.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) :

L'ajustement des prévisions d'amortissements des actifs permet de désinscrire 2 M€ (désinscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 040).

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) :

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une diminution du virement entre sections de 1,4 M€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chap GDA	DEPENSES	BP 2023	DM1 2023	BP + DM 2023
81	OFFRE FONCIERE ET IMMOBILIERE	19 009 533 €	8 028 882 €	27 038 415 €
12	RECHERCHE INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2 812 425 €	- €	2 812 425 €
13	COHESION ECONOMIQUE	1 945 000 €	- €	1 945 000 €
14	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8 312 050 €	1 054 577 €	9 366 627 €
15	TOURISME PROMOTION	4 778 500 €	- 1 600 000 €	3 178 500 €
91	POLITIQUES CULTURELLES	6 164 000 €	- 1 001 000 €	5 163 000 €
21	DISPOSITIFS METRO PARCS PUBLICS ET PRIVES	13 797 300 €	- €	13 797 300 €
22	CREDITS DELEGUES D AIDE A LA PIERRE	3 700 000 €	2 400 000 €	6 100 000 €
23	GENS DU VOYAGE ET AUTRES FORMES D HABITATS	120 000 €	- €	120 000 €
71	COHESION SOCIALE	600 000 €	- €	600 000 €
92	POLITIQUES SPORTIVES	2 096 000 €	- €	2 096 000 €
34	SERVICES PUBLICS FUNERAIRES	2 030 600 €	- €	2 030 600 €
82	AMENAGEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE	8 056 600 €	255 000 €	8 311 600 €
61	MOBILITES ET ESPACES PUBLICS VOIRIES	71 354 204 €	- 781 540 €	70 572 664 €
31	CYCLE DE L EAU	6 549 300 €	- €	6 549 300 €
41	ENVIRONNEMENT FORET AGRICULTURE ET MONTAGNE	2 080 600 €	413 000 €	2 493 600 €
33	ENERGIE	10 521 438 €	359 017 €	10 880 455 €
51	LOCAUX ADMINISTRATIFS	7 042 000 €	1 205 900 €	8 247 900 €
55	SYSTEMES D INFORMATION	3 944 681 €	46 908 €	3 991 589 €
56	MOYENS COLLECTIFS	471 000 €	- €	471 000 €
Dépenses d'équipement (20,204, 21, 23)		175 385 231 €	10 380 744 €	185 765 975 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	900 000 €		900 000 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	33 368 €	39 000 €	72 368 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	63 760 000 €	185 000 €	63 945 000 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	11 688 168 €	- €	11 688 168 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 740 825 €	- 450 000 €	5 290 825 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)	5 400 374 €	235 000 €	5 635 374 €
Dépenses réelles d'investissement		262 907 966 €	10 389 744 €	273 297 710 €
Ligne trésorerie (16449-166-165-1645x)		80 000 000 €		80 000 000 €
Dépenses réelles mixtes		80 000 000 €	- €	80 000 000 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		51 376 735,28 €	51 376 735 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 150 000 €	- 1 000 000 €	6 150 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 554 500 €	10 000 000 €	17 554 500 €
Dépenses d'ordre d'investissement		14 704 500 €	60 376 735,28 €	75 081 235,28 €
Dépenses d'investissement		357 612 466 €	70 766 479,28 €	428 378 945,28 €

Il est prévu une augmentation de 10,4 M€ des dépenses d'équipements.

Chapitre 81 (Offre foncière et immobilière) :

L'inscription complémentaire de 8 M€ correspond à l'ajustement des CP de plusieurs AP :

- AP Grandalpe : inscription de 10 M€ relatifs au transfert des actifs d'Allibert du budget annexe Locaux économiques au budget principal qui s'équilibre en recettes par la reprise de l'emprunt y afférent,
- AP Polarité Nord Est : désinscription de 1,2 M€ correspondant au report d'études en 2024,
- AP ANRU2 : désinscription de 1,1 M€ suite à des décalages d'opérations notamment sur les commerces Arlequin, les Géants à Grenoble, Cœur de Quartier à Echirolles.

Chapitre 14 (Développement économique) :

L'augmentation de 1 M€ se traduit par une augmentation des CP de l'AP Aides aux entreprises à hauteur de 1,7 M€ dont 2,3 M€ relatifs au transfert du bien du MIN (Marché d'Intérêts National) du budget annexe Locaux économiques au budget principal. A contrario, 500 k€ sont désinscrits sur les opérations des foncières commerciales et des commerces, crédits rephasés sur les années futures. Les CP de l'AP Entretien des ZAE sont revus à la baisse pour 700 k€ suite au décalage en 2024 des opérations requalification ZAE et de la sortie de portage La Biolle.

Chapitre 15 (Tourisme promotion) :

La désinscription de 1,6 M€ s'explique par un décalage dans le démarrage des travaux sur Alpes Congrès (AP Alpexpo).

Chapitre 91 (Politiques culturelles) :

La baisse des inscriptions de 1 M€ concerne le projet Cosmocité pour 600 k€, le report du démarrage des travaux pour l'ESAD pour 270 k€ et 100 k€ rephasés en 2024 sur l'Hexagone.

Chapitre 22 (Crédits délégués d'aide à la pierre) :

2,4 M€ sont inscrits, en dépenses et en recettes, au titre des crédits délégués d'aide à la pierre.

Chapitre 82 (Aménagement structurant du territoire) :

L'inscription de crédits supplémentaires pour 255 k€ s'explique par :

- Un besoin de 105 k€ pour une étude urbaine complémentaire,
- La création de l'AP Réserves foncières avec une inscription de 150 k€ en CP 2023

Chapitre 61 (Mobilités et espaces publics voiries) :

La désinscription de 782 k€ s'explique par :

- La désinscription de 2 M€ sur l'AP A480 Rondeau dont 1,5 M€ au titre de l'A480 et 500 k€ sur l'échangeur du Rondeau,
- Une inscription de 1,2 M€ sur l'AP Voiries 2 correspondant au reliquat des crédits non utilisés sur l'AP Voiries 1.

Chapitre 41 (Environnement, forêt, agriculture, et montagne) :

Le besoin complémentaire de 413 k€ s'explique par l'acquisition totale des terrains de la Taillat (acquisition des bâtiments initialement prévue en 2024).

Chapitre 33 (Energie) :

L'ajustement des crédits à hauteur de 359 k€ concerne :

- L'inscription complémentaire de 709 k€ sur les CP de l'AP Transitions qui comprend la mise en place du Fonds de concours Piscine en 2023 et le redéploiement de crédits sur d'autres opérations,
- La désinscription de 350 k€ sur l'AP Qualité de l'air au vu des besoins de l'année.

Chapitre 51 (Locaux administratifs) :

L'inscription de 1,2 M€ correspond pour 950 k€ aux travaux et aménagements sur plusieurs bâtiments (Hébert, La Chantourne, Malraux) et 238 k€ aux locaux PFI à Poisat (frais d'acquisition et travaux d'aménagements nécessaires pour l'installation des services).

Chapitre 55 (Systèmes d'information) :

47 k€ sont inscrits pour faire face à un besoin de PC supplémentaires.

Chapitre 13 (Subventions d'investissement reçues) :

39 k€ sont inscrits au chapitre 13 afin de régulariser des subventions trop perçues sur exercices antérieurs.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :

L'inscription de 185 k€ correspond au remboursement en capital des deux emprunts transférés du budget annexe Locaux Economiques au budget principal dans le cadre du transfert des biens du MIN et d'Allibert.

Chapitre 27 (autres immobilisations financières) :

La baisse des inscriptions de 450 k€ est due à une erreur d'inscription au budget primitif pour 250 k€ et à un report de concession en 2024 sur l'opération des Tuileries à Domène pour 200 k€.

Chapitre 4581 (opérations sous mandat dépenses) :

Les crédits prévus pour les opérations pour le compte de tiers sont ajustés sur plusieurs opérations d'éclairage public :

- Inscription de 60 k€ sur l'opération 458167 Eclairage public Claix,
- Inscription de 50 k€ sur l'opération 458166 Eclairage public Pont de Claix,
- Inscription de 50 k€ sur l'opération 458175 Eclairage public Veurey,
- Inscription de 30 k€ sur l'opération 458168 Eclairage public Vaulnaveys le Haut,
- Inscription de 10 k€ sur l'opération 458162 Eclairage public Quaix en Chartreuse,
- Inscription de 10 k€ sur l'opération 458177 Eclairage public Noyarey,
- Inscription de 10 k€ sur l'opération 458169 Eclairage public Séchilienne,
- Inscription de 10 k€ sur l'opération 458171 Eclairage public Saint Barthélémy de Séchilienne,
- Inscription de 5 k€ sur l'opération 4581107 Eclairage public Sarcenas.

Ces ajustements engendrent une hausse de 235 k€, avec des inscriptions identiques sur les chapitres de recettes au 4582.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) :

L'ajustement des crédits prévus pour les écritures de reprises de subventions permet de désinscrire 1 M€ (désinscription équivalente en recettes de fonctionnement au chapitre 042).

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) :

Une inscription complémentaire de 10 M€ est prévue pour des régularisations d'écritures patrimoniales (inscription équivalente en recettes d'investissement au chapitre 041).

Chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) :

La reprise du déficit d'investissement de l'exercice 2022 représente 51,4 M€. Il est couvert pour partie par le résultat de fonctionnement affecté en investissement de 42 M€ (chapitre 10 en recettes). Le solde de 9,4 M€ doit faire l'objet d'un financement.

Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2023	DM1 2023	BP + DM 2023
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	136 419 042,00 €	19 349 326,51 €	155 768 368,51 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 000 000,00 €	41 996 347,12 €	56 996 347,12 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	29 488 729,00 €	2 439 155,00 €	31 927 884,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	0,00 €		0,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	520 000,00 €		520 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €		0,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 611 650,00 €	158 794,40 €	3 770 444,40 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000,00 €		15 000,00 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)	5 400 374,00 €	235 000,00 €	5 635 374,00 €
	Total recettes d'investissement réelles	190 454 795,00 €	64 178 623,03 €	254 633 418,03 €
	Ligne trésorerie (16449-166-165-1645x)	80 000 000,00 €		80 000 000,00 €
	Total recettes d'investissement mixtes	80 000 000,00 €	0,00 €	80 000 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	56 962 200,00 €	-2 000 000,00 €	54 962 200,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 554 500,00 €	10 000 000,00 €	17 554 500,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 640 971,00 €	-1 412 143,75 €	21 228 827,25 €
	Total recettes d'investissement ordre	87 157 671,00 €	6 587 856,25 €	93 745 527,25 €
	Total recettes d'investissement	357 612 466,00 €	70 766 479,28 €	428 378 945,28 €

Chapitre 13 (subventions d'investissement) :

L'inscription complémentaire de 2,4 M€ de recettes de subventions d'équipements s'explique par :

- 2,4 M€ sur les crédits délégués à la pierre, avec inscription identique en dépenses d'équipements,
- 0,8 M€ relatifs aux opérations PUP,
- 0,5 M€ de subvention FEDER sur le projet de démolition sur l'opération Allibert.

A contrario, les désinscriptions concernent principalement :

- Les CP de l'AP ANRU2 sur les opérations Grenoble Les Géants, Porte Nord et Echirolles Cœur de Quartier (désinscription des dépenses d'équipements),
- Les CP de l'AP Qualité de l'air sur l'opération Points noirs de bruit.

Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) :

Le transfert des biens du MIN et d'Allibert du budget annexe Locaux Economiques et budget principal engendre une inscription de 12,8 M€ au compte 1641, liée au transfert des emprunts (inscription équivalente en dépenses d'investissement).

Il résulte des ajustements de dépenses d'investissement, une augmentation de la prévision d'emprunt 2023 de 6,5 M€, portant l'emprunt à 142,9 M€. Le montant réellement mobilisé sera défini en tenant compte des réalisations effectives en fin d'exercice.

Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est affecté à la section d'investissement par l'inscription d'une recette de 42 M€ au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Chapitre 27 (Autres immobilisations financières) :

L'inscription de 159 k€ correspond à l'avance remboursable du budget annexe Opérations d'aménagement, concernant la zone Hyparc. Une inscription équivalente est faite en dépenses d'investissement sur le budget annexe.

Chapitre 4582 (opérations sous mandat recettes) :

Des réajustements à la hausse à hauteur de 235 k€ ont également eu lieu en recettes sur les mêmes opérations qu'en dépenses (4581) sur le chapitre équivalent au 4582.

Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) :

L'ajustement des crédits prévus pour les écritures d'amortissements permet de désinscrire 2 M€ (désinscription équivalente en dépenses de fonctionnement au chapitre 042).

Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) :

Une inscription complémentaire de 10 M€ est prévue pour des régularisations d'écritures patrimoniales (inscription équivalente en dépenses d'investissement au chapitre 041).

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) :

Il s'agit de la contrepartie de l'inscription réalisée au chapitre 023 (dépenses de fonctionnement), avec un virement entre sections diminué de 1,4 M€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n° 1DL2301661 du 26 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget principal,
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Stationnement en ouvrage, pour un montant maximum sur l'exercice 2023 de 1 539 078,00 € dont 144 000,00 € approuvés par la présente décision modificative. Ce montant pourra être réajusté à la baisse au regard des besoins réels,
- Approuve les inscriptions comptables liées au transfert des biens ainsi que des emprunts du MIN (Marché d'Intérêt National) et d'Allibert auprès du budget annexe Locaux Economiques.

Abstention 11 : 10 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), Anne ROCHE

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 91

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°03 - SEM Inovaction - augmentation de capital et création d'une filiale de la SEM sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) portant une foncière commerciale – (Co-rapporteur : Barbara SCHUMAN)**

1DL230190

Monsieur le président Christophe Ferrari: La SEM Inovaction, l'augmentation du capital et la création d'une filiale de cette SEM sous forme de SAS portant une foncière commerciale, un débat que nous avons déjà initié et que nous reprenons à cet instant. La parole est à Raphaël Guerrero et Barbara Schuman en co-rapporteuse.

00:30:08

Raphaël Guerrero: Merci, monsieur le président. Pour se rappeler, le 26 mai 2023, notre conseil a validé la transformation de la SPL Inovaction en SEM, afin de permettre l'accroissement de l'offre de service de la société et pour développer un projet de foncière commerciale associant collectivité et partenaire privé. C'est un dossier, notamment, la foncière commerciale, qui a été travaillé par Guy Julien, au titre de sa VP à l'économie, en qualité de président d'Inovaction, surtout par Barbara Schuman, conseillère déléguée au commerce. Je vous propose que Barbara Schuman nous donne les détails du contenu de cette délibération et du pourquoi de l'augmentation de capital.

00:30:50

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à la conseillère déléguée en charge, Barbara Schuman.

00:30:55

Barbara Schuman: Merci. Bonjour à toutes et à tous. Comme vous le savez, le conseil d'administration du 7 juin dernier, la SPL Inovaction a été transformée en SEM. Cette transformation en SEM va nous permettre d'ouvrir le capital de la société à des acteurs privés qui seront la banque des territoires, la caisse d'épargne qui vont nous permettre de diversifier l'offre de service. Le développement d'une foncière commerciale fait notamment partie des nouvelles missions que la SEM pourra désormais porter. Dès 2020, la SPL Inovaction avait été missionnée par Grenoble Alpes Métropole sur la préfiguration de cette foncière. Cette foncière, comme vous le savez, doit permettre de redynamiser des polarités commerciales en perte de vitesse par l'acquisition et la rénovation de pas de porte qui sont vacants. On les mettra à la location à tarif modéré, avec objectif de les céder in fine aux commerçants qui les occupent. Plusieurs zones d'intervention cibles ont été identifiées ces dernières années, en lien avec les communes et le COPIL foncière commerciale, qui a finalement décidé de concentrer les interventions sur le centre-ville de Vizille, le cours Berriat et le quartier Chenoise Tres-cloître. La foncière interviendra aussi sur les communes de moins de 3000 habitants, sur des problématiques de derniers commerces, et pourra acheter ponctuellement des locaux plus rentables sur d'autres zones, afin de renforcer les équilibres financiers. L'objectif pour la foncière sera de gérer une trentaine de locaux commerciaux d'ici 2048. Je voulais aussi vous rappeler que l'étude laisse tout sur le commerce de demain, a présenté quelques constats que je vous ai présentés en conférence des maires et aux élus qui étaient venus aux différents COPIL. On renforce une offre commerciale traditionnelle qui sera concentrée sur le cœur métropolitain, sur les 50 communes de Grenoble-Alpes Métropole, dont 13 d'entre elles sont totalement dépourvues de commerce. Je vous rappelle également que nous avons un taux de vacances de sept pour cent sur la métropole et une rotation commerciale qui souligne les fragilités. Nous ne sommes pas trop éloignés des tendances nationales, mais on assiste tout de même à une tendance à l'uniformisation, notamment dans le centre-ville, avec de plus en plus de restaurants et de chaînes. Nous souhaitons aussi conforter les centres-bourgs. Face à ces enjeux, les buts de la foncière sont les suivants : Réduire la vacance commerciale où la vacance structurelle et de longue durée, maîtriser la destination des commerces ou encore favoriser la diversité commerciale, agir sur le niveau des loyers, notamment en situation de marchés défaillants oligopolistiques, créer des pôles de centralité et de proximité. De plus, les

foncières interviennent sur le long terme à toutes les étapes du projet immobilier : sur l'acquisition, les travaux, la commercialisation, la gestion et la session. Les fonds issus de la revente des immeubles et des terrains sont ensuite réinvestis au niveau local, ce qui permet d'engager un cercle vertueux qui contribue à l'attractivité du territoire. Vis-à-vis de la délibération, pour remplir ces objectifs, la transformation de la SPL Innovation en SEM nous permettra de créer une nouvelle filiale de la société sous forme d'une société par action simplifiée SAS, qui portera la foncière commerciale souhaitée par la métropole. Le fonctionnement en SAS permettra à la fois de mobiliser les capitaux de partenaires privés en plus de ceux de la SEM, banque des territoires, caisse d'épargne et Crédit Agricole et de proposer un outil flexible pour les acquisitions et gestion de locaux sans la contrainte des marchés publics. Afin de permettre à la SEM Innovation de créer une SAS, il est proposé au conseil métropolitain de valider l'augmentation de capital de la SEM à 2 millions-cent-soixante-dix-huit-mille-sept-cents euros, la convention d'apport de trois locaux appartements à la métropole et qui seront versés au capital de la SEM en complément d'un apport en numéraire et les modifications statutaires qui en découlent. La participation complémentaire de la métropole sera dès lors d'un-million-quatre-cent-vingt-sept-mille euros avec un-million-cent-douze-mille euros d'apport en numéraire et 315 000 euros d'apport en nature. Cette augmentation de capital permettra à la SEM d'alimenter le capital de la SAS, en complément des participations de la banque des territoires, de la caisse d'épargne et du Crédit Agricole. On vous propose aussi d'approuver la création de la SAS portant la foncière commerciale ainsi que son pacte d'actionnaires et autoriser le président de Grenoble-Alpe Métropole, à l'Assemblée générale extraordinaire de la SEM, à donner son accord sur l'ensemble de ces décisions, et le président a signé tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération. Je vous remercie.

00:35:33

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci beaucoup pour cette présentation de cette délibération extrêmement importante. Maxence Alloto.

00:35:41

Maxence Alloto: Merci, monsieur le président. Quelques mots pour rejoindre les propos qui a tenu Marc Oddon tout à l'heure sur la délibération précédente, mais se réjouir également de cette délibération, qui est un travail de longue haleine, qui n'a pas commencé aujourd'hui. Sous le mandat précédent, il a déjà débuté avec Guy Julien, poursuivi aujourd'hui par Barbara Schuman, je crois que c'est un travail collectif. Avoir ces outils, maintenant métropolitains, est une chance pour notre territoire. Ça fait aussi du bien de se dire qu'il y a des choses importantes qui se mettent en place dans cette métropole, avec cette majorité, cet exécutif. Je crois que c'est important de le souligner, et de dire que c'est un outil avec une vision globale, qui n'est pas simplement un outil pour le commerce, qui est nécessaire, mais aussi avec une vision sur l'habitat, c'est-à-dire, sur ce qui peut y avoir au-dessus du commerce, et de le réfléchir dans une vision globale. Je crois que c'est véritablement à l'heure où nos commerces ne sont parfois pas toujours en bonne forme. On a besoin d'une diversité pour éviter la monoactivité, avoir un outil qui nous permet d'agir sur ces thématiques-là est très important. J'en appelle à mon successeur, à la ville de Grenoble sur ces sujets-là. Je sais que certaines communes, ont réagi sur les fonds de commerce, et notamment avec un droit de préemption commerciale, notamment la ville de Pont-de-Claix, monsieur le président, qui est une très bonne chose et qu'il nous faudrait aussi, dans ces villes centres, agir aussi sur ces leviers-là, parce qu'on ne pourra agir à la fois sur les murs et sur les fonds de commerce. C'est ce qui nous permettra d'avoir une vitalité de nos centres-villes. Je vous remercie.

00:36:58

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci beaucoup pour ce clin d'œil pour Pont-de-Claix. J'aime bien quand ils sont de nature positive, ce qui peut changer d'un conseil à l'autre. Laurent Thoviste.

00:37:10

Laurent Thoviste: Je partage tout ce qui a été dit, mais je suis un peu plus interrogatif sur la phrase qui dit : "Le programme porte sur 2370 mètres carrés répartis sur cinq secteurs, Vizille, cours Berriat, rue Chenoise, hyper centres-villes de Grenoble et centres-bourgs des petites communes". Ce n'est pas spécifié, ce qui est une petite commune, c'est-à-dire que partout ailleurs, la foncière n'agira plus. Si c'est un outil métropolitain, il doit agir sur toute la métropole, pas uniquement sur certains secteurs.

00:37:41

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Bertrand Spindler.

00:37:45

Bertrand Spindler: Merci. Je voudrais simplement rappeler l'étude pilotée par la métropole sur l'avenir du commerce, les commerces de demain, qui ont été présentées à la conférence des maires, je crois, en commission, qui nous permet d'éclairer à la fois le comportement des clients et puis éclairer aussi les actions que la métropole doit porter, avec l'importance que ça peut avoir sur le soutien aux communes. Je sais que la métropole intervient à la Tronche par exemple, pas forcément avec la foncière, mais il y a des actions dirigées vers toutes les communes.

00:38:27

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole par rapport à ça ? Sinon, je laisse la parole à la conseillère déléguée Barbara Schuman.

00:38:35

Barbara Schuman: Nous avons passé, je ne sais plus à quel conseil métropolitain, on s'était basé sur le choix des communes, sur le taux de vacances qui avait été actualisé post Covid, et rappeler qu'à Fontaine, nous avons la chance d'avoir un local qui appartient à la métropole et qui sera versé sur la SAS. Nous actualiserons en fonction des demandes et en lien avec les communes dans différents COPILs, comme nous le faisons de manière très étroite. Je suis à votre disposition.

00:39:09

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, cette délibération est importante. On voit que la métropole porte ses politiques publiques, définit ses stratégies ici, mais en termes de démultiplication, voire en termes de capacité à faire, elle a besoin d'outils au service de ces politiques. Pour ça, elle doit les construire, elle doit les permettre, d'y voir assurer l'engagement métropolitain. Ce débat sur la foncière n'est qu'un débat, certes, sur la question commerciale, qui est très importante, mais qui pourrait se traduire sur tous les outils possibles. Notre sujet, c'est comment nous avons des outils au service de nos politiques, qui nous permettent tout simplement d'accélérer, de mettre en mouvement, avec parfois, des montages qui ne sont pas le montage public classique. Nous y sommes, puisque nous sommes sur un montage, sur une SAS, au travers d'une SEM. On voit bien qu'on a besoin de cette diversité des outils. Je profite de ce moment-là pour l'évoquer, pour se dire que lorsqu'ici, dans cette assemblée, nous discutons des outils, c'est dans le seul et unique sens de notre capacité à porter nos politiques publiques métropolitaines et nos intérêts métropolitains. Je préfère le dire, c'est vrai sur l'énergie, c'est vrai sur le commerce, c'est vrai sur le foncier, c'est vrai sur le logement, c'est vrai sur l'accompagnement de la transition énergétique, c'est vrai sur les mobilités, c'est vrai sur énormément de sujets. Je voudrais reposer ça. Merci aux équipes, merci aux élus qui ont porté ça, c'est important. Je me rappelle l'étude que nous avons eue en précédent mandat, avec nos collègues parisiens qui avaient montré à quel point cet outil était particulièrement utile, pour pouvoir mener nos politiques en matière de commerce. Il faut qu'on arrive aussi à articuler la métropole, l'outil et les communes. C'est un trio qui doit fonctionner. La Foncière ne peut pas tout faire toute seule, il y a des sujets qui peuvent être portés par les communes. Il faut, à un moment donné, bien articuler tout ça de façon à ce qu'on ne laisse pas d'air dans tout ça. Encore une fois, nous ne voulons pas être monoactivité, nous ne voulons pas que de la restauration rapide, comme si la restauration rapide était l'alpha et l'oméga de la façon de s'alimenter, ce qui n'était évidemment pas notre façon de voir les choses. Vous voyez qu'on n'est pas que des établissements bancaires, on n'est pas que des agences immobilières, que des opérateurs téléphoniques. Je vous le dis simplement, il n'y a de plaisir que dans la diversité. Il faut veiller à cela. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée à l'unanimité. Merci infiniment pour ce travail collectif, des services que je voudrais saluer ici pour le travail fait.

Exposé des motifs

Le Conseil métropolitain du 26 mai 2023 a validé la transformation de la Société Publique Locale (SPL) Inovaction en Société d'Economie Mixte (SEM) afin de permettre l'accroissement de l'offre de services de la société (opération d'aménagement, projets immobiliers, gestion locative, préfiguration de la foncière commerciale...) et pour développer un projet de foncière commerciale associant collectivités et partenaires privés.

Le Conseil d'Administration d'Inovaction du 7 juin 2023 a arrêté cette transformation en SEM ainsi que la composition du capital, ouvert à deux nouveaux partenaires privés : la Banque des Territoires et la Caisse d'Epargne. Ces éléments seront entérinés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire d'Inovaction mi-juillet.

A l'issue de ce vote, il est proposé que le collège public détienne 425 000 € du capital social de la SEM et le collège privé 75 000 €.

ACTIONNAIRES SEM	CAPITAL DETENU	NB D' ACTIONS	CAPITAL EN €
COLLEGE PRIVE	15,00%	750	75 000 €
Caisse des dépôts et consignations	14,00%	700	70 000 €
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,00%	50	5 000 €
COLLEGE PUBLIC	85,00%	4 250	425 000 €
GRENOBLE ALPES METROPOLE	80,40%	4 020	402 000 €
COMMUNE DE MEYLAN	1,80%	90	9 000 €
COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE VILLARD-BONNOT	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE NOTRE DAME DE MESSAGE	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MESSAGE	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE CHAMPAGNIER	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE MURIANETTE	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE LE GUA	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE SARCENAS	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE BURCIN	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE MONTCHABOUD	0,20%	10	1 000 €
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	0,20%	10	1 000 €
TOTAL	100%	5 000	500 000 €

Parmi les missions de la SEM figure la création et le développement d'une foncière commerciale qui doit permettre de redynamiser des polarités commerciales en perte de vitesse par l'acquisition et la rénovation des pas-de-porte vacants, puis leur location à tarifs modérés avec pour objectif de les céder in fine aux commerçants qui les occupent. 10 à 15% des locaux des pôles commerciaux des zones concernées devraient être acquis par la foncière.

Afin de définir le modèle juridique et économique le mieux adapté pour la future foncière métropolitaine et d'intervenir sur une première série de locaux, une mission de préfiguration a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Inovaction depuis 2020. Outre une analyse des outils juridiques pouvant porter la foncière, cette dernière a réalisé une veille foncière sur les secteurs cibles validés par les élus métropolitains, et a défini un prévisionnel d'exploitation pour la future structure, qui a notamment permis d'identifier des partenaires bancaires prêts à apporter leurs capitaux au projet.

Le modèle économique de la foncière repose sur la capacité, par la requalification des commerces, a généré un rendement locatif. Le programme d'investissement porte sur 2 370 m² répartis sur 5 secteurs de la métropole : Vizille, cours Berriat, rue Chenoise à Grenoble, hyper centre-ville de Grenoble et centres-bourgs des petites communes.

Ce plan prévoit l'acquisition de 30 locaux par la foncière pour 4 049 K€ et l'apport en nature de trois locaux à la foncière par Grenoble-Alpes Métropole pour 315 K€.

La mise en location des espaces commerciaux permettra de couvrir les charges et d'atteindre l'équilibre du modèle au regard du prix d'acquisition. Le rendement locatif brut est prévu entre 6,7% et 7,8% en fonction des secteurs, avec une moyenne à 7,3%.

Cette foncière sera créée sous la forme d'une filiale en statut de Société par Actions Simplifiée (SAS). La SAS sera dédiée à l'investissement immobilier commercial et son capital sera détenu par la SEM Inovaction et des investisseurs privés.

La création de la SAS sera précédée d'une augmentation de capital de la SEM Inovaction, afin que celle-ci puisse abonder au capital de la SAS.

La Métropole ne pouvant être actionnaire d'une SAS, sa participation à la foncière passera par la capitalisation de la SEM, dont elle sera l'actionnaire majoritaire.

1- Augmentation de capital de la SEM Inovaction par apports en numéraire et en nature.

Le montant du capital social de la SEM Inovaction avant l'augmentation sera de 500 000 € avec une valeur nominale de 100€. Afin de permettre le développer des projets de la SEM et notamment la capitalisation de la SAS foncière, il est proposé une augmentation de capital de 1 678 700 €.

Cette augmentation de capital s'opérera par l'émission de 16 787 actions nouvelles valorisées au prix nominal de l'action de 100€, avec la répartition suivante :

- Grenoble-Alpes Métropole : 14 270 actions nouvelles pour un montant de 1 427 000 € qui se décomposent de la manière suivante :
 - o par apport en numéraire pour 1 112 000 €,
 - o par apport en nature de 315 000 €. L'estimation finale de cet apport en nature sera présentée au conseil d'administration de la SEM dans le rapport du commissaire aux apports. Un contrat d'apport sera signé entre les actionnaires (annexé à la présente délibération).
- Banque des territoires CDC : 2 350 actions nouvelles pour un montant de 235 000 € par apport en numéraire.
- Banque Caisse d'Epargne : 167 actions nouvelles pour un montant de 16 700 € par apport en numéraire.

Cette opération portera le capital social de la SEM Inovaction à 2 178 700 €.

Cette augmentation de capital entrainera une modification des statuts. Cette modification des statuts a été présentée en conseil d'administration de la SEM Inovaction le 7 Juin 2023. Le conseil d'administration de la SEM Inovaction devra convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

La répartition prévisionnelle du capital de la SEM Inovaction après l'augmentation de capital se présentera comme suit :

ACTIONNAIRES SEM APRES AUGMENTATION	CAPITAL DETENU	NB D' ACTIONS	CAPITAL EN €
COLLEGE PRIVE	15,00%	3 267	326 700 €
Caisse des dépôts et consignations	14,00%	3 050	305 000 €
Caisse d'Epargne Rhône Alpes	1,00%	217	21 700 €
COLLEGE PUBLIC	85,00%	18 520	1 852 000 €
GRENOBLE ALPES METROPOLE	83,95%	18 290	1 829 000 €
COMMUNE DE MEYLAN	0,41%	90	9 000 €
COMMUNE DE LA COMBE DE LANCEY	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE VILLARD-BONNOT	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE VEUREY-VOROIZE	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE QUAIX EN CHARTREUSE	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE NOTRE DAME DE MESSAGE	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MESSAGE	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE CHAMPAGNIER	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE MURIANETTE	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMIERS	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE LE GUA	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE SARCENAS	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE BURCIN	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE MONTCHABOUD	0,05%	10	1 000 €
COMMUNE DE PROVEYSIEUX	0,05%	10	1 000 €
TOTAL	100,00%	21 787	2 178 700 €

A l'issue de ce vote, la SEM lancera une période de souscription afin de constater cette augmentation de capital lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est donc proposé que Grenoble-Alpes Métropole approuve l'augmentation de sa participation au capital social de la SEM Inovaction d'un montant de 1 427 000 € soit 14 270 actions nouvelles, avec 1 112 000 € d'apports en numéraire et 315 000 € en d'apports en nature et signe le contrat d'apport relatif aux 3 locaux apportés au capital de la SEM en nature, contrat annexé à la présente délibération. La libération des apports en numéraire se fera en plusieurs fois.

2- Création de la SAS Foncière

La foncière commerciale sera portée par une Société par Actions Simplifiée (SAS), filiale de la SEM Inovaction. La SEM Inovaction exercera un contrôle sur la filiale SAS à travers ses représentants à l'assemblée générale de la SAS.

Statuts et principales dispositions du Pacte d'Associés de la SAS

La SEM Inovaction portera 70,58 % du capital social de la foncière et des droits de vote, et 29,42 % du capital social sera porté par des acteurs privés. La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a d'ores et déjà validé sa participation, et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes sont en cours de validation de la leur, selon la répartition présentée ci-après.

Les grandes orientations stratégiques et le choix des projets d'investissements seront définis par les quatre associés, réunis en Assemblée Générale. Les décisions seront prises à la majorité de 75% des parts du capital de la société offrant aux associés privés un droit de veto sur les propositions présentées et notamment les propositions d'acquisition et de cession d'actifs, ou encore d'octroi de baux.

La Présidence de la SAS sera confiée à la SEM, représentée par le Président de son Conseil d'Administration.

Un Comité d'Engagement rendra des avis consultatifs dans les domaines technique, juridique et financier sur les opérations d'engagement et de désengagement de la foncière préalablement à leur validation en Assemblée Générale des Associés.

Le Comité d'Engagement est composé de sept membres, chaque membre disposant d'une voix délibérative et les avis (favorable, favorable avec réserve(s) ou défavorable) étant rendus à la majorité simple :

- 4 membres désignés par la SEM Inovaction
- 1 membre désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 membre désigné par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- 1 membre désigné par le Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes.

Capitalisation de la SAS

Le capital social de la SAS s'élèvera à 2 378 400 € selon la répartition suivante :

ACTIONNAIRES SAS	CAPITAL DETENU	NOMBRE D' ACTIONS	CAPITAL EN €
SEM INOVATION	70,58%	16 787	1 678 700
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26,12%	6 212	621 200
BANQUE CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES	1,30%	309	30 900
BANQUE CREDIT AGRICOLE SUD RHÔNE-ALPES	2,00%	476	47 600
TOTAL	100,00%	23 784	2 378 400

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'un accord préalable et exprès par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'administration.

Aussi, il est proposé d'approuver la création d'une filiale SAS à la SEM Inovaction pour porter la foncière commerciale, ainsi que les statuts et le pacte d'associés annexés à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L.1521-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 Mai 2023 approuvant la transformation de la SPL Inovaction en SEM

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide l'augmentation du capital social de la SEM Inovaction à 2 178 700 € à intervenir courant 2023, soit une participation complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 1 427 000 € soit 14 270 actions nouvelles, avec 1 112 000 € d'apports en numéraire et 315 000 € en d'apports en nature,
- Approuve le contrat d'apport ci-annexé et autorise le Président à le finaliser et à le signer,
- Approuve les modifications statutaires de la SEM Inovaction correspondantes, telles qu'annexées,
- Approuve la création de la Société par Actions Simplifiée (SAS) portant la foncière commerciale et ses statuts ci-annexés,
- Approuve le pacte d'associés de la SAS portant la foncière commerciale, ci-annexé,
- Autorise le représentant de Grenoble-Alpes Métropole siégeant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM, à donner son accord sur l'augmentation de capital de la SEM à hauteur de 2 178 700 €, sur les modifications statutaires qui en découlent et sur la création de la SAS portant la foncière commerciale.

NPPV 1 : *Alban ROSA*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°04 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Décision modificative n° 1, exercice 2023**

1DL230322

Monsieur le président Christophe Ferrari: Pas mal de délibérations qui sont non débat, donc, je vais essayer d'aller assez vite. Budget annexe, opération d'aménagement, la DM numéro un, la 67, qui s'oppose ? CCM. Qui s'abstient ? Adopté, CCM, GO. Qui s'abstient ? C'est fait.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Cette première décision modificative du budget annexe Opérations d'aménagement de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs ainsi qu'à des mouvements sur la section d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00		200 000,00
74	Subventions d'exploitation			0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		200 000,00	0,00	200 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		36 056,00	36 056,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 688 000,00		2 688 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		2 688 000,00	36 056,00	2 724 056,00
Total recettes de fonctionnement		2 888 000,00	36 056,00	2 924 056,00

Chapitre 002 : La reprise de l'excédent de fonctionnement 2022 représente 36 056 €.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	200 000,00		200 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			0,00
65	Autres charges de gestion courante		2,00	2,00
66	Charges financières			0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		200 000,00	2,00	200 002,00
023	Virement à la section d'investissement	156 700,00	36 054,00	192 754,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 531 300,00		2 531 300,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		2 688 000,00	36 054,00	2 724 054,00
Total dépenses de fonctionnement		2 888 000,00	36 056,00	2 924 056,00

Chapitre 65 : 2€ sont inscrits au titre de régularisations d'arrondis de TVA liés aux déclarations mensuelles effectuées sur l'exercice 2022.

Chapitre 023 : L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 36 054 €.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	158 794,40	158 794,40
10	Reversement d'excédent au budget principal			
Total dépenses réelles d'investissement		0,00	158 794,40	158 794,40
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 688 000,00		2 688 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		2 688 000,00	0,00	2 688 000,00
Total dépenses d'investissement		2 688 000,00	158 794,40	2 846 794,40

Chapitre 16 : La reprise de l'excédent d'investissement ainsi que l'augmentation du virement à la section d'investissement permet d'inscrire un montant prévisionnel du remboursement de l'avance dont a bénéficié le budget annexe de la part du budget principal à hauteur de 158 794,40 €. Ainsi, le remboursement de l'avance (chapitre 16) au budget principal sera réalisé pour un montant maximum de 158 794,40 €, selon le niveau de recettes effectivement comptabilisé au budget annexe sur 2023.

Recettes d'investissement (en €)

Chap	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00
16	Emprunts et dettes assimilées			0,00
Total recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté		122 740,40	122 740,40
021	Virement de la section de fonctionnement	156 700,00	36 054,00	192 754,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 531 300,00		2 531 300,00
Total recettes d'ordre d'investissement		2 688 000,00	158 794,40	2 846 794,40
Total recettes d'investissement		2 688 000,00	158 794,40	2 846 794,40

Chapitre 001 : La reprise de l'excédent d'investissement 2022 s'élève à 122 740,40 €.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 36 054 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n° 1DL2301671 du 26 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 du budget annexe Opérations d'aménagement

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°05 - Budget annexe Collecte et Traitement des Déchets - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230324

Monsieur le président Christophe Ferrari: La 68 : Budget annexe, collecte et traitement des déchets, la DM1, qui s'oppose ? Pareil, même vote, l'on est décidé.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Cette première décision modificative du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs et à ajuster les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Malgré la présence d'un excédent de la section de fonctionnement provenant des résultats du compte administratif de l'exercice précédent, l'équilibre implique une minoration du virement à la section d'investissement (-495 k€).

En parallèle, des retards pris sur certains projets et différés sur l'année 2024 justifient des désinscriptions en dépenses d'investissement

L'équilibre global permet la réduction de l'emprunt d'équilibre prévisionnel de 1,5 M€.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM1	BP+DM 2023
013	Atténuations de charges	130 000,00		130 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	20 899 850,00	650 000,00	21 549 850,00
73	Impôts et taxes	59 130 000,00		59 130 000,00
74	Dotations et participations	4 200 000,00		4 200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	325 000,00		325 000,00
76	Produits financiers	40 000,00		40 000,00
78	Reprises sur provisions	0,00		0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		84 724 850,00	650 000,00	85 374 850,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	969 571,72	969 571,72
Total recettes mixtes de fonctionnement		0,00	969 571,72	969 571,72
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	150 000,00		150 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		150 000,00	0,00	150 000,00
Total recettes de fonctionnement		84 874 850,00	1 619 571,72	86 494 421,72

Chapitre 70 : (Produits des services)

L'inscription supplémentaire de 650 k€ correspond à la refacturation des prestations pour l'évacuation et le traitement des déchets, conformément à la délibération n° 1DL2207951 du 16 décembre 2022.

Chapitre 002 : (Résultat de fonctionnement reporté)

Le résultat excédentaire 2022 reporté en fonctionnement s'élève à 970 k€.

Dépenses d'exploitation (en €)

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM1	BP+ DM 2023
011	Charges à caractère général	49 978 870,00	1 048 400,00	51 027 270,00
012	Charges de personnel	24 609 482,00		24 609 482,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	308 859,00	50 000,00	358 859,00
66	Charges financières	413 000,00		413 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 500,00	16 000,00	26 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00		0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		75 320 711,00	1 114 400,00	76 435 111,00
023	Virement à la section d'investissement	4 554 139,00	-494 828,28	4 059 310,72
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		9 554 139,00	505 171,72	10 059 310,72
Total dépenses de fonctionnement		84 874 850,00	1 619 571,72	86 494 421,72

Chapitre 011 : (Charges à caractère général)

Un réajustement de 1 M€ est nécessaire pour prendre en compte les surcoûts en fluides (200 k€), la régularisation des taxes foncières (271 k€), les contrats de prestations de service sur le Pôle R et les déchèteries non prévus au budget primitif (480 k€). A ces inscriptions principales s'ajoutent 85 k€ pour l'augmentation du coût des combustibles et 78 k€ d'autres charges externes diverses (maintenance, frais de gardiennage et charges locatives). Par ailleurs, 66 k€ sont redéployés pour couvrir un besoin supplémentaire au titre des intérêts moratoires (chapitre 65) et des titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67).

Chapitre 65 : (Autres charges de gestion courante)

50 k€ sont inscrits pour la prévision des intérêts moratoires.

Chapitre 67 : (Charges exceptionnelles)

Une inscription de 16 k€ est réalisée pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 023 : (Virement à la section d'investissement)

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une minoration de 495 k€ du virement à la section d'investissement.

Chapitre 042 : (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

L'ajustement de l'évaluation des dotations aux amortissements conduit à l'inscription supplémentaire de 1 M€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM1	BP+DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	2 086 000,00		2 086 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 332 000,00	25 000,00	1 357 000,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00		500 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 432 200,00	957 000,00	7 389 200,00
23	Immobilisations en cours	3 148 743,00	-1 040 830,00	2 107 913,00
26	Participations et créances rattachées	20 000,00		20 000,00
363	ATHANOR	27 587 080,00	-744 000,00	26 843 080,00
458102	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG	515 257,00	-515 257,00	0,00
Total dépenses réelles d'investissement		41 621 280,00	-1 318 087,00	40 303 193,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	5 203 510,15	5 203 510,15
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		0,00		0,00
Total dépenses mixtes d'investissement		0,00	5 203 510,15	5 203 510,15
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	150 000,00		150 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		2 150 000,00	0,00	2 150 000,00
Total dépenses d'investissement		43 771 280,00	3 885 423,15	47 656 703,15

Chapitre 20 : (Immobilisations incorporelles)

Un besoin complémentaire de 10 k€ est nécessaire pour la modification du logiciel phaséo trackdéchets. Les 15 k€ restants concernent un supplément sur la rémunération du mandataire du centre technique d'ATHANOR.

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles)

Une livraison retardée sur 2023 de l'achat de bacs roulants conduit à une inscription de 300 k€ et la commande de fin 2022 de composteurs en bois d'une inscription de 200 k€.

Au titre du gros entretien des Déchèteries, 50 k€ sont inscrits suite au changement des citernes incendie de Vaulnaveys.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre en compte un complément de 256 k€ pour l'aménagement de véhicules et l'acquisition d'un châssis polybenne.

Enfin, les travaux complémentaires prévus à l'avenant du Pôle R impliquent une augmentation de 136 k€ pour la prévention et le pilotage.

Chapitre 23 : (Immobilisations en cours)

1 M€ sont désinscrits suite au décalage d'opérations : déchèteries de La Tronche et de Meylan ainsi que l'usine de méthanisation et le centre de compostage.

Chapitre 363 : (Opération ATHANOR)

744 k€ sont désinscrits concernant l'AP UIVE suite à un rephasage sur 2024.

Chapitre 458102 : (Opération sous mandat - Déchèterie Jacquard)

Le décalage de l'opération permet la désinscription de 515 k€.

Le chapitre 001 constate la reprise du déficit d'investissement 2022 de 5,2 M€.

Recettes d'investissement (en €)

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM1	BP+DM 2023
10	Dotations, fonds divers et reserves	4 000 000,00	5 203 510,15	9 203 510,15
13	Subventions d'investissement	6 849 565,00	211 740,38	7 061 305,38
16	Emprunts et dettes assimilées	20 738 319,00	-1 519 742,10	19 218 576,90
23	Immobilisation en cours			0,00
27	Autres Immobilisations financières	114 000,00		114 000,00
458202	OP sous mandat dépenses CO MOA VDG DECHETERIE JACQUARD	515 257,00	-515 257,00	0,00
Total recettes réelles d'investissement		32 217 141,00	3 380 251,43	35 597 392,43
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		0,00		0,00
Total dépenses mixtes d'investissement		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 554 139,00	-494 828,28	4 059 310,72
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000 000,00	1 000 000,00	6 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00		2 000 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		11 554 139,00	505 171,72	12 059 310,72
Total recettes d'investissement		43 771 280,00	3 885 423,15	47 656 703,15

Chapitre 10 : (Dotations, fonds divers et réserves)

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 à la couverture du déficit d'investissement est constatée pour 5,2 M€.

Chapitre 13 : (Subventions d'investissement)

212 k€ sont réévalués pour l'encaissement de la subvention DSIL pour le centre technique Grand Sud Vizille et la Déchèterie de Sassenage

Chapitre 16 : (Emprunts et dettes assimilées)

L'équilibre de la section d'investissement permet de diminuer l'emprunt prévisionnel de 1,52 M€, portant son montant à 19,2 M€.

Chapitre 458202 : (Opération sous mandat - Déchèterie Jacquard)

Le décalage de l'opération entraîne la désinscription de 515 k€.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est minoré de 495 k€.

Chapitre 040 : (Opérations d'ordre de transfert entre sections)

L'ajustement du montant des dotations aux amortissements conduit à l'inscription supplémentaire de 1 M€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n°1DL2302301 du 26 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°06 - Budget annexe régie Eau Potable - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230325

Monsieur le président *Christophe Ferrari*: Le budget annexe régit d'eau potable, même vote, ainsi l'on est décidé.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Cette première décision modificative du budget annexe régie Eau Potable de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs et permet d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement compte tenu de la nature réelle des dépenses à réaliser.

L'évolution des prix des marchés de travaux constatée et la projection d'un bon niveau réalisation des travaux en 2023 justifient une inscription complémentaire de 580 k€.

L'équilibre global permet néanmoins la réduction de l'emprunt d'équilibre prévisionnel de 4,8 M€.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

CHAPITRE	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
013	Atténuations de charges	38 000,00		38 000,00
70	Prestations de services	3 070 360,00		3 070 360,00
74	Subventions d'exploitation	250 000,00		250 000,00
75	Autres produits de gestion courante	32 925 000,00		32 925 000,00
76	Produits financiers	87 510,00		87 510,00
78	Reprises sur provisions	0,00		0,00
Total recettes réelles de fonctionnement		36 370 870,00	0,00	36 370 870,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00		1 700 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 551 200,57	5 551 200,57
Total recettes d'ordre de fonctionnement		1 700 000,00	5 551 200,57	7 251 200,57
Total recettes de fonctionnement		38 070 870,00	5 551 200,57	43 622 070,57

Chapitre 002 : (Résultat de fonctionnement reporté).

Le résultat excédentaire 2022 reporté en fonctionnement s'élève à 5,6 M€.

Dépenses d'exploitation (en €)

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	15 885 389,00	-368 235,00	15 517 154,00
012	Charges de personnel	6 772 322,00		6 772 322,00
014	Atténuations de produits	15 000,00		15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	295 703,00	25 396,00	321 099,00
66	Charges financières	1 187 000,00	397 000,00	1 584 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	69 000,00	94 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions			0,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		24 180 414,00	123 161,00	24 303 575,00
023	Virement à la section d'investissement	3 890 456,00	5 428 039,57	9 318 495,57
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00		10 000 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		13 890 456,00	5 428 039,57	19 318 495,57
Total dépenses de fonctionnement		38 070 870,00	5 551 200,57	43 622 070,57

Chapitre 011 : (Charges à caractère général)

368 k€ sont désinscrits au total car l'achat d'eau à la Communauté de Communes du Grésivaudan va baisser de 400 k€ suite au raccordement des communes de Corenc, la Tronche et Meylan au réseau de distribution d'eau de la Métropole. La source de la Dhuy est conservée en secours.

Cette diminution de crédits permet de compenser le besoin supplémentaire lié à l'entretien, la réparation et la maintenance des bâtiments pour 18 k€, au règlement de taxes foncières pour 7 k€, ainsi qu'à une prestation intellectuelle dans le cadre de la coopération de solidarité (allocation de l'eau) pour 7 k€.

Chapitre 65 : (Autres charges de gestion courante)

Conformément à la délibération du 7 avril 2023 relative à l'accès social à l'eau, le montant de l'allocation eau est revu à la hausse, soit 253 k€ par budget. Il est donc nécessaire d'ajouter 13 k€ aux 240 k€ prévus ainsi que 5 k€ pour des dépenses diverses de gestion courante, soit 18 k€ au total à l'article 658.

7k€ sont inscrits pour le paiement d'une subvention au comité social et économique.

Chapitre 66 : (Charges financières)

La hausse des taux d'intérêt d'emprunt implique une inscription complémentaire de 397 k€.

Chapitre 67 : (Charges exceptionnelles)

En application de la délibération du conseil métropolitain du 3 février 2023, 60 k€ sont prévus pour le versement d'une subvention dans le cadre d'une coopération internationale.

Par ailleurs 9 k€ sont inscrits, conformément à la délibération du 7 avril 2023 relative au dispositif d'accès social à l'eau, pour le versement de subventions à des associations intervenant auprès des personnes placées en situation de mal-logement (bidonville, sans abris, squat et accueil de jour et de nuit). Ce montant correspond au tiers du total prévu (25 k€), partagé entre les budgets annexes eau et assainissement et le budget principal.

Chapitre 023 : (Virement à la section d'investissement)

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une majoration de 5,4 M€ du virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 187 000,00		4 187 000,00
20	Immobilisations incorporelles	363 000,00	125 000,00	488 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 373 000,00	168 000,00	4 541 000,00
23	Immobilisations en cours	11 567 000,00	286 000,00	11 853 000,00
26	Participations	0,00	500,00	500,00
Total dépenses réelles d'investissement		20 490 000,00	579 500,00	21 069 500,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	10 568 847,59	10 568 847,59
166 et 16449	Refinancement de dette	40 000 000,00		40 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		40 000 000,00	10 568 847,59	50 568 847,59
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 700 000,00		1 700 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 200 000,00	400 000,00	6 600 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		7 900 000,00	400 000,00	8 300 000,00
Total dépenses d'investissement		68 390 000,00	11 548 347,59	79 938 347,59

Chapitre 20 : (Immobilisations incorporelles)

125 k€ sont nécessaire afin de financer l'acquisition du logiciel Carl dédié à la gestion de matériel assistée par ordinateur (80 k€), la prestation d'AMO de mise en œuvre du nouvel outil de modélisation hydraulique des réseaux d'eau potable (30 k€) et pour le solde de l'étude du Schéma directeur (prise en compte des révisions pour 15 k€).

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) :

L'acquisition d'un terrain pour le réservoir du Fontanil (18 k€), des travaux sur le local de Vizille (100 k€) et les travaux réalisés dans le cadre du contrat de gérance de distribution (50 k€) justifient une inscription totale de 168 k€.

Chapitre 23 : (Immobilisations en cours)

L'accompagnement des opérations d'aménagement de surface nécessitent une inscription complémentaire de 200 k€. Sont prévus également 50 k€ pour les travaux de mise en conformité dans le périmètre des captages de St Barthélémy de Séchilienne et Vaulnaveys le bas. Enfin, 36 k€ sont inscrits afin de prendre en charge les soldes de travaux réalisés fin 2022.

Chapitre 26 : (Participations)

500 € sont inscrits pour l'acquisition d'actions de la SPL Eaux de Grenoble Alpes.

Le chapitre 001 constate la reprise du déficit d'investissement 2022 de 10,6 M€.

Chapitre 041 : (Opérations patrimoniales)

Une inscription budgétaire de 400 k€ est nécessaire en vue de l'intégration des frais d'études et d'insertion.

Recettes d'investissement (en €)

CHAPITRE	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10 568 847,59	10 568 847,59
13	Subventions d'investissement	600 000,00		600 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 588 270,00	-4 848 539,57	2 739 730,43
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participations	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	111 274,00		111 274,00
Total recettes réelles d'investissement		8 299 544,00	5 720 308,02	14 019 852,02
166 et 16449	Refinancement de dette	40 000 000,00	0,00	40 000 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		40 000 000,00	0,00	40 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	3 890 456,00	5 428 039,57	9 318 495,57
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 000 000,00		10 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 200 000,00	400 000,00	6 600 000,00
001	Solde d'investissement reporté	0,00		0,00
Total recettes d'ordre d'investissement		20 090 456,00	5 828 039,57	25 918 495,57
Total recettes d'investissement		68 390 000,00	11 548 347,59	79 938 347,59

Chapitre 10 : (Dotations, fonds divers et réserves)

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 à la couverture du déficit d'investissement est constatée pour 10,6 M€.

Chapitre 16 : (Emprunts et dettes assimilées)

L'équilibre de la section d'investissement permet la réduction de l'emprunt prévisionnel de 4,8 M€, portant son montant à 2,7 M€.

Chapitre 021 : Le virement de la section de fonctionnement est de 5,4 M€

Chapitre 041 : (Opérations patrimoniales)

Une inscription budgétaire de 400 k€ est nécessaire en vue de l'intégration des frais d'études et d'insertion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n°1DL2302311 du 26 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe régie Eau Potable

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°07 - Budget annexe régie Assainissement - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230326

Monsieur le président Christophe Ferrari: La 70 : La régie assainissement, même vote.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Cette première décision modificative du budget annexe régie Assainissement de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs et permet d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement compte tenu de la nature réelle des dépenses à réaliser.

Le budget annexe assainissement est fortement impacté par l'augmentation du coût de l'énergie ce qui se traduit par une augmentation conséquente des besoins en fonctionnement.

L'équilibre global permet la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 8,1 M€.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
013	Atténuation de charges	45 000,00		45 000,00
70	Produits des services	8 670 000,00		8 670 000,00
74	Dotations et participations	1 342 000,00		1 342 000,00
75	Autres produits de gestion courante	25 630 000,00		25 630 000,00
76	Produits financiers	15 000,00		15 000,00
77	Produits exceptionnels	342 000,00		342 000,00
78	Reprise sur provisions semi-budgétaires	0,00		0,00
Recettes réelles d'exploitation		36 044 000,00	0,00	36 044 000,00
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	10 220 921,85	10 220 921,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
Recettes d'ordre d'exploitation		2 000 000,00	10 220 921,85	12 220 921,85
Recettes d'exploitation		38 044 000,00	10 220 921,85	48 264 921,85

Chapitre 002 : (Résultat de fonctionnement reporté)

Le résultat excédentaire 2022 reporté en fonctionnement s'élève à 10,2 M€.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	13 304 772,00	2 192 951,00	15 497 723,00
012	Charges de personnel	9 648 287,00	50 000,00	9 698 287,00
65	Autres charges de gestion courante	340 703,00	-11 951,00	328 752,00
66	Charges financières	762 500,00	10 000,00	772 500,00
67	Charges exceptionnelles	337 000,00	69 000,00	406 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Dépenses réelles d'exploitation		24 393 262,00	2 310 000,00	26 703 262,00
023	Virement à la section d'investissement	3 450 738,00	7 910 921,85	11 361 659,85
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00
Dépenses d'ordre d'exploitation		13 650 738,00	7 910 921,85	21 561 659,85
Dépenses d'exploitation		38 044 000,00	10 220 921,85	48 264 921,85

Chapitre 011 : (Charges à caractère général)

La hausse du coût de l'électricité constatée au 1^{er} semestre est nettement supérieure aux prévisions réalisées lors du budget primitif. Une inscription complémentaire de 2,3 M€ est inscrite à ce titre pour Aquapole et l'Exploitation.

Par ailleurs, 107 k€ sont redéployés sur les chapitres 012 et 67.

Chapitre 012 : (charges de personnel)

Un besoin supplémentaire de 50 k€ est prévu pour le personnel intérimaire, financé par la réduction du chapitre 011.

Chapitre 65 : (autres charges de gestion courante)

Un redéploiement des crédits pour 12 k€ est effectué sur le chapitre 67.

Chapitre 66 : (charges financières)

La hausse des taux d'intérêts d'emprunt implique une inscription complémentaire de 10 k€.

Chapitre 67 : (Charges exceptionnelles)

En application de la délibération du conseil métropolitain du 3 février 2023 relative à la coopération internationale, une inscription de 60 k€ est prévue.

Il faut également ajouter la somme de 9 k€ conformément à la délibération du 7 avril 2023 relative au dispositif d'accès social à l'eau pour le versement d'une subvention auprès des associations intervenant auprès des personnes placées en situation de mal-logement (bidonville, sans abris, squat et accueil de jour et de nuit). La somme demandée correspond au tiers du total prévu (25 K€) partagé entre les budgets annexes eau et assainissement et le budget principal.

Chapitre 023 : (Virement à la section d'investissement)

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une majoration de 7,9 M€ du virement à la section d'investissement.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
13	Subventions d'investissement	30 000,00		30 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 151 000,00		3 151 000,00
20	Immobilisations incorporelles	827 000,00	-52 000,00	775 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 247 000,00		2 247 000,00
23	Immobilisations en cours	18 075 000,00	-152 480,00	17 922 520,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
458101	Op sous mandat STEP SMU	1 000 000,00		1 000 000,00
458102	Op sous mandat REHAB ANC	50 000,00		50 000,00
	Dépenses réelles d'investissement	25 380 000,00	-204 480,00	25 175 520,00
166	Opérations neutres de trésorerie	19 000 000,00		19 000 000,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	12 263 994,27	12 263 994,27
	Dépenses mixtes d'investissement	19 000 000,00	12 263 994,27	31 263 994,27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00		2 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 654 000,00	350 000,00	3 004 000,00
	Dépenses d'ordre d'investissement	4 654 000,00	350 000,00	5 004 000,00
	Dépenses d'investissement	49 034 000,00	12 409 514,27	61 443 514,27

Chapitre 20 : (Immobilisations incorporelles)

52 k€ sont désinscrits suite au décalage sur 2024 de l'opération de construction sur le centre technique d'Echirolles.

Chapitre 23 : (Immobilisations en cours)

152 k€ sont désinscrits suite au décalage sur 2024 de l'opération de travaux pour la sécurité du bâtiment d'Aquapole.

Le chapitre 001 constate la reprise du déficit d'investissement 2022 de 12,3 M€.

Chapitre 41 : (Opérations patrimoniales)

Une enveloppe de 350 k€ est nécessaire pour la gestion des remboursements d'avance et pour l'intégration éventuelle des frais d'études et d'insertion.

Recettes d'investissement (en €)

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		12 263 994,27	12 263 994,27
13	Subventions d'investissement	500 000,00		500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 173 262,00	-8 115 401,85	4 057 860,15
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
27	Immobilisations financières	6 000,00		6 000,00
458201	Op sous mandat STEP SMU	1 000 000,00		1 000 000,00
458202	Op sous mandat REHAB ANC	50 000,00		50 000,00
Recettes réelles d'investissement		13 729 262,00	4 148 592,42	17 877 854,42
166	Opérations neutres de trésorerie	19 000 000,00	0,00	19 000 000,00
Recettes mixtes d'investissement		19 000 000,00	0,00	19 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 450 738,00	7 910 921,85	11 361 659,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 200 000,00	0,00	10 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 654 000,00	350 000,00	3 004 000,00
Recettes d'ordre d'investissement		16 304 738,00	8 260 921,85	24 565 659,85
Recettes d'investissement		49 034 000,00	12 409 514,27	61 443 514,27

Chapitre 10 : (Dotations, fonds divers et réserves)

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 à la couverture du déficit d'investissement est constatée pour 12,3 M€.

Chapitre 16 : (Emprunts et dettes assimilées)

L'équilibre de la section d'investissement permet la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 8,1 M€, portant son montant à 4,1 M€.

Chapitre 021 Le virement de la section de fonctionnement est de 7,9 M€.

Chapitre 41 : (Opérations patrimoniales)

Une enveloppe de 350 k€ est nécessaire pour la gestion des remboursements d'avance et pour l'intégration éventuelle des frais d'études et d'insertion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n°1DL2302321 du 26 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe régie Assainissement

Contre 8 : 6 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe *d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre* (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°08 - Budget annexe GEMAPI - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230327

Monsieur le président Christophe Ferrari: Budget annexe GEMAPI, même vote ?

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 03 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Cette première décision modificative du budget annexe GEMAPI de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs et permet d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement compte tenu de la nature réelle des dépenses à réaliser. L'équilibre global permet la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 1,4 M€.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
013	Atténuations de charges	9 000,00	0,00	9 000,00
70	Produits et ventes diverses	30 000,00	0,00	30 000,00
731	Impôts et taxes	3 228 000,00	0,00	3 228 000,00
74	Subventions d'exploitation	1 544 001,00	0,00	1 544 001,00
75	Autres produits de gestion courante	22 482,00	0,00	22 482,00
Recettes réelles d'exploitation		4 833 483,00	0,00	4 833 483,00
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	853 236,14	853 236,14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00		1 000,00
Recettes d'ordre d'exploitation		1 000,00	853 236,14	854 236,14
Recettes d'exploitation		4 834 483,00	853 236,14	5 687 719,14

Chapitre 002 (Résultat d'exploitation reporté) :

Le résultat excédentaire de fonctionnement 2022, après couverture du déficit d'investissement, s'élève à 853 k€.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
011	Charges à caractère général	1 606 500,00	62 300,00	1 668 800,00
012	Charges de personnel	1 051 363,00	15 000,00	1 066 363,00
014	Atténuations de produits	70 000,00		70 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 091 709,00	-33 056,00	1 058 653,00
66	Charges financières	77 500,00		77 500,00
Dépenses réelles d'exploitation		3 897 072,00	44 244,00	3 941 316,00
023	Virement à la section d'investissement	337 411,00	408 992,14	746 403,14
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	400 000,00	1 000 000,00
Dépenses d'ordre d'exploitation		937 411,00	808 992,14	1 746 403,14
Dépenses d'exploitation		4 834 483,00	853 236,14	5 687 719,14

Chapitre 011 (Charges à caractère général) :

Des besoins complémentaires sont identifiés essentiellement pour des études naturalistes plus importantes à réaliser (47 k€). A cela s'ajoutent une augmentation de la maintenance pour les foyers à traiter des exotiques envahissantes (10,8 k€), un supplément de fonctionnalité du site internet (2,5 k€) et la reprise de la clôture d'ACCA Jarrie (2 k€). Tous ces besoins sont identifiés sur le programme RNR (Réserve Naturelle Régionale).

Chapitre 012 (Charges de personnel) :

Pour le programme RNR, 15 k€ sont inscrits suite à l'ajustement du marché sur 2023 pour l'écogarde médiation environnementale dans les espaces de nature.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre est diminué de 33 k€ car la participation 2023 en fonctionnement, à verser au SYMBHI, est inférieure aux prévisions. Cela concerne le programme GEMAPI.

Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) :

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une majoration de 409 k€ du virement à la section d'investissement.

Chapitre 042 (Opération d'ordre de transfert entre sections) :

L'actualisation de la prévision de dotation aux amortissements conduit à l'inscription supplémentaire de 400 k€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	223 000,00		223 000,00
20	Immobilisations incorporelles	160 000,00	15 000,00	175 000,00
204	Subventions d'équipement versées	634 232,00		634 232,00
21	Immobilisations corporelles	120 500,00		120 500,00
23	Immobilisations en cours	5 316 000,00	-624 200,00	4 691 800,00
Dépenses réelles d'investissement		6 453 732,00	-609 200,00	5 844 532,00
166	Opérations neutres de trésorerie	450 000,00		450 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	662 102,56	662 102,56
Dépenses mixtes d'investissement		450 000,00	662 102,56	1 112 102,56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00		1 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement		501 000,00	0,00	501 000,00
Dépenses d'investissement		7 404 732,00	52 902,56	7 457 634,56

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Une inscription complémentaire de 15 k€, sur le programme RNR, est nécessaire en frais d'études pour l'affinage d'un projet (lâchers morphogènes).

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :

Une diminution de 624 k€ est proposée suite au report sur 2024 de certains travaux (Projets Rivoire et Malissolle). Elle impacte le programme GEMAPI (GEMAPI TRAVAUX GEMA).

Le chapitre 001 constate la reprise du déficit d'investissement 2022 de 662 k€.

Recettes d'investissement (en €)

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP + DM 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	640 000,00	662 102,56	1 302 102,56
13	Subventions d'investissement	2 774 466,00		2 774 466,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 102 855,00	-1 418 192,14	684 662,86
	Recettes réelles d'investissement	5 517 321,00	-756 089,58	4 761 231,42
166	Opérations neutres de trésorerie	450 000,00		450 000,00
	Recettes mixtes d'investissement	450 000,00	0,00	450 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	337 411,00	408 992,14	746 403,14
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00	400 000,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	500 000,00		500 000,00
	Recettes d'ordre d'investissement	1 437 411,00	808 992,14	2 246 403,14
	Recettes d'investissement	7 404 732,00	52 902,56	7 457 634,56

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) :

L'équilibre de la section d'investissement permet la réduction de l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 1,4 M€, portant son montant à 685 k€.

Chapitre 021 (contrepartie du chapitre 023) :

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 409 k€.

Chapitre 040 (Opération d'ordre de transfert entre sections) :

En concordance avec le chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) l'actualisation de la dotation aux amortissements à constater conduit à l'inscription supplémentaire de 400 k€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 03 février 2023 par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n°1DL2302331 du 26 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°09 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Décision modificative n° 1, exercice 2023**

1DL230331

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le budget annexe, stationnement d'ouvrage, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition, les mêmes.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 a été approuvé par délibération du 3 février 2023. Il constitue le cadre budgétaire annuel.

Cette première décision modificative du budget annexe Stationnement en ouvrage de l'année 2023 est destinée à la reprise des résultats antérieurs et permet également d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation (en €)

Chap	Recettes	BP 2023	DM1	BP + DM 2023
70	Produits des services du domaine et ventes	845 974,00		845 974,00
75	Autres produits de gestion courante	4 054 000,00	500 400,00	4 554 400,00
76	Produits financiers	14 000,00		14 000,00
77	Produits exceptionnels	1 395 078,00	144 000,00	1 539 078,00
Recettes réelles d'exploitation		6 309 052,00	644 400,00	6 953 452,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00
Recettes mixtes d'exploitation		0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	615 000,00	14 000,00	629 000,00
Recettes d'ordre d'exploitation		615 000,00	14 000,00	629 000,00
Recettes d'exploitation		6 924 052,00	658 400,00	7 582 452,00

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

Une inscription de 350,4 k€ est possible, correspondant aux recettes d'amodiations sur le parking Presqu'île dont 190,4 k€ de recettes rejetées sur l'exercice 2022 après finalisation du BP 2023 et 160 k€ (16 aires de stationnement) de recettes nouvelles.

Afin d'absorber partiellement la hausse de la taxe foncière dont la refacturation à la SEMOP Park GAM a été plafonnée conformément à l'avenant 3 au contrat de concession, une augmentation tarifaire a été décidée aboutissant à une augmentation de 300 k€ de chiffre d'affaire pour la SEMOP, soit une hausse de 150 k€ de la redevance.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

La subvention du budget principal vient compenser le poids supplémentaire de la dette résultant de la hausse des taux d'intérêts pour 144 k€.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

14 k€ supplémentaires sont nécessaires aux écritures d'amortissement des subventions perçues, contrepartie inscrite en dépenses d'investissement au chapitre 040.

Dépenses d'exploitation (en €)

Chap	Dépenses	BP 2023	DM1	BP + DM 2020
011	Charges à caractère général	1 299 123,00	232 000,00	1 531 123,00
012	Charges de personnel	203 272,00		203 272,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00		1 000,00
66	Charges financières	1 156 000,00	144 000,00	1 300 000,00
67	Charges exceptionnelles		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00		2 000,00
Dépenses réelles d'exploitation		2 661 395,00	378 000,00	3 039 395,00
023	Virement à la section d'investissement	1 735 657,00	89 700,00	1 825 357,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 527 000,00	190 700,00	2 717 700,00
Dépenses d'ordre d'exploitation		4 262 657,00	280 400,00	4 543 057,00
Dépenses d'exploitation		6 924 052,00	658 400,00	7 582 452,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Un réajustement de 232 k€ est nécessaire pour :

- l'ajustement de taxes foncières de 227 k€ qui ne sera pas refacturé à la SEMOP Park GAM conformément à l'avenant 3 au contrat de concession,
- l'entretien des espaces verts sur le nouveau site du parking Presqu'île (5 k€).

Chapitre 66 – Charges financières :

Les prévisions de charges d'intérêts 2023 sont évaluées à la hausse pour 144 k€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

2 k€ sont inscrits afin d'anticiper le paiement d'intérêts moratoires et/ou l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par augmentation du virement à la section d'investissement à hauteur de 89,7 k€.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

190,7 k€ supplémentaires sont nécessaires aux écritures d'amortissement des biens, contrepartie inscrite en recettes d'investissement au chapitre 040.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (en €)

Chap	Dépenses	BP 2023	DM1	BP + DM 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	3 720 000,00		3 720 000,00
20	Immobilisations incorporelles	320 000,00		320 000,00
21	Immobilisations corporelles	313 000,00	160 427,00	473 427,00
23	Immobilisations en cours	268 000,00	4 000,00	272 000,00
27	Autres Immobilisations financières			0,00
Dépenses réelles d'investissement		4 621 000,00	164 427,00	4 785 427,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		3 111 178,84	3 111 178,84
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		15 000 000,00		15 000 000,00
Dépenses mixtes d'investissement		15 000 000,00	3 111 178,84	18 111 178,84
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	615 000,00	14 000,00	629 000,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00		600 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement		1 215 000,00	14 000,00	1 229 000,00
Dépenses d'investissement		20 836 000,00	3 289 605,84	24 125 605,84

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Du fait de la requalification de la nature comptable des biens restitués par la SEMOP en 2022 sur les services de location de vélos, 160,4 k€ doivent être annulés sur 2022 et ré-imputés en 2023.

Chapitre 23 – Autres immobilisations corporelles :

4 k€ sont inscrits pour les travaux supplémentaires de sécurisation sur le parking Europole (signalisation, reprise peinture...).

Chapitre 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté :

La reprise du solde d'investissement 2022 reporté est de 3 111 178,84 €.

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

14 k€ supplémentaires sont nécessaires aux écritures d'amortissement des subventions perçues, contrepartie inscrite en recettes de fonctionnement au chapitre 042.

Recettes d'investissement (en €)

Chap	Recettes	BP 2023	DM1	BP + DM 2023
10	Dotations, fonds de reserves et Divers		2 323 562,03	2 323 562,03
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	955 443,00	525 216,81	1 480 659,81
21	Immobilisations corporelles		160 427,00	160 427,00
23	Immobilisations en cours			0,00
27	Autres immobilisations financières	17 900,00		17 900,00
024	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)			0,00
Recettes réelles d'investissement		973 343,00	3 009 205,84	3 982 548,84
	Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)	15 000 000,00		15 000 000,00
Recettes mixtes d'investissement		15 000 000,00	0,00	15 000 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 735 657,00	89 700,00	1 825 357,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 527 000,00	190 700,00	2 717 700,00
041	Opérations patrimoniales	600 000,00		600 000,00
Recettes d'ordre d'investissement		4 862 657,00	280 400,00	5 143 057,00
Recettes d'investissement		20 836 000,00	3 289 605,84	24 125 605,84

Chapitre 10 - Dotations, fonds de réserves :

Suite à l'affectation du résultat 2022, 2 323 562,03 € sont inscrits pour couvrir le besoin de financement (c/1068). Pour rappel, le budget 2023 doit assumer le déficit global de 788 k€ généré en 2022.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

La requalification de la nature comptable des biens restitués par la SEMOP en 2022 sur les services de location de vélos nécessite d'annuler 160,4 k€ sur 2022 et de les réimputer en 2023.

Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement :

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 89,7 k€.

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

190,7 k€ supplémentaires sont nécessaires aux écritures d'amortissement des biens, contrepartie inscrite en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :

L'emprunt augmente de 525 k€ permettant ainsi de pallier le besoin de financement partiellement couvert par l'affectation du résultat de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2022 n° 1DL230150 du 26 mai 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Stationnement en ouvrage

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°10 - Budget annexe Groupe Fermé d'Utilisateurs - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230387

00:44:02

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le budget annexe GFU, même vote.

Exposé des motifs

Le budget primitif a été adopté le 3 février 2023.

Cette première décision modificative permet de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur et propose des ajustements de crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

La reprise du résultat de fonctionnement déficitaire de l'exercice 2022 fragilise l'équilibre budgétaire, même si une trajectoire d'amélioration se poursuit.

Informations :

Recettes de fonctionnement :

Chap	Recettes	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
70	Produits des services du domaine et ventes	99 000,00	125 391,73	224 391,73
Recettes réelles d'exploitation		99 000,00	125 391,73	224 391,73
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00
Recettes mixtes d'exploitation		0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	135 000,00	10 000,00	145 000,00
042	Travaux en régie	84 000,00		84 000,00
Recettes d'ordre d'exploitation		219 000,00	10 000,00	229 000,00
Recettes d'exploitation		318 000,00	135 391,73	453 391,73

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et vente :

Inscription de 125 k€ en recettes, dont la ré-émission de titres qui ont été annulés fin 2022 sur le programme Utilisateurs de réseaux indépendants et GFU.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Inscription de 10 k€ supplémentaires pour les reprises (amortissements) de subventions.

Dépenses de fonctionnement :

Chap	Dépenses	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
011	Charges à caractère général	106 007,00		106 007,00
012	Charges de personnel	155 387,00		155 387,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1,00	1,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	689,00	689,00
Dépenses réelles d'exploitation		261 394,00	690,00	262 084,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		156 307,73	156 307,73
023	Virement à la section d'investissement	21 606,00	-21 606,00	0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00		35 000,00
Dépenses d'ordre d'exploitation		56 606,00	134 701,73	191 307,73
Dépenses d'exploitation		318 000,00	135 391,73	453 391,73

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Afin de procéder à une régularisation d'écriture de TVA, des crédits sont inscrits à hauteur de 1 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Une inscription de crédits pour 689 € est effectuée pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté :

Inscription de la reprise du résultat de fonctionnement déficitaire 2022 à hauteur de 156 307,73 €.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Réduction de 21 606 € du virement à la section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chap	Dépenses	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00
23	Immobilisations en cours	487 406,00	685 217,07	1 172 623,07
Dépenses réelles d'investissement		497 406,00	685 217,07	1 182 623,07
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			0,00
Dépenses mixtes d'investissement		0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	135 000,00	10 000,00	145 000,00
040	TRAVAUX EN REGIE	84 000,00		84 000,00
041	Opérations patrimoniales		168 000,00	168 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement		219 000,00	178 000,00	397 000,00
Dépenses d'investissement		716 406,00	863 217,07	1 579 623,07

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Inscription d'une enveloppe de travaux non affectée à des projets spécifiques pour 685 k€.

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Inscription de 10 k€ supplémentaires pour les reprises (amortissements) de subventions.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Inscription de crédits à hauteur de 168 k€ pour l'intégration des frais d'études et d'insertion.

Recettes d'investissement :

Chap	Recettes	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
13	Subventions d'investissement	659 800,00		659 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
Recettes réelles d'investissement		659 800,00	0,00	659 800,00
001	Solde d'investissement reporté	0,00	716 823,07	716 823,07
	Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		0,00	0,00
Recettes mixtes d'investissement		0,00	716 823,07	716 823,07
021	Virement de la section de fonctionnement	21 606,00	-21 606,00	0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	0,00	35 000,00
041	Opérations patrimoniales		168 000,00	168 000,00
Recettes d'ordre d'investissement		56 606,00	146 394,00	203 000,00
Recettes d'investissement		716 406,00	863 217,07	1 579 623,07

Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté :

Inscription de la reprise du solde d'investissement de l'exercice 2022 à hauteur de 716 823,07 €.

Chapitre 021 – Virement de la section d'investissement :

Le virement de la section de fonctionnement est réduit de 21 606 €.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Inscription de crédits à hauteur de 168 k€ nécessaires pour l'intégration des frais d'études et d'insertion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain,

Vu la délibération d'affectation des résultats n° 1DL230217 du 26 mai 2023

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe Groupe Fermé d'Utilisateurs.

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°11 - Budget annexe Locaux économiques - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230384

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le budget annexe locaux-économiques, même vote.

Exposé des motifs

Le budget primitif a été adopté le 3 février 2023.

Cette première décision modificative permet de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur et propose des ajustements de crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

Cette décision modificative acte budgétairement le transfert des actifs et passifs d'Allibert et du MIN du budget annexe locaux économiques au budget principal. L'opération est globalement neutre dans l'équilibre des budgets.

Par ailleurs, la reprise de l'excédent d'investissement reporté et la baisse des dépenses d'investissement liée principalement à des reports de travaux pour le pôle R permet de désinscrire l'emprunt d'équilibre prévisionnel.

Recettes de fonctionnement :

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM1 2023	BP+DM1 2023
70	Produits des services	326 000,00		326 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 197 637,00		1 197 637,00
76	Produits financiers	760,00		760,00
77	Produits exceptionnels (subv équilibre)	750 000,00		750 000,00
775	Cession (Kiosque)	0,00	90 000,00	90 000,00
775	Cessions (Allibert et Min)	0,00	12 836 797,00	12 836 797,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00		0,00
Recettes réelles de fonctionnement		2 274 397,00	12 926 797,00	15 201 194,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (reprise de subvention)	500 000,00		500 000,00
042	Régularisations de patrimoine (Allibert et Min)		268 800,00	268 800,00
Recettes d'ordre de fonctionnement		500 000,00	268 800,00	768 800,00
Recettes de fonctionnement		2 774 397,00	13 195 597,00	15 969 994,00

Chapitre 775 – Cessions :

Inscription de 12,8 M€ correspondant à la cession des actifs Allibert et MIN au budget principal et de 90 k€ correspondant à l'indemnité d'assurance perçue en dédommagement de la destruction des Kiosques suite à un incendie (titres annulés en 673 qui vont être réémis sur l'exercice 2023).

Chapitre 042 – Régularisation de patrimoine :

Reprise du reliquat des subventions transférables pour 268,8 k€ dans le cadre du transfert d'actif des biens MIN et Allibert, avec contrepartie en dépenses d'investissement.

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM1 2023	BP+DM1 2023
011	Charges à caractère général	1 117 734,00	187 550,00	1 305 284,00
012	Charges de personnel	350 573,00		350 573,00
65	Autres charges de gestion	185 000,00		185 000,00
66	Charges financières	108 300,00	-12 000,00	96 300,00
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	90 000,00	98 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00		0,00
Dépenses réelles de fonctionnement		1 769 607,00	265 550,00	2 035 157,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	7 634,85	7 634,85
023	Virement à la section d'investissement	4 790,00	4 839,15	9 629,15
042	Amortissements	1 000 000,00	-150 000,00	850 000,00
042	Régularisations de patrimoine (Les Kiosques)	0,00	230 776,00	230 776,00
042	Régularisations de patrimoine (Allibert et Min)		12 836 797,00	12 836 797,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement		1 004 790,00	12 930 047,00	13 934 837,00
Dépenses de fonctionnement		2 774 397,00	13 195 597,00	15 969 994,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Une inscription de crédits complémentaires de 187 k€ est nécessaire pour l'ajustement des taxes foncières (144 k€) et de la maintenance (30 k€) du pôle R, le solde de 13 k€ est relatif à des frais de nettoyage des locaux pour le mandat de gestion.

Chapitre 66 – Charges financières :

Une désinscription de 12 k€ est possible, en lien avec le transfert au budget principal de l'emprunt afférent aux actifs du Min et d'Allibert (-20 k€) et un besoin de + 8 k€ pour le rattachement des ICNE.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

90 k€ sont inscrits pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2022 est repris pour 7 634,85 €.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement :

Une inscription complémentaire de 4,8 k€ est effectuée portant le montant du transfert entre sections à 9,6 k€.

Chapitre 042 – Amortissements :

Les amortissements sont diminués de 150 k€ pour tenir compte de la dernière estimation de ceux-ci pour l'exercice 2023.

Chapitre 042 – Régularisations de patrimoine :

Inscription de 230 k€ pour constater la mise au rebut de cinq kiosques et 12,8 M€ concernant le transfert d'actifs des biens MIN et Allibert au budget principal.

Dépenses d'investissement :

Chap.	DEPENSES	BP 2023	DM1 2023	BP+DM1 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	482 000,00	12 648 797,00	13 130 797,00
165	Cautions	40 000,00		40 000,00
20	Immobilisations incorporelles	526 000,00	-236 000,00	290 000,00
21	Immobilisations corporelles	460 000,00	150 000,00	610 000,00
23	Immobilisations en-cours (enveloppe non affectée)		325 524,59	325 524,59
Dépenses réelles d'investissement		1 508 000,00	12 888 321,59	14 396 321,59
16	Opérations neutres de trésorerie	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00
Dépenses mixtes d'investissement		7 000 000,00	0,00	7 000 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	0,00	500 000,00
040	Régularisations de patrimoine (Allibert et Min)		268 800,00	268 800,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	-150 000,00	50 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement		700 000,00	118 800,00	818 800,00
Dépenses d'investissement		9 208 000,00	13 007 121,59	22 215 121,59

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilés :

L'inscription de 12,7 M€ concerne le transfert des emprunts pour les locaux Allibert et MIN au budget principal.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

La désinscription de 236 k€ est liée au report des frais d'études sur le pôle R suite au décalage du planning du projet.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

L'inscription de 150 k€ porte sur la mise à jour des travaux du bâtiment A pour le pôle R (50 k€), un besoin pour le CISI de Fontaine concernant les travaux des sanitaires (20 k€), une remise en état des Peupliers suite à un incendie (40 k€) et divers travaux pour les bâtiments CEMOI (40 k€).

Chapitre 23 – Autres immobilisations corporelles :

Une enveloppe de travaux non-affectée est inscrite pour 325,5 k€.

Chapitre 040 - Régularisations du patrimoine :

Reprise du reliquat des subventions transférables pour 268,8 k€ pour le transfert d'actif des biens MIN et Allibert.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Diminution des crédits de 150 k€ pour mettre à jour le besoin relatif au traitement et à l'intégration des frais d'études et d'insertion.

Recettes d'investissement :

Chap.	RECETTES	BP 2023	DM1 2023	BP+DM1 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	916 360,00	-916 360,00	0,00
165	Cautions	40 000,00		40 000,00
27	Créances sur des collectivités publiques	46 850,00		46 850,00
Recettes réelles d'investissement		1 003 210,00	-916 360,00	86 850,00
16	Refinancement de dette	7 000 000,00		7 000 000,00
Recettes mixtes d'investissement		7 000 000,00	0,00	7 000 000,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	1 151 069,44	1 151 069,44
021	Virement de la section d'exploitation	4 790,00	4 839,15	9 629,15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00	-150 000,00	850 000,00
040	Régularisations de patrimoine (Les Kiosques)		230 776,00	230 776,00
040	Régularisations de patrimoine (Allibert et Min)		12 836 797,00	12 836 797,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00	-150 000,00	50 000,00
Recettes d'ordre d'investissement		1 204 790,00	13 923 481,59	15 128 271,59
Recettes d'investissement		9 208 000,00	13 007 121,59	22 215 121,59

Chapitre 16 – Emprunt et dettes assimilés :

L'équilibre de la section d'investissement permet de supprimer l'emprunt prévisionnel.

Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :

Le report du résultat d'investissement 2022 à hauteur de 1 151 069,44 € est effectué.

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation :

Le virement de la section d'exploitation est augmenté de 4 839,15 €.

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Les amortissements sont diminués de 150 k€ pour tenir compte de la dernière estimation de ceux-ci pour l'exercice 2023.

Chapitre 040 – Régularisations de patrimoine :

Inscription de 230 k€ et 12,8 M€ pour constater la mise au rebus de cinq kiosques et le transfert d'actifs des biens Min et Allibert au budget principal.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :

Diminution des crédits de 150 k€ pour mettre à jour le besoin relatif au traitement et à l'intégration des frais d'études et d'insertion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain,

Vu la délibération d'affectation des résultats n° 1DL230215 du 26 février 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Locaux économiques.

Contre 8 : 6 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du *Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre* (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°12 - Budget annexe Logement d'Abord - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230393

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le budget annexe logement, même vote.

Exposé des motifs

Le budget primitif a été adopté le 3 février 2023.

Ce budget ne comporte qu'une section de fonctionnement.

Cette première décision modificative permet de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur et propose des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Les ajustements proposés ont pour conséquence de réduire la subvention d'équilibre du budget principal de 246,58 k€, ramenant son montant à 1,08 M€.

Les principales évolutions budgétaires sont présentées par chapitre ci-dessous.

Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
013	Atténuation charges	9 000,00		9 000,00
74	Dotations et participations	2 618 148,00	-27 377,25	2 590 770,75
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
Recettes réelles de fonctionnement		2 627 148,00	-27 377,25	2 599 770,75
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	216 509,25	216 509,25
Recettes réelles de fonctionnement		0,00	216 509,25	216 509,25
Recettes de fonctionnement		2 627 148,00	189 132,00	2 816 280,00

Chapitre 74 – Dotations et participations :

Diminution des recettes à hauteur de 27,38 k€ :

Au titre de la Résorption des bidonvilles, 168,2 k€ sont inscrits en complément de la recette perçue par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Concernant le Contrat Territorial Réfugiés, une recette complémentaire de 51 k€ est inscrite en raison de l'augmentation de l'enveloppe des Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2023-2024.

L'équilibre du budget conduit à une diminution de 246,58 k€ de la subvention d'équilibre versée par le budget principal de La Métropole, ce qui ramène la contribution du budget principal à 1,08 M€, en augmentation par rapport à 2022 (993 759 € en 2022) et dans la continuité du montant alloué en 2021 (1,07 M € en 2021).

Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :

Suite à la délibération du 26 mai 2023, l'excédent de fonctionnement est reporté à hauteur de 216 509,25 €.

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
011	Charges à caractère général	698 370,00	63 132,00	761 502,00
012	Charges de personnel	971 368,00		971 368,00
65	Autres charges de gestion	957 410,00	28 000,00	985 410,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	98 000,00	98 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00		0,00
Dépenses réelles de fonctionnement		2 627 148,00	189 132,00	2 816 280,00
Dépenses de fonctionnement		2 627 148,00	189 132,00	2 816 280,00

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Inscription de crédits à hauteur de 63,13 k€ :

Des dépenses complémentaires sur le programme Résorption des bidonvilles sont inscrites pour 18,97 k€ du fait de la refacturation par le bailleur de dépenses non prévues (2,5 k€), de régularisations de charges locatives (1,5 k€), du règlement en 2023 de factures non réglées fin 2022.

Un besoin complémentaire de 44,16 k€ est également nécessaire concernant le programme Logement d'abord afin d'assurer le règlement de prestations de services réalisées en 2022 mais non rattachées. Enfin, 9 k€ sont redéployés depuis le chapitre 65 pour la mise en place de la plateforme Bee Smart.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Inscription de 28 k€ :

Au titre du programme Logement d'abord, l'ajustement aux besoins réels permet la désinscription de 22k€ dont 9k€ redéployés au chapitre 011.

Concernant le Contrat territorial réfugiés, une inscription de 50 k€ permet l'augmentation de l'enveloppe de subventionnement aux structures dans le cadre du CTAI 2023-2024.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Inscription de 98 k€ pour l'annulation de 2 titres de recettes sur exercice antérieur (2022) sur le programme Logement d'abord

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain,
Vu la délibération d'affectation des résultats n°1DL230218 du 26 mai 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative du budget annexe Logement d'Abord.

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°13 - Budget annexe Panneaux Photovoltaïques - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230395

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le budget annexe panneaux photovoltaïques, même vote.

Exposé des motifs

Le budget primitif a été adopté le 3 février 2023.

Cette première décision modificative permet de constater la reprise des résultats de l'exercice antérieur et propose des ajustements de crédits au niveau des sections de fonctionnement et d'investissement.

La hausse des recettes et la baisse des dépenses de fonctionnement permettent d'augmenter le virement à la section d'investissement de 262,6 k€. Par ailleurs, la non réalisation de projets impacte le montant des dépenses d'investissement à la baisse et permet de diminuer l'emprunt d'équilibre prévisionnel de 742,5 k€, dont le montant se porte à 246,3 k€.

Les principales évolutions budgétaires sont présentées par chapitre ci-dessous.

Recettes de fonctionnement :

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
70	Prestations de services	151 500,00	248 500,00	400 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		151 500,00	248 500,00	400 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0	3 695,59	3 695,59
Total recettes d'ordre de fonctionnement		0	3 695,59	3 695,59
Total recettes de fonctionnement		151 500,00	252 195,59	403 695,59

Chapitre 70 – Prestation de services :

Les recettes liées à la vente d'électricité augmentent de 248,5 k€ et se décomposent de la manière suivante :

- Inscription de 300 k€ complémentaires sur la centrale du Tennis de Seyssins pour une récupération des recettes de vente d'électricité depuis 2019,
- Diminution à hauteur de 51,5 k€ pour des recettes du fait d'un retard constaté sur les raccordements : 4,5 k€ sur la centrale de la ferme du Maquis, 20 k€ sur le centre technique Rondeau, 20 k€ sur le centre de tri, 2 k€ sur le centre de formation de Rugby Lesdiguières, 1 k€ sur l'auberge de jeunesse d'Echirolles et 4 k€ sur le centre technique de Vizille.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :

Reprise du résultat de fonctionnement 2022 pour 3 695,59 €.

Dépenses de fonctionnement :

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
011	Charges à caractère général	39 701,00	-10 355,00	29 346,00
012	Charges de personnel	91 335,00	0,00	91 335,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		131 036,00	-10 355,00	120 681,00
023	Virement à la section d'investissement	17 464,00	262 550,59	280 014,59
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 000,00		3 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		20 464,00	262 550,59	283 014,59
Total dépenses de fonctionnement		151 500,00	252 195,59	403 695,59

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les charges de ce chapitre sont diminuées de 10,4 k€ pour :

- La réduction des besoins de maintenance à hauteur de 5,7 k€ suite au retard de projets qui sont reportés sur 2024 (centrale technique du Rondeau, centre de tri, centre de formation de Rugby Lesdiguières, et l'auberge de jeunesse d'Echirolles)
- La réduction des besoins de fournitures non stockables à hauteur de 4,7 k€ suite au retard de projets qui sont reportés sur 2024 (centrale de tri, centre de formation de Rugby Lesdiguières et l'auberge de jeunesse d'Echirolles)

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :

Compte-tenu de l'augmentation des recettes, l'autofinancement est augmenté de 262,6 k€.

Recettes d'investissement :

CHAP	RECETTES	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
10	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	21 115,14	21 115,14
16	Emprunts et dettes assimilées	988 849,00	-742 550,59	246 298,41
Total recettes réelles d'investissement		988 849,00	-721 435,45	267 413,55
021	Virement de la section de fonctionnement	17 464,00	262 550,59	280 014,59
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 000,00		3 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		20 464,00	262 550,59	283 014,59
Total recettes d'investissement		1 009 313,00	-458 884,86	550 428,14

Chapitre 10 – Excédent de fonctionnement capitalisé :

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin de financement d'investissement pour 21 k€.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :

L'équilibre budgétaire permet la diminution de l'emprunt prévisionnel de 742 k€.

Chapitre 021 – Virement de la section d’investissement : La contrepartie du virement complémentaire constaté en dépenses de fonctionnement se traduit par l’inscription de 262,6 k€ au chapitre 021.

Dépenses d’investissement :

CHAP	DEPENSES	BP 2023	DM 1	BP2023 + DM1
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00		45 000,00
21	Immobilisations corporelles	964 313,00	-480 000,00	484 313,00
23	Immobilisations en cours			0,00
Total dépenses réelles d’investissement		1 009 313,00	-480 000,00	529 313,00
001	Déficit d’investissement reporté	0,00	21 115,14	21 115,14
Total dépenses mixtes d’investissement		0,00	21 115,14	21 115,14
Total dépenses d’investissement		1 009 313,00	-458 884,86	550 428,14

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Le projet au Centre de tri a pris du retard et conduit à la désinscription de 480k€.

Chapitre 001 – Déficit d’investissement reporté :

Reprise du déficit d’investissement 2022 pour 21 k€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain,
Vu la délibération d’affectation des résultats n° 1DL230220 du 26 mai 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe panneaux photovoltaïques.

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d’Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°14 - Budget annexe Réseau de chaleur - Décision modificative n°1, exercice 2023**

1DL230386

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le budget annexe réseau de chaleur, même vote.

Exposé des motifs

Le budget primitif a été adopté le 3 février 2023.

Cette première décision modificative permet de constater la reprise des résultats de l’exercice antérieur et propose des ajustements de crédits au niveau des sections de fonctionnement et d’investissement.

L’affectation du solde de l’excédent de fonctionnement ainsi que l’ajustement des dépenses et des recettes de fonctionnement, permettent d’augmenter le virement à la section d’investissement.

En investissement, l’excédent de fonctionnement capitalisé et le virement de la section d’investissement permettent de financer les travaux complémentaires de différentes chaufferies.

Les évolutions budgétaires sont présentées ci-dessous par chapitre.

Recettes de fonctionnement :

Chap	RECETTES	BP 2022	DM1	BP2023 + DM1
70	Prestations de services	730 400,00		730 400,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	18 722,00	18 722,00
75	Autres produits de gestion courante	5 750 868,00		5 750 868,00
76	Produits financiers	99 000,00		99 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		6 580 268,00	18 722,00	6 598 990,00
002	Excédent de fonctionnement reporté		4 706 528,11	4 706 528,11
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	-1 700 000,00	300 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		2 000 000,00	3 006 528,11	5 006 528,11
Total recettes de fonctionnement		8 580 268,00	3 025 250,11	11 605 518,11

Chapitre 74 – Subvention d'exploitation :

Une inscription de 18,7 k€ est nécessaire au chapitre 74 pour tenir compte de la recette dans le cadre du bouclier tarifaire sur la Chaufferie Fontaine Bois Bastille (18,2 k€) et de la subvention complémentaire sur le Réseau de Gières (0,5 k€).

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :

Inscription de la reprise du résultat de fonctionnement 2022 à hauteur de 4 706 528,11 €.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Une désinscription de 1,7 M€ est effectuée afin de tenir compte de la dernière estimation des reprises de subventions pour l'exercice 2023.

Dépenses de fonctionnement :

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM1	BP2023 + DM1
011	Charges à caractère général	1 001 307,00	140 605,00	1 141 912,00
012	Charges de personnel	422 204,00		422 204,00
65	Autres charges de gestion courantes	29 868,00	40 926,00	70 794,00
66	Charges financières	491 000,00	194 000,00	685 000,00
67	Charges exceptionnelles	153 000,00	-50 213,00	102 787,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		2 097 379,00	325 318,00	2 422 697,00
023	Virement à la section d'investissement	482 889,00	5 199 932,11	5 682 821,11
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00	-2 500 000,00	3 500 000,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		6 482 889,00	2 699 932,11	9 182 821,11
Total dépenses de fonctionnement		8 580 268,00	3 025 250,11	11 605 518,11

Chapitre 011 – Charge à caractère général :

Une inscription complémentaire de 140,6 k€ correspondant à 164,6 k€ supplémentaires pour tenir compte de l'augmentation de la taxe foncière du réseau principal et à une réduction de 24 k€ suite à une révision des études sur le réseau général.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes :

Une inscription complémentaire de 40,9 k€ correspondant au reversement de la subvention perçue dans le cadre du bouclier tarifaire, soit 19 k€ sur la chaufferie Fontaine Bois Bastille et le Réseau de Gières, et 21,9 k€ pour le réseau Pont de Claix.

Chapitre 66 – Charges financières :

Une inscription complémentaire de 194 k€ est nécessaire pour l'augmentation des charges d'intérêts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Suite à un devis revu à la baisse, les subventions exceptionnelles sont diminuées de 50,2 k€ pour les chaufferies de Miribel Lanchâtre.

Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement :

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé par une inscription de 5,2 M€ au chapitre 023.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Une désinscription de 2,5 M€ est effectuée afin de tenir compte de la dernière estimation des dotations aux amortissements pour l'exercice 2023.

Recettes d'investissement :

Chap	RECETTES	BP 2023	DM1	BP2023 + DM1
10	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 708 960,20	3 708 960,20
13	Subventions d'investissement	1 001 241,00		1 001 241,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	83 612,46	83 612,46
Total recettes mixtes d'investissement		1 001 241,00	3 792 572,66	4 793 813,66
16	Opérations neutres de trésorerie	510 000,00		510 000,00
Total recettes mixtes d'investissement		510 000,00	0,00	510 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	482 889,00	5 199 932,11	5 682 821,11
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 000 000,00	-2 500 000,00	3 500 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 165 000,00	60 000,00	6 225 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		12 647 889,00	2 759 932,11	15 407 821,11
Total recettes d'investissement		14 159 130,00	6 552 504,77	20 711 634,77

Chapitre 10 – Excédent de fonctionnement capitalisé :

Inscription de l'affectation de résultat de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin de financement pour 3 708 960,20 €.

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Sur l'opération Réseau principal Biomax, inscription d'une récupération pour un trop versé auprès du mandataire CCIAG sur des frais d'études pour 83,6 k€.

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

Inscription du virement de la section de fonctionnement pour 5,2 M€

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Une désinscription de 2,5 M€ est effectuée afin de tenir compte de la dernière estimation des dotations aux amortissements pour l'exercice 2023.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales:

Une inscription de 60 k€ est effectuée pour prendre en compte la dernière estimation des frais d'études et d'insertion.

Dépenses d'investissement :

Chap	DEPENSES	BP 2023	DM1	BP2023 + DM1
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	emprunts et dettes assimilées	2 897 000,00	0,00	2 897 000,00
20	Immobilisations incorporelles	719 500,00	23 375,00	742 875,00
21	Immobilisations corporelles	228 900,00	21 994,00	250 894,00
23	Immobilisations en cours	1 638 730,00	4 438 175,57	6 076 905,57
Total dépenses réelles d'investissement		5 484 130,00	4 483 544,57	9 967 674,57
16	Opérations neutres de trésorerie	510 000,00	0,00	510 000,00
Total dépenses mixtes d'investissement		510 000,00	0,00	510 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	3 708 960,20	3 708 960,20
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	-1 700 000,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales (<i>dont refinancement dette</i>)	6 165 000,00	60 000,00	6 225 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		8 165 000,00	2 068 960,20	10 233 960,20
Total dépenses d'investissement		14 159 130,00	6 552 504,77	20 711 634,77

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Inscription à hauteur de 23,4 k€ pour des besoins complémentaires sur les frais d'études concernant le Réseau de Pont de Claix (+15 k€), le réseau de Meylan (+25 k€), le réseau de Gières (+7 k€) et diminution des frais d'études sur le Réseau général suite à l'arrêt du projet (23,6 k€).

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Inscription à hauteur de 22 k€ pour des besoins complémentaires sur le réseau de Gières (travaux acoustiques).

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Inscription à hauteur de 303 k€ pour des besoins complémentaires de travaux sur le réseau Pont de Claix (+141 k€) et de Meylan (+162 k€).

Inscription d'une enveloppe de travaux non affectée à hauteur de 4,1 M€.

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :

Inscription du déficit d'investissement de l'exercice 2022 à hauteur de 3 708 960,20 €

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections :

Une désinscription de 1,7 M€ est effectuée afin de tenir compte de la dernière estimation des reprises de subventions pour l'exercice 2023.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales:

Une inscription de 60 k€ est effectuée pour prendre en compte la dernière estimation des frais d'études et d'insertion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le budget primitif adopté le 3 février 2023 par le conseil Métropolitain,

Vu la délibération d'affectation des résultats n° 1DL230216 du 26 mai 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Réseau de chaleur

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°15 - Apport en capital complémentaire à l'Agence France Locale (Société territoriale) pour le financement du budget principal de la Métropole.**

1DL230360

Monsieur le président Christophe Ferrari: Apport en capital complémentaire à l'agence France locale, la société territoriale pour le financement du budget principal de la métropole, même vote. Je vous invite aux communes à regarder l'agence France locale. Ça peut être utile pour aller chercher des emprunts. On le fera en conférence des maires bientôt pour présenter cet outil qui peut être très utile. Même vote pour la 78.

Exposé des motifs

Grenoble Alpes Métropole s'est engagée ces dernières années dans une diversification de ses sources de financement :

- Mise en place d'un programme obligataire EMTN d'un montant de 400 M€ en 2017,
- Adhésion à l'Agence France Locale au titre des budgets annexes Réseaux de chaleur et GEMAPI et Déchets – collecte et traitement en 2018, en 2020 et 2022,
- Adhésion aux plateformes de financements dématérialisées CAPVERIANT et Loanbox en 2019.

La mobilisation de ces différents outils s'inscrit dans la stratégie et les objectifs de gestion active de la dette de la Métropole.

En prévision d'emprunt(s) sur le budget principal, la Métropole souhaite élargir son périmètre d'adhésion à l'agence France Locale. Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement exclusif de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL)

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration,
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe. Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la représentation de l'actionariat de la Société Territoriale. Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale.

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, qui agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires, les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Modalités de calcul de l'apport en capital initial

Grenoble-Alpes Métropole est devenue actionnaire de l'Agence France Locale – Société Territoriale par délibération du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018. Son apport en capital initial, d'un montant de 6 000 €, a été calculé sur l'encours de dette du budget annexe Réseaux de chaleur au 31 décembre 2016, auquel il a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0,8 %.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en une seule fois. La totalité de l'apport en capital initial a déjà été versée.

Modalités de calcul de l'apport en capital complémentaire n°1

Le 19 juin 2020, Grenoble-Alpes Métropole a souhaité adhérer pour son budget annexe GEMAPI, l'apport en capital complémentaire d'un montant de 20 300 € a été calculé sur 0,8% de l'encours de dette au 1er janvier 2020 du budget annexe GEMAPI.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en une seule fois. La totalité de l'apport en capital initial a déjà été versée.

Modalités de calcul de l'apport en capital complémentaire n°2

Le 18 novembre 2022, Grenoble-alpes Métropole a souhaité adhérer pour son budget annexe Déchets - collecte et traitement, l'apport en capital complémentaire d'un montant de 209 200 €.

Ce montant a été calculé sur les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité locale de l'exercice 2020 (budget Déchets - collecte et traitement uniquement) auquel il a été appliqué un coefficient multiplicateur de 0,3%.

Il a été décidé de verser cet apport en capital en une seule fois. La totalité de l'apport en capital complémentaire a déjà été versée.

Réévaluation de l'apport en capital initial au 7 juillet 2023

En prévision d'emprunt(s) sur le budget principal, Grenoble Alpes Métropole souhaite élargir son périmètre d'adhésion.

Le montant supplémentaire de l'apport en capital, soit 0.9% de l'encours de dette au 31 décembre 2021 du budget principal, s'élève à 5 389 100€. Cette augmentation de l'apport en capital porte la participation totale de Grenoble Alpes Métropole à un montant de 5 624 600€.

L'apport complémentaire pourra être intégralement réalisé auprès de la société territoriale en cinq versements.

Il est donc demandé au Conseil métropolitain d'approuver l'acquisition d'une participation au capital de la société territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire complémentaire réalisé soit égal à 5 389 100€.

Il est proposé que cet apport complémentaire soit réglé en cinq versements réparti(s) de la manière suivante :

- 1 077 820 € en 2023
- 1 077 820 € en 2024
- 1 077 820 € en 2025
- 1 077 820 € en 2026
- 1 077 820 € en 2027

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'acquisition d'une participation complémentaire du budget principal de Grenoble Alpes Métropole au capital de la société territoriale d'un montant de 5 389 100 €, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Métropole soit égal à un montant global de 5 624 600 €,
- Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 à la charge du budget principal de Grenoble-Alpes Métropole pour un montant de 5 389 100 €,

Le montant complémentaire sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- o 1 077 820 € en 2023

- 1 077 820 € en 2024
- 1 077 820 € en 2025
- 1 077 820 € en 2026
- 1 077 820 € en 2027
- Autorise le Président à procéder au paiement de participation au capital de la société territoriale selon les modalités ci-dessus,
- Décide que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au compte 261 du budget principal de Grenoble Alpes Métropole

Contre 8 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Note d'information - Publication du Rapport d'activité 2022 de Grenoble-Alpes Métropole**

1NI230025

Monsieur le président Christophe Ferrari: La 80, il s'agit d'une note d'information, la publication du rapport d'activité 22 de la métropole. Il n'y a pas de débat, on prend acte. On vote sur la prise d'acte ? Non, je ne sais toujours pas. On a pris acte, merci.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole à l'obligation d'élaborer un rapport d'activité annuel.

Comme chaque année, il a été élaboré avec l'ensemble des services métropolitains et présente un panorama de l'action de l'institution en 2022. Il est disponible sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Il est communiqué de droit aux maires de l'ensemble des communes, cette année de manière dématérialisée.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

Grenoble-Alpes Métropole à l'obligation d'élaborer un rapport d'activité annuel.

Comme chaque année, il a été élaboré avec l'ensemble des services métropolitains et présente un panorama de l'action de l'institution en 2022. Il est disponible sur le site internet de Grenoble Alpes Métropole : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/272-missions.htm>

Il est communiqué de droit aux maires de l'ensemble des communes, cette année de manière dématérialisée.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par chaque maire en séance publique lors d'un Conseil Municipal.

- **Note d'information - Virements de crédits entre chapitres sur 2023 dans le cadre de la nomenclature M57 - Budget principal**

1NI230012

Monsieur le président Christophe Ferrari: La note d'information sur le virement de crédits entre chapitres, on prend acte, merci.

Exposé des motifs

La nomenclature M57 applicable à la Métropole, permet de déléguer à Monsieur le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération n° 1DL220963 du 03 février 2023 approuve la délégation pour l'exercice 2023 pour le budget principal.

L'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également que la réalisation de tels mouvements de crédits doit faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Lors de la préparation du budget primitif 2023 du budget principal, une enveloppe de 1,4 M€ a été prévue pour les opérations réalisées pour le compte de tiers en dépenses et recettes. Par manque de visibilité, les crédits ont été regroupés principalement sur une opération, Echirolles Village 2.

La mise en œuvre des projets nécessite leur répartition au sein de chapitres dédiés à chaque opération sous mandat. Ainsi, des virements de crédits entre chapitres ont été réalisés :

En dépenses, il a été nécessaire de prélever 153 912 € sur l'opération 458114 Echirolles Village 2, pour alimenter les opérations ci-après :

- 3 342 € sur l'opération 458187 Cœur de ville Cœur de Métropole à Domène, place Stalingrad,
- 30 570 € sur l'opération 4581174 Route Napoléon D5 à Brie et Angonnes,
- 120 000 € sur l'opération 4581175 Claix Jayères.

En recettes, 153 912 € ont été prélevés sur l'opération 458214 Echirolles Village 2 pour alimenter les opérations ci-après :

- 3 342 € sur l'opération 458287 Cœur de ville Cœur de Métropole à Domène, place Stalingrad,
- 30 570 € sur l'opération 4582174 Route Napoléon D5 à Brie et Angonnes,
- 120 000 € sur l'opération 4582175 Claix Jayères.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- Délibération n°16 - Dispositif des chèques cad' hoc pour le personnel métropolitain en situation de handicap

1DL230377

Monsieur le président Christophe Ferrari: Nous sommes sur l'administration générale, les ressources humaines et le patrimoine, les dispositifs des chèques Cadhoc pour le personnel métropolitain en situation de handicap. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Exposé des motifs

La Métropole, la Ville de Grenoble, le CCAS et le FIPHFP ont signé une convention commune triennale pour la période 2023-2025.

Au titre de cette convention un montant de 440 000 euros sur 3 ans permettra à la collectivité de déployer l'ensemble de sa politique handicap en direction des agents porteurs d'handicap soit environ 180 agents.

Notre collectivité est exemplaire en matière d'emploi des personnes en situation de handicap dont le taux atteint plus de 9,70 %. Alors que la loi fixe un taux de 6 %.

Pour renforcer cette politique handicap, la collectivité souhaite faire perdurer le dispositif aides spécifiques qui existent depuis plusieurs années aux agents concernés. L'aide initiale était versée sous forme de chèques vacances de 80 euros, mais qui restaient peu adaptée à un usage diversifié. Le chèque cad'hoc, du même montant reste l'outil le plus adapté afin de pouvoir faire bénéficier à toutes les personnes reconnues en situation de handicap au sein de la collectivité ; d'achat adapté (entre autre dans des lieux délivrant des fournitures et matériel adapté à la santé, mais aussi ouvert à d'autre utilisation : vêtement adapté, déplacement, loisir).

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à allouer les chèques cad hoc aux agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Ce dispositif fera l'objet d'un marché adapté à l'appui du montant de la dépense qui est bien prévu au budget.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5212-13 et L. 5212-15 définissent les critères ouvrant droit au statut de Bénéficiaire d'Obligation d'Emploi,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à verser 80 € par an et par agent en situation de handicap, à jour de son justificatif.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°17 - Revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant

1DL230358
00:45:40

Monsieur le président Christophe Ferrari: La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant. Qui s'oppose ? Opposition d'un seul groupe. La revalorisation de la valeur faciale des chèques restaurant. Vous votez contre ? Pas GO. Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre du dialogue social mené en 2022 et 2023, la Métropole souhaite la mise en place de mesures d'actions sociales en faveur du pouvoir d'achat des agents. L'alimentation représentant un poste de dépenses durement touché par l'inflation, Grenoble-Alpes Métropole propose de revoir l'aide aux agents dans le domaine de la restauration.

En vertu des dispositions de l'article R4228-19 du code du travail, de manière générale, il est fait interdiction aux salariés de prendre leur repas dans les locaux affectés au travail.

L'employeur a la possibilité de mettre en place les 3 systèmes suivants :

- L'attribution de titres-restaurant,
- La mise à disposition d'une cantine ou d'un réfectoire,
- La mise à disposition d'une structure de restauration collective partagée avec plusieurs autres entreprises.

L'article L731-1 du Code général de la fonction publique définit l'action sociale pour les agents publics et leurs familles. Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique et elles visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Le Conseil Métropolitain du 4 février 2022 a voté le principe de généralisation des titres-restaurant depuis le 1^{er} mars 2022, pour les agents métropolitains qui le souhaitent et qui sont sur un cycle de travail leur permettant d'en bénéficier. La valeur faciale d'un titre restaurant est alors fixée à 8€ avec une participation employeur de 60%.

Il est proposé au Conseil Métropolitain de modifier la valeur faciale d'un titre restaurant qui sera fixée à 10€ avec une participation employeur de 60%. Le coût approximatif de cette hausse est de 370 000€ pour la collectivité selon un périmètre de critères d'attribution et de volume d'agents bénéficiaires constants à l'année 2022. L'estimation du budget annuel global des titres-restaurant est portée à 3 062 000€ soit 1 837 200€ à la charge de la collectivité.

Il est également proposé au Conseil Métropolitain de fixer la gratuité d'attribution des titres-restaurant pour tous les stagiaires non-gratifiés quelles que soient les dispositions prévues dans leur convention de stage. L'estimation annuelle de l'abandon de recettes pour la collectivité est estimée à 1 000 €

selon un périmètre de critères d'attribution et de volume de stagiaires non gratifiés constants à l'année 2022.

Ces nouvelles mesures prendront effet pour les titres-restaurant acquis à compter du 1^{er} septembre 2023 et dont le versement se fera à Mois +1 soit en octobre 2023, comme prévu dans le fonctionnement de l'attribution actuelle des titres-restaurant pour les agents de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 731-1 et suivants ;
Vu l'article R4228-19 du code du travail
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 juin 2023.

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'augmentation de la valeur faciale des titres-restaurant attribués par Grenoble-Alpes Métropole selon les modalités décrites ci-dessus,

Contre 6 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD)

Pour 102

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°18 - Création d'un Fonds d'Aide Sociale exceptionnelle métropolitain en faveur des agents de Grenoble Alpes Métropole**

1DL230369

Monsieur le président Christophe Ferrari: La création d'un fonds d'aide sociale exceptionnel métropolitain en faveur des agents de la métropole : la 50. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci pour eux.

Exposé des motifs

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, mais également à aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

A ce jour, la collectivité propose un certain nombre de prestations d'action sociale qu'elle gère en direct (participation mutuelle pour un contrat labellisé, proposition d'adhérer au contrat prévoyance collectif, tickets restaurant, CESU, cadeaux de Noël pour les enfants).

Dans le contexte d'inflation actuel, Grenoble-Alpes Métropole souhaite approfondir et compléter son dispositif d'action sociale en faveur de ses personnels et notamment de ceux qui font face, au cours de leur vie professionnelle à une situation difficile et imprévisible, ou un événement exceptionnel.

Le Service social du travail de Grenoble-Alpes Métropole intervient sur l'équilibre vie professionnelle et personnelle des agents.

Les Assistantes sociales et la Conseillère en économie sociale et familiale les accompagnent tout au long de leur carrière, face aux accidents de la vie auxquels ils peuvent être confrontés (santé, handicap, séparation, proche aidant, décès, endettement, etc).

Il est constaté que la problématique socio-économique des agents peut compromettre leur maintien dans l'emploi, d'autant plus dans le contexte d'inflation actuel (baisse du pouvoir d'achat, crise énergétique).

Aussi l'aide sociale du droit commun, assurée principalement par le Département, les CCAS, la CAF et la CPAM, reste trop limitée voire inaccessible aux agents de la collectivité.

L'accès aux dispositifs d'aides financières de ces institutions est soumis à des barèmes restrictifs et non dérogatoires.

Au niveau employeur, un dispositif d'aide est à ce jour proposé par le COS 38. Le cadre de son intervention est toutefois également limité (montant et motif restrictifs, notamment pour des dettes d'énergie et d'eau).

En complément de ce dispositif, il est donc proposé de créer un Fonds d'aide sociale exceptionnelle métropolitain spécifique au Service social du travail, qui s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel des agents.

L'aide financière octroyée via ce fonds revêt un caractère ponctuel et exceptionnel et ne se substitue pas aux différents dispositifs du droit commun (Département, CAF, CCAS...) ni à celui du COS 38. Il pourra intervenir soit par défaut, soit en complémentarité et en dernier ressort.

➤ **Modalités de mise en œuvre du Fonds d'aide sociale exceptionnelle métropolitain**

Dans le cadre de l'organisation de son action sociale, Grenoble-Alpes Métropole se dote d'un fonds spécifique, dont le montant est fixé annuellement lors du vote du budget de la Direction santé prévention sécurité.

Le Fonds d'aide sociale exceptionnelle métropolitain prend en charge des aides ponctuelles et exceptionnelles attribuées à ses agents. L'objectif de ces aides ainsi allouées est de soutenir financièrement tout agent de la collectivité, dont la situation le justifie.

Formes d'interventions possibles :

Secours non remboursable versé directement à un créancier

Secours non remboursable versé sous la forme de chèques d'accompagnement personnalisés

Secours non remboursable versé par virement sur le compte de l'agent

Le création d'une régie de dépenses est prévue.

Fonctionnement du Fonds d'aide sociale exceptionnelle métropolitain :

Afin de permettre la gestion de ce fonds, il est créé une commission, présidée par la Vice-Présidente en charge des ressources humaines, qui peut être remplacée, à sa demande par le Directeur santé prévention sécurité. La commission se compose du DGA référent, du Directeur de la Direction santé prévention sécurité, des Assistantes sociales et de la Conseillère en économie sociale et familiale du travail.

La Vice-Présidente en charge des ressources humaines valide les propositions consolidées de la commission.

Les Assistantes sociales et la Conseillère en économie sociale et familiale sont en charge de l'accompagnement et de l'instruction des demandes.

La commission se réunit 1 fois par mois. La réponse à la demande de l'agent sera traitée dans un délai maximal de 4 semaines. Les demandes de secours sont présentées oralement de façon anonyme par l'Assistante sociale du travail ou par la Conseillère en économie sociale et familiale, mandatée à cet effet, aux membres de la commission. Seul le Service social du travail a connaissance de l'identité des agents.

Les modalités de fonctionnement de la commission et les modalités d'attribution des aides sont précisées dans un règlement intérieur de fonctionnement (en annexe).

Chaque année, un bilan sera effectué et susceptible de faire évoluer le présent règlement intérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L731-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/06/2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de créer un Fonds d'aide sociale exceptionnelle métropolitain destiné aux agents de la Métropole,
- Adopte le règlement intérieur du Fonds d'aide sociale exceptionnelle métropolitain ci annexé, qui pourra être révisé après avis du Comité Social Territorial,
- Dit, que le montant affecté à ce fonds sera de 15 000 euros pour une année pleine, réajustable en fonction du bilan annuel. Le fonds étant mis en place en septembre 2023, le montant affecté au prorata de l'année 2023 s'élève à 5 000 euros.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°19 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projet et ajustement dans le cadre du besoin des services.**

1DL230370

Monsieur le président Christophe Ferrari: La délibération des effectifs, création de poste, création de contrat de projet, ajustement dans le cadre du besoin de service, qui s'oppose ? CCM, GO, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

I – Création de poste

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création du poste pérenne suivant :

- **Un poste d'urbaniste**

Depuis 2021, le service urbanisme mène une chaîne de modifications du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), qui s'est complexifiée avec la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique). En effet, une phase de concertation est obligatoire avant la prescription et une évaluation environnementale itérative tout au long du processus de modifications est nécessaire. Ainsi cette évolution législative a allongé le délai des procédures à 18 mois minimum.

D'autre part, le PLUI est engagé dans 4 procédures que le service urbanisme doit gérer de manière concomitante ou en chevauchement. Ceci induit une très lourde charge de travail dans la production simultanée de plusieurs de leur livrables ou dans l'organisation de phases règlementaires de concertation, d'enquête publique ou de réunions publiques de préparation.

Sont ainsi menées parallèlement la modification 3 et la révision allégée du PPRI (Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation) DRAC, tout en ayant déjà en cours la modification 2. La modification 4 sera préparée avec les communes dès 2024. D'autres évolutions du PLUI de niveau métropolitain seront par ailleurs réalisées, notamment, la bioclimatisation du PLUI en réponse aux légitimes contributions de la convention citoyenne pour le climat dès la modification N°3, l'intégration de la déclaration de projet pour la réalisation du Métrocable, et le lancement de plusieurs chantiers de fonds pour répondre aux exigences de la Loi Climat et résilience, et aux nécessaires adaptations au changement climatique (chantier ZAN – Zone Artificialisation Nette-, Formes urbaines et densité, Méthodologie ERC, intégration des inventaires végétaux du Plan Canopée, etc.).

D'autre part, la vacance de certains postes durant plusieurs mois (chef de service et deux urbanistes) a considérablement amoindri les capacités d'avancement de ces chantiers de fonds; les urbanistes n'étant en capacité de faire face qu'aux seuls plannings des procédures de modifications en cours (approbation MDC 1 et lancement de la concertation MDC 2). Il faut donc faire face à un rattrapage conséquent de ces chantiers thématiques.

Ainsi, afin de garantir la tenue de ces procédures dans ces délais très contraints, il est proposé la création d'un poste d'urbaniste qui aura notamment pour mission, la gestion des chantiers de l'évaluation du PLUI, qui est une exigence réglementaire, le traitement du volet foncier (consommation, ZAN), ainsi que l'accompagnement des communes dans leurs différents projets d'urbanisme.

II – Créations de contrats de projet

Afin de répondre aux besoins de conduite de projets de services il est également proposé la création du contrat de projet suivant :

- **Un contrat de projet de chargée ou chargé de mission FAST**

Grenoble-Alpes Métropole a créé par délibération du 25 mars 2022, un fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST). L'objectif de ce fonds est d'aider et accompagner les publics les plus précaires (habitants des QPV – Quartiers Politique de la Ville-, sans domicile, familles monoparentales, etc.) et /ou portant des difficultés spécifiques (handicap) face aux changements climatiques et environnementaux. Le FAST constitue le « pilier social » du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) car il a pour vocation de prendre en compte les questions sociales induites par les changements nécessaires en termes de mobilité, d'alimentation, d'emploi, etc. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un contrat de projet de chargée ou chargé de mission FAST, qui apportera les compétences nécessaires à l'équipe en place en termes d'accompagnement social aux transitions. Ce poste stratégique permettra le développement de ce nouveau fonds, pour accompagner au mieux les territoires et obtenir des actions qui correspondent aux objectifs du FAST et du contrat de ville.

- **Un contrat de projet de chargée ou chargé de gestion administrative et financière**

Le service conduite d'opérations du pôle Proximité espaces publics a en charge la réalisation des opérations d'aménagement de l'espace public. Son activité va fortement augmenter ces prochaines années afin de répondre aux objectifs de réalisation de fin de mandat, par le développement de nouveaux programmes d'intervention (projets dans les polarités, requalification des ZAE) mais également par l'intensification des projets d'espace public (politique cyclable, réaménagement, plan canopée). Le surcroît temporaire d'activités autour de ces projets va générer une augmentation de l'activité administrative et financière. Afin de faire face à la charge de travail, il est proposé de créer un contrat de projet pour des missions de gestion administrative et financière et l'accompagnement des projets comme par exemple, le réaménagement de la place de Metz ou la montée en charge du projet des pistes cyclables.

III – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins.

- **Ajustement d'un contrat de projet sur la fonction de chargée ou chargé de mission aux communes et transfert d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain**

Dans le cadre des ajustements, la Métropole a besoin de préfigurer le transfert des équipements sportifs ainsi que mettre en œuvre un nouveau fonctionnement avec les communes concernant la gestion du dispositif des fonds concours. Dans ce cadre, il est proposé l'ajustement d'un contrat de projet tant dans ses missions, que dans son cadre d'emploi et les dates d'effet. Il s'agira d'un poste de chargée ou chargé de mission aux communes et transfert d'équipements sportifs d'intérêt métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 ;

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création du poste d'urbaniste, la création des contrats de projet de « chargée ou chargé de mission FAST » et « chargée ou chargé de gestion administrative et financière » et les ajustements dans le cadre du besoin des services conformément aux documents ci-annexés.

Contre 8 : 6 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI).

Pour 100

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°20 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, de l'Engagement Professionnel**

1DL230357

Monsieur le président Christophe Ferrari: La mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'engagement professionnel : la 52, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Abstention d'un groupe.

Exposé des motifs

Le RIFSEEP a été mis en place à Grenoble-Alpes Métropole par délibération datée du 6 juillet 2018. Par un courrier d'octobre 2022, le Préfet de l'Isère a formulé des observations sur plusieurs points : l'existence de plusieurs types d'IFSE et les modalités d'attribution du CIA.

La présente délibération vise à mettre en conformité le régime indemnitaire des agents de Grenoble Alpes Métropole, au regard des observations de la Préfecture.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette délibération feront l'objet de notes techniques internes à l'automne 2023, après passage en Comité social territorial.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur une formalisation précise selon des niveaux de fonctions.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Agents bénéficiaires et conditions de versement

Les agents concernés par le RIFSEEP sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou à temps partiel en position d'activité ou de détachement ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Les collaborateurs de groupe d'élus ;
- Les emplois d'été (hors CIA);

Ne sont pas concernés par ce dispositif les salariés recrutés sous contrat de droit privé, les apprentis, les stagiaires écoles ainsi que les contrats aidés.

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, il est proposé le maintien à titre individuel du montant indemnitaire dont bénéficie un agent en application des dispositions réglementaires antérieures si ce montant est diminué.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail, elle suit le sort du traitement (y compris en cas de congés pour indisponibilité physique) sauf indication contraire. Elle est fixée par un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Son montant pourra être révisé en cas de changement dans la situation de l'agent, notamment en cas de mobilité sur un autre poste.

Le CIA est versé une fois par an et fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE reste cumulable avec les primes et indemnités suivantes :

- la prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction ;
- les indemnités d'astreintes, permanences et indemnités d'intervention ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés,
- la prime de fin d'année ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA...)

1-1 Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et détermination des plafonds

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions requis pour l'exercice des fonctions (voir annexe 2).

Les fonctions sont réparties dans 15 groupes de fonction au regard des critères suivants:

- Fonction d'encadrement, de coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'annexe 1 fixe pour tous les cadres d'emplois et pour chaque groupe de fonctions les montants planchers et plafonds de l'IFSE.

Comme le prévoit l'article L 714-5 du code général de la fonction publique, le total des 2 parts (IFSE et CIA) ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État mais chacun des plafonds d'IFSE et de CIA fixés peuvent être différents de ceux fixés pour l'État.

L'autorité territoriale fixe, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères définis par la Métropole.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonction ou de groupe de fonctions et au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

1-2 Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le code général de la fonction publique et le décret n°2014-513 instituant le RIFSEEP prévoit l'institution « d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ».

Il s'agit d'un élément de rémunération variable et personnel dont l'attribution est facultative à titre individuel.

L'engagement et la manière de servir seront évalués notamment sur la base des critères suivants :

- Investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Sens du service public, contribution au collectif
- Capacités d'adaptation aux exigences du poste et aux évolutions structurelles

Les éléments suivants seront pris en compte :

- Agent assurant l'intérim horizontal de collègues ou membres de son équipe de travail à la demande de son supérieur hiérarchique
- Agent ayant été particulièrement impliqué dans des dossiers exceptionnels, identifiés à l'échelle de Grenoble Alpes Métropole, comme justifiant la possibilité d'être valorisés par le CIA
- Agent qui, par son action, a permis le maintien et la continuité du service public, de l'accueil des usagers, à l'occasion de circonstances qui auraient pu conduire à l'interruption totale ou partielle de l'activité ou à sa forte dégradation.

L'ensemble de ces critères sont appréciés en cohérence avec les éléments de l'entretien professionnel.

Les montants plafonds sont détaillés en annexe 1. Les agents peuvent percevoir entre 0 et 100 % de ce montant. Le montant attribué fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé au prorata du temps de présence dans l'année concernée et sous réserve d'une présence effective d'au moins 6 mois sur l'année. La présence dans les effectifs au moment du versement du CIA est une condition indispensable.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en une fois l'année N sur la base de l'entretien professionnel au titre des missions de l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2 Dispositions afférentes aux agents occupant un emploi fonctionnel.

Le régime indemnitaire des emplois fonctionnels, dont les modalités de rémunération sont fixées par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987, modifié, est fixé par arrêté d'attribution individuel pris par l'autorité territoriale.

En application de ces dispositions, il est attribué un régime indemnitaire aux personnels concernés, fonctionnaires ou contractuels, en respect du RIFSEEP, propre à chaque fonction et sur la base du grade d'origine. Le versement intervient mensuellement, par arrêté d'attribution individuel, selon les dispositions fixées en annexe 1.

Le montant indemnitaire alloué individuellement est opéré en respect des montants maxima réglementaires autorisés.

3 Dispositions afférentes aux Emplois de collaborateur de cabinet :

Par dérogation, ces emplois ne font pas l'objet d'une classification et obéissent aux dispositions réglementaires afférentes à la rémunération des collaborateurs de cabinet. Pour rappel, le montant plafond du régime indemnitaire des collaborateurs de cabinet est limité à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé au niveau de la Métropole.

Un arrêté d'attribution individuel vient préciser le montant versé mensuellement, en fonction des niveaux de responsabilité et /ou d'expertise des fonctions assurées, en respect de l'assise du RIFSEEP.

4 Dispositions afférentes aux Emplois de collaborateur de groupe politique :

Par dérogation, ces emplois ne font pas l'objet d'une classification et obéissent aux dispositions réglementaires afférentes à la rémunération des collaborateurs de groupe politique à savoir le plafond de l'enveloppe fixée par l'article L. 5215-18 du CGCT pour la rémunération de l'ensemble des collaborateurs de groupes (30% au maximum des indemnités versées aux élus, somme arrêtée sur la base du dernier compte administratif voté) dont les modalités de ventilation entre les groupes ont été arrêtées dans la délibération relative au fonctionnement des groupes d'élus en date du 18/12/2020 (au prorata du poids respectif de chaque groupe) et celle contenue à l'article L713-1 du Code général de la fonction publique qui précise que la rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents.

Un arrêté d'attribution individuel vient préciser le montant versé mensuellement, en fonction des niveaux de responsabilité et /ou d'expertise des fonctions assurées, en respect de l'assise du RIFSEEP.

5 Dispositions afférentes aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale – garde champêtre-

Considérant l'exclusion des agents de la filière police municipale du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, un régime indemnitaire spécifique pour les agents de la filière police est instauré.

5.1 Agents bénéficiaires et condition de versement

Les agents bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps partiel au prorata du temps de travail.

Le régime indemnitaire est versé mensuellement. Il suit le sort du traitement.

5.2 Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

Les cadres d'emplois des agents de police municipale sont bénéficiaires de l'indemnité mensuelle de fonction.

Cette indemnité correspond à

-20% du montant du traitement brut individuel et de la NBI pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1, et L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°84 du 6 juillet 2018 portant sur le dispositif indemnitaire métropolitain et la mise en application de la nouvelle architecture du RIFSEEP,

Vu la délibération n°75 du 28 septembre 2018 relative au dispositif indemnitaire métropolitain,

Vu la délibération n°32 du 25 mars 2022 portant mise à jour du RIFSEEP,

Vu la délibération n°90 du 20 mai 2022 relative à la modification de la délibération du 25 mars 2022 portant mise à jour du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial du 22 juin 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modalités du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel telles que définies ci-dessus, applicables au personnel de Grenoble Alpes Métropole, à compter du 1er janvier 2024.
- Précise que les délibérations n°84 du 6 juillet 2018, n°75 du 28 septembre 2018, n°32 du 25 mars 2022, et n°90 du 20 mai 2022 sont abrogées à compter du 1er janvier 2024.

Abstention 6 : 6 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Claudine LONGO, David RICHARD),

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°21 - Location-maintenance des systèmes numériques multifonctions - autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande.**

1DL230191

Monsieur le président Christophe Ferrari: L'allocation maintenance de système numérique multifonction 53, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location-maintenance des systèmes d'impression numériques.

Il s'agit des copieurs multifonctions, assurant les fonctions d'impression, de copie et de numérisation, installés dans les étages des divers bâtiments de Grenoble-Alpes Métropole, de la Ville de Grenoble et du CCAS de Grenoble.

Cette consultation est en effet lancée en groupement de commande entre les trois entités conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement signée le 28 novembre 2022 entre ces trois membres, et portant sur les achats relatifs aux ressources numériques. Grenoble-Alpes Métropole est le coordonnateur du groupement.

La durée de l'accord-cadre est de 5 ans fermes, à compter du 1er janvier 2024 pour la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble, et du 1er février 2024 pour Grenoble Alpes Métropole.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

- pour Grenoble-Alpes Métropole : montant maximum de 1.500.000 € HT
- pour la Ville de Grenoble : montant maximum de 2.500.000 € HT
- pour le CCAS de Grenoble : montant maximum de 450.000 € HT

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 20 mars 2023 pour une date de remise des offres fixée au 02 mai 2023 à 12h00.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement réunie le 13 juin 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise KOESIO AURA, située 53 avenue des Langories, 26000 Valence.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée le 28 novembre 2022 entre Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble,
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande passé en groupement de commandes, ayant pour objet la location-maintenance des systèmes d'impression numériques, avec l'entreprise KOESIO AURA, située 53 avenue des Langories, 26000 Valence, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé pour la durée totale de l'accord-cadre à 1.500.000 € HT pour Grenoble-Alpes Métropole, 2.500.000 € HT pour la Ville de Grenoble et 450.000 € HT pour le CCAS de Grenoble.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°22 - Prestations de gardiennage - autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres à bons de commande.**

1DL230141

Monsieur le président Christophe Ferrari: Prestations de gardiennage, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande, passés sans minimum et avec maximum, ayant pour objet des prestations de gardiennage pour Grenoble-Alpes Métropole.

La consultation est scindée en deux lots distincts :

- Lot 1 : Gardiennage de la Patinoire Polesud et autres manifestations événementielles,
- Lot 2 : Autres prestations de gardiennage non liées à l'événementiel.

La durée de chaque accord-cadre est d'un an à compter de sa date de notification, reconductible pour trois périodes d'un an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 23 janvier 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} mars 2023.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 mai 2023, a donné un avis favorable à l'attribution des accords-cadres à bons de commande passés en procédure adaptée ouverte aux entreprises suivantes :

- Lot 1 (gardiennage de la Patinoire Polesud et autres manifestations événementielles), au groupement constitué de Groupe SAG (mandataire) et Agence Alpes Gardiennage, toutes deux domiciliées 28 rue du Béal, 38400 Saint Martin d'Hères.

- Lot 2 (autres prestations de gardiennage non liées à l'événementiel), au groupement constitué de Groupe SAG (mandataire) et Agence Alpes Gardiennage, toutes deux domiciliées 28 rue du Béal, 38400 Saint Martin d'Hères.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'avis du 31 mars 2019 annexé au Code de la commande publique faisant figurer les services sociaux et autres services spécifiques qui, quel qu'en soit leur montant, peuvent faire l'objet d'une procédure adaptée,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 30 mai 2023

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet des prestations de gardiennage pour Grenoble-Alpes Métropole, avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 (gardiennage de la Patinoire Polesud et autres manifestations événementielles) : groupement constitué de Groupe SAG (mandataire) et Agence Alpes Gardiennage, toutes deux domiciliées 28 rue du Béal, 38400 Saint Martin d'Hères, pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT,
 - Lot 2 (autres prestations de gardiennage non liées à l'événementiel) : groupement constitué de Groupe SAG (mandataire) et Agence Alpes Gardiennage, toutes deux domiciliées 28 rue du Béal, 38400 Saint Martin d'Hères, pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°23 - Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de service connexes et prestations associées - Autorisation donnée au Président de signer la nouvelle convention 2021-047 avec le GIP RESAH pour la mise en oeuvre du marché subséquent et ledit marché.**

1DL230290

Monsieur le président Christophe Ferrari: Fournitures à l'intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole ayant adhéré par convention à la centrale d'achat du groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH), en cas de besoin, lorsque l'offre est intéressante, elle passe des commandes dans les domaines des systèmes d'information auprès de la centrale d'achats.

En 2020, Grenoble-Alpes Métropole a conventionné pour bénéficier du marché subséquent 2007-005-001-287 passé sur le fondement de l'accord-cadre 2017-015 relatif à la fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques proposé par le GIP RESAH. L'accord-cadre dont Grenoble-Alpes Métropole bénéficiait est arrivé à échéance. Bien que le marché subséquent auquel se rattache cet accord-cadre ne soit pas encore arrivé à son terme, il est nécessaire de le résilier et de conventionner pour bénéficier du nouvel accord-cadre 2021-047-001 proposé par le GIP RESAH qui offre des conditions attractives. La résiliation de l'accord-cadre actuel s'opèrera sans indemnité.

L'adhésion à la centrale d'achat et le conventionnement à cet accord-cadre permet également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches.

Ainsi, la Ville de Grenoble en qualité de bénéficiaire pourra également, si elle le souhaite, adresser des commandes auprès de cette centrale d'achat pour cet accord-cadre.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du marché subséquent fondé sur l'accord-cadre 2021-047 avec la centrale d'achat conclu sans minimum et avec un maximum en valeur de 100 M€ HT pour une durée ferme de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de service d'achat centralisé de l'accord-cadre n°2021-047 Fourniture et intégration de solutions de téléphonie d'entreprise multimarques, des applications connexes ainsi que la réalisation de service connexes et prestations associées conclu sans minimum et avec un maximum en valeur de 100 M€ HT pour une durée ferme de 4 ans.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°24 - Fourniture de services complémentaires de télécommunications et prestations associées – Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention 2020-005 avec le GIP RESAH pour la mise à disposition du marché lot 01 bis - "Téléphonie fixe et services opérés complémentaires"**

1DL230389

00:47:17

Monsieur le président Christophe Ferrari: La fourniture, service complémentaire de télécommunication et prestations associées : La 56, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

En application de la convention conclue en 2021, en cas de besoins en matière de systèmes d'information, Grenoble-Alpes Métropole commande des prestations auprès de la centrale d'achats du groupement d'intérêt public réseau des acheteurs hospitaliers (GIP RESAH).

Entre mai 2021 et avril 2022, Grenoble-Alpes Métropole a conventionné avec le GIP RESAH pour la mise à disposition des lots 01 et 02 des accords-cadres relatifs à la fourniture de services complémentaires de télécommunications et prestations associées.

En 2023, Grenoble-Alpes Métropole ayant identifié des besoins en matière de prestations de téléphonie fixe et services complémentaires de télécommunications, il est proposé d'intégrer par voie d'avenant n°1 à la convention n°2020-005 le lot n°01 bis relatif aux prestations de « téléphonie fixe et services opérés complémentaires » nécessaires à la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achat permet également de faire bénéficier des marchés déjà conclus à des collectivités proches. Ainsi, la Ville de Grenoble et le CCAS de Grenoble pourront bénéficier, si besoin, de cet accord-cadre auprès de la centrale d'achat GIP RESAH.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'accord-cadre de fourniture de services complémentaires de télécommunications et prestations associées, lot 01 bis « téléphonie fixe et services opérés complémentaires » avec la centrale d'achats conclu sans minimum et maximum pour une durée ferme de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de service d'achat centralisé de l'accord-cadre n°2020-005 Fourniture de services complémentaires de télécommunications et prestations associées, lot 01 bis « téléphonie fixe et services opérés complémentaires » conclu sans minimum et maximum pour une durée ferme de 4 ans.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de l'accord-cadre 2020-005 MADA 12216 avec le GIP RESAH.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°25 - Fourniture de pièces détachées pour les véhicules, châssis de poids-lourds et équipements de Grenoble Alpes Métropole (lot n°2) - autorisation donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande.**

1DL230430

Monsieur le président Christophe Ferrari: La fourniture de pièces détachées pour les véhicules, les châssis de poids lourds et les équipements de la métropole, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de pièces détachées captives pour châssis de poids-lourds de marque SCANIA.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une consultation initialement scindée en dix lots distincts. Neuf de ces lots ont été attribués. Le lot 2, objet de la présente délibération, a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, une consultation sans publicité et sans mise en concurrence a donc été engagée avec la société SCANIA le 11 mai 2023 pour une remise de l'offre fixée au 22 mai 2023 à 12h.

La période initiale de cet accord-cadre débutera à sa date de notification pour se terminer le 17 octobre 2023. Il pourra ensuite être reconduit pour trois périodes d'un an, la date de fin de cet accord-cadre se calant ainsi sur celle des autres lots de la consultation.

A la suite de l'analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2023 a attribué l'accord-cadre à bons de commande pour le lot 2 (fourniture de pièces détachées captives pour châssis de poids-lourds de marque SCANIA) à l'entreprise SCANIA France SAS située à Angers.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 30 août 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 22 novembre 2022,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture de pièces détachées captives pour châssis de poids-lourds de marque SCANIA, attribué à l'entreprise SCANIA France SAS située ZI d'Ecouflant - 2, Bd de l'industrie 49000 Angers, pour un montant maximum par période de 200 000 € HT, conclu pour une période initiale courant de la date de notification jusqu'au 17 octobre 2023, reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions de montants.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°26 - Accords-cadres de prestation de conseil juridique - autorisation donnée au président de signer**

1DL230405

Monsieur le président Christophe Ferrari: L'accord-cadre de prestation de conseil juridique : 58, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Les marchés de prestations de conseil juridique de Grenoble-Alpes Métropole arrivant à échéance début août 2023, une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offres ouvert par avis d'appel public à la concurrence publié le 16 mars 2023.

Cette consultation est allotie en cinq lots correspondants aux domaines de spécialité juridique suivants :

- Lot 1 : Droit public général
- Lot 2 : Urbanisme/aménagement
- Lot 3 : Environnement
- Lot 4 : Droit privé

- Lot 5 : Ressources humaines/ droit de la fonction publique/droit social

Chaque accord-cadre est conclu avec un attributaire pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement trois fois un an. Il s'exécute par l'émission de bons de commande détaillant la mission confiée.

Les offres ont été jugées au regard des critères de jugement suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix des prestations : 40%

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 27 juin 2023 a attribué:

- le lot n° 1 – Droit public général au cabinet CENTAURE AVOCATS
- le lot n° 2 – Urbanisme/aménagement au cabinet SENSEI AVOCATS
- le lot n°3 – Environnement au cabinet SENSEI AVOCATS
- le lot n°4 – Droit Privé au cabinet CENTAURE AVOCATS
- le lot n°5 – Ressources humaines/droit de la fonction publique/droit social au groupement d'entreprises composé du cabinet ASTERIO (mandataire) et AXIOME AVOCATS (co-traitant)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2019 du Conseil métropolitain relative la signature des accords-cadres de prestation de conseil juridique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 27 juin 2023,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer, pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, les accords- cadres suivants :

LOT	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MINIMUM €HT/ AN	MAXIMUM €HT/AN
1	Droit public général	CENTAURE AVOCATS (Paris 17 ^{ème})	5 000	50 000
2	Urbanisme / aménagement	SENSEI AVOCATS (Paris 7 ^{ème})	5 000	50 000
3	Environnement	SENSEI AVOCATS (Paris 7 ^{ème})	5 000	50 000
4	Droit privé	CENTAURE AVOCATS (Paris 17 ^{ème})	5 000	50 000
5	Ressources humaines/droit de la fonction publique/droit social	Groupement d'entreprises ASTERIO (mandataire)/AXIOME AVOCATS (Lyon 3 ^{ème})	2 000	20 000

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°27 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de parkings et d'espaces publics situés sur la commune d'Echirolles**

1DL230308

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le transfert de la métropole de l'emprise des parkings et des espaces publics situés sur la commune d'Echirolles : 59, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées suite aux lois NOTRe et MAPTAM sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes des parkings et des espaces publics « clectés ».

Ainsi, il a été décidé de transférer des parkings publics à ciel ouvert et des espaces publics, situés dans le secteur « Essarts-Surieux », sur la commune d'Echirolles, conformément à la carte de la CLECT.

Les parkings concernés sont situés sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section AB n°1
- Parcelle cadastrée section AB n°4
- Parcelle cadastrée section AB n°11
- Parcelle cadastrée section AB n°17
- Parcelle cadastrée section AB n°23
- Parcelle cadastrée section AB n°26
- Parcelle cadastrée section AB n°28
- Parcelle cadastrée section AB n°36
- Parcelle cadastrée section AB n°44
- Parcelle cadastrée section AB n°46
- Parcelle cadastrée section AB n°51
- Parcelle cadastrée section AB n°68
- Parcelle cadastrée section AB n°81
- Parcelle cadastrée section AC n° 22

Les espaces publics concernés, correspondant au parvis de l'équipement culturel « La Butte » et référencés dans la carte de la CLECT, sont situés sur des tènements à détacher des parcelles cadastrées section AB n°16 et AB n°103. Un géomètre sera saisi pour découper ces parcelles, qui feront l'objet dans un second temps d'un projet de restructuration dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).

En effet, Grenoble Alpes Métropole s'est engagée dans un processus de conventionnement avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la conception et la mise en œuvre d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU, dit également « ANRU2 »), portant sur quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Mistral – Lys Rouge à Grenoble, Renaudie – Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères, Villeneuve Village Olympique à Grenoble et Essarts - Surieux à Echirolles.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- D'améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants
- De renforcer l'attractivité de ces quartiers au sein de la Métropole,

Et ce, par une intervention globale et coordonnée en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagements d'espaces publics, de restructuration économique et commerciale, de renforcement de l'offre en équipements publics.

Sur le secteur échirollois du projet de renouvellement urbain des Villeneuves, le quartier Essarts-Surieux, est notamment prévue la construction d'un pôle de commerces et santé le long de l'avenue des Etats-généraux. Cette opération qui accueillera environ 6 commerces en rez-de-chaussée et une Maison de santé à l'étage sera réalisée par l'agence Nationale de Cohésion des territoires, spécialisées dans ce type de programme en Quartier Politique de la Ville.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante a été adoptée au conseil municipal de la commune d'Echirolles du 26 juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la CLECT signé entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune d'Echirolles le 18 octobre 2016,

Vu la Convention Pluriannuelle des Projets de Renouveau Urbain de Grenoble Alpes Métropole, cofinancée par l'ANRU dans le Cadre du NPNRU et signée le 6 novembre 2019

Vu la délibération du 8 novembre 2019 relative à l'Opération de renouvellement urbain quartier Essarts Surieux dans le cadre du NPNRU Villeneuves - Construction d'un nouvel équipement commercial avenue des Etats Généraux à Echirolles - Convention partenariale et financière entre EPARECA, Grenoble-Alpes Métropole et la ville d'Echirolles.

Vu la délibération du 7 avril 2023 relative à la signature d'un avenant à la convention avec l'ANCT.

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des parkings et des espaces publics du secteur « Essarts-Surieux » situés sur la commune d'Echirolles et cadastrés section AB n°1, 4, 11, 17, 23, 26, 28, 36,44, 46, 51, 68, 81 ; section AC n°22 ; et des tènements à détacher des parcelles cadastrées section AB n°16 et n°103 ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°28 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de la déchèterie de Vaulnaveys-le-Haut et de sa voie d'accès**

1DL230302

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le transfert à la métropole de l'emprise de la déchèterie de Vaulnaveys-le-Haut et de sa voie d'accès : 60, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées suite aux lois NOTRe et MAPTAM sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières des déchèteries de la Métropole.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété de la déchèterie de Vaulnaveys-le-Haut, située sur la parcelle cadastrée section A n°575 et sur des tènements à détacher des parcelles cadastrées section A n°574, 576, 219, 220, pour une contenance totale d'environ 10 360 m². Un document d'arpentage est en cours de réalisation pour découper les parcelles précitées et dessiner l'emprise foncière de la déchèterie à transférer.

Le surplus demeurera propriété de la commune. Une servitude de passage sera consentie par Grenoble-Alpes Métropole au profit de l'assiette parcellaire constituant le surplus communal.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante a été adoptée au conseil municipal de la commune de Vaulnaveys-le-Haut du 25 mai 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière de la déchèterie de Vaulnaveys-le-Haut, située sur la parcelle cadastrée section A n°575 et sur des tènements à détacher des parcelles cadastrées section A n°574, 576, 219, 220 ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°29 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de la déchèterie de Saint-Paul-de-Varces**

1DL220211

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le transfert de la métropole de l'emprise de la déchetterie de Saint-Paul-de-Varces, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées suite aux lois NOTRe et MAPTAM sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes des déchèteries de la Métropole.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°104, correspondant à l'emprise de la déchèterie existante de la commune de Saint-Paul-de-Varces d'une superficie d'environ 2200 m², adressée 249 chemin de la Carrière.

Le surplus restant demeurera propriété de la commune car actuellement utilisé comme espace de stockage. Une benne de la déchèterie est située sur cette emprise restant communale, et afin d'éviter des frais de déplacement et de réaménagement du site, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition de l'espace nécessaire entre la Métropole et la commune de Saint-Paul-de-Varces pour encadrer son usage jusqu'à la fermeture de la déchèterie à horizon fin 2025.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

La commune de Saint-Paul-de-Varces a inscrit une délibération concordante à son prochain conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AV n°104, correspondant à l'emprise de la déchèterie de la commune de Saint-Paul-de-Varces, adressée 249 chemin de la Carrière ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°30 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de la déchèterie de la commune de Varces-Allières-et-Risset**

1DL230349

00:48:16

Monsieur le président Christophe Ferrari: Le transfert à la métropole de l'emprise la déchèterie, la commune de Varces-Allières-et-Risset, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la prise de compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes des déchèteries de la Métropole.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°378, correspondant à l'emprise de la déchèterie de la commune de Varces-Allières-et-Risset, d'une superficie d'environ 1 300 m², adressée 7 avenue de Provence.

Le surplus de la parcelle cadastrée section AS n°378, où sont implantés les bâtiments des services techniques municipaux, demeurera propriété de la commune. Le découpage parcellaire prendra en compte la nécessité de maintenir une bande de 12 mètres devant les garages municipaux pour le retournement de leurs véhicules.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante a été adoptée au Conseil municipal de la commune de Varces-Allières-et-Risset du 6 juin 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole d'un tènement à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°378, correspondant à l'emprise de la déchèterie de la commune de Varces-Allières-et-Risset, adressée 7 avenue de Provence ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°31 - Modification du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL230441

Monsieur le président Christophe Ferrari: La modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la métropole, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. J'en profite pour saluer le travail des commissaires, de son président, une commission qui demande beaucoup de présence. Merci collectivement aux élus de faire fonctionner cette commission essentielle. Pas d'opposition, pas d'abstention, elle est adoptée.

Exposé des motifs

Le règlement intérieur de la CAO a été adopté par le Conseil Métropolitain le 16 octobre 2020. Les réunions de la CAO étant soumises à une obligation de quorum, au regard de l'évolution de la réglementation et afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il revient à la collectivité de définir les règles relatives au remplacement des membres titulaires ou suppléants qui auraient formulé par écrit leur démission de cette commission.

La rédaction actuelle de l'article 4 du règlement intérieur de la CAO prévoit :

« article 4 : Durée des fonctions des membres :

Le mandat des membres et du Président de la CAO prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement intégral de la commission, si nécessaire.

Un membre de la CAO peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit.

S'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par un suppléant inscrit sur la liste, il doit être procédé au renouvellement intégral de la CAO, titulaires et suppléants inclus. »

Afin d'autoriser le renouvellement partiel de la commission, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur de la CAO comme suit :

« article 4 : Durée des fonctions des membres :

Le mandat des membres et du Président de la CAO prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, sans préjudice de la possibilité de procéder à un renouvellement intégral de la commission, si nécessaire.

Le remplacement total de la CAO n'est obligatoire que dans le cas où sa composition ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un membre de la CAO peut démissionner sous réserve d'en informer le Président par écrit.

Le remplacement partiel des membres de la CAO est possible, par désignation du conseil métropolitain, sous réserve que cette nomination garantisse le principe du pluralisme et s'opère dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste des différents groupes politiques de l'assemblée. »

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 octobre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,

Après examen de la Commission Ressources du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modifications de l'article 4 du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres telles qu'énoncés ci-dessus, les autres articles du règlement intérieur de la

Commission d'Appel d'Offres adoptés lors du conseil métropolitain du 16 octobre 2020 restant inchangés.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°32 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la Société Publique Locale (SPL) Eaux de Grenoble Alpes

1DL230495

Monsieur le président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la 64 : Modification des représentants de la métropole au sein de la SPL ou de Grenoble. Il y a deux demandes qui ont été portées : Il est proposé de désigner Maxence Alloto en remplacement de Bertrand Spindler et il a été également demandé de remplacer Léah Assali par Jérôme Rubes. Y a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Lionel Coiffard.

00:49:14

Lionel Coiffard: Non. J'ai juste une explication de vote. Comme ce débat-là nous a beaucoup occupés vendredi, juste pour dire qu'on ne va pas refaire le débat, on s'abstiendra tout simplement là-dessus, puisque nous étions sur un autre sujet, d'une réorganisation plus générale.

00:49:30

Monsieur le président Christophe Ferrari: Merci. Il n'y a pas de demande de vote à bulletins secrets. Je mets aux voix, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous laisse compter. Avec les pouvoirs qui sont associés, plus Nicolas Beron-Perez, plus Hosny Ben-Redjeb. Très bien, c'est noté. Pour les abstentions, la délibération est adoptée. Merci beaucoup.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole dispose de 12 sièges au sein de la SPL Eaux de Grenoble.

Une délibération prise lors du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, complétée lors du conseil du 21 mai 2021 et modifiée lors du conseil du 24 septembre 2021 a désigné Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Jean-Luc CORBET, Guy GENET, Norbert GRIMOUD, Séverine JACQUIER, Marc ODDON, Lionel PICOLLET, Alban ROSA, Dominique SCHEIBLIN, Olivier SIX et Bertrand SPINDLER comme représentants au sein du Conseil d'administration de la SPL et Olivier BERTRAND au sein de l'assemblée générale.

Il convient de désigner de modifier certains représentants.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de la SPL Eaux de Grenoble Alpes,

Vu la délibération n°82 du Conseil métropolitain du 16 octobre 2020, n°86 du 21 mai 2021 et n°73 du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021, désignant les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL Eaux de Grenoble,

- Désigne Maxence ALLOTO et Jérôme RUBES comme représentants de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein du conseil d'administration et/ou au sein de l'assemblée générale de la SPL Eaux de Grenoble en remplacement de Bertrand SPINDLER et Leah ASSALI.

Abstention 33 : 31 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT), 1 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Nicolas BERON-PEREZ), El Hasni BEN-REDJEB

NPPV : Maxence ALLOTO, Jérôme RUBES

Conclusions adoptées à l'unanimité.

TOURISME, ATTRACTIVITÉ, INNOVATION, UNIVERSITÉ ET QUALITÉ DE VIE

- Délibération n°33 - Pôles de compétitivité - Prolongation du soutien aux projets de R&D "DOPER", "AURANODE" et "COLORNAT"

1DL230203

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole à Mélina Hérenger pour le tourisme, l'attractivité, l'innovation de l'université et la qualité de vie, au titre, quatre délibérations qui vont être présentées de façon globale, avec évidemment les explications de la vice-présidence pour les pôles de compétitivité, prolongation de soutien, soutien de la métropole au projet de R&D et également les subventions et associations, gouvernance des pôles. C'est une présentation conjointe qui a été proposée. La parole est à la vice-présidente Mélina Hérenger.

00:50:36

Mélina Hérenger: Bonjour à toutes et à tous. Merci, monsieur le président, si vous le permettez, je vais rappeler un petit peu le contexte global. Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'action des pôles de compétitivité. Les pôles de compétitivité ont pour objectif d'accroître à court et moyen terme la compétitivité de l'industrie française en soutenant le développement des synergies entre entreprises, centres de formation et unités de recherche d'un même territoire, autour de projets de recherche et développement. Les pôles de compétitivité sont à l'origine de nombreux projets de R&D labellisés, pour lesquels l'intervention de l'État et des collectivités est sollicitée. Par délibération en date du 16 juin 2006, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a validé le principe de sa participation aux projets de recherche et développement répondant à une liste de critères. Il s'agit de projets labellisés par des pôles de compétitivité, pour mémoire : Lyonbiopôle, Minalogic, Accelera, Tenerdis ou CIMES, qui sont financés par l'État et générant un développement des investissements sur le territoire métropolitain. Ces projets collaboratifs sont menés par des entreprises et des laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovants conduisant à une mise sur le marché, à un terme n'excédant pas cinq ans, à compter de la fin du programme de recherche. C'est par la délibération du 27 septembre 2019 que Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre son engagement en faveur du soutien au projet de R&D collaboratif, en cohérence avec l'évolution de la politique nationale de labellisation des pôles de compétitivité. C'est pour poser l'ensemble des projets que nous allons voir et bien comprendre dans quel contexte ils s'insèrent. Je vais commencer par les avenants qui sont plutôt techniques, puisque nous avons plusieurs prolongations de soutien à des projets de R&D que nous avons voté par le passé et qui, pour des raisons techniques que nous connaissons malheureusement bien dans nos politiques publiques, que ce soit sur la capacité à faire, sur les besoins ou les recherches de matériaux, nous ont demandé une prolongation sans pour autant modifier les budgets. On retrouve, par rapport à ça, les projets sur lesquels nous nous étions engagés, comme DOPER, AURADONE ou COLORNAT, avec des opérations sur ces trois projets qui étaient complexes et qui se sont avérés plus complexes qu'initialement prévu, notamment sur les matériaux. La prolongation de durée d'application sur ces projets n'a aucun impact financier. Pour mémoire, le projet DOPER est un projet collaboratif, lauréat du deuxième appel à projet PSCP-Région, qui associe SCINTIL PHOTONICS, EKINOPS au laboratoire CEA-LETI. Il vise le développement de solutions optiques de transport de données entre datacenter à très haute performance. On retrouve également le projet Oranod, qui est un projet qui regroupe les sociétés ENWIRES, CARBONE SAVOIE et le laboratoire IFP ENERGIES NOUVELLES, qui vise à développer un matériau composite pour les anodes de batterie. Le projet Colornat, qui combine l'expertise de la société BGene en biologie synthétique, du laboratoire TWB, en procédé et en bio production, du groupe de niveau mondial SENSIENT. Il vise à développer un procédé biotechnologique de production de molécules existantes. On retrouve, en avenant technique, le projet Izitech qui avait pour objectif de faciliter les transferts de technologie des laboratoires publics vers les PME traditionnelles afin d'aider sur les prototypes. C'est sur tout ce qui était technique. Je peux, maintenant, vous présenter ce qui relève des nouvelles propositions qui s'inscrivent dans ce même dispositif. On retrouve ici deux projets qui répondent aux conditions pour être labellisé, à savoir une labellisation qui reprend les points que je vous ai dits précédemment : L'association de la métropole en amont du processus de labellisation, une labellisation qui est faite initialement par les pôles, la présence d'au moins une PME locale avec une perspective de création d'emplois crédibles, vers laquelle le soutien

financier de la métropole sera fléché, et la possibilité d'intervenir en sommevention et on avance remboursable. C'est ici le cas sur les deux projets. Le premier, GESPAIR consiste à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et de la protection des personnes. Il est vrai qu'on a vu fleurir, notamment avec le COVID, énormément de propositions sur la qualité de l'air qui n'étaient pas normées, puisqu'aujourd'hui, il n'y a pas d'analyses de l'air, mais on a par contre une tonne de solutions, soi-disant pour améliorer notre qualité de l'air sans réellement en faire l'analyse. Ce projet, il est innovant et surtout, il est plus crédible par la force de son concertium avec VirexpeR, Conidia, IMeBIO et Virpath. Il a pour objectif non seulement de poser des critères et des indicateurs de qualité de l'air, de mesures, mais de le traiter. Il fait les deux, il a réellement cette vocation, en termes de virologie, que n'ont pas aujourd'hui les autres analyses de l'air, de traiter tout ce qui est virologie, en partant du principe que nous aurons peut-être un nouveau Covid. Ce n'est pas complètement enthousiasmant comme recherche, mais utile. Le deuxième projet s'appelle Soften. Il vise à développer une solution de monitoring des remontées mécaniques à l'échelle d'un domaine skiable. J'imagine que c'est la surprise qu'on a eue quand on a pu recevoir ces projets, puisque ces porteurs des projets, nous les avons vus en janvier 2023, avec les élus métropolitains, membres du comité de sélection, une surprise d'avoir un sujet sur les remontées mécaniques. À savoir que là, on a un champ d'application et que ce qui nous importe, c'est plutôt l'innovation. Par exemple, sur le projet précédent, on ne nous a pas dit dans quelle école ça allait avoir sa pertinence. Là, le champ d'application, c'est la remontée mécanique, mais c'est surtout une gestion des flux par l'intelligence artificielle afin d'avoir une incidence sur les remontées mécaniques, le rendement de la remontée. Ça pourrait très bien s'appliquer aux bulles de Grenoble, à toutes les mobilités, y compris par rapport à des rails de trames, c'est-à-dire que quand c'est vide, on n'est pas obligé de tourner à plein. Aujourd'hui, systématiquement, l'ensemble des équipements de mobilité tournent à plein régime, y compris quand les rames sont vides ou quand les bennes sont vides. L'idée est de gérer en direct, par rapport à une analyse des flux faite par intelligence artificielle et par capteurs, des flux d'entrée et de sortie pour dire quand on peut être à plein régime, et quand on peut diminuer. C'est ça qui nous a semblé intéressant et qui nous a convaincus quand on a reçu les porteurs de projets qui ont déjà commencé à travailler sur les trames. Je tiens à souligner que l'objectif quand on soutient l'innovation n'est pas simplement de soutenir une innovation conforme, sinon on n'innove pas vraiment. Si on demande d'innover dans tous les développements qu'on connaît et qui sont exactement conformes à nos politiques publiques, ou uniquement sur notre territoire, on ne verra jamais naître de nouvelles entreprises ou de nouvelles innovations. L'innovation, le processus n'est pas vendu exclusivement chez nous, mais comme la plupart des innovations ne sont pas faites uniquement pour rester sur notre territoire. Par contre, l'entreprise est sur la métropole et va développer de l'emploi sur la métropole. C'est là qu'ils nous ont convaincus, notamment parce qu'ils avaient des propositions de rachat à l'étranger. C'est avant tout ce qu'il faut voir, une gestion des flux. Voilà pour l'ensemble des délibérations me concernant.

00:59:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup, madame la vice-présidente. La parole est à Jacqueline Madrennes.

00:59:25

Jacquelines Madrennes: Nous nous sommes souri avec Mélina Hérenger, mais c'est sans surprise que je vais intervenir à nouveau. Je la remercie par ailleurs de m'avoir associé à un certain nombre de rencontres, mais pour moi, c'est un point de tension très important. Un point de tension politique, c'est-à-dire comment on se positionne par rapport à ces entreprises, par rapport à ces startups, dans une vision systémique et pas simplement une juxtaposition de subvention pour notre métropole. C'est un peu là-dessus que je vais intervenir. Bien que tu aies parlé des quatre, je vais parler aussi des quatre, je vais prendre quelques minutes, si vous le voulez bien, sans polémique aucune. Pour moi, ce qui représente aujourd'hui la gauche de transformation sociale et environnementale n'est pas une politique d'accompagnement des enjeux libéraux. Je vais m'expliquer. La première délibération, elle est posée comme une évidence. Les projets Doper, Auradone et Color Nat sont, nous dit-on, à fort contenu innovant. Les opérations de recherche et développement de ces trois projets ont été plus complexes qu'initialement prévu, ce qui a conduit les porteurs de projets à solliciter la métropole pour une prolongation de la durée d'application du projet sans autre impact financier. L'évidence se confirme, le projet Doper, j'ai vu beaucoup de gens qui ont hoché la tête visé le développement de solutions optiques de transport de données entre data center à très haute performance. Le projet Color Nat vise à recentrer le projet de deux ou trois molécules cibles initiales. À propos de GEG, au dernier conseil de métro, à plusieurs reprises, il a été réaffirmé que nous n'étions ni des juges ni des juristes. Serions-nous cependant des chercheurs et des scientifiques de haut niveau avec des compétences telles que nous saurions évaluer les questions techniques, leur difficulté de mise en

œuvre et leur pertinence ? Sur les questions techniques et les usages des produits réalisés, comme ça a été le cas pour la convention citoyenne sur le climat, il serait pertinent d'ouvrir la consultation et la participation citoyenne afin d'interroger collectivement les enjeux sociaux et environnementaux des productions de ces fameux pôles de compétitivité. Se recentrer sur deux ou trois molécules cibles initiales n'est sûrement pas la question la plus importante à se poser. Plus que l'attractivité ou la compétition, en tant qu'élus nous devons nous préoccuper de l'habitabilité de nos territoires métropolitains. De quoi avons-nous besoin ? De quels objets connectés pour vivre ensemble, se loger, se transporter, se former pour notre santé, pour nos anciens et les plus vulnérables, pour préserver notre environnement et lutter contre le réchauffement climatique ? Nous devrions plutôt demander que ces entreprises prennent soin d'un territoire dont elles ont besoin pour perdurer. Autre question, mais, Mélina, tu la connais, je l'ai posée aux entreprises : pourquoi contribuer à leur financement ? Pourquoi la prise de risque financière pour les Startups et les entreprises qui profiteront de ces recherches devrait-elles assumer par l'argent public ? Easytech fait partie de l'institut de recherche technologique. Les IRT sont basées sur des partenariats de long terme entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche des entreprises. S'il y a un intérêt à faciliter le transfert de ces résultats vers l'industrie, il y a au préalable un débat à avoir sur qui définit les orientations en matière de recherche scientifique et technologique. Il n'est pas du tout certain que les entreprises puissent réellement contribuer à définir l'intérêt général. À côté de ce débat important, pourquoi les collectivités locales, devraient-elles contribuer à ce financement ? Ces transferts se font par l'intérêt des entreprises et parmi les partenaires de l'IRT Nanoelec, il y a des entreprises comme ST, Siemens, l'Inred, il serait logique que ce soient elles qui financent des programmes comme Easytech, car même si elles ne sont pas les bénéficiaires immédiates de ces transferts, elles en tirent le bénéfice à terme. Elles en ont par ailleurs les moyens au vu de leurs résultats financiers. Dans l'édition du 27 juin 2023 du Dauphiné, il est indiqué que ST va payer l'eau au même prix que les usagers et que c'est une mesure symbolique forte. Au-delà de la mesure symbolique, cela veut dire surtout que ST payait l'eau moins cher que les usagers. Comme si le fait de consommer beaucoup d'eau autorisait de pratiquer un prix de gros, le juste prix, n'est pas que ces industriels paient le même prix que l'usager, mais qu'ils payent un tarif progressif en fonction de la consommation. Ces sommes seraient tout à fait supportables au regard du chiffre d'affaires de ST Crolles 2, qui est de 876 millions d'euros en 2021. Je continue, parce que là, c'est le summum. La métropole va financer les projets GESPAIR et Soften à hauteur de 258 000 euros et 300 000 euros sur 4 ans. Cent-quarante-mille euros par an pour adhérer aux différents pôles de compétitivité Minalogic, Lyonbiopôle, Tenerrdis, Accéléra, CIMES au total, sur quatre ans, au final, ça fait plus d'un million euros engagés. Quitte à ce que la métropole finance l'activité économique, ce serait plus efficace, en termes d'intérêt pour le territoire, de financer l'ESS. Ce serait d'ailleurs bien utile de comparer les sommes et les emplois créés de part et d'autre et c'est une demande que je formule, car le soutien prévu à Bluecime est pratiquement à hauteur du budget dédié à l'ESS annuel. Quel sens cela a-t-il de donner autant d'argent à une entreprise privée ? Est-ce bien en collectivité locale de s'impliquer dans ce financement ? C'est du ressort du gouvernement et des outils comme la banque publique d'investissement en France, dont c'est précisément le rôle. Je voudrais juste terminer sur quelque chose qui est important, que je voudrais partager avec vous. Dans la continuité de la tribune du JDD de mai 2023, signée par une cinquantaine de personnalités, dont Patrick Braouezec, Pierre Laurent, et comme il y en a pour tout le monde, je vais dire Marie-Noëlle Lienemann et Noël Mamère. Nous savons à présent que le ruissellement solidaire depuis les grandes entreprises pour les métropoles n'existent pas. Les politiques d'innovation n'ont pas fait reculer les inégalités ni permis des mesures environnementales à la hauteur des enjeux ou faciliter l'exercice de droits fondamentaux comme le droit au logement pour tous. Le phénomène de métropolisation et c'est là qu'il y a le point de tension pour moi, politique très fort que nous connaissons, permet et perpétue une circulation accrue des capitaux, des marchandises, des hommes et des données, dans une même logique libérale, que nous nous contentons d'accompagner. À notre échelle, « penser locale, pour voir global » est une phrase connue. Ce soutien à la compétitivité mondiale se fait en utilisant les moyens financiers des collectivités locales, dans ceux de la métropole, pourtant indispensables au fonctionnement des services publics de proximité, essentielles pour la vie quotidienne de nos habitants et habitantes et salariés. On va me parler emploi, emploi, emploi, et je vais juste dire que l'extension de ST Crolle a coûté 7 milliards cinq, qu'il y a 1000 emplois, ça fait des emplois à sept millions d'euros. Ne me dites pas qu'avec nos petites subventions, on vient apporter de l'eau au moulin à des gens qui veulent simplement qu'on leur fasse allégeance. Je demande que ces financements soient regardés de plus près, surtout par rapport au nombre d'emplois créés, leur qualité CDI, CDD, précaire, le type d'emploi le lien avec le tissu de formation locale, l'accessibilité pour les jeunes des quartiers populaires, et je peux vous assurer que je pilote la cité éducative d'Échirolles. Rendre l'emploi atteignable et une vraie

priorité pour moi. Quand je lis dans la presse que nous allons soutenir ceux qui travaillent, le "ceux qui travaillent", avec ce petit sous-entendu discriminant est extrêmement dérangeant, me semble-t-il. Dans quelques années, ceux qui n'ont pas accès au travail, on va les retrouver en se disant qu'ils ne sont quand même pas faciles à gérer tous ces gens-là des quartiers populaires. Je voudrais aussi parler des besoins en logement, en transport, des ressources nécessaires au foncier, et je pense que, de ce point de vue, on n'a pas évalué tout ce qu'on apporte aux entreprises. Pour ces raisons, et ce n'est pas une surprise, je voterai contre l'ensemble de ces délibérations.

01:08:52

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. J'ai plusieurs demandes de prises de parole. La parole est à Céline Deslattes.

01:09:00

Céline Deslattes : Merci beaucoup Monsieur le Président. Je m'inscris évidemment dans toutes les interrogations et les éléments composés, Jacqueline, je remercie Mélina, parce qu'on a eu des échanges lors de la commission, et notamment, je pointerai particulièrement la délibération numéro trois. Avant de porter sur la délibération numéro trois, je pense, et on en a beaucoup discuté ensemble ici, il y a eu des groupes de travail, mais je pense qu'il y a vraiment une importance à ce qu'on pose ensemble, ce qu'on entend au travers de l'innovation, ce qu'on entend derrière attractivité, comment est-ce qu'on peut le caler. On l'a posé à travers notre feuille de route, sur un certain nombre de champs. Pour autant, sur cette question-là d'attractivité, innovation, pôle de compétitivité, il me semble important qu'on pose les choses de manière, comme l'a dit Jacqueline, systémique, puisqu'on va rentrer à travers des projets. C'est pour ça que je vous disais que je vais poser la question au titre de la délibération trois, et d'un projet dans la délibération trois. Pour autant, cette question-là, elle ne relève pas simplement d'un projet. Je pense que, comme on disait Mélina, en septembre, je crois que c'est en septembre qu'on aura la question des pôles de compétitivité. Cette question est beaucoup plus large. Des nanos, cette question est beaucoup plus large et c'est important, qu'on arrive à le poser collectivement. On rentre par les projets. Comme le disait Jacqueline, cette entrée par projet nous interroge à plus d'un titre, sur certains projets. Je vais prendre la délibération numéro trois, puisqu'il y a un projet dans cette délibération numéro trois, le projet soften, qui est porté par Bluecime. La question des stations, on peut se dire que, pour nous, ça interroge, pour nous tous, et toutes considérant aujourd'hui en plus, on vit la canicule, donc on voit de plus en plus de manières réelles le changement climatique et la nécessité de travailler sur les transitions et de travailler avec les stations, sur d'autres modèles que les stations de ski classiques qui, demain, n'auront plus lieu. Cette question nous interroge évidemment, au titre des stations, sur l'importance de ça. Après, si on regarde plus précisément le projet, on peut dire pour autant que c'est une baisse de 20 pour cent des économies d'énergie, c'est au titre de l'innovation, la question de l'intervention d'urgence moyenne montagne. C'est une PME, à la différence des nano dont nous parlerons en septembre, qui sont adossés à des gros laboratoires qui n'ont nul besoin d'argent public complémentaire. On peut se dire que comme c'est un projet pour autant, on se donne plein de raisons, mais ça interroge quand même sur le fond. On est sur 300 000 euros, dont 150 000 euros d'avance remboursable. La question pleine et entière qui a posé Jacqueline, c'est cette question de financement de la collectivité. La collectivité va avancer directement une subvention, ça interroge à plus d'un titre, oui c'est un montage poly partie, j'ose dire, avec la région, le département. Si l'un d'entre eux ne participe pas, tout le projet s'effondre, il y a besoin d'eux pour autant. Si je reviens à la question des stations, la région et le département vont intervenir sur des champs, sur les stations, pour un certain moment, on va être contre, quand on va voir les projets de bassine et les projets de canon. Toutefois, la métropole, et j'en terminerais là, parce que je ne veux pas être trop longue, puisque je suis très bavarde. La métropole doit quand même se demander : où je suis le plus utile, où mes compétences sont directement, certes au titre de l'emploi d'économie, mais par exemple Soften, c'est huit postes. Globalement, qu'est-ce que ça veut dire en termes d'économie ? Quel type d'économie ? Pour le coup, j'ose faire le parallèle entre ce projet à hauteur de 300 000 euros, certes, 150 000 d'avance, et l'ESS : économie sociale et solidaire, d'un budget global de 500 000 euros, avec des discussions dans cette assemblée sur certains projets à hauteur de 10 000 voire 7 000 euros. Pour autant, on sait que l'ESS et là, c'est comptabilisé, et Jacqueline a raison, mais on le fait avec les services emploi, éco, on le fait ensemble, avec Mélina, avec Guy, avec Élisabeth, sur le nombre d'emplois que ça véhicule. C'est-à-dire que, vraiment, sur l'ESS, on a des nombres d'emplois massifs. Là, justement, on peut lier ce que nous on fait pour agir sur un territoire, pour développer l'emploi en liaison avec les transitions. Aussi, au titre de tous ces questionnements sur la délibération trois, notre groupe aura un vote entre l'abstention et le vote contre. Chacun se déterminera de notre groupe et pour nous, c'est un élément qui est très fort, que nous portons depuis des temps très importants. Je pense qu'on a besoin, outre des groupes de travail

spécifiques, de se reposer collectivement la question de ce qu'on entend à travers l'attractivité on l'a beaucoup partagé avec Méлина dans une autre réunion sur le pacte économique local, où on partageait un certain nombre de choses ensemble sur un forum qui aura lieu en novembre sur l'emploi. Cette question de l'attractivité est essentielle. Je crois que c'était Pascal Clouaire un jour qui redisait le sens de ce qu'on portait autour de la métropole et cette question des pôles de compétitivités. Voilà pourquoi nous sommes sur ces positions, et nous continuerons à l'être dans la droite ligne de ce qu'a dit Jacqueline Madrennes. Je vous remercie.

01:14:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à monsieur Hosny Ben-Redjeb. Pas besoin de réappuyer deux fois, une seule fois suffit, je vous donne la parole. Vous avez la parole. Pas besoin de réappuyer deux fois, je vous donne une fois la parole et c'est bon.

01:15:03

Hosny Ben-Redjeb : Merci à tous. Je vais être très court, mais je vais signaler deux ou trois éléments qui me paraissent importants. Aujourd'hui, la collectivité, effectivement, comme un bon ensemble des collectivités, financent ce qu'on appelle un petit peu la nouvelle technologie qui, au fur à mesure et avec le temps, on constate que, toutes sont indiquées sur une même ligne, à savoir un petit peu l'innovation l'innovation, l'innovation et la création, la création, la création. On peut s'interroger aussi sur la question véritable qui est de savoir ce qu'on appelle innovation aujourd'hui. Ça mérite qu'on écrase un peu plus la question là-dessus, parce que moi qui suis assez curieux, un peu sur le territoire, je fais le constat qu'on peut analyser qu'il y a des choses qui sont extrêmement intéressantes, qui sont faites, mais on a du mal à les identifier sur la question du temps. Moi, j'ai une demande toute simple, à savoir si, avec Madame la vice-présidente en charge de la recherche, à un moment donné ou à un autre, on pourrait avoir un débat de fond qui expliquerait un petit peu un ensemble de choses dont le grand public peut-être, et nous-mêmes, nous n'avons qu'une partie de ce que peut être la recherche ? D'une part. D'autre part, je m'interroge beaucoup sur cette question liée non pas au financement, mais surtout à la rupture de la recherche et développement. Je m'entends par là. Il y a certaines lectures aujourd'hui qui disent que la recherche, aujourd'hui n'a pas plus progressé plus qu'hier en réalité. On a du mal aujourd'hui à passer un cap réel de rupture. Aujourd'hui, la nouvelle donne sociétale est extrêmement exigeante par rapport à un ensemble de choses. Je ne reviendrais pas sur ce qui a été dit précédemment par mes collègues, mais je partage tout à fait deux ou trois points là-dessus, notamment sur la question de la transmission. Est-ce que l'utilité de la recherche, aujourd'hui a une efficacité sociale ? Si oui, quelle est cette utilité sociale en terme écologique, en termes de création d'emploi et en termes de création surtout ? Deux, qu'est-ce qu'elle transmet réellement en termes de formation ? À qui, comment ? Parce qu'on peut faire le constat aujourd'hui qu'en terme de formation, je ne suis pas certain qu'une grande partie de notre jeunesse, est la moins qualifiée, puisse se trouver dans ce qui est proposé aujourd'hui par la recherche et développement. J'entends par là, c'est-à-dire ou bien nous avons un Bac et plus, pour entrer dans une grande société, ou on reste à la porte. Moi, j'aimerais bien savoir qui, vraiment, réellement, est concerné par le phénomène de la recherche et développement. Ça, c'est le second point. Le troisième point que je voudrais évoquer est le caractère évaluatif. Aujourd'hui, je l'ai dit tout à l'heure, le caractère évaluatif, le fonds public est extrêmement conséquent, et les montants alloués sont extrêmement importants. On aimerait quand même se poser un peu cinq minutes autour de cette question des fonds alloués, qui participe, comment ils participent et quelles sont nos attentes ? Là-dessus, a personnellement, j'ai pu fouiller un petit peu dans les différents types de documents, je n'ai pas d'indicateurs assez précis sur la création directe d'emploi concernant le domaine de l'activité et de la recherche. Voilà ce que je voulais dire, et ça, je renouvelle quand même ma demande : y a-t-il un jour, ou pourra-t-il un jour avoir un débat de fond sur la recherche sur notre métropole ? Merci.

01:19:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Il y a pas mal de demandes de prise de parole. C'est un débat passionnant. La parole est à Laetitia Rabih.

01:19:12

Laetitia Rabih : Oui, oui, merci Monsieur le Président, chers collègues. Effectivement, le débat est passionnant et sans doute qu'il faudra réexpliquer exactement les choses, parce qu'on entend des choses qui sont un peu inquiétantes sur l'objet de la recherche, et développement et finalement la remise en cause d'un certain progressisme et au progrès. Il y a des choses qu'on peut partager dans les deux premières interventions. Évidemment, mon regard sera sensiblement différent sur la question qui nous occupe et sur les projets portés et présentés dans les délibérations de Méлина Hérenger.

Pour autant, je crois que rien ne nous oppose dans l'absolu dans le sens où nous n'avons pas à mettre en débat, en confrontation, les différentes approches et les différentes économies. L'idée c'est de ne pas être dans ce type de débat. Je souhaite prendre cette parole aujourd'hui, pour discuter de ce sujet qui semble d'importance relativement crucial pour notre métropole, qui est la recherche et le développement. C'est un engagement de la métropole de Grenoble-Alpes-Métropole envers l'innovation l'excellence dans ce domaine. Cette excellence peut être également la clé pour stimuler la croissance économique, pour créer des emplois, qu'ils soient des emplois directs ou des emplois indirects, et évidemment, pour faire rayonner notre territoire, y compris au-delà de nos frontières. Ce sont des éléments d'attractivité qui sont également d'importance. La recherche et le développement sont aussi des moteurs de prospérité économique, de la compétitivité mondiale. Ils favorisent l'émergence également de nouvelles idées, de technologie avancée, de méthodes de travail plus efficace. C'est bien en investissant dans la recherche et le développement que nous créons un environnement propice à l'innovation et que nous pouvons attirer aujourd'hui déjà des esprits brillants et des entreprises à la pointe de la technologie dans le territoire de nos 49 communes. Les retombées économiques de ces investissements peuvent être multiples. Tout d'abord nous générons des emplois directs dans le secteur de la recherche, de l'ingénierie de la technologie et des sciences. Ces emplois de haute qualité attirent des talents qualifiés. Ça renforce aussi le capital humain de notre attractivité en tant que pôle économique. Les entreprises, les industries qui prospèrent grâce à ces initiatives de recherche et de développement créent également beaucoup d'emplois et stimulent également l'économie locale. Sur notre métropole, je vous livre quelques chiffres qui confirment tout ça : 30 000 emplois dans la R&D, le deuxième pôle de recherche français après Paris, cinq laboratoires et instruments internationaux, six organismes nationaux de recherche, cinq pôles de compétitivité. Entre 2006 et 2021, la métropole a également soutenu une soixantaine de projets R&D, ça a été la création de 2000 emplois et la très grande majorité des entreprises aidées sont restées sur la métropole. Les avantages ne s'arrêtent pas là. En investissant dans la recherche et le développement, nous nous positionnons comme un centre d'innovation et d'expertise. Cela attire l'attention des investisseurs nationaux, internationaux, des partenaires commerciaux potentiels et de chercheurs renommés. Sur le territoire de la métropole, ça représente plus 20 pour cent d'investissements en 2021. C'est également la deuxième métropole industrielle de France, après Saint-Étienne, la première métropole exportatrice après Paris, 440 startups et 6 100 emplois. C'est également la première métropole hors Paris pour les levées de fonds : plus d'un milliard euros, en 2021 et 2022, et 25 pour cent des startups grenobloises créent des innovations de rupture, contre huit pour cent en France. En conséquence, notre métropole devient un lieu de rencontres, d'échanges où les idées peuvent converger, où les collaborations peuvent se former, où les découvertes sont partagées, ce qui permet de créer un nouveau réseau de partenariats solides, de promouvoir notre métropole sur la scène mondiale et de renforcer notre réputation en tant que leader dans le domaine de la recherche et de l'innovation. La recherche, le développement offrent également des possibilités de diversification économique. Ils encouragent la collaboration entre les universités, les centres de recherche, les entreprises, favorisent l'émergence de secteurs émergents tels que les technologies propres, la biotechnologie, l'intelligence artificielle, bien d'autres spécialités encore. Ce sont des secteurs à fort potentiel de croissance et ils créent réellement des opportunités, pour nos jeunes talents et contribuent à la transformation de notre, de notre économie, en une économie qui, elle aussi, peut être une économie résiliente et résolument tournée vers l'avenir. Ces entreprises R&D, aujourd'hui, s'implantent dans les tissus urbains existants, mais aussi se créent sous l'impulsion des transitions pour avoir des quartiers résilients et des quartiers demain. C'est aussi de plus en plus l'accueil d'entreprise R&D, dans des cadres urbains classiques, accueillis au sein de nouveaux quartiers. Je cite par exemple, de Grandalpe, nouveau levier pour l'activité économique qui articule habitat, espace économique, productif et tertiaire sur finalement, la trame et l'idée d'une ville parc. C'est également pour l'Échirolloise que je suis la fierté que récemment puisse s'être implanté dans le quartier Gare, le campus Iséran évident Atos, c'est aussi l'exemple d'Aledia qui, est également implanté au Saut du moine Artelia. Ce sont des secteurs qui sont également attractifs pour les salariés de multiples manières, aussi bien en termes de connexion de transport que de services, et à toute proximité. Il y a un accueil des technologies de pointe et il s'agit de faire vivre ces emplois de hautes technologie, de les faire vivre à proximité des habitats, des commerces, des biens, de services et de les faire participer finalement au rayonnement de chacune de nos communes. Cet élan de créativité trouve aussi d'autres débouchés sur le projet Soften. La vice-présidente en a parlé. Ça peut être demain, extrêmement important, intéressant pour mieux calculer les vitesses commerciales et le nombre de rames pour nos trames, ça a été dit. Cet élan de créativité donne également des identités à d'autres projets, comme ceux qui créent des nouveaux imaginaires culturels, qui sont aussi nécessaires, on le sait, pour un monde en transition. C'est notamment inventé, expérimenter une nouvelle offre pour le spectacle vivant, de nouveaux récits, de

nouvelles formes de récit, à l'instar du PIA qui, récemment, a été remporté par la MC² première scène nationale, mais également par territoire de sciences, premier EPCC dans le domaine de la culture scientifique crée en région et ex-voto à la lune, précurseur du théâtre transmédia, avec de multiples extensions qui ont été aussi rendues possibles par les nouvelles technologies. Pour exploiter pleinement le potentiel de la recherche, du développement, nous devons adopter une approche qui soit holistique, collaborative, ce qui signifie d'investir dans les infrastructures de recherche, de fournir des subventions et des incitations aux entreprises et aux chercheurs, d'encourager la collaboration entre les secteurs publics et privés, de favoriser la formation, et le développement de compétences dans les domaines de pointe. En l'espèce, les deux projets Gespair qui font travailler aussi effectivement des TPE locales et qui vous ont été présentées. L'espace projet Gespair comme le projet Soften, sont des solutions qui pourront trouver également de multiples domaines d'application. En conclusion, mes chers collègues, je vous invite à soutenir fermement la recherche et le développement au sein de notre métropole, en investissant dans l'innovation pour créer des emplois, les emplois de demain qui renforceront la compétitivité du territoire, qui feront également rayonner notre territoire bien au-delà de nos frontières.

01:28:36

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Laurent Thoviste.

01:28:40

Laurent Thoviste: Merci Monsieur le Président. Je vais pouvoir être court, parce que Laëtitia a dit beaucoup des choses que j'avais envie de dire. Tout simplement, cher Hosny, j'aimerais qu'un jour, on ait un grand débat sur la question, on l'a tout simplement à chaque fois. À chaque fois qu'il est question des pôles de compétitivité, c'est toujours les mêmes prises de position. Moi je suis là depuis 2014. Peut-être qu'on l'avait déjà avant. Pourquoi on l'a ? On l'a tout simplement parce qu'on voit très bien, il y a des amabilités qui sont échangées. Chère Mélina, on a échangé. Néanmoins, le gros, c'est que vous n'êtes pas d'accord sur ce point de vue-là, et vous n'êtes pas d'accord sur quelque chose qui n'est pas du détail. C'est tout simplement le modèle économique grenoblois sur lequel vous n'êtes pas d'accord. Parce que le modèle économique grenoblois, il est fondé sur l'alliance entre les collectivités, l'industrie et la recherche. Quand on commence à enlever une des pièces, comme l'a fait Madame Madrennes, on fait tomber tout l'édifice. Madame Madrennes est parfaitement cohérente avec ses idées. Elle pense que l'économie de marché, c'est mal et qu'il n'y a que l'emploi public qui compte. Ça, on entend ça depuis un moment. J'invite simplement Madame Madrennes à ne plus accueillir d'entreprise sur la commune d'Échirolles, comme ça, elle mettra ses actes en conformité avec ses déclarations. Il y a une vraie divergence entre vous là-dessus, et il faut le reconnaître. Je ne veux pas ressortir tous les arguments que vient de sortir Laëtitia, fortement chiffrés. Chers amis, essayez d'arrêter le soutien à l'innovation et vous verrez ce que ça va faire. Vous irez ensuite expliquer comment vous faites, vos barouf top. L'ESS est merveilleux, tout le monde aimerait bien des entreprises qui fonctionnent uniquement sur le partage de la valeur, etc., ça ne fonctionne pas comme ça le monde, Madame Madrennes. Votre vision a déjà été testée, on a vu ce que ça a donné. On n'a pas trop envie de retester, excusez-moi.

01:30:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Stop, Monsieur Thoviste. Madame Madrennes vous avez demandé la parole, vous aurez la parole.

01:30:53

Laurent Thoviste: Ça vous fera vos petits amusements pour les vacances. Nous pensons effectivement, au chiffre à l'appui qu'il est extrêmement important de continuer à soutenir l'innovation après, il y a des vraies questions qui se posent. C'est dans le cadre des comités de sélection que vous faites quel type de projet nous soutenons. Ce n'est pas parce qu'il faut soutenir qu'il faut tout soutenir et qu'il faut soutenir n'importe quoi. Là-dessus, il me semble qu'il y a une méthode qui a été mise en place, avec un comité de pilotage qui regarde les projets. Moi, j'y ai fait partie dans le mandat précédent. Je pense qu'ils continuent comme ça, qui regardent les projets, avec l'appui des services qui regardent notamment les retombées pour le territoire. Si le choix était mal fait, on peut le remettre en cause, ça, je suis d'accord. Attention, parce que même vous, Madame Madrennes, vous l'avez dit, ou je crois que c'est Céline qui l'a dit, le problème, c'est qu'on est sur des politiques contractuelles. Quand on ne met pas, ça veut dire que, peut-être, le projet ne se fera pas. Je vous invite à regarder, on peut dire les sommes qui ont été investies sur ce territoire. Toutefois, les sommes qui sont investies sur ce territoire sont majoritairement par l'État par la région, et ça veut dire qu'en ne finançant pas à une toute petite partie, je n'ai plus le pourcentage en tête, mais l'apport de la

métropole sur ces questions-là est minime, mais il a un effet levier énorme. Ça veut dire que, sinon, les sommes ne sont pas investies sur ce territoire. C'est pour ça que c'est extrêmement important. Nous, nous voterons ces délibérations, puisqu'il y en a quatre, on les votera demain, parce qu'on pense que la richesse de ce territoire, c'est de continuer sur le modèle qui l'a fait prospérer pendant toutes ces années, et de ne pas d'aller nous inventer je ne sais quelle expérimentation qui nous amènerait vers la catastrophe.

01:32:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, Monsieur le Président, la parole est à Pascal Clouaire.

01:32:34

Pascal Clouaire : Merci Monsieur le Président. Je n'avais pas prévu de faire une intervention, mais les différents propos de chacun, m'y incitent. Puis Laurent Thoviste nous fait à chaque fois le coup, c'est-à-dire que dès qu'il peut trouver quelque chose qui pourrait apparaître, comme nous divisant, il y va, il y fonce, il introduit son coin et il essaye de séparer les choses, jusqu'à aller presque en conseil métropolitain, la critique de la dictature du prolétariat en regardant Jacqueline Madrennes. C'est quand même un spectacle hallucinant, je trouve. Mon cher Laurent, et puis, mes chers collègues, j'avais envie de dire, sur ce sujet-là, sur les échanges qui sont très, très riches, c'est que, sans porter précisément sur cette délibération-là, mais plutôt en utilisant cette délibération pour porter ce débat, qui est très intéressant, sur la question de l'innovation, je pense que, plutôt que de s'interroger directement sur l'innovation nous devrions, et nous le faisons à travers ce débat, nous interroger sur le sens du progrès technique, d'une certaine manière, sur le sens du progrès d'une manière générale. En fonction, en réalité, des réponses, des convergences, des non-convergences qu'on pourrait apporter sur le sens du progrès entre politiquement, il y a deux grandes polarités, pour faire vite. Soit le progrès technique est en ultime recours, pour essayer de nous faire faire le voyage interstellaire, soit le sens du progrès est la recherche du bonheur d'une certaine manière, s'asseoir sur la caillasse, avec un petit rouge, en regardant, selon tropisme municipal, soit Belledonne, soit Chartreuse, soit Vercors. Je crois que c'est un débat profond que nous devons avoir et, en même temps, profiter de ce débat, qui doit être un débat conduit, comme on l'a fait pour, par exemple, la convention citoyenne pour le climat avec les citoyens. Nous l'avions discuté, monsieur le président, il y a un an, un an et demi de ça, en exécutif. Je me rappelle qu'on avait eu ce débat, mes chers collègues, lors de la précédente mandature où on avait voté une délibération qui soutenait une entreprise qui faisait une nouvelle molécule pour faire du champoing ou pour tester un nouveau champoing. On se posait tous la question de savoir si le champoing allait permettre la création d'emplois, la croissance, pas la croissance, la recherche et la mondialisation du territoire. Moi, je crois que ces questions sont quand même au cœur de nos préoccupations, c'est-à-dire l'innovation est une invention qui se diffuse, c'est une stabilisation sociale et technique dans un territoire donné, et que, derrière l'innovation il y a une conception, d'une certaine manière, du progrès. C'est me semble-t-il, un débat qu'on doit avoir profondément, presque politico philosophiquement sur notre territoire, un territoire qui a été marqué par une conception du développement basé sur le triptyque université, recherche technologique, qui a fait toute l'histoire du 20ème siècle. Aujourd'hui, nous devons collectivement construire une nouvelle histoire ou adapter la trajectoire de ce modèle au 21ème siècle. Cette adaptation de trajectoire passera forcément par un grand débat public sur ces questions-là. Ensuite, à partir de nos échanges sur ce débat public, en essayant de converger vers ce qui pourrait apparaître comme un consensus, un compromis, sur le sens du progrès, je crois qu'on peut y arriver. La question du changement climatique doit nous permettre de réinterroger fortement les concepts classiques qui sont derrière les termes d'innovation et qui ont été rappelés dans ce débat ici. Une fois que nous aurons fixé ce point d'arrivée, du moins ce point intermédiaire qui nous permet de fixer une trajectoire par rapport à ce qu'a été Grenoble-Alpes-Métropole au vingtième siècle. Nous pourrions peut-être mieux sélectionner les différents dossiers, les différentes innovations, les différentes propositions qui nous sont faites par la sphère à la fois technique de la recherche et industrielle. Ma suggestion, est une suggestion qui ne fait que reprendre, monsieur le président, celle que nous avons eue au sein de l'exécutif que je dévoile ici, en conseil métropolitain, mais qui a un secret polichinelle qui était de dire que notre territoire, mériterait ce débat-là, sur le sens du progrès technique, qui nous permettrait, sinon d'asseoir un consensus, monsieur le président, mais de permettre de formuler de manière plus intelligible pour nos concitoyens, les controverses qui sont en arrière-plan de ces questions politiques.

01:37:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, la parole est à Dominique Spini.

01:37:22

Dominique Spini: Merci, monsieur le président. Ça va être très rapide, simplement pour signifier que, pour notre part, nous voterons ces délibérations. Je rejoins complètement madame Rabih quant à son intervention bien documentée. Moi, ce sera beaucoup plus moins détaillé, parce qu'il est de plus en plus fatigant d'entendre cette petite rengaine anti-pôle de compétitivité, technophobe parfois, de la part de certains de nos collègues. Ce sont les plus fervents idéologues pétris de certitude, qui tiennent ce genre de discours. Au risque de les froisser, ce ne sont pas les idéologies qui ont permis à l'humanité d'avancer et aux conditions de vie de s'améliorer, mais les progrès scientifiques et techniques. Chacun connaît malheureusement le bilan du siècle dernier, ce siècle des idéologies par excellence. À l'inverse, c'est grâce aux progrès technologiques que nous avons pu entamer la résorption du trou de la couche d'ozone en produisant des réfrigérateurs qui n'émettent plus de chlorofluorocarbures. C'est grâce aux progrès technologiques que la qualité de l'air s'améliore depuis des décennies, parce que nous avons pu nous passer de charbon dans les villes, parce que les constructeurs automobiles ont constamment amélioré les moteurs pour qu'ils polluent de moins en moins. C'est l'innovation technologique qui nous a permis de progresser en matière de recyclage des déchets, de traitement des eaux usées ou même de réduction des nuisances acoustiques en périphérie des grands axes de circulation. Demain encore, c'est ce même progrès technique et scientifique qui nous permettra, pourquoi pas, de filtrer l'air pour capturer le CO², de mieux économiser notre consommation d'énergie ou d'eau grâce à l'intelligence artificielle, ou même de réduire les émissions de méthane grâce, par exemple, à des compléments alimentaires pour les bovins. À chaque étape, le génie humain a su trouver des solutions pour résoudre les problèmes d'hier, puis celle nécessaire à résoudre les éventuels nouveaux problèmes créés. Il faut vraiment avoir votre arrogance pour considérer que vous détenez seules les solutions drapées dans la suffisance que confèrent les dogmes. De grâce, pour une fois, cessez de vous en prendre à des fleurons technologies qui fonctionnent et qui font le rayonnement de notre métropole et qui la mettent à l'honneur bien plus souvent qu'elle ne le sera jamais pour vos capitales vertes et autres observatoires de la participation citoyenne. Je vous remercie.

01:40:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Alan Confesson.

01:40:09

Alan Confesson: Merci. Le débat qui est posé par Jacqueline Madrennes est vraiment intéressant. Moi, il y a un truc qui m'a qui m'agace profondément, c'est qu'à chaque fois qu'elle pose des arguments circonstanciés, avec des chiffres précis en lien avec des montants précis, en lien avec des opérations précises, en prenant des éléments comparatifs qui sont objectivement pertinents en matière de comparaison, notamment sur les grandes masses, on a des réponses qui sont, il me semble, excessivement caricaturales. Parce que ce qui est questionné ici, n'est pas le rapport à la technologie ou le rapport à l'innovation ou même le rapport à l'entreprise. On n'est pas en train de se demander si les entreprises innovantes, c'est super bien ou c'est mal. On est en train de se demander quel est l'intérêt de la collectivité à abonder dans ce type de financement, qui plus est, quand cela concerne des entreprises ou des projets qui, par ailleurs, sont déjà massivement financés, ou des entreprises en elles-mêmes, qui, au regard des bénéfices qu'elles génèrent chaque année, évidemment, pas besoin, de manière structurelle d'un petit soutien de la collectivité pour pouvoir porter des projets. Je suis désolé, mais pour le coup, je trouve que le dogmatisme, quelque part n'est pas du côté qu'on croit. Moi, je considère que le pôle de compétitivité, c'est bien, parce que la technologie, c'est bien et l'innovation c'est bien, il faut forcément financer. C'est une posture dogmatique, parce que, pour le coup, on ne s'intéresse pas au contenu réel des projets, à l'intérêt de la collectivité au cas par cas, et on ne tient pas compte d'arguments qui permettent de comparer de manière rationnelle ce qu'il conviendrait de faire avec ce qui est fait en réalité. Il faut tirer un bilan de ces pôles de compétitivité. Ce n'est pas la première fois, ce n'est pas récent qu'il y ait des critiques qui sont faites sur ce type de dispositif. Laurent Thoviste de dire que c'est un nouveau désaccord à l'intérieur de la majorité. Pour avoir été lui-même membre du parti socialiste, je pense que Laurent Thoviste, sait très bien que c'est un vieux débat à gauche, cette question du rapport de subventions publiques à des activités privées et des critères qui doivent encadrer l'octroi de ces subventions. Ça fait depuis 2010 que je participe à des campagnes des régionales et quelque soit la liste que j'ai soutenu, à chaque fois, il y avait cette critique qui était portée et qui faisait débat avec les socialistes qui étaient à la région à l'époque en disant : "Nous, on aimerait que l'octroi d'aide publique soit mieux encadré, soit plus orchestré par des critères, soit plus orchestré par des attentes en matière d'intérêt de la collectivité d'un point de vue environnemental, d'un point de vue social, également, d'un point de vue économique ou de développement des territoires." Ce n'est pas quelque chose, ce débat, qui est

propre à cette métropole est effectivement très intéressant sur le fond, puisque ça permet de dérouler un certain nombre de conceptions et de visions sur comment la collectivité peut s'investir pour développer l'économie du territoire. Par ailleurs, je pense que maintenant, il faut qu'on s'autorise à questionner la pertinence d'un certain nombre de projets. Il nous est proposé quelque chose en lien avec l'optimisation du fonctionnement d'un télésiège. Si on a bien compris le contenu du projet proposé, je suis désolé, mais ça me pose question dans le sens où, chaque hiver, on constate que le réchauffement climatique contrarie l'arrivée de neige sur nos massifs, chaque hiver, on constate que, justement, l'industrie du tourisme d'hiver est mise en difficulté par ce changement climatique. Je me souviens avoir vu mon thermomètre, le 31 décembre 2022, on était à 21 degrés, il y avait zéro neige sur aucun massif. À quel moment, on se pose la question de savoir si, du point de vue de la collectivité, ce type de projet, par exemple a une pertinence du point de vue de l'intérêt public ? Je pense que c'est une question aujourd'hui qu'on peut légitimement se poser. Je pense qu'il faudrait peut-être avoir une approche rationnelle de cette situation. Ne pas se lancer des procès en bolchevisme immédiatement, parce que ce n'est pas vrai qu'il y a, d'un côté, l'emploi privé, l'emploi public, que si on ne veut pas soutenir l'un, c'est qu'on soutient forcément intégralement l'autre, qu'on va avoir tout de suite des dérives vers le stalinisme. Je pense qu'il y a des sous entendus aujourd'hui qui peuvent être un petit peu évités et qu'on peut avoir une approche plus sereine et apaisée de ce débat, parce que le vrai problème tient dans le fait qu'on ne peut plus aujourd'hui être dans le déni de la situation réelle dans laquelle nous nous trouvons sur le plan environnemental. J'ai un désaccord structurellement fondamental, par exemple avec ce que vient de dire Dominique Spini, c'est qu'on peut penser aujourd'hui que les évolutions technologiques à elles seules ne nous sauveront pas, qu'il y a un certain nombre d'évolutions dans nos habitudes de consommation et dans nos modes de vie qui doivent aussi avoir lieu. C'est ce qu'on appelle la résilience, quelque part, qu'on doit aussi changer si on veut espérer pouvoir s'adapter au changement climatique aujourd'hui, et que non la technologie ne sera pas la seule réponse à tous nos maux et que non les évolutions technologiques ne nous permettront pas de résoudre tous les problèmes. Je pense que c'est justement tout l'honneur de cette assemblée d'être en capacité de porter ce débat. Je voudrais remercier Jacqueline Madrennes, à chaque fois de poser les bonnes questions qui fait qu'aujourd'hui on devrait quand même être en capacité de faire évoluer un certain nombre de points de vue et d'être sur des postures qui sont moins figées, moins dogmatiques et, excusez-moi le terme, mais parfois un petit peu has been. Ça fait 20, 30 ans qu'on a ce type de débat. Peut-être qu'à un moment donné, il y a une prise de conscience qui pourrait avoir lieu et qu'on peut suivre une évolution positive là-dessus.

01:45:20

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Jacqueline Madrennes et ensuite Jean Paul Trovero.

01:45:27

Jacqueline Madrennes: J'ai bien fait de commencer en disant que je terminerais en polémique. C'était amusant, parce que c'est intéressant d'écouter les gens, comment ils se reconstruisent, ce que j'ai dit en fonction de leur représentation des autres, c'était très binaire. Je dirais à Madame qui remplace Monsieur Carignon, vous recevez des mails de Monsieur Carignon, il faudrait qu'il écoute ce que j'ai à dire avant. Vous parlez de dogmatisme. Ceux qui critiquent les autres et qui les jugent d'idéologues ce sont les premiers idéologues. Les métropoles ont été construites pour mettre les régions en compétition entre elles. Si vous voulez suivre cet objectif-là, suivez-le. Ce n'est pas le mien. L'attractivité pour qui ? Pourquoi ? Vous savez que Coluche a dit à un moment donné : "Ils vont être contents, les pauvres, de savoir qu'ils habitent un pays riche." Moi, je dis : ils vont être contents, les métropolitains qui n'ont pas de logement et qui ne mangent pas à leur faim, de savoir qu'on est hyper attractif. La seule chose que je dis, et ce n'est pas la peine de me faire un exposé sur la recherche et développement, parce que je suis à fond pour. Comme l'a dit Alan, la question c'est ce qu'on a à y faire et pourquoi. À un moment donné, on n'aurait pas, depuis les entreprises qui font du bénéfice, une redistribution vers nos métropoles pour faire des métropoles coopératives, bienveillantes et hospitalières ? C'est la seule chose que je pose et elle est éminemment politique, et je trouve qu'on n'y est pas, qu'on donne des arguments à ce projet de mondialisation. Je n'utilise pas des mots, la dictature du prolétariat m'a bien amusé, parce qu'aujourd'hui on a de moins en moins d'ouvriers dans la métropole, on a de plus en plus de chercheurs scientifiques. Ceux qui sont au plus bas de l'échelle qui sont par exemple les techniciens de salle blanche, ils sont dans une précarité absolue. Il y en a qui s'en préoccupe de cette précarité. Je travaille avec Marc Odon en ce moment pour que ces gens-là ne soient pas embauchés directement par les boîtes, mais qu'ils aient une formation dans le service public de l'UGA. Ce n'est pas une petite affaire, parce que si on ne prend pas garde à ça, voilà ce qui se passe. Les idéologues, c'est vraiment vous. Chaque fois, il y a des effets de manche. Il y aura des

gens qui seront dans le Dauphiné, je n'ai aucun doute là-dessus, parce qu'ils font des effets de manche avec des petites phrases bien placées, et ils savent tout à fait ce qu'ils font. Ce n'est pas mon truc. Vous pouvez continuer comme ça. Moi, je reste sur le fond et je réinterroge aujourd'hui une Métropole qui a tout mis en place depuis les années 50 : les labos de recherche, les PME qui travaillent avec la formation. Tout l'écosystème est réuni pour recherche et développement, et c'est très, très bien. Je dis : "Allons chercher les entreprises pour leur demander comment elles sont parties prenantes de la bienveillance et de la participation dans nos territoires au plan social et environnemental." Je reprends la proposition de Pascal Clouaire, parce que le débat, on ne l'a jamais eu. Je veux un débat citoyen pour savoir si tout le monde est d'accord, pour que certains microprocesseurs rentrent dans la fabrique. Parce que la technologie a été mue par une chose, par les conquêtes guerrières. À un moment donné, la technologie peut soigner des gens, mais elle peut tuer aussi. Moi, j'ai juste envie qu'on se fasse un arrêt sur image et qu'avec un certain nombre de nos concitoyens, comme on a fait la convention citoyenne, on se dise d'accord pour les objets connectés. Cependant, est-ce que j'ai besoin qu'on me dise : "Tes yaourts préférés, il n'y en a plus, tu devrais aller en acheter. À Carrefour, ils sont moins chers, mais ta voiture n'a plus d'essence, à Total, tu trouveras le gazole moins cher, si c'est du gazole que tu prends." Ça, je n'en ai vraiment pas besoin pourtant, il y a des gens qui sont là-dessus. Mettons une convention citoyenne sur cette question pour dire de quoi nous avons besoin, comment nous aidons les plus précaires, les plus fragiles, les personnes âgées. Ma mère est très âgée, elle est connectée partout, elle a des machins : les stores, les rideaux, la télé, le four. Je suis contente, parce que ça me rassure. Je sais qu'elle ne va pas faire un faux pas. C'est bête à dire, je ne suis pas contre le progrès, mais je dis qu'on cible ce que nous voulons faire. Faire des microprocesseurs pour des drones, pourquoi pas ? Il faut qu'on ait une force de paix, mais ne les attribuons pas à n'importe qui. C'est un débat citoyen. Je termine là-dessus pour dire que le cœur du débat n'est pas la recherche et développement. Je n'avais pas besoin d'un exposé de huit minutes pour me dire que c'était génial, parce que je sais que c'est génial, c'est autre chose. C'est comment nous, la métropole, on va chercher les entreprises pour qu'à leur tour, elles se disent : comment je réinvestis dans ce territoire où j'ai tout. Je suis l'enfant-roi, où j'ai tout : les labos de recherche, la formation, les universités, les PME, les infrastructures urbaines, une métropole ou sur l'eau c'est assez cool, c'est tout. Non, non, excusez-moi. Je pense que ce n'est pas forcément pour moi le bon plan. C'est ça que j'interroge. Je terminerai en disant, parce que, tout de suite, on parle de clivage, de toute façon, moi, c'est un point majeur de réflexion. Si on doit accompagner ce qui se fait au niveau mondial, faisons-le. Je voulais juste dire que notre groupe CCC est fait de communistes et de non communistes, que je suis dans le groupe ensemble et que je porte des propositions d'ensemble et qu'elles m'appartiennent peut-être que les copains les partageront, à eux de voir. Merci.

01:50:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci, Jean-Paul Trovero.

01:50:54

Jean-Paul Trovero : Merci, Monsieur le Président. Moi, fort rassuré, Jacqueline, nous sommes un certain nombre à partager. Mon intervention a deux angles. Le premier angle, c'est de rappeler aussi que si nous avons le débat assez souvent, et avec des prises de position de nos groupes qui ne sont pas très éloignés de celles de Jacqueline, on s'en est déjà exprimé à maintes reprises, ce n'est pas qu'on est contre l'innovation, nous pensons, et nous portons qu'il faut aussi qu'on pense à l'import industriel pur et dur et au développement de l'import industriel, les métiers qui sont en lien avec cet import industriel. Ça a été dit, il faut le redire. Il faut aussi redire que, contrairement à ce qu'on pense, c'est que si le budget de la métropole est extensible à l'infini, les débats seraient peut-être un peu moins sévères ou moins ciblés. Pourtant, quand on sait qu'on cherche quelques millions pour les mobilités, par exemple, qui profitent aux entreprises si on les développe, et que ces millions, on peut les retrouver à travers des aides qui, pour nous, ne sont pas prioritaires ni primordiales, on peut se poser la question. C'est aussi un des axes de réflexion. Après, pour celles et ceux qui n'ont pas assez de culture, mais qui est la nôtre en tout cas moi, c'est la mienne. Marx disait que le prolétariat, c'est la classe sociale des travailleurs qui ne possèdent pas autre chose pour vivre que leur force de travail et qui la vendent. Excusez-moi, mais dans cette assemblée, mis à part quelques, rentiers potentiels, nous sommes tous des membres du prolétariat aujourd'hui.

01:52:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Bien. Il y a d'autres demandes de prise de parole, Bertrand Spindler.

01:52:37

Bertrand Spindler: Je ne vais pas redire ce qu'a très bien dit Laëtitia, pour présenter un peu la position du groupe et avoir cette vision un petit peu globale. Je rejoins Laurent Thoviste qui disait que c'était le débat annuel. Peut-être qu'on a besoin de ce débat annuel de se redire un certain nombre de choses. On se croirait des fois à l'assemblée nationale alors qu'on est qu'un établissement de coopération intercommunale. Mélina a pris aussi le temps de dire qu'on a une vision globale, on a un certain modèle de la R&D en France. Ça a été dit, le modèle grenoblois, et c'est notre attractivité, et c'est ce qui m'a fait venir à Grenoble il y a plusieurs décennies, pour être dans ce domaine de la recherche. On est, dans cette assemblée, plusieurs à être dans ce domaine-là. C'est quelque chose qu'on comprend aisément et ramener peut-être aussi aux délibérations de soutien de ces pôles de compétitivité dans lequel nous sommes engagés avec un certain nombre de contraintes.

01:53:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Guillaume Lissy.

01:53:50

Guillaume Lissy: Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais d'abord vous dire qu'après le vendredi que nous avons passé, avoir ce débat de fond, qui est véritablement intéressant, argumenté dans une assemblée dont les élus sont désignés par les citoyens pour justement réfléchir à l'avenir et régler leurs problèmes au quotidien, c'est réconfortant avec l'engagement métropolitain. Désolé, je ne pensais pas que le réconfort était aussi fort. C'est réconfortant pour les élus métropolitains que nous sommes, parce que si nous sommes en désaccord, parfois, qu'y a-t-il de plus noble pour nous que de défendre des idées et de chercher à trouver le compromis ? Parce qu'ici personne n'a totalement raison ou personne n'a totalement tort. Quand on s'exprime d'un bout à l'autre de l'hémicycle, on exprime les idées qui sont celles de familles, de pensées, qui sont ceux de nos concitoyens que nous représentons. C'est toute la dignité du débat public que de se confronter sans s'affronter, pour pouvoir trouver le juste milieu. Quand on dit que tout le monde a un peu raison et tout le monde a un peu tort, il s'agit pour nous de savoir où nous mettons le curseur. Moi, en tant que maire, je veux témoigner les entreprises qui sont implantées sur ma commune, une qui s'appelle Absolut System qui va bientôt déménager à Eybens parce qu'elle a beaucoup grandi ces dernières années. Ils étaient une dizaine. Ils travaillent sur la cryogénie, sur une séance de haut niveau qui est utilisé à la fois pour des éléments spatiaux, par rapport à la lutte contre les pollutions, qui travaillent sur le quotidien, par rapport à la question de la santé, par rapport au milieu hospitalier. Cette entreprise-là, si elle n'a pas le tissu grenoblois, elle n'existe pas ici. S'il n'y a pas des contributions publiques, et quand je dis contribution publique, ce sont aussi celles de l'État qui doit prendre ses responsabilités, elle n'existe pas ici. Par rapport à tout ça, il faut se dire que nous n'avons pas vocation à ne faire que financer que l'économie. Par contre, quand nous le faisons, n'oublions pas une chose : la contribution en retour existe, ça s'appelle la fiscalité. Nous sommes la collectivité territoriale qui, par ses ressources, a le plus de liens avec le milieu économique, qui par ses ressources, et celle sur laquelle, sur les mobilités et sur l'ensemble des politiques que nous menons, nous pouvons assurer la redistribution. Finalement, nous, collectivités territoriales, nous, métropole, nous devons aussi faire en sorte que, dans nos politiques publiques de solidarité, nous puissions aussi avoir des ressources à redistribuer. Parce que si notre fiscalité baisse, et quand le président de la République a annoncé la suppression de la CVAE, qu'avons-nous dit ? Que les entreprises que nous servons et qui nous servent ne contribueraient plus au service du bien commun de la collectivité ? Notre responsabilité est aussi de faire en sorte que les entreprises restent là. C'est là où je ne suis pas du tout en désaccord, avec ce qu'a dit Jacqueline, parce que je partage une grande partie de ce qui a été dit, et d'ailleurs son propos n'est pas aussi caricatural qu'on veut bien lui prêter, parce que nous sommes tous issus de ce monde. On est tous, nouvelle technologie, mais on a tous un téléphone, on est tous très connectés, on réfléchit tous pour nos parents. Continuons à avoir ces débats de fond et si, même à l'intérieur de la majorité, nous ne sommes pas pleinement d'accord. Affirmons-le et débattons en toute connaissance de cause, parce que ce n'est pas mal d'être en désaccord, mais c'est important de savoir quelles sont les différentes villes pour qu'on fasse les pas les uns vers les autres. C'est en cela que ce débat est fondamental et utile. C'est en cela que cette délibération est importante, parce qu'elle permet de soutenir l'innovation et l'innovation c'est Mélina Herenger qui a glissé ça tout à l'heure, elle s'accommode mal de la pensée unique. L'innovation n'a de sens que si on converge sur des idées différentes. Sur ce sujet-là, évidemment qu'il faut voter cette délibération, mais ça ne suscitera pas un grand débat de fond, parce que, c'est le sens de notre société, de son développement, qui compte.

01:57:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. Hosny Ben-Redjeb a demandé la parole à nouveau.

01:57:51

Hosny Ben-Redjeb: Monsieur le président, écoutez-moi, je ne reviens pas sur ce qui a été dit Jusqu'à là, les favorables et les non-favorables, la nouvelle technologie. Simplement deux petits constats : il y a en France près de deux à 3 millions de personnes qui sont complètement en rupture avec l'outil informatique. Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison qu'ils n'ont pas du tout une maîtrise. La technologie, c'est très bien, c'est bon, c'est efficace, mais quand même, il y a 3 millions de personnes qui n'ont pas du tout la maîtrise de l'outil informatique. Ce que je vais dire par là, pour aller un petit peu dans ce qui dit tout à l'heure à savoir le débat sur notre métropole. Qu'il y ait un triptyque, certes, qui est inventé depuis maintenant 30, 40 ans, mais je crois qu'il y a quand même un segment de notre société qui est complètement à côté. Quand je dis vraiment à côté, elle ne participe ou peu ou voire, elle n'est pas du tout, voire de très loin incluse dans ce processus de développement au sens le plus large possible. Ça, je crois qu'aujourd'hui, on ne peut plus parler d'un triptyque, mais il faut rajouter quand même la dimension sociétale. Ce qui manque, il me semble, un autre territoire aujourd'hui, cette dimension extrêmement forte de la société, comment elle voit un petit peu, l'évolution de cette recherche, comment elle s'implique et comment la collectivité peut être en diapason avec les aspirations sociétales de demain, et d'aujourd'hui. Ça c'est extrêmement important qu'il y ait trois indicateurs qui sont supers, qui est l'économie, la recherche et l'innovation. Moi, j'appellerais plutôt la création que l'innovation parce que l'innovation concrètement, la création, ce n'est que du reppet. La création, c'est tout à fait autre chose, c'est de l'intelligence très recherchée. Il y a une différence fondamentale qu'il faut savoir là-dessus. Ce que je voulais dire c'est que l'aspect sociétal me paraît important aujourd'hui, de ne plus parler de triptyque, mais de parler de la dimension sociétale. Personnellement, j'y tiens fortement, je combats ça et je suis pleinement dans tout ce qui peut impliquer le plus fortement, le plus largement possible dans tous les citoyens sur la question des évolutions technologiques. Merci.

02:00:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari : La parole est à Laurent Thoviste.

02:00:08

Laurent Thoviste: Merci monsieur le président, quelques réponses, tout d'abord à Pascal Clouaire. Pascal, ce n'est pas que je prends plaisir à appuyer sur les divisions de votre majorité, c'est tout simplement que vous mettez en avant le fait que vous êtes une majorité et que Guillaume Lissy parlait du débat politique noble. Les citoyens ont aussi le droit de savoir sur quoi vous n'êtes pas d'accord. C'est tout à fait normal que nous insistions et nous pointions, parce que les débats que vous avez là, dans une majorité, ils ont lieu avant. S'ils ont lieu ici, c'est parce que vous n'avez pas réussi à les résoudre avant, et c'est normal qu'on le pointe. Deuxième chose, on me dit, Alain Confesson, intervention très argumentée, ce n'est pas le grand débat sur l'innovation qu'on remet en cause, c'est la qualité des projets. Je me suis plongé dans la délibération, dans laquelle il est dit qu'il y a un comité de sélection. Pour moi, un comité de sélection, c'est un comité qui regarde les projets et qui juge s'ils sont bons ou pas. Ce n'est pas un débat stratosphérique sur faut-il le bien-être, etc., entre parenthèses, si quelqu'un est capable de définir le bien-être, grande chance à lui, parce que le bien-être, c'est quelque chose d'éminemment individuel. Il n'y a pas de bien-être absolu. Il y a des gens pour qui le bien-être, ça va être, comme tu l'as dit, de façon très imagée, je crois, s'asseoir sur un cubi de rouge, et il y en a d'autres, c'est autre chose. Le bien-être, je ne connais pas. Par contre, je sais qu'il y a des conditions qui permettent d'être plus ou moins heureux dans la vie. Après, Alain Confesson dit qu'il ne faut pas être idéologique. Moi, je ne suis pas idéologique. Je me suis plongé dans les dossiers et je vais prendre quatre exemples qu'Alain Confesson a pointés, c'est Oranod, augmenter la capacité de stockage des batteries. Je suis désolé, à moins d'être complètement idéologique et de dire qu'il ne faut plus de batteries, il me semble qu'on va tous être d'accord pour dire que tant qu'il y aura des batteries, et je crois qu'un certain nombre ici encourage la migration vers les véhicules électriques, il vaut mieux que les batteries aient une meilleure capacité de stockage. Colornat. Colornat, si mes souvenirs sont bons, avait déjà fait l'objet d'un très, très gros débat ici. Certains disaient qu'on ne va pas aller sur les cosmétiques, et il s'avérait qu'on avait déjà eu le débat à l'époque que Colornat était une solution qui était plus respectueuse de l'environnement. Je ne sais pas s'il y a des gens ici qui ont envie d'être moins respectueux de l'environnement à moins d'être totalement idéologiques et de dire qu'il faut supprimer tous les colorants. J'espère évaluer les contaminations virologiques. Je ne pense pas qu'il y ait grand monde ici qui pense que c'est stupide d'évaluer les contaminations virologiques. Le dernier est très intéressant, parce que c'est celui qu'a cité, Soften, qu'est-ce qu'il propose ? Il propose un système pour économiser 20 pour cent d'économie d'énergie sur les remontées mécaniques. C'est extrêmement idéologique, parce que la position que tu

as développée, c'est la position où, demain, il n'y a plus de remontées mécaniques, parce que c'est que tu crois, tu crois qu'il ne faut plus faire du ski dans ce pays. Ta position là-dessus, elle est idéologique. Tu dis que puisqu'il ne faut plus faire de ski dans ce pays, ce n'est pas la peine qu'on ait des remontées mécaniques et ce n'est pas la peine qu'on fasse des économies. Si on part du postulat que, peut-être, dans certains secteurs, il y a des stations qui, certainement, vont disparaître en moyenne montagne, mais que dans un certain nombre de secteurs, il y aura encore demain des remontées mécaniques, j'ai tendance à penser qu'une solution qui permet d'économiser l'énergie est une solution intelligente. Ce n'est pas de l'idéologie non plus chez nous, on sait lire, il n'y a pas que d'un côté de l'hémicycle qu'on sait lire. Nous aussi, on sait lire. Les projets qui sont proposés sont des projets intéressants, il y en avait-ils d'autres des plus intéressants ? Je n'en sais rien. C'est ces projets qui ont été soumis. Il y a eu un comité de sélection où vous aviez tout le loisir d'intervenir et d'ailleurs sur Colornat, encore une fois, ça doit être au moins la deux ou la troisième fois qu'on le voit passer. Là, vous avez tout le loisir d'intervenir. Acceptez au moins qu'une fois que la sélection est faite, on ne remette pas sans cesse, sous couvert de, ce n'est peut-être pas les bons projets, on ne remette pas sans cesse des discussions idéologiques.

02:04:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vais laisser la parole à la vice-présidente pour essayer de ramasser ce débat et, je donnerai quelques mots, non pas de conclusion, puisque vous l'avez déjà dit, c'est l'histoire sans fin. C'est une invitation à la prochaine fois, mais j'apporterai ma contribution modeste. La parole est à la vice-présidente, Méлина Herenger.

02:05:16

Méлина Herenger : Merci beaucoup. C'est beaucoup d'honneur que vous me faites par rapport au sujet que nous abordons ici, parce que je ne m'attendais pas, à travers les soutiens de ces deux projets, à poser la question, qui est pourtant fondamentale, et c'est normal, qu'on la pose dans cet hémicycle, à savoir comment on a envie de faire société demain. Je reviens sur les projets, j'insiste sur le fait que, sur Soften, on ne vous demande pas si vous êtes pour ou contre les stations de ski ou si on a un réchauffement climatique par rapport aux stations de ski. Ce n'est pas la question qui est posée ici. On est sur une gestion de flux avec l'intelligence artificielle pour travailler sur le rendement. Que le terrain de jeu soit la station de ski, en étant grenoblois, n'est pas complètement aberrant. Je rappelle que si demain, on utilise aussi les remontées mécaniques pour aller chercher des îlots de fraîcheur, ce n'est pas complètement débile non plus. Sans compter qu'on a quand même des transports par câble aussi urbains. Là, je ne ferai pas un autre débat, mais on en a un, par exemple à Toulouse, qui dessert l'hôpital, mais aussi l'université effectivement, pareil. Je pense qu'ils trouveront intéressant de ne pas toujours tourner à plein régime toute la journée, entre les heures de pointe pour l'université et la visite des patients à l'hôpital dans la journée où, ça sera peut-être un flux moins important. Soften, c'est simplement de la gestion de flux. C'est important de bien comprendre de quoi on parle en terme d'innovation sur ce projet. Après, la question de savoir si on a raison ou pas d'aborder les choses par projet, on est sur de l'appel à projets. Peut-être qu'il faut de toute façon qu'on ait ce débat ensemble. Je suis la première à le demander. Je n'ai pas du tout de soucis avec ce qui a pu être dit et je partage la position qu'a rappelée Guillaume Lissy. Je partage bien souvent aussi, et contrairement à ce que certains aimeraient penser, la position de Jacqueline Madrennes avec qui j'ai eu plaisir à échanger sur les sujets, plutôt des nanos. Là non plus, je ne voudrais pas que l'on confonde. Il y a un vrai débat autour des nanos, il y a un débat sur l'eau, il n'est pas maintenant, on l'aura plus tard. Voilà pour simplement replacer, on dirait, le périmètre du débat. Aujourd'hui, ce que souhaite partager avec vous, c'est le récapitulatif de nos discussions en soutien à l'innovation à la R&D, et en voulant exprimer pourquoi, pour moi, il me semble dangereux d'opposer ce soutien à l'ESS puisque les deux se complètent mutuellement. Vous demandiez tout à l'heure les chiffres : c'est 12,5 pour cent de l'emploi l'ESS, contre 35 sur les secteurs industriels de la R&D soutenus ici. On met 450 kilo euros sur l'ESS, plus 100 kilo euros sur l'appel économie circulaire, essentiellement mobilisés par des acteurs de l'ESS. C'est juste sur le volet développement de projet eco de l'ESS, sans compter les financements au secteur par la culture, le sport, l'insertion, la politique de la ville. Ainsi, les interventions de la métropole sont loin d'être disproportionnées en faveur de l'un contre l'autre, avec même un positionnement particulièrement proactif sur l'ESS, dont on peut se féliciter collectivement, et dont on peut féliciter l'investissement par la vice-présidente en charge de cette délégation, avec qui j'ai également plaisir à travailler, à échanger et à ouvrir l'ensemble du débat sur cette complémentarité. Soutenir les pôles de compétitivité et les innovations en R&D, c'est aussi faire le choix d'être acteur avec eux, en mettant l'accent sur leur contribution en faveur de l'environnement du développement durable et de l'industrialisation sur notre territoire. Ces initiatives, que nous privilégions, favorisent la transition vers une économie respectueuse de la planète en développant des nouvelles technologies

avec des procédés de production plus propres. Là encore, je fais un rappel sur ce que disait Alan Confesson, je ne suis pas pour autant pour dire que toutes les solutions sont technologiques. Je ne le pense pas, mais en partie oui, il y a des solutions dans la technologie. Tout n'est pas bon à prendre pour autant, et je suis d'accord là-dessus. Merci de rappeler, Monsieur Thoviste que nous avons étudié les dossiers, il y a eu un travail dessus. Je fais un petit clin d'œil à Hosny Ben-Redjeb, qui faisait partie du groupe de travail. Nous avons bien étudié ces dossiers et nous avons estimé qu'ils avaient une pertinence par rapport à l'ensemble des politiques que nous menons et qu'ils répondaient aux critères de sélection que nous étions fixés collectivement y compris dans notre feuille de route. Je tiens à souligner que soutenir ces initiatives par ce biais, c'est aussi ne pas simplement se contenter des initiatives des grands groupes et multinationales avec leurs incubateurs. Au contraire, cela assure une diversité des projets et des idées, au fond, des solutions novatrices, qui ne se limitent pas à devenir de simples fournisseurs pour les multinationales. C'est ça ici que nous soutenons en soutenant des projets. Vous le disiez, il y a huit personnes sur Soften et nous, on a rencontré des porteurs de projets qui étaient des chercheurs, initialement, où ils étaient un ou deux, et qui veulent se développer. C'est aussi comme ça qu'a commencé l'entreprise ST, Soitec. Peut-être qu'ils ne deviendront pas tous des ST, et des Soitec. Cependant aujourd'hui, c'est important d'avoir ces soutiens-là, qu'ils ne soient pas simplement des soutiens, entre guillemets, faits par des prescripteurs qui sont plus gros, c'est simplement des initiatives qui leur sont propres. Nous, on fait un travail d'effet levier dans leur soutien. Je partage pleinement l'ambition de mettre en avant l'importance d'intégrer l'innovation sociale dans notre vision économique. Il ne faut pas opposer vraiment les uns aux autres, et j'insiste, les innovations sociales portées par l'ESS se diffusent également dans la startup nation, en faisant de ces acteurs, nos partenaires. C'est d'ailleurs le sens de l'action de la métropole, à l'instar de la création du pôle R, de favoriser les initiatives telles que l'économie collaborative, de favoriser des entreprises citoyennes, participatives et responsables, en adéquation avec les changements de notre société. Le vrai sujet qui nous est posé et la manière dont nous pouvons, nous métropoles, promouvoir cette économie citoyenne et faire émerger ces changements de pratiques, de culture au sein des entrepreneurs et des chercheurs, c'est en ouvrant ce dialogue. Comme évoqué en commission, je suis plus que favorable à réinterroger nos façons de venir en soutien de l'innovation. On l'a vu, nous soutenons effectivement de la même manière depuis 2006. Je suis d'accord avec vous, il faut qu'on change ces pratiques. Pour autant laisser penser qu'elles sont automatisées et que nous n'avons pas fait évoluer les pratiques, mis des critères ou que nous avons manqué d'exigences, c'est faux. Nous avons été exigeants, de plus en plus exigeants. Enfin, si nous positionnons en rupture avec ces acteurs économiques, nous aurons du mal à faire le tour de table. Je préfère faire le choix, et je suis prête à en discuter, d'avoir les entreprises ici, à Grenoble, en France, pour avoir ce dialogue exigeant avec elles, plutôt que de les avoir à plusieurs milliers de kilomètres, dans des pays où règnent le moins lisant environnemental et social. À titre personnel, je préfère avoir un linge-linge avec des puces produites ici dans des conditions que nous pouvons et que nous devons essayer de maîtriser avec les pouvoirs publics, plutôt qu'en Chine, dans des usines qui polluent quatre fois plus, pour produire les mêmes puces, et sans parler des conditions humaines associées à ça. Maintenant, comment faire pour mener ces réflexions. Si je pense que nous devons les mener ensemble dans cette majorité parfois dysfonctionnelle, et c'est souvent rappeler, et je pense que vendredi dernier, la même plus qu'à tester, je préfère que nous n'attendions pas le conseil métropolitain pour débattre. Je pense important de souligner que ces réflexions doivent être prises en compte dès la phase de construction budgétaire plutôt qu'en aval. Cela nous permettra d'allouer les ressources nécessaires pour soutenir les initiatives collectivement choisies plutôt que d'attendre de voter contre, au dernier moment. Je suis d'accord pour faire plus vite, toujours plus vite, mais pour cela, je vous invite à créer les conditions propices qui ne peuvent être celles de la défiance permanente. Accompagner, changer prend du temps. Quand on plante un arbre, on ne tire pas dessus pour qu'ils poussent plus vite. Ce n'est pas comme ça que cela fonctionne. Avant ce mandat, j'ai fait six ans d'opposition à Meylan. C'était difficile, c'était exigeant, c'était frustrant et c'était formateur. C'était aussi confortable. C'est confortable d'exprimer ses idées, proposer des choix sans être confronté à la réalité, aux contraintes des ressources financières, aux contraintes de la capacité à faire. Confortable, de critiquer sans se confronter aux responsabilités et au non-choix. Être dans la majorité comporte aussi des frustrations. Pour autant, c'est ensemble que nous devons vaincre ces frustrations et parfois, les accepter. Une majorité divisée, comme on l'a vu vendredi, où vous optez simplement parfois, pour les avantages en ne voulant être aux affaires, mais sans en assumer la responsabilité collective, sauf dans les réussites, n'est pas une posture acceptable ni respectueuse du travail accompli. Je comprends votre volonté de rester. Il faudrait être fou pour s'en priver si ça ne consiste qu'à se féliciter quand ça marche et à critiquer ce qui ne marche pas. La vision manichéenne qui laisse à penser qu'il y a les gentils d'un côté, les méchants de l'autre, ceux qui défendent l'intérêt général et la planète et ceux qui

regardent ailleurs, je vous invite à apprendre à regarder dans la même direction. Non pas en se contentant d'être contre, mais en apprenant parfois à être pour. Non pas en donneur de leçon, mais en étant un peu plus humble et exemplaire autant que possible, c'est-à-dire à minima avec sincérité et conviction. Depuis 2020, nous donnons une image de la politique métropolitaine déplorable et pourtant en totale opposition, aux politiques publiques que nous menons, dont nous pouvons être fiers. La convention citoyenne, nous en avons eu une, nous avons eu ce débat citoyen. Le plan Air énergie climat, nos politiques de solidarité, l'insertion, l'urbanisme et l'aménagement l'immobilité l'égalité femmes-hommes, le pacte économique local, le soutien à l'économie sociale et solidaire, la ZFE, les déchets, l'innovation d'un territoire pionnier, je vous le demande, qui ici est dans l'exécutif a honte des projets qu'il porte ? Qui ici n'est pas fier des politiques que nous menons tant bien que mal parfois ? En donnant un triste spectacle, nous méprisons les métropolitains, mais aussi le travail rigoureux et engagé que font les services. Quelle perte de temps, quel manque de reconnaissance pour le travail des services et du cabinet ! J'insiste sur le fait que je souhaite que nous travaillions ensemble sur ce débat. J'ai pu le faire, comme ça a été cité, avec certains et certaines d'entre vous, et c'était un plaisir. Je pense que nous devons questionner, nous devons challenger les entreprises, nous devons interroger notre système et réfléchir à la façon de faire société. Si je trouve notre façon de travailler parfois détestable, je dois admettre qu'elle est challengeante. Il faut avoir des arguments, oui, il faut se réinterroger, oui, ce n'est pas confortable, mais ça nous rend aussi parfois meilleurs. Après, faut-il avoir une équipe politique dysfonctionnelle pour mener des débats d'idées et des politiques publiques ambitieuses et qualitatives ? J'espère que non, et j'aime à penser que non. Bien des discussions que nous avons ici, et ça a été dit par Laurent Thoviste, doivent avoir lieu ailleurs, en amont. En même temps, il n'est pas inintéressant d'en faire un débat public, pour les métropolitains et les métropolitaines. En conclusion, dans l'examen de ces dossiers, nous avons exploré une approche globale pour une économie vertueuse, responsable et qualitative, intégrant à la fois l'innovation technologique et l'innovation sociale. Plus que les enjeux directs, ce qui se joue derrière ces financements, c'est la continuité d'une politique métropolitaine de soutien à l'innovation qui fait de Grenoble-Alpes un territoire souvent cité en modèle, également en conformité avec notre feuille de route de la majorité de gauche écologiste et solidaire 2022, 2026, qui veut faire du territoire, le laboratoire d'innovation en faveur des transitions.

02:18:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup, madame la vice-présidente. Beaucoup de choses ont été dites avec talent dans votre dernière intervention et je ne me permettrai pas, je vais juste ajouter deux mots, histoire de conclure. Je trouve toujours très sain que le conseil métropolitain soit un lieu de débat. Parfois, on peut le trouver trop long, et c'est ainsi, la démocratie, c'est le temps, c'est le débat. Est-ce que c'est mieux d'avoir des conseils qui sont expéditifs et qui durent trois heures, pour des métropoles qui font le triple de population que nous ou ici ? Je ne sais pas que dire. Je pense que, finalement, le débat est toujours un moment intéressant, parce que, même si nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est dit, ce débat nous enrichit tous et toutes. Je ne vais pas vous réciter certaines phrases absolument remarquables d'Antoine de Saint-Exupéry, dans ce "Vol de nuit" : « finalement, dans l'obscurité lui-même, cherchant la lumière, il regardait et finalement, il se rappelait des conversations qu'il avait eues ici ou là, et de la richesse du débat ». Moi, je préfère un débat comme celui d'aujourd'hui, par rapport à d'autres évidemment celui le plus récent, si tant est que nous ayons pu considérer qu'il s'agissait d'un débat. Personnellement, je ne le crois pas. Je préfère que l'on parle du sens de l'innovation, du rôle de la science, de la place de la science, plutôt que de la vie privée des uns, ou tout simplement, des sujets sempiternellement ressassés comme des vieilles lanternes ou des vieux sujets que l'on met ici et qui ne font avancer personne, si ce n'est peut-être que le plaisir jouissif, rapide, immédiat. Le débat sur la science, le débat sur le progrès, c'est un débat qui est, je dirais, un débat de l'humanité et depuis que les femmes et les hommes sont des femmes et des hommes, ce débat n'a fait qu'exister. Nous n'allons pas le refaire comme si nous allions nous découvrir finalement la recette. C'est par le débat que finalement nous posons les éléments, tout simplement des choses. Je ne pense pas que Léonard de Vinci, quand il a pensé, imaginé la technologie, cet homme était privé finalement de pensées philosophiques sur le sens de ce qu'il fabriquait. Je vous invite à regarder des très belles expositions qui le concernent ou des très beaux ouvrages qui le concernent, vous seriez étonnés d'y trouver finalement ces réflexions personnelles. Je ne pense pas que quand Marie Curie, dans son petit atelier, a découvert ce que l'on a appelé après la radioactivité, elle ne se posait pas des questions. Vous savez quelle a été l'histoire de Marie Curie. Je vous invite, pour cette partie, de lire sa biographie, parce que c'est toujours finalement un grand bonheur de lire Marie Curie. Je prends à essence, une femme et un homme, parce que la science n'est pas sexuée. Ainsi, si on ne va pas résoudre ce débat. Par contre, la science est neutre. Ce qui est produit est là, ce qui en fait soit sa lumière, soit son obscurité, c'est

l'usage que l'humanité en fait. Qui conteste aujourd'hui l'impérieuse nécessité de faire une radiographie, pour mieux soigner. Évidemment, nous contestons tous l'utilisation qui a pu en être par la bombe atomique et les dégâts qu'il a ainsi faits. Qui peut simplement imaginer que, parfois, la technologie n'a pas profondément changé la vie dans l'amélioration ? Qui peut se rappeler que nos grands-parents n'utilisaient pas de frigidaires et que ceci a tout simplement profondément changé la vie de nos grands-parents, de nos parents, comme un élément du progrès ? Science sans conscience n'est que ruine de l'âme, comme disait Rabelais. Dans cet élément-là, je veux dire que finalement, il n'y a rien qui puisse être utile sans le débat et sans tout simplement se poser la question du sens des choses. La question est de savoir si quelque chose que nous fabriquons, que nous découvrons à une utilité et quelle utilité ? Pourquoi ? Plus les problématiques avancent, plus évidemment la question se pose de savoir si ce que nous fabriquons est utile. Je ne pense pas que, dans ce territoire, de par son histoire, il y a eu quelques moments des femmes et des hommes qui ont voulu absolument produire, à tout prix, sans se poser la question du sens des choses. Évidemment, le seul point que je n'ai pas entendu dans notre débat d'aujourd'hui qui pourtant est très utilisé dans des débats parfois d'estrade, c'est la réindustrialisation. Pensez-vous que nous réindustrialisons simplement en faisant naître des innovations dans les choux ou ailleurs ? Les solutions de demain, l'économie de demain naît bien quelque part. Je me dis : faisons toujours attention, qui a envie de piloter la science ? Qui la décide ? On connaît dans l'histoire celles et ceux qui ont voulu la piloter, qui ont voulu l'orienter, ce qu'elle a amené. Il y a une forme de liberté dans la création qui doit être impérieusement posée. Ça veut dire que ce débat sur la science, dans ce territoire, je ne suis pas sûr que nous en soyons nous-mêmes les mieux placés pour le porter, je pense que ce sont les scientifiques eux-mêmes. Plus je lis des choses qui se disent dans ce territoire, plus je m'aperçois que les scientifiques, ici à Grenoble, sont particulièrement intéressés. Nous avons organisé un séminaire sur les PFAS, ces polluants éternels, force est de constater qu'ici il n'y avait pas grand monde. C'est vrai qu'on a sans doute plein d'autres choses à faire, ce qui est vrai, mais la réalité, c'est que c'est en écoutant les scientifiques que l'on comprend la science, ce n'est pas en s'écoutant soi-même. Les choses n'avancent pas. On est tous en questionnement sur, on a un téléphone portable, est-ce que ce sont les opérateurs qui nous contrôlent, est-ce que ce sont eux qui ont un poids particulier ? Parfois, peut-être, je ne sais pas, il peut y avoir une intervention, même divine sur le fonctionnement de nos téléphones portables pour expliquer des choses. Un télésiège, et je le dis gentiment, n'est pas que pour transporter des skieurs. D'ailleurs je vous invite à vous rappeler le vote unanime du projet de Col de Porte. Sur le projet de Col de Porte, les télésièges ont été utilisés pour transporter des VTT. Je redis aussi, notre collègue président de la Matheysine, alors que, début janvier, il n'y avait pas de neige, avait ouvert ses télésièges pour faire du VTT, et que ça avait été particulièrement vu. Je voudrais revenir sur la question de la réindustrialisation, parce que ce sujet, la question de la souveraineté, la capacité à fabriquer des filières, c'est notre avenir de demain. À un moment donné, je le dis, les projets de demain ne naissent pas dans les choux et ils ne naissent pas dans une espèce de nimbos ou par, tout simplement, l'intervention divine, qui feraient que les projets tombent ainsi sur les territoires. Il y a besoin de matières grises, il y a besoin de créateurs, il y a besoin de moyens financiers. Désolé, c'est ainsi, on reviendra dans quelque temps sur le débat nano. Toutefois hier, j'ai été assez impressionné du débat qu'il y a eu en session plénière du parlement européen. Vous l'avez peut-être vu, puisque le Parlement européen a voté hier une majorité écrasante. J'invite toutes les sensibilités à regarder qui l'a voté d'ailleurs le fameux ship act, c'est-à-dire tout simplement la politique microélectronique sur les puces. Je cite ici un homme que j'aime beaucoup, ce n'est pas un libéral, Emmanuel Morel, puisqu'on a cité Marie-Noëlle Lienemann c'est quand même de deux vieux bons copains. Emmanuel Morel me dit hier : « Cet après-midi, le Ship Act a été voté à une large majorité en session plénière. C'est une bonne nouvelle, car sans industrie des semi-conducteurs, l'idée de souveraineté européenne perd tout son sens. L'Union européenne doit rattraper son retard et redevenir une grande puissance d'innovation technologique ». Quel libéral, cet Emmanuel Morel ! La question est de savoir s'il peut avoir une recherche sans intervention publique ? Non, non. Peut-elle être, et doit-elle être concentrée uniquement dans les mains de l'un des autres ? Non. La place que nous avons ici, c'est tout simplement que nous sommes des acteurs autour de la table. C'est ce que Mélina a fait, avec d'autres d'ailleurs pour dire tout simplement : nous, attention, la métropole, nous voulons ceci et nous voulons cela. Nous exigeons ceci et nous exigeons cela dans la qualité des projets. Ce que l'on met, c'est aussi la place que l'on a. Moi, je ne souhaite pas que la métropole soit désormais absente demain, de ces débats larges avec les autres acteurs, la région, l'université, etc., exactement l'Union européenne et d'autres. Quand on décide de lancer de l'action recherche sur l'impact des changements climatiques sur le territoire métropolitain, nous finançons la recherche publique pour mieux comprendre. Quand on se dit, à l'issue du séminaire sur les PFAS peut-être que ça serait extrêmement intéressant de comprendre la dynamique de ces polluants éternels dans le territoire

métropolitain. Où sont les sources ? Est-ce que, finalement, nous, on pourrait être au cœur de quelque chose ? Il ne peut pas y avoir de réindustrialisation s'il n'y a pas une place majeure des acteurs publics dans cette dynamique de réindustrialisation. Moi, je considère que pour être à notre place, affirmer ce que nous voulons sur le sens, je me dis que nous avons besoin de la prendre. Pas simplement de faire le débat sans les autres, pas simplement ici, pas simplement par des tribunes, par des posts Facebook, mais d'être aussi avec les acteurs pour leur dire d'écouter et de faire attention. Arrêtons d'imaginer que nous serions les seuls à porter ces exigences de sens. Ça serait quand même une forme de supériorité que l'on voudrait se donner par rapport aux autres qu'il y a quelque chose que je ne veux absolument pas me revendiquer. Le sens que peuvent porter beaucoup d'acteurs sur ce que doit être l'avenir et les projets de demain, il est porté par tous. Ce débat est permanent dans ce territoire, il nous faut des grands débats bien sûr, la question, c'est de savoir qui. Nous avons posé. Là aussi, il faut que ce débat, n'est pas lieux simplement à l'occasion d'un grand débat, mais il faut aussi qu'il ait lieu dans toute la société, des plus jeunes aux moins jeunes, par les outils, tout simplement, de culture scientifique. On apprend à construire l'esprit critique et de s'interroger sur les choses que nous produisons. Je pense que nous sommes là où nous sommes. Globalement, si nous intervenons, c'est que nous avons dans nos statuts, je rappelle qu'ils ont été votés ici à l'unanimité, la capacité à intervenir sur ces sujets. Depuis des années, nous voyons une évolution qui intervient sur ces sujets. Est-ce que c'est bien, est-ce que ce n'est pas bien ? C'est ainsi. Merci pour la qualité de ce débat, qui est toujours passionnant et sans doute, qui honore notre territoire quand on se pose la question sur les choses. Encore une fois, mesurons aussi que les femmes et les hommes qui sont derrière ces projets, il y a des femmes et des hommes qui ont peut-être plus envie de sens que nous-mêmes, collectivement, ici, ne sachant pas nous donner un rôle de censeur, voire de meilleurs penseurs que les autres. Un peu d'humilité, faisons confiance, parce que c'est la clé pour l'avenir. Je vais mettre aux voix chacune des délibérations. Sur la prolongation du soutien au projet de R&D Doper, la une, Auranode et Colornat. Qui s'oppose ? Il y a donc deux voix. Qui s'abstient ? Très bien, elle est donc adoptée.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole participe au financement de projets de recherche et développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Minalogic, Axelera, Tenerrdis ou Cimes, cofinancés par l'État et générant un développement et des investissements sur le territoire métropolitain.

Ces projets collaboratifs permettent de créer ou d'amplifier des dynamiques de collaboration entre TPE/PME, grands groupes et laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant avec un accès rapide au marché.

Par délibérations antérieures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est engagé à soutenir les projets DOPER, AURANODE et COLORNAT.

Les opérations de R&D de ces trois projets ont été plus complexes qu'initialement prévues, ce qui a conduit les porteurs de projets à solliciter la Métropole pour une prolongation de la durée d'application du projet, sans autre impact financier.

Projet DOPER (délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021)

Le projet collaboratif DOPER (lauréat du 2^{ème} appel à projets PSPC Régions) associe les PME SCINTIL PHOTONICS (38) et EKinops (22) au laboratoire CEA-LETI (38).

Le projet DOPER vise le développement de solutions optiques de transport de données entre datacenters à très haute performance. La technologie développée repose sur l'intégration de sources lasers et d'amplificateurs optiques sur des circuits intégrés en Silicium. La société Scintil Photonics assemblera ces circuits photoniques dans des sous modules standardisés, avec l'électronique de pilotage et de contrôle. Les solutions seront plus compactes, plus performantes, et moins chères. L'innovation de la transmission optique permettra la conversion des données électriques en un signal optique sur une distance plus longue, à débit plus important et consommation plus faible que ce qui se fait aujourd'hui avec l'électrique.

Du fait de délais de fabrication beaucoup plus longs que prévus, le projet a pris du retard. Le budget du projet reste inchangé mais les dépenses, de même que l'exploitation commerciale, ont fait l'objet d'un rééchelonnement par les partenaires du projet.

En date du 2 février 2023, le consortium a soumis à l'Etat une demande de report de la date de fin de programme afin d'obtenir un délai de réalisation du programme supplémentaire de 18 mois, pour une fin de projet au 31/12/2024 au lieu du 30/06/2023.

L'Etat a donné une suite favorable à la demande et le projet sera exécuté tel que :

- La nouvelle date de fin de programme est le : 31/12/2024 ;
- La durée de réalisation du Programme est désormais de : 48 mois.

En conséquence, il est proposé de prolonger le soutien au projet jusqu'au 31/12/2024. Ces ajustements donnent lieu à un avenant à la convention initiale avec Scintil Photonics.

Projet AURANODE (délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021)

Le projet AURANODE regroupe les sociétés ENWIRES (38), CARBONE SAVOIE (73) et le laboratoire IFP ENERGIES NOUVELLES (92), vise à développer un matériau composite pour les anodes de batteries. Ce matériau innovant, qui est un composite de graphite et de nanofil de silicium devrait permettre d'améliorer les capacités énergétiques des batteries lithium de 50%. Cela permettra d'augmenter la capacité de stockage des batteries :

- pour la mobilité et donc l'autonomie des véhicules
- le stockage d'énergie solaire et d'autres ENR.

Au moment du lancement du projet, le déroulé des travaux prévus était comme suit :

1. Définition, acquisition, installation et lancement de la ligne préindustrielle (min 50 kg/jour) de production des matériaux d'anode des batteries lithium-ion.
2. Stabilisation des procédés de fabrication des matériaux et leur qualification comme matériaux d'anode.
3. Optimisation des matériaux et des procédés en collaboration avec les partenaires.

Le planning initial prévoyait l'installation de la ligne de production à la fin de l'été 2022. Cependant, l'équipementier n'a pas réussi à maintenir la date de livraison prévue par le contrat du fait de pénurie des composants électroniques au niveau mondial à la suite de pandémie COVID.

La livraison de l'équipement de production sur le site pré-industriel n'a pu avoir lieu que le 19 mai 2023 avec 10 mois de retard par rapport au planning initial.

Ces retards donnent lieu à un avenant à la convention initiale avec la société Enwires.

Il est proposé de prolonger la durée du projet jusqu'au 31 décembre 2024.

Projet « COLORNAT » (délibération du Conseil métropolitain du 09 novembre 2018)

Projet lauréat du dernier appel à projet FUI, COLORNAT combine l'expertise de la société BGene (38) en biologie synthétique, du laboratoire TWB (31) en procédés de bioproduction et du groupe de niveau mondial SENSIENT (IdF) dans la production de colorants. Il a pour objectif de développer un procédé biotechnologique de production de molécules existant exclusivement sur le marché aujourd'hui sous forme synthétique et non bio sourcée. L'enjeu du projet est majeur pour une production plus respectueuse de l'environnement et une relocalisation en France.

Colornat a dû faire l'objet d'une deuxième validation de l'Etat en 2019 qui a repoussé les accords de consortium et les accords de financements. A cette période d'incertitude s'est ajoutée la crise sanitaire du COVID-19 avec des répercussions sur l'organisation du travail, notamment la période du confinement et ensuite des restrictions de présence sur site en 2020 et 2021. De plus, des difficultés techniques plus importantes que prévues ont conduit à recentrer le projet sur 2 des 3 molécules cibles initiales. Les derniers résultats obtenus sont encourageants mais la maturité à ce jour ne permet pas encore de clore le projet. En date du 12/05/2022, le consortium a soumis à l'Etat une demande de report de fin de programme afin d'obtenir un délai de réalisation du Programme supplémentaire de 16 mois.

L'Etat a donné une suite favorable à la demande et le projet sera exécuté tel que :

- La date de prise en compte des dépenses est le : 31/05/2018 ;
- La nouvelle date de fin de Programme est le : 31/12/2023 ;
- La durée de réalisation du Programme est désormais de : 67 mois

Pour COLORNAT, il est proposé :

- de valider la date de prise en compte des dépenses à partir du 31/05/2018
- de prolonger la durée du projet jusqu'au 31/12/2023

Ces ajustements donnent lieu à un avenant à convention initiale avec la société BGene Genetics.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 09 novembre 2018 relative au soutien au projet « COLORNAT »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 relative au soutien aux projets « DOPER » et « AURANODE »,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide :
 - Pour le projet DOPER, de prolonger le soutien au projet jusqu'au 31/12/2024.
 - Pour le projet AURANODE, de prolonger le soutien au projet jusqu'au 31/12/2024
 - Pour le projet COLORNAT :
 - de valider la date de prise en compte des dépenses à partir du 31/05/2018,
 - de prolonger la durée du projet jusqu'au 31/12/2023,
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants.

Abstention 9 : 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE, Claudine LONGO, David RICHARD), 1 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Hakim SABRI), El Hasni BEN-REDJEB

Contre 2 : 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana KDOUH, Jacqueline MADRENNES)

Pour 94

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°34 - Pôles de compétitivité - Prolongation du soutien au dispositif Easytech**

1DL230204

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Sur la deux, pôle de compétitivité, prolongation du soutien des dispositifs Easytech. Qui s'oppose ? Deux. Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en développement économique, Grenoble-Alpes Métropole apporte son soutien aux pôles de compétitivité ainsi qu'à certains dispositifs qu'ils portent en soutien aux développement des start-ups et PME par l'innovation.

Pour rappel, l'objectif principal du dispositif « Easytech » est de faciliter les transferts technologiques des laboratoires publics vers les PME dites traditionnelles, peu familiarisées avec l'innovation en général. L'objectif poursuivi consiste à mettre sur le marché un nouveau produit à court terme (18 mois après l'entrée de la PME dans le dispositif). D'un point de vue pratique, l'offre « Easytech » consiste à réaliser un démonstrateur, un prototype, pour lever le verrou technologique auquel la PME participante est confrontée dans son projet de développement.

Le dispositif Easytech est opéré par le pôle de compétitivité Minalogic.

En 2017, Grenoble-Alpes Métropole a accordé un soutien à hauteur de 330 000 € aux projets des PME du territoire à travers le programme Easytech.

Au 31 décembre 2022, échéance de la convention, 327 000 € ont été engagés pour l'accompagnement et le cofinancement de 41 projets de PME du territoire de Grenoble-Alpes-Métropole. Cependant, 192 000€ seulement ont été reversés effectivement à ce stade, en raison des délais liés à la fourniture des états de dépenses.

A ce titre, Minalogic a sollicité en date du 21 décembre 2022 une prolongation de la convention jusqu'au 30/06/2024, de manière à pouvoir assurer l'ensemble des paiements.

Il est proposé au Conseil métropolitain de prolonger le soutien au programme jusqu'au 30/06/2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la convention financière d'application entre Grenoble-Alpes Métropole et Minalogic en ce qui concerne le soutien aux projets labellisés dans le cadre du programme Easytech,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Décide de prolonger la convention entre Grenoble-Alpes Métropole et Minalogic dans le cadre du programme Easytech jusqu'au 30/06/2024.
- Autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

Abstention 9 : 7 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE, Claudine LONGO, David RICHARD), 1 voix du groupe *Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité* (Hakim SABRI), El Hasni BEN-REDJEB

Contre 2 : 2 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Diana KDOUH, Jacqueline MADRENNES)

Pour 94

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°35 - Pôles de compétitivité - Soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux projets de R&D au titre du premier appel à projets I-DEMO**

1DL230197

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Pôle de compétitivité, les subventions aux associations de gouvernance des pôles et cotisations 2023, convention-cadre qui s'oppose ? Pardon, j'ai oublié, c'est la trois. Excusez-moi, je vais revenir sur la trois, je me suis trompé. Soutien de la métropole au projet de R&D au titre du premier appel à projets I-demo donc, c'est la numéro trois. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Avec l'ensemble des pouvoirs, il va falloir compter. On me dit que c'est adopté. Vous me donnerez le décompte. Merci à vous.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole soutient l'action des pôles de compétitivité.

Les pôles de compétitivité ont pour objectif d'accroître, à court et moyen terme, la compétitivité de l'industrie française en soutenant le développement de synergies entre entreprises, centres de formation et unités de recherche d'un même territoire, autour de projets de recherche et développement. Les pôles de compétitivité sont à l'origine de nombreux projets de R&D labellisés pour lesquels l'intervention de l'État et des collectivités est sollicitée.

Par délibération en date du 16 juin 2006, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a validé le principe de sa participation aux projets de recherche et développement répondant à une liste de critères : il s'agit de projets labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Minalogic,

Axelera, Tenerdis ou Cimes, financés par l'État et générant un développement et des investissements sur le territoire métropolitain.

Ces projets collaboratifs sont menés par des entreprises et des laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant, conduisant à une mise sur le marché à un terme n'excédant pas cinq ans à compter de la fin du programme de recherche.

Par délibération du 27 septembre 2019, Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre son engagement en faveur du soutien aux projets de R&D collaboratifs, en cohérence avec l'évolution de la politique nationale de labellisation des pôles de compétitivité.

L'appel à projets I-DEMO succède aux dispositifs précédents dit « PSCC Régions » (Projets Structurants Pour la Compétitivité, volet Régions) et « FUI » (Fonds unique interministériel).

La Métropole accompagne des projets de R&D vecteurs de retombées en matière d'économie locale et d'emploi, et répondant à des enjeux sociétaux (transition énergétique, mobilité durable, santé et autonomie, innovations d'usage, éco-efficience des procédés et des matériaux...). Le soutien financier de la Métropole aux projets de R&D « I-DEMO » est conditionné par :

- la labellisation de ces projets par un des pôles actifs sur le territoire,
- l'association de la Métropole en amont du processus de labélisation,
- la présence d'au moins une PME locale avec une perspective de création d'emploi crédible vers laquelle le soutien financier de la Métropole serait fléché,
- la possibilité d'intervenir en subvention et en avance remboursable.

Les services de l'Etat ont organisé le 1er appel à projets « I-DEMO » dont le dépôt de candidatures était fixé au 22 octobre 2022. Les dossiers ont été analysés par BPI France et les représentants des Régions de France.

Sur la base des éléments de cadrage évoqués précédemment, et en concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les autres collectivités locales, il est proposé au Conseil métropolitain que Grenoble-Alpes Métropole intervienne sur les deux projets suivants :

- « GESPAIR », labellisé par les pôles de compétitivité Axelera et Lyonbiopole en co-labelisation,
- « SOFTEN », labellisé par le pôle de compétitivité Minalogic.

Les porteurs de projets ont été auditionnés par les élus métropolitains membres du comité de sélection dédié le 12 janvier 2023.

Cette intervention permettra de consolider le potentiel de recherche et développement de la Métropole grenobloise, avec des retombées attendues en termes de création d'emplois, de développement endogène et d'attractivité du territoire.

En regard de l'attribution de subventions, les acteurs soutenus s'engagent à maintenir leurs activités sur le périmètre de la Métropole pendant la totalité de la durée de leur projet et trois ans après sa fin.

1) Pôle Axelera – Projet GESPAIR

Le projet GESPAIR « *GESTion et Prévention des risques de contaminations microbiologiques et virologiques pour une meilleure Protection et une meilleure qualité de l'AIR intérieur dans les environnements confinés* » adresse la question de la qualité de l'air intérieur.

La qualité de l'air intérieur est un enjeu majeur sanitaire, économique et sociétal.

De nombreux fournisseurs se positionnent sur le marché de la décontamination de l'air. Aujourd'hui, il existe des méthodologies et équipements pour évaluer les dispositifs de décontamination chimique mais il n'existe pas de méthodologie et d'équipement pour évaluer les contaminations virologiques et microbiologiques (SARS, COVID, grippe...).

GESPAIR est un projet très ambitieux et innovant, sans équivalent au niveau européen qui se positionne sur ce créneau.

Il associe :

- VirexpeR (Tera) – TPE Start up coordinateur – 69
- Conidia – Coniphy – Grande entreprise – 69
- IMeBIO – TPE – 38 – Fontaine
- VirPath – Laboratoire – 69.

GESPAIR a pour objectifs de :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et de la protection des personnes
- Développer des équipements innovants et des procédures expérimentales adaptées pour l'évaluation des dispositifs de traitement d'air en conditions réelles d'utilisation
- Inclure dans les laboratoires mobiles produits par Imebio des systèmes de décontamination en continu
- Créer en région Auvergne-Rhône-Alpes une filière d'excellence à visée internationale
- Proposer les futurs standards nationaux et internationaux.

GESPAIR permettra de :

- tester l'efficacité des purificateurs d'air dans les milieux fermés et en particulier les ERP (écoles, EHPAD, établissements sportifs...),
- Définir un cadre pour l'installation et l'utilisation des purificateurs d'air;
- systématiser les essais en conditions dites « réelles » de l'équipement complet formant l'unité mobile de purification.

Le montant global des dépenses de R&D est estimé à 3 947 704 € sur cinq ans pour l'ensemble du consortium.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver un soutien financier de la Métropole à la société IMEBIO à hauteur de 258 000 € maximum, dans le cadre du projet de recherche et développement GESPAIR, issu du pôle de compétitivité Axelera.

La participation de la Métropole se fera sous forme de subvention d'équipement pour la moitié et sous forme d'avance remboursable pour l'autre moitié. Les modalités de versement et de remboursement sont précisées dans la convention financière bilatérale à intervenir entre la société IMEBIO et Grenoble-Alpes Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément d'autres cofinancements publics et privés sur le projet. Le financement public complémentaire s'établit comme suit :

	VIREXPER	CONIDIA CONIPHY	VIRPATH
Etat (BPI)	848 200 €	224 000 €	
Région AURA			909 900 €

2) Pôle Minalogic – Projet SOFTEN

Le projet SOFTEN doit s'étaler sur une période de 4 ans, avec des premières commercialisations dès 2025. Il associe :

- Bluecime (Porteur) (38)
- DSV - LE DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL (73)
- Laboratoire Hubert Curien (42)
- G2ELab-GScop (Grenoble-INP) (38)
- SOFIVAL - Société financière de Val d'Isère (73).

La PME Bluecime propose des solutions d'optimisation des remontées mécaniques. Le système SIVAO, produit principal de Bluecime, commercialisé depuis 2015 comprend : des caméras, des boîtiers déportés pour les dispositifs d'urgence, des alertes pour l'opérateur de la remontée mécanique, et une application SIVAO Web avec des reportings pour l'exploitant du domaine skiable.

La solution développée dans le cadre de SOFTEN (Solution pour l'Optimisation des Flux de skieurs pour la Transition ÉNergétique des domaines skiables), grâce à l'intégration d'intelligence artificielle, doit permettre d'économiser 20% d'énergie par remontée mécanique équipée, soit l'équivalent de 8K€ par an par remontée. A ce titre, la solution serait rentabilisée par les économies de fonctionnement dès la première année d'utilisation. Elle joue sur les équipements, en particulier sur la vitesse des

remontées, mais aussi sur l'expérience et les usages des pratiquants. SOFTEN prend le relais d'un projet FUI collaboratif achevé en 2021 (MIVAO). Ce premier projet a permis de développer le système permettant le pilotage d'une remontée mécanique, en particulier sur le plan de la sécurité, alors que le projet SOFTEN s'intéresse à l'ensemble d'un domaine skiable.

La part de marché de Bluecime est déjà de 25% en France pour sa gamme actuelle avec des percées récentes sur le marché européen. La solution ayant vocation à être implémentée sur sa gamme existante, les taux de pénétration de cette dernière garantissent un accès au marché facilité. De plus, les usagers sont bien intégrés à la phase d'expérimentation à travers à la fois le Domaine Skiable de Valmorel (filiale de la Compagnie des Alpes) et le groupe Sofival. A noter que la plupart des partenaires étaient déjà impliqués dans le projet FUI collaboratif qui a donné lieu à la gamme actuelle de Bluecime.

Le montant global des dépenses du projet est estimé à 3,4 M€ sur 4 ans dont 1 084 000 € pour la société Bluecime.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver un soutien financier de la Métropole à la société Bluecime à hauteur de 300 000 €, dans le cadre du projet de recherche et développement SOFTEN, issu du pôle de compétitivité Minalogic.

La participation de la Métropole se fera sous forme de subvention d'équipement pour la moitié et sous forme d'avance remboursable pour l'autre moitié. Les modalités de versement et de remboursement sont précisées dans la convention financière bilatérale à intervenir entre la société Bluecime et Grenoble-Alpes Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Cette participation de Grenoble-Alpes Métropole intervient en complément d'autres cofinancements publics et privés sur le projet. Le financement public complémentaire s'établit comme suit :

	Etat	Région
BLUECIME		912 600,00 €
INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE	369 300,00 €	
LE DOMAINE SKIABLE DE VALMOREL		244 900,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le régime cadre SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 fixant les nouvelles modalités de soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux pôles de compétitivité

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide, dans le cadre de l'appel à projets I-DEMO, d'apporter son soutien financier :
 - A la société IMEBIO à hauteur de 258 000 € maximum, dans le cadre du projet de recherche et développement GESPAIR, porté par le pôle de compétitivité Axelera, dont 50% en subvention et 50% en avance remboursable.
 - A la société Bluecime à hauteur de 300 000 €, dans le cadre du projet de recherche et développement SOFTEN, porté par le pôle de compétitivité Minalogic, dont 50% en subvention et 50% en avance remboursable.
- Autorise le Président à signer les conventions financières correspondantes, ci-annexées.

Abstention 17 : 7 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE, Claudine LONGO, David RICHARD), 5 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Elizabeth

DEBEUNNE, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT), 4 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON-PEREZ, Zaim BOUHAFS, Jean-Paul TROVERO, Jérôme RUBES), El Hasni BEN-REDJEB

Contre 28 : 26 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA), 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana KDOUH, Jacqueline MADRENNES)

Pour 60

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°36 - Pôles de compétitivité - Subventions aux associations de gouvernance des pôles et cotisations 2023 - Conventions cadre 2023-2026 et conventions d'application 2023 - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230195

02:34:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous arrivons à la quatre. Pôle de compétitivité, subvention aux associations de gouvernance des pôles, et cotisation 2023, la convention-cadre. Il y a des NPPV, Mélina Herenger, Guy Julien, Barbara Schuman, Guy Soto, Pierre Verri. Qui s'oppose ? Il y en a deux. Qui s'abstient ? Il y a une, j'ai vu ici, c'est bon, je vais noter. Le reste est pour. Merci infiniment pour ce débat.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et dans le prolongement de ses contributions pour le renforcement des filières numérique, santé, énergie, chimie-environnement et mécanique-métallurgie, la Métropole a souhaité participer activement à la démarche des pôles de compétitivité en s'engageant, depuis leur création, aux côtés de :

- Minalogic (technologies numériques)
- Lyonbiopôle (infectiologie et dispositifs médicaux)
- Tenerrdis (transition énergétique)
- Axelera (chimie-environnement)
- Cimes (mécanique-métallurgie).

Les pôles de compétitivité sont des associations agréées individuellement par l'Etat et qui regroupent, sur un territoire donné, des entreprises (grands groupes, ETI, PME et start-up) des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche publics et privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation (loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005).

Dans le cadre de la labélisation pour la phase V des pôles de compétitivité (2023-2026), dont les résultats ont été publiés le 27 mars 2023, l'Etat assigne aux pôles de compétitivité trois grands objectifs :

- Favoriser les connexions et les collaborations entre les acteurs des écosystèmes économiques et industriels régionaux, en lien avec les priorités régionales
- Soutenir les PME françaises en élargissant leurs marchés et leurs réseaux de contacts à travers les actions menées par les pôles au niveau européen
- Accompagner les entreprises innovantes dans leur transition vers une économie plus écologique et numérique, tout en renforçant la souveraineté économique. Les pôles joueront un rôle clé dans la mise en œuvre du plan France 2030 et des politiques régionales d'innovation.

Le cœur de leur métier consiste à faire émerger des projets collaboratifs d'innovation en y intégrant le plus en amont possible les retombées économiques potentielles. Leurs deux priorités sont le renforcement des retombées économiques des projets de R&D sur le territoire et l'accompagnement de la croissance des PME et ETI.

Le budget de fonctionnement des pôles de compétitivité est alimenté par les contributions de leurs adhérents ainsi que par l'Etat et les collectivités territoriales.

A ce titre, la Métropole est sollicitée pour participer au financement des pôles de compétitivité par le biais de subventions à hauteur de :

- Minalogic : 20 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2023 à 3 169 881 €; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé
- Lyonbiopole : 35 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2023 à 4 324 725 € ; il est proposé de financer à hauteur d'un montant de 25 000 €, afin d'aligner ce soutien avec celui accordé aux autres pôles.
- Tenerrdis : 25 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2023 à 1 968 794 € ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.
- Axelera : 25 000 €, sur un budget prévisionnel s'établissant pour 2023 à 2 657 440€ ; il est proposé de financer à hauteur du montant demandé.
- Cimes : 13 806 €, sur un budget prévisionnel 2023 s'établissant pour 2023 à 2 152 000 € ; il est proposé de financer à hauteur de montant demandé.

Afin de se conformer au calendrier de la phase V (2023-26) des pôles de compétitivité, il est proposé de conventionner avec les pôles de compétitivité pour une durée de quatre ans, à travers des conventions cadre (2023-2026) pour chaque pôle, déclinées ensuite chaque année en conventions d'application annuelles.

En plus de ces subventions, la Métropole est également sollicitée pour renouveler ses adhésions aux pôles de compétitivité Minalogic (12 600 €), Tenerrdis (5 000 €) et Cimes (1 194 €). Les statuts des pôles de compétitivité Lyonbiopole et Axelera ne prévoient pas d'adhésion pour les collectivités mais ces dernières participent, de fait, en tant que membre invité, aux diverses instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale).

Le programme d'actions spécifique à chaque pôle ainsi que les modalités de financement des associations de gouvernance sont décrits dans les conventions cadre pour la période 2023-2026 et dans les conventions d'application pour l'année 2023, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- De valider le principe de conventions cadre par pôle de compétitivité pour la période 2023-2026 et de conventions d'application annuelles par pôle,
- De valider le versement des subventions suivantes pour participer, au titre de l'année 2023, à l'animation des pôles de compétitivité :
 - 20 000€ à l'association Minalogic Partenaires ;
 - 25 000 € à l'association Lyonbiopole ;
 - 25 000 € à l'association Tenerrdis ;
 - 25 000 € à l'association Axelera ;
 - 13 806 € à l'association Cimes,
- D'approuver l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2023 aux associations suivantes :
 - Minalogic Partenaires, pour une cotisation annuelle de 12 600 €
 - Tenerrdis, pour une cotisation annuelle de 5 000 €
 - Cimes, pour une cotisation annuelle de 1 194 €,
- D'autoriser le Président à signer les conventions cadre (2023-2026) et les conventions d'application annuelles correspondantes à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et, respectivement, chacun de ces pôles de compétitivité.
-

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 fixant les nouvelles modalités de soutien de Grenoble-Alpes Métropole aux pôles de compétitivité

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Valide le principe de conventions cadres par pôle de compétitivité pour la période 2023-2026 et de conventions d'application annuelles par pôle,

- Valide le versement des subventions suivantes pour participer, au titre de l'année 2023, à l'animation des pôles de compétitivité :
 - 20 000€ à l'association Minalogic Partenaires ;
 - 25 000 € à l'association Lyonbiopole ;
 - 25 000 € à l'association Tenerrdis ;
 - 25 000 € à l'association Axelera ;
 - 13 806 € à l'association Cimes.

- Approuve l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2023 aux associations suivantes :

- Minalogic Partenaires, pour une cotisation annuelle de 12 600 €
- Tenerrdis, pour une cotisation annuelle de 5 000 €
- Cimes, pour une cotisation annuelle de 1 194 €.

- Autorise le Président à signer les conventions cadres (2023-2026) et les conventions d'application correspondantes entre Grenoble-Alpes Métropole et, respectivement, chacun de ces pôles de compétitivité.

Abstention 13 : 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE, Claudine LONGO, David RICHARD), 4 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON-PEREZ, Zaim BOUHAFS, Jean-Paul TROVERO, Jérôme RUBES), 1 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Hakim SABRI), El Hasni BEN-REDJEB

Contre 2 : 2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Diana DKOUH, Jacqueline MADRENNES)

Pour 85

NPPV 5 : Mélina HERENGER, Guy JULLIEN, Barbara SCHUMAN, Guy SOTO, Pierre VERRI

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°37 - Tourisme d'affaires - Soutien aux événements se déroulant lors du second semestre 2023 sur le territoire métropolitain**

1DL220939

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Tourisme d'affaires, soutien aux événements se déroulant lors du second semestre 2023 sur le territoire métropolitain. C'est la cinq. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et de promotion du tourisme, Grenoble-Alpes Métropole soutient des événements se déroulant sur son territoire, notamment dans le cadre du tourisme d'affaires.

Pour le second semestre 2023, il est ainsi proposé de soutenir les cinq événements présentés ci-après :

1) 10ème congrès international sur la tularémie

Porteur de projet : Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

Lieu : World Trade Center/Grenoble

Dates : du 25 au 28 septembre 2023

Nombre de participants attendus : 100 à 150 personnes (majoritairement internationaux) et 50 intervenants

Ce congrès a lieu tous les 4 ans sous l'égide de la Société Internationale de la Tularémie (TULISOC) basée aux Etats Unis.

La France accueille pour la première fois, à Grenoble, un congrès international ciblé sur cette maladie infectieuse. Le choix de notre territoire est renforcé par le fait que le CHU Grenoble Alpes (CHUGA) héberge depuis 2006 le Centre National de Référence (CNR) de la tularémie, zoonose due à la bactérie *Francisella tularensis*.

La visibilité particulière de ce congrès à l'échelle internationale est liée au fait que *Francisella tularensis* est un agent potentiel de bioterrorisme. Il attire donc l'attention des organismes de santé publique (e.g. Santé Publique France, les Centers for Diseases Control aux Etats-Unis d'Amérique), les organismes de surveillance de la santé animale (e.g. l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail – ANSES - en France), et les établissements du service de santé des armées (par exemple, l'Institut de recherche biomédicale des armées - IRBA - notamment).

Les participants sont membres d'équipes médicales, vétérinaires et scientifiques travaillant sur la tularémie. Le nombre d'intervenants au cours du congrès est élevé (environ 50) car cet événement est l'occasion de valoriser les travaux scientifiques des plus jeunes chercheurs.

Un après-midi de découverte touristique est programmé pour visiter la ville de Grenoble. Le congrès se terminera par une soirée de gala à la Bastille.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 12 000 € pour un budget global de 86 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 8 000 €.

2) 10ème édition du Congrès National de Traumatologie à l'Usage de l'Urgentiste

Porteur de projet : association Recherche Innovation en Orthopédie et Traumatologie (RIOT)

Lieu : World Trade Center/Grenoble

Dates : du 06 au 07 octobre 2023

Nombre de participants attendus : 500 médecins en provenance de toute la France.

Les urgences traumatiques représentent entre 40 et 60% des urgences en fonction des régions.

Le thème du congrès « L'anatomie essentielle pour la traumatologie périphérique : de l'anatomie à la lésion » a été retenu pour permettre un tour d'horizon complet des connaissances médicales, nécessaires à une prise en charge adaptée par les urgentistes. A l'heure où la spécialité « urgentiste » s'organise par filière, cette mise à niveau et les discussions avec les orthopédistes et spécialistes en traumatologie apparaissent comme un vrai besoin.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour un budget global de 87 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 8 000 €.

3) 8èmes Rencontres BUSINESS HYDRO 2023

Porteur de projet : Association Hydro 21

Lieu : Alpexpo

Dates : du 09 au 10 octobre 2023

Nombre de participants attendus : 140 exposants et 1 500 visiteurs.

L'association Hydro 21 a pour but de regrouper les acteurs publics ou privés qui, du fait de leur activité et de leur compétence, sont concernés par le développement de l'hydroélectricité.

Les Rencontres Business Hydro, organisées par l'association HYDRO 21, qui regroupe aujourd'hui plus de 100 adhérents, ont été créées et lancées en 2015 par un collectif d'entreprises (EDF, GENERAL ELECTRIC, ARTELIA, AUTOMATIQUE & INDUSTRIE, BATTAGLINO, CIC ORIO, PONTICELLI) et quelques institutionnels (Grenoble-Alpes Métropole et la CCI de Grenoble).

En huit ans, elles se sont développées sur une durée plus longue (deux jours), avec notamment d'autres partenaires (CNR, CETIM), des sponsors (EDF, GENERAL ELECTRIC, CNR, HYDROKARST, HYDRO EXPLOITATION) ainsi qu'un certain nombre de partenaires institutionnels, dont la Région Auvergne Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole.

Les Rencontres Business Hydro disposent aujourd'hui d'une légitimité incontestée et renforcée par des conférences de haut niveau, positionnant ainsi le territoire comme un moteur de la filière hydroélectricité.

Parallèlement à l'octroi de la subvention, la Métropole examinera la possibilité d'une mise à disposition gratuite partielle ou totale des espaces nus loués auprès d'Alpexpo, selon les dispositions prévues dans le contrat de Délégation de Service Public entre la SPL Alpexpo et Grenoble-Alpes Métropole.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 7 000 € pour un budget global de 361 968 € TTC €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 7 000 €.

4) Journées Nationales de la Prévention Spécialisée 2023

Porteur de projet : association Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS)

Lieu : World Trade Center (WTC)/Grenoble

Dates : du 09 au 10 novembre 2023

Nombre de participants attendus : 700 personnes de toute la France.

Ces Journées seront organisées par le Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS), qui a pour objet statutaire, au niveau national, régional, départemental et local de réunir et mettre en synergie les acteurs de la prévention spécialisée de l'ensemble du territoire national.

Sur une journée et demi, environ 800 personnes du territoire national - ministres, élus locaux, associations de prévention spécialisée et collectivités locales - échangeront sur les sujets d'actualité de la prévention spécialisée.

Cet événement est par ailleurs l'occasion de valoriser le territoire qui l'accueille. Traditionnellement, ces journées sont organisées par les associations de prévention spécialisée adhérentes au CNLAPS de la région d'accueil, en articulation avec le comité national.

La métropole grenobloise a souhaité fortement s'investir dans l'accueil de ces journées. Les services techniques de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que les services de prévention spécialisée de l'Isère (APASE, CODASE, le Prado et Prévenir) ont pris part à l'organisation de ces journées nationales dès 2022.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 € pour un budget global de 167 952 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 10 000 €. En complément, le Pôle Cohésion Sociale métropolitain prendra partiellement en charge les frais de location du WTC, lieu d'accueil de l'événement, pour un montant de 14 223,60 €.

5) High Level Forum Summit 2023

Porteur de projet : Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives

Lieu : Minatec/Grenoble

Dates : du 26 au 28 novembre 2023

Nombre de participants attendus : sur invitation, 160 personnes dont la moitié d'internationaux.

Le Sommet du High Level Forum a été initié en 2012 par les membres du campus GIANT dans l'objectif de partager des visions, stratégies et expériences sur la gestion et la promotion de l'Innovation et afin d'améliorer les pratiques de l'innovation.

Cette conférence annuelle est organisée les années impaires à Grenoble, au sein d'un des écosystèmes membres les années paires. Les précédentes éditions hors métropole ont eu lieu au Canada, en Suède et en Finlande.

Cet événement annuel international thématique rassemble des Ecosystèmes d'Innovation d'intérêt pour l'écosystème grenoblois, et réunit sur invitation une trentaine de délégations en provenance de

tous les continents et composées, de façon équilibrée, d'acteurs clés de l'innovation issus des collectivités publiques, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Industrie et des services.

Les valeurs et objectifs principaux du HLF sont les suivants :

- Partager les politiques, les stratégies et les expériences en matière de gestion et de promotion de l'innovation entre les principaux campus ;
- Renforcer ou créer de nouvelles opportunités de collaboration entre les écosystèmes d'innovation les plus dynamiques au monde ;
- Développer des initiatives communes pour maximiser les bénéfices sociaux et économiques des programmes d'innovation afin de soutenir une société résiliente.

L'édition 2023 aura pour thème « L'évolution de la supply chain mondiale et son impact sur les écosystèmes d'innovation ».

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 25 000 € pour un budget global de 275 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en accordant un soutien à hauteur de 20 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'allouer les subventions suivantes :
 - 8 000 € au Centre Hospitalier Régional de Grenoble (CHUGA), dans le cadre du 10ème congrès international sur la tularémie, qui se tiendra au World Trade Center de Grenoble, du 25 au 28 septembre 2023 ;
 - 8 000 € à l'Association Recherche Innovation en Orthopédie et Traumatologie (RIOT) dans le cadre de la 10ème édition du Congrès National de Traumatologie à l'Usage de l'Urgentiste qui se tiendra au World Trade Center de Grenoble du 06 au 07 octobre 2023 ;
 - 7 000 € à l'association Hydro 21 dans le cadre des 8èmes Rencontres BUSINESS HYDRO 2023 qui se dérouleront à Alpexpo/Grenoble du 09 au 10 octobre 2023 ;
 - 10 000 € à l'Association Comité National de Liaison des Acteurs de la Prévention Spécialisée (CNLAPS) dans le cadre des Journées Nationales de la Prévention Spécialisée 2023, qui se tiendront au World Trade Center de Grenoble du 09 au 10 novembre 2023 ;
 - 20 000 € au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) dans le cadre du High Level Forum Summit 2023, qui se tiendra à Minatec/Grenoble du 26 au 28 novembre 2023 ;
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, ci-annexées.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°38 - Attractivité et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'association Coupe-Icare.org au titre de la 50ème édition de la Coupe Icare**

1DL230364

Monsieur le Président Christophe Ferrari : L'attractivité de promotion du territoire, l'attribution d'une subvention à la coupe Icare, au titre de son cinquantième sacré anniversaire. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et de promotion du tourisme, Grenoble-Alpes Métropole soutient des événements se déroulant sur son territoire et des manifestations de portée internationale se déroulant sur les massifs avoisinants, permettant de mettre en exergue le triptyque ville-montagne-outdoor.

Inventée en 1974, la Coupe Icare est devenue la plus grande et la plus emblématique manifestation de vol libre au monde. L'évènement est à la fois sportif, culturel, festif et économique.

La 50^{ème} édition se déroulera du 19 au 24 septembre 2023. Mme Claudie Haigneré, première astronaute française à aller dans l'espace, sera membre du jury des « Icare du Cinéma » et marraine de cette 50^{ème} Coupe Icare. Unique en son genre, la Coupe Icare accueillera pendant six jours de festivités des pilotes et amateurs de vol libre du monde entier, que ce soient des professionnels ou le grand public.

Cet évènement de renommée internationale rassemble chaque année sur 2 sites (plateau des Petites Roches et Lumbin) environ 90 000 personnes venues du monde entier pour participer à ce rassemblement unique en son genre (pratiquants libéristes, compétiteurs, professionnels du vol libre, grand public).

Au fil des années, de nombreuses déclinaisons de l'évènement ont vu le jour, à destination de chaque public :

- « ICARE DU CINEMA » : Le Festival International du Film aérien. En 1983, dix ans après la Coupe Icare, naissait le 1^{er} Festival international du film de vol libre, aujourd'hui baptisé « ICARE DU CINEMA » : un Festival qui fait référence pour tous les professionnels de l'image et pratiquants de sports aériens : il est le seul Festival au monde portant sur cette thématique.
- « ICARE TEST » : la 3^{ème} édition d'"Icare Test" parapente. Tests de matériel en journée, proposés aux pratiquants par des constructeurs et revendeurs de matériel. Destiné aux professionnels et aux pilotes.
- « ICARE EXPO » : le plus grand salon professionnel et mondial des sports aériens – 200 professionnels. Vitrine mondiale de l'innovation technologique des sports aériens ultra légers et salon n°1 mondial dans sa spécialité, Icare Expo rassemble chaque année près de 200 entreprises internationales.
- 40 ans de « ICARNAVAL » : Un concours de déguisements spectaculaire, unique en son genre, dont la participation est réservée aux pilotes confirmés, delta et parapente. Un des moments clefs et préféré du grand public.
- « ICARE SHOW » : Un show aérien de haute volée présenté par les meilleurs spécialistes mondiaux : parapente, delta, aéromodélisme, pulma et paramoteur, ULM, parachutisme, wingsuit, voltige avion, vol à voile, cerfs-volants, aéromodélisme... Plus de 35 disciplines sont représentées.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de l'Isère sont les deux partenaires publics principaux.

Pour sa part, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 15 000 €, pour un budget global de 874 550 €. Il est proposé au Conseil métropolitain que la Métropole s'associe à cette 50^{ème} édition de la Coupe Icare en allouant à l'association Coupe-Icare.org une subvention d'un montant de 7 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer à l'association Coupe-Icare.org une subvention d'un montant de 7 500 € au titre du soutien à la 50^{ème} édition (2023) de la Coupe Icare,
- Autorise le Président à signer la convention relative à cet évènement, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°39 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association européenne Eurocities pour l'année 2023 - (Rapporteur : Raphaël GUERRERO)**

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Le renouvellement de l'adhésion de la métropole à l'association européenne Eurocities avec un NPPV de Mélina Herenger. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole adhère à plusieurs réseaux européens.

Parmi ces réseaux, Eurocities est le réseau de référence sur l'urbain. L'association, dont la Métropole est membre depuis 2000, réunit les 200 principales villes européennes, dont une vingtaine de villes françaises (Métropoles et villes centres).

Les objectifs d'Eurocities sont d'influencer les politiques européennes en faveur des villes et régions urbaines, de développer l'échange et de faciliter la réalisation de projets concrets. Elle est reconnue par les autorités européennes comme interlocuteur de premier niveau.

Eurocities est organisée en six forums thématiques (environnement, économie, mobilité, affaires sociales, culture, digital) animés par des villes avec l'assistance du secrétariat. Ils sont les lieux de partage de nos expériences avec les autres villes européennes.

La Métropole y est engagée, en particulier sur les champs du développement économique et de l'environnement, avec l'organisation de deux conférences sur ces thèmes en 2018 et 2022. Au printemps 2022, elle a notamment accueilli le forum « environnement » (200 participants issus de 60 villes européennes, dont une vingtaine d'élus) sur le thème des changements de comportements.

Notre participation à Eurocities est un véritable atout pour intégrer des consortiums de projets financés par les dispositifs européens, comme les projets Food Trails sur les politiques alimentaires et UNITES sur le soutien aux réfugiés, actuellement en cours de mise en œuvre. De même, la Métropole est, grâce à l'entremise d'Eurocities, partie-prenante de 2 candidatures au programme Horizon Europe déposées début 2023 sur les thèmes de la coopération interterritoriale et de la place de la nature en ville. Une troisième candidature sur la logistique urbaine est en cours de discussion.

Eurocities permet aussi de défendre nos intérêts, avec actuellement des échanges sur le bio-GNV et sur la révision d'une directive sur les eaux usées.

C'est enfin le principal initiateur de sollicitations pour des interventions d'élus et de techniciens de la Métropole dans des conférences européennes.

Le montant de la cotisation annuelle 2023 de Grenoble-Alpes Métropole à Eurocities s'élève à 16 300 €, montant stable depuis quatre ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 juin 2020 relative à l'adhésion initiale de Grenoble-Alpes Métropole à Eurocities.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Renouvelle l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Eurocities pour un montant de 16 300 € pour l'année 2023.

Abstention 9 : 7 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE, Claudine LONGO, David RICHARD), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI),

NPPV 1 : Mélina HERENGER

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°40 - Construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix : Avenants aux marchés de travaux des lots 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14 et 16 - (Co-rapporteur : Pascal CLOUAIRE)**

1DL230245

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Les avenants au marché de travaux de la construction d'équipements cosmocité : les cinq, six, sept, huit, 10, 12, 14, 16. Qui s'oppose, qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole a porté le projet de construction de l'équipement « Cosmocité » sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix.

Le programme de ce projet a été validé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2017 pour :

- un planétarium de 270 m² et 80 places, simulateur astronomique. Le rôle d'un planétarium est d'enseigner et de vulgariser l'astronomie et les sciences aussi bien pour du public scolaire que familial,
- un parcours permanent, espace de visite muséographique de 270 m²,
- une salle immersive 3D de 245 m²,
- un espace d'animation évolutif : espace enfants / jeune public de 240 m²,
- des espaces annexes : accueil, service, administration et logistique de 500 m²,
- une toiture terrasse belvédère,
- l'aménagement des espaces extérieurs, y compris espaces de stationnement.

L'enveloppe financière de ce projet, inscrite au volet territorial du CPER 2015-2020, était de 10,76 millions d'euros HT (en phase programmation).

Par délibération en date du 21 décembre 2018, la métropole a autorisé le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération avec le groupement ARCANÉ / CARDIN RAMIREZ / BETREC IG / CET / ECHOLOGOS / ETAMINE / VERDANCE / MTM INFRA / GO MULTIMEDIA / TOURNY.

Par délibération du 20 décembre 2019, le conseil métropolitain a validé les éléments de l'avant-projet définitif sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 6 231 606.57 € HT (valeur décembre 2017), dans le respect du montant initial du coût de l'opération fixé à 10 764 000 € HT.

Le Conseil métropolitain en date du 12 mars 2021 et ceux du 17 décembre 2021, 30 septembre 2022 et 7 avril 2023, ont permis d'attribuer et/ou autoriser le Président à signer les marchés de travaux et les avenants avec les entreprises suivantes :

LOT n°/Entreprise	Montant initial marché	Montant avenants précédents	Montant marché + AV précédents	% augmentation
1-Terrassement Blindages Entreprise PELISSARD /ELTS	136 060,85 €	19 916,86 €	155 977,71 €	14,64%
2-Gros Œuvre Charpente Metalliques GPT TDM/CANCE	1 613 630,16 €	10 164,00 €	1 623 794,16 €	0,63%
3A-Bardages métalliques Entreprise SMAC	598 720,71 €	-	582 561,71 €	-2,70%
3B-Couverture Etanchéité Entreprise RTE DAUPHINE	176 763,00 €	11 380,00 €	188 143,00 €	6,44%
4-Menuis. extérieures Murs rideaux Portes auto - Occultations Entreprise DECOTECH	356 562,25 €	-	344 762,48 €	-3,31%
5 Serrurerie Entreprise ACGP CACI	240 111,67 €	5 080,08 €	245 191,75 €	2,12%
6-Cloisons doublages faux plafonds Désenfumage peinture nettoyage de chantier Entreprise LAYE/PVI	597 557,30 €	32 270,45 €	629 827,75 €	5,40%
7-Menuiseries intérieures Entreprise CBMA	272 482,66 €	5 337,00 €	277 819,66 €	1,96%
8-Revêtements de sols souples carrelages faïences Entreprise CIOLFI	90 362,80 €		90 362,80 €	
9-Signalétique intérieure et extérieure Entreprise BOA	19 815,00 €		19 815,00 €	
10-Ascenseurs Entreprise SCHINDLER	135 000,00 €		135 000,00 €	
11-Plomberie Sanitaires Chauffage Rafraichissement Régulation Ventilation Désenfumage Entreprise CISEPZ	738 000,00 €	5 776,38 €	743 776,38 €	0,78%
12-Electricité Courants forts et faibles Entreprise INEO	479 943,11 €	41 585,36 €	521 528,47 €	8,66%
13-VRD Entreprise PELISSARD	241 365,81 €	-	233 519,05 €	-3,25%
14-Aménagementst paysagers Entreprise TERRIDEAL	262 025,33 €	10 324,98 €	272 350,31 €	3,94%
15-Scénographie fabrication Entreprise MAQ2	372 797,00 €	3 740,00 €	376 537,00 €	1,00%
16-Scénographie Productions numériques Entreprise KALEO	260 370,00 €		260 370,00 €	
17-Scénographie Equipements numériques Entreprise IRELEM	95 833,00 €		95 833,00 €	
TOTAUX	6 687 400,65 €	109 769,58 €	6 797 170,23 €	

La présente délibération porte sur la passation de différents avenants avec incidences sur certains marchés de travaux notamment à cause d'aléas rencontrés sur le chantier, ainsi que la mise à jour de la répartition financière entre co-traitants pour les lots 14 et 16.

PASSATION DES AVENANTS DE MARCHES DE TRAVAUX :

Depuis la délibération du 7 avril 2023, de nouveaux imprévus sont venus modifier les conditions de réalisation des travaux. Ces modifications sont dues, selon les cas, à des aléas de chantier, à des ajustements des prestations inter-lots résultant des études de mise au point et d'exécution, à des demandes complémentaires (maitre d'ouvrage ; futur gestionnaire, concessionnaires réseaux) ou encore à une recherche d'optimisation de certaines prestations.

L'impact sur les lots est le suivant :

LOT 5 – Serrurerie – Entreprise ACGP CACI

- FTM 05-03 : réalisation de points d'ancrage sur charpente métallique (pour intervention ultérieures LED sur caillebotis) : 1 300 € HT.
- FTM 05-04 : Remplacement des garde-corps vitrés autour de la trémie du pendule (R+1) : 2 610 € HT.
- FTM 05-05 : Tôle de masquage en périphérie de la trémie du pendule (RDC) (prestation déduite au lot 2) : 715 € HT.

Ces modifications représentent une évolution totale de +4 625.00 € HT.

LOT 06 – Cloisons Peintures intérieure et extérieure - Entreprises LAYE-PVI

- FTM 06-04 : Reprise de l'habillage sur le pourtour des vidéoprojecteurs : 1 800 € HT.
- FTM 06-05 : habillage métallique pour rideau métallique accueil / Boutique : 2 265 € HT.

Ces modifications représentent une évolution totale de +4 065.00 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2023 a rendu un avis favorable sur cet avenant.

LOT 08 Revêtements de sols souples/carrelages / faïences – Entreprise CIOLFI

- FTM 08-01: Ragréage de sol dans le sas de l'entrée du personnel (prestation déduite au lot 2) : 495 € HT.

Ces modifications représentent une évolution totale de +495.00 € HT.

LOT 10 Ascenseurs – Entreprise SCHINDLER

- FTM 10-01 : Suppression des habillages en inox sur chaque pallier de l'ascenseur : -1 692 € HT.

Ces modifications représentent une évolution totale de -1692.00 € HT.

LOT 12 Electricité courants forts et faibles - Entreprise INEO

- FTM 12-13 : Rajout de 2 systèmes supplémentaires de détection d'incendie ("linéaires") sur la trémie du pendule de Foucault : 16 932 € HT.
- FTM 12-15 : Ajout d'un interphone sécurité et bloc d'éclairage (dans l'espaces d'attente sécurisé du pallier Belvédère) : 4 582.13 € HT.

Ces modifications représentent une évolution totale de +21 514.13 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2023 a rendu un avis favorable sur cet avenant.

LOT 13 VRD - Entreprise PELISSARD

- FTM 13-10 : Reprise de revêtement de sol de la coursive attenante à l'école de musique : 7 750 € HT
- FTM 13-11 : Signalisation horizontale et verticale complémentaire : 560 € HT
- FTM 13-12 : Fourniture de 5 télécommandes supplémentaires pour la barrière levante : 250 € HT

Ces modifications représentent une évolution de +8560.00 € HT.

LOT 14 Aménagement paysager - Entreprise TERIDEAL

- FTM 14-03 : Mise en place de ganivelles (clôtures en bois) en périphérie des zones plantées : 3 465 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2023 a rendu un avis favorable sur cet avenant.

Une nouvelle mise à jour de la répartition financière entre co-traitants est à intégrer par avenant.

LOT 16 Scénographie-Fabrication / Equipements numériques – Entreprises KALEO / GLOBBOCESS / BLUE YETI

Une nouvelle mise à jour de la répartition financière entre co-traitants est à intégrer par avenant. Elle n'induit aucune incidence financière.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer les avenants suivants :

Nota : les lots précédés d'une sont mentionnés à titre informatif au Conseil car ils relèvent de la compétence du Président.*

LOT n°/Entreprise	Montant marché + avenants précédents	Montant nouvel avenant	Nouveau Montant marché	% augmentation depuis marché base
* 5-Serrurerie Entreprise ACGP CACI	245 191,75 €	4 625,00 €	249 816,75 €	4,04%
* 6-Cloisons doublages faux plafonds Désenfumage peinture nettoyage de chantier Entreprise LAYE/PVI	629 827,75 €	4 065,00 €	633 892,75 €	6,08%
8-Revêtements de sols souples carrelages faïences Entreprise CIOLFI	90 362,80 €	495,00 €	90 857,80 €	0,55%
10-Ascenceurs Entreprise SCHINDLER	135 000,00 €	- 1 692,00 €	133 308,00 €	-1,25%
12-Electricité Courants forts et faibles Entreprise INEO	521 528,47 €	21 514,13 €	543 042,60 €	13,15%
13-VRD Entreprise PELISSARD	233 519,05 €	8 560,00 €	242 079,05 €	0,30%
14-Aménagementst paysagers Entreprise TERRIDEAL	272 350,31 €	3 465,00 €	275 815,31 €	5,26%
16-Scénographie Productions numériques Entreprise KALEO	260 370,00 €	- €	260 370,00 €	
TOTAUX €HT	6 797 170,23 €	41 032,13 €	6 838 202,36 €	

* marché à procédure adaptée qui nécessite autorisation de signature du Président

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles R.2194-8, R.2432-6 et -7, L.6-3° et L.2197-5 du Code de la commande publique

Vu l'article 2044 du Code civil

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu les délibérations des Conseils métropolitains des 21 décembre 2018, 20 décembre 2019, 12 mars 2021, 17 décembre 2021 et 30 septembre 2022, relatives à la construction de l'équipement "Cosmocité" sur le site des Grands Moulins de Villancourt à Pont-de-Claix

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les avenants portant sur les travaux modificatifs détaillés ci-dessous :
 - avenant n°1 d'un montant de 495 € HT au marché de travaux du lot 8 avec l'entreprise CIOLFI, ce qui porte le montant total du marché à 90 857,80 € HT,
 - avenant n°1 d'un montant de -1 692 € HT au marché de travaux du lot 10 avec l'entreprise SCHINDLER, ce qui porte le montant total du marché à 133 308 € HT,
 - avenant n°4 d'un montant de 21 514,13 € HT au marché de travaux du lot 12 avec l'entreprise INEO, ce qui porte le montant total du marché à 543 042,60 € HT,
 - avenant n°3 d'un montant de 8 560 € HT au marché de travaux du lot 13 avec l'entreprise PELISSARD, ce qui porte le montant total du marché à 242 079,05 € HT,
 - avenant n°3 d'un montant de 3 465 € HT au marché de travaux du lot 14 avec l'entreprise TERIDEAL, avec une nouvelle répartition financière entre co-traitants, ce qui porte le montant total du marché à 275 815,31 € HT,
 - avenant n°1 avec une nouvelle répartition financière entre co-traitants au marché de travaux du lot 16 avec le groupement KALEO/GLOBBOCESS/BLUE YETI, sans incidence financière.
- Autorise le Président à signer lesdits avenants ;
- Prend acte de la passation et de la signature des avenants des marchés en procédure adaptée par le Président, portant sur les travaux modificatifs détaillés ci-dessous :
 - avenant n°2 d'un montant de 4 625 € HT au marché de travaux du lot 5 avec l'entreprise ACGP CACI, ce qui porte le montant total du marché à 249 816,75 € HT ;
 - avenant n°4 d'un montant de 4 065 € HT au marché de travaux du lot 6 avec l'entreprise LAYE/PVI, ce qui porte le montant total du marché à 633 892,75 € HT.

Abstention 6 : 6 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Fabrice HUGELE, Franck LONGO, Christophe REVIL, Claude SOULLIER, Laurent THOVISTE),

Contre 7 : 7 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE, Claudine LONGO, David RICHARD)

Pour 92

Conclusions adoptées.

SPORTS

- **Délibération n°41 - Fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques**

1DL230438

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vais laisser la parole à Thierry Semanaz pour les délibérations suivantes, et je laisse la présidence de l'assemblée à Raphaël Guerrero, le temps d'une petite pause technique.

02:36:02

Thierry Semanaz: Merci. Pendant les pauses techniques et éventuellement pause fumeur, je vais en profiter pour vous parler d'un sujet qui me tient à cœur et qui nous tient à cœur à tous, à savoir les équipements aquatiques. J'aurais tendance à vous dire que ça pourrait se résumer en trois mots. Un, au vu du réchauffement climatique et des coûts de l'énergie, je vais vous dire ce à quoi on a abouti. Après, un autre petit mot, qui est plutôt une satisfaction collective, voire un peu d'autosatisfaction. Le troisième peut être un pari. On pourra appeler pour savoir que je suis joueur, parce que j'espère que cette délibération sera adoptée à l'unanimité. Pourquoi je dis ça ? C'est parce que d'abord un, vous

n'êtes pas sans savoir que l'ensemble des communes qui sont en charge de la gestion des piscines nous ont toutes, sans exception, fait remonter leurs difficultés de gestion. Dans ce cadre-là, nous nous sommes engagés depuis maintenant un an et demi, mais plus particulièrement les six derniers mois à un travail intense. C'est compliqué quand on vient d'avoir un débat de ce type-là, mais un débat intense qui a fait que nous, on rentre dans la dentelle, c'est-à-dire qu'on essaie de satisfaire l'ensemble des communes qui ont à gérer ces équipements. Je rappelle, il y en a 16 qui sont susceptibles de rentrer dans ce dispositif de fonds de concours, puisque la piscine du Sivom, comme celle du campus et celle de Varcès, qui est gérée par les militaires, ne peuvent pas bénéficier de ce fonds de concours. On a essayé de faire que, pendant les six derniers mois, avec l'ensemble des adjoints au sport, voire parfois les maires, nous puissions avancer de façon satisfaisante pour l'ensemble des communes. Je rentre un tout petit peu dans le détail parce que, tout à l'heure, le vice-président en charge des finances vous a dit qu'on a une APCP qui s'ouvre, on l'a voté un certain nombre d'entre nous, de huit millions jusqu'à la fin du mandat. La volonté politique affichée, affirmée, c'est de faire que ces huit millions d'euros soient dépensés pour éviter quelques fermetures que ce soit de piscine, même si ce n'est pas parce qu'on craint qu'en fonds de concours qu'on y arrivera. Je pense que je fais de la redite pour beaucoup d'entre vous, que ce soit l'exécutif, que soit la conférence des maires, que soient les groupes politiques, que soient les adjoints au sport. Moi, j'ai déjà expliqué ça à peu près une dizaine de fois à chacun et donc je vais vite. D'autres idées, c'est d'avoir la possibilité pour chacune des communes et donc chacun des équipements. La seule commune qui possède quatre équipements aquatiques, c'est Grenoble. Pour chaque équipement, d'avoir un dossier qui correspond stricto sensu à celui qui est à monter au niveau du département. Pour faire que, s'il y a une commune qui a un projet de rénovation de sa piscine dans le cadre de la sobriété énergétique et d'eau, on puisse avoir un dossier, qui sont montés conjointement et que ce soit les mêmes pièces qui soit demandées. Il y a quelques différences avec le département. J'espère que je ne serai pas trop technique. Le montant maximum subventionnable est de 1 250 000 euros, le montant des travaux. Nous, Métropole, nous pouvons arriver à 40 pour cent au maximum, c'est-à-dire 500 000 euros. Ces 500 000 euros, ou c'est 40 pour cent sont décomposés comme suit : on ne peut pas postuler à ce fonds de concours si on a envie simplement de mettre des fauteuils plus confortables dans le vestiaire. Non. C'est d'abord et avant tout la réduction des consommations d'énergie et la réduction des consommations en eau. Ça, c'est 25 pour cent de la subvention. Puis, par rapport à nos trois objectifs politiques liés à ces équipements, qui sont évidemment le savoir nager, la coopération entre les communes et aussi ce qu'on appelle l'espace fraîcheur, c'est-à-dire avoir la capacité de proposer, surtout dans les quartiers les plus défavorisés, la possibilité d'aller se rafraîchir pendant un certain temps, rajoute cinq pour cent, donc 25 pour cent sobriété énergétique. Puis, si vous avez des questions, j'y répondrais. Si vous êtes dans un certain nombre de critères du savoir-nager, vous avez un octroi de cinq pour cent supplémentaires. Dans le cadre de la coopération, cinq pour cent supplémentaires et dans le cadre de l'espace fraîcheur, cinq pour cent supplémentaires. Je dis tout de suite que tous ces critères ont été faits à la dentelle, c'est-à-dire que s'il y a un domaine, on n'arrive pas à ouvrir plus de 34 jours? Ce qu'on fera, c'est que, dans le cadre de l'espace fraîcheur, il suffira d'atteindre les 34 jours. Je pense que c'est même 36 jours, positionnés au choix sur la période du 15 juillet au 31 août. En clair, c'est que tout le monde puisse postuler à ce fonds de concours. La dernière chose que je voulais dire est qu'aujourd'hui, le maire de Saint-Martin-d'Hères est parti, c'est dommage, car pour une fois, moi, j'y suis élu, j'allais faire l'apologie de la commune. Nous, par exemple, la commune de Saint-Martin-d'Hères, on a déjà fait des travaux qui concernent la réduction des consommations en eau et en énergie. On ne peut pas hériter de ce fonds de concours, sauf si on couvrait notre piscine. Si on couvre notre piscine, on pourra en hériter. Toutes les communes, y compris Grenoble, qui a quatre équipements, ont à travailler le plus vite possible pour essayer de regarder si, financièrement, en bénéficiant du fonds de concours départemental, du fonds de concours métropolitain dédié piscine, du fonds de concours métropolitains global, pour savoir s'ils ont les moyens d'investir dans ces équipements, parce qu'il y a un reste à charge pour la commune. Le but, c'est de dépenser cet argent pour éviter d'avoir à fermer des équipements aquatiques extrêmement importants. Tout à l'heure on disait, le débat social, environnemental, voire économique que ces trois secteurs-là sont concernés. Avec les adjoints au sport, avec l'exécutif avec les maires, avec les groupes politiques, nous avons acté que, un moment, en l'occurrence plutôt aux alentours de septembre 2024, nous aurions éventuellement à revoir les règles au cas où tous les dossiers qui concernent tous les équipements aquatiques ne puissent pas être regardés en temps et en heure. Dernière chose, on aide aussi à l'élaboration des études qui permettent de savoir comment faire les travaux demain. Je suis à votre disposition pour répondre aux questions d'ordre technique ou politique sans aucun problème, mais j'espère que je gagnerai mon pari.

02:43:06

Raphaël Guerrero: Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

02:43:10

Laurent Thoviste: Cher Thierry, je ne sais pas pour les autres, mais je t'annonce qu'effectivement de notre côté, nous voterons favorablement. Au moins, tu as déjà le groupe. Deux questions, puis une réflexion. La première, c'est normalement, pour être éligible, il est dit que le projet ne doit pas démarrer avant la demande de subvention du fonds de concours. Normalement, je crois qu'il avait été admis, et je souhaite que tu nous le précises, que les études préalables, qui sont subventionnables à hauteur de 25 pour cent, puissent l'être puisque, forcément, elles sont engagées en amont du dépôt du dossier. Première question, je te vois hocher la tête, mais je pense que tu répondras ensuite. Deuxième point, il semble que, dans le groupe de travail, il avait été évoqué le fait qu'il y ait deux périodes de dépôt de dossier, pourtant dans la délibération, il n'y en a plus qu'une, est-ce que ça a changé et si oui, pourquoi ? Troisième point, c'est pour prolonger un petit peu. Ce fonds de concours est une bonne solution pour aider les communes dans les travaux d'urgence, mais il faut qu'on aille au-delà, et qu'on regarde l'avenir et l'avenir c'est quoi ? C'est de combien d'équipements aurons-nous besoin demain pour répondre aux besoins fondamentaux ? Les premiers, on les connaît, c'est la natation scolaire, puisqu'il faut impérativement, au cours de la scolarité, pour aboutir au savoir nager à l'entrée au collège, il faut impérativement qu'il y ait un nombre de séances de natation. Ça, c'est quasiment de l'obligatoire. Le deuxième, qui n'est pas de l'obligatoire, mais je crois que c'est quand même fortement souhaité par toutes les communes, c'est de permettre aux clubs associatif de se développer et s'entraîner dans de bonnes conditions. Le troisième, qui, là aussi, n'est pas obligatoire, mais qui est aussi fortement souhaité, tu le mets dans ta délibération, notamment sur les espaces fraîcheurs, c'est permettre à la population, qui ne peut pas avoir accès à de piscines privées, et ce sera de plus en plus le cas, de pouvoir trouver. Ces trois besoins se posent à nous et aujourd'hui, on voit bien qu'on a un certain nombre d'équipements nautiques sur lesquels, même avec le fonds de concours, on va prolonger un petit peu la durée de vie. Moi, j'aimerais que le groupe de travail puisse continuer à réfléchir sur cette programmation. J'ai entendu parler de transfert d'équipement, je suis assez étonné, parce que je n'ai pas pu assister aux dernières réunions, mais il ne me semble pas qu'on soit allé très, très loin sur cette question de transfert d'équipements. En plus, si j'ai bien compris, le transfert d'équipement se ferait uniquement sur une piscine et sur la base de sa capacité à accueillir des événements de compétition nationale ou internationale, ce qui n'est pas, à mon avis, les besoins primaires du territoire. Les besoins primaires du territoire, je le redis, c'est le savoir nager, c'est ensuite les clubs et ensuite la population. Si on peut avoir du très haut niveau, je dirais tant mieux, mais c'est la cerise sur le gâteau. J'aimerais qu'on puisse prendre le temps de poursuivre cette réflexion et que, sans avoir forcément la prise de la compétence, parce que ça, on sait que c'est compliqué et que ça demandera du temps, mais qu'au moins on ait une réflexion sur les équipements nautiques de demain. Je sais, pour en avoir discuté avec Michel Savin, qu'il était à peu près sur la même position. Il n'est pas là aujourd'hui, peut-être qu'il le confirmera, mais j'avais eu l'obligation de discuter avec lui, et on voit qu'il y a un certain nombre d'agglomérations qui font ce travail-là, avec des bassins de proximité qui sont plutôt pour l'aspect scolaire et grand public, puis des bassins un peu plus importants qui ne peuvent pas être présents dans chacune des communes du territoire. On est bien d'accord.

02:47:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Dominique Spini.

02:47:05

Dominique Spini: Merci Monsieur le Président. Monsieur Semanaz, nous aussi, nous voterons pour ce dispositif. Il va dans le bon sens, en ce que l'objectif est d'éviter les fermetures de piscine. Validons. C'est aussi un enjeu majeur d'accès à la fraîcheur pour les habitants de métropole. À ce titre, il est d'autant plus urgent de favoriser ces espaces que Grenoble est devenue première ville de France, hors Paris, pour les îlots de chaleur l'an dernier. On ne peut dès lors que déplorer le manque d'anticipation et les choix faits par la municipalité qui a fermé la piscine des Iris à la Villeneuve, fermé la piscine Vaucanson, s'attaque désormais, au lac de la Villeneuve, avec un projet loin de faire l'unanimité qui va restreindre l'accès. Espérons que la ville saura profiter du dispositif métropolitain, cumulé aux autres aides, pour préserver les piscines restantes. Les Grenoblois souffrent suffisamment de la chaleur aggravée par les choix en matière d'urbanisme. Merci.

02:48:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Philippe Cardin.

02:48:10

Philippe Cardin: Quelques mots pour dire que le groupe Actes, lui aussi, va voter effectivement pour cette délibération, mais je pense que ça ne va surprendre personne. Merci à la métropole, merci aux VP, et merci aux services pour le travail fait, travail de dentelle qui a été établi. C'est quelque chose d'important et ce n'était pas gagné. C'était un sujet qui a occupé cet hémicycle un certain nombre de fois depuis un certain nombre d'années donc, merci à ces avancées. Quelques pistes, qui sont intéressantes de souligner, c'est d'avoir choisi d'avoir un dossier en très grande proximité des dossiers qui sont présentés au département. C'est important pour les communes de ne pas multiplier les dépôts de dossiers. Ça, c'est un élément important. Puis aussi pour les communes qui n'avaient pas prévu, dans leur plan pluriannuel d'investissement des travaux sur les piscines, le fait de participer aux études préalables est quelque chose de très important. Il n'en reste pas moins que le fonctionnement de la piscine est quelque chose qui continue à poser des questions. Pour cela, je m'associe à Laurent Thoviste sur le fait que ce groupe doit peut-être continuer à travailler et explorer des pistes plus en amont afin que les communes qui ont des piscines s'ouvrent à l'ensemble des communes métropolitaines pour le savoir nager. Peut-être qu'on peut regarder sur le fonctionnement, de quelle manière un fonds de concours pourrait être mis en place pour permettre à tous les enfants de l'ensemble des écoles de la métropole de bénéficier des dispositifs. Sur le transfert d'équipement bien sûr, la discussion est toujours en cours. C'est vrai que peut-être, il est trop centré sur le sport de haut niveau et il faudra en rediscuter entre nous. Merci pour ce travail, et nous serons ravis de voter cette délibération qui met en œuvre une politique attendue des communes de la métropole.

02:50:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Claudine Longo.

02:50:33

Claudine Longo: Merci, Monsieur le président. Je ne pouvais pas faire l'impasse de dire un grand merci à la métropole et à toutes les personnes qui ont travaillé autour de ce sujet, qui est un sujet important pour toutes les communes qui ont à gérer des établissements tels que les piscines. Ce que je voulais rajouter, en dehors du fait que sur le fonctionnement, c'est quelque chose qui est peut-être aussi à regarder, c'était les problématiques de recrutement, de maître-nageur. Parce que souvent, nous, malheureusement, on les a depuis longtemps, si nous n'avions pas eu vraiment des problèmes d'investissement de faire des économies d'énergie et d'eau sur notre piscine, qui est une piscine assez ancienne. On avait aussi des problématiques de recrutement, comme l'ensemble, je pense, des communes ont été confrontées et peut-être qu'il y aura un travail à faire aussi au niveau de la métropole, à ce niveau-là. C'est tout ce que je voulais rajouter. Merci à toutes les personnes, les services et les élus qui ont travaillé sur ce sujet.

02:51:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup madame la conseillère métropolitaine. La parole est à Alban Rosa.

02:51:46

Alban Rosa: Merci, monsieur le président. Beaucoup de choses ont été dites. Juste peut-être rappeler que les questions de changement climatique et d'accès aux espaces fraîcheur touchent tous les métropolitains et métropolitaines, mais un peu plus les métropolitains et métropolitaines les plus modestes de notre territoire. C'est bien pour que ça que la délibération qui est présentée aujourd'hui, avec ce fonds concours, permet un, d'inscrire la volonté d'éviter toute fermeture de piscine sur notre territoire avec la création de ce fonds. C'est aussi la volonté de favoriser le savoir nager pour nos plus jeunes métropolitains. Ensuite, aider les communes à renforcer un outil de justice sociale pour avoir accès à la fraîcheur pour toutes et tous. Cette délibération aussi cible la diminution des frais de fonctionnement à travers des travaux possibles, pour la sobriété énergétique. Enfin, ça a été rappelé, le dispositif permet aussi aux communes de s'engager sur le fonds de concours du conseil départemental. Pour toutes ces raisons, le groupe UMA dans son intégralité votera cette délibération. Je ne sais pas si on est loin ou pas de l'unanimité. Merci.

02:52:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci Monsieur le conseiller métropolitain, pour cette précision. Guillaume Lissy.

02:53:07

Guillaume Lissy: Monsieur le président, chers collègues, un mot peut-être, pour rajouter à l'unanimité. Beaucoup de choses ont été dites sur l'utilité sociale de piscines, sur la question de l'apprentissage de

natation, qui sont des éléments fondamentaux, d'accès au sport et à la fraîcheur pour tous. Moi, je voudrais insister en un mot, si vous le permettez, sur la question énergétique, parce qu'au-delà de nos maîtrises de dépense de fonctionnement, l'enjeu de cette délibération, c'est aussi la maîtrise de la dépense énergétique. Pour une commune comme la mienne, c'est 20 pour cent de la consommation énergétique de la commune qui est dépensé par la piscine. Mille euros par jour, qu'elle soit ouverte ou fermée, sans dépenser pour chauffer l'air, chauffer l'eau. Le fait que la métropole ait mis la priorité sur cette question-là, pour nous, c'est fondamental, parce que c'est non seulement affirmer l'attachement à la pratique de la natation et à l'usage de la piscine, mais également dire qu'on doit consommer moins d'énergie et qu'on aide les collectivités à le faire. Je voudrais terminer sur un dernier mot pour dire que, quand on travaille sur un projet de piscine, on est souvent sur des montants qui sont colossaux. Les aides de la métropole sont importantes, et on peut aller jusqu'à 500 000 euros, si j'ai bien compris ce qu'a dit le vice-président, c'est pour nous, fondamental. L'effet levier n'est pas forcément suffisant quand il faut parfois mettre sur la table deux ou trois millions d'euros, qui sont parfois des budgets d'investissement annuel. Je voudrais souligner le travail qui était fait avec le département, et je voudrais nous inciter tous collectivement, à pouvoir engager une discussion avec l'État pour que, dans le cadre du fonds vert, on puisse également prendre les piscines en tant que telles. Quand on invoque le sujet avec les représentants de l'État, on nous parle de fonds vert et on nous parle des bâtiments, mais la piscine elle-même n'est pas considérée en tant qu'équipement. Je voudrais qu'ensemble nous puissions porter cette parole-là, parce que si, dans chaque commune qu'il y a une piscine, 20 pour cent de la consommation énergétique est consommée par la piscine, à ce moment-là, il y a un vrai levier à activer tous ensemble. Il est possible, au-delà de ce que la métropole met en avant, de travailler avec l'État pour que, seul le fond vert l'année prochaine, on ait des engagements concrets, je pense qu'on aurait tous à y gagner.

02:55:11

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci beaucoup. La parole est à Marc Odon.

02:55:15

Marc Odon : Merci Monsieur le président. Chers collègues, merci pour cette délibération qui, je pense, aura l'unanimité. On voulait souligner le travail qui a été fait par le vice-président. Sur ces aspects-là, notre action pour limiter les consommations comme ça vient d'être rappelé, est très importante que nous sommes plusieurs dans nos communes, à envoyer nos enfants de nos écoles dans les piscines pour apprendre à nager. Ce point-là, ça a été rappelé, est fondamental et que, pour nous, la solidarité a aussi un sens et que notre engagement va dans ce sens-là. Les équipements, dans le rayonnement, participent vraiment à la qualité de vie sur nos territoires. Je voulais souligner un mot qui n'a pas été aussi donné, elle participe aussi à l'entraînement de nos équipes et de nos clubs, et qui participe aussi au rayonnement de notre agglomération dans les résultats qu'ils ont au niveau sportif, et c'est un point sur lequel aussi, nous avons apporté notre soutien.

02:56:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci. La parole est à Renzo Sulli.

02:56:16

Renzo Sulli : Simplement pour dire que c'est une avancée importante dans notre métropole sur cette activité-là. On a beaucoup parlé de ce qui se fait avec le département, juste raison. On a interpellé l'État, mais il y a un partenaire, dont on ne parle pas, c'est la région. Les lycées qui sont sur notre territoire ont la natation au Bac, obligatoire. Depuis des années, après moult péripéties sur lesquelles je ne reviendrai pas, la région indemnise, mais c'est petitement, et puis on est toujours, en train de mendier, la participation de la région. Pour la faire augmenter, qu'est-ce qu'on a fait ces dernières années ? On ne facture plus à la région, on ne discute plus à la région, on facture au lycée, ce qui met le lycée en situation d'être obligé de payer, mais sur leur dotation. Je voulais simplement rappeler cette situation, et là aussi, peut-être la métropole peut être facilitatrice dans les débats et les discussions avec la région, en sachant que ce n'est pas un sujet simple sur lequel la région est très ouverte lorsqu'il s'agit de parler de son fonctionnement à elle.

02:57:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Monsieur le vice-président, je veux bien tout essayer, je le ferai avec plaisir, dans l'intérêt collectif, et le vice-président également en direction de la région. La parole est à Thierry Semanaz. Je voulais juste rajouter un petit point avant, pour laisser la conclusion à Thierry Semanaz et le remercier extrêmement chaleureusement du travail qu'il a mené avec les services, avec les adjointes et les adjoints dans les communes, sur un boulot compliqué. Ce n'est pas simple. On sait très bien que ce n'est pas simple, entre les pensées, les arrière-pensées, les ceci, les

cela, il y a un peu de tout. Merci à lui dans sa capacité de négociation, dont je sais qu'elle est aiguisée, et merci à lui. Le sujet de la fraîcheur, ce n'est pas que le sujet des piscines, je voudrais le dire ici solennellement, et je pense qu'il va falloir que, collectivement, on se mobilise. Nous avons eu une réunion pour certaines communes, avec le préfet, il y a quelques semaines de ça, sur la question de la pollution de la nappe souterraine, qui n'est pas celle de l'eau potable, qu'on boit, qui est de très grande qualité. Se pose la question, de l'accès des berges de nos rivières sur différentes communes, et on a finalement une espèce d'approches de l'État aujourd'hui, évidemment, on a tous en-tête le traumatisme du terrible accident de la Rivoire. Évidemment, personne ne veut même imaginer l'idée que nous puissions ne pas nous en souvenir, mais surtout dans cette période où l'on parle tout simplement de la sécurité des enfants, etc. Néanmoins, le sujet de l'accès aux berges, aux rivières, est un sujet que nous devons poser. Responsabilité, avec le préfet. Le préfet ne peut pas nous dire : "Non" alors que les populations y vont. En disant : "Débrouillez-vous, surveillez, et débrouillez-vous avec ça et circuler." J'ai dit que ce n'était pas possible, mais il n'y a rien à voir. On ne peut pas continuer comme ça. Parce que le Drac, aujourd'hui est utilisé depuis Saint-Georges-de-Commiers - Vif en passant par Varcès et jusqu'à Échirolles, au bord sur Comboire, encore plus avec la voie vélo que l'on a au bord du Drac, qui fait que les gens s'arrêtent et, forcément vont se poser au bord du Drac. Ils ont plutôt raison, ils se mettent au frais, ou à d'autres endroits, que ça soit sur Saint-Égrève ou sur d'autres communes. Je pense qu'il faut vraiment qu'on fasse progresser le sujet. C'était pour simplement apporter ce point au débat. Thierry Semanaz. Je les laisse appuyer.

03:00:52

Thierry Semanaz: D'abord évidemment mon autosatisfaction, parce qu'à priori, de ce que j'ai entendu, normalement je devrais gagner mon pari. Ça, c'est déjà quand même un truc hyper important. Après, j'essaye de revenir aux choses sérieuses, mais je m'excuse si je suis un petit peu long, mais comme ça, je profite pour répondre à l'ensemble des questions. La première des questions qui m'a été posée, c'est : est-ce que si, par hasard, des communes sont déjà lancées dans des études qui permettraient de faire qu'ensuite on ait des éléments qui nous donnent l'autorisation de verser un fonds de concours ou pas ? La réponse, Monsieur Thoviste est : "Oui." Si les études sont lancées, on a tout à fait le droit de postuler au fonds de concours. Par contre après, c'est un règlement qui ne dépend pas de la métropole. C'est un règlement du fonds de concours classique qui dit : "Attention, on ne peut bénéficier des fonds de concours que si des travaux sur lesquels on demande une aide ne sont pas déjà engagés. Deuxième question. Je rappelle, nos travaux, ils ont consisté depuis un an et demi, à réunir systématiquement l'ensemble des adjoints au sport, qui ont parfois à gérer des piscines et tous les autres adjoints au sport qui n'ont pas à gérer de piscine, mais qui bénéficient de coopération pour aller accéder à tel ou tel équipement aquatique. Nous avons changé Monsieur Thoviste, tout simplement parce qu'il nous a semblé judicieux de faire qu'on ait le même processus qu'au niveau du département, et donc on ait un dépôt qui soit effectué, y compris d'ailleurs pour la fin de l'année 2023. J'ose dire que pour l'instant, pour la fin de l'année 2023, le maire de Meylan est intervenu pour nous dire qu'effectivement c'était carrément de la dentelle. Moi, je considère qu'il a raison d'intervenir là-dessus. Normalement en 2023, on devrait recevoir un dossier du type meylanais. Ensuite, évidemment je ne suis pas rentré dans les détails du fonctionnement du groupe de travail et de la méthodologie qu'on a prise. Je vais y rentrer comme ça, ça répond à trois questions. La première c'est, d'accord on avait prévu de le présenter le sept juillet, mais on le présente le 12 juillet. À compter du 12 juillet, s'engage un processus qui dit : "Il y a des gens qui ont suffisamment avancés, ils peuvent postuler, puis d'autres qui travaillent vite et qui vont pouvoir postuler." Nous nous sommes dit : "À partir de septembre, ce groupe de travail continue son regard approfondi sur deux sujets principaux. A : Le savoir nager, et donc la capacité qu'on a à offrir à l'ensemble des enfants de notre territoire l'accès à des piscines. C'est Pierre Labrie qui le disait, je ne sais pas s'il est là. Je vous rappelle que nous avons subi, pour les enfants qui aujourd'hui rentrent en sixième, par exemple deux années de COVID, donc deux années où l'apprentissage de la natation n'a pas été fait. On est aussi susceptible d'avoir beaucoup de retard pour ces enfants-là. Par conséquent, dès septembre, nous allons nous heurter à la difficulté de regarder comment est-ce que ça se passe pour l'ensemble des enfants, ensuite, traiter ce que l'on peut appeler la coopération entre les communes. La coopération entre les communes, ça veut dire regardez dans le détail toutes les conventions qui lient Pont-de-Claix à Champagnier. Échirolles à, j'arrive je ne sais pas si c'est vrai, Saint-Martin-d'Hères avec Gières, et il faut qu'on regarde pour arriver à faire qu'il y a une répartition qui soit équitable, de tout ça. Le groupe de travail continue, d'accord et traitera y compris d'ailleurs des questions que tu abordes, qui sont les critères de transfert d'équipement plutôt dans le mandat d'après. Ensuite, il y a eu deux questions qui ont été posées, où Claudine Longo a fait allusion à ça, c'est : nous avons une forte difficulté de recrutement d'MNS. Il suffit d'ouvrir le journal pour savoir que dans ma commune, on a été obligé de réduire les horaires, parce que nous avons regardé ça au niveau du groupe de travail. Cette question

est revenue mainte et mainte fois. Malheureusement, on ne sait pas le résoudre au niveau métropolitain. Ce qu'on a décidé, c'est de regarder ça pour l'été prochain, de voir si on ne pouvait pas avoir un cahier des charges qui soit rédigé de manière commune. Après, vous n'êtes pas sans savoir qu'il peut y avoir des différences d'appréciation en termes de rémunération de chacun des personnels. On est confronté à ce problème-là. Après, je veux rassurer Guillaume, et je veux rassurer aussi Renzo. Que tout le monde comprenne bien, si on s'arrêtait, je vais prendre un exemple concret, comme ça au moins, la piscine de Seyssinet à la possibilité de regarder dans son mandat, et dans son PPI, la réflexion en termes de sobriété énergétique et eau d'abord, ensuite sur les trois autres critères, et d'abord le fait que ça puisse lui coûter, je dis n'importe quoi : 1 500 000. Elle postule au fonds de concours piscines du département. Le département, il est un peu moins généreux que nous, parce que le montant maximum, c'est un million et il subventionne à hauteur de 40 000. Ça fait 400 000 de possibilité de rentrer. La métropole étant nettement plus généreuse que le département, ça lui fait 500 000. Cinq-cents et 400 égale 900, il reste donc 600 000 dans le cadre du PPI de Seyssinet. Je m'excuse Guillaume, je prends cet exemple-là.

03:06:18

Guillaume Lissy: Si tu me les donnes après.

03:06:18

Thierry Semanaz: Il reste donc 600 000, et pour des raisons X ou Y que moi je n'ai pas à juger. Évidemment, la ville de Seyssinet se dit : "Six-cent-mille, je ne les ai pas." Nous, notre idée, ce n'est pas compliqué, c'est de faire que, dès la rentrée avec l'accord de Martine Kohly, nous puissions rencontrer le secrétaire général de la préfecture, en l'occurrence l'État, pour savoir dans quel dispositif on peut rentrer pour que l'effet de levier y soit encore plus fort. À savoir quand même qu'il faut qu'il y a un reste à charge pour la commune. On ne pourra pas te donner des 600 000 cash comme ça, tu auras quand même un tout petit peu à payer. Pareil pour les lycées. Nous avons déjà regardé comment faire pour effectivement qu'il y ait une intervention métropolitaine, plus départementale dans le cadre de ce qu'a abordé Renzo. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons une notion de revoyure en septembre 2024. Parce que l'idée, et là, je veux remercier l'ensemble de l'exécutif et le président de la métropole, parce que mine de rien, huit millions c'est quand même huit millions. Toutefois, ce qu'on veut, c'est les dépenser. Si en septembre 2024, on s'aperçoit que, je dis n'importe quoi, on a eu que deux dossiers et qu'en fait on a 800 000 euros de dépenses, on regardera comment augmenter la voilure pour faire qu'il y ait un maximum de piscine qui puisse avoir le bénéfice de ce fond de concours. J'espère ne pas avoir trop oublié de question. S'il y en a encore, je suis à votre disposition.

03:07:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Merci pour cette réponse particulièrement complète. Le moment tant attendu de ce vote, Monsieur le Vice-président, arrive, pour voir si vous avez gagné votre pari. Allons-y ! Il n'y a pas de demande de vote à bulletin secret, donc il n'y a pas de soucis. Vous êtes libre. Qui s'oppose ? Il n'y en a pas. C'est déjà un signe. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas non plus. Je considère qu'il s'agit bien d'une unanimité Monsieur le Vice-président. Merci beaucoup. Merci à tous, en tout cas pour le travail fait.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes métropolitaines dans leurs projets liés aux transitions, et de la réflexion sur les équipements aquatiques du territoire engagée en 2022, les communes du territoire ont fait part des difficultés rencontrées sur l'amélioration énergétique de leurs équipements aquatiques et sur la maîtrise de leur consommation en eau.

Les questions de sobriété énergétique et en eau de ces équipements sont apparues dernièrement d'autant plus importantes, suite à l'augmentation significative des coûts de l'énergie née du conflit en Ukraine, et aux pénuries d'eau liées aux sécheresses récurrentes.

Fort de ce constat, la Métropole souhaite donc mettre en place un dispositif spécifique d'aide aux communes pour soutenir leurs projets de réduction des consommations énergétiques et en eau des équipements aquatiques, sous la forme d'un fonds de concours spécifique d'aide à l'investissement.

Ce nouveau dispositif vient compléter l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole pour construire la solidarité et l'équilibre territorial, en donnant un effet levier à des

projets portés par les communes et en cohérence avec les priorités des politiques publiques métropolitaines.

Ce nouveau soutien métropolitain permettra :

- D'aider les communes à faire face aux enjeux de lutte contre le changement climatique, et de préservation des ressources en eau et de la biodiversité,
- D'accompagner les communes dans leur maîtrise de la dépense publique,
- De fiabiliser l'exploitation de ces établissements et de concourir à la pérennisation d'une offre aquatique répondant à d'importants enjeux, notamment concernant l'apprentissage du « savoir nager » avec les scolaires, ou l'accès à des espaces fraîcheur lors des périodes de fortes chaleurs pour le grand public.

Ce fonds a vocation à être réparti entre les différentes communes du territoire disposant d'un ou de plusieurs équipements aquatiques, en tenant compte de l'envergure des projets.

L'enveloppe de ce fonds de concours, inscrite dans l'autorisation de programme « Transitions » du budget métropolitain, est fixée à 2 millions d'euros par an à partir de 2023, soit 8 millions d'euros au global sur la période 2023-2026.

S'agissant des critères permettant de fixer le niveau de soutien financier de la Métropole, il est proposé que :

- le fonds de concours soutienne les communes à hauteur de 25% sur les études de diagnostic préalables aux travaux,
- la participation métropolitaine puisse s'élever jusqu'à 40% d'une assiette subventionnable de 1 250 000 € HT, sur les travaux générant des économies d'énergies et d'eau. Ces 40% maximum se décomposent, d'une part, en 25% de l'assiette portant sur les travaux en tant que tels et, d'autre part, en 15 % sur des bonus établis comme suit :
 - o 5% de bonus « Savoir Nager », si l'équipement accueille des scolaires 1/3 du temps d'ouverture annuel ou estival. Pour une piscine estivale, celle-ci devra pouvoir accueillir des modules d'apprentissage de 10 à 12 séances chacun (a minima 3 semaines d'ouverture sur le temps scolaire),
 - o 5% de bonus « Coopération », si l'équipement permet l'accueil par année scolaire d'au moins 2 classes d'élèves d'établissements extérieurs à la commune d'implantation de l'équipement, dans le cadre de modules d'apprentissage de 10 à 12 séances chacun,
 - o 5% de bonus « Espace fraîcheur », si l'équipement constitue un « espace fraîcheur » accessible à tous les usagers au moins 4 jours par semaine du 1^{er} juillet au 31 août ou au moins 36 jours positionnés au choix sur la période du 15 juin au 31 août.

Une période de dépôt de demandes d'aide sera ouverte à date fixe, une fois par an.

Ce dispositif se veut complémentaire à celui du « Plan Piscine phase 2 » du Département de l'Isère, du fonds de concours de Grenoble-Alpes Métropole dédié aux transitions, ou à tout autre dispositif existant dans le soutien aux communes propriétaires d'équipements aquatiques.

Ces éléments figurent dans le règlement de ce fonds de concours métropolitain, annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la création du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques, ainsi que le règlement du dit fonds, ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Economie, industrie et résilience économique

- **Délibération n°42 - Attribution d'une subvention à l'association Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) pour la session 2023 de la CEC Alpes - (Co-rapporteurs : Mélina HERENGER, Pierre VERRI)**

1DL230266

3:08:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vous propose d'avancer, attribution d'une subvention à l'association Convention des Entreprises pour le Climat, la CEC, qui en sont à leur mi-parcours aujourd'hui d'ailleurs et qui avancent fortement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et de son accompagnement des acteurs économiques dans les transitions, Grenoble-Alpes Métropole soutient les actions et événements se déroulant sur son territoire, notamment ceux permettant de conjuguer économie et écologie.

La Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) Alpes est la déclinaison locale de la CEC qui s'est déroulé en 2022 à l'échelle nationale. La CEC est un dispositif volontaire, porté par l'association éponyme, à destination de dirigeants d'entreprises (toutes tailles et secteurs) souhaitant questionner le modèle économique de leurs structures pour passer d'une économie extractive à une économie régénérative. Chaque dirigeant choisit un collaborateur avec lequel il s'engage sur un cycle de sessions de travail permettant la sensibilisation et la prise de conscience des participants, puis la définition d'une feuille de route par structure.

Le dispositif regroupe une forte diversité parmi les participants : grands groupes, ETI, TPE/PME, mais également des structures de l'ESS, clubs sportifs, structures publiques (culturelles, d'enseignement supérieur, de santé, etc.)

Au total, 150 structures ont été accompagnées sur la session nationale avec une forte représentation de l'Isère (12 entreprises dont Caterpillar, ARaymond, Rossignol, Photoweb, GEM, Petzl, Radiall, etc.)

Depuis la fin de la session nationale, les feuilles de route ont été publiées et un rapport final a été remis au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires Christophe Béchu le 25 octobre 2022. Par ailleurs, une communauté des alumni de la CEC à l'échelle nationale a été constituée pour garder la dynamique, suivre l'évolution et la mise en œuvre des engagements.

Après le succès de cette session nationale, la CEC a choisi de se déployer dans les territoires, afin de toucher au plus près les entreprises et de travailler sur le lien entre les entreprises, l'enjeu écologique et leur territoire.

La CEC Alpes regroupe ainsi 76 structures (liste en annexe). Environ 50% des structures sont métropolitaines (36), près des trois quarts (55) appartiennent à l'échelle du Grand Grenoble (majoritairement du Grésivaudan et du Voironnais) et les autres participants proviennent d'autres territoires (reste de l'Isère, Savoies et Drôme).

Après un événement de lancement (1^{er} février 2023), 6 sessions de travail se tiendront entre mars et décembre 2023 (soit 9 jours). La Métropole a accueilli l'événement de lancement et 4 des 6 sessions devraient se tenir sur le territoire métropolitain (soit 6 jours).

Aux côtés des 152 représentants des structures participantes, une vingtaine de « coachs facilitateurs » de la CEC, une équipe d'une dizaine de bénévoles et une dizaine d'auditeurs libres (un technicien représentant chaque collectivité) devraient prendre part à chaque session.

Le format sera similaire à celui de la CEC nationale : Chaque session d'une ou deux journées comporte des temps en plénières (conférences de spécialistes, temps de restitution) et des temps de travail en « camps de base » (groupes de 10 entreprises et 2 coachs facilitateurs, travaillant en commun sur les 6 sessions).

La CEC Alpes, que la Métropole a appelé de ses vœux, est un élément important pour inciter les entreprises à questionner et changer leurs modèles économiques, tout comme pour le rayonnement du territoire grenoblois sur les questions environnementales.

Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €, pour un budget prévisionnel global de 893 760 €. L'association Convention des Entreprises pour le Climat porte quant à elle un budget global de 5 370 000 euros pour l'ensemble de ses actions. Le reste du projet de CEC Alpes sera financé par les cotisations et dons à l'association des participants et autres acteurs privés. Grenoble-Alpes Métropole est à date le seul financeur public. Par ailleurs, l'Etat (DREETS Auvergne-Rhône-Alpes) a été sollicité par l'association dans le cadre de l'appel à projets « soutenir les initiatives régionales de développement des compétences et de maintien des emplois dans le cadre de la transition écologique ».

Il est proposé au Conseil métropolitain d'apporter un soutien à l'association la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) à hauteur de la somme demandée soit 30 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000€ à l'association la Convention des Entreprises pour le Climat (« CEC ») dans le cadre de la session 2023 de la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC) Alpes,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ECONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET CIRCULAIRE

- **Délibération n°43 - Attribution de subventions aux projets d'économie sociale et solidaire - (Co-rapporteurs : Céline DESLATTES, Barbara SCHUMAN)**

1DL230373

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Nous arrivons à l'économie sociale, solidaire, et circulaire. Je laisse la parole à Elizabeth Debeunne la vice-présidente, en lien avec Céline Deslattes et Barbara Schuman, pour la délibération 11, l'attribution de subvention au projet d'économie sociale et solidaire. Elizabeth Debeunne.

03:08:57

Elizabeth Debeunne: Ça fait longtemps que la métropole s'engage auprès de l'économie sociale et solidaire, puisque c'est depuis 20 ans. En 2003, que la métropole a commencé à s'engager dans le cadre de sa stratégie de l'ESS, adoptée, elle en 2021. La métropole mobilise plusieurs types d'accompagnement avec entre autres l'hébergement, avec les hôtels d'activité ARTIS, avec la mise en réseau et l'animation du territoire autour de l'ESS, et la mobilisation de levier de la commande publique, et l'accompagnement des porteurs de projet et le financement du projet. C'est sur ce volet-là qu'est le sujet de cette délibération. Pour mémoire, l'année dernière, en 2022, on a subventionné 31 projets qui ont été financés, qui représente 230 emplois, et pour un montant total de subvention de 471470 euros. En 2023, il y a 45 projets qui ont été instruits par le comité de pilotage pour un montant de demande de subvention de 709 154 000 euros. Il est proposé d'apporter deux types d'aides financières à ces structures. D'une part, un financement des outils et des dispositifs qui structurent l'ESS. C'est un financement qui est récurrent chaque année, on vient les accompagner pour cette aide à la métropole. Ensuite une aide pour accompagner l'émergence et le développement de projets de l'ESS. Là, c'est des subventions qui sont renouvelables trois ans, mais pas au-delà. Dans un premier axe, il est proposé de soutenir les outils structurants pour une sensibilisation et promotion de l'ESS, avec notamment la plateforme Alpes-solidaire, l'association Episol pour l'animation du réseau des acteurs des épicerie sociale et solidaires. Également la création et le développement des entreprises de l'ESS avec notamment les incubateurs, que ce soit Ronalpia, Alter'Incub, ou l'Urscop. En troisième volet, l'observation et la prospective en ESS, avec la Chaire de l'ESS qui est animé par l'Institut d'études politiques de Grenoble et qui nous aide à avoir une vision sur le territoire, de ce que peut vivre et des besoins de l'ESS. C'est un peu difficile de parler avec tout ce brouhaha.

03:11:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les discussions, effectivement, si vous pouvez les faire en dehors, c'est bien. C'est même mieux pour dire les choses. Merci, Elizabeth. À vous.

03:11:40

Elizabeth Debeunne: Le deuxième axe de soutien, c'est à l'émergence et au développement de projets autour de l'ESS. La métropole soutient des projets qui répondent aux préoccupations de son territoire et de ses habitants, dans les secteurs de l'alimentation, du réemploi, de l'économie circulaire, du numérique, de la mobilité durable, de l'énergie et de l'accès à la culture. C'est des projets qui répondent soit à des trous dans la raquette du service public, soit à des besoins qui émergent sur un territoire au plus près des besoins des habitants. Au niveau de l'alimentation responsable, les projets accompagnés valorisent à la fois une transition alimentaire qui permet un accès à une alimentation durable et de qualité pour tous, avec entre autres, l'association Les Mijotées, qui va renforcer l'activité de cueillette anti-gaspillage alimentaire pour son offre de restauration, avec aussi l'association Éléfàn pour son développement de supermarché coopératif qui va s'installer au second semestre 2023 à Grenoble. Ensuite la SIC Au Local, pour le renforcement des tarifs solidaires des paniers distribués dans les quartiers Quartiers Malherbe et la Villeneuve à Grenoble. Sur le volet du réemploi et de l'économie circulaire, les projets qui sont soutenus visent à diminuer l'impact sur l'environnement des activités par la réduction de la consommation de ressources. On peut citer l'association Entropie pour le développement de son activité de fabrication de meubles en réemploi, qui est destiné à des seniors et des jeunes précaires. La SCIC Alpes Consigne pour son développement de la filière de la consigne du vert sur le territoire métropolitain. Au niveau de l'énergie, les projets qui sont accompagnés répondent à des objectifs de la métropole en matière de transition énergétique et de rénovation du bâti. Avec par exemple, le financement de la SCIC Enercoop pour un développement de petits projets solaires coopératifs. Également l'association Travaux Suspendus, qui offre des services d'appui à la rénovation du bâti individuel pour des foyers en précarité. Au niveau de la culture, ce sont des projets qui soutiennent des lieux partagés, qui favorisent des démarches de mutualisation, qui permettent aussi l'accessibilité du plus grand nombre à la culture. C'est le cas, par exemple, du projet porté par la ligue de l'enseignement, qui va aménager un tiers lieu, qui sera mutualisé, d'éducation à l'image, l'atelier du Méliès, qui sera situé sur le pavillon de La caserne de Bonne à Grenoble. Pour les autres thématiques, on a un renforcement du lien social de proximité dans les quartiers politiques de la ville, avec l'association Barathym, un café associatif. La valorisation et la promotion des métiers, des emplois de l'ESS avec l'organisation d'une journée sur l'emploi social et solidaire avec la Scop Vecteur Activité. En synthèse, ce sont 38 projets qui ont été retenus par le comité de pilotage de l'ESS, et qu'on vous propose de soutenir. Neuf projets pour un montant de 128 000 euros au titre du soutien aux outils structurants, et 29 projets au titre du soutien à l'émergence et au développement de projet. Avec le financement de 102 000 euros à l'association GAIA qui a été voté au conseil métropolitain dernier en avril 2023. Les financements qui sont accordés au titre de développement de l'ESS en 2023 s'élèvent à 501 300 euros. J'insisterai pour terminer sur le fait que ces projets, qui sont portés par les acteurs de l'ESS, apportent des réponses qui sont pertinentes aux attentes de la métropole, à la fois en termes de création d'emplois locaux, répondent aussi aux besoins des habitants de notre territoire, de cohésion sociale par la création de services qui génèrent du lien social et de la coopération, et sur le volet de la transition écologique dans le champ de l'économie circulaire, de l'alimentation durable, de l'énergie et des mobilités. Merci.

03:16:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup pour cette présentation complète. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? La parole est à Marc Odon.

03:16:11

Marc Odon: Merci Monsieur le Président. Un simple mot très rapide pour dire que cette organisation, avec les deux axes pour financer les outils et accompagner l'émergence, nous semble vraiment très pertinente. On veut souligner le travail qui a été fait par les services et sous la direction d'Elizabeth Debeunne, parce que c'est quand même un gros travail. On a parlé tout à l'heure un tout petit peu de l'importance de regarder la pertinence des projets, de les suivre, d'évaluer et de pouvoir ainsi mettre en face une subvention qui correspond à une vraie action territoriale, avec la création d'emploi derrière, et aussi l'accompagnement de politiques qui sont les nôtres et qui sont soutenus par la métropole. Dans les listes que nous apprêtons à voter, je voulais souligner qu'il y a deux subventions sur les Mijotées et les MillePousses. Sachez que les Mijotées ont démarré à Venon je voulais le dire, dans une petite commune. Pour montrer l'importance de la métropole et comment une idée qui part de comment on peut éviter le gaspillage des fruits, des choses qui sont sur les arbres non ramassées, et

comment on en fait une force de territoire, peut être déployée, mise en œuvre et être aujourd'hui une locomotive pour notre territoire. Ceci signifie que, même si les projets parfois semblent plus centrés sur la métropole, nous devons réfléchir à tout ce qui vient aussi des communes périphériques, pour en faire un vrai faire de lance d'une économie différente. C'est pour ça que le groupe NMC votera avec grand plaisir le travail et les propositions qui sont faites. Merci.

03:17:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. La parole est à Laura Pfister.

03:17:45

Laura Pfister: Merci. Bonjour à tous. Je suis un peu embêtée parce que j'avais préparé mon intervention pour vendredi, et les pôles de compétitivité n'étaient pas mis en débat à l'époque, donc je vais devoir faire un peu d'improvisation parce qu'on a déjà dit beaucoup de choses. Je m'associe au remerciement sur le travail des services par rapport à ces subventions, et aussi au soutien qu'ils apportent aux structures dans le reste de l'année. On se réjouit bien sûr de ces subventions. On ne va pas se mentir, on ne s'en satisfait pas complètement. Je pense que tout à l'heure il y a eu des mises en opposition entre l'économie sociale et solidaire et les subventions au pôle de compétitivité. Pour moi, il n'y a pas de raison d'opposer parce que l'idée n'est pas de prendre l'argent d'un côté pour le mettre de l'autre, c'est juste que, sans opposer, on peut comparer. Dans économie sociale et solidaire, ça commence par économie, et c'est une composante de notre économie. D'ailleurs ça a été cité, le taux d'emploi de l'ESS je crois que c'était 12 pour cent, ce qui est quand même conséquent. Il faut quand même se le dire, je fais partie du comité de pilotage de l'ESS, où donc on voit justement les projets, on analyse la pertinence. On s'est sincèrement retrouvés à raboter 2000 euros ici, 3000 euros là et après, à se dire: " Là, 10 000 euros, ceux-là, on les prend sur le budget de l'ESS ? Soit on les prend sur l'appel à projets de l'économie circulaire." 10 000 euros, c'est des sommes qui sont dérisoires à l'échelle du budget de la métropole, dérisoires à l'échelle d'autres subventions qu'on attribue sur les projets de R&D, sur les pôles de compétitivités, mais aussi sur certains événements touristiques sur notre territoire. Il y a plein d'autres montants qu'on peut comparer à droite et à gauche. L'idée c'est juste de se dire que la vice-présidente les a présentés. Les projets qui sont présentés, ils s'inscrivent directement dans les politiques publiques que nous défendons dans notre feuille de route et que nous défendons par nos autres vice-présidences. La métropole met en avant l'ESS comme une économie de pointe pour les transitions. C'est là où, peut-être on aurait envie d'appeler nous, à mettre les budgets en adéquation avec ce que nous voulons porter, et nous continueront à militer pour une augmentation de ce budget de l'ESS qui, aujourd'hui là, est de 500 000 euros sur cette année, qui n'a même pas permis de répondre à toutes les demandes pleinement et favorablement, alors qu'on a plein d'acteurs qui portent des projets de soutien à ce qu'on souhaite mettre en place et qui font aussi l'attractivité de notre métropole. Bien sûr, nous nous réjouissons de cette délibération, des subventions, et si on peut se donner rendez-vous sur, notamment la DM de septembre, pour commencer à faire évoluer dans le bon sens, nous en serons encore plus réjouis. Merci.

03:21:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, la parole est à Pascal Clouaire.

03:21:11

Pascal Clouaire: Merci, Monsieur le Président. J'observe quand même que, tout à l'heure nos collègues Thoviste, sur la question du pôle de compétitivité, peuvent faire des oppositions comme ça, les construire de manière caricaturale, mais étaient frais comme un gardon. Là, ils sont montés au créneau. Là, ils sont mis au fond du bus, couchés sur la banquette arrière, on ne les entend pas, ils roupillent. Je ne sais pas s'il faut s'en inquiéter ou s'il faut s'en réjouir, mais en tout cas, je voudrais simplement dire que pour notre groupe MDES, féliciter notre vice-présidente pour le travail accompli, et lui dire, et vous dire, mes chers collègues, qu'on sera bientôt entendu, toujours avec vous, pour vous soutenir dans ces politiques publiques qui sont évidemment très importantes. Merci beaucoup.

03:21:52

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Pascal Clouaire redemande la parole, mais je pense que c'est une erreur, bien sûr. Laurent Thoviste.

03:22:00

Laurent Thoviste: Non, mais je n'étais pas endormi. Toutefois, est-ce qu'il est besoin toujours de parler pour dire : "On fait des votes." Quand on vote pour, c'est qu'on est pour. Il y a un certain nombre toujours d'intervention pour se féliciter de, etc. Ça ne sert strictement à rien. Nous, on intervient quand

on a quelque chose à dire, pas pour dire c'est bien. Sinon on va le dire à chaque délibération. Là, on va voter pour. Je te l'annonce.

03:22:25

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je mets aux voix. Elizabeth Debeunne, des éléments pour conclure ? C'est bon ? Merci. Je vais mettre aux voix. La délibération 11, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

La stratégie métropolitaine de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026 a été adoptée par le Conseil métropolitain le 21 mai 2021. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux :

- Objectif 1 : Communication, promotion et sensibilisation,
- Objectif 2 : Entrepreneurat et développement d'activités en ESS,
- Objectif 3 : Observation et prospective.

Dans ce cadre, deux types d'aides financières peuvent être octroyées :

- Axe 1 : Une aide pour financer les outils et dispositifs qui structurent l'ESS sur le territoire et répondent aux besoins d'accompagnement et de financement des porteurs de projet,
- Axe 2 : Une aide pour accompagner l'émergence et le développement des projets économiques, sociaux et solidaires.

Pour rappel, au titre de l'année 2022, 31 projets avaient été financés pour un montant total de subventions allouées de 471 470 € dont 272 750 € pour les outils structurants et 198 720 € pour l'aide au développement des projets. Ces projets ont permis de développer les activités de 31 structures représentant, en 2022, 230 emplois, et de concilier performance économique et intérêt collectif dans les domaines de l'alimentation responsable, de l'économie circulaire, de la culture ou des mobilités.

Le soutien de la Métropole a ainsi favorisé la création d'entreprises à finalité sociale, générant des emplois durables et contribuant au développement local et à la réduction des inégalités. Elle promeut ainsi une approche économique plus inclusive et responsable.

Pour l'année 2023, il a été proposé d'ouvrir une seule session de dépôt de demandes de subventions à destination des porteurs de projet de l'Economie Sociale et Solidaire.

45 projets ont été instruits pour un montant total de demandes de subvention de 709 154 €.

Le comité de pilotage de l'ESS réuni les 3 et 5 mai 2023 a émis un avis favorable sur les projets ci-dessous. Un tableau de synthèse de l'ensemble des projets est annexé à la présente délibération. Ce tableau détaille l'objet de chaque projet, les montants de dépenses prévus, de subvention demandés et accordés, et le budget global de la structure. Ces éléments ne sont donc pas intégralement repris dans le corps de la délibération ci-après.

Ces différents soutiens permettront de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne Métropolitaine Pour le Climat et notamment à sa demande de soutenir la promotion de l'économie sociale et solidaire.

1. Axe 1 : Soutien aux outils structurants de l'ESS

Au fil des années, un vaste écosystème d'acteurs s'est structuré pour porter les valeurs et défendre les intérêts de l'ensemble des entreprises de l'ESS, et soutenir leur développement. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 9 projets qui répondent aux objectifs de la Métropole sur 3 axes :

1.1 Sensibilisation et promotion de l'ESS

Si la visibilité et la reconnaissance de l'ESS se sont accrues ces dernières années, il reste nécessaire d'amplifier encore cette dynamique pour que l'ESS sorte du cercle des initiés.

Les projets développés et soutenus par la Métropole, dans ce cadre, contribueront à :

- la promotion des acteurs et de leurs initiatives,
- la valorisation de leurs offres de services et produits,
- l'animation des réseaux d'acteurs.

Il est proposé de soutenir les 3 projets suivants :

- Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour la promotion de l'ESS et l'accompagnement des communes au développement de l'ESS dans la commande publique, pour un montant de subvention de 8 000 € ;
- Association Alpesolidaires pour l'animation du réseau des acteurs et du site www.alpesolidaires.org, pour un montant de subvention de 20 000 € ;
- Association Episol pour l'animation du centre ressources des acteurs de l'alimentation locale et responsable (épiceries sociales et solidaires), pour un montant de subvention de 4 000 €.

1.2 Création et développement des entreprises de l'ESS

En raison des caractéristiques liées à leur statut, à leur mode d'organisation et à leur finalité d'utilité sociale, les structures de l'ESS ont besoins d'un accompagnement, d'un hébergement et de financements spécifiques et adaptés.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les 5 projets suivants :

- Deux incubateurs de projets d'innovation sociale :
 - o AGF SCOP pour Alter Incub, pour un montant de subvention de 19 000 €
 - o l'Ecole 3A pour Ronalpia, pour un montant de subvention de 19 000 €
- L'URSCOP pour l'appui à la création et au développement des entreprises en coopératives, pour un montant de subvention de 20 000 €
- Cap Berriat pour le tiers lieu jeunesse et ESS « la Capsule » situé à Grenoble, pour un montant de subvention de 20 000 €
- L'association régionale des Clubs Cigales pour la sensibilisation à l'épargne solidaire et la structuration des clubs d'investisseurs citoyens, pour un montant de subvention de 10 000 €.

Pour rappel, une subvention de 102 000 € a par ailleurs été octroyée à l'association GAIA, par délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2023, au titre de l'accompagnement, du financement de projets de l'ESS et de l'animation du label French Impact aux côtés de Grenoble-Alpes Métropole.

1.3 Observation et prospective en ESS

Afin de disposer d'une connaissance fine et continue de l'évolution du secteur et de mieux cerner les apports de l'ESS sur le territoire par une analyse des pratiques et des activités, la Métropole souhaite soutenir des travaux d'observation et de recherche.

A cet effet, il est proposé de soutenir le volet prospectif de la Chaire ESS animé par l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble à hauteur de 8 000 €.

2. Axe 2 : Soutien à l'émergence et au développement de projets économiques, sociaux et solidaires.

Cet axe d'intervention permettra de poursuivre le soutien de la Métropole aux projets qui répondent aux préoccupations de la Métropole et de ses habitants dans les secteurs de l'alimentation, du réemploi, de l'économie circulaire, du numérique et de la mobilité durable, de l'énergie, de l'accès à la culture, etc.

Pour rappel, les critères d'éligibilité et de sélection au plan de soutien à l'ESS sont les suivants : le statut de la structure qui porte le projet (association, coopérative, fondation, mutuelle, entreprise avec agrément ESUS1), l'ancrage territorial métropolitain, et un modèle économique viable.

2.1 Alimentation responsable

La Métropole s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accompagnement au changement des modes de production et de consommation alimentaire, vers davantage de soutenabilité et d'ancrage territorial pour toutes et tous et en particulier les plus vulnérables.

Dans ce cadre, il est donc proposé de soutenir les 8 projets suivants qui valorisent une transition alimentaire permettant l'accès à une alimentation durable et de qualité pour toutes et tous :

- L'association Les Mijotées pour renforcer l'activité de cueillette anti gaspi, pour un montant de subvention de 9 000 €
- L'association Mille Pousses pour structurer et valoriser la ferme urbaine située sur une parcelle du parc jouxtant l'Hôtel Lesdiguières à Grenoble, pour un montant de subvention de 4 000 €
- La SAS Champiloop pour le développement de la nouvelle champignonnière à Saint-Martin-d'Hères en Quartier Politique de la Ville (Renaudie), pour un montant de subvention de 9 000 €
- L'association l'Eléfan pour le développement du supermarché coopératif qui s'installera au second semestre 2023 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, pour un montant de subvention de 5 000 €
- La SCIC Au Local pour le renforcement des tarifs solidaires des paniers distribués dans les quartiers Malherbe et Villeneuve, pour un montant de subvention de 9 000 €
- L'association Conserverie du Carreau pour le développement de réseaux d'approvisionnement et de distribution en bocaux réalisés en partie avec des produits invendus pour un montant de 22 000 €, dont 12 000 € au titre de l'ESS et 10 000 € au titre de l'insertion et de l'emploi.
Pour rappel, une subvention de 11 000 € avait par ailleurs été octroyée à la Conserverie du carreau au titre de l'insertion et de l'emploi par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022.
- L'association Le Bouillon pour la réalisation d'une web série et d'un manifeste en faveur de l'agriculture locale et de l'alimentation durable, pour un montant de subvention de 7 000 €,
- L'association Point d'Eau pour la consolidation du projet des Mets Connus, pour un montant de subvention de 19 000 €, dont 10 000 € au titre de l'ESS et 9 000 € au titre de l'insertion et de l'emploi.
Pour rappel, une subvention de 14 652 € avait par ailleurs été octroyée à Point d'Eau au titre de l'insertion et de l'emploi par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022.

2.2 Réemploi/Economie Circulaire

En accord avec la stratégie d'intervention de la Métropole pour l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques, adoptée par délibération en date du 16 décembre 2022, les projets soutenus dans le cadre de cet axe permettront notamment de :

- Favoriser l'emploi local par la création de valeur sur les flux de matières et d'énergie
- Diminuer l'impact sur l'environnement des activités économiques par la réduction de leurs consommations de ressources et de leur production de déchets
- Favoriser le développement de nouvelles solutions apportées par l'ESS, dont les modèles de coopération favorisent la réduction de la consommation de ressources.

A ce titre, il est proposé de soutenir les 10 projets suivants :

- L'association Artisans du monde, pour l'organisation du festival et de la campagne Alimentterre, pour un montant de subvention de 1 500 €
- L'Association Tohu Bohu, pour le développement d'un service de location et de lavage de couches réutilisables, pour un montant de subvention de 9 000 €
- L'association La Ressource, entreprise d'insertion, pour le développement commercial de la ressourcerie et de son espace de vente, pour un montant de subvention de 9 000 €
- La société Dabba consigne, pour l'appui au développement des contenants réutilisables par les professionnels de la restauration, pour un montant de subvention de 9 000 €
- L'association Entropie, pour le développement de son activité de fabrication de meubles en réemploi à destination des seniors et jeunes précaires, pour un montant de subvention de 5 000 €
- L'association G'Récup, pour le développement de son activité d'accompagnement des artisans et habitants vers l'artisanat du réemploi, pour un montant de subvention de 10 000 €

- La SCIC Alpes consigne, pour le développement de la filière de la consigne du verre sur le territoire métropolitain à hauteur de 30 000 €, dont 20 000 € au titre de l'ESS et 10 000 € au titre du commerce et de l'artisanat.
- L'association Alpes là, pour le soutien au développement d'un service de prêts d'équipements de randonnée en montagne à un public précaire et associatif, pour un montant de subvention de 5 000 €
- L'Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble, pour la création de l'atelier chantier d'insertion Lucie Coutaz, dédié à la massification de la collecte et du réemploi du textile au sein du Pôle R, pour un montant de subvention de 10 000 €.

Pour rappel une subvention de 9 400 € a par ailleurs été octroyée au titre de l'insertion et de l'emploi par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 mai 2023 et une subvention complémentaire de 10 000 € est proposée au titre de l'appel à projets réduction des déchets économie circulaire par délibération du présent conseil métropolitain.

- L'association Séjours sportifs solidaires, pour le développement de la collecte d'équipements sportifs par la Recyclerie sportive de Grenoble, pour un montant de subvention de 3 000 €.

2.3 Energie

Enjeu de résilience territoriale, la transition énergétique est aussi un enjeu social de lutte contre la précarité énergétique. Les acteurs de l'ESS sont des acteurs pionniers dans ce secteur, grâce à un modèle économique adapté : une lucrativité limitée avec des bénéfices orientés vers le financement de projets d'intérêt collectif ; des investissements sur un temps long, à rebours des logiques court-termistes ; une gouvernance démocratique rendant les citoyennes et citoyens acteurs.

Il est donc proposé de soutenir des projets qui répondent aux objectifs de la Métropole en matière d'Economie Sociale et Solidaire, de transition énergétique et de rénovation du bâti, visant à :

- Développer l'offre de services des structures de l'ESS qui repose sur un ancrage local;
- Favoriser le développement de l'emploi local ;
- Rapprocher les producteurs des consommateurs dans une logique de circuit-court de l'énergie ;
- S'adapter aux besoins des territoires, conserver un contact direct avec les sociétaires en veillant à conserver une taille humaine, et à privilégier les partenariats locaux ;
- Permettre aux citoyens, ainsi qu'aux acteurs publics et privés de contribuer localement à la transition énergétique en tenant compte des spécificités du territoire.
- Favoriser la rénovation du bâti individuel en faveur des publics hors dispositifs notamment.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les 3 projets suivants :

- La SCIC Enercoop pour le développement de petits projets solaires coopératifs, pour un montant de subvention de 10 000 €
- La SAS avec agrément ESUS Energ'y Citoyennes pour le soutien à la structuration et au développement de l'activité de développement de projets solaires, pour un montant de subvention de 15 000 €
- L'association Travaux Suspendus pour la structuration de l'offre de services d'appui à la rénovation du bâti individuel pour les foyers en précarité, pour un montant de subvention de 5 000 €.

Par ailleurs, une délibération portant sur le renforcement du soutien à la SCIC Enercoop Auvergne Rhône Alpes (augmentation de la participation de la Métropole au capital de la SCIC à hauteur de 2 000 euros soit 20 parts supplémentaires) est soumise au Conseil métropolitain du 7 juillet 2023 parallèlement à la présente délibération, au titre de la délégation Air Energie et Climat.

2.4 Culture

Les acteurs de l'ESS présents dans le champ culturel sont en première ligne pour favoriser l'accessibilité de tous les publics à la création artistique et aux pratiques culturelles. Les initiatives artistiques et culturelles sont facteurs de cohésion sociale, de lien entre les habitant.e.s.

Il est donc proposé de soutenir des projets qui répondent aux objectifs de la Métropole en matière d'Economie Sociale et Solidaire dans le champ culturel, visant à :

- Soutenir des lieux partagés ;

- Favoriser les démarches de mutualisation et de coopération ;
- Permettre l'accessibilité du plus grand nombre à la culture.

Dans ce cadre il est proposé de soutenir les 2 projets suivants :

- La Ligue de l'Enseignement pour le soutien à l'aménagement d'un tiers lieu mutualisé ESS d'éducation à l'image « L'Atelier du Méliès » situé dans un pavillon de la Caserne de Bonne à Grenoble. Contrairement aux autres projets validés, qui relèvent du fonctionnement, ce projet sera financé en investissement pour un montant de subvention de 30 000 €,
- La Compagnie Scalène pour l'ouverture d'une boutique « d'Alimentation générale », tiers-lieu ESS culturel de proximité situé cours Berriat à Grenoble, pour un montant de subvention de 3 000 €. Il est précisé que cette subvention sera soumise à l'examen du conseil métropolitain du 7 juillet 2023 au titre de la délégation commerce et artisanat, dans une délibération distincte de la présente délibération.

2.5 Autres thématiques

La Métropole entend enfin aussi soutenir des projets qui répondent à ses objectifs en matière d'Economie Sociale et Solidaire dans les champs suivants :

- Soutien des initiatives des acteurs d'un numérique « libre » qui portent des valeurs communes à l'ESS et peuvent veiller à un usage raisonné des outils numériques (impact environnemental, respect des libertés individuelles...)
- Renforcement du lien social de proximité dans les quartiers QPV ;
- Valorisation et promotion des métiers et des emplois de l'ESS ;
- Innovation sociale et technologique en faveur des services d'aides à personne ;
- Promotion et développement de la cyclologistique.

Dans ce cadre il est proposé de soutenir les 6 projets suivants :

- L'association Rêzine pour la structuration de son offre de services d'accès à internet non lucratif et sa transformation en SCIC, pour un montant de subvention de 7 000 €
- La SCOP CAE Vecteur Activité pour l'organisation d'une journée sur l'emploi social et solidaire, pour un montant de subvention de 4 800 €
- L'association Coopcycle pour l'organisation d'une rencontre internationale des coopératives de livreurs à vélos, pour un montant de subvention de 4 000 €
- La SCOP La Péniche pour l'animation et le développement de la programmation des initiatives ESS au sein de La Turbine située dans le quartier Bouchayer-Viallet à Grenoble, pour un montant de subvention de 7 000 €
- L'association le Barathym pour le soutien au café associatif situé au Patio (galerie de l'Arlequin à Grenoble), pour un montant de subvention de 4 000 €
- L'Association UNA Isère pour l'animation du lieu d'innovation sociale et sociale UNAPPARTE, pour un montant de subvention de 6 000 €.

En synthèse, il est donc proposé de soutenir 38 projets :

- 9 projets pour un montant total de financement de 128 000 € au titre du soutien aux outils structurants ;
- 29 projets au titre du soutien à l'émergence et au développement de projets économiques, sociaux et solidaires, pour un montant total de financement de :
 - o 241 300 € en fonctionnement, dont des contributions de 10 000 € au titre du commerce pour le projet d'Alpes Consigne et 20 000 € au titre de l'insertion pour les projets Conserverie du Carreau et Point d'Eau,
 - o 30 000 € en investissement pour le projet porté par la Ligue de l'Enseignement.

Avec le financement de 102 000 € à l'association GAIA voté par le conseil métropolitain en date du 7 avril 2023, les financements accordés au titre du plan de développement de l'Economie Sociale et Solidaire en 2023 s'élèvent à 501 300 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2021 relative à la stratégie métropolitaine de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 en faveur de l'intégration des principes de l'économie circulaire par les acteurs économiques,
Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de l'ESS réuni les 3 et 5 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relative au financement de la création de l'atelier chantier d'insertion Lucie Coutaz porté par L'Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend, à titre exceptionnel, la compétence du Président en matière d'attribution de subventions inférieures ou égales à 5 000 € aux projets d'économie sociale et solidaire.
- Décide de soutenir les 38 projets d'Economie Sociale et Solidaire dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Approuve les conventions et avenants correspondants avec les structures suivantes :
 - l'association Cap Berriat
 - l'association Conserverie du Carreau
 - l'association Point d'eau
 - l'association La Ligue de l'Enseignement,
 - la SCIC Alpes Consigne,
 - l'Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble,et autorise le Président à les signer.

NPPV 1 : *Chloé PANTEL*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°44 - Appel à projets «réduction des déchets et économie circulaire »: attribution des subventions - (Co-rapporteurs : Christophe FERRARI, Elizabeth DEBEUNNE)**

1DL230413

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'appel à projets de réduction des déchets économie circulaire, l'attribution des subventions, Elizabeth Debeunne.

03:22:53

Elizabeth Debeunne: Oui, il faut que je la trouve. C'est lors du conseil de décembre 2022 que la métropole a délibéré sur un appel à projets pour soutenir des projets qui soient innovants et exemplaires en matière d'économie circulaire. L'appel à projets est ouvert aux associations, aux établissements publics aux TPE et aux PME. Il y a 28 projets qui ont émergé dans cet appel à projets, qui ont été déposés dans le cadre de ce dispositif, en lien avec plusieurs thématiques, en lien avec la thématique de la seconde vie des objets, le réemploi, la réparation, la réutilisation. Le développement de la vente en vrac et sans emballage, la sensibilisation au développement du réemploi des textiles, qui est un gros sujet. La lutte contre le gaspillage alimentaire et l'utilisation des textiles sanitaires lavables, les protections périodiques et les couches pour enfants. Le processus d'instruction du dossier, il a permis d'évaluer les projets avec plusieurs critères qui sont prévus dans la délibération mentionnée. Un critère sur la qualité des déchets évités grâce au projet. La pertinence du projet au regard de l'impact sur le changement de comportement, qui est une chose essentielle dans l'économie circulaire. Tout tourne autour du changement de comportement. On ne pourra pas imposer des manières de faire sans avoir une pédagogie autour de ce changement de comportement. Le caractère exemplaire et innovant du projet également. Ensuite, la maturité, la faisabilité économique et financière du projet, que les projets soient viables dans le temps et économiquement. La dernière chose, c'est l'adéquation entre le projet et les moyens matériels et humains. Pour rappel, cet appel à projet, le montant de la subvention attribuée par projet, elle est plafonnée à 50 pour cent des dépenses éligibles du projet, sur une assiette maximale de 40 000 euros. La subvention maximale, c'est 20 000 euros. Il y a une avance de 50 pour cent attribuée, qui peut être versé au bénéficiaire sur simple demande, à compter de la notification de l'aide. Il est proposé, après un pré-travail sur ses 28 projets, de soutenir 13 projets. Ils sont détaillés dans les annexes, mais on va vous en présenter quatre avec Lionel Coiffard, on avait fait ça la dernière fois. Si Lionel veut bien présenter deux.

03:25:44

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Lionel Coiffard, s'il la demande. Sinon, je ne peux pas là lui donner comme ça.

03:25:50

Lionel Coiffard: J'ai appuyé. C'est bon. Pourquoi on le fait à deux ? On l'avait déjà fait l'année dernière. C'est simplement parce que ça concerne aussi énormément le budget annexe, et la politique de prévention des déchets. La démarche générale qu'Elizabeth vient de représenter, c'est que nous essayons de créer des filières économiques, artisanales, puis industrielles. On vient d'en réussir une, c'est la filière de lavage des bouteilles avec Alpes Consigne. Là, cet appel à projet nous permet d'identifier des idées de partenaires. Le premier que je vous présente, c'est Emmaüs. On connaît tous Les compagnons, qui depuis très longtemps, collectent des textiles présentés sous la forme de déchets. Leur stratégie n'était que de récupérer la crème de ces textiles, ce qui peut être revendu dans leurs petites boutiques ou leur magasin de Sassenage. Là, ils passent sur un autre volet de la récupération textile, sur que faire de ce qui ne se vendra pas, mais qui peut être détricoté, déchirer, retransformer en fibre, éventuellement, ou transformer, customisé pour en faire autre chose. Ils ont proposé de lancer un outil pas industriel, mais déjà assez important, avec une dizaine de salariés, un local de presque 1000 mètres carrés à Échirolles. Ils vont surtrier, récupérer une partie d'ailleurs de ce que nous collectons avec les bornes métropolitaines, les leurs, et puis d'autres partenaires, pour créer un atelier industriel de transformation du vêtement. On les aide. Ça démarre en septembre 2023. C'est un projet relativement conséquent, plus de 200 000 euros pour une première année de développement de chiffre d'affaires et on les aide à hauteur de 10 000 euros. Ils avaient demandé plus, mais ils auront d'autres aides métropolitaines. C'est la cuisine interne, 10 000 euros sur cet appel à projet, d'autres financements dans d'autres cuisines de notre métropole. L'idée c'est que nous arrêtons le gaspillage énergétique considérable qui consiste à transporter à travers toute la France, parce que pour l'instant, c'est le cas. Ça repart dans des camions pour faire le chemin inverse de leur arriver. Ça ne repart pas forcément à l'étranger heureusement, pour ce qui est de nos textiles à nous, mais globalement 80 pour cent des textiles collectés repartent à l'étranger dans des conditions sans aucun intérêt ni pour les usagers de l'étranger ni pour la planète bien sûr. Le second, c'est encore plus pointu, parce que là, Textile tous Z'azimut, c'est l'association Grenoble solidarité qui l'a proposé, avec un sous groupement de structure qui travaille déjà sur cette question, et qui se sont posés la question "Que faire pour une seconde vie de l'équipement personnelle individuel." Les EPI comme on dit. Les grosses bottes de chantiers, les anoraks particuliers, qui sont systématiquement détruits parce que les normes des entreprises nécessitent de donner à chaque travailleur, un EPI régulièrement propre, neuf, en parfait état pour garantir le risque. La question que cette association va traiter, c'est les rénover, les réparer et les recertifier pour qu'ils puissent avoir une autre vie. Moi, je vais donner juste mon exemple. Pour me permettre d'entrer à Athanor quand je veux, on m'a donné un truc splendide, tout neuf, de la métropole. Franchement, pour y aller 15 fois par an, et puis surtout moi je ne travaille pas dans Athanor, j'aurais très bien pu avoir un modèle de seconde main. Là, on voit l'intérêt de ce genre d'économie circulaire, c'est-à-dire que si on met au point avec l'association, un modèle structurant, on peut détourner énormément de choses qui sont aujourd'hui jetées, brûlées pour être simple, et éventuellement continuer également à diminuer le coût carbone de toute cette affaire. Voilà les deux que je présentais.

03:30:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Elizabeth Debeunne.

03:30:29

Elizabeth Debeunne: Un autre exemple, c'est l'association Marianne, en lien avec l'association G'Récup, et puis la Scop Cabestan, qui a le projet de faire un laboratoire de la réutilisation et du réemploi. Pour favoriser à la fois la connaissance, l'apprentissage de la conception d'objets et de production à partir de matériaux rejetés, pour des particuliers, pour des professionnels, pour des industriels. Le but, c'est vraiment de mettre au cœur du cycle production, consommation, la nécessité d'un changement de pratiques de consommation et du savoir-faire manuel. La dernière, on va vous présenter, c'est le Vrac Attitude. C'est une entreprise qui propose un système de distribution et de production en vrac qui permet de supprimer tous les emballages intermédiaires entre le fournisseur, le producteur, la distribution, les commerces, et l'utilisateur. Ce projet consiste à mobiliser plusieurs parties prenantes et puis de créer un écosystème qui soit local et qui permet de tester le projet d'un système de distributeurs qu'ils ont, un inox rechargeable directement auprès des producteurs.

03:31:52

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Lionel Coiffard.

03:31:53

Lionel Coiffard: On fait ce petit jeu pour nous redynamiser un peu en fin de journée. Je vais juste conclure pour vous annoncer notre quatrième usine de traitement, qui n'est pas du traitement, mais du réemploi, que vous connaissez sous le nom de Pol'Air qui a plusieurs entités. Nous pouvons aujourd'hui commencer à annoncer que le premier décembre et le deux décembre, elle ouvrira sa fonctionnalité auprès des usagers. Je pense notamment au dépôt minutes des objets encombrants par les habitants auprès de la SIC Fabricanova, que nous sommes la première métropole, on peut se glorifier de temps en temps, ça ne nous fera pas de mal, à faire ça en France, à cette échelle. Il y a d'autres expériences similaires, mais pas à cette échelle. Vous serez invité à visiter l'ensemble du site à ce moment-là, et sans doute avec des événements tranquilles, mais sympathiques, pour conforter l'ouverture avec une journée dédiée au monde professionnel et une journée dédiée aux particuliers.

03:33:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Il y a-t-il des prises de parole sur cette délibération 106 ? Non. Je la mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Exposé des motifs

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a lancé la 2^{ème} édition de l'appel à projets le 1^{er} février 2023 afin de soutenir les projets innovants ou exemplaires en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets.

L'appel à projets, ouvert aux associations, établissements publics et TPE/PME a fait l'objet d'une communication via les supports d'information habituels de la collectivité, ainsi qu'auprès de différents partenaires locaux (les structures d'accompagnement des porteurs de projet, les référents environnement/développement durable et communication des communes membres, le Comité Usagers Déchets, le CIVIPOLE, la MNEI...).

Vingt-huit projets ont été déposés dans le cadre de ce dispositif, en lien avec plusieurs thématiques dont notamment :

- la seconde vie des projets : réemploi, réparation, upcycling,
- le développement de la vente en vrac et sans emballage,
- la sensibilisation et le développement du réemploi des textiles,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- l'utilisation de textiles sanitaires lavables (protections périodiques et couches pour bébé).

Un processus d'instruction de dossiers a permis d'évaluer les projets au regard des critères prévus dans la délibération sus-mentionnée :

- la quantité de déchets évités grâce au projet,
- la pertinence du projet au regard de l'impact sur le changement de comportement,
- le caractère exemplaire et innovant du projet,
- la maturité / faisabilité économique et financière du projet,
- l'adéquation entre le projet et les moyens matériels, humains (nombre, compétence et profil) et budgétaires.

Les résultats de cette évaluation ont été soumis au comité de sélection, composé d'Elisabeth Debeunne et Lionel Coiffard, le 31 mai dernier. Ce comité a établi la liste des propositions de projets à retenir ainsi que le montant de subvention attribué par projet.

Pour rappel, le montant de subvention attribué par projet est plafonné à 50% des dépenses éligibles du projet, sur la base d'une assiette de 40 000 € maximum. Chaque subvention attribuée ne peut donc excéder 20 000 €. Une avance de 50% de la subvention attribuée pourra être versée aux bénéficiaires sur simple demande à compter de la notification de l'aide.

Ainsi il est proposé au Conseil Métropolitain de soutenir les 13 projets ci-dessous (détail des projets présenté dans un tableau en annexe), et pour un montant d'aide total de 100 000 euros :

- | | |
|--|----------|
| - PRO'PULSE REGIE DE QUARTIER D'ECHIROLLES | 5 000 € |
| - REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE VILLAGE OLYMPIQUE | 8 000 € |
| - ASSOCIATION MARIANNE | 20 000 € |

- INDUCTIVE BRAIN	4 500 €
- CRAQUE TA COQUILLE	5 000 €
- LE THE A COUDRE	3 500 €
- ZERO WASTE GRENOBLE	8 000 €
- UNION AMIS COMPAGNON EMMAUS GRENOBLE	10 000 €
- ASSOCIATION GRENOBLE SOLIDARITE	10 000 €
- BON'SANG!	2 000 €
- BRIC A BARAC SAS	5 000 €
- SYSALP	9 000 €
- LA VRAC ATTITUDE	10 000 €

Par ailleurs, parmi les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projet, une subvention est accordée à 5 associations (Ateliers Marianne, Grenoble Solidarité, Régie de quartier Villeneuve Village Olympique, Pro'Pulse Régie de quartier d'Echirolles et Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble), qui s'ajoute à d'autres financements métropolitains qui font l'objet de conventions présentées lors d'un précédent Conseil. A ce titre, 5 avenants à ces conventions respectives sont proposés en annexe de cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022, Grenoble Alpes Métropole a lancé un appel à projets le 1er février 2023 afin de soutenir les projets innovants ou exemplaires en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets,

Vu la liste des projets sélectionnée par le comité de sélection du 31 mai 2023

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Reprend, à titre exceptionnel, la compétence du Président en matière d'attribution de subventions inférieures ou égales à 5 000 € pour les projets innovants ou exemplaires en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets,

- Décide de soutenir les 13 projets présentés dans le tableau annexé, pour un montant d'aide total de 100 000 euros,
- Approuve les avenants aux conventions respectives déjà existantes avec les structures suivantes : association Ateliers Marianne, association Grenoble Solidarité, Régie de quartier Villeneuve village olympique, Pro'Pulse Régie de quartier d'Echirolles et Union des amis et compagnons Emmaüs Grenoble,
- Autorise le Président à signer lesdits avenants.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMERCE ET ARTISANAT

- **Délibération n°45 - Attribution d'une subvention à la Compagnie Scalène au titre de l'année 2023 - (Co-rapporteur : Elizabeth DEBEUNNE)**

1DL230421

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 12, subvention à la compagnie Scalène, au titre de l'année 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes métropole est compétente pour porter des actions de développement économique, qui participent à l'attractivité de son territoire.

La Compagnie Scalène est une association de danse contemporaine créée en 1991 située à Grenoble, à proximité du cours Berriat. Elle est spécialisée dans la création de pièces destinées à des espaces scéniques conventionnels ou des lieux plus atypiques : extérieur, musées, galeries d'exposition et autres sites. Son objectif est de faciliter l'accès à l'art chorégraphique et de rapprocher la danse contemporaine du public.

A ce titre, l'association a créé en 2019 l'évènement « Ouverture exceptionnelle » qui s'est déroulé sur une partie du cours Berriat. L'association a investi des magasins et locaux fermés et impliqué les gérants de ceux ouverts en organisant des spectacles, concerts, expositions, projections de films. Ce projet de territoire, a pour but de fédérer des artistes, des acteurs culturels, des entreprises, des commerçants et des habitants pour :

- insuffler une nouvelle vitalité aux commerces de proximité
- améliorer l'attractivité du cours Berriat et des différents lieux investis
- contribuer au sentiment de sécurité, par la simple présence de ces magasins réouverts
- permettre l'accès à la culture pour tous, dans des endroits accessibles
- favoriser la rencontre, la mixité sociale, et le mieux vivre ensemble.

En 2022, le projet « Ouverture exceptionnelle » s'est déroulé sur plusieurs lieux de la métropole : une partie du Cours Berriat à Grenoble, Avenue Aristide Briand à Fontaine, Rue du Général de Gaulle et Place du Château à Vizille. Cette édition a permis de :

- ré-ouvrir 11 magasins artistiques (10 à Grenoble + 1 à Vizille),
- créer des partenariats avec une quinzaine de boutiques ouvertes (10 Grenoble + 5 Vizille)
- maintenir la présence d'une boutique "permanente" (Grenoble)
- travailler avec les collectifs artistiques et galeries existants (Grenoble, Fontaine).

Le festival a accueilli 60 artistes, compagnies et associations avec plus de 150 rendez-vous artistiques réalisés et environ 4 000 visiteurs, habitants du quartier et du territoire métropolitain.

Pour l'année 2023, et fort de ces 5 années d'expériences, la Compagnie Scalène souhaite reconduire ce festival et renouveler sa confiance à la Compagnie Les inachevés/Moise Touré comme artiste associé pour impulser la thématique de « l'invitation » sur les temps suivants :

- Du 20 au 23 septembre à Vizille :
 - Edition de 4 jours en coopération avec le collectif vizillois « Constellations » et en partenariat avec les institutions, les commerces et les acteurs du territoire (CODASE, Château de Vizille, C2D...).
- Du 06 au 14 octobre à Grenoble Cours Berriat et à Fontaine :
 - Poursuite des actions menées de la Place Saint Bruno à l'Artisterie à Fontaine. De nombreux commerçants et partenaires (galeries d'arts, collectifs d'artistes) sont mobilisés afin d'offrir aux habitants et visiteurs des prestations artistiques dans une ambiance « village ».
- Le 24 novembre à Grenoble Quartier Alma Très-Cloîtres :
 - « Green Friday » commercial, en ouvrant une boutique du quartier populaire Alma-Très Cloîtres et en proposant des œuvres artistiques d'une manière à envisager plus d'actions sur l'édition 2024.

L'association souhaite prolonger la dynamique du festival tout au long de l'année. A ce titre, en parallèle de l'évènement « ouverture exceptionnelle », la compagnie occupe la boutique "L'Alimentation Générale Artistique" (AGA), située au 123 cours Berriat et mise à disposition par l'entreprise ARaymond. Ce lieu, est un espace d'expérimentation et de résidences pour les artistes, de salle d'exposition, d'ateliers et de conférences. Depuis cet ancrage au cœur du quartier Berriat, la Compagnie Scalène veut développer des actions à destination des habitant.e.s, et plus particulièrement des personnes précaires, isolées et migrantes en offrant un accès gratuit et direct à la vie culturelle.

Pour l'année 2022, cinq semaines de résidences et nocturnes de l'AGA représentant plus d'une vingtaine d'évènements se sont déroulés autour de thématiques environnementales et ont obtenu un « coup de pouce Grenoble Capitale Verte Européenne ».

En 2023, la boutique proposera :

- des temps de médiation/ateliers réguliers à destination des publics les plus éloignés de la culture
- des temps de résidences aux compagnies locales : le Collectif de l'œuf, la Cie K. Bourgeois / C. Delorme, Urbancolorz (plasticien), Cie Craque Ta Coquille...

- une compagnie invitée tout au long de l'année "Les Productions du bazar" qui développera des temps forts en s'installant dans la boutique sur un temps long, permettant d'investir davantage le lieu.

Le budget global de la structure est de 158 200€. La demande de subvention de l'association au titre de 2023 porte sur l'organisation de la 5ème édition du festival « Ouverture Exceptionnelle » et sur les actions menées, au sein de la boutique "L'Alimentation Générale Artistique".

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 73 050 €.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de Grenoble-Alpes Métropole s'élève à 15 000 € dont 9 000 € au titre du commerce et 6 000 € au titre de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'association a également sollicité d'autres subventions auprès de structures publiques et privés :

- Fonds Européens : 19 000 €
- Etat (DRAC) : 8 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 7 500 €
- Département de l'Isère 18 000 €
- Ville de Grenoble : 7 500 €
- Mécénat : 2 700 €.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'accompagner la Compagnie Scalène pour l'année 2023 à hauteur de 9 000 €, soit :

- 6 000 € afin de soutenir l'organisation de la 5ème édition de « Ouverture exceptionnelle » au titre de la politique de soutien au commerce et à l'artisanat, et de prendre en charge également une partie des prestations relatives aux supports de communication de l'évènement valorisées à 2 000 € maximum,
- 3 000 € afin de soutenir l'animation de la Boutique Alimentation Générale au titre de l'objectif 1 du plan de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association la Compagnie Scalène dans le cadre du festival « Ouverture exceptionnelle » et de la boutique Alimentation Générale, au titre de l'année 2023,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant total de 9 000 € à ladite association.

Conclusions adoptées à l'unanimité

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°46 - Attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet STEPs "Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle Positive Progressive"**

1DL230355

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La numéro 13, l'attribution d'une subvention à l'association Relais Ozanam pour le projet Steps. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence insertion et emploi, la Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

Dans ce cadre, le relais Ozanam a déposé une demande de subvention pour le projet STEP's « Solution Tremplin vers une Expérience Professionnelle, Positive, Progressive ».

Depuis 2015, STEPs est un dispositif de remobilisation adapté et souple destiné à favoriser un accès à l'emploi de courte durée (40 heures), mais pouvant surtout constituer une porte d'entrée pour une insertion sociale et professionnelle plus durable. Ce projet est déployé sur la Métropole et sur le Pays voironnais et Cœur de Chartreuse.

Destiné principalement à des personnes à la rue, il vise notamment à :

- Proposer une alternative à la mendicité et /ou avoir une rémunération par le travail, valorisante décalant ponctuellement de la rue,
- Déclencher une envie de prendre en compte les freins pour accéder à une insertion professionnelle plus durable,
- Favoriser l'accès au droit commun et la mise ou remise en lien avec les institutions.

Il s'inscrit dans une démarche partenariale et décloisonnée et associe des partenaires du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Les associations intermédiaires portent ainsi les contrats, les chantiers d'insertion accueillent les personnes, leur proposent une activité.

Les structures d'insertion impliquées sont les suivantes : Ulisse, MFI SSAM, Nouveaux jardins de la solidarité, Cycle and go, Graine d'insertion, la Ressource, la Fourmi, Adéquation, Tero Loko, CISI, les Mets Connus, les Ateliers Marianne.

En 2022, une étude réalisée par le groupe Pluricité a montré la pertinence de ce projet : dispositif désormais reconnu sur le territoire, pertinence pour les publics qu'il accompagne (accompagnement de proximité, flexibilité, faible engagement, rémunération), un dispositif multi partenarial avec les acteurs de l'hébergement, de l'IAE et de l'accompagnement social.

En 2022, 53 personnes ont été accompagnées dans le cadre de ce dispositif, dont 42 ont pu effectuer des heures de travail dans des structures d'insertion par l'activité économique. 1 427 heures ont été réalisées. 12 personnes ont accédé à un emploi à la suite de leur contrat de 40 heures. Les principaux prescripteurs sont situés dans le secteur de l'hébergement, le PLIE de la Métropole et les Services Locaux de Solidarité du Département de l'Isère.

L'objectif pour 2023 est de stabiliser le nombre de personnes accompagnées (40 personnes sur la Métropole), de développer davantage de partenariat pour trouver de nouvelles structures d'accueil. Le souhait pour 2024 est d'augmenter à 75 le nombre de places sur les deux territoires concernés.

Le relais Ozanam a déposé une demande de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole pour ce projet dont le budget est estimé à 177 527 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 8 000 €, l'Etat pour 106 067 €, le Département de l'Isère pour 19 500 € et le CCAS de la Ville de Grenoble à hauteur de 5 500 euros.

Ce projet a été financé en 2023 dans le cadre de l'appel à projet du PIC RISING à hauteur de 28 460 € dont 5 692 € par la Métropole pour proposer ce dispositif à des réfugiés.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer au Relais Ozanam une subvention de 8 000 €, pour le projet STEPs.

Ce financement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association le Relais Ozanam approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relative au dispositif de la politique du Logement d'abord,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Relais Ozanam, pour le projet STEPs au titre de l'année 2023 ;
- Attribue à ce titre une subvention d'un montant de 8 000 € à ladite association

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec l'association le Relais Ozanam, ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°47 - Soutien au projet Envolée Féminine au titre de l'année 2023 - Attribution d'une subvention à l'association ADATE**

1DL221008

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le soutien au projet d'envolée féminine, au titre de l'année 23, il s'agit d'attribuer une subvention à l'ADATE, c'est la 14. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole, à travers sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

L'association ADATE a pour objectif de favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère. Pour cela, elle mène des actions visant à promouvoir l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations ; elle propose également un service d'hébergement en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA). Parallèlement, l'ADATE mène depuis plusieurs années une action de remobilisation de femmes en grande difficulté d'insertion professionnelle.

L'action pour laquelle l'association demande une subvention à la Métropole est le projet « Envolée féminine ». Il s'agit d'accompagner un groupe d'une quinzaine de femmes, sans emploi depuis plusieurs années, le plus souvent en situation de grande précarité et d'isolement, dans un double objectif de développement personnel et d'insertion professionnelle. L'objectif est de leur permettre de construire un projet professionnel, en particulier en explorant des métiers « non traditionnellement féminins ».

Cette action complémentaire à l'accompagnement mis en œuvre par les maisons métropolitaines pour l'emploi se déroulera en 2023 sur le site de la maison métropolitaine pour l'emploi de Grenoble. Elle permet aux femmes de reprendre confiance en elles, d'élaborer un projet professionnel réaliste et d'accéder à un emploi ou à une formation qui leur permettra de sortir de l'isolement, de la précarité et de retrouver une autonomie personnelle et sociale.

La session de cette année se déroulera sur 4 mois de septembre à décembre 2023 à raison de 2 journées par semaine et une période de mise en situation professionnelle de 2 semaines. Des entretiens individuels complètent la démarche.

Le budget de cette action est de 33 700 euros. Elle bénéficie de financements du Département de l'Isère (12 500 euros) et du Fonds Social Européen (9 200 euros).

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 euros au titre de la compétence emploi insertion de la Métropole (soit 9 %) en complément de la subvention de 6 000 euros attribuée au titre du contrat de ville (6 000 euros) par délibération du 7 avril 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu les statuts de l'ADATE

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend à titre exceptionnel, la délégation du Président pour l'attribution de subventions inférieures ou égales à 5 000 euros en matière d'emploi et d'insertion,
- Approuve le soutien à l'association ADATE pour l'action « Envolée féminine », mise en œuvre sur Grenoble au titre de l'année 2023,

- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'ADATE en complément de la subvention de 6 000 euros attribuée au titre du contrat de ville par délibération du 7 avril 2023.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°48 - Ecole de la 2ème chance - attribution d'une subvention exceptionnelle pour répondre à l'augmentation des publics - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230359

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'école de la deuxième chance, l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour répondre à l'augmentation des publics. Trois NPPV, Céline Deslattes, Sabine Leyraud, Marc Oddon. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence insertion et emploi, la Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi. Au titre de sa compétence Fonds d'Aide aux jeunes, la Métropole soutient les actions qui concourent à l'autonomisation des jeunes sur son territoire.

Depuis sa création, Grenoble-Alpes Métropole soutient les actions conduites par l'association Départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif Ecole de la Deuxième chance (E2C), qui a pour objectif de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes adultes déscolarisés sans qualification et sans emploi.

L'E2C permet, grâce à une approche systémique, de travailler sur 3 axes : la construction d'un projet professionnel réaliste, la remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, bureautique) et le développement d'une compétence relationnelle. La pédagogie s'appuie sur la connaissance du monde de l'entreprise par une formation en alternance : 40 % du temps se déroule en stage sur la totalité des 9 mois de parcours.

Sur l'année 2022, le nombre de jeunes accueillis sur le site de Grenoble a été de 197 stagiaires pour un objectif annuel de 175 jeunes. L'objectif a donc été largement dépassé et le nombre de jeunes accompagnés ne cesse d'augmenter ; en 2021, ils étaient 170.

En 2022, en plus des publics bénéficiaires d'une protection internationale (réfugiés) accueillis dans le cadre du dispositif emploi des réfugiés RISING dont fait partie l'Ecole de la deuxième chance, celle-ci a également accueilli un nombre important de bénéficiaires d'une protection temporaire (personnes déplacées d'Ukraine). La part des niveaux inférieurs au bac représente 87% des publics - 16% ont une reconnaissance travailleur handicapé - 31% proviennent des quartiers de la politique de la ville - 87% sont sans expérience professionnelle. Le taux de sortie positive est de 54% et le taux de sortie dynamique est de 23%. La durée moyenne du parcours est de 6,5 mois.

Au vu de l'augmentation du nombre de publics accompagnés en 2022, augmentation qui se confirme en 2023 sur le territoire de la Métropole, et au regard des résultats positifs de l'action de l'Ecole de la deuxième chance, il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire exceptionnelle de 10 000€ en 2023, en complément des cofinancements des autres partenaires (Etat, Région) pour passer de 180 à 200 jeunes par an et réduire les délais d'attente (actuellement 1 mois d'attente). Cela permettra de financer 15 places supplémentaires sur le territoire de la Métropole.

Cette subvention donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association école de la deuxième chance.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire, du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la 2^{ème} Chance dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes de collectif pour l'année 2023,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association départementale de Gestion et de Promotion du Dispositif École de la 2^{ème} Chance pour le projet « Ecole de la 2^{ème} Chance »,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs, ci-annexé.

NPPV 2 : Céline DESLATTES, Marc ODDON

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°49 - Attribution d'une subvention à l'association Régie de Quartier Pro'Pulse dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en œuvre de chantiers de proximité**

1DL230388

03:34:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention à l'association Régie de quartier Pro'pulse, dans le cadre du dispositif. Un pour cent d'insertion pour la mise en œuvre des chantiers de proximité, la 16. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence insertion et emploi, la Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi. Au titre du dispositif 1 % insertion, la Métropole a renforcé son action auprès des demandeurs d'emploi résidants dans des quartiers de la politique de la ville par la mise en œuvre de prestations ou de partenariats avec des associations actives sur ces quartiers.

La Régie de quartier Propulse met en œuvre une action appelée « chantier de proximité » qui consiste à proposer un accompagnement global à l'occasion d'un contrat de travail (CDD) d'une durée minimale d'un mois à des habitants résidant au sein d'un quartier prioritaire. Ces chantiers s'appuient sur les secteurs d'intervention de la Régie à savoir : second œuvre du bâtiment, nettoyage et gestion des espaces urbains (maintenance et encombrant). Ces activités peuvent être élargies aux activités en développement dans la structure. Ces contrats sont à destination des personnes éloignées du monde du travail afin de leur permettre une expérience professionnelle proposant un accompagnement ainsi qu'une évaluation des savoir-être et des savoir-faire. En effet, les bénéficiaires des chantiers de proximité sont accompagnés par un encadrant technique et un chargé d'insertion professionnelle durant leur contrat de travail. A l'issue du chantier, un retour est fait au conseiller emploi de la personne sur le déroulé et sur l'évaluation du chantier de proximité. Ce dernier peut déboucher sur une entrée en structure d'insertion par l'activité économique, sur des contrats liés aux clauses sociales ou sur des formations.

En 2022, 28 personnes résidant au sein d'un quartier prioritaire de l'agglomération ont pu bénéficier d'une période de travail dans le cadre des chantiers de proximité : 4 000 heures ont été réalisées.

Pour 2023 ; l'objectif de 4 000 heures est reconduit pour une trentaine de participants, grâce aux cofinancements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Métropole :

- Etat : 20 000 €
- Métropole : 12 000 € (Contrat de ville) + 8 000 € (1% insertion).

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien à la Régie de quartier Propulse pour l'action « Chantiers de proximité » à hauteur de 8 000 € qui s'ajoutent à la subvention versée par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la politique de la ville.

Ce financement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs avec la Régie Propulse.

La participation totale de la Métropole est donc de 22% du coût prévisionnel de l'action, estimé à 89 555€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association Régie de quartier Propulse,
- Attribue à ce titre une subvention de 8 000 € à ladite association pour son action chantier de proximité,
- Autorise le Président à signer ledit avenant n°2, ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°50 - Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en oeuvre de chantiers de proximité**

1DL230399

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention à la régie de quartier Villeneuve VO, dans le cadre du dispositif un pour cent insertion pour la mise en place des chantiers de proximité également, la 17. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence insertion et emploi, la Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi. Au titre du dispositif 1 % insertion, la Métropole a renforcé son action auprès des demandeurs d'emploi résidants dans des quartiers de la politique de la ville par la mise en œuvre de prestations ou de partenariats avec des associations actives sur ces quartiers.

La Régie de quartier Villeneuve Village Olympique met en œuvre une action appelée « chantier de proximité » qui consiste à proposer un accompagnement global à l'occasion d'un contrat de travail (CDD) d'une durée minimale d'un mois à des habitants résidant au sein d'un quartier prioritaire. Ces chantiers s'appuient sur les domaines d'intervention de la Régie à savoir : second œuvre du bâtiment, nettoyage et gestion des espaces urbains (maintenance et encombrants). Ces activités peuvent être élargies aux activités en développement dans la structure. Ces contrats sont à destination des personnes éloignées du monde du travail afin de leur permettre une expérience professionnelle proposant un accompagnement ainsi qu'une évaluation des savoirs être et des savoirs faire. En effet, les bénéficiaires des chantiers de proximité sont accompagnés par un encadrant technique et un chargé d'insertion professionnelle durant son contrat de travail. A l'issue du chantier, un retour est fait au conseiller emploi de la personne sur le déroulé et sur l'évaluation du chantier de proximité. Ce dernier peut déboucher sur une entrée en structure d'insertion par l'activité économique, sur des contrats liés aux clauses sociales ou sur des formations.

En 2022, 14 personnes résidant au sein d'un quartier prioritaire de l'agglomération ont pu bénéficier d'une période de travail dans le cadre des chantiers de proximité : 2 806 heures ont été réalisées.

Pour 2023 ; l'objectif de 2 800 heures est reconduit pour une vingtaine de participants, grâce aux cofinancements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Métropole :

- Etat : 10 000 €
- Métropole au titre du 1% insertion : 10 000 €

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien à la Régie de quartier pour l'action « Chantiers de proximité » à hauteur de 10 000 €.

Ce financement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs avec la Régie Villeneuve Village Olympique.

La participation totale de la Métropole est donc de 13% du coût prévisionnel de l'action, estimé à 78 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'association Régie de quartier Villeneuve Village Olympique,
- Attribue à ce titre une subvention de 10 000 € à ladite association pour son action « chantier de proximité »,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- **Délibération n°51 - Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD) - Réaffectation de la subvention complémentaire accordée au titre de l'année 2023**

1DL230397

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'École Supérieure d'Art et de Design, Grenoble Valence, l'ESAD la réaffectation de la subvention complémentaire accordée au titre de l'année 2023. Il y a beaucoup de NPPV, j'espère que je n'en oublie pas. Léah Assali, Olivier Bertrand, Pascal Clouaire, Sylvie Cussigh, Stéphane Dupont-Ferrier, Joëlle Hours, Jacqueline Madrennes, Marc Oddon. Qui s'oppose ? CCM, GOSCCDC. Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence relative au « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ».

En vertu des dispositions des articles L.5217-2 et L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales, la Métropole assume l'ensemble des mesures de soutien aux établissements d'enseignement supérieur, et notamment « l'École Supérieure d'Art et Design de Grenoble Valence » (ESAD GV), établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant pour missions l'enseignement supérieur artistique, la recherche, la formation générale ainsi que la diffusion de l'art et du design contemporains.

Par délibération du 16 décembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a attribué à l'ESAD une subvention d'investissement de 67 735 €, complémentaire à sa contribution statutaire obligatoire due en sa qualité de membre-fondateur de l'établissement.

Au regard du budget prévisionnel de l'établissement, et dans la mesure où aucun investissement n'est programmé sur l'année en cours, il est proposé de réaffecter l'intégralité de cette subvention en section de fonctionnement, tel que cela avait été envisagé lors de la délibération du 16 décembre dernier.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu les statuts de l'École Supérieure d'Art et Design de Grenoble Valence » (ESAD GV)

Vu la délibération n°1DL220792 du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 16 décembre 2022

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de réaffecter en section de fonctionnement l'intégralité de la subvention de 67 735 € accordée à l'EPCC ESAD Grenoble Valence par délibération du 16 décembre 2022.

Abstention 5 : 3 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole, Dominique ESCARON, Claudine LONGO, Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Dominique SPINI),

NPPV 6 : Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Pascal CLOUAIRE, Sylvie CUSSIGH, Jacqueline MADRENNES, Marc ODDON

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

CULTURE, ÉDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°52 - Attractivité - Attribution d'une subvention à l'association Malka pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire métropolitain dans le cadre de la Biennale de la danse de Lyon**

1DL230263

03:35:04

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la culture, l'éducation, la participation citoyenne, l'attractivité, l'attribution d'une subvention à l'association Malka, pour l'organisation d'une manifestation sur le territoire métropolitain dans le cadre de la biennale de la danse de Lyon. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Abstention des deux groupes. Merci.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de promotion touristique, la Métropole accompagne des événements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité.

Par délibération du 30 septembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a défini ses objectifs et ses actions prioritaires en matière de culture, afin de porter une vision de la politique culturelle métropolitaine. Il a ainsi été indiqué que la Métropole ciblerait ses financements événementiels sur des événements culturels d'attractivité répondant aux enjeux d'accès à la culture, de citoyenneté et d'appropriation des transitions environnementales et sociétales.

Dans ce cadre, la présente délibération propose donc d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien financier d'un montant de 15 000 € à l'association Malka pour l'organisation d'un défilé de danse sur le territoire métropolitain dans le cadre de la Biennale de la danse de Lyon. Cette Biennale est la plus grande parade chorégraphique d'Europe et regroupera cette année douze groupes de danseurs issus de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont un groupe de la métropole de Grenoble, pour la première fois depuis 1998.

Le cortège du défilé sera constitué de danseurs amateurs et professionnels, dirigés par Bouba Landrille Tchouda, danseur-chorégraphe et directeur artistique de la compagnie Malka. Ce groupe de danseurs représentera la métropole de Grenoble à la Biennale de la Danse de Lyon. Cette année, la thématique de la Biennale est le lien entre les arts et le sport, afin de célébrer l'admission du breakdance comme sport olympique lors des jeux olympiques de Paris 2024.

Le budget global du projet est de 377 000 €, constitué des participations financières de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de l'association La Biennale de Lyon, du Département de l'Isère et de la Ville de Grenoble.

Les représentations dans l'espace public métropolitain auront lieu en septembre à Pont-de-Claix, Saint-Martin d'Hères et Echirolles.

Au total, le spectacle sera représenté trois fois au mois de septembre 2023, dont deux fois dans l'espace public métropolitain :

- Répétition générale dans les rues de Saint-Martin-d'Hères le samedi 2 septembre
- Défilé de la Biennale de la danse à Lyon le dimanche 10 septembre à 14h
- Défilé métropolitain pour l'inauguration du centre de sciences Cosmocité le samedi 30 septembre de 14h à 15h (déambulation sur le cours Jean Jaurès à Echirolles puis le cours Saint-André à Pont-de-Claix, avec final sur le parvis de Cosmocité).

La séance du 30 septembre de ce spectacle permettra d'attirer l'attention des habitants depuis l'espace public pour les amener au nouveau centre de sciences métropolitain Cosmocité qui ouvrira ses portes, accueillant pour la première fois le public à l'arrivée du défilé.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017, relative à la politique culturelle et aux critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'évènementiel

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Approuve le soutien à l'association Malka pour l'organisation d'un défilé de danse métropolitain dans l'espace public,

- Attribue à ce titre une subvention de 15 000 € à ladite association au titre de l'exercice 2023
- Autorise le Président à signer la convention correspondante.

Abstention 5 : 3 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO, Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°53 - Attractivité - Politique de la Ville - Attribution d'une subvention au Prunier Sauvage pour l'organisation de la manifestation "Merci Bonsoir" - (Co-rapporteur : Laetitia RABIH)**

1DL230311

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur l'attractivité politique de la ville, l'attribution d'une subvention au Prunier Sauvage pour l'organisation de la manifestation Merci, Bonsoir. Qui s'oppose ? CCM GOSCCDC. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Exposé des motifs

Au titre de ses compétences en matière de Politique de la Ville dans le cadre du contrat de ville, la Métropole finance des projets culturels innovants dans l'objectif de contribuer au lien social dans les quartiers prioritaires. Ainsi, le programme d'actions du contrat de ville définit comme objectif le fait de « garantir aux habitants l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ».

Par ailleurs, par délibération du 30 septembre 2022, Grenoble-Alpes Métropole a défini ses objectifs et ses actions prioritaires en matière de culture, afin de porter une vision de la politique culturelle métropolitaine. Il a ainsi été indiqué que la Métropole ciblerait ses financements évènementiels sur des événements culturels d'attractivité répondant aux enjeux d'accès à la culture, de citoyenneté et d'appropriation des transitions environnementales et sociétales.

Dans ce cadre, la présente délibération propose donc d'apporter, au titre de l'année 2023, un soutien financier à l'association Cultur'Act - Le Prunier Sauvage pour l'évènement : « Merci Bonsoir », co-organisé avec l'association Mix'Arts.

Depuis 7 ans, le festival « Merci, Bonsoir ! » met en avant la scène des arts de la rue auprès du public métropolitain, via un village artistique installé chaque année dans le parc des Champs Elysées à Grenoble, aux abords du quartier prioritaire Mistral. La programmation inclut des spectacles, des concerts, des animations, des entre-sorts, des ateliers.

Le festival aura lieu du 19 au 23 septembre 2023. La programmation sera proposée par une quarantaine de compagnies venues de toute la France et de l'étranger (Belgique, Cameroun, Suisse, Espagne).

Pour la première fois cette année, une préfiguration de « Merci, Bonsoir ! » sera proposée sur le territoire métropolitain dans les dix jours qui précèdent le festival en association avec des lieux culturels de la métropole : l'Hexagone à Meylan, la Bobine à Grenoble, la Faïencerie à la Tronche, l'Amphithéâtre à Pont de Claix, l'Ilyade à Seyssinet-Pariset, la Source à Fontaine, le Théâtre Municipal de Grenoble et l'Heure Bleue à Saint-Martin-d'Hères. Il s'agira de proposer des spectacles hors-les-murs en lien avec l'ouverture de saison de chaque structure.

Des ateliers d'éducation artistique et culturelle seront également mis en place avec la maison de l'enfance Bachelard et la MJC Anatole France, au sein du lycée Louise Michel et à la bibliothèque Eaux-Clares Mistral. Le projet est par ailleurs susceptible de contribuer au développement et au désenclavement du quartier Mistral, en cohérence avec le projet de renouvellement urbain et le Contrat de ville.

En 2022, le festival a accueilli 23 000 spectateurs pour 5 jours de festival, avec la participation de 30 compagnies et groupes de musique pour près de 60 spectacles proposés et plus de 200 artistes accueillis, avec l'aide de 200 bénévoles et d'une vingtaine de salariés.

Depuis plus de 4 ans, la Métropole mobilise un soutien annuel à l'association à hauteur de 3 000 € pour cet événement.

Pour cette 8^{ème} édition, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 € pour un budget global prévisionnel de 217 000 €. En 2022, le budget réalisé de l'événement incluait des participations de l'Etat (à hauteur de 15 000 €), de la Région (1 200 €), du Département (28 000 €) et de la Ville de Grenoble (22 000 €), ainsi que du mécénat (35 000 €).

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de soutien en accordant une subvention à hauteur de 7 000 € afin de soutenir, premièrement, le déploiement métropolitain du festival dans des lieux culturels de 8 communes de la métropole, dont l'équipement métropolitain l'Hexagone à Meylan ; deuxièmement, l'ancrage de l'événement dans le quartier voisin Mistral via des partenariats avec les acteurs socio-culturels du quartier ainsi que le maintien d'une tarification libre des spectacles qui les rend accessibles à tous les publics ; troisièmement, le rayonnement de cet événement qui attire de plus en plus de public y compris au-delà de la métropole.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir l'association « Cultur'Act - Le Prunier Sauvage » à hauteur de 7 000 € au titre de l'organisation de l'édition 2023 du festival « Merci Bonsoir ».

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole, notamment ses compétences en matière de politique de la ville, sur les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017, relative à la politique culturelle et aux critères d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'événementiel

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « Cultur'Act - Le Prunier Sauvage » pour l'organisation de l'édition 2023 du festival « Merci Bonsoir »,
- Attribue à ce titre une subvention de 7 000 € à ladite association,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Abstention 5 : 3 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO, Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

TERRITOIRES EN TRANSITION

AGRICULTURE, FILIÈRE BOIS ET MONTAGNE

- **Délibération n°54 - Attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture de l'Isère au titre de l'année 2023 - Convention d'objectifs 2023.**

1DL230235

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous sommes sur l'agriculture. La filière bois et la montagne, l'attribution d'une subvention dans la chambre d'agriculture de l'Isère, au titre de l'année 2023. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Avec plus de 8 200 hectares d'espaces agricoles, exploités par 215 exploitations professionnelles pour 240 agriculteurs (source Métropole-observatoire agricole 2021), l'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels, constitutifs de son identité, de son cadre de vie et de son attractivité.

Ainsi, l'agriculture occupe près de 15 % des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain face à des attentes et des demandes sociétales qui se font de plus en plus fortes sur la qualité et la fiabilité de l'alimentation, la lutte contre le réchauffement climatique et les problèmes de qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la nécessaire économie des ressources naturelles pour une meilleure autonomie alimentaire et énergétique.

Par ailleurs, considérant que la Métropole exerce, conformément aux statuts en vigueur, les compétences concernant les « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », ainsi que les compétences de « gestion des services d'intérêt collectif : abattoirs et Marché d'intérêt National (MIN) », récemment complétées par les engagements de la Métropole en réponse aux propositions de la convention Citoyenne pour le Climat, le rôle et la responsabilité de la Métropole en matière d'accompagnement des filières agricoles et agro-alimentaires territoriales sont considérablement renforcés.

Dans ce contexte, la Métropole a notamment porté, en association avec les territoires voisins et ses partenaires associatifs et socioprofessionnels de l'alimentation, l'élaboration d'un « Projet Alimentaire inter Territorial » (PAIT) labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en septembre 2020 et a également contribué, en partenariat avec le Département et les organismes consulaires, à la création du « Pôle agroalimentaire isérois ».

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est l'un des principaux partenaires de la Métropole dans toutes ces initiatives. En effet, celle-ci est l'organe officiel de représentation des agriculteurs et elle a pour mission d'accompagner le développement agricole dans le département en cohérence avec la politique agricole française et communautaire.

Dans le cadre de son projet départemental, la Chambre d'Agriculture de l'Isère s'implique également au niveau local. Elle crée les partenariats nécessaires pour être présente sur tous les territoires de l'Isère et notamment dans le développement territorial agricole Métropolitain. A ce titre, la Métropole et la Chambre d'Agriculture ont annuellement conventionné leurs relations depuis 2016.

Considérant que ce partenariat a été particulièrement intéressant au regard des objectifs de la Métropole en matière de développement agricole et alimentaire, il est proposé que la Métropole et la Chambre d'Agriculture renouvellent leur partenariat et la convention qui les lie, avec pour objectif d'assurer la réalisation des opérations suivantes qui s'inscrivent dans le programme 2023 de la Chambre d'Agriculture :

- Opération 1 – Axe animation territoriale « suivi des projets et coordination, mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relais local, appui à l'émergence de projets. Liens aux acteurs (élus, agriculteurs, partenaires...) ».
- Opération 2 – Axe Agri-environnement avec le volet métropolitain de la Fiche action n°6 du PAiT : « Evolution des pratiques agricoles » ; en proposant aux agriculteurs et porteurs de projet agricole des temps d'information, d'échange mais aussi des accompagnements spécifiques pour l'installation et le conseil technique en système bio et agro écologiques
- Opération 3 – Axe Economie « Volet métropolitain de la Fiche action n°5 du PAiT « Structuration des filières », il s'agira de faciliter le dialogue entre les acteurs des filières existantes, de les développer en lien avec nos outils (Abattoir, MIN) et de soutenir le développement de nouvelles filières (légumes plein champs, légumineuses).
- Opération 4 – Axe Aménagement du territoire ; « Appui au programme d'action du PAEN de Sassenage et à la définition du futur PAEN Rive Gauche du Drac ».

- Opération 5 – Axe Installation transmission « Appui à la création de fermes communales et intercommunales ; Accompagnement d'installations/transmissions et communication sur les projets d'installation » et « Volet métropolitain des Fiches n°2 et 3 : "installation/transmission" et "préservation du foncier" du PAiT.
- Opération 6 – Axe lien social agriculture/habitants « Accompagnement de l'association des Fermes Buissonnières ; Volet métropolitain de la Fiche action n°11 du PAiT : "Gouvernance du PAiT" ; de la fiche action n°4 « Communication sur l'agriculture » et de la fiche action n°12 « Observatoire du PAiT »

L'intervention, dans la Métropole grenobloise, de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 61 000 €. Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole participe au programme de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 22 715 €, conformément aux dispositions inscrites au budget de fonctionnement métropolitain 2023.

Pour mémoire en 2022, Grenoble-Alpes Métropole a participé au programme de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 20 000 € dans le cadre de ce même partenariat. Cette évolution est due à l'augmentation de l'intervention de la Chambre d'agriculture sur le territoire de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » ;

Vu la délibération du 28 avril 2023 relative à la « Convention citoyenne métropolitaine pour le climat - Examen des propositions relevant de la Convention sur la thématique agriculture et alimentation. »

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Président à finaliser et signer ladite convention,
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture de l'Isère au titre de l'année 2023 pour un montant de 22 715 €,

Conclusions adoptées à l'unanimité

DÉFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITÉ ET L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°55 - Approbation de la convention cadre 2023-2025 et de la convention d'application 2023 entre le Conservatoire des Espaces naturels de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230381

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le défi climatique, la biodiversité, l'éducation et l'environnement, l'approbation de la convention quatre, 2023, 2025 et la convention d'application 23 entre le conservatoire des espaces naturels de l'Isère et la métropole. NPPV de Yann Mongaburu. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de l'Isère est une association loi 1901. Il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Conformément à ses statuts, le CEN Isère est compétent dans les différents champs d'action suivants :

- Objectif 1 Connaissance, expertise du patrimoine naturel,
- Objectif 2 Protection des espèces, des milieux naturels et des paysages,
- Objectif 3 Gestion des espaces naturels, des espèces et des habitats,
- Objectif 4 Pour l'information et la sensibilisation du public sur la connaissance et la protection de l'environnement.

Ses statuts lui confèrent une administration collégiale où sont représentés :

- Des collectivités territoriales et leurs groupements (Communes, EPCI et Département).
- Des organismes qualifiés (Fédérations Départementales des chasseurs, des pêcheurs, Associations de protection de la nature, Fédération de la Randonnée Pédestre, Chambre d'agriculture de l'Isère, Fédération des Alpages de l'Isère).
- Des adhérents individuels, personnes qualifiées dans les domaines de compétences de l'association.

Grenoble-Alpes Métropole et le CEN Isère collaborent étroitement depuis de nombreuses années dans les domaines de la protection et de la valorisation de l'environnement naturel du territoire. Ce partenariat a permis la mise en œuvre de nombreuses initiatives et actions concrètes qui rejoignent les enjeux et objectifs des politiques publiques métropolitaines, en matière :

- D'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) et la valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- De gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),
- De gestion des espaces naturels et de loisirs (espaces naturels métropolitains et Réserves Naturelles Régionales), de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,
- De protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations, ateliers...).

Face aux enjeux de transition écologique et de meilleure prise en compte de la biodiversité dans les choix d'aménagement du territoire, Grenoble-Alpes Métropole et le CEN Isère souhaitent pérenniser ce partenariat au niveau de la stratégie de planification territoriale, des outils d'observation et de la gestion à court, moyen et long termes des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Il est proposé de conclure avec le CEN de l'Isère une convention cadre pour les années 2023, 2024, 2025 et une convention d'application pour l'année 2023.

La convention cadre précise les modalités du partenariat entre le CEN de l'Isère et la Métropole Elle permet d'avoir une vision globale du partenariat, de renforcer le lien de confiance et de faciliter le dialogue et l'identification de projets pouvant faire appel à l'accompagnement du CEN Isère. Elle est déclinée en conventions d'application annuelles qui fixent les modalités financières et opérationnelles liées aux projets du territoire.

L'objet de la convention cadre est de définir :

- 1) **Les objectifs communs** recherchés par Grenoble-Alpes Métropole et le CEN Isère, notamment le développement d'une expertise réciproque visant à améliorer le professionnalisme des deux structures, à mieux garantir la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité dans les projets d'aménagement territoriaux,
- 2) **Les orientations pour les trois années à venir** sur les domaines de coopération entre les partenaires, en identifiant les projets pour lesquels le CEN Isère pourrait apporter son expertise, son appui technique et/ou scientifique, notamment : le partage des connaissances naturalistes locales pour l'accompagnement de projets d'aménagement, l'accompagnement à l'élaboration de l'OAP Paysage et Biodiversité sur le volet « continuités écologiques », l'accompagnement pour la mise en place de temps de formation des agents (en lien avec les espaces naturels métropolitains et la GEMAPI), une participation à l'élaboration du PAEN Rive Gauche du Drac.
- 3) **Les modalités techniques et financières** garantissant sa finalité.

La convention d'application pour 2023 prévoit la participation du CEN Isère à :

- Une meilleure prise en compte des enjeux de préservation et restauration de la biodiversité dans le cadre des compétences métropolitaines,
- Des actions spécifiques sur les espaces naturels métropolitains,
- Des actions spécifiques sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
-

Pour l'année 2023, il est proposé de verser une contribution financière de 30 000 euros au CEN de l'Isère.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts du CEN de l'Isère,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention cadre 2023-2025 avec le CEN de l'Isère ci-annexée et autorise le Président à la signer,
- Approuve la convention d'application annuelle 2023 avec le CEN de l'Isère ci-annexée et autorise le Président à la signer
- Décide de verser au CEN de l'Isère une contribution financière d'un montant de 30 000 € au titre de la convention d'application pour 2023.

NPPV 1 : Yann MONGABURU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GRANDS PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Délibération n°56 - Projet de rénovation urbaine des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles : définition des objectifs et modalités d'une nouvelle étape de concertation réglementaire à mi-parcours au titre de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme - (Co-rapporteur : Pascal Clouaire)**

1DL230385

03:36:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la délibération 33. Je laisse la parole au vice-président Renzo Sulli, pour le projet de rénovation urbaine des Villeneuves de Grenoble, d'Echirolles. La définition des objectifs et des modalités d'une nouvelle étape de concertation réglementaire à mi-parcours. Au titre de l'article et vous avez les éléments, la parole est à Renzo Sulli, encore apport Pascal Clouaire. Renzo Sulli.

03:36:29

Renzo Sulli: Comme l'a dit le Président, il s'agit d'une concertation réglementaire qui est obligatoire dans le cadre du code de l'urbanisme. Le plan guide des Villeneuves, je veux le rappeler, a déjà fait l'objet d'une concertation réglementaire au moment de son élaboration, fin 2017, début 2018. Ça commence à dater, mais il est aujourd'hui nécessaire de donner à voir l'avancement du projet et l'actualiser en mettant à la concertation ce qui constitue une forte évolution par rapport à ce qui a déjà été défini initialement. Par exemple la question du bassin actuel du parc Jean Verlhac en plan d'eau baignable en particulier. Je ne reviens pas sur le débat, mais on a l'occasion d'en discuter un peu plus loin, ou par exemple, les logements en démolition dans le quartier Saint Ange pour ce qui concerne Echirolles. Les objectifs généraux de la concertation, c'est de fournir une information actualisée sur les orientations du projet, de présenter un état d'avancement global du projet urbain, de viser la participation d'une diversité des publics concernés, et d'offrir la possibilité au public d'exprimer ses avis, ses attentes, remarques, ainsi de suite, et de permettre les fonds de ces points de vue concernant spécifiquement les hypothèses d'aménagement à l'étude du secteur d'espace public Arlequin parc. Les modalités, vous les connaissez, réglementaires, concertation, délibération de lancement, c'est aujourd'hui. Délibération donc de lancement, après période de concertation à proprement parler. Ensuite, délibération des bilans qui reprend ce qui aura été exprimé par les citoyens lors de la concertation. C'est le même principe qu'une enquête publique. Le calendrier de l'opération s'inscrit dans un calendrier assez serré pour cette opération d'aménagement à Arlequin parc. Ces conclusions viendront abonder l'enquête publique qui portera spécifiquement sur l'impact

environnemental du projet en lien avec la loi sur l'eau qui a été programmé début 2024. La délibération qui vous est proposée, c'est celle du lancement de cette concertation. La période de concertation doit durer six semaines, du 4 septembre au 15 octobre prochain. La délibération de bilan au conseil métropolitain de novembre. Le détail des modalités de concertation, c'est là aussi habituel. Dossier de concertation pédagogique, registre d'expression permanence de réunion publique, espace numérique ouvert. Cette nouvelle étape de concertation réglementaire a pour premier enjeu de redonner une vision globale et partagée entre Échirolles et Grenoble, des avancées du projet, arrivée à mi-parcours de la contractualisation avec l'ANRU. Deux niveaux de consultation sont attendus dans le cadre de cette concertation. Le premier niveau, c'est porter à connaissance du projet actualisé, c'est-à-dire une description de l'avancement du projet en phase avec les orientations du plan guide initial. Sept opérations nouvelles ont été négociées, validées par l'ANRU pour un montant de travaux de 25 000 008. Ces opérations portent sur un renforcement de l'offre en équipement à Échirolles, comme à Grenoble. La réhabilitation de logements sociaux, l'ALECA, et une démolition complémentaire au Santon. Je faisais allusion à Échirolles. Elle n'implique pas d'évolution majeure du projet d'ensemble. Deuxièmement, une mise en débat du projet constituant une évolution majeure du plan guide. C'est là où il y a l'opération d'aménagement d'espaces publics Arlequin Parc. Il faut rappeler que l'opération d'aménagement dit « Arlequin Parc » fait l'objet d'une attention particulière, car elle concerne un secteur à fort enjeux, le parc Jean Verlhac et ses abords, avec la porte de la bruyère, la crique centrale, la place du mafé. Cet espace paysager, c'est 14 hectares à forte valeur patrimoniale, et il est reconnu comme une pièce maîtresse de la qualité de vie et l'attractivité du quartier. Les ambitions politiques et les réflexions techniques se sont précisées depuis 2020, avec la double intention de transformer le bassin actuel en plan d'eau autorisé à la baignade, et de mettre en place une gestion durable de l'eau à l'effet du parc. Ce projet du lac est compatible avec le plan guide qui met l'ouverture du quartier, notamment du parc, et l'objectif d'attractivité au centre du parti prix urbain. Pour autant, les montants financiers en jeu et les impacts potentiels de ces transformations sur les usagers actuels du parc, en font une évolution majeure qui nécessite d'être mise à la concertation, et c'est l'objet de la délibération d'aujourd'hui au titre du code de l'urbanisme. Les hypothèses à l'étude par les équipes de maîtrise d'œuvre doivent être soumises à l'avis du public avant validation. En effet à ce stade, les arbitrages restent encore à réaliser pour intégrer au mieux les futurs aménagements dans l'enveloppe financière et le calendrier de l'opération globale, ainsi que dans le cadre réglementaire à respecter d'un point de vue environnemental. Il faut préciser, je le dis parce que, comme je sais que certains s'interrogent, que les aménagements du parc, et notamment du lac, sont de compétence communale. La ville a fait savoir par écrit à la métropole, qui pilote les études et à qui la ville a délégué la maîtrise d'ouvrage les montants qu'elle consacrait, elle, ville d'Échirolles à ce projet, sur la base des estimations réalisées dans le cadre des études préliminaires. Le budget du parc et du lac n'impacte aucunement le budget de la métropole, je veux le rappeler. Il est inscrit dans le projet aménagement public de l'ANRU à hauteur de 2 000 006. Le reste, c'est de la compétence de la ville de Grenoble de financer, et c'est ce qu'elle a fait par lettre officielle pour dire : "Le coût du projet il est de temps, et la ville de Grenoble prendra le financement du reste." Nous, on n'a pas les moyens à Échirolles. La ville de Grenoble prendra le financement du reste, c'est-à-dire un peu plus de quatre millions d'euros. Je suis en train de chercher le chiffre exact, pour ne pas vous dire de bêtises. 4 000 002, au-delà de l'inscription dans le programme ANRU. Quel est l'objet de la délibération d'aujourd'hui ? C'est de mettre de nouveau en concertation les modalités d'une concertation réglementaire et obligatoire à mi-parcours.

03:44:29

Raphaël Guerrero: Merci. Il y a une demande de prise de parole, Dominique Spini.

03:44:36

Dominique Spini : Merci. Je voulais profiter de cette suite de délibération qui concerne le réaménagement du sud de Grenoble, pour soulever le sujet de la fiche ex-Allibert. Je vous rappelle qu'en l'absence d'aire de grand passage, la métropole y organise une zone d'accueil temporaire des gens du voyage pour l'été. Cette décision a été prise sans consultation des riverains, qui ont supporté pendant un an un bidonville, pendant 15 ans la friche ex-Allibert et comme partout ailleurs, les détériorations et l'insécurité. Pendant ce temps, la ville de Grenoble compte de nombreux campements illégaux sur son territoire. Dans la rue Diderot depuis des années, au Clos d'Or depuis quelques semaines, ou encore régulièrement au Parc de l'Alliance qui a été rouvert récemment. La zone de réception d'Allibert sera équipée de sanitaires, d'eau, d'électricité et un système de gestion des déchets sera mis en place. Pourquoi ne pas prévoir un espace supplémentaire qui permettrait, au moins temporairement, d'accueillir de manière plus digne les personnes vivant dans ces campements

illégaux, avec les commodités essentielles. Ce transfert, mettrait également fin aux nuisances subies par les habitants qui vivent à proximité des campements. Je vous remercie.

03:45:56

Raphaël Guerrero: Merci, je ne vois pas de prise de parole. Je laisse donc la parole à Pascal Clouaire.

03:46:02

Pascal Clouaire: Merci, Monsieur le vice-président, président de séance. Notre petite réponse rapidement sur la friche ex-Allibert. Je parle sous le couvert du vice-président Renzo Sulli, me semble-t-il, elle ne fait pas partie explicitement de la délibération ici présente, de concertation. C'est une question qui est sans doute intéressante. Je ne dis pas le contraire, mais c'est une question qui est 100 pour cent ville de Grenoble et qui doit faire l'objet plutôt d'une question, d'un débat en conseil municipal à Grenoble. Qui a déjà eu lieu, mais je dis ici à mes collègues que c'est entre guillemets hors sujet par rapport au sujet de la délibération. Deuxième chose, je vais apporter une petite précision. Il s'agit d'une concertation, Renzo Sulli là dit, ce n'est pas une consultation. La nuance est importante, parce qu'on est vraiment dans un cadre réglementaire là. Si on était dans un cadre d'une consultation, et de toute façon, on le sera parce qu'il y aura une enquête publique qui sera forcément lancé, notamment sur le plan d'eau, mais qui devra venir dans les mois, voire dans les années qui viennent. Néanmoins, sur cette première étape, on est vraiment dans une logique de concertation, c'est-à-dire que la métropole a porté à connaissance le projet, et a justifié les choix qu'elle opère, ou que les communes opèrent, en quelque sorte, puisqu'on est sur des budgets communal et sur en réalité, une opération communale avec une maîtrise déléguée à la métropole, mais justifier des opérations en fonction de ce qui a été recueilli comme propos au niveau des citoyens. Je le dis, mes chers collègues, parce qu'on sait comment ça va se passer sur une partie des projets qui sont en cours, notamment sur Grenoble, mais je sais que sur Échirolles aussi, il y a beaucoup de controverses. La question du porter à connaissance, et ensuite de la prise en compte de l'avis de chacun des citoyens ou des personnes qui participeront à cette opération de concertation, doit être bien précisé en amont. Monsieur le Président, le rôle de la métropole, il va être simple, ce sera simplement un rôle de méthodologie. C'est-à-dire que nous garantissons le porter à connaissance. Nous garantissons la méthodologie de façon à ce qu'on entende les choses qui nous sont dites, et on s'assure que les communes qui doivent répondre face les réponses dans les règles de l'art de la concertation publique au titre du cadre réglementaire. Merci beaucoup.

03:48:40

Raphaël Guerrero: Merci à vous. J'ai une demande de Chloé Pantel.

03:48:44

Chloé Pantel: Merci. Juste pour revenir sur le projet effectivement, qui vient citer dans la délibération, et se féliciter du travail en commun entre la ville de Grenoble et la métropole sur ce projet structurant et important pour le quartier de la Villeneuve. On parle de la rénovation du parc mais plus largement, et avant de commencer ce temps de concertation en septembre, je ne peux que vous invitez à venir voir ce parc, et en profiter dès le 14 juillet pour le feu d'artifice de la ville de Grenoble.

03:49:22

Raphaël Guerrero: Merci. Pas d'autres prises de parole ? Les VP en charge. Non, tout a été dit ? Si, Renzo.

03:49:33

Renzo Sulli: Juste préciser un peu. Allibert, je rappelle qu'on a tout concerté, réunion publique, bilan de concertation, passage en métropole, en réunion publique pour les résultats de la décision métropolitaine. Tout a été fait. J'y ai passé quand même quelques réunions. Aujourd'hui, Allibert n'est pas concerné par la délibération qui est là. La délibération qui est là, c'est celle qui concerne la concertation complémentaire. Nous aurons sûrement, je dirais débat ici à l'issue de la concertation réglementaire. En plus comme il doit y avoir je dirais une concertation publique, vous voyez qu'à l'automne cette question-là, elle va revenir à plusieurs niveaux. Je rappelle que concertation réglementaire, ça ne veut pas dire acquiescement des opinions de la concertation. On a pris ici des décisions à l'encontre de certaines conclusions de la concertation réglementaire. Ça dépendra de la concertation. Ça dépendra de la ville de Grenoble, en particulier de sa volonté ou pas d'aller au bout dans telle ou telle condition. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais toutes les démarches, et études ont été faites aujourd'hui par la ville de Grenoble. Elles seront versées dans le cadre de la concertation complémentaire. Ce n'est pas un dossier qui est simplement vide et qui commencera à s'élaborer

maintenant, c'est un dossier qui est déjà bien étayé et qui va être livré à la concertation complémentaire. Je voulais simplement préciser ces éléments-là.

03:51:32

Raphaël Guerrero: Merci, Renzo. Délibération à vos voix. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? CCM, GO, délibération adoptée et je rends la présidence au président.

Exposé des motifs

La Métropole s'est engagée dans un processus de conventionnement avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la conception et la mise en œuvre d'un Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU, dit également « ANRU2 »), portant sur quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : Mistral – Lys Rouge à Grenoble, Renaudie – Champberton – La Plaine à Saint Martin d'Hères, Villeneuve Village Olympique à Grenoble et Essarts - Surieux à Echirolles.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- D'améliorer les conditions et la qualité de vie des habitants
- De renforcer l'attractivité de ces quartiers au sein de la Métropole,

Et ce, par une intervention globale et coordonnée en matière d'amélioration de l'habitat, d'aménagements d'espaces publics, de restructuration économique et commerciale, de renforcement de l'offre en équipements publics.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, dit « Loi Lamy », la phase d'études préalables, dite « protocole de préfiguration » menée sur la période 2016-17 s'est inscrite dans un processus de co-construction avec les acteurs et les habitants. Elle a fait l'objet d'une première concertation réglementaire, de décembre 2017 à mars 2018, pour porter à connaissance et mettre au débat public le « plan-guide » du projet d'ensemble, fixant les grandes orientations secteur par secteur.

Sur cette base, la convention avec l'ANRU et l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés définit le programme d'opérations à conduire dans les 10 prochaines années. Signée le 12 juin 2019, elle marque l'entrée en phase opérationnelle de ce nouveau projet de renouvellement urbain d'envergure métropolitaine.

Cette convention est amendée par deux avenants et plus récemment une clause de revoyure, venant préciser et augmenter l'engagement initial des parties prenantes. Ces compléments apportent des évolutions substantielles au plan-guide du projet des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, ce qui justifie aujourd'hui de mettre en place une deuxième campagne de concertation réglementaire spécifique à ce projet des Villeneuves.

Ainsi, ces évolutions du plan guide nécessitent, en application de l'article L 103 2 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants au projet. La présente délibération a donc pour objectif de définir les objectifs et modalités de cette concertation préalable.

Etat d'avancement du projet et nouveaux éléments de contexte

Le programme fixé en 2019 dans la convention pluriannuelle ANRU métropolitaine est aujourd'hui en phase opérationnelle.

L'avenant n°1 en date du 13 octobre 2021 ne concerne pas le projet des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, mais uniquement le QPV de Saint Martin d'Hères.

Suite à l'avis du comité d'engagement de l'ANRU le 13 janvier 2022, l'avenant n°2 prévoit essentiellement des abondements financiers pour la mise en œuvre d'opérations déjà contractualisées, sans impact sur le projet, et qui n'entraînent pas d'évolutions majeures.

Cependant, trois opérations nouvelles méritent d'être officiellement portées à connaissance des habitants :

- Financement d'un Equipement Enfance « multi accueil » de 42 places aux Essarts ;
- Implantation d'une Maison de santé pluridisciplinaire au 1er étage du nouveau pôle commercial des Etats Généraux à Echirolles ;

- Installation d'une ferme urbaine justifiant l'intégration dans la convention ANRU d'un volet « agriculture urbaine », en lien avec les financements complémentaires obtenus dans le cadre de l'appel à projets « Quartiers fertiles ».

Le 3ème avenant en cours de préparation fait suite à la validation par le comité d'engagement de l'ANRU d'une nouvelle enveloppe complémentaire le 7 novembre 2022, au titre de la clause de revoyure. Les opérations nouvelles validées dans ce cadre, qui constituent des évolutions substantielles du projet urbain à porter à connaissance du public, sont les suivantes :

Pour le secteur de l'Arlequin à Grenoble :

- Confirmation de la restructuration du 10 galerie de l'Arlequin, représentant un ensemble de 96 logements sociaux ;
- Restructuration de l'ensemble de l'équipement du Patio situé sous le 90 galerie de l'Arlequin et de l'ancienne piscine Iris en « halle des Iris » ;
- La réhabilitation du 90 et 60 Sud galerie de l'Arlequin, représentant un ensemble de 135 logements ;
- Extension du périmètre d'aménagement pour réaliser une esplanade sur la crique centrale de l'Arlequin ;

Pour le secteur des Essarts à Echirolles :

- Démolition de 29 logements sociaux de la résidence du Saintonge.

Au total, les opérations supplémentaires validées par l'ANRU viennent abonder l'enveloppe travaux de 25,8 millions € (15,5 millions € de subventions et 10,2 millions € de prêts bonifiés). Conformément aux orientations du plan-guide initial, elles viennent conforter les ambitions du projet en termes de qualité de vie des habitants et d'attractivité des quartiers. C'est pourquoi, le premier enjeu de cette concertation réglementaire est de porter à connaissance du public les sept opérations nouvelles inscrites dans les avenants et la clause de revoyure, détaillées ci-dessus.

En matière d'aménagement d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, trois des cinq secteurs définis dans le plan-guide sont entrés en phase de maîtrise d'œuvre :

- Etats-Généraux cœur de quartier à Echirolles,
- Saules-Géants à Grenoble,
- Arlequin-Parc à Grenoble.

Bien qu'inscrite dans des calendriers différents, chaque opération fait l'objet d'un processus de concertation en continu depuis les études de programmation, à l'appui d'ateliers, réunions publiques et dispositifs mobiles (actions « d'aller-vers » : stands, déambulations avec vélo cargo...). Ces processus ont produit des livrables, qui pourront être mis à disposition du public durant la concertation réglementaire, et donner ainsi une vision d'ensemble des démarches effectuées et des avis recueillis jusqu'à présent.

Récentes évolutions notables à porter à la concertation

Sur cette dernière opération d'aménagement dite « Arlequin-Parc », le plan-guide était resté à l'état d'orientations générales. Le travail de programmation a identifié plusieurs secteurs à enjeux dans le périmètre : l'ouverture de la porte de La Bruyère au nord, la mise en visibilité de la crique centrale et de la place du marché à l'ouest, l'amélioration du cœur de parc et la transformation du lac pour une amélioration de l'offre de service et un regain d'attractivité. Les ambitions politiques et les réflexions techniques se sont précisées depuis 2020, avec la double intention de la Ville de Grenoble de transformer le bassin actuel en plan d'eau autorisé à la baignade et de mettre en place une gestion durable de l'eau à l'échelle du parc.

L'équipe de maîtrise d'œuvre dispose aujourd'hui de plusieurs hypothèses pour concrétiser cette volonté, après identification des contraintes réglementaires et premiers chiffrages financiers, à la fois en investissement et en fonctionnement. Il y a en effet un enjeu d'encadrement des usages existants. Les arbitrages restent à réaliser pour intégrer au mieux cet aménagement dans l'enveloppe financière et le calendrier de l'opération globale, ainsi que dans le cadre réglementaire à respecter d'un point de vue environnemental.

Cette complexité invite la Métropole à engager une concertation réglementaire dont les conclusions viendront abonder l'enquête publique, qui portera spécifiquement sur l'impact environnemental de ce projet, en lien avec la loi sur l'eau.

Les études préliminaires étant à présent validées avec des hypothèses d'aménagement précisées, elles pourront être mises à disposition du public pour une pleine information, afin d'abonder le dialogue mené à cette phase d'avant-projet (AVP), étape qui déterminera précisément les contours et le contenu de l'opération Arlequin parc dans son ensemble.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire, constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet. La concertation doit permettre aux citoyens qui vivent dans le périmètre, ou plus largement à l'échelle métropolitaine, d'accéder aux informations relatives au projet, d'en partager les principaux enjeux et objectifs, pour se l'approprier et formuler des observations et éventuellement des propositions.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Présenter au public un état d'avancement global du projet urbain dans ses différentes composantes, d'aménagement d'espaces publics, d'amélioration-restructuration du parc de logements, d'implantation d'équipements et de commerces ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses avis, attentes, remarques et idées, et permettre l'échange des points de vue concernant les hypothèses d'aménagement à l'étude, concernant spécifiquement le secteur d'espaces publics « Arlequin parc ».

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Un dossier de concertation mis à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que dans les deux hôtels de ville de Grenoble et d'Echirolles et les Maisons des habitants des quartiers concernés (« le Patio » située galerie de l'Arlequin à Grenoble et La MDH Essarts Surieux, située place de la Convention à Echirolles), aux jours et horaires d'ouverture. Ce dossier sera composé de documents de présentation des nouvelles opérations en matière d'habitat, de commerces et d'équipement, ainsi que des études préliminaires d'espaces publics.
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole : <https://metropoleparticipative.fr/>

Pour s'exprimer

- Un registre d'expression du public mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les lieux mentionnés ci-dessus, aux jours et horaires d'ouverture ;
- Un formulaire en ligne sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « Projet de rénovation urbaine des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles : nouvelle étape de concertation réglementaire ».

Pour débattre et échanger

- La tenue de permanences en Maison des habitants, selon un calendrier qui sera communiqué ultérieurement sur le quartier et sur la plateforme
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques (une par commune)
- L'organisation d'au moins un temps par commune sur l'espace public pour échanger sur site avec les habitants et usagers du territoire.

Ce processus de concertation se déroulera sur une période d'au moins 6 semaines à des dates qui restent à définir précisément, au second semestre 2023.

L'information sur les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que sur les dates et lieux des réunions publiques sera communiquée via la plateforme participative et une communication papier sur le quartier.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 08 février 2019, par laquelle la Métropole a donné l'autorisation au Président de signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'engager une nouvelle phase de concertation pendant la durée d'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme selon les modalités décrites ci-dessus.

Abstention 5 : 3 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Claudine LONGO, Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – *Société Civile, Divers droite et Centre* (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°57 - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle des projets de Renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL220728

03:51:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup Monsieur le Vice-Président. Autorisation donnée au président de signer l'avenant deux, à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la métropole, la 34. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GOSCCDC.

Exposé des motifs

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole, conclue avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), portant sur les quartiers des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles, Mistral Lys Rouge à Grenoble et Champberton - Renaudie - La Plaine à Saint-Martin d'Hères, a été signée le 6 novembre 2019.

Cette convention fait l'objet de modifications au cours de son exécution. A ce titre, un premier avenant a déjà été signé le 13 octobre 2021, actant un complément de financements pour le projet d'intérêt régional de Champberton - Renaudie - La Plaine à Saint-Martin d'Hères.

Le 13 janvier 2022, l'ANRU a consenti un complément de financements pour le Projet d'Intérêt National de Villeneuve-Village Olympique, Essarts Surieux et les deux Projets d'Intérêt Régional de Mistral et de Renaudie - Champberton, dans le cadre du plan de relance national. L'ANRU a ainsi validé la demande d'abondement et a porté le montant de son concours financier à 140,3 M€ (soient 6,03 M€ de subvention et 6,34 M€ de prêts bonifiés de plus que les sommes déjà conventionnées), répartis comme suit :

- 87,82 M€ de subventions,
- 52,48 M€ de prêts bonifiés distribués par Action-Logement.

Ces modifications substantielles impactent l'économie générale du projet, aussi, conformément à l'article 8.2 du titre III du Règlement général de l'ANRU, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé.

Ces modifications portent sur l'intégration de nouvelles opérations, mais aussi sur une mise à jour des montants des opérations et des aides déjà consenties (tant en économie qu'en reventilation des aides sur des opérations déjà conventionnées) et enfin sur des ajustements techniques.

L'objet de ce second avenant consiste ainsi et principalement, en l'intégration dans la convention en cours, des évolutions suivantes à savoir :

- **Financement de nouvelles opérations :**

- *PRIN Essarts Surieux :*
 - Equipement Enfance « multi accueil » 42 places
- *PRIR Mistral :*
 - Requalification de 128 LLS immeuble « L » (ACTIS),
 - Démolition partielle de 48 LLS immeuble « L » (ACTIS),
 - Reconstitution de l'offre de LLS démolis : 48 LLS hors QPV
- *PRIR Renaudie Champberton :*
 - Restructuration de 14 LLS en 9 logements étudiants (AIH).

- **Economie de subventions (2,22 M€) pour les opérations déjà contractualisées suivantes :**

Libellé de l'opération	Montant de la subvention	Economie de subvention
Démolition du 160 Arlequin	1 010 300,12 €	482 k€
Démolition 3-3bis Gâtinais (Essarts-Surieux) : 21 LLS démolis au lieu de 30	724 808,22 €	400 k€
Démolition de 96 LLS Immeuble « L » Mistral Nouvelle opération	0 €	1 200 k€
Espaces publics Etats généraux cœur de quartier (VVO)	1 861 969,68 €	43 k€
Primes agence immobilière Arlequin (VVO) : abandon de l'opération	0 €	18 k€
Ingénierie relogement phase 1 Actis (VVO)	43 541,50 €	16 k€
PDS 2 Requalification de 40 LLS au lieu de 50 au 140 galerie de l'Arlequin (VVO)	436 764,80 €	9 k€
TOTAL		2,2 M€

- **Abondement financier pour les opérations déjà contractualisées suivantes :**

- *PRIN Essarts Surieux :* Requalification de 547 LLS (SDH) (+ 1,3 M€ de subvention et 1,2 M€ de Prêts), Implantation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire au sein du Pôle Commercial des Etats-Généraux (+ 209 k€ de subvention)
- *PRIR Mistral :* Démolition de 32 LLS immeuble « U » : + 163 k€ de subvention

- **Autres modifications :**

- Modification des lignes contractualisées pour la reconstitution de l'offre démolie à concours financiers constants (6 opérations supprimées, 9 opérations créées, 10 opérations modifiées),
- date de prise en compte des dépenses de l'opération de démolition du 20 Arlequin (CDCH, PRIN Villeneuve-Village Olympique) fixée au 2 mars 2016,
- modification et transfert du protocole de préfiguration à la convention pluriannuelle, de l'opération de requalification du 60 Ouest Arlequin (ACTIS, PRIN Villeneuve Village Olympique) soit +0,995 M€ de subvention et + 1,34 M€ de prêts Action Logement
- intégration d'opérations « Quartiers fertiles » dans la convention (+295 k€ de subvention),
- modification du calendrier d'exécution de certaines opérations,
- fusion des opérations d'aménagement de l'Arlequin en une seule et intégration des opérations Proximité Sécurisation au sein des opérations d'aménagement concernées,

- correction d'une erreur matérielle pour les deux opérations relevant de l'avenant 1 qui n'avaient pas été contractualisées :
- Conduite de Projet Renaudie Champberton 2021-2025
- Réhabilitation thermique BBC de 80 logements 4 Seigneurs à Saint Martin d'Hères

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
 Vu la délibération du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole,
 Vu la délibération du 18 décembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention,
 Vu de comité d'engagement de l'ANRU du 13 janvier 2022,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle ANRU des projets de Grenoble-Alpes Métropole ci-annexé,
- Autorise le Président à finaliser et à signer l'avenant 2 à la convention.

Abstention 5 : 3 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Dominique ESCARON, Claudine LONGO, Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – *Société Civile, Divers droite et Centre* (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°58 - GRANDALPE - Engagement de la démarche ECOQUARTIER pour le projet Pôle Gare d'Echirolles - Autorisation donnée au Président de signer la charte**

1DL230316

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 35, engagement de la démarche d'Ecoquartier pour le projet pôle gare d'Echirolles. Même vote, s'il en est décidé.

Exposé des motifs

Le secteur de la gare d'Echirolles est en cours de transformation dans le cadre du projet de territoire GRANDALPE. Cette démarche vise à faire de GRANDALPE un territoire à la hauteur des défis de la transition, en visant l'exemplarité environnementale et en attachant une attention toute particulière aux questions du vivre-ensemble. Il s'agit par ailleurs d'y développer un pôle économique et de destination phare de la Métropole, porteur d'innovation, et de miser sur les mobilités en faisant de ce territoire une porte d'entrée de la Métropole à la pointe des nouveaux modes de déplacements.

Pour cela le déploiement du projet se base sur quatre principes fondateurs :

- S'appuyer sur les forces vives et les habitants du territoire,
- Porter une ambition paysagère et environnementale forte en déclinant le concept de « ville-parc »,
- Construire les bases d'une nouvelle attractivité par une programmation urbaine renouvelée,
- Développer le partenariat entre projets publics et privés.

La démarche EcoQuartier proposée par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires accompagne la conception, la fabrique et la gestion durable des quartiers. Un EcoQuartier est tout d'abord un projet qui concrétise une ambition partagée répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources, les contraintes du territoire, ainsi que sur l'intégration des limites physiques de la Terre. Il mobilise une gouvernance élargie et les citoyens. Il intègre les contraintes financières, de gestion et d'usage, ainsi que l'évaluation dès la conception du projet.

La démarche de territoire GRANDALPE répond à ces ambitions et il apparaît par conséquent opportun de s'engager dans un processus de labellisation EcoQuartier pour le secteur du Pôle Gare d'Echirolles, en partenariat étroit avec l'opérateur Linkcity qui développe le projet immobilier Connexions, la ville d'Echirolles et la Société Publique Locale SAGES.

Ce processus viendrait également s'appuyer sur la démarche de labellisation EcoQuartier déjà engagée sur le périmètre de la Villeneuve d'Echirolles, quartier compris dans l'opération renouvellement urbain (NPNRU) des Villeuneuves.

La démarche EcoQuartier a évolué depuis le début de l'année 2023. Le label se fonde toujours sur 20 engagements rassemblés dans une charte EcoQuartier. La labellisation se déroule désormais en trois phases allant de l'Ecoprojet à l'Ecoquartier :

- Une phase d'engagement de la démarche : EcoProjet, qui va permettre un accompagnement en ingénierie, des formations gratuites, un recours facilité à certains financements. Cette phase se termine par une revue de projet qui permettra aux experts de formaliser les recommandations et pistes d'amélioration au regard des engagements et des indicateurs qui seront pris dans la charte. A ce stade seul le label Ecoprojet peut être utilisé dans toutes les communications.
- Une phase EcoQuartier livré qui permet de délivrer le label EcoQuartier, à l'issue d'une instruction de dossier et d'une expertise de site.
- Une phase EcoQuartier vécu trois ans après la livraison totale du projet. Ce label est délivré après expertise et retour d'usage par une commission nationale. Le label EcoQuartier peut alors être utilisé.

Il est donc proposé pour le projet Pôle Gare d'Echirolles de demander l'engagement de la démarche EcoProjet et de signer la charte annexée à la présente délibération. Cette charte engage la Métropole et ses partenaires (commune d'Echirolles, Linkcity et la SPL SAGES) à mettre en œuvre les 20 engagements du guide de l'aménagement durable puis les 4 axes de la phase d'évaluation, ainsi qu'à se fixer des cibles conformes aux indicateurs nationaux.

Les engagements portent à la fois sur l'opération de construction portée par l'opérateur privé Linkcity et sur les espaces publics à créer et requalifier portés par les collectivités.

Au-delà de la seule recherche de labellisation, cette démarche permettra de constituer une référence pour poursuivre la mise en œuvre du projet et évaluer les actions menées par les différents maîtres d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération engageant la démarche Ecoquartier pour le programme de renouvellement urbain PRIN des Villeneuves de Grenoble et d'Echirolles en date du 9 novembre 2018,

Vu la délibération d'intérêt métropolitain du périmètre GRANDALPE du 21 décembre 2018,

Vu la délibération approuvant les orientations du projet de territoire GRANDALPE du 27 septembre 2019,

Vu la convention de Projet urbain partenarial Connexions signée le 1er février 2022,

Vu le mandat confié à la SPL SAGES pour la réalisation des espaces publics du secteur Gare Echirolles en date du 27 août 2022,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'engagement du projet Pôle Gare d'Echirolles dans la démarche d'EcoProjet,
- Autorise le Président à signer la charte nationale EcoQuartier et tout document nécessaire à la labellisation EcoQuartier.

Abstention 5 : 3 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO, Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°59 - GRANDALPE - Aménagement des espaces publics du Pôle gare d'Echirolles - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme**

1DL230320

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur l'aménagement des espaces publics du pôle gare d'Echirolles, là aussi même vote ? Même vote. S'il en est décidé.

Exposé des motifs

Le secteur de la gare d'Echirolles est en cours de transformation dans le cadre du projet de territoire GRANDALPE. Une convention de Projet urbain partenarial (PUP) a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune d'Echirolles et la société Linkcity le 1er février 2022 pour organiser la contribution financière de ce constructeur aux travaux d'équipements publics nécessaires à son opération immobilière, qui porte sur un volume prévisionnel de 50 000 m² de surface de plancher, en plusieurs phases.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la Société publique locale (SPL) SAGES par convention signée le 27 août 2022 pour le réaménagement des espaces publics du secteur.

Une concertation avait déjà été engagée en 2019 sur le secteur de la gare d'Echirolles dans le cadre du projet de territoire GRANDALPE. Le programme s'est précisé et nourri des conclusions du bilan de cette concertation.

Les investissements « routiers » excédant les 1 900 000 € HT et incluant la création d'une aire piétonne, il est nécessaire en application des articles L 103-2 et R 103-1 2° et 3° du Code de l'urbanisme de mettre en œuvre une concertation permettant d'associer les habitants au projet d'évolution des espaces publics du Pôle gare d'Echirolles, situés d'Ouest en Est entre la rue d'Auvergne et la rue de Lorraine, du Nord au Sud entre l'avenue Salvador Allende et l'avenue des FTPF, et comprenant la rue de Provence et le carrefour du Chêne.

La présente délibération a pour objectif de définir les objectifs et modalités de cette concertation.

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- La requalification et création d'espaces publics connectant le nouveau quartier aux tissus urbains environnants et permettant d'accompagner le développement des mobilités douces et de l'intermodalité entre les différentes offres de mobilités existantes qui s'étoffent (arrivée du RER métropolitain, amélioration de la connexion piétonne entre la station de tramway et la gare d'Echirolles, enjeu du dernier kilomètre depuis le train...) ainsi que les projets de construction privés,
- La mise en œuvre du concept de la « ville-parc » dans le cadre des équipements publics à réaliser, en misant sur la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces, le renforcement des trames verte et brune et la gestion sur site des eaux pluviales ;
- L'exemplarité en matière de transition écologique et d'adaptation au changement climatique ;
- La mobilisation des habitants et l'intégration de l'art dans la fabrication du projet.

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir le projet de requalification des espaces publics.

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne sera mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération conformément à l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme. La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions.

Le processus de concertation a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;

- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases d'élaboration du projet d'espaces publics ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Un dossier de concertation mis à la disposition du public sur la plateforme participative : metropoleparticipative.fr, au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'en mairie d'Echirolles aux jours et horaires d'ouverture ;
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole : metropoleparticipative.fr.

Pour s'exprimer

- La mise à disposition de registres d'expression au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'en mairie d'Echirolles ;
- La possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, 3, rue Malakoff 38000 GRENOBLE) en précisant en objet : « GRANDALPE-Concertation sur le projet des espaces publics du pôle gare d'Echirolles » ;
- La création d'un formulaire sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole : metropoleparticipative.fr.

Pour débattre et échanger

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques.

Ce processus de concertation se déroulera entre les mois de septembre 2023 et de février 2024. L'information sur les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que sur les dates et lieux des réunions publiques sera communiquée via la plateforme participative, le site internet de la commune d'Echirolles, les réseaux sociaux et la diffusion de flyers et d'affiches dans les boîtes aux lettres et halls d'immeuble du périmètre de concertation.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, et R 103-1,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 portant sur le bilan de la concertation GrandAlpe,
Vu la convention de Projet urbain partenarial Connexions signée le 1^{er} février 2022,
Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL SAGES le 27 août 2022,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'espaces publics du Pôle Gare à Echirolles,
- Décide d'engager une concertation pendant la durée d'élaboration du projet, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants et R.103-1 du Code de l'urbanisme, selon les modalités décrites ci-dessus.

Abstention 5 : 3 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO, Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°60 - Bilan de la concertation préalable au projet de modification n°2 du PLUi.**

1DL230347

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la stratégie foncière, l'urbanisme et le PLUi, avec la délibération 39, il s'agit du bilan de la concertation préalable au projet de la modification numéro deux du plan local d'urbanisme intercommunal. Je laisse la parole au vice-président Ludovic Bustos.

03:52:55

Ludovic Bustos: Merci, président. Bonjour à tous, à ceux que je n'ai pas pu saluer. Effectivement, nous sommes dans le bilan de concertation préalable de la modification numéro deux du PLUi. Je vous rappelle qu'on a déjà fait une modification numéro un de droit commun. On est là dans le cadre d'une modification deux de droit commun. Il y en aura une troisième dans le mandat. Une quatrième sera travaillée, mais elle sera votée lors du mandat prochain. Les modifications ne peuvent pas porter atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne peuvent pas réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière. C'est des modifications qui sont effectivement importantes, mais qui n'entrave pas le socle qui est le PADD. Celui-ci, il faudrait avoir une révision pour pouvoir y toucher. Les objectifs de cette modification du PLUi, respectent les orientations stratégiques du PADD, qui sont : la modération de la consommation d'espace, l'attractivité économique, le renforcement de l'offre de logements sociaux, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux. Cette modification numéro deux a pour objectif de renforcer la capacité du PLUi, pour certaines des communes en carence ou déficitaires en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs du plan local de l'habitat. Le projet de modification vise également à renforcer la préservation des paysages et du patrimoine en ajoutant l'inscription d'éléments du patrimoine paysager et bâti à protéger, et en valoriser via un recensement réalisé par plusieurs communes, notamment avec le patrimoine végétal pour protéger certains éléments. Cette modification peut aussi créer ou modifier des OAP, donc des orientations d'aménagement et de programmation. Au fur à mesure que ces OAP évoluent et que les projets évoluent, il est nécessaire dans certains niveaux de les affiner, de les voir bouger. C'est possible dans une modification de droit commun. Ce sont des OAP sectoriels destinés notamment à de l'habitat, à de l'activité économique ou à des activités mixtes. Les objets des modifications réglementaires, donc il y a une évolution apportée dans la modification numéro deux du PLUi concerne notamment l'évolution du zonage et des indices, des modifications du règlement écrit, et des modifications du règlement graphique. Je ne rentre pas dans les détails, c'est des choses qu'on voit à chaque fois qu'on fait une concertation préalable et des modifications enfin de certaines OAP, ça je l'ai déjà dit. Le déroulé de la concertation. Il s'est déroulé du cinq avril au 19 mai 2023. Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour ce projet, notamment la presse, via le numérique, le papier et le présentiel. Différents outils d'expression du public ont été proposés. Un registre d'expression libre papier a été mis à disposition en mairie des 49 communes. Un espace de contribution a été ouvert sur la plateforme participative de la métropole du cinq avril 2023 au 19 mai 2023, date de la concertation préalable. La possibilité était également offerte d'adresser un courrier au président de la métropole. La participation du public a pris plusieurs formes. Des réunions publiques de concertation. Cinq réunions publiques ont été organisées à Varcès, à Vizille, à Saint-Égrève, à Meylan et à Grenoble. Des réunions publiques de concertation ont permis de présenter aux habitants le PLUi, ses principes sous-jacents à son évolution, et surtout le contenu de la modification deux, et de recueillir ensuite leurs remarques, leurs contributions et leurs propositions. Sur cette synthèse quantitative liée à la participation, il y a aux cinq réunions publiques qui ont été citées, ont réuni 129 participants. La démarche de concertation a permis de recueillir 510 contributions écrites, 486 sous la forme de plateforme participative, 17 contributions dans les registres, et sept courriers adressés au président de la métropole. L'analyse des contributions a été faite ensuite par les services qui les ont synthétisés, et qui ont identifié 314 groupes de contributions, 28 qui sont en lien direct avec la modification numéro deux, donc qui ont pu être traitées. 241 qui ont été portés au débat lors des réunions publiques, et 45 contributions qui ne sont pas liées à la modification deux, donc elles ne seront pas évidemment, retenus. La synthèse des avis exprimés. L'ensemble des contributions a été lu et analysé, puis répartis dans quatre grandes parties. La synthèse globale des contributions, la contribution relative à la modification numéro deux du PLUi et des suites que la métropole s'engage à donner. La synthèse des éléments portés au débat lors des réunions publiques, et les contributions spécifiques qui ne concernent pas la modification numéro deux. Rapidement, et je m'en arrêterai là, la synthèse des contributions sur la démarche de concertation et l'accès aux ressources du PLUi. Sachez qu'un grand nombre de participants et participantes, ont apprécié l'efforts fourni par la métropole en termes de pédagogie, que ce soit sur la plateforme ou dans le dossier, et durant les réunions publiques. On s'est

donc amélioré par rapport à la modification numéro un et c'est bien normal, je pense que plus on avancera dans l'exercice, plus on sera au rendez-vous et plus pédagogique. Sur les aspects généraux du PLUi, la majorité des questionnements porte sur la définition même d'une modification de PLUi, et de ses incidences. Un grand nombre de participants s'interroge sur la gouvernance et comment une modification de PLUi est construite. Enfin, la prise en compte des risques naturels par PLUi en lien avec le nouveau plan de prévention de risques inondation de l'Isère est soulevée par les participants. La synthèse des contributions sur la thématique adéquation, PLH, PLUi, mixité sociale, a aussi été importante. Une grande majorité des contributions porte sur l'obligation de construction de logements sociaux portés par la loi solidarité, renouvellement urbain, dite SRU. Les participants sont de comprendre pourquoi certaines communes sont astreintes et d'autres. Ils questionnent notamment sur la faisabilité du rattrapage sur certaines communes. La synthèse des contributions sur la thématique OAP des projets, en gros. Les participants ont eu besoin de s'acculturer avec ces OAP, savoir comment elles sont travaillées, qui les décide, comment elles sont mises en place et quel lien il y a avec la métropole. Sur la protection du patrimoine, ils reconnaissent que c'est quelque chose qui est intéressant, il y a besoin de le renforcer. Par contre, il y a aussi des questions sur comment on va on après faire accepter la règle et comment on va pouvoir contrôler. On a souvent eu des retours, par exemple sur les clôtures. On veut un certain nombre de respect des clôtures. On sait tout ce que, sur le terrain, c'est hyper difficile de les faire respecter. Quand bien même elles sont respectées, on sait bien qu'après les condamnations ne suivent pas, donc on se retrouve avec un pas de choix de clôture. On a eu un peu ces retours-là sur le patrimoine. Sur des contributions sur la thématique de l'environnement, une grande majorité des contributions a porté sur le zéro artificialisation nette. On y reviendra sûrement tout à l'heure, avec une manière générale des participants qui ont exprimé un retour positif sur le souhait de la métropole de conduire des évaluations environnementales à chaque modification, et c'est ce qu'on fait. Ça retarde un peu les procédures, mais c'est intéressant quand même de le faire. Enfin, je n'irai pas dans le détail, il y a eu des contributions par territoire où la métropole a donné des suites à donner, où chaque commune a été informée des contributions. Sur certains points, la métropole y répond favorablement. Elles vont pouvoir être instruites, elles iront dans l'enquête publique. Sur d'autres il y a une réponse qui n'est pas favorable, avec évidemment les détails qui vous sont apportés dans la délibération, mais je n'y rentrerai pas là, parce que j'ai déjà huit minutes de temps de parole. Je me plains, moi, à chaque fois que ça dépasse. Je vais donc essayer de m'arrêter là. Simplement vous dire, dans la démarche que toutes ces contributions ont été portées à connaissance des élus locaux et validées aussi avec eux sur si la métropole donne une suite favorable, avec les explications qui vont bien, et s'il n'y a pas de suite favorable et qu'il y a un avis défavorable, avec également les explicatifs. Si jamais il y a des questions, notamment sur des sujets communaux précis, je vous propose qu'on puisse en discuter en dehors de la séance pour ne pas charger trop les débats. Je vous remercie.

04:02:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, monsieur le vice-président. Est-ce que ceci appelle des observations ? Bertrand Spindler.

04:02:32

Bertrand Spindler: Je dois dire la difficulté que j'ai eue moi-même à suivre les étapes de cette modification, toutes ces étapes réglementaires. J'ai fini par comprendre l'étape de concertation préalable. Je sais qu'il y a encore des habitants qui pensent que c'était une enquête publique et qui me demandent les conclusions de l'enquête publique. La différence n'est pas toujours facile à comprendre, mais il faut que ce soit aussi cet apprentissage qu'on fasse en permanence. Ce que je voudrais dire aussi, c'est que cette concertation préalable a été d'une grande utilité pour apporter encore des corrections par les communes et aussi pour écouter les habitants et en entendant ce qu'ils nous disent, pour demander à la métropole de clarifier les documents, pour mieux expliquer les choses, pour éviter les malentendus, dans l'objectif de réduire les recours. Merci au service de la métropole pour cette écoute et ce travail, sachant qu'il y aura encore la session de rattrapage qui sera l'enquête publique, où des choses pourront encore éventuellement évoluer.

04:03:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Il y a d'autres demandes de prise de parole ? Laurent Amadiou.

04:03:54

Laurent Amadiou: Merci Monsieur le président, bonjour à toutes, à tous. D'abord merci à Ludovic pour cette présentation. Elle se rappelle du cadre de ce que c'est qu'une modification du PLUi.

Effectivement, ce n'est pas une révision et aussi la synthèse des contributions. Le petit clin d'œil sur les clôtures est intéressant quand on est maire ou adjoint à l'urbanisme, on essaye de l'indiquer dans le PLUi, on essaye de le faire respecter dans nos communes. Puis on s'aperçoit que, derrière, la question du contrôle et du respect de la règle est compliquée. Ça devrait nous interroger, mais ce n'est pas évident en termes de moyens derrière pour faire respecter cela. S'il y avait une chose peut-être à retenir de ce bilan de concertation, de la deuxième modification du PLUi, c'est peut-être la question de la densité de la mixité sociale qui revient de manière systématique dans ce bilan de concertation. Je cite que, de manière générale, c'est la question de la densité et de l'inscription de ces nouvelles constructions dans les tissus existants qui animent les débats en lien avec les enjeux de mixité sociale. Sur ce point, les participants expriment une attente forte et largement partagée. Le PLUi doit être un outil pour viser une répartition homogène, fine et équilibrée du logement social à toutes les échelles. Entre parenthèses, il est écrit : "Ilot d'habitation quartier, commune, ensemble de la métropole." Qu'est-ce que ça veut dire ? Cela signifie que pour les contributeurs de cette concertation, en réalité, ils n'émettent pas d'opposition systématique à la densification ni au logement social. Ils souhaitent en revanche clairement que ces sujets impactant pour leur cadre de vie soient traités avec eux et à une échelle la plus fine possible. Par conséquent, si nous voulons réussir à atteindre nos objectifs en matière de PLH, si nous voulons qu'une majorité de nos concitoyens acceptent une certaine densité, il nous faut traduire cette volonté dans notre PLUi. Également, comprendre qu'un projet, a fortiori, lorsqu'il s'agit de construction de logement dans le tissu urbain existant, regardent d'être discutée et surtout partagée avec les riverains pour que, d'une certaine manière, ils deviennent un peu aussi leur projet. C'est dommage que Radio Sud ne soit plus là, puisqu'il est intervenu la dernière fois que j'avais fait un peu ce type d'intervention, en disant que c'était peut-être un peu utopiste. Cependant, si on ne fait pas ce travail ou si on n'essaye pas de faire ce travail, de toute façon on aura des recours et les projets prendront du retard, voire seront annulés. Ensuite, sur les orientations d'aménagement programmées, les fameuses OAP, les contributeurs de la concertation s'accordent également sur l'utilité de ce type d'outil qui permet d'adapter les projets à la réalité des territoires et d'introduire des objectifs de qualité. Comme pour le premier point, je cite : "Ils sont cependant nombreux à témoigner de leurs inquiétudes sur des objectifs de densité perçus comme trop importantes." Là encore, cela signifie que les métropolitains ne sont pas contre l'intensification urbaine. Par contre, ils perçoivent, et parfois à juste titre, par rapport à la manière dont ils vivent leur quartier, au secteur d'habitation majoritairement pavillonnaire, ces nouvelles constructions d'immeubles comme une transformation importante, voire comme une détérioration de leur cadre de vie. Il s'agit donc de prendre en compte ce sentiment, voire cette réalité, lorsque le bâti nouveau n'intègre pas suffisamment l'écrin qui l'entoure en termes de densité, de hauteur ou encore de forme urbaine. Il conviendrait encore, et c'est le travail que nous souhaitons voir engagé aussi bien dans le futur PLH que traduit réglementairement dans une prochaine modification du PLUi, de se fixer des objectifs de production de logement sous un format d'habitat intermédiaire, socialement plus acceptable dans certains endroits et remplissant partiellement l'objectif de densification nécessaire. Enfin, sur le patrimoine, tous sont unanimes pour reconnaître l'importance de tous les patrimoines, qu'ils soient végétaux ou bâtis. Cependant, certains contributeurs proposent même de réaliser eux-mêmes ces inventaires. Plusieurs participants estiment l'évaluation environnementale de cette modification du PLUi comme un élément positif. Il souligne par ailleurs que 12 pour cent d'impact négatif de ces modifications reste un chiffre trop élevé. Faut-il traduire que nous aurions pu aller plus loin dans cette modification numéro deux du PLUi en matière d'environnement et de protection ? Il nous semble que oui, nous relevons que la métropole souhaite donner suite à ces observations en modification son projet de sorte à réduire au maximum l'impact négatif sur l'environnement. Là, je cite le bilan : "Nous serons vigilants sur ce point, car comme les contributeurs, le groupe UMA et, plus largement, la majorité métropolitaine, pensons que nous devons faire le maximum pour réduire les impacts négatifs sur notre milieu naturel. Je vous remercie.

04:08:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Philippe Cardin.

04:08:46

Philippe Cardin: Je voulais juste appuyer sur la qualité des réunions publiques. C'était vraiment une réussite, il y a eu vraiment une amélioration considérable par rapport à la première modification. C'est un élément important et, comme l'a dit justement le maire de Saint-Égrève à l'instant, c'est gage de la réussite des projets. Ces modifications sont importantes pour l'accompagnement des projets municipaux et c'est important qu'ils puissent aussi être discutés. Quelquefois, c'est le seul endroit où ils sont discutés, finalement, parce qu'ils sont abordés globalement, dans la modification, ça, c'est un élément important. L'autre point qui me semble important de souligner, c'est que, dans l'ordre de ces

réunions publiques, celles où j'étais, il a été abordée la question du ZAN, et c'était la première fois qu'on discutait avec les habitants de la zéro artificialisation nette, concept pas facile à expliquer et dans lequel le PLUi est déjà rentré depuis longtemps, mais c'est un élément à garder. Le dernier point qui me semble important, et ce qui a été souligné, je ne le reprendrai pas, sur la densification, comme ça vient d'être justement dit. J'attire l'attention sur le fait que le PLUi est déduit du PLH et nous sommes en train de construire le PLH actuel et que le PLH impliquera des modifications du PLUi de manière automatique, en tout cas, cohérente avec le PLH qui sera voté. J'attire l'attention de cette importance pour le conseil métropolitain dans le choix du PLH. Merci.

04:10:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, une petite assise, et je laisse le vice-président ensuite conclure. Moi, je pense qu'il va falloir, à un moment donné, qu'on évalue financièrement le coût de ces modifications de nos outils. Je dis ça parce que c'est un des seuls sujets, finalement, qu'on n'a pas. C'est intéressant pour le citoyen de savoir combien une modification de PLUi et que, je dirais, chacun des élus métropolitains le sache, chacune des maires le sache, parce qu'on a l'impression que tout ceci, c'est quand même du flux, mais ça a aussi de l'importance et ça a évidemment un coût assez majeur. Je doute que ça puisse, à un moment donné, infuser sur ceux qui font les lois et qui, finalement, établissent les procédures. Je sais que même le conseil consultatif d'évaluation des normes normalement, qui est compétent en matière d'évaluation du coût financier de ce qui est demandé aux collectivités, je pense qu'à un moment donné, il faudra le faire. Je laisse la parole au vice-président, Ludovic Bustos. Non, je vous en prie, Laurent Amadiou.

04:11:51

Laurent Amadiou: Merci, Christophe. Juste pour rebondir sur ce que vous êtes en train de dire. C'est vrai que c'est extrêmement important et intéressant de se poser la question du coup de cet exercice et des modifications successives. Je pense qu'on doit pouvoir l'évaluer puisqu'on est maître à bord et c'est notre compétence. C'est un exercice qu'il va falloir qu'on se donne, et peut-être pour voir ce que ça coûte. Ce que ça rapporte aussi est important. C'est-à-dire que ça permet un document qui, semble-t-il, est figé, de pouvoir finalement être agile et d'être modifié au fil de l'eau en fonction des nouvelles majorités qui sont arrivées en 2020, parce qu'il y a eu des modifications, et en fonction aussi des premiers retours qu'on a ou pas des échecs de ce PLUi. Si on doit faire une évaluation de ce document, je crois qu'il faudra qu'on la fasse dans les deux sens, sur l'aspect démocratique et agilité en fonctionnement. Merci.

04:12:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Pas d'autres demandes de prise de parole, je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci !

Exposé des motifs

RAPPEL DU PROJET

Grenoble-Alpes Métropole est compétente, en application de ses statuts, en matière de Plan Local d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 20 décembre 2019, est un document de planification dont l'évolution régulière permet de prendre en compte les besoins du territoire métropolitain, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour et une modification de droit commun n°1 dont l'approbation a fait l'objet d'une délibération en Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022. En parallèle de cette dernière procédure, un travail a été engagé avec les communes afin notamment, de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, de renforcer la lisibilité du règlement écrit et d'adapter au mieux les prescriptions réglementaires aux projets des communes ou pour l'application d'une politique publique métropolitaine.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, cette évolution du PLUi peut être menée par la voie d'une procédure de modification car elle ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD, ne réduit pas un espace boisé classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'est pas de nature à induire de graves risques de

nuisance. Il n'est en outre pas créé d'orientation d'aménagement et de programmation valant création de ZAC.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale.

La Métropole ayant décidé de réaliser cette évaluation environnementale, elle a organisé une concertation réglementaire au titre de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, dont les modalités ont été définies dans la délibération du 16 décembre 2022.

Les objectifs du projet étaient formulés de la manière suivante :

Les évolutions apportées au PLUi par la modification n°2, s'inscrivent dans les orientations stratégiques du PADD. Les modifications envisagées respectent les orientations stratégiques du PADD qui sont, la modération de la consommation de l'espace, l'attractivité économique, le renforcement de l'offre de logements sociaux, la protection du paysage et du patrimoine, ainsi que la prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette modification a pour objectif de renforcer la capacité du PLUi, pour certaines des communes en carence ou déficitaires en logements sociaux, à mettre en œuvre les objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH). Les évolutions portent notamment sur les dispositions en faveur de la mixité sociale : emplacements réservés de mixité sociale, secteurs de mixité sociale, introduction de la possibilité de réaliser de l'accession sociale via le bail réel solidaire (BRS), et modification des règles communes applicables aux secteurs concernés.

Le projet de la modification vise également à renforcer la préservation des paysages et du patrimoine en ajoutant l'inscription d'éléments du patrimoine paysager et bâti, à protéger et à valoriser issus d'un recensement réalisé par plusieurs communes de leur patrimoine végétal, permettant de mieux identifier les éléments à protéger.

Cette modification a en outre pour objet de créer ou de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles destinées notamment à de l'habitat, de l'activité économique ou mixte. Ces OAP sectorielles visent à encadrer les projets à venir et à guider / orienter la réalisation des projets dans une logique d'ensemble, tout en assurant leur intégration dans l'environnement.

La prise en compte de l'environnement est renforcée dans la modification par le choix de la Métropole d'effectuer une évaluation environnementale dans laquelle seront étudiés les impacts sur l'environnement des différents points inscrits à la modification n°2 du PLUi. Il s'agit notamment d'appliquer les principes de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser) et d'intégrer la prise en compte des continuités écologiques dans les OAP sectorielles nouvellement créées ou modifiées.

Objet des modifications réglementaires :

La modification a ainsi pour objectif de procéder à de multiples évolutions réglementaires. La majeure partie de ces modifications sont mineures et circonscrites à des portions très faibles des territoires communaux. En revanche, certaines de ces modifications peuvent être considérées comme plus significatives dans la mesure où, tout en respectant les orientations du PADD, elles représentent une évolution des règles applicables sur le territoire de certaines communes.

Ainsi, les évolutions réglementaires apportées dans la modification n° 2 du PLUi concernent notamment :

- **L'évolution du zonage et des indices**

Ces évolutions visent à mieux contextualiser le zonage, notamment pour prendre en compte les évolutions des contextes environnants et des dynamiques de projet. Ces modifications portent notamment sur des changements au sein de la zone urbaine mixte ou d'une zone urbaine dédiée, de zones urbaines mixtes vers une zone agricole ou naturelle, ou de reclassements entre zones urbaines mixtes et dédiées. Certaines zones sont assorties d'un indice permettant de moduler le règlement associé à la zone.

Ces modifications de zonage touchent le plus souvent des parties très localisées des territoires communaux et peuvent être considérées comme isolées et sans incidence sur l'équilibre du zonage de la commune et de surcroît de la Métropole.

- **Des modifications du règlement écrit**

Les modifications du règlement écrit permettent essentiellement de répondre à des demandes d'évolutions ou pour lever des ambiguïtés de compréhension de la règle. Les modifications envisagées portent notamment sur les règles de stationnement, de mixité sociale, les aspects architecturaux, les éléments du patrimoine, les formes urbaines, l'énergie, l'usage des sols, la végétalisation et la téléphonie mobile.

▪ **Des modifications du règlement graphique**

Des ajustements et des précisions sont apportés au règlement graphique, notamment sur les plans du patrimoine, des formes urbaines, de la mixité fonctionnelle, de la mixité sociale, des OAP et secteurs de projet, des emplacements réservés, des périmètres d'intensification et du zonage.

▪ **Des modifications de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation**

La prise en compte des études de projets conduisent notamment à créer de nouvelles OAP sectorielles et à modifier les orientations et schémas d'aménagement de certaines OAP sectorielles existantes.

1 - DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 5 avril au 19 mai 2023.

Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet

Presse

Un premier avis donnant l'information sur l'ouverture de la concertation et annonçant les dates de début et de clôture de la concertation a été publié le 22 mars 2023 dans le journal du Dauphiné Libéré puis un second avis modificatif a été publié le 19 avril 2023 dans le journal du Dauphiné Libéré.

Numérique

- Une page dédiée et des informations régulières ont été mises en ligne sur la plateforme participative de la Métropole. Cette page a également permis la mise à disposition des présentations utilisées comme support lors des temps de concertation ;
- Des informations régulières ont été publiées sur le site de la Métropole et sur les sites internet des communes de la Métropole ;
- Un relais des informations sur la tenue de temps de rencontre a été assuré sur la page Facebook de la Participation de la Métropole : 2 publications entre avril et juin 2023 ;
- Un dossier de concertation était disponible sur la plateforme participative de la Métropole
- Des postes numériques de consultation du dossier de concertation ont été accessibles sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble et dans toutes les communes, aux jours et heures d'ouverture ;

Papier et présentiel

- Des dossiers de concertation papier ont été mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Claix, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, La Tronche, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Saint-Égrève, Saint-Martin d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif et Vizille pendant les horaires d'ouverture ;
- Un affichage et la mise à disposition de flyers pour annoncer les temps de concertation a été fait dans certains équipements publics des communes accueillant les réunions publiques.

Différents outils d'expression du public ont été proposés :

- Un registre d'expression libre papier (en accompagnement des cahiers de concertation) a été mis à disposition en mairies des 49 communes et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.
- Un espace de contribution a été ouvert sur la plateforme participative de la Métropole du 5 avril 2023 au 19 mai 2023.
- La possibilité était également offerte d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Métropole.

La participation du public a pris plusieurs formes :

Des réunions publiques de concertation

Cinq réunions publiques de concertation ont été organisées :

- Le jeudi 6 avril à 18h30 : à Varcès dans la Salle de l'oriel - Espace Charles de Gaulle, 38760 Varcès-Allières-et-Risset (Territoire : Vallée du Drac)
- Le mardi 18 avril à 18h30 : à Vizille dans la Salle de la locomotive - 261 Route d'Uriage, 38220 Vizille (Territoire : Plateau de Champagnier et Bassin Vizillois)
- Le mardi 2 mai à 18h30 : à la mairie de Saint-Egrève – 36 Avenue Général de Gaulle, 38120 Saint-Egrève (Territoire : Isère aval)
- Le mardi 9 mai à 18h30 : à la mairie de Meylan - 4 Avenue du Vercors, 38240 Meylan (Territoire : Isère amont)
- Le vendredi 12 mai à 18h : au siège de la Métropole à Grenoble - 1 place André Malraux 38000 Grenoble (Territoire: cœur urbain)

Les réunions publiques de concertation ont permis de présenter aux habitants le PLUi, les principes sous-jacents à son évolution, et le contenu de la modification n°2, puis de recueillir leurs remarques, contributions, et propositions.

La synthèse quantitative liée à la participation :

La participation aux réunions publiques a réuni 129 participants.

La démarche de concertation a permis de recueillir 510 contributions écrites:

- 486 contributions sur la plateforme participative
- 17 contributions dans les registres
- 7 courriers

L'analyse des contributions écrites et des remarques portées au débat en réunions publiques a permis de synthétiser et d'identifier 314 groupes de contributions :

- 28 contributions en lien direct avec la modification N°2
- 241 contributions portées au débat lors des réunions publiques
- 45 contributions non liées à la modification N°2

Les modalités prévues par la délibération du 16 décembre 2022 ont donc été pleinement mises en œuvre.

2 - SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS ET SUITES DONNÉES

L'ensemble des contributions a été lu et analysé puis réparti dans quatre grandes parties :

- 1 La synthèse globale des contributions
- 2 Les contributions relatives à la modification n°2 du PLUi et les suites que la Métropole s'engage à leur donner, ventilées dans les cinq territoires de la concertation ;
- 3 La synthèse des éléments portés au débat lors des réunions publiques ;
- 4 Les contributions spécifiques ne concernant pas des points soumis à concertation dans cette modification n°2, ventilées dans les cinq territoires de la concertation.

L'analyse exhaustive de cette concertation peut être retrouvée en annexe de la présente délibération. Ne sera identifiée ci-après qu'une synthèse générale et les suites données aux contributions concernant les points soumis à la modification N°2.

A. LA SYNTHÈSE GLOBALE DES CONTRIBUTIONS

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS SUR LA DÉMARCHE DE CONCERTATION ET L'ACCÈS AUX RESSOURCES DU PLUI

Un grand nombre de participants et participantes apprécie l'effort fourni par la Métropole en termes de pédagogie, que ce soit sur la plateforme, dans le dossier ou durant les réunions publiques.

Cependant la majorité des participants s'accorde sur le fait que le PLUI reste un sujet complexe, comprenant de trop nombreux documents, sigles et termes techniques. Ils soulignent que l'effort de pédagogie doit être prolongé pour les prochaines concertations.

La majorité des contributions concerne l'accessibilité aux informations et aux ressources du PLUI : les participants aimeraient savoir comment trouver certaines informations précises, par exemple sur une OAP ou sur une parcelle.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS SUR LES ASPECTS GÉNÉRAUX DU PLUI

La majorité des questionnements porte sur la définition même d'une modification de PLUI et de ses incidences. De manière plus technique, ce sont essentiellement les règles liées au fonctionnement des emplacements réservés qui sont questionnés par les participants.

Un grand nombre de participants s'interroge sur la gouvernance d'une modification du PLUI. Ils questionnent la répartition des rôles entre communes et Métropole, la place des autres acteurs de l'aménagement, mais également les différentes étapes qui vont permettre à un sujet de devenir un point de modification du PLUI.

Enfin, la prise en compte des risques naturels par le PLUI, en lien avec le nouveau Plan de Prévention des Risques inondation de l'Isère (PPRI) est soulevée par les participants.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS SUR LA THÉMATIQUE DE L'ADÉQUATION PLH-PLUI ET MIXITÉ SOCIALE

La grande majorité des contributions porte sur l'obligation de construction de logements sociaux portée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU). Les participants souhaitent comprendre pourquoi certaines communes sont astreintes et d'autres non. Ils questionnent également la faisabilité du rattrapage de certaines communes.

De nombreuses contributions questionnent, au-delà du seul logement social, les raisons, notamment démographiques justifiant le besoin de construction de logements. De manière sous-jacente, plusieurs participants interrogent les dynamiques immobilières et foncières qui selon eux, accompagnent et conditionnent nécessairement la construction de logements.

Une partie des participants souhaite aussi mieux comprendre le fonctionnement du logement social (condition d'accès, type de logement, financement...).

De manière générale, c'est la question de la densité et de l'inscription de ces nouvelles constructions dans les tissus existants qui anime les débats, en lien avec les enjeux de mixité sociale. Sur ce point, les participants expriment une attente forte et largement partagée : le PLUI doit être un outil pour viser une répartition homogène, fine et équilibrée du logement social à toutes les échelles (îlot d'habitations, quartier, communes, ensemble de la Métropole).

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS SUR LA THÉMATIQUE DES OAP ET DES PROJETS

Les tables rondes relatives aux OAP ont principalement permis aux participants de s'acculturer avec cet outil du PLUI. L'approche pédagogique a été appréciée par une majorité des participants, qui reconnaît, pour la plupart, ne pas connaître cet outil. Le temps donné en début de chaque table pour exposer les grandes lignes et objectifs des OAP et donner des exemples concrets ont donc permis à chacun de se saisir des enjeux et de se questionner sur les tenants et les aboutissants des OAP.

Les premiers éléments de questionnement concernent la genèse des OAP. Les participants souhaitent comprendre pourquoi une OAP se construit, qui l'initie et les rôles propres à chaque acteur (communes, Métropole, professionnels et habitants). De manière générale, les participants expriment le souhait que les citoyens et citoyennes soient associés fortement et le plus tôt possible dans le processus de fabrication des OAP.

Tout aussi récurrente, la mise en œuvre concrète des OAP interroge. Les participants questionnent la capacité de la collectivité à faire respecter des règles non contraignantes, face notamment aux équilibres économiques des opérations. La hiérarchie entre les pièces du PLUI, et plus globalement, entre le PLUI et les autres documents de planification est aussi portée aux débats par des participants plus sensibilisés au sujet.

De manière générale, les participants s'accordent sur l'utilité de ce type d'outil qui permettent d'adapter les projets à la réalité des territoires et d'introduire des objectifs de qualité. Ils sont cependant nombreux à témoigner de leur inquiétude sur des objectifs de densité perçus comme trop importants.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS SUR LA THÉMATIQUE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

La grande majorité des contributions porte sur le processus de patrimonialisation. Les participants souhaitent connaître les acteurs impliqués, le rôle des communes, la méthode utilisée et le processus de réalisation d'un inventaire.

Plus spécifiquement, plusieurs participants s'interrogent sur l'applicabilité des règles de protection du patrimoine bâti et végétal. Ils questionnent le rôle du propriétaire privé dans l'entretien du patrimoine classé, la vérification de la bonne application des règles de protection, la réalité des sanctions, etc.

Dans une moindre mesure, certains participants cherchent à savoir comment trouver les informations relatives au patrimoine et comment fonctionne la patrimonialisation d'éléments bâtis.

De manière générale les participants s'accordent sur l'importance de la protection du patrimoine végétal et bâti. Un grand nombre de participants témoigne de leur souhait de s'investir sur le travail d'inventaire. Plusieurs contributions proposent par ailleurs des inventaires citoyens.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS SUR LA THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

La grande majorité des contributions porte sur l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Les participants souhaitent comprendre cet objectif réglementaire et sa mise en œuvre.

Dans une moindre mesure, certains participants se questionnent sur l'intégration de l'urgence climatique dans le PLUi et sur le manque de mise en valeur des trames vertes dans le PLUi.

De manière générale, les participants expriment un retour positif sur le souhait de la Métropole de conduire des évaluations environnementales pour ces modifications. Si la majorité des contributions considère les premiers résultats de l'évaluation environnementale comme positive, plusieurs participants soulignent que 12% d'impact négatif reste un chiffre trop élevé.

SUITES DONNEES

Concernant l'évaluation environnementale réalisée sur les points de la modification, les éléments présentés et les observations émises lors de la concertation démontrent l'utilité d'une telle démarche.

En effet, la modification envisagée était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ce qui justifie pleinement la décision métropolitaine de réaliser une évaluation environnementale et le processus itératif permettant, d'une part, de prendre en compte l'évolution des projets et les contributions du public, et d'autre part, d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux.

La Métropole souhaite donc donner suite à ces observations en modifiant son projet de sorte à réduire au maximum l'impact négatif sur l'environnement. La Métropole transmettra le dossier d'évaluation environnementale à l'Autorité environnementale pour avis.

Ensuite, sur les autres thématiques, la Métropole a souhaité faire apparaître l'analyse exhaustive de cette concertation par souci de transparence et de traçabilité, mais également dans le respect du principe de « dite le nous une fois », pour une meilleure prise en compte des observations émises.

Plusieurs expressions ont souligné l'effort pédagogique fourni lors de cette concertation, effort que la Métropole s'engage à poursuivre pour les prochaines modifications.

De nombreuses contributions ont fait l'objet de réponses lors des réunions publiques, notamment sur le patrimoine, la mixité sociale, les OAP.

La Métropole réfléchit à une diffusion plus large des supports présentés lors de ces tables rondes, sur le site de Grenoble Alpes métropole, pour que chacun puisse bénéficier de ces éléments.

Plus largement, ces expressions pourront être transmises aux services ou structures compétentes. Elles pourront également alimenter les réflexions pour les prochaines évolutions du PLUI.

Le bilan en annexe présente, en outre, de manière plus détaillée, la synthèse globale et les réponses apportées.

B. CONTRIBUTIONS PAR TERRITOIRES ET SUITES DONNEES

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, il est proposé de poursuivre le projet, en prenant en compte de la manière suivante les contributions issues de la concertation.

Territoire Cœur urbain

Sur la commune de Seyssinet-Pariset

Quelques contributions s'opposent à la modification de zonage de la rue de Cartale de UE4 en UC1 et demandent un classement en UC3.

- **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. Il s'agit de reclasser ce secteur bâti situé en partie Sud de la zone d'activités économiques des Tuileries au profit d'une zone urbaine mixte afin de permettre à la commune de remplir ses obligations de production de logements sociaux. Le zonage UC1 (habitat collectif en R+5) est cohérent avec les deux emplacements réservés pour mixité sociale imposant la création totale d'au moins 102 logements dont au moins 50% de la logements sociaux. Un zonage UC3 (habitat collectif en R+3) se traduirait par une densité plus faible et donc un moindre rattrapage. La Métropole ne donne pas de suite à cette demande.**

Sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

La commune de **Saint-Martin-d'Hères** demande que :

- Sur l'actuel site Ekosport, le linéaire commercial soit réduit sur l'avenue Gabriel Péri afin de marquer seulement l'angle. En effet, prolonger le linéaire sur l'ensemble de la parcelle impose la création d'un trop grand nombre de surface commerciale au futur projet ; tout en sachant qu'une placette sera créée sur le côté ouest de la parcelle. Le fait de s'affranchir d'une partie du linéaire commercial permettrait de donner un peu de souffle au futur projet.

→ **Sur cette même unité foncière positionnée à l'angle de l'avenue Gabriel Péri et de la rue Galilée, un point inscrit dans la modification n°2 prévoit l'extension de ce linéaire commercial L2 « Commerces, artisanat et services » sur sa partie Ouest. Ainsi, la réduction demandée ici ne remet pas en cause la pérennité d'un rez-de-chaussée « actif » sur cette unité foncière. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.**

- Soit redessiné l'emplacement réservé sur l'avenue Jules Vallès en inscrivant une largeur maximale d'environ 4m pour une superficie d'environ 160m².

→ **La création de cet emplacement réservé est un point inscrit dans la modification n°2. La modification de son gabarit et de sa superficie comme demandé ne remet pas en cause son emplacement de principe. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.**

- Soit redessiné l'ER_15_SMH, situé sur le cheminement Suzanne Noël, pour se conformer au plan d'arpentage réalisé dans le cadre des négociations foncières avec le Département. L'emplacement réservé présente une largeur de 2 m au droit de la parcelle BL527. Il doit concerner uniquement les parcelles BL535 – BL361 et BL360 sur une largeur de 2m. L'emplacement réservé ne doit pas empiéter sur les parcelles BL525 et BL526.

→ **La modification du périmètre de l'ER_15_SMH est un point inscrit dans la modification n°2. L'affinement de ce tracé à partir d'un plan d'arpentage, ne remet pas en cause son linéaire, ni son emplacement de principe. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.**

- Soit modifié le schéma de l'étude Plaine des Sports que la Métropole fait figurer dans le livret communal de Saint-Martin-d'Hères et de Grenoble afin de garantir une cohérence avec le futur projet.

→ **L'insertion du schéma de l'étude Plaine des Sports, menée conjointement par les communes de Grenoble et Saint Martin d'Hères, est un point inscrit dans la modification n°2. Son contenu actuel présente une cohérence avec l'OAP 66 dite « Rival » sur Saint Martin d'Hères. Une modification sur le fond de ce schéma entraînerait une incohérence entre les différentes pièces du PLUi, et ainsi une fragilité juridique. La Métropole ne donne pas une suite favorable à cette demande qui devra faire l'objet d'un travail ultérieur en cohérence avec l'OAP.**

- Soit corrigée une erreur matérielle sur le Règlement Graphique sur la parcelle AY508. La limite entre la zone UD1 et la zone UE1 coupe une partie de la parcelle : il est demandé à modifier le zonage l'intégrer entièrement en zone UE1.

→ La zone UD1 du secteur pavillonnaire du Village, à laquelle est rattachée cette emprise sur la parcelle AY508 (de l'ordre de 200m²), est un point inscrit dans la modification n°2. La réintégration de l'intégralité de cette parcelle dans la zone UE1 limitrophe, dans le cadre de la correction d'une erreur matérielle, est envisageable à cette occasion. La Métropole donne une suite favorable à cette demande.

Sur la commune de Grenoble

Une contribution demande que l'ERS sur Grenoble des parcelles DI 96 et DI 97, 12 et 14 rue Colonel Dumont, soit modifié de manière à accueillir une partie des logements en accession à la propriété, et non pas un taux à 100 % sociaux

→ Cette demande fait l'objet d'un point inscrit en modification n°2. En référence au Programme Local de l'Habitat métropolitain en vigueur, l'un des enjeux de la ville de Grenoble est d'intensifier la réduction des inégalités sociales et territoriales. Ainsi l'atteinte de 25% de logements locatifs sociaux engage la ville à produire au moins 330 logements locatifs sociaux chaque année dont 260 logements neufs construits.

L'objectif affiché de la ville est l'atteinte des 25% de LLS dès 2025 et de s'engager au-delà en fixant dès à présent un prochain objectif de 30% de LLS à l'échelle du parc immobilier.

Par ailleurs, la ville souhaite poursuivre le rééquilibrage social en révisant la carte de mixité sociale pour favoriser une meilleure répartition de ces logements sur l'ensemble du territoire sur la base des taux de logements sociaux actuellement mesurés par IRIS et de la proximité des secteurs "politique de la ville", pour afficher une réelle progressivité et ainsi lutter contre la carence de logement social dans certains quartiers de Grenoble

La ville a décidé en outre d'activer des « emplacements réservés pour la réalisation de programme de logements » qui permettent de garantir la sortie de projets pouvant atteindre 100% de logements sociaux notamment au sein de parcelles situées dans les secteurs les plus tendus, carencés et ultra carencés, dont fait partie la rue Colonel Dumont. La Métropole ne donne pas une suite favorable à cette demande.

Plusieurs contributions demandent à ce que le passage à 45% de logement sociaux sur le quartier Capuche à Grenoble soit retiré.

→ Cette demande fait l'objet d'un point inscrit en modification n°2. En référence au Programme Local de l'Habitat métropolitain en vigueur, l'un des enjeux de la ville de Grenoble est d'intensifier la réduction des inégalités sociales et territoriales. Ainsi l'atteinte de 25% de logements locatifs sociaux engage la ville à produire au moins 330 logements locatifs sociaux chaque année dont 260 logements neufs construits.

L'objectif affiché de la ville est l'atteinte des 25% de LLS dès 2025 et de s'engager au-delà en fixant dès à présent un prochain objectif de 30% de LLS à l'échelle du parc immobilier.

Par ailleurs, la ville souhaite poursuivre le rééquilibrage social en révisant la carte de mixité sociale en favorisant une meilleure répartition de ces logements sur l'ensemble du territoire sur la base des taux de logements sociaux actuellement mesurés par IRIS et de la proximité des secteurs "politique de la ville", pour afficher une réelle progressivité et ainsi lutter contre la carence de logement social dans certains quartiers de Grenoble. La Métropole ne donne pas une suite favorable à cette demande.

Plusieurs contributions demandent à ce que la règle des hauteurs sur la parcelle D041 au 51 rue Mallifaud soit modifiée et baissée.

- **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. Il s'agit de l'inscription sur le plan D2 d'une règle alternative graphique autorisant une hauteur de 29 mètres au droit de la parcelle DO41. Dans l'attente d'un positionnement de la Ville de Grenoble sur ce point, la Métropole ne donne pas une suite favorable à la demande.**

Une contribution demande à ce que des percées soient rendues obligatoires sur le long de l'avenue Berthelot dans le cadre du projet Flaubert.

- **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. Il s'agit de l'inscription sur le plan D2 d'une règle graphique alternative autorisant une hauteur de 29 mètres le long de l'avenue Marcelin Berthelot au droit de l'ilot INSPE. L'inscription de cette règle permet de déroger ponctuellement à la règle des hauteurs de la zone. Elle ne signifie pas que le bâti sera implanté en continu le long de ce linéaire. Des percées visuelles depuis l'avenue vers le cœur de l'ilot pourront être maintenues, mais la Métropole ne souhaite pas les rendre obligatoires.**

Plusieurs contributions proposent des classements d'arbres remarquables et l'inscription de continuités écologiques à Grenoble :

- **Certaines de ces contributions concernent le point inclus dans la Modification n°2 sur l'inventaire du patrimoine végétal. D'autres peuvent concerner des objets déjà protégés au PLUi. Une analyse précise et exhaustive de ces contributions sera menée, conjointement avec les services de la Ville afin d'établir les suites données à chacune.**

Sur la commune de Bresson

La commune de Bresson demande à ce que les éléments du patrimoine cultivé des parcelles AC 322 et 351 soit supprimés.

- **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. La Métropole donne une suite favorable à cette demande. En effet, ce classement intervient sur un ancien verger qui ne présente pas d'intérêt patrimonial.**

La commune de Bresson demande la modification du zonage d'UA2 vers UA3 des parcelles AD54,55,56 113 52, 53, 58, 61, 60, 62 et 63.

- **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. Au vu de l'analyse du bâti existant, des formes urbaines et des hauteurs relevées, la Métropole ne donne pas une suite favorable car le zonage demandé ne correspond pas au tissu urbanisé préexistant.**

Les modifications concernant la création de l'OAP Village ancien et la suppression de l'OAP Panatière font l'objet d'un très grand nombre de contributions. Si la majorité des contributions exprime un avis positif sur la création de l'OAP village, il n'est pas possible de mettre en évidence de consensus clair sur la suppression de l'OAP Panatière.

- **A ce stade de la procédure, la Métropole en accord avec la commune de Bresson, maintient la suppression de l'OAP Panatière.**

Territoire Vallée du Drac

Sur la commune de Claix

Une contribution demande à ce que, dans l'OAP La Ronzy de Claix, les arbres situés à l'est/sud soient classés EBC ou EVP

- **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. La commune a souhaité inscrire une protection au plan F2 du patrimoine bâti, paysager et végétal, pour la haie située en partie sud du secteur de la Ronzy. La protection porte sur le principe d'ensemble patrimonial. La suppression de la haie entraîne l'obligation de**

replanter mais une interruption ponctuelle au sein de la haie peut être autorisée à titre exceptionnel. Le classement apparaît suffisant pour préserver le patrimoine végétal et la Métropole ne donne pas une suite favorable à cette demande de classement en EBC.

Sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset

La commune de Varcès-Allières-et-Risset demande que des marges de recul soient instituées sur les parcelles AS 246 247 248 et 291.

→ **Cette demande concerne un secteur qui fait l'objet d'une création d'ERS au plan C2 de la mixité sociale dans la modification n°2.**

La Métropole donne une suite favorable à cette demande. Dans le cadre de l'étude Cœur de Ville Cœur de Métropole, les parcelles concernées par la demande ont été identifiées pour réaliser une opération de renouvellement urbain en lien avec le réaménagement de la place de la République et la requalification de l'avenue Joliot Curie. L'intégration d'une marge de recul sur cet îlot permettrait d'imposer un retrait des bâtiments qui normalement sont contraints d'être positionnés à l'alignement dans l'objectif d'avoir une ouverture entre la place Denis Estin et la place de la République ainsi que de permettre d'aménager un espace dédié à des terrasses pour les commerçants.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset demande à ce que l'emplacement réservé pour la mixité sociale des parcelles AS 246, 247, 248, 291, 249 et 250 soit remplacé par un secteur de mixité sociale S3.45.35.40.10

→ **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. La Métropole donne une suite favorable à cette demande afin de laisser plus de souplesse au projet tout en conservant l'objectif initial de mixité sociale.**

Sur la commune de Vif

Un participant relève qu'il n'y a pas de cohérence entre l'OAP « Sous le pré » de la commune de Vif et le permis d'aménager prévu sur ce secteur : les hauteurs ne correspondent pas. Par conséquent, il est demandé une correction de l'OAP sur ce point.

→ **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. La Métropole donne une suite favorable à cette demande afin de mettre en cohérence le schéma de l'OAP avec le permis d'aménager, délivré sur ce secteur.**

Territoire Plateau de Champagnier et Bassin Vizillois

Sur la commune de Jarrie

La Commune de Jarrie demande à ce que l'ERS du lotissement « Prairie de Blanchetière » soit modifié de manière à pouvoir réaliser 3 logements locatifs sociaux avec une surface de plancher maximum autorisée de 200m², contre 2 logements locatifs sociaux dans la proposition de modification.

→ **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. Cette demande étant compatible avec les objectifs de production de logements sociaux du PLH, une suite favorable est donnée sur le nombre de logements sociaux à produire.**

La Commune de Jarrie demande à ce que l'ERS du lotissement « Clos du Mollard » soit modifié de manière à pouvoir réaliser 6 logements locatifs sociaux avec une emprise au sol maximum autorisée de 393m² contre 4 logements locatifs sociaux dans la proposition de modification.

→ **Cette demande fait l'objet d'un point inscrit dans la modification n°2. Cette demande étant compatible avec les objectifs de production de logements sociaux du PLH, une suite favorable est donnée sur le nombre de logements sociaux à produire.**

Territoire Isère amont

Sur la commune de Corenc

- La majorité des contributions approuve le passage de l'exigence de pleine terre à 40% et 50% de surfaces végétalisées sur certaines zones UA2 de Corenc Village. Un grand nombre de contributions demande cependant à ce que cette règle soit généralisée à l'ensemble des zones UA2 de la commune. Une minorité de contributions propose que ce pourcentage soit porté à 60% sur l'ensemble de la commune, y compris les zones UA2.
 - **La Métropole ne donne pas de suite favorable à ces demandes. La règle de pleine terre augmentée ne convient pas aux parcelles dont les formes bâties sont les plus traditionnelles autour de la place Moch et de l'église, ce qui explique qu'elles soient exclues du point de modification. La zone UA2 correspond à des centres-bourgs et villages, un pourcentage de 60% ne correspondrait pas à la réalité du tissu d'un centre village et pourrait compromettre la réalisation de certains projets.**
- Plusieurs contributions portent sur la création de l'OAP dite du « Potier » de Corenc Village. Si ces contributions ne rejettent pas le principe de l'OAP elles souhaitent y voir apporter des précisions, concernant la préservation de la « maison du Potier », l'intégration de cônes de vue sur le St Eynard, et les massifs de Chartreuse et de Belledonne, une limitation des constructions à R+1, sans toiture plate, une dissémination des constructions sur le terrain avec insertion dans le profil en pente, mais demandent également plus de précisions quant à la gestion des parkings et des vélos et la prise en compte des bornes de recharge pour véhicules électriques (vélo, voiture, ...).
 - **La Métropole invite le contributeur à consulter le projet d'OAP qui sera mis à l'enquête publique et comportera le détail des orientations écrites prévoyant précisément des dispositions en matière d'aménagement du site en préservant les caractéristiques paysagère et écologique.**
- Une contribution s'interroge sur la création de l'OAP de Corenc-Village. Elle exprime une inquiétude quant au traitement paysager important de l'angle des voies, la création de voirie interne parallèle à la voirie existante et des volumes bâtis limités à R+1 ce qui est jugé insuffisant pour effectuer une nécessaire densification des bourgs et hameaux.
 - **La Métropole invite le contributeur à consulter le projet d'OAP qui sera mis à l'enquête publique et comportera le détail des orientations écrites prévoyant précisément des dispositions en matière d'aménagement du site en préservant les caractéristiques paysagère et écologique, l'amélioration de la desserte et du maillage. Limiter les futures constructions à R+1 permet de s'inscrire dans la continuité des bâtiments existants autour de la place Moch et dans le centre-village.**

Sur la commune de Domène

Une contribution demande que les emplacements réservés relatifs au pôle d'échanges multimodal de Domène soient modifiés. Il manque une réserve sur la parcelle B1311 pour réaliser un changement de direction de voirie, ainsi que sur la parcelle B402 pour aller sur la rue Marius Charles. Il est indiqué que l'OAP ne tient pas compte du déclassement en espace piétons-cycles de la rue des Brassières. L'intérêt du verger existant est contesté compte-tenu des arbres morts.

- **La Métropole ne donne pas de suite à ces demandes. Le schéma d'aménagement de l'OAP traduit le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal tel qu'il a été mis à la concertation du 9 novembre au 7 décembre 2022 par le SMMAG. Le PLUi ne règlemente pas les espaces publics tels que la rue des Brassières.**

Sur la commune de La Tronche

La ville de La Tronche demande à ce que deux erreurs de retranscription du travail collaboratif de la Métropole avec la commune soient modifiées dans le dossier :

- Inscrire le coefficient de mixité sociale à 40% au lieu de 45% dans la zone reclassée en « UC2 » ainsi qu'une partie de la zone « UC3 » jusqu'à la limite de l'avenue du Vercors
- Reclasser le haut du terrain « Merici » en UC.

→ **La Métropole donne une suite favorable à ces deux demandes.**

- Un grand nombre de contributions convergent sur les modifications proposées sur la commune de la Tronche. Elles expriment de manière générale et en très grande majorité une forte inquiétude sur les hauteurs permises, jugées excessives et sur l'impact sur la végétation du quartier. Elles sollicitent majoritairement une réduction des hauteurs. Certaines contributions demandent une interdiction de la densification sur ce secteur.

→ **La Métropole ne donne pas de suite favorable à ces observations. Les évolutions proposées dans le cadre cette modification n°2 sont issues d'une étude urbaine communale sur le quartier Doyen Gosse Carronnerie. Cette étude a fait l'objet d'une concertation avec les habitants courant 2021 et début 2022.**

- Plusieurs contributions contestent les taux des secteurs de mixité sociale modifiés à 45% et 50% sur certains secteurs sud de la commune.

→ **La Métropole, conformément à la demande de la commune, rectifie le secteur à 45% au profit de 40%. Pour le reste, ces modifications émanent également de l'étude urbaine communale et permettent de contribuer au rattrapage SRU de la commune.**

- Plusieurs contributions approuvent la création d'un chemin piéton depuis la propriété Hofmann chemin de la Carronnerie jusqu'à la rue Doyen Gosse et demandent à ce qu'une emprise publique soit réservée sur la parcelle située au N°9 de la rue Doyen Gosse pour ouvrir une perspective depuis l'avenue des Cèdres.

→ **Ces contributions confirment l'objectif de création de servitudes de localisation pour cheminements piétons et n'appellent pas de suite à donner.**

- Plusieurs contributions contestent les hauteurs maximales autorisées à l'angle de la rue des Grenouilles et Vercors, notamment le secteur à 20 mètres.

→ **La Métropole ne donne pas de suite à ces observations. Les règles de hauteurs sont augmentées en angle d'ilot pour assurer une intégration au contexte existant avec des hauteurs plus faibles au nord. En cohérence avec ces hauteurs plus importantes, les exigences en termes de surfaces végétalisées et de pleine terre sont augmentées sur ce même site.**

- Plusieurs contributions s'étonnent et contestent le maintien du classement en UD1 des parcelles cadastrées AH 212, 214, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 306, 402, 403, 404 et 405 chemin du Pont Prouiller.

→ **La Métropole ne donne pas de suite favorable à cette demande. Un jugement du Tribunal Administratif a effectivement indiqué une incohérence entre le livret communal et le classement au plan de zonage de ces parcelles. Le livret communal doit être rectifié dans sa rédaction afin de clarifier le classement de ces parcelles au regard des éléments de situation des secteurs considérés trop approximatifs par le Tribunal Administratif. La densification de l'habitat correspondant au tissu de ce centre historique de la commune est bien prévue sur les parcelles en question situées à l'angle du chemin du Clos et de la rue du Pont Prouiller.**

- Plusieurs contributions portent sur le secteur de projet du Cadran Solaire. Les hauteurs maximales traduites sur le plan des formes urbaines en lieu et place du plan masse inquiètent.

→ **La Métropole ne donne pas de suite à ces contributions. Le projet urbain du Cadran Solaire a amorcé sa transformation avec l'ouverture prochaine de la résidence étudiante du CROUS et le démarrage des travaux du CRESSI par l'Université Grenoble-Alpes. L'évolution projetée ne modifie pas le projet tel qu'il a été arrêté suite à la concertation. Remplacer le plan masse par des règles sur les Plans des**

Formes Urbaines permet de mieux encadrer le projet tout en permettant une certaine souplesse dans sa composition urbaine et architecturale.

Sur la commune de Meylan

- La commune de Meylan demande à ce que la modification prévue du zonage en UD1 du secteur ouest de la commune dit de la Carronnerie, le long de l'avenue de Verdun, soit rectifié en UD3.

→ **La Métropole donne une suite favorable au reclassement de ce secteur en zone UD3, en cohérence avec la concertation menée par la commune sur ce quartier Carronnerie, et en homogénéité avec le reclassement dans le dossier de modification n°2 du secteur ouest de Carronnerie, situé sur la commune de La Tronche.**

Territoire Isère aval

Sur la commune de Saint-Egrève

Une contribution porte sur l'OAP « 21 Général de Gaulle » à Saint-Égrève. Elle regrette que l'analyse se focalise sur le secteur du 21 avenue du Général de Gaulle et ne porte pas sur un périmètre plus large (encadré par la D1075- la rue de l'Isère – la voie ferrée – rue de la contamaine). Elle considère plus largement que l'OAP prévoit une densification excessive sur un secteur déjà marqué par une forte urbanisation, et s'interroge sur les impacts sur l'artificialisation des sols, la circulation et le stationnement, et sur les effectifs scolaires. Elle demande des explications sur les choix opérés en matière d'implantation et de hauteur des bâtiments, et cite le bâtiment de la maison de l'emploi et de l'entreprise comme exemple de ce qu'il faudrait faire (forme harmonieuse, implantation en retrait, hauteur limitée à R+3).

→ **La Métropole invite le contributeur à consulter le projet d'OAP qui sera mis à l'enquête publique et comportera le détail des orientations écrites prévoyant précisément des dispositions en matière d'aménagement du site et qui justifie les choix opérés. Les orientations prévoient en effet des constructions R+5 le long de l'avenue, mais celles-ci devront s'implanter perpendiculairement et de façon discontinue, pour éviter l'effet canyon. Elles permettront une transition entre les bâtiments R+7 situés de l'autre côté de l'avenue et les constructions plus modestes (R+1 à R+3) situées au sud du secteur d'aménagement.**

Le projet de modification n°2 du PLUi est donc modifié pour tenir compte de la concertation préalable tel que cela est exposé et annexé à la présente délibération. Suite à ce bilan, la modification n°2 sera prescrite par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-6 et R.104-33 et suivants,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le PLUi,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 approuvant le bilan de la mise à disposition du public et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
Vu la délibération du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
Vu la délibération du 16 décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la modification n°2 du PLUi,
Vu la concertation qui s'est déroulée du 5 avril au 19 mai 2023,
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le bilan de la concertation organisée pour la modification n°2 du PLUi tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- Dit que l'évaluation environnementale réalisée pour la modification n°2 du PLUi en application des articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme sera transmise à l'Autorité Environnementale pour avis.

Abstention 2 : 2 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°61 - Avis de Grenoble-Alpes Métropole sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

1DL230424

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons sur l'avis de la métropole, sur la modification numéro un du SRADDET. Là aussi, on est dans la continuité des documents qui se parlent et qui s'empilent et finalement, qui s'imposent les uns aux autres. Je laisse la parole au vice-président. Il y a deux amendements, je laisserai le vice-président les présenter, ainsi que l'avis qui est proposé à cela. La parole est à Ludovic Bustos.

04:13:25

Ludovic Bustos: Merci. La délibération fait 17 pages, je vais ne pas les énumérer. Simplement dans le contexte, le SRADDET donc : schéma régional d'aménagement et de développement durable et égalité des territoires, a été adopté en assemblée plénière à la région le 19 décembre 2019, c'est-à-dire un jour avant le PLUi. Il est entré en vigueur le dix avril 2020. Le SRADDET est un schéma de planification qui intègre plusieurs documents de planification et de programmation préexistants en matière d'aménagement du territoire à l'échelle régionale. La région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé la première procédure de modification du SRADDET par délibération au 29 juin 2022. Cette première procédure de modification du schéma, a pour but de répondre aux dispositions de la loi climat-résilience du 22 août 2021, relative au zéro artificialisation nette et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption. Évolutions qui sont encore en cours de débat puisque, aujourd'hui et demain, il y a des rendez-vous à Paris. Par courrier en date du trois mai 2023, reçu le 17 mai 2023, la région a transmis à la métropole, au titre de personnes publiques associées, le projet de modification du SRADDET conformément au CGCT. Je vous le dis, on a été associés à cet avis très tardivement. C'est un regret profond que nous avons, parce qu'en tant que métropole, on aurait aimé participer en amont aux discussions avec la région, surtout sur ces sujets qui sont assez complexes à mettre en œuvre. La procédure de modification du SRADDET engagée par la région concerne les domaines suivants : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie en matière aéroportuaire, la mise à jour des dispositions anticipées de la loi d'orientation des mobilités, dite loi l'homme, la prévention et la gestion des déchets, et l'intégration due documents de rang supérieur ayant évolué. Si on rentre dans le contenu et qu'on met en avant le Zan, la région Auvergne-Rhône-Alpes propose, dans cette modification numéro un, d'appliquer pour chaque périmètre de SCoT un taux de réduction globale uniforme. Pour le SCoT de la région grenobloise, le projet de SRADDET se propose de fixer un taux uniforme de réduction de 56,2 pour cent de la consommation foncière par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, soit une enveloppe maximale de 792 hectares. Ce taux est établi par la région en tenant compte de la déduction par avance de l'impact des projets régionaux structurants, soit 1000 hectares, de la déduction par avance de l'impact prévisionnel des projets de reconquête industrielle, soit 900 hectares, et de la constitution, d'un bonus dit vie des territoires, c'est un hectare par commune rurale et un hectare pour chaque commune carencée en logement social. Toujours sur ce contenu du ZAN, dans son avis, la métropole indique à la région la nécessité de clarifier les critères d'intégration des projets concernés dans les enveloppes régionales ou nationales, en veillant à ce qu'il n'y ait pas un double comptage. D'identifier clairement quels sont les projets régionaux définis comme relevant d'une maîtrise d'ouvrage régional direct. Ce classement devra être motivé selon les critères d'intérêt régional et non pas sur les seules compétences de la région, comme les lycées. De compléter la liste des projets relevant de l'enveloppe régionale, car elle n'intègre pas les projets industriels majeurs du grand Sud, du grand Grenoble, tel que ST, Soitec, Innovallée, le CEA, Aledia, Hy'park, le parc industriel sud, le secteur du CHU. Les projets liés à la mobilité décarbonée, c'est-à-dire l'aménagement des voies de covoiturage A480 et A41 ou réservé au transport collectif, aménagement des parcs relais, air de covoiturage, pôles multimodaux et piste cyclable,

aménagement lié au tramway, aménagement ferroviaire, dont le RER. L'ensemble des accès aux massifs dans les réseaux routiers d'intérêt régional, la Combe de Gières par exemple, l'accès à la Chartreuse depuis la Tronche, du Vercors depuis Seyssinet, à Chamrousse, via la RD 5. Toujours sur le contenu du ZAN, dans son avis, la métropole indique la nécessité de pouvoir mieux prendre en compte la diversité et la spécificité des territoires qui composent l'armature régionale, en tenant compte des efforts déjà faits par certains territoires. De calculer les objectifs quantitatifs de réduction à partir d'outils fiables de mesure, c'est les outils qu'on propose et qui sont élaborés par nous, c'est les outils de MOS pour prévenir des erreurs d'appréciation dans le calcul du plafond exprimé en hectare, tout en intégrant la prise en compte des niveaux de consommation foncière réelle au regard du poids de population de chaque territoire, des efforts de réduction déjà réalisés, de la réindustrialisation et du développement économique productif et des enjeux de mobilité décarbonée. Nous proposons aussi de supprimer la condition de changement de zonage, qui n'est pas prévu par les textes de loi, pour prendre en compte la renaturation réalisée en renouvellement urbain, et de permettre au territoire d'opérer une modulation de l'effort de réduction de Sobriété foncière dans le temps. Sur la loi LOM, la loi mobilité, le SRADDET avait anticipé la promulgation de la loi LOM en décembre 2019. Les modifications proposées sont des ajustements, à l'exception notable de la proposition de supprimer la règle numéro dix qui concerne la mise en œuvre des bassins de mobilité et la proposition d'un cadre de gouvernance, au motif de sa redondance avec la loi. La suppression de la règle numéro dix, qui mettait l'accent sur la gouvernance de mobilité à l'échelle d'un bassin de vie est regrettable. Dans ce cadre, la métropole, comme le SMMAG et les territoires voisins, confirme son attachement au bassin de mobilité à 11 EPCI du sud d'Isère. Sur le contenu du projet sur la section entre guillemets gestion des déchets, le SRADDET intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets élaboré en 2018, en y apportant des ajustements nécessaires pour le rendre compatible avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis. Toutefois, les données concernant les unités de traitement des déchets ménagers et assimilés n'ont pas été mises à jour, alors que de nouvelles règles s'appliquent et dont les conséquences très fortes sur les stratégies des collectivités et des industriels en matière d'outils et de traitement des déchets. Il s'agit notamment, du BREF Incinération, c'est un document qui fixe des meilleures techniques disponibles en incinération et les niveaux d'émissions atmosphériques associées, de l'évolution de l'attaque générale sur les activités polluantes, de la fin des extensions de consignes de tri, et de la mise en place de nouvelles règles pour favoriser le tri des déchets par les entreprises, enfin, de l'obligation de tri à la source des biodéchets. Le volet déchets du SRADDET pour également utilement examiner le projet de traitement du bois de classe B, dont la filière se structure actuellement. Le projet de SRADDET ne comporte pas l'analyse concernant la bonne adéquation entre les besoins des territoires et les sites de traitement existant. Sur l'intégration des documents de rang supérieur, sur la question énergétique, l'objectif de réduction de consommation d'énergie fixée au secteur industriel est revu à moins de 16 pour cent à l'horizon 2030, au lieu de moins trois pour cent. Il est également mentionné un travail qu'un travail sera mené sur la filière géothermie afin de pouvoir le développer. Par ailleurs, l'ajout d'un point de vue prudentiel sur les objectifs de production d'électricité hydraulique tient compte de la baisse déjà constatée depuis plusieurs années. La métropole relève que la mise en œuvre des objectifs en matière de transition énergétique et de qualité de l'air nécessite un soutien financier important, en matière d'investissement comme de fonctionnement. Le désengagement annoncé de la région, en fonctionnement du service public de la performance énergétique, ne va pas dans ce sens, tout comme la suppression des aides à l'investissement pour les projets d'énergie renouvelable, notamment biomasse, des aides pour l'achat par les entreprises et les communes de véhicules à faibles émissions et des aides pour le renouvellement des appareils au bois non performant. Le SRADDET intègre également la stratégie nationale bas carbone donc, le SNBC numéro deux modifie les objectifs nationaux 2030, par secteur inscrit dans le SRADDET, mais ces derniers restent en dessous de l'objectif global du plan Air-Énergie métropolitain de la métropole, qui fixe la réduction des émissions de gaz à effet de serre à moins 50 pour cent à l'horizon 2030. Le SRADDET intègre également le SDAGE, c'est-à-dire le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le plan de gestion des risques inondation. Sur ce point, le projet du SRADDET permet de clarifier et préciser l'articulation des documents entre eux. Toutefois, il est nécessaire de prendre en compte dans le SRADDET l'état des masses d'eau souterraine métropolitaine exploitée pour la production d'eau potable. Ainsi, il est souligné que le non-classement des masses d'eau du territoire de la métropole en masse d'eau, pour lesquelles les actions sont nécessaires pour résorber les déséquilibres quantitatifs, ne doivent pas être un frein au financement des démarches d'études. Ces nappes sont en effet sollicitées, pour alimenter les territoires voisins dont les ressources sont déficitaires. L'avis métropolitain sur ce projet, la métropole propose au conseil en délibérer un avis favorable, mais assorti de nombreuses réserves qui devront être levées dans la suite de la procédure. Il vous est proposé dans ce délibéré, de prendre

acte du projet du SRADDET tel qu'il est transmis par la région Auvergne-Rhône-Alpes, de regretter que la métropole n'ait pas été associée plus en amont à son élaboration. On indique la nécessité de consulter la conférence territoriale de l'action publique, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, dont la métropole est membre de droit. On rappelle également notre engagement majeur sur la préservation des terres agricoles et naturelles par la lutte contre l'artificialisation. Grenoble Alpes Métropole émet les réserves suivantes, précisées dans le corps de la délibération. Ces réserves, notamment sur la nécessité d'intégrer dans le projet de modification numéro un du SRADDET aura la prise en compte du MOS, comme je le disais tout à l'heure pour des comptes à effectuer dans le cadre du ZAN, la liste précise des projets à enjeux à décompter au niveau national et régional, en prenant en compte les projets indiqués, tant en matière de développement économique que de mobilité. L'intégration des projets de la grande région grenobloise d'intérêt supra-métropolitains dans les enveloppes régional et national, de fixer des objectifs de réduction en taux et non en nombre d'hectares au regard des modes de mesures actuelles. Enfin, la nécessité de permettre à la grande région de Grenoble de continuer à assurer son rôle moteur dans la stratégie de réindustrialisation. La nécessité de pouvoir moduler dans l'espace et le temps les objectifs, de pouvoir tenir compte de l'effort déjà réalisé et de la vie des territoires, et la suppression de la règle de classement A ou N des espaces renaturés qui ne permettent pas de reconnaître les efforts de renaturation effectués en milieu urbain et qui sont indispensables à l'adaptation de l'espace urbain au dérèglement climatique. Il y aura un amendement exécutif, suite aux discussions qu'il y a eu en conseil syndical de l'ESCoT, et je laisse Philippe Cardin, pouvoir les présenter et ils feront objet d'amendements exécutif. Je vous remercie et, désolé pour la longueur du propos.

04:25:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci à vous. C'était extrêmement important malgré les bruits. Moi, j'ai juste une pensée émue pour mes tomates et mes choux. Nous verrons, comme on dit, plusieurs. Je laisse la parole à Philippe Cardin, peut-être pour la présentation des amendements suite au débat SCot.

04:26:19

Philippe Cardin: Très bien. Merci monsieur le président et monsieur le vice-président, pour la présentation. C'est effectivement difficile de présenter cet avis. Il est long, complexe, mais il est aussi à la mesure des discussions qui n'ont pas eu lieu et donc, c'est normal de pouvoir exprimer un avis avec des réserves pour que les réserves soient levées par la métropole. Ceci est d'autant plus difficile à faire que la loi est en train d'être votée en ce moment à l'Assemblée nationale et demain au Sénat. Si ça se trouve, l'avis qu'on émet là, ne va pas être en coordination avec la loi. La discussion a eu lieu la semaine dernière au SCoT et il y a une unanimité sur tous les rangs qui étaient présents politiquement, pour mettre un avis favorable au SCoT avec des réserves, et en particulier une réserve qui n'était pas présente dans notre réserve. J'ai demandé au vice-président si les délégués SCot de la métropole pouvaient ajouter un amendement, ça a été accepté par l'exécutif, je les remercie. Il s'agit principalement de demander au SRADDET, à la région que la liste et les critères régionaux qui sont établis pour les 1900 hectares qu'a cité Ludovic Bustos à l'instant n'est pas connue, les critères ne le sont pas non plus. Nous demandons que nous puissions donner notre avis et participer collectivement à l'établissement de cette liste et ces critères. Voilà l'objet de l'amendement qui a été distribué avec les délibérations et qui ajoute juste une phrase dans le délibéré de la délibération de la métropole. Merci.

04:28:16

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Moi, j'avais en tête qu'il y avait deux amendements. Juste, je laisse la parole à Philippe Cardin comme ça on les est présente.

04:28:24

Philippe Cardin: Oui, il y a deux amendements, parce que ce qu'il y a ce qui précède le délibéré et qui le justifie, et on doit justifier, et ensuite on prend un délibéré, c'est deux fois la même chose, mais on l'a ajouté aux deux endroits, comme pour toutes les autres réserves de la métropole.

04:28:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Parfait, c'est très clair. La parole est à Claudine Longo.

04:28:45

Claudine Longo: Merci Monsieur le président. Je prends la parole en l'absence de Michel Savin, qui m'a demandé de m'exprimer sur ce rapport, notamment, dans la continuité de ses propos qu'il a eu en commission. Les députés et les sénateurs sont parvenus à un accord le six juillet, lors de la

commission mixte paritaire, sur la proposition de loi d'origine sénatoriale visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de zéro artificialisation nette. La CMP s'est accordée sur un délai de neuf mois supplémentaire pour modifier les SRADDET et six mois supplémentaires pour modifier les documents d'urbanisme PLUi et SCoT d'urbanisme locaux. Aujourd'hui, des incertitudes demeurent cependant sur le cadre d'application du volet foncier de la loi climat et résilience, notamment sur la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation. L'objectif de la région était à ce stade de s'inscrire dans le calendrier défini au terme de la loi, à savoir une approbation du SRADDET par la préfète de région au plus tard d'ici le 22 février 2024. Pour la bonne appropriation des orientations du schéma d'ambition territoire 2030, la stratégie de mise en œuvre du SRADDET par la région prend en compte les enjeux de suivi de la trajectoire ZAN. Par ailleurs, la région pose la question des projets régionaux structurants en identifiant ceux qui feront l'objet d'une comptabilité foncière spécifique dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN. Nous le voyons, la lutte contre l'artificialisation des sols devient un objectif assigné au SRADDET, en plus de la gestion économe de l'espace qui doit se traduire par l'intégration d'une trajectoire permettant d'atteindre le ZAN fin 2050 et d'un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation décliné par tranche de dix années pour les différentes parties du territoire régional. Dans l'attente de la modification des documents d'urbanisme, le texte confère aux maires des outils concrets pour leur permettre de ne pas obérer l'atteinte des objectifs de la loi climat-résilience. Comptabilisation en aide de l'artificialisation dès la première période de SNAD 2021, 2031, droit de préemption urbain élargi, notamment aux fins de renaturation sur si à statuer lorsqu'un projet pourrait mettre en péril d'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation à l'horizon 2031. Compte tenu du fait qu'un vote, comme le disait Philippe Cardin, devait avoir lieu aujourd'hui, mercredi 12, et demain, jeudi 13, il nous semble préférable de retirer cette délibération, cet avis, afin qu'il y ait une prise en compte des évolutions de la loi. Cela nous éviterait des déconvenues liées à une anticipation, comme nous le vivons aujourd'hui, avec la ZFE. Si le retrait est refusé, notre groupe, s'abstiendra.

04:31:54

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vais laisser la parole à qui demande. Je laisse la parole à Ludovic Bustos et ensuite à Florence Florent Cholat.

04:32:04

Ludovic Bustos: Je pense qu'on ne va pas pouvoir le retirer, parce qu'il faut qu'on s'exprime avant le 11 août. Ça voudrait dire qu'il faudrait qu'on reconvoque un conseil métropolitain avant le 11 août, et je pense que c'est matériellement impossible. C'était notre seule fenêtre de tir avant de savoir que ça allait rebouger à Paris.

04:32:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est tout le sujet un peu compliqué, après le détricotage de la loi climat et résilience, j'ai l'impression que c'est plutôt dans la dynamique actuelle. On verra. Je laisse la parole à Florent Cholat.

04:32:44

Florent Cholat: Merci beaucoup. Bonjour à toutes et à tous, maintenant on a retrouvé un petit peu de calme avec la météo ensemble, à être beaucoup moins attaqué. Au travers de cet avis de Grenoble Alpes Métropole sur la modification numéro un du SRADDET, nous adressons aujourd'hui un sujet extrêmement important, pour l'avenir de notre territoire, qui est le fameux ZAN pour zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050. Je vais ici remercier Ludovic Bustos et les équipes métropolitaines qui nous ont proposé un cycle de séminaire pour traiter de cet enjeu fort. Le rythme de l'artificialisation dans notre métropole était de 28 hectares par an sur la période 2015-2020. Il faudra la baisser de 50 pour cent d'ici à 2030 et arriver à zéro en 2050. Quel défi exigeant, mais quel défi intéressant. Parlant de cette modification du SRADDET, elle doit permettre de répondre aux exigences de la loi climat et résilience et de poursuivre l'objectif du ZAN. Autant dire que, pour notre groupe, le compte n'y est pas dans ce document proposé par la région Auvergne-Rhône-Alpes. Comment peut-on, dans le même document, vouloir afficher une gestion économe de l'espace artificialisé, tout en validant des projets qui est à l'échelle d'une région, accordent des dérogations d'artificialisation à trois aéroports : Clermont-Ferrand, Puy-en-Velay et Lyon, Saint-Exupéry, nous refusons de nous associer à cela. Il convient de nous accorder sur l'avis que nous allons donner à cette modification du SRADDET. Pour beaucoup d'entre nous, ce n'est pas le premier avis que nous donnons sur le sujet, puisque les parcs, le SCoT ou encore le SMMAG ont déjà rendu leur avis la semaine dernière, et il convient ici d'une certaine cohérence. Parmi ses avis, l'un d'entre eux et confirmera ce que disait Philippe, fait à mon sens référence, c'est celui du SCoT de la grande région

grenobloise qui a été approuvé à l'unanimité des délégués présents mercredi dernier, qu'il s'agit des délégués de Grenoble Alpes Métropole ou des délégués des six autres intercommunalités qui composent cette assemblée. Il s'agissait d'un avis favorable, sous réserve, cependant, avec des réserves très complexes et suffisamment importantes, qui font ressentir au fond cet avis favorable comme un avis défavorable pour un SRADDET pas au rendez-vous de l'intérêt général et du ZAN. Lorsque l'avis du SRADDET nous a été proposé au SMMAG jeudi dernier, notre groupe a voté contre l'avis proposé, considérant simplement qu'au contraire du SCoT de la veille, l'avis du SMMAG n'émettait pas suffisamment de réserves sur le projet de modification du SRADDET que nous ne souhaitons pas, encre validée le choix de l'exécutif que de porter dans cette modification des projets d'agrandissement d'aéroport à Clermont-Ferrand, Puy-en-Velay, sous couvert d'intérêt régionaux qui reste à démontrer. Aujourd'hui, nous souhaitons remercier Ludovic Bustos et Philippe Cardin et nous féliciter qu'un amendement de l'exécutif que nous avons appelé nos neveux puisse intégrer les réserves émises par le SCoT et ainsi appeler la région Auvergne-Rhône-Alpes à la raison sur ce sujet majeur. Notons également, comme ça a été dit par Ludovic, juste avant, que l'Assemblée, le Sénat vont également être amenés à se prononcer ces prochains jours sur la question des comptabilités ZAN et sur la qualification de ces grands projets. Espérons que, sur le sujet de la transition, de la sobriété foncière, nous gagnerons du terrain et qu'à cette occasion, pour l'intérêt général des métropolitains d'aujourd'hui et de demain. Merci.

04:35:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Philippe Cardin.

04:35:51

Philippe Cardin: C'était juste pour répondre à Michel Savin, par personne interposée, sur le retrait de cette délibération. Si on ne s'exprime pas, c'est comme si on donnait un avis favorable. Ne pas voter, c'est donner un avis favorable à ce qui est proposé par le SRADDET. Si, effectivement, la loi change et les décrets d'application changent, ce que nous ne savons pas à cette heure-ci en ce moment, le SRADDET nous resoumettra un nouvel avis dans le temps qu'il lui sera imparti et nous pourrions délibérer pour, peut-être, avoir un avis différent et en cohérence avec la nouvelle loi que nous ne connaissons pas et qui pourra aussi encore être modifiée, puisqu'on est dans le détricotage complet de la loi climat et résilience, qui pose de vraies questions pour nous, les territoires qui devons appliquer ces lois qui disparaissent au fur à mesure qu'on les met en place.

04:36:54

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non, Ludovic Bustos, non. Il y a deux amendements. Je vais faire voter les amendements un par un. Il y en a dans le délibéré, après le deuxième tiret regrette que la métropole n'ait pas été associée plus en amont dans son élaboration et ajouter un nouveau tiret : demande l'association des établissements porteurs de SCoT à l'élaboration de la liste des projets enjeux et de leurs critères, ainsi que l'inscription des projets locaux y répondant. Sur cet amendement, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GOCD, l'amendement est donc adopté.

Amendement n°1 de l'exécutif :

Dans le délibéré, après le 2^e tiret « Regrette que la métropole n'ait pas été associée plus en amont à son élaboration », ajouter un nouveau tiret :

« - demande l'association des établissements porteurs de SCoT à l'élaboration de la liste des projets à enjeux et de leurs critères, ainsi que l'inscription des projets locaux y répondant »

Vote sur l'amendement

Abstention 4 : 2 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARRIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'amendement numéro deux dans le délibéré, au sein du tiret listant les réserves de la métropole sur le projet de modification du SRADDET, après le point, l'intégration des projets de la grande région grenobloise d'intérêt supra métropolitain dans les enveloppes régionales et nationales, ajouter un nouveau point avec la liste détaillée, élaborée avec les Op Scot, des projets structurants et de réindustrialisation, accompagnés de critères d'éligibilité

justifiant le volume avancé de 1900 hectares ainsi que la répartition au sein de ces enveloppes. Je mets aux voix, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention. Les deux amendements sont adoptés.

Amendement n°2 de l'exécutif :

Dans le délibéré, au sein du tiret listant les réserves de la Métropole sur le projet de modification du SRADDET, après le point « L'intégration des projets de la Grande Région Grenobloise d'intérêt supra métropolitain dans les enveloppes régionales et nationales » ajouter un nouveau point :

« la liste détaillée élaborée avec les EP SCoT, des projets structurants et de réindustrialisation, accompagnée de critères d'éligibilité justifiant le volume avancé de 1000 et 900 ha, ainsi que la répartition au sein de ces enveloppes. »

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président Christophe Ferrari : Je vous propose de mettre aux voix, l'avis avec les deux amendements. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Même vote. Ainsi, il en est décidé.

Merci infiniment.

Exposé des motifs

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020. Par courrier en date du 3 mai 2023, reçu le 17 mai 2023, la Région a transmis à Grenoble Alpes Métropole, pour avis, le projet de modification du SRADDET « Ambition Territoires 2030 » engagé lors de l'Assemblée plénière le 29 juin 2022. Cette première procédure de modification du schéma intervient afin de répondre aux dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 relatives au « Zéro Artificialisation Nette » et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption en 2019.

Le présent exposé des motifs en rappelle des éléments de contexte, présente le contenu du SRADDET et en propose une analyse par thématique.

1. Éléments de contexte

Créé par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma de planification intégrant plusieurs documents de planification et de programmation préexistants en matière d'aménagement du territoire, à l'échelle régionale. Le SRADDET a ainsi vocation à mettre en cohérence, :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE)
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT),
- Le Schéma Régional de l'Intermodalité,
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le schéma doit fixer des objectifs à moyen et long termes dans les domaines suivants :

- Équilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

Ce schéma d'aménagement prescriptif est opposable aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) (ou à défaut aux Plans Locaux d'Urbanisme), Chartes de Parc Naturel Régional, Plans Climat Air

Energie Territoriaux (PCAET), et Plans de Déplacements Urbains (PDU), qui doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a engagé la première procédure de modification de son SRADDET par délibération du 22 juin 2022 suite aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption :

- La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM-décembre 2019),
- La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020), et plus particulièrement l'ordonnance du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret du 11 décembre 2020 relatif à l'abandon de déchets et les dépôts illégaux,
- La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (août 2021),
- La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS (février 2022).

Le projet de modification n°1 du SRADDET a fait l'objet d'une concertation préalable en ligne entre octobre 2022 et février 2023 ; et d'une contribution de la conférence régionale des SCOT reçue en octobre 2022. Il a conduit à une actualisation de l'évaluation environnementale du document.

Le projet de modification est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées qui disposent d'un délai de trois mois pour faire part de leur avis à la Région, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.4251-6).

La Région a ainsi sollicité l'avis de la Métropole par un courrier en date du 3 mai 2023, reçu le 17 mai 2023.

Un livret explicatif, réalisé par la région, est annexé à la présente délibération et présente de manière synthétique la procédure et l'objet de cette modification n°1. L'ensemble des pièces est consultable sur internet (<https://sraddet.auvergnerhonealpes.fr/consultation-ppa/>).

2. Contenu des modifications du SRADDET

La procédure de modification du SRADDET engagée par la Région le 22 juin 2022 concerne les domaines suivants :

- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols :déclinaison de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) définie par la loi dite « Climat et Résilience » ;
- Le développement et la localisation des constructions logistiques ;
- La stratégie en matière aéroportuaire ;
- La mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités ;
- La prévention et la gestion des déchets
- L'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

En application de la Loi « Climat et Résilience », les SRADDET doivent définir une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, décliné entre les différentes parties du territoire régional. Les SCoT devront, suite à l'approbation des SRADDET, être rendus compatibles avec ces derniers, étant précisé que la compatibilité s'apprécie au regard du fascicule du SRADDET, les objectifs du schéma devant quant à eux être « pris en compte ».

Afin de répondre rapidement à l'objectif du ZAN, l'évolution des différents documents de planification doit se faire dans un calendrier contraint précis :

- Au 22 février 2024 au plus tard : Approbation de la modification n°1 du SRADDET de la Région AURA (les débats parlementaires en cours sont susceptibles de porter cette échéance au mois d'août 2024)
- Avant le 22 août 2026 : Approbation des SCoT, et en l'occurrence du SCoT de la Grande Région de Grenoble (GReG) devant fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation en cohérence avec le SRADDET.

- Avant le 22 août 2027 : Approbation des PLU(l) modifiés ou révisés pour s'inscrire dans le cadre défini par les SCoT, en l'occurrence le PLUi de la Métropole.

Le non-respect du délai de mise en compatibilité du SCOT de la GREG engendrerait un blocage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes et une nécessaire prise en compte en direct des évolutions du SRADDET dans le PLUI.

L'article L4251-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les métropoles sont associées à l'élaboration du projet de SRADDET. Au regard de l'importance des enjeux que représente cette procédure de modification qui définit notamment la trajectoire ZAN à décliner pour le territoire métropolitain, Grenoble-Alpes Métropole regrette de n'avoir pas été associée plus en amont pour cette procédure de modification, et que son avis soit uniquement requis sur un projet abouti au stade des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et ce dans des délais extrêmement contraints.

Egalement, Grenoble-Alpes Métropole attire l'attention sur le fait que, conformément à l'article L 4251-6 du Code général des collectivités territoriales, la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), dont la Métropole est membre de droit conformément à l'article L1111-9-1 du même code, doit être consultée sur ce projet de modification, au même titre que la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ou les Personnes Publiques Associées.

Enfin, les débats parlementaires en cours ont permis d'évoquer, sur proposition du Sénat, la création d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, qui pourrait se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Cette conférence régionale serait consultée dans la qualification des projets d'ampleur nationale ou européenne et d'intérêt général majeur, ainsi que sur la qualification de projets d'ampleur régionale.

3. Analyse par thématique

Le contenu de la modification du SRADDET, malgré des délais très contraints, a été examiné avec attention au regard de la contribution de la Métropole en 2019, des documents de planification approuvés ou en cours d'approbation par Grenoble Alpes Métropole, des contributions de l'EP SCoT de la Grande Région de Grenoble (GReG), ainsi que des politiques sectorielles menées sur son territoire.

Le SRADDET, document de rang supérieur, doit être décliné en termes de :

- prise en compte pour le Rapport d'Objectifs et la Carte,
- et dans un rapport de compatibilité pour le Fascicule des Règles.

La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols

La Région Auvergne-Rhône Alpes propose dans la modification n°1 du SRADDET d'appliquer pour chaque périmètre de SCOT, un taux de réduction global uniforme. Ce taux établi à partir du compte foncier régional 2031 (évalué à 15 093 ha) fixerait aux territoires des objectifs de réduction supérieurs à la loi et ce dès la période 2023-2031. Ce taux est établi par la Région en tenant compte :

- de la déduction par avance de l'impact de projets régionaux structurants (listés dans la règle n°9), soit 1000 ha
- de la déduction par avance de l'impact prévisionnel de projets de reconquêtes industrielle, soit 900 ha,
- de la constitution d'un bonus dit « vie des territoires » (1 ha pour chaque commune rurale et 1 ha pour chaque commune carencée en logement social).

Pour le SCoT de la Greg le projet de SRADDET se propose de fixer un taux uniforme de réduction de 56,2 % de la consommation foncière par rapport à celle observée entre 2011 et 2021, soit une enveloppe maximale de 792 ha selon les données du Portail de l'artificialisation. L'enveloppe foncière régionale ne tient pas compte de l'impact foncier des projets d'envergure nationale, dont la liste sera communiquée ultérieurement par l'Etat selon des modalités qui restent en cours de discussion parlementaire

Les débats parlementaires en cours proposent de modifier la définition des « projets structurants de demain », (projets d'envergure nationale ou européenne qui présentent un intérêt général majeur) qui ne seraient pas comptabilisés dans le cadre des objectifs fixés par les documents de planification régionale et d'urbanisme, mais dans un forfait national fixé à hauteur de 15 000 hectares pour l'ensemble du pays. L'Assemblée nationale a notamment intégré dans cette liste les projets de liaison à grande vitesse et les projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique, Ainsi, d'ici 2031, sur les 125 000 hectares artificialisables, 15 000 seraient réservés à ces grands projets d'envergure nationale et déduits de l'enveloppe régionale.

Grenoble-Alpes Métropole prend acte de l'objectif chiffré uniforme de réduction de la consommation des ENAF assigné à l'ensemble des territoires dont le SCoT de la GREG tout en notant qu'il n'intègre pas à ce stade l'impact foncier des projets d'envergure nationale, non communiqués à ce stade par l'Etat et que la liste des projets d'envergure Régionale reste incomplète et n'intègre pas à ce stade les projets du grand Grenoble.

Grenoble-Alpes Métropole attire l'attention de la Région AURA sur la nécessité de clarifier les critères d'intégration des projets concernés dans les enveloppes régionale ou nationale, lesquelles doivent pouvoir intégrer les projets d'intérêt régional et national de la grande région grenobloise. La région devra veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double compte entre les enveloppes nationale et régionale induisant des sur-efforts aux territoires.

Elle attire l'attention de la Région sur la nécessité de promouvoir sur l'ensemble de l'espace régional des modalités d'urbanisation et d'aménagement renouvelées, à la hauteur de l'exigence de la sobriété foncière, qui s'impose à l'ensemble des collectivités et des acteurs.

Grenoble-Alpes Métropole regrette que la méthode retenue, avec ce taux moyen de base uniforme dans le temps appliqué aux périmètres des SCOT, ne prenne pas en compte la diversité et la spécificité des territoires qui composent l'armature régionale, et ne permette pas aux territoires d'opérer une modulation de l'effort de réduction de sobriété foncière dans le temps. La Région AURA, cheffe de file de l'aménagement du territoire régional, aurait pu fixer des objectifs plus différenciés permettant de prendre en compte les efforts de gestion économe du foncier et d'efficacité foncière déjà consentis par certains territoires selon leur modèle d'urbanisation, et des perspectives de développement pour l'équilibre de l'espace régional selon le modèle multipolaire que promeut le SRADDET par ailleurs.

La différenciation se limite à accorder un bonus aux territoires plus ruraux et aux communes carencées au titre de la loi SRU. Ce bonus mériterait d'être différencié en lien avec les EP Scot et les intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme des enveloppes foncières ajustées selon les projets des communes pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux et d'équipements publics.

Pour les projets régionaux définis comme « relevant d'une maîtrise d'ouvrage régionale directe », Grenoble-Alpes Métropole demande à ce qu'ils soient clairement identifiés et motivés selon des critères d'intérêt régionale et non pas sur les seules compétences de la Région comme par exemple les lycées identifiés dans la règle n°9.

Grenoble-Alpes Métropole rappelle enfin, que dès la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » en 2015, elle s'est engagée de manière très volontariste dans la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Grenoble-Alpes Métropole a tenu ces objectifs ambitieux tant dans la conduite des procédures communales en cours que lors de l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Au total, depuis 2015, sur le territoire métropolitain, ce sont plusieurs centaines d'hectares qui ont été déclassés et rendus à leurs vocations d'espaces agricoles et naturels.

Grenoble-Alpes Métropole, s'est fixée de manière volontariste en 2019, dans le PADD du PLUi, un objectif de réduction de 35% de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui permet d'afficher dès aujourd'hui un niveau de sobriété foncière important. Elle attire l'attention de la Région sur le fait que l'application d'un taux uniforme de réduction de la consommation supérieur à 50% sur des dynamiques qui seront mesurées à postériori, est susceptible de placer nombre de territoires, et tout particulièrement ceux qui se sont déjà engagés très volontairement dans la sobriété, dans une situation de blocage dès 2026 du fait notamment de la carence des outils de suivi et de l'absence d'outils permettant de réguler la constructibilité dans les zones U et AU indicées des documents d'urbanisme.

Règle n°2 relative au renforcement de l'armature territoriale pour construire la territorialisation de la trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du territoire.

La Métropole organise son territoire autour d'une armature polycentrique structurée en compatibilité avec l'armature territoriale définie par le SCOT de la Grande Région Grenobloise (GReG). Cette armature permet de répondre aux enjeux de proximité des habitants. Elle devra pouvoir être prise en compte pour mettre en œuvre les objectifs de réduction de la consommation foncière fixés par le SRADDET afin que les consommations foncières relevées puissent être en cohérence avec les enjeux de fonctionnalité et deredynamisation des polarités affichées dans l'armature urbaine du PLUi. La portée juridique de cette règle (conditionnalité de la déclinaison des objectifs de réduction foncière en analyse des consommations passées ou en analyse prospective de l'armature territoriale) mériterait d'être précisée dans le projet de SRADDET.

Règle n°3 relative aux objectifs de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans le SCOT / liste des indicateurs de suivi des impacts.

La réponse aux besoins en logement et les objectifs de production de logement de la politique locale de l'habitat de la Métropole se définissent au regard des dynamiques démographiques, de l'évolution de la structure des ménages (dessalement, vieillissement, ...), de l'évolution du parc de logement vacant et de la demande sociale. La tendance au ralentissement de la croissance démographique constatée depuis l'adoption du SCoT de la GReG, croisée avec l'exigence de sobriété foncière, de décarbonation de la construction amenant à privilégier les réhabilitations, de lutte contre l'artificialisation des sols et de réhabilitation des passoires énergétiques, imposent une évolution des modes de production de logement.

Les futurs Programmes Locaux de l'Habitat de la Métropole (2025-2030) devront prendre en compte ces tendances et enjeux.

La mobilisation de l'existant (acquisition-amélioration, conventionnement, transformation de bureaux en logements, résorption de la vacance...), qui apporte une réponse à ces différents enjeux, est à renforcer et à intégrer dans la production de logements, au-delà de la construction neuve.

La perspective de consolidation du volet foncier de l'observatoire de l'habitat métropolitain, tel que prévu par la loi Climat et Résilience, constituera un outil au service de la stratégie foncière de la Métropole et d'un développement résidentiel sobre et équilibré sur le territoire. Il apparaît essentiel que le SRADDET et le SCoT prennent en compte ces évolutions démographiques et de modes de production.

Règle n°4 relative à la gestion économe et l'approche intégrée de la ressource foncière.

Concernant la trajectoire ZAN :

Grenoble-Alpes Métropole est engagée très volontairement dans la gestion économe de la ressource foncière. Elle se doit également d'assurer son rôle de moteur économique du grand territoire. Grenoble-Alpes Métropole demande que les efforts déjà réalisés par les territoires en matière de sobriété foncière soient pris en compte dans la définition des éléments de cadrage de la trajectoire ZAN que le territoire métropolitain devra intégrer à son échelle, tout comme son rôle majeur d'entraînement de la dynamique territoriale à l'échelle de son grand bassin de vie et de la Région AURA.

Le projet de SRADDET prévoit que les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la première période de la trajectoire ZAN, soit 2021-2031, soient définis à l'échelle des SCOT ou EPCI non couverts par un SCOT. Pour le SCOT de la GReG, l'objectif fixé serait une réduction de 56,2% de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) avec un plafond maximum mobilisable de 792 Ha. Ce dernier chiffre est calculé à partir de l'Observatoire National d'Artificialisation qui à ce jour ne propose pas une analyse cartographique plus fine que le périmètre communal et fiable ne permettant pas d'identifier finement la réalité de la consommation des ENAF.

Le territoire du SCOT de la GReG dispose pourtant d'un outil spécifique, élaboré et suivi par l'Agence d'Urbanisme (le Mode d'Occupation des Sols (MOS)), que le SRADDET ne semble pas vouloir

mobiliser. L'Observatoire National d'Artificialisation présente de nombreux écarts liés à son observation macro, en comparaison de l'analyse fine du MOS.

Grenoble-Alpes Métropole demande que les objectifs quantitatifs de réduction exprimé en hapuissent être calculés à partir d'outils fiables de mesure (MOS) pour prévenir des erreurs d'appréciation qui concernent le calcul du plafond exprimé en Ha, tout en intégrant la prise en compte des niveaux de consommation foncière réels au regard :

- du poids de population de chaque territoire,
- des efforts de réduction déjà réalisés
- et des besoins indispensables liés à
- la réponse aux obligations SRU des communes carencées
- de la réindustrialisation
- et des enjeux de mobilité décarbonnée.

Pour les deux périodes suivantes (2031-2041 et 2041-2051), le SRADDET prévoit la poursuite de la réduction du rythme prévisionnel par un effort équivalent à l'objectif de la période précédente, mais en termes d'artificialisation des sols et non plus de consommation d'ENAF. Si l'objectif de la trajectoire ZAN est de réduire la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, il apparait techniquement difficile de lier l'effort de la première phase 2021-2031, exprimé en réduction de la consommation foncière aux objectifs des deux périodes suivantes à exprimer en réduction de l'artificialisation des sols, car ces deux notions n'ont pas les mêmes modes de comptabilité qui de plus restent à préciser.

Il apparait indispensable que les territoires puissent moduler les efforts de sobriété dans le temps tout en respectant l'objectif et la trajectoire définie par le ZAN.

La règle proposée par la Région précise que les documents d'urbanisme pourront prévoir de « valoriser, dans leur enveloppe foncière mobilisable, les surfaces ayant fait l'objet d'une opération de renaturation, dès lors qu'elle aura donné lieu à une évolution de zonage ». Cette opportunité, prévue par la loi climat et résilience, permet de prendre en compte les efforts de renaturation effectués par les territoires. L'ajout par la Région AURA d'une condition complémentaire de changement de zonage dans le document d'urbanisme semble peu adapté aux territoires urbains pour lesquels des terrains renaturés n'auraient pas de cohérence à être classés en zones agricoles ou naturelles sans tomber dans le travers du

« pastillage » dans la carte de zonage du document d'urbanisme.

Les efforts très conséquents réalisés pour la renaturation et la désimpermeabilisation des sols en milieu urbain, dans l'aménagement des espaces publics (Plan Canopée métropolitain), les opérations d'aménagement, et notamment dans la résorption des friches industrielles (ALLIBERT, Portes du Vercors...), doivent pouvoir être reconnus et pris en compte sans condition de changement de zonages à la clé. Grenoble-Alpes Métropole demande donc que cette condition supplémentaire de modification de zonage puisse être ajournée.

La modification n°1 du SRADDET vient par ailleurs ajouter dans son projet de document un levier « *d'optimisation et intensification des usages des bâtiments existants* » dans les moyens de mobiliser prioritairement les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées.

Ce levier louable se heurte au fait que les documents de planification ont pris sur :

- La densification raisonnée du tissu existant (réinvestissement des dents creuses, divisions parcellaires, surélévation des bâtiments) – tout en ménageant des espaces d'aménités et en augmentant la place du végétal en ville ;
- La remobilisation du bâti vacant ;
- Les réhabilitations, en anticipant les changements d'usage et de destination des espaces réhabilités, dans une logique d'urbanisme circulaire ;
- La mutualisation d'équipements et de services (par exemple stationnement, stockage, restauration, etc.) ;

Les documents d'urbanisme ne semblent pas disposer d'outils juridiques mobilisables pour assurer l'optimisation et l'intensification des usages des bâtiments existants, en maximisant l'utilisation des bâtiments publics et privés, en favorisant leur multifonctionnalité dans le temps. Cette règle louable ne semble donc pas pouvoir être traduite dans les documents d'urbanisme.

Concernant les mesures d'accompagnement :

Les outils d'observation proposés pour mesurer la consommation d'ENAF, de l'artificialisation des sols et des espaces renaturés sont définis par la Région AURA à partir de l'Observatoire National d'Artificialisation. Le SCOT de la GReG dispose d'un outil adapté et plus fin, le Mode d'Occupation des Sols (MOS), qui pourrait, à terme, et dès la mise en place de l'Occupation des Sols Grande Echelle (OCS GE) en 2024, être interopérable avec les données nationales de référence. Les écarts substantiels constatés entre les analyses issues de l'observatoire national de l'artificialisation et du MOS ; apparaissent également forts entre EPCI au sein de la GReG. Le MOS suivi par l'ensemble des agences d'urbanisme constitue une base de données d'analyse cartographique offrant des tableaux de bord à plusieurs niveaux de territoire (SCoT, EPCI, commune / MOS affiné), adaptée à l'échelle infra-communale dans les PLUi/PLU, à la justification de leurs choix et à leur suivi. Le MOS répond à la demande de la loi dite Climat & Résilience d'analyse de la consommation effective des ENAF. Grenoble-Alpes Métropole demande ainsi que le MOS puisse être reconnu et utilisé pour le suivi de l'artificialisation. Le développement de l'OCS- GE (Occupation des Sols Grande Echelle) en cours de déploiement par l'Etat au niveau national avec le concours de l'IGN devra être suivi avec grande attention pour assurer un suivi de l'artificialisation des sol fiable, fin et homogène entre les territoires.

Les acteurs concernés par les objectifs de réduction de l'artificialisation peuvent dès aujourd'hui, à l'échelle locale (SCoT, EPCI et communale), s'appuyer sur les données du MOS dont la fiabilité et la précision est justifiable, utilisé notamment au sein des rapports de présentation des procédures d'élaboration ou d'évolution des PNR, SCoT et PLUi/PLU. Les services du Ministère et les services déconcentrés de l'Etat portent d'ailleurs la possibilité de s'appuyer sur des données du MOS dont la fiabilité est avérée, s'agissant d'outils développés par les agences d'urbanisme en France depuis plus de 10 ans.

Règle n°5 relative à la densification et à l'optimisation du foncier économique

La règle proposée par la Région AURA précise que « *Pour participer à la gestion économe du foncier et à la réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle régionale, les documents de planification et d'urbanisme, dans le respect de leurs champs d'intervention, doivent (...) inciter en particulier, lors de la construction ou rénovation d'entrepôts logistiques, à limiter les emprises au sol via la mutualisation d'espaces et l'innovation (voirie et aires de retournement, parking en silos, espaces de stockage, verticalisation...)* dans le respect des normes et règles en vigueur. ». Grenoble-Alpes Métropole incite d'ores et déjà les porteurs de projets économiques à l'optimisation foncière de leurs projets par la verticalisation des activités, l'optimisation foncière de leurs parcelles ou la mutualisation des infrastructures de dessertes et stationnement.

Le Schéma Directeur des Espaces Economiques de Grenoble-Alpes Métropole, approuvé en 2018, porte une politique de préservation de foncier économique et la définition de vocations d'implantation économique productive exclusive, tout en mettant la priorité sur la reconquête de friches industrielles (parc industriel sud (Saut du Moine, Houille Blanche, plateforme chimiques, ...) Allibert, Campus technologique Santé, Sagnes, ...) et l'intensification des espaces économiques existants (Inovallée, presqu'île, Actipole, ...). Cette politique de reconquête des friches mobilise des moyens financiers très important qui nécessitent un soutien fort de l'Etat et de la Région AURA.

Pour autant, cette remobilisation de foncier économique existant ne suffit pas à elle seule, à répondre aux besoins industriels du territoire qui nécessitent l'ouverture à court et moyen terme de quelques nouveaux fonciers économiques (Tuileries à Domène, Frange Nord sur Vif, ...) indispensables pour permettre au territoire métropolitain de répondre aux besoins actuels de réindustrialisation tout en lançant de larges programmes de reconquête des zones d'activités existantes.

Règle n°9 relative au développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Le territoire métropolitain participe pleinement au développement de la Région AURA et à son rayonnement à l'échelle nationale et internationale par les sites présents sur son territoire mais aussi sur les territoires voisins avec lesquels les interactions dynamiques sont avérées, et notamment :

- Le CEA, les pôles de recherche et toutes entreprises innovantes développant leur R&D implantés sur la Métropole, dans la vallée du Grésivaudan et le Pays Voironnais ;
- Les parcs d'activité industrielle tels Actipôle, le Parc industriel Sud, Saut du Moine, Hyparc, ...

- Les polarités tertiaires et technologiques d'Inovallée, de la Presqu'île-Bouchayer Viallet, du CHU-Universités, Campus technologique santé de l'hyper-centre grenoblois et du futur site Allibert.

Les objectifs alloués au territoire métropolitain devront ainsi être adaptés aux enjeux de développement et de rayonnement supra-territorial.

La règle n°9 dresse la liste des projets à rayonnement régional qui, dans une stricte application du principe « Eviter, Réduire, Compenser », doivent être accompagnés par les documents de planification et d'urbanisme à travers leurs règles pour faciliter l'exercice des compétences de la Région et la conduite de ces projets. Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN pour la période 2021-2031, le SRADDET précise que les documents de planification et d'urbanisme pourront ne pas décompter de leurs enveloppes foncières mobilisables la consommation d'espace induite par la réalisation de certains projets.

Les projets industriels majeur du grand territoire doivent pouvoir être portés à l'échelle supra GreG. Grenoble-Alpes Métropole constate que la liste intégrée au projet de SRADDET ne comprend aucun projet de la GReG alors que le caractère supra métropolitain de projets comme ST, Soitec, CEA / presqu'île, Aledia, Hy'park, ... est manifeste. Grenoble-Alpes Métropole demande ainsi que les projets industriels majeurs du territoire de la GReG puissent être intégrés dans la liste décomptée à l'échelle régionale.

L'absence de définition par la Région AURA des modalités d'émargement à l'enveloppe de 900 Ha de projets liés à la reconquête industrielle, et l'absence dans la liste des projets concernés notamment pour la GReG, ne permet pas à Grenoble-Alpes Métropole de pouvoir décliner les objectifs de réduction de la consommation foncière sur son territoire à l'horizon 2031. Il est indispensable que ce point soit précisé dans le futur SRADDET.

Par ailleurs, les débats parlementaires en cours évoquent la création d'une enveloppe nationale destinée à intégrer les « projets structurants de demain », qui viendraient se défalquer des enveloppes régionales. Il sera indispensable que les objectifs fixés par le Sraddet tiennent compte de la création de cette enveloppe nationale et préviennent le risque de double compte.

Dans le domaine des mobilités, la liste proposée semble trop restrictive au regard des enjeux de transition. Grenoble-Alpes Métropole relève que de nombreux projets d'envergure régionale voire nationale prévus sur son territoire ou celui de l'aire grenobloise ne sont pas identifiés au titre des projets majeurs régionaux. Pourtant ils sont essentiels à l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Ils sont essentiels, aussi, pour répondre tant aux attentes de nos concitoyens, dans un contexte social difficile, qu'aux ambitions nationales en matière de mobilité - que ce soit la loi d'orientation des mobilités (LOM) ou les engagements du plan Vélo ou encore sur les RER. Récemment la convention citoyenne pour le climat de la Métropole grenobloise a rappelé la nécessité d'une offre de mobilité adaptée à l'échelle et à la diversité des territoires, en mettant l'accent sur le développement des transports en commun dans et vers le périurbain, associés à des voies réservées et des pôles d'échanges multimodaux aux points névralgiques des réseaux -en zones denses ou non- et sur une approche « bouquet de service » combinant parkings relais, trains, vélos

Il y a un fort enjeu à ce que ces aménagements structurants soient déduits du plafond mobilisable d'artificialisation des sols mis à disposition des territoires. Ces aménagements contribuent aussi à la performance des Cars Région ou des TER.

Par exemple l'augmentation des capacités de rabattement de parcs relais, particulièrement importante pour la mobilité quotidienne des habitants du périurbain, pourrait être mise à mal par la règle n°15 du SRADDET précisant que « *les emprises foncières nécessaires à la création ou à l'aménagement des pôles d'échanges d'intérêt régional seront comptabilisées dans le plafond mobilisable (en hectares) attribué aux territoires dans lesquels ces pôles seront réalisés* ».

En effet, si le « cœur d'offre », à l'échelle de l'aire grenobloise, s'appuiera sur les services express ferroviaire et routiers, l'irrigation sur l'ensemble du bassin de mobilité – enjeu bien identifié au SRADDET- doit intégrer l'articulation « sans couture » aux autres offres de mobilité, afin de garantir une réponse sur toute la chaîne des déplacements.

La Métropole est notamment compétente en matière d'aménagement des espaces publics et à ce titre a développé une politique volontariste d'aménagement de ces infrastructures. La prise de compétence voiries et espaces publics en 2015 a permis de renforcer les actions de réduction de l'imperméabilisation formalisés dans son plan Canopée, d'intégration des enjeux cyclables dans son

Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables adopté en 2018 ainsi que dans les projets d'entretien et de réaménagement de l'espace public en coordination avec le SMMAG compétent notamment en matière de schéma directeur des itinéraires cyclables.

Ainsi Grenoble Alpes Métropole demande à ce que soient comptabilisés dans l'enveloppe régionale d'artificialisation des sols les projets suivants :

- Aménagement de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage sur l'A480 sud et sur l'A41 (sous maîtrise d'ouvrage AREA) ;
- Réaménagement complet de l'échangeur du Rondeau, (sous maîtrise d'ouvrage Etat)
- Aménagements de voies réservées visant à améliorer l'attractivité des réseaux de transports collectif y compris Cars Région, avec notamment les liaisons entre Pont-de-Claix et Vizille et entre Meylan et Montbonnot ;
- Aménagement de parcs-relais et aires de covoiturage, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des parcs-relais et aires de covoiturage du SMMAG ;
- Aménagements de pistes cyclables dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable, notamment sur le territoire métropolitain l'extension du réseau chronovélo entre Champagnier et Vizille, en lien avec la voie verte V64 ;
- Prolongement des lignes de tramway E au sud vers Pont-de-Claix, D au sud-ouest vers Grand'Place et A au nord vers Sassenage, dont les études sont en cours ;
- Extension du dépôt tramways et bus d'Eybens, nécessaire au verdissement du parc de matériel roulant du réseau M'TAG ;
- Projet de transport par câble entre Fontaine et Saint Martin le Vinoux ;
- Amélioration de la liaison ferroviaire entre Lyon et Grenoble et mise en place du RER de l'aire grenobloise sur l'ensemble des branches de l'étoile ferroviaire grenobloise, avec en principaux aménagements :
 - Doublement des voies et suppression de passages à niveau entre Grenoble et Voreppe, création d'une 3^{ème} voie à la convergence de Moirans et aménagements capacitaires en gare de Grenoble,
 - Aménagement du terminus périurbain de Brignoud,
 - Doublement des voies au niveau et au sud du Pont-de-Claix.
- Aménagement de pôles d'échanges multimodaux autour des gares, dont sur le territoire métropolitain : Domène (création d'une halte ferroviaire), Pont-de-Claix (déplacement de la halte ferroviaire), Vizille et Saint-Georges-de-Commiers.

En outre, l'ensemble des aménagements nécessaires au RER de l'aire grenobloise et à la fiabilisation de la ligne Lyon-Grenoble a vocation à figurer au décompte national ou Régional. Les aménagements nécessaires aux services express routiers, qui complètent le schéma d'ensemble autour des grandes devraient suivre la même logique, en cohérence avec les enjeux identifiés au plan national (rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, proposition de loi sur les services express régionaux métropolitains).

Le RER de l'aire grenobloise et la fiabilisation et l'amélioration de la liaison Lyon-Grenoble figurent bien au SRADDET. Grenoble Alpes Métropole rappelle ici son attachement et son engagement depuis des années sur ces projets. Elle se félicite du travail partenarial engagé depuis 2018 avec l'Etat, la Région, le Département et les territoires voisins. Le RER de l'aire grenobloise est désormais bien identifié dans les priorités nationales qui doit se concrétiser par un soutien financier de l'Etat, en premier lieu, mais aussi de la Région, à la hauteur des enjeux. La maturité de la démarche, la dynamique collégiale fédérant acteurs publics et privés, les perspectives économiques du territoire, en font un projet qui pourrait être pilote dans la mise en œuvre concrète des services express régionaux métropolitains.

Par ailleurs, la pérennisation de la ligne ferroviaire Grenoble-Gap est un préalable au développement de l'offre sur la branche sud de l'étoile grenobloise. Elle est aussi importante pour le développement du sud Isère, qui entretient des liens étroits avec la partie septentrionale de la Région sud. Dans la

continuité de son avis exprimé en 2019 sur le projet de SRADDET et constatant que cela n'a pas été suffisamment pris en compte, la Métropole réitère la demande de faire apparaître explicitement l'objectif de pérennisation de la ligne des Alpes dans le rapport d'objectif et l'annexe cartographique du SRADDET.

Modifications demandées concernant les itinéraires identifiés pour le réseau routier d'intérêt régional (RRIR)

Dans le PDU de l'agglomération grenobloise approuvé le 19 novembre 2019, une typologie de voies met notamment en exergue les « itinéraires d'accès aux massifs et de grande liaison avec les territoires voisins ».

En plus des autoroutes interurbaines et de desserte métropolitaine, ainsi que du boulevard périphérique métropolitain qui sont bien identifiés dans le SRADDET, les itinéraires d'accès aux massifs et de grande liaison avec les territoires voisins devraient faire partie du RRIR. Ce sont des « passages obligés » pour la desserte des territoires voisins et des massifs ou en alternative aux sections autoroutières payantes. Ils présentent un intérêt à l'échelle régionale, voire inter-régionale, car ils jouent un rôle important dans l'écoulement des flux pendulaires et touristiques liés aux massifs, avec notamment d'importantes pointes de trafic quotidiennes et saisonnières.

Ainsi, constatant que cette remarque n'a pas été suffisamment prise en compte à la suite de l'avis exprimé en 2019, Grenoble Alpes métropole demande que les modifications suivantes puissent être intégrées à la règle n°13 du projet de modification du SRADDET :

- Ajouter la combe de Gières (RD524) au RRIR : le rapport d'objectifs du SRADDET, en page 154, intègre bien la combe de Gières, au vu du schéma des liaisons d'intérêt régional tous modes, or cela n'est pas traduit dans les règles du SRADDET. Cet itinéraire est un itinéraire d'accès aux massifs et de grande liaison avec les territoires voisins, identifié comme tel au sein du PDU ;
- Ajouter au RRIR les autres axes identifiés dans le PDU en tant qu'itinéraires d'accès aux massifs et de grande liaison avec les territoires voisins : les accès aux massifs de la Chartreuse depuis La Tronche, du Vercors depuis Seyssinet-Pariset, ainsi que l'accès vers Chamrousse depuis la RD5.

La mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

Le SRADDET avait anticipé la promulgation de la LOM en décembre 2019. Les modifications proposées sont des ajustements, à l'exception notable de la proposition de supprimer la règle n°10 - qui concerne la mise en œuvre des bassins de mobilité et la proposition d'un cadre de gouvernance - au motif de sa redondance avec la loi. La LOM a en effet précisé le chef-de-filât de la Région en matière de coordination des mobilités, chef-de-filât issu de la loi MAPTAM de 2014, en introduisant la notion de bassins de mobilité et de contrats opérationnels de mobilité.

La Région doit ainsi définir des bassins de mobilité en lien avec les territoires, en premier lieu le Département, les Autorités organisatrices de mobilité et les autres intercommunalités sur le territoire desquelles la Région est autorité organisatrice de la mobilité. La Région doit ensuite animer cette coordination à l'échelle des bassins, avec l'ensemble des AOM et des gestionnaires d'infrastructures, au travers de « contrats » ciblant la mobilité du quotidien :

- création et fonctionnement des pôles d'échange,
- articulation des horaires, tarifications, billettiques, informations, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- gestion commune des situations dégradées (intempéries...).

Le bassin de mobilité est aussi l'échelle déterminée pour coordonner les initiatives en faveur de la mobilité solidaire, sous copilotage de la Région et du Département.

Quatre ans après la loi, l'intérêt d'une coordination pragmatique, avec les bons acteurs et à la bonne échelle, est encore accrue par le contexte social, énergétique et réglementaire.

C'est bien le sens de la création du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), réunissant la Métropole, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG syndicat mixte des mobilités poursuivent une politique volontariste, se traduisant notamment par la création d'un chapelet d'aires de covoiturage, de parcs-relais et pôles d'échanges multimodaux de capacité autour du réseau armature ferroviaire et routier, de voies réservées, de liaisons fortes cyclables... Des coopérations s'engagent au-delà, par exemple avec la communauté de communes du massif du Vercors sur des lignes de covoiturage à haut niveau de service.

La suppression de la règle n°10 qui mettait l'accent sur la gouvernance des mobilités à l'échelle d'un bassin de vie, est donc regrettable. Certes, la Région vise à définir la carte des bassins de mobilité courant 2023 et a consulté les territoires. Dans ce cadre la Métropole, comme le SMMAG et les territoires voisins, a confirmé son attachement au bassin de mobilité à 11 EPCI du sud-Isère.

Elle se félicite de la mise en place prochaine des bassins de mobilités. La Métropole demande néanmoins à avancer rapidement, ensemble, sur ces questions essentielles que sont l'accessibilité et la grande accessibilité du bassin de vie de l'aire grenobloise.

La prévention et la gestion des déchets

Le SRADDET intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets élaboré en 2018, en y apportant les ajustements nécessaires pour le rendre compatible avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis.

En juin 2018, Grenoble-Alpes Métropole avait souligné que les données 2015 prises en référence n'étaient pas significatives de la réalité à la date et avait appelé à une mise à jour avant l'échéance des 6 ans réglementaires pour sa révision. Les données concernant les unités de traitement des déchets ménagers et assimilés n'ont pas été mises à jour, alors que le BREF incinération, l'évolution de la TGAP, la fin de l'extension des consignes de tri, la mise en place de nouvelles REP et l'obligation de tri à la source des bio-déchets ont des conséquences très fortes sur les stratégies des collectivités et des industriels en matière d'outil de traitement.

Les objectifs chiffrés proposés dans l'objectif 8.3 sont conformes aux exigences législatives.

Un objectif va au-delà des objectifs nationaux, il porte sur les quantités de déchets non dangereux valorisés (70% contre 65% au niveau national). L'atteinte des objectifs ambitieux posés par l'Etat repose sur la nécessaire complémentarité des actions des institutions, dans un souci de respect des compétences de chacun et de subsidiarité. La reprise des objectifs nationaux n'est pas clairement assortie d'objectifs clairs intermédiaires relevant de l'action de la Région et/ou des collectivités membres, ce qui rend difficile l'évaluation de l'avancement du plan.

Une évolution positive du document est relevée dans l'objectif 8.4 : il est clairement établi que le SRADDET n'est pas prescriptif sur les zones de chalandise des installations de traitement des déchets. Toutefois, le projet de SRADDET ne comporte pas d'analyse concernant la bonne adéquation entre les besoins des territoires et les sites de traitement existants. En cela, il ne peut pas permettre d'éviter de sur-dimensionner certains projets ou au contraire de conduire à un sous-dimensionnement structurel sur certaines parties de la Région. Le vide de capacité de l'UIVE de la Tronche est notamment très convoité par les opérateurs privés, montrant bien un déficit d'offre dans la région, pour lequel le service public de gestion des déchets n'a pas vocation à investir. Le volet déchet du SRADDET pourrait utilement examiner le projet de traitement du bois B, dont la filière se restructure actuellement.

- Intégration de documents de rang supérieur ayant évolué

La programmation pluriannuelle de l'énergie (2019-2028)

Dans son avis de juillet 2019, Grenoble-Alpes Métropole avait souligné que pour atteindre les objectifs globaux de réduction de consommations énergétiques, il était nécessaire que chaque secteur prenne sa part des actions de sobriété et d'efficacité importantes devant être menées de front dans tous les secteurs : bâtiments, déplacements, industrie. Elle avait également relevé que l'objectif de réduction de consommation d'énergie pour le secteur industriel fixé à -3% à l'horizon 2030 apparaissait faible au regard des scénarios prospectifs réalisés par l'ADEME sur le secteur. Elle apprécie donc que cela soit entendu dans cette modification où l'objectif de réduction de consommation d'énergie fixé au secteur industriel est revu à -16% à l'horizon 2030.

Grenoble-Alpes Métropole relève que la mise en œuvre des objectifs en matière de transition énergétique et de qualité de l'air nécessitent un soutien financier important en matière d'investissement comme de fonctionnement. Le désengagement annoncé de la Région au

fonctionnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ne va pas dans ce sens, tout comme la fin des aides à l'investissement pour les projets d'énergies renouvelables notamment biomasse, pour l'achat par les entreprises et les communes de véhicules faibles émissions et pour le renouvellement des appareils au bois non performants.

Dans le cadre de l'objectif 3.7, il est précisé que la filière géothermie pourrait être revue à la hausse, tout en restant assez prudent, et qu'un travail approfondi sera mené par la Région avec l'Etat et les acteurs de la filière afin de définir les conditions de développement de cette filière. Grenoble-Alpes Métropole appuie vivement cette proposition et sera très attentive aux résultats des travaux menés afin d'ajuster si besoin ses objectifs de production de cette filière sur son territoire.

L'ajout d'un point de vue prudentiel sur les objectifs de production d'électricité hydraulique est partagé par la Métropole, la baisse étant déjà constatée depuis plusieurs années.

Le cadre juridique du classement des réseaux de chaleur a été modifié en 2022, avec un classement désormais rendu obligatoire pour les réseaux sous le statut de service public. Il aurait été pertinent que la règle 27 « *Développement des réseaux énergétiques* » soit revue afin d'insister sur cet outil de planification énergétique à articuler avec les compétences en urbanisme et en aménagement.

Les SDAGE et les Plans de Gestion des risques inondations (2022-2027)

Concernant l'intégration du Plan de Gestion des risques inondations, l'objectif 4.3 est complété ainsi : « *Dans le domaine de la prévention des inondations, les documents de planification et d'urbanisme doivent être compatibles avec les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) établis à l'échelle des grands bassins hydrographiques (Rhône- Méditerranée, Loire-Bretagne et Adour-Garonne). Ils préconisent la gestion du risque d'inondation de manière globale et concertée à l'échelle d'un bassin versant, notamment en limitant l'urbanisation en zone inondable et le ruissellement des eaux pluviales et en s'appuyant le plus possible des solutions fondées sur la nature : préservation et optimisation des zones d'expansion naturelle des crues, maintien de la perméabilité et de la végétalisation des sols pour permettre l'infiltration de l'eau.* ». Grenoble-Alpes Métropole relève que les modifications ainsi apportées tendent à clarifier et préciser l'articulation des documents entre eux.

Concernant l'intégration des SDAGE, la règle n°8 relative à la préservation des ressources en eau intègre la nécessité de « *prendre des mesures visant à économiser l'eau et à limiter les prélèvements en fonction de la ressources disponible (...) dans les territoires les plus vulnérables, notamment ceux identifiés en déséquilibre quantitatif dans les SDAGE.* ». Sur le territoire Métropolitain, les masses d'eau souterraines ne sont pas considérées dans le SRADDET comme présentant un risque pour l'atteinte du bon état quantitatif. Cependant, les deux principales masses d'eau exploitées pour la production d'eau potable (nappe alluviale du Drac FRDG371 et de la Romanche FRDG 374) pour 80% des habitants de l'agglomération, classées comme masses d'eau d'intérêt stratégique, sont de plus en plus sollicitées par le développement des demandes d'interconnexions avec les collectivités voisines, les travaux d'interconnexion au sein du territoire Métropolitain, pour substituer des ressources en déséquilibres (sources de coteaux), ou via l'augmentation des besoins industriels. Leur état quantitatif doit être revu face à l'évolution de ces usages et dans la perspective du dérèglement climatique. Plusieurs démarches sont en cours : révision des DUP, étude zone de sauvegarde, projet de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), étude d'impact relative au changement climatique.

Pour autant, le non-classement des masses d'eau du territoire de Grenoble-Alpes Métropole en masses d'eau « *pour lesquelles des actions sont nécessaires pour résorber les déséquilibres quantitatifs* » ne doit pas être un frein au financement des démarches d'études, destinées à évaluer l'état quantitatif de ces nappes au vu de l'évolution des usages et du climat, et de toutes les actions qui en découleraient. Ces nappes sont en effet sollicitées pour alimenter des territoires et substituer des ressources déficitaires.

La stratégie nationale bas-carbone (SNBC2)

La SNBC2 modifie les objectifs nationaux 2030 par secteur inscrits dans le SRADDET, mais ces derniers restent en dessous de l'objectif global du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) de Grenoble Alpes Métropole, adopté en 2005, qui fixe la réduction des émissions de GES à -50% à l'horizon 2030.

L'intégration des objectifs de la SNBC2 dans le SRADDET modifie également l'objectif 2050 pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le faisant passer de -75% à -85%. Ce nouvel objectif sera réinterrogé dans le cadre de la révision du PCAEM et nourri par plusieurs travaux en cours à ce jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-9-1 et L.4251-6,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017 adoptant la feuille de route du schéma directeur de l'énergie,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 avril 2018 approuvant la contribution métropolitaine au SRADDET,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 juillet 2018 adoptant le schéma directeur des itinéraires cyclables fixant la structuration du réseau cyclable métropolitain,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 juillet 2018 relatif à l'avis sur le projet de Plan de Déplacement Urbains (PDU) de l'agglomération grenobloise et contribution de Grenoble Alpes Métropole à l'atteinte des objectifs fixés dans le PDU,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 5 avril 2019 portant avis sur le Plan Régional de Gestion des Déchets,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 5 juillet 2019 approuvant l'avis métropolitain du projet du SRADDET,
Vu la délibération du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 février 2022 adoptant le Plan Canopée, ses objectifs et son plan d'actions,
Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
Vu la délibération du 16 décembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de la modification n°2 du PLUI,
Vu la notice d'accompagnement du projet de SRADDET modifié annexée à la présente délibération

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du projet de SRADDET tel que transmis par la région Auvergne Rhône Alpes,
- Regrette que la métropole n'ait pas été associée plus en amont à son élaboration,
- Demande l'association des établissements porteurs de SCoT à l'élaboration de la liste des projets à enjeux et de leurs critères, ainsi que l'inscription des projets locaux y répondant
- Indique la nécessité de consulter la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP),
- Rappelle son engagement majeur pour la préservation des terres agricoles et naturelles, par la lutte contre l'artificialisation
- Emet les réserves suivantes, précisées dans le corps de la présente délibération sur le projet de modification n°1 du SRADDET, les points détaillés dans l'exposé des motifs devant être pris en compte dans le projet de SRADDET modifié devant être mis ultérieurement à la consultation du public. Ces réserves portent notamment sur la nécessité d'intégrer dans le projet de modification 1 du SRADDET AURA :
 - La prise en compte du MOS pour le décompte à effectuer dans le cadre du ZAN, l'outil proposé ne permettant pas une mesure fine, précise et fiable de la consommation des ENAF ni de l'artificialisation des sols ;
 - La liste précise des projets à enjeux, à décompter aux niveaux national et régional, en prenant en compte les projets indiqués ci-avant tant en matière de développement économique que de mobilité.
 - L'intégration des projets de la Grande Région Grenobloise d'intérêt supra métropolitain dans les enveloppes régionales et nationales
 - La liste détaillée élaborée avec les EP SCoT, des projets structurants et de réindustrialisation, accompagnée de critères d'éligibilité justifiant le volume avancé de 1000 et 900 ha, ainsi que la répartition au sein de ces enveloppes
 - La fixation des objectifs de réduction en taux, et non en nombre d'hectares, au regard de l'immaturation des modes de mesure actuels

- La nécessité de permettre à la Grande Région de Grenoble de continuer à assurer son rôle moteur dans la stratégie de réindustrialisation
 - La nécessité de pouvoir moduler dans l'espace et le temps les objectifs afin de pouvoir tenir compte des efforts déjà réalisés et de la vie des territoires
- La suppression de la règle superfétatoire de classement en A ou N des espaces renaturés qui ne permettrait pas de reconnaître les efforts de renaturation effectués en milieu urbain, et qui sont pourtant indispensables à l'adaptation des espaces urbains au dérèglement climatique
- Grenoble-Alpes Métropole demande enfin que les Métropoles soient membres de droit de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Abstention 4 : 2 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°62 - Délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine: stratégie et action foncières**

1DL220500

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons autre point extrêmement important, il s'agit de la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine stratégie et action foncière. Je laisse la parole au vice-président du Ludovic Bustos.

04:38:50

Ludovic Bustos: Merci, président. Je vais tenter la pareille, c'est une délibération-cadre, donc c'est une délibération qui est assez longue, mais qui donne quand même des orientations politiques importantes. Aujourd'hui, la mettre en place au niveau de la métropole nous semble quelque chose de primordial et de majeur, pour que nous puissions mener à bien nos politiques publiques en termes d'aménagement, mais pas que, en termes aussi de restructuration de la ville, de conforter le pôle agricole, de conforter aussi le pôle économique. On a mis en avant, dans nos différents propos, la notion de zéro artificialisation nette, la loi aussi climat-résilience. Tout cela nous montre que nous sommes dans un contexte qui va devenir de plus en plus contraint, ou la rareté du foncier est déjà quelque chose de prégnant ici, dans le bassin de la métropole grenobloise. Nous avons des enjeux sur différentes thématiques : l'habitat, l'économie, l'agriculture. Nous avons aussi des contraintes liées aux risques liées à notre situation géographique, qui fait que ce foncier, devient de plus en plus rare, il est nécessaire de l'optimiser par véritable stratégie foncière, qui fonctionnait à la métropole, mais qui fonctionnait projet par projet. L'idée est que maintenant, on puisse, au niveau métropolitain, à chaque nouveau projet, que le foncier soit la première porte d'entrée de tout projet d'aménagement et de tout projet tout court, puisqu'en maîtrisant le foncier, on arrive à maîtriser le projet. Quand on ne le maîtrise pas, on voit qu'on est sur des difficultés. Plusieurs documents-cadre à mettre en avant, le besoin important de maîtriser le foncier. Évidemment celui qui nous vient tout de suite à l'esprit c'est le PLH avec la construction de nouveaux logements. Il y a également le schéma directeur économique qui pointe le peu de foncier disponible sur le territoire. Enfin, les schémas directeurs ou des délibérations-cadres sur les autres thématiques qui déterminent l'intervention métropolitaine sur des secteurs non urbanisés : la Gemapi, l'agriculture, l'alimentation, la préservation de la ressource en eau, les forêts, la gestion des risques, et les espaces naturels et de loisir métropolitain. Il est nécessaire d'engager dès à présent, je le disais, la chaîne métropolitaine, une stratégie foncière qui aura, je l'espère des effets positifs visibles à moyen et long terme. On ne va pas d'un coup de baguette magique, arriver à tout réguler, mais l'idée est d'engager des choses pour que nous puissions être en mesure d'ici deux à trois ans, voire même avoir des premiers, des premiers effets sur cette maîtrise et sur cette politique foncière. Pour que ça puisse fonctionner, il faut que cette idée du foncier soit globale et perçue comme tel par tous les acteurs concernés. Les premiers sont le bloc communal. Il faut que celui-ci soit soudé des 49 communes de la métropole et la métropole pour partager les mêmes objectifs et permettre une action efficace sur la stratégie foncière. Elle doit s'inscrire et s'organiser dans la durée pour anticiper les actions à mener à court, moyen et long terme, car elle aura un impact sur les prix du foncier, sa libération, son appropriation et son usage. Elle se doit aussi d'être adaptable et agile afin de répondre rapidement à des opportunités non identifiées à ce jour. Pour cela, il est nécessaire que la métropole se dote d'une capacité d'intervention financière et de créer une APCP, une autorisation de programme et crédits de paiement, réserve foncière dans le budget de la métropole dès 2023. Sur les objectifs poursuivis, cette délibération-cadre repose sur l'articulation de quatre piliers qui sont à

mettre en œuvre dès à présent, l'engagement d'une politique foncière autour de trois axes stratégiques, le renforcement des partenariats publics et privés, pour pouvoir réguler le foncier, les organismes privés sont aussi demandeurs, la connaissance des marchés fonciers métropolitains et la mise en place d'instances de pilotage et de suivi. Je ne vais pas alourdir la présentation et laisser, après l'expression et le débat, détailler l'ensemble de ces quatre axes stratégiques, simplement vous dire, je serai simplement dans le délibéré, que la mise en œuvre d'une stratégie foncière implique une création d'instances de pilotage et de suivi d'évaluation. Chaque année, ce qui est proposé, c'est qu'un bilan de la politique foncière métropolitaine fera l'objet d'une délibération spécifique en conseil métropolitain, et ça permettra de porter à la connaissance de chacun l'ensemble des actions engagées, de leur effet, d'orienter d'évaluer, et d'ajuster les objectifs de la politique foncière sur les années à venir. Comme on a déjà commencé à travailler sur le sujet, il y a quelques livrables qui vous sont présentés en annexe numéro deux. Pour terminer, je voudrais dire que cette délibération-cadre, a mis un peu de temps à arriver, mais elle a été aussi travaillée avec plusieurs acteurs et plusieurs partenaires que je voudrais saluer, puisqu'ils ont contribué à enrichir cette délibération. On a vu de mois en mois, on a eu plusieurs versions, on est arrivé à la version 31, je crois sur la fin, qui nous permet d'avoir des orientations claires et de pouvoir s'organiser. Il s'agit bien sûr, et c'est ce que je voudrais souligner dans nos propos, d'avoir travaillé conjointement avec l'EPFL, dont son président ici dans cette assemblée, mais aussi avec avec la Safer, qui est notre partenaire sur la politique agricole, et évidemment, certaines communes qui nous ont fait aussi des retours pour que, justement, le bloc communal soit soudé. J'espère que cette délibération-cadre sera votée à une large majorité, peut-être à une unanimité. Je ne fais pas le pari comme Thierry Semanaz, puisqu'il faudrait mettre une cravate et que je n'ai pas forcément envie de le faire. Je préfère rester sur le foulard ou sur l'écharpe, mais si c'est à l'unanimité ce serait bien. Merci à vous tous et peut-être, place au débat.

04:46:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, monsieur le vice-président, merci à vous pour le travail, ainsi qu'au service, et l'ensemble des partenaires. C'est important, et ça a été dit tout à l'heure d'ailleurs à l'occasion de la décision modificative, qui a été applicable et technique, mais qui ne l'est pas, et ça a été très bien dit aussi. C'est aussi l'engagement de la métropole sur sa propre capacité à porter du foncier, sur un certain nombre de sujets et en fonction d'un certain nombre de critères. Le débat est ouvert. Philippe Cardin.

04:46:33

Philippe Cardin: Une stratégie foncière, c'est très important, c'est très structurant pour un territoire. D'ailleurs avant que les documents d'urbanisme soient transférés à la métropole, la plupart des communes en avaient et les communes le savent depuis longtemps. Aujourd'hui, la planification territoriale est confiée à la métropole. Il nous faut donc avoir une stratégie foncière explicite. Parce qu'au niveau communal, peut-être que cette stratégie pouvait être implicite dans la tête du maire, ça va rejoindre l'urbanisme, quelque chose qui, comme il vient d'être dit par le vice-président, se faisait un peu par projet. Au niveau métropolitain, on ne peut pas continuer cette logique. Nos politiques publiques nécessitent une maîtrise du foncier et c'est une stratégie foncière à long terme qu'il nous faut établir. D'abord pour être d'accord entre nous, c'est la première vertu de cette délibération, discuter de nos orientations, ensuite pour donner un cap à nos services, au fur à mesure et au long cours, puis pour rendre explicite notre stratégie métropolitaine vis-à-vis des communes. C'est très important que les communes puissent percevoir et inscrire dans la stratégie métropolitaine du foncier les projets communaux. C'est un bon outil de dialogue avec les communes, c'est un bon outil pour parler au territoire voisin, qui doivent percevoir vers où on va, quelles sont nos politiques publiques et toutes les autres collectivités, pas que les territoires voisins, le département, la région, mais aussi les syndicats tels que le SCoT, dont on a parlé assez longuement aujourd'hui. Le partenaire important aussi sur le foncier, c'est l'État parce que c'est bien que l'État puisse s'approprier la stratégie de notre métropole. Merci à ce travail, qui est énorme puisque, de fait, il fallait collecter, sur l'ensemble des politiques public, les différentes stratégies des différents services et des différentes délégations. C'est vraiment une première, bravo, franchement, moi, je suis très impressionné par la qualité de ce travail. Merci aussi d'avoir mis en place le comité de suivi et de pilotage qui nous permettra d'adapter notre stratégie sur les politiques publiques en fonction du temps. Ça aussi, c'est une garantie d'adapter au fur et à mesure notre stratégie foncière. Le groupe Acte, bien sûr, votera pour cette stratégie foncière. Merci.

04:49:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Laurent Amadiou.

Laurent Amadiou: Merci monsieur le président. D'abord, je voulais faire deux remarques. La première, c'est qu'il est 19 heures et que c'est dommage qu'on n'ait plus beaucoup de personnes dans cette assemblée, et notamment les oppositions qui sont malgré tout minoritaire, mais là, qui sont très minoritaires pour des sujets qui sont encore importants et qui méritent d'être débattus, et qu'on puisse avoir une pluralité d'expression. Le deuxième point, avant mon intervention, c'est qu'on est au milieu du guet, on va avoir tout à l'heure un vœu sur la ZFE, on a eu des annonces du gouvernement, on a discuté de la loi climat et résilience et on voit comment elle est en ce moment, par les annonces gouvernementales, détricoter, sur l'aspect l'a de mobilité, mais aussi sur l'aspect du ZAN, et on est obligé de se demander quelle date on est. On est le 12 juillet, et je vous rappellerais juste qu'il y a des élections sénatoriales en septembre et que peut-être, comme à l'accoutumée à chaque fois, comme nous sommes des grands électeurs, et peut-être, quand on fait un pas devant, un pas derrière, en même temps, on a aussi ces annonces qui font que lorsqu'on a une loi, climat-résilience, qui est quand même ambitieuse, et qui ont été attendu, même dans nos rangs, et on voit que c'est un peu détricoté. C'est bien malheureux. J'en ai terminé, c'était juste un aparté. Maintenant, je voulais remercier tout le travail qui a été mené par la métropole et son vice-président qui le représente sur cette délibération-cadre, qui a donné lieu à un certain nombre d'échanges d'allers-retours et qui va être délibérée et votée. Pour nous, se doter d'une stratégie foncière offensive, c'est réunir les conditions d'un développement qui est toujours possible et qui doit répondre aux besoins du territoire. Ça a été dit, les besoins du territoire, c'est le logement, c'est tout type de logement, dont le logement locatif, aidé, c'est pour l'activité économique, qu'elle soit présente ou autre, solidaire, c'est la préservation des espaces naturels et agricoles et aussi les questions de mobilité. Le réchauffement climatique, l'effondrement de la biodiversité, le cadre législatif nous obligent à changer de braquet, à limiter le plus possible l'artificialisation des sols et apporter collectivement un modèle vertueux de développement dont les maîtres-mots sont la sobriété foncière, le renouvellement urbain, et la planification. J'aurais envie de dire aussi un peu la négociation, puisqu'après il faut pouvoir passer en phase opérationnelle. En conséquence, une stratégie foncière gagnante consiste aujourd'hui à appréhender notre territoire sous l'angle de la ressource foncière à recycler et non plus à consommer, à faire ressortir les enjeux et les secteurs prioritaires pour mettre en œuvre nos projets, à traduire dans nos documents d'urbanisme nos projets d'aménagement devant s'inscrire largement dans le cadre du renouvellement urbain, c'est-à-dire de ces espaces déjà bâtis, souvent peu denses et souvent peu qualitatifs. Il est indispensable de faire évoluer sensiblement notre PLUi en augmentant le nombre d'opérations d'aménagement programmées, en renouvellement urbain essentiellement, plutôt qu'en extension urbaine dans l'intégralité des 49 communes. Il faut accroître raisonnablement la densité des opérations de logement, en prenant toutefois en compte les spécificités territoriales, les constructions de maisons individuelles concernent encore la majorité du foncier nu. Ça, c'est la réalité. Il est indispensable de proposer des alternatives, et je l'ai déjà dit tout à l'heure dans mon intervention, comme de l'habitat intermédiaire, précisément là, où du collectif pur entre guillemets est compliqué à mettre en œuvre. Ensuite, il faut optimiser nos zones d'activité en favorisant des bâtis plus compacts, plus hauts, tout en végétalisant ces zones d'activité, car ce sont de vrais îlots de chaleur. La maîtrise publique de certains fonciers économiques doit être recherchée. Il ne faut pas avoir peur, il faut vraiment qu'on ait des ambitions pour être mettre en partie du foncier économique et aller vers le débat construction par exemple. Bien que notre PLUi soit récent, la part de construction de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine existante ne représente que 50 pour cent du total des constructions. Ce pourcentage est trop faible. Il est impératif de chercher à réduire le nombre d'hectares non artificialisés potentiellement consommable. La métropole compte à ce jour 61 zones à urbaniser inscrites au PLUi, qui correspondent à environ 210 hectares de terrain de pleine de terre. Rien que dans certaines communes, c'est parfois plus de dix hectares qui, en théorie, pourraient être urbanisés. Je pense que certains peuvent se reconnaître dans ces communes, peut-être sont-ils absents. Il suffit de comparer les livrets communaux des 49 villes et villages pour constater que, dans certaines communes, l'essentiel des projets urbains s'envisage sur des terrains naturels et agricoles essentiellement. Il nous faut travailler plus encore ensemble pour accompagner ces communes vers un développement plus vertueux et plus sobre en consommation d'espace. Cela pose la question entière de la déprise agricole sur notre territoire et de notre capacité à soutenir plus fortement encore ce secteur d'activité essentielle à notre autonomie alimentaire, deux pour cent seulement sur le territoire et à la beauté de nos paysages. C'est un vrai sujet, puisqu'on le redit quand on parle avec les maires des plus petites communes où il y a des terrains encore nus ou anciennement agricoles, il n'y a pas de repreneurs. C'est un vrai sujet. Il ne s'agit pas de dire qu'il faut absolument conserver des terrains, alors qu'ils sont à l'abandon. Ça veut dire qu'il faut qu'on ait une politique offensive en matière d'agriculture. Sinon, concernant cette délibération, je tenais à souligner que le groupe UMA se réjouit de son existence, comme ça a été dit en introduction. C'est une première et elle nous donne un

premier cadre, un premier cap. Au regard de ceux qui vient d'être dit, nous sommes favorables aux trois grands axes stratégiques de cette stratégie foncière, à savoir rendre disponible et utilisable du foncier, réguler les accès, et les prix du foncier, et gérer et optimiser les fonciers. Cependant, nous émettons quelques réserves et nous aurons l'occasion de rediscuter au sein de la majorité, ou plutôt quelques points de vigilance, sur l'opérationnalité des ambitions que nous nous donnons avec cette délibération-cadre, en trois points et c'est court, et j'ai terminé. La régulation des prix et des accès du foncier relève, selon nous, essentiellement de l'échelon national et du cadre législatif. La nouvelle ligne de crédit pour acquérir du foncier a le mérite d'exister, mais elle reste pour le moment très limitée. Par ailleurs, elle doit s'inscrire en complémentarité de l'action foncière de l'EPFL du Dauphiné, qui est la structure dotée de la capacité financière suffisante, pour acquérir du foncier à la demande des collectivités et EPCI, et bien pour la réalisation de leurs projets. Ensuite, l'obligation de sobriété foncière nous oblige collectivement, communes, EPCI, État, bailleurs, et partenaires, à trouver le modèle économique qui nous permettra de sortir nos opérations devenues plus coûteuses. Sans cette équation financière, nous n'attendons pas nos objectifs. Il va falloir solliciter de nouveaux financements pour permettre ce développement urbanistique sobre. Enfin, les traductions concrètes dans les modifications numéro trois et numéro quatre du PLUi seront regardées attentivement, car c'est bien le PLUi amélioré de ces modifications et, bien sûr, la concrétisation des opérations d'aménagement qui révéleront in fine, le succès ou l'échec de notre stratégie foncière que nous souhaitons tous et tous ici gagnante. Je vous remercie.

04:56:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Pascal Clouaire.

04:56:50

Pascal Clouaire: Merci. Monsieur le président, simplement pour dire deux choses que notre groupe MEDS aussi se félicite de cette délibération. Sur cette question-là, la convention citoyenne pour le climat avait d'ailleurs noté la nécessité de mettre en place une stratégie et des actions sur la question du foncier. C'est chose faite ici, je sais que les choses ont été faites concomitamment, l'un n'est pas la cause de l'autre, mais cette stratégie répond pour une très large partie, à la question qui a été posée par les citoyens de maîtriser notre foncier. Un territoire, c'est à la fois une histoire, mais c'est surtout, avant tout et après tout, une géographie. Nous nous félicitons de cette chose-là. Une deuxième chose, derrière ces questions, ce sont d'autres questions, notamment la question de la densité. On appelle ça la question du compact, pour l'économie de la densité, peu importe les mots qui sont utilisés. C'est vrai que, pour poursuivre sur ce que disait Laurent Amadiou, moi j'aimerais bien aussi entendre sur ce débat les oppositions, parce que je ne cherche pas à porter l'épée pour porter l'épée ici, mais je sais que d'autres dès demain, ou avant vont porter en quelque sorte la plume pour critiquer cette question ou pour questionner cette question de la densité dans nos politiques publiques de foncier. Je dis ça, parce que cette question de la densité, quand la convention citoyenne pour le climat, on a voté une délibération qui dit qu'un thème, deux thèmes, trois thèmes, peut-être d'ici la fin du mandat, feront l'objet de grands débats publics. Il se trouve que les premières réflexions qui émanent font qu'un des thèmes qui risquent d'être posés en termes de grands débats publics sur notre métropole, c'est la question de la densité. Je dis ça au vice-président Bustos, c'est que, j'espère que, selon les résultats de ce qui sera apporté à travers ce grand débat, il pourra y avoir ou non, des révisions, et dans quelle condition, de cette stratégie foncière pour intégrer différentes propositions qui risquent de venir dans les futures années.

04:59:18

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole à Claudine Longo et Laurent Thoviste, mais je me permets de faire une petite insise dans le débat. Je ne suis pas sûr que le débat soit un sujet de majorité et d'opposition. Désolé. Je pense que vous avez des communes aujourd'hui qui baptisent, qui construisent, et navré de vous dire, mais il y en a dans la majorité, il y en a aussi dans l'opposition. Moi je ne ferais pas de procès de cette façon-là. Je ramènerai juste un sujet, c'est que, à la fois la question du ZAN, à la fois la question de la stratégie foncière doivent nous amener à un débat. C'est qu'à un moment donné, ce sujet de la densité, je commence à en connaître un peu la rengaine, qu'il faut faire attention, que c'est un sujet compliqué, et cetera. Je le dis très tranquillement, à partir du moment où on décidera d'urbaniser un foncier avec le soutien de la Métropole, il devra correspondre à des critères de densité. On ne va pas gâcher un foncier, un mètre carré de foncier, pour 50 ans, voire plus, si les capacités à bâtir étaient supérieures. On aura un débat, il va être rugueux, mes chers collègues. À un moment donné, il faut que l'on se le dise aussi en franchise, avec tous les débats qui peuvent y avoir de compliqué avec les habitants, mais la solidarité nous oblige, le climat nous oblige aussi. Ça veut dire que, globalement, un terrain en milieu urbain qui est une

surface donnée, l'optimisation, l'intérêt collectif et de densifier beaucoup plus, il va falloir aussi se le dire. Ce débat-là, je vois bien le sujet, je le vois tranquillement. On est tous super d'accord, mais à un moment donné, c'est au pied du mur que l'on voit le maçon. C'est pour ça que je le dis ici, et vous n'allez pas être choqué par ça, puisque je le dis en constance, depuis tout le temps. Je serai assez d'avis qu'à un moment donné, les financements métropolitains soient aussi regardés au travers de ça, parce que ça ne peut pas être toujours les mêmes qui sont au turbin pour construire et bâtir. Il va falloir que l'on se regarde tous. Je le dis, c'est sans doute pas un sujet de majorité seulement, ni un sujet d'opposition, c'est plus compliqué que ça. Les bâtisseurs sont parfois de partout. Claudine Longo.

05:02:19

Claudine Longo: Merci, Président. Je partage à 100 pour cent votre intervention et ce que vous venez de dire. C'est vrai que je suis seule ce soir. Vendredi, je n'étais pas là, j'étais en vacances en Dordogne. C'était formidable, c'est vert, il n'y a pas de densification, je peux vous le dire. Là où j'étais, Rocamadour, est très bien accroché à son rocher, ça va bien. J'ai quand même pris le temps, vendredi, d'ouvrir mon portable, j'étais obligée d'aller à l'accueil de l'endroit où j'étais pour pouvoir avoir de la wifi. Il était 16 heures 30 minutes par-là, je suis tombée, je me suis dit que ce n'est pas possible, ce n'est pas le conseil dans lequel j'aurais dû être présente. Malheureusement, si. J'étais affairée, franchement. Je me pose toujours la question sur le nombre de métropolitains et métropolitaines qui regardent nos conseils. Je me suis dit que ça va, qu'il n'y en a pas tant que ça, parce que l'image que l'on a donnée, c'était vraiment quelque chose d'assez lunaire. J'avoue que j'étais assez stupéfaite. Pas étonnée, mais stupéfaite quand même par rapport à ce que j'ai pu entendre. Je suis désolée, mais le fait que l'on soit là aujourd'hui, ce n'est pas du fait des oppositions non plus, qui, malheureusement, peut-être, avaient d'autres choses de prévues. Étant donné quand elles sont dans l'opposition, ça peut être moins prégnant de pouvoir venir là aujourd'hui, contrairement à vous, les élus de la majorité présente, ceux qui sont présents. Proportionnellement, je pense que l'on ne doit pas être loin d'un pourcentage à peu près identique d'absents. C'était pour dire que si, effectivement, on est là aujourd'hui, ce n'est pas du fait des oppositions. Aujourd'hui, j'aurais préféré rester avec mon petit-fils qui m'a demandé tout à l'heure, où j'allais. Je lui ai répondu que je vais à un endroit où je n'aurais pas dû être, mais c'est comme ça parce que vendredi, il s'est passé autre chose. Je ne vais pas rentrer dans les détails, il a quatre ans. Quand ça me titille, je dis les choses et je les dis de façon avec le cœur, un petit peu. Puis pour vous dire aussi qu'à Domène, on n'a pas attendu que l'on nous fasse la leçon pour construire. On a construit bien avant que notre municipalité soit en place en 1995. On a construit aussi bien après et je pense que l'on construira encore. Je veux simplement dire que la densification, il ne faut peut-être pas en avoir peur. Simplement, il faut la faire de façon intelligente. Puis la mixité, il faut la faire de façon intelligente aussi. Ça évitera peut-être, dans le futur, de retrouver des problèmes que l'on a aujourd'hui. C'est là-dessus qu'il faut que l'on retienne les leçons et qu'on les applique. C'est tout ce que je voulais dire.

05:05:10

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, madame Longo. Laurent Thoviste.

05:05:15

Laurent Thoviste: Merci, Monsieur le Président. Je rejoins aussi totalement vos propos. Pascal Clouaire nous dit qu'il aimerait bien entendre l'opposition. Laurent Amadiou nous dit que tout ça est bien, mais il y a des choses que l'on doit encore régler et on va les régler dans la majorité, et cetera. Je suis désolé, mais faire de l'opposition sur un sujet comme ça n'a pas de sens. Ça a été souligné par le président, il y a des maires qui construisent, puis il y en a qui ne construisent pas. C'est réparti sur tous les bancs de cet hémicycle. On verra au pied du mur le maçon, on verra aussi le bilan. Je suis totalement en accord avec ce qu'a dit le président sur le fait qu'à un moment donné, les moyens de la Métropole doivent être consacrés sur des opérations qui correspondent aux objectifs métropolitains. Après, je vais revenir sur la densité. Néanmoins, ça ne me choque pas qu'à un moment donné, on dise que là, s'il y a une certaine densité, la Métropole y va ou elle y va à hauteur de. Le foncier est rare, il va falloir de moins en moins le gaspiller. Ce qui me fait d'ailleurs le lien avec ce qu'il est dit dans la délibération que l'on va identifier les secteurs à enjeu. Ça a commencé, on a un travail avec les services de la Métropole. Je vous le dis, ils sont venus sur Fontaine, on a regardé tout. À peu près, il y avait des choses que l'on avait identifiées Portes du Vercors. Après le reste, il n'y a plus grand-chose. On a trouvé deux bouts de choses que l'on n'avait pas vues, et cetera, parce que c'est vrai qu'avec les moyens aériens, on arrive à repérer. Le reste n'est pas mutable, sauf à ce que l'on fasse du renouvellement urbain, quand on peut en faire. C'est-à-dire que, par exemple, chez nous, on ne peut quasiment pas en faire, ou à une telle contrainte. Le renouvellement urbain, je fais le

lien avec les moyens financiers, ça coûte beaucoup plus cher. Ce n'est pas le même bilan. Quand on a un terrain qui est déjà bâti, qu'il faut déconstruire neuf dixièmes du temps, on va trouver des choses qu'il ne fallait pas trouver, et cetera. Ce n'est pas à toi, Laurent, qui pilote le PFL, que je vais apprendre ça, quand on fait les bilans de sortie de portage. Le renouvellement urbain, ça coûte cher. C'est pour ça qu'à un moment donné, il va falloir que l'on regarde aussi cette question-là. J'ai noté qu'il y avait les moyens financiers. La Métropole disait que l'on va mettre les moyens financiers. Je ne sais pas s'ils ont été chiffrés, ils sont extrêmement lourds, extrêmement lourds, si on veut faire du renouvellement urbain. Il y a plein de bonnes choses dans cette délibération. L'anticipation, je n'y reviens pas. C'est vrai que c'est un des domaines où, notamment, regardez, on a parlé du ZAN, on a parlé tout un tas de choses, il faut que l'on ait des outils de pilotage. J'ai noté que l'on allait se construire une base, et cetera. Tout ça est éminemment utile. J'ai noté également que l'on allait avoir une délibération annuelle qui permettrait de faire une évaluation un petit peu de ce qui se passe. C'est pas mal aussi parce que des fois, on vote des trucs, et puis, cinq ans après, on regarde, on se demande ce que l'on a fait. Finalement, on n'a pas bien fait, et cetera. Sauf que cinq ans après, c'est terminé. Je ne dis pas que l'on pourra réajuster chaque année, mais au moins, on aura le plaisir de discuter de ça chaque année. Puis, peut-être, quand même, sur les outils. Quand je dis renouvellement urbain, il ne faudrait pas que l'on entende par renouvellement urbain, uniquement dans les villes et dans le cœur de la métropole. Le renouvellement urbain, ça ne s'appelle peut-être pas urbain, mais c'est aussi dans les plus petites communes, c'est comment on reconstruit des centres-bourgs, et cetera. Ce qui est très bien dit. Toutefois, les anciens arrivaient à loger beaucoup plus de monde sur un cœur de village que nous n'en logeons aujourd'hui. Dernier point, peut-être, quand même, que l'on se pose la question sur le foncier commercial notamment. On peut regarder aussi le foncier industriel, mais c'est vrai que le foncier industriel, on a tendance plutôt à le sauvegarder, parce qu'il est grignoté pour de l'habitat et ce n'est pas la politique métropolitaine. Quelque part, je le partage. Par contre, on a des grandes surfaces commerciales, modèles années 1960-1970, avec des volumes de parking qui sont absolument immenses. Peut-être que là aussi, il faut que l'on regarde quels sont les outils dont on peut se doter pour aller chercher ce type de foncier. Si je reprends l'exemple de ma commune, c'est bien dommage, mais le seul tènement qui serait vraiment intéressant et disponible est le parking qui est juste à côté, qui ne sert qu'à moitié. Il sera disponible une fois que l'on aura fait le Porte du Vercors. Je pense que ça se retrouve aussi dans d'autres communes. Il faudrait que l'on regarde un peu comment on peut agir sur ce foncier-là. J'espère avoir répondu à Pascal Clouaire.

05:09:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. En tout cas, je laisse la parole à Nicolas Beron Perez.

05:10:00

Nicolas Beron Perez: Merci, Monsieur le Président. Je remercie Ludovic Bustos pour cette délibération qui pose enfin des bases sereines, partagées et transparentes sur quelle est l'ambition métropolitaine. Je rappelle juste que j'ai entamé quand même depuis janvier, la tournée de la révision PLH. On est à 41 communes sur 49 rencontrées. Je les remercie toutes, indépendamment de la taille, de la coloration politique, et cetera. Justement, des enjeux qui sont identifiés, car au final, indépendamment de nos conditions sociales, de nos origines, on a tous besoin de se loger dignement. La question qui est posée avec cette stratégie foncière est comment est-ce que l'on loge nos administrés et comment est-ce que l'on construit ? On reconstruit justement nos centres-bourgs. Toute la discussion qui a eu lieu dans ces échanges communaux sera traduite dans le prochain PLH, avec des surprises, parfois, qui ne feront pas forcément plaisir. L'objectif est d'être efficace dans la manière de produire le logement, d'améliorer les dessertes de transports en commun, de discuter avec nos administrés pour l'acceptabilité des projets. Être efficace aussi dans le respect des contraintes juridiques, réglementaires qui sont les nôtres, le ZAN, et autre. Il y a des choses, on n'a rien demandé réellement. On a demandé en théorie, mais la pratique, c'étaient aussi les éléments financiers qui, hélas, n'y sont pas comme toujours. Je dis juste que cette stratégie fait aussi l'objet de discussions avec d'autres politiques publiques, comme Guy Julien, justement, sur la mutabilité des fonciers, sur trouver des zones mixtes. Il va falloir aussi créer les conditions d'un dialogue intercommunal réel, sincère, dans lequel chacun aussi abat ses cartes stratégiques. Il y aura des gagnants, il y aura des perdants, mais tout le monde doit y retrouver ses pennies à la fin. Je vous remercie.

05:11:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Laurent Amadiou.

05:12:01

Laurent Amadiou: Merci. Ça va être court. C'était juste pour répondre à madame Longo et à monsieur Thoviste. Je crois qu'il y a eu méprise par rapport au début de mon intervention. Il n'était pas du tout question, pour ma part, de dire qu'il y avait les rangs de l'opposition qui étaient clairsemés et que l'opposition ne faisait pas le travail sur la densification. Pas du tout. C'est juste que sur des délibérations qui sont quand même, somme toute importantes, et dont on débat, je trouvais qu'en regardant en face, il ne restait plus que deux conseillers métropolitains des oppositions et je le regrettais. Ça n'avait rien à voir avec le débat de fond. Je sais bien, par exemple, que sur la commune de Domène, le travail a été fait depuis des années et des années sur le renouvellement urbain, et cetera. Vraiment, c'est important que je vous le reprécise, puisque c'était déconnecté quand même. C'était plutôt pour dire que c'est dommage qu'aujourd'hui, il y a peu de monde par rapport à vendredi dernier où on a donné un spectacle qui n'était pas très reluisant entre nous, pour le grand public et pour les journalistes. Alors qu'aujourd'hui, finalement, on a un conseil métropolitain avec un certain nombre de sujets qui sont de fond, et on est resté beaucoup plus sur le fond, et que c'est dommage que l'on soit moins nombreux pour débattre. C'était tout.

05:13:13

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sachons apprécier les beaux débats que nous avons et les débats avec le nombre qui est là. Nous en apprécions les contributions de chacun. C'est ainsi depuis le début de cet après-midi et tant mieux. Merci à vous. Norbert Grimoud souhaite intervenir.

05:13:34

Norbert Grimoud: Je me demande si je suis dans la bonne assemblée au bon moment. Je vais vous demander une modification de la délibération parce que, manifestement, je ne rentre pas dans le cadre de tous les éléments qui ont été évoqués. J'ai adoré les discours de tout un chacun, on ne changera pas une virgule. J'ai adoré aussi quand Ludovic dit que les communes doivent faire corps avec la Métropole. Je pense que nous, petites communes, avons été fidèles sur ce point de vue depuis quelques années. Cependant, je me demande si la Métropole fait corps avec les petites communes. Vous avez semblé donner un avis favorable aux remarques qui ont été faites, de Laurent ou d'autres, sur l'évolution et le réaménagement, la réhabilitation des petites communes, la prise en compte. Néanmoins, nous avons sur notre territoire une zone, une friche ferroviaire et minière de huit hectares. On va conclure une étude après deux ans de palabre, sans que le bureau d'études ne soit venu rencontrer les élus Saint-Georgeois. On s'est rencontré dans divers comités de pilotage, réunions annexes. On a rencontré le président Beron Perez. Alors que l'on veut faire de l'économie, de l'habitat, de la mobilité, du logement. GEMAPI va intervenir, puisque nous avons un ruisseau qui nous pose quelques soucis. On veut faire du tourisme avec les infrastructures ferroviaires en place. J'ai appris en réunion métropolitaine, en lisant un PowerPoint, que ce projet sur huit hectares n'était pas un projet métropolitain, qu'il n'intéressait pas la Métropole. Il nous a été dit, je résume, de nous débrouiller, que l'on ne nous aidera que selon leurs compétences. Je suis un peu étonné de cette délibération. Je vous propose, Président, de la modifier et de dire que cette délibération n'est applicable que pour Grenoble et sa grande agglomération. Puis que pour les petites communes rurales, il faut que l'on se débrouille, malgré les souhaits de certains. Manifestement, on n'est pas dans le jeu et on n'est pas pris en compte. C'est un peu un étonnement. J'ai eu des vice-présidents qui m'ont dit que le rail, il ne faut pas le perdre, que c'est de la mobilité, c'est l'histoire ancienne. J'en ai eu d'autres qui voulaient s'engager sur d'autres projets, mais in fine, j'ai appris, malheureusement, que ce n'était pas le cas. Je rajouterai que c'est fait sans concertation avec les élus de la commune de Saint-Georges. Cette délibération, je la trouve totalement hors sol, concernant ma commune, je dois bien l'avouer. Je vous dis, Ludovic a bien fait de ne pas lancer le défi de la cravate, parce qu'il aurait perdu.

05:16:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Juste pour donner quelques éléments, pas forcément précisément sur le sujet. La stratégie foncière métropolitaine n'empêchera pas d'avoir des projets communaux, n'empêchera pas d'avoir des projets pluricommunaux. Cette stratégie foncière ne dit pas que, d'un seul coup, toutes les opérations seront métropolitaines. Ça serait mal comprendre la stratégie. Il y a des stratégies qui relèveront toujours des communes. Il y a des stratégies qui seront de la Métropole. Il y a des stratégies qui seront pluricommunales. Il y a des stratégies qui seront même au-delà de ça. Ce que nous posons, c'est une stratégie assez générale sur la question des opérations métropolitaines. Toutefois, je suis navré. Vous avez des opérations communales qui sont dans beaucoup de communes, et pas simplement les petites communes. Même les communes

urbaines, vous avez des opérations communales, et parfois, avec des surfaces qui dépassent celles que vous avez évoquées. Ce n'est pas parce que le niveau de surface viendrait à être plus important qu'elle en devienne une opération métropolitaine. La question est que sur la base des compétences métropolitaines, la stratégie métropolitaine se pose. Ce qui vous a été répondu n'est d'ailleurs rien d'autre que ce que je viens de vous dire. C'est que la Métropole interviendra sur le champ de ses compétences, je dirais, de façon naturelle, sur des opérations qui soient métropolitaines ou même communales. Ce sujet-là n'est pas remis en question. La question est de savoir si ça a en fait une opération métropolitaine. Est-ce que c'est une opération d'intérêt métropolitain ? C'est là où est la différence. Ce débat-là, de l'intérêt métropolitain, doit être posé à l'aune de ce que représente l'intérêt métropolitain. Je dis simplement que vous avez des opérations qui restent communales parce que le choix est fait qu'elles restent communales. Chez moi, j'en ai une qui dépasse les huit hectares et demi sans aucun problème. Ce qui fait que c'est bien la commune qui la porte, comme sur d'autres communes, je pense à Domène, par exemple, mais aussi sur d'autres. La surface ne fait pas l'intérêt métropolitain. C'est le sujet. C'est, à un moment donné, cette discussion-là. Ça veut dire que la Métropole interviendra sur ses compétences dans le cadre d'opérations et notamment, sur l'opération qui est la vôtre, dans ses compétences. Pas forcément en faisant un intérêt métropolitain, c'est tout. Il y en a d'autres aussi. L'économie ne pose pas de question d'une certaine façon, puisque la compétence est pleinement métropolitaine. On voit bien que, d'ailleurs, il y a un débat qui s'opère sans rentrer dans les détails, dès lors que l'on a du mixte. Le sujet est de savoir qui porte, la Métropole ou la commune ? Vous voyez que cette délibération n'a pas vocation à, d'un seul coup, faire rentrer dans un goulot de bouteille tout dans tout. Il y aura toujours des opérations communales. Il y aura des opérations métropolitaines d'intérêt métropolitain et sans doute d'autres opérations. On l'a vu avec le ZAN d'ailleurs. On a vu avec le ZAN qu'il y a des opérations d'intérêt national qui vont arriver. Je vais vous prendre un exemple, le RER métropolitain qui sera indéniablement un sujet qui prendra une dimension autre. Voilà si c'est pour commencer à répondre sur ces éléments-là. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce point-là ? Non ? Monsieur le Vice-Président ? Ludovic Bustos.

05:21:00

Ludovic Bustos: Merci. Deux points. Déjà, pour répondre à Pascal Clouaire. Effectivement, une délibération cadre, vu que l'on aura une délibération qui permettra une évaluation. S'il y a des choses à modifier parce que ça ne marche pas ou marche moins et qu'il faudra réajuster, on le fera, ça ne pose pas de problème. Après, plus sur la déclaration de Norbert Grimoud, je ne vois pas le lien entre la délibération-cadre sur la stratégie foncière et le projet lié à Saint-Georges-de-Commiers. C'est un très beau projet. Malheureusement, le foncier est du foncier Etat en majeure partie. On s'est rencontré plusieurs fois. Il y a effectivement une étude qui est en cours. Malheureusement, pour des questions d'agenda et parce que tu souhaitais, et c'est logique, que le département soit présent, on n'a pas pu le faire avant le conseil métropolitain du sept juillet. On se reverra plus tard, mais j'étais disponible, j'ai bougé mon agenda comme pas possible pour essayer que l'on puisse avoir un comité de pilotage en bonne et due forme. On en a eu, on s'est vu plusieurs fois, pas avec tous les élus d'ailleurs. Je ne suis même pas sûr que l'ensemble de ton conseil municipal connaisse les tenants et aboutissants de ce projet. La dernière chose que je voulais dire est que l'on est en train de travailler. Malheureusement, une partie du foncier est Etat. On a du mal à avancer là-dessus parce que l'on ne sait pas l'état de pollution des sols. Lancer une étude pour voir si les sols sont pollués ou non sur un foncier qui n'appartient pas à la Métropole, je ne sais pas faire. Je ne sais pas faire. Le sujet est complexe. On n'est pas dans un cadre d'intérêt métropolitain, pour différentes raisons. Par contre, il est mobilisable sur des compétences métropolitaines sur la mobilité, sur le tourisme, sur l'économie, sur l'habitat. On s'est rencontré, j'ai fait le lien avec l'ensemble des vice-présidents. Le CVCM peut démarrer. Sur le tourisme, peut-être qu'il y a des choses qui peuvent se faire. Sur l'habitat, on a eu le go de Nicolas Beron Perez. La Métropole n'est pas absente, n'est pas absente, sauf que ce n'est pas d'intérêt métropolitain. C'est peut-être ça qui est difficile à entendre, je le comprends, mais ce n'est pas uniquement la faute de la Métropole.

05:23:21

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Nicolas Beron Perez.

05:23:24

Nicolas Beron Perez: Brièvement. Si on avait eu cette délibération-cadre sur la stratégie métropolitaine en termes foncier, il y a dix ans, ça se trouve, le projet de ta commune aurait atterri sur l'un des mandats. L'idée, justement, est de dire que pour la stratégie métropolitaine, à terme, les choses seront transparentes, seront discutées. Pourquoi plus tel projet est moins pour tel projet ? Ça

va donner un cadre commun de discussion, de mon point de vue. Après, c'est pareil. On a dit, Ludovic l'a dit, sur ce qui est de nos compétences métropolitaines, sur certains bouts, on peut intervenir assez rapidement. Après, ça ne répond pas à l'ambition de ta commune, et je l'entends, sur la vision dans ensemble. Cependant, du coup, là où on a dit que l'on était en capacité d'avancer, c'était par petits bouts, par petites étapes et au fur à mesure, de voir ce que ça pouvait générer. Après, ce sont les limites de l'exercice dans lequel on se trouve à l'heure actuelle. Je peux encore te dire que si tu as besoin que l'on soit à nouveau sur certains bouts de projets pour le faire avancer, on est à ton entière disposition.

05:24:31

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole à Norbert Grimoud. Après, nos discussions avec l'État sont loin d'être simples sur ces sujets fonciers. Je voudrais juste le rappeler. D'abord, l'État ne fait pas de cadeau sur la question de la valeur des fonciers, mais vraiment pas de cadeau. Quand on voit certaines opérations ici ou là, que ce soit le cadran solaire à La Tronche, que ce soit à d'autres endroits, on est dans des logiques extrêmement financières avec l'État. Pourtant, la question de l'accès à du foncier de l'État est un véritable sujet pour les projets d'habitat, pour les projets de développement économique et d'autres. Je ne peux que réabonder sur le sujet. La question de l'intérêt métropolitain ne définit pas l'intervention ou la non-intervention de la Métropole. C'est différent. Il y aura de l'intervention métropolitaine de toute façon sur les compétences métropolitaines, quel que soit le projet, qu'il soit d'intérêt métropolitain ou non. La parole est à Philippe Cardin, puis à Norbert Grimoud.

05:25:43

Philippe Cardin: Juste quelques éléments et je pense que le débat est intéressant. La délibération de stratégie foncière est vraiment sur les politiques publiques métropolitaines, elle n'a pas vocation à être sur d'autres politiques. D'ailleurs, je pense que ça serait même hors sujet. Pour autant, ici, dans nos commissions, on entend beaucoup parler, dans nos réunions de travail, des projets métropolitains. On ne parle pas souvent du travail des communes d'accompagnement des projets métropolitains. Si je prends l'exemple de la construction de 502 logements PLM. On en a entendu parler parce que l'aide à la pierre est métropolitaine, beaucoup de compétences métropolitaines sont impliquées dans ce projet. Il n'en reste pas moins que la commune refait une école à cause de ce projet. Il n'y a aucune aide métropolitaine pour refaire une école. Coût global : 15 millions d'euros. La commune fait un centre social parce qu'il y avait peu de logements sociaux à Meylan, il y en aura beaucoup plus. Il faudra accompagner les habitants qui vont habiter dans ces logements. Ce n'est pas de compétence métropolitaine. Coût : sept millions d'euros. Les communes accompagnent les politiques métropolitaines et c'est vrai que, comme on discute rarement des projets communaux, c'est assez étonnant, on les découvre presque dans le DL ou je ne sais pas. D'ailleurs, ça pose une vraie question. Les politiques publiques qui ne sont pas portées par la Métropole, il y en a, comme justement, l'enseignement, l'accompagnement social, même si la Métropole en prend une part. Je veux juste souligner ça. C'est juste que si on n'est pas au courant de ça, on a l'impression que les communes qui ont des grands projets sont fortement aidées par la Métropole. Elles mettent sérieusement à la main, à la poche. La règle qui est que la Métropole intervient sur ces compétences, en tout cas, je la trouve dure aussi, je tiens à le dire. Pour ma commune, je la trouve dure. Le dernier point, puisque j'ai parlé de PLM. C'est pour donner un exemple actuel de la stratégie foncière qui a manqué, comme ça vient d'être dit. La charge foncière à PLM est de 700 euros par mètre carré construit. Quand vous savez que pour faire du logement social, on est entre 2 000 et 2 500 euros le mètre carré à la production, on voit que la charge foncière est à 700 euros, c'est un quart du prix de sortie. Dans les communes comme Meylan, et il y en a plein d'autres comme ça, c'est urgent d'avoir une stratégie foncière. Sinon, le système va se gripper, tout simplement. Je voulais juste donner un exemple précis avec des chiffres, pour se rendre compte à quoi correspond l'enjeu de la mise en place de cette stratégie foncière pour nos villes.

05:28:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Norbert Grimoud.

05:28:58

Norbert Grimoud: Bien entendu, c'est clair, c'est un projet sur Saint-Georges qui va se faire sur cinq ou dix ans, donc c'est à programmer. Néanmoins, quand on est dans toutes les cases, pratiquement, des compétences métropolitaines, on pourrait espérer quand même que la Métropole fasse un pas supplémentaire. Ça aurait été un pas vis-à-vis des petites communes qui sont rarement attributaires de gros budgets d'investissement. On voit passer des dizaines ou des centaines de millions pour

Grenoble et son agglomération pour des projets très utiles et incontournables. Toutefois, quel gros projet voit-on vers les petites communes aujourd'hui ? La Métropole a raté l'occasion de leur dire qu'elles sont là, qu'elle va les prendre en compte. Maintenant, je ne répondrai pas à Ludovic, qui a parlé de choses qu'il ne connaît pas, sur mon conseil municipal et sur les friches, peu importe. C'est mon problème, c'est ma responsabilité. Président, vous êtes venue sur le site, vous le connaissez bien. Je trouve dommageable que, pour une fois qu'une commune avait un projet d'envergure à développer, elle n'ait pas été retenue, alors que, parmi tous mes collègues, il y a peu de foncier disponible, vous le savez bien. Là, on pouvait allier un certain nombre de choses pour le développement du sud de l'agglomération.

05:30:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Pierre Bejjaji.

05:30:30

Pierre Bejjaji: Merci. Je trouve que le débat est extrêmement intéressant, il est même fondamental par rapport à la fabrique de la ville et la ville que nous voulons voir, mais pour dans 10, 15, 20 ou 30 ans. On voit que l'enjeu numéro un par rapport à ça est le foncier, la capacité à maîtriser le foncier, en faire un bien commun. Aujourd'hui, moi, j'ai toujours coutume à le dire, il n'y en a qu'un qui gagne dans une opération de construction immobilière, c'est celui qui a vendu le foncier à l'origine. Après, derrière, les autres, ils leur arrivent de gagner. Les promoteurs, mais ils prennent des risques aussi. Les bailleurs sociaux gagnent rarement, ils arrivent à peine à équilibrer les opérations. Les collectivités, souvent, mettent au pot pour équilibrer. Le seul gagnant est le propriétaire du foncier. La question de la régulation du prix du foncier va être un argument majeur. Je partage ce que dit Philippe, d'ailleurs. On le voit à Eybens quand on commence à réfléchir à un plan d'il y a 20, 30 ans sur l'avenue Jean-Jaurès. On s'aperçoit que, finalement, le ZAN a un effet aussi contradictoire et inverse. Ça fait monter le prix des villas mécaniquement. Les opérations vont être de plus en plus cher à sortir parce que, mécaniquement, le prix des villas va augmenter. C'est vraiment un enjeu fondamental et je partage tout ce qui a été dit. Puis, par rapport à ce qu'à dit Norbert, quand même, je pense, ce n'est pas le lieu, ce n'est pas la délibération, mais il faudra que l'on se repose la question de ces fonciers stratégiques à proximité des gares. Ça pourrait être un vrai débat quand on parle de ZAN aussi, densifier. Ça pourrait être un débat d'avenir, notamment par rapport à ce foncier que je connais et sur lequel il y a du patrimoine actif à proximité. On en a parlé avec Norbert, quand j'étais venu à ses vœux. Je pense que c'est un vrai enjeu parce que ce sont des fonciers pollués, ce sont des fonciers chers. Laisser aux seules communes la responsabilité de ces opérations ne me semble pas forcément pertinent.

05:32:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On laisse la parole à Alan Confesson. Si et seulement si l'État aussi joue ce jeu de la régulation foncière, ce qui n'est pas aujourd'hui le cas, je le dis en tranquillité. Quand on voit un certain nombre de fonciers sur cette agglomération. On a eu des époques où l'État nous disait qu'il mobilise des fonciers pour la construction de logements. On se rappelle, c'était extrêmement intéressant ce sujet-là. Il en reste encore des fonciers de l'État, mais quand on voit, on a quelques cas là, on en a même sur le sud de la Métropole, on en a différents endroits. La discussion est : le prix, c'est ça et point barre. On a le droit de démolir ? Non, pas sûr, même pas. Qu'est-ce que l'on va faire avec ça ? C'est là aussi où il faut un débat transparent. C'est pour ça que je le dis, à un moment donné, il va falloir que tout le monde fasse fonctionner les cerveaux droits et les cerveaux gauches des lois. Puis aussi, cette capacité de faire que le foncier devienne un objet non spéculatif à certains endroits, là où on peut le faire. Le sujet va être celui-là. On voit le sujet des divisions foncières, c'est aussi ça, des divisions parcellaires, c'est aussi ça, et d'ailleurs, avec des débats absolument contradictoires dans les communes. Vous avez des promoteurs qui viennent, qui veulent acheter des maisons. Vous avez les habitants qui se plaignent au maire, disant que c'est un scandale, qu'il faut absolument qu'il préempte cette maison qui est en train d'être vendue. Puis, dans le même temps, vous en avez qui vous disent qu'ils auraient bien aimé être rapprochés par le promoteur. Puis, quand vous regardez quel est le prix de vente de certaines maisons, je le vois chez moi, c'est renversant, c'est renversant. Pierre Bejjaji a raison. Celui qui gagne, c'est celui qui possède le foncier. Globalement, après, derrière, on rajoute les couches de pollution, les couches de ceci, les couches de cela. Ce qui fait que les équilibres, à la fin, ce sont toujours les mêmes qui payent, ce sont les collectivités. La parole est à Alan Confesson, puis Nicolas Beron Perez.

05:34:40

Alan Confesson: J'interviens un peu à la cantonade comme ça. Je trouve quand même que cet échange est vraiment intéressant, et sur les points de vue exprimés par les uns et les autres, et sur la manière que l'on a de travailler sur le sujet. Je veux rassurer Norbert Grimoud, je ne pense pas qu'il y ait de volonté de Grenoble d'accaparer tous les financements et de ne rien laisser aux petites communes. Si jamais il y a une inquiétude de ce côté-là, je ne pense pas qu'elle soit fondée. Malgré tout, à titre personnel, ce projet m'a l'air intéressant. Je ne sais pas dans quels espaces, on peut avoir la possibilité d'en prendre connaissance de manière détaillée. Est-ce que l'on ne pourrait pas avoir un temps dédié, à un moment donné, pour aborder le sujet de manière un peu large ? On a pris l'habitude d'organiser des séminaires sur un certain nombre de sujets. Ça pourrait être intéressant, justement, d'avoir le temps d'échanger de manière détaillée sur cette question. Là, l'échange arrive en conseil métropolitain et on sent qu'il y a une problématique spécifique à une commune qui, je le crains, ne pourra pas être résolue ici. J'ai bien suivi les échanges, je ne suis pas sûr d'avoir compris tous les tenants et aboutissants. Malgré tout, je pense que ça serait intéressant que l'on puisse avoir, peut-être, un temps d'échanges instructifs sur le sujet. Cela, pour que l'on puisse se forger une opinion, prendre connaissance des différents projets, voir quelle stratégie peut être mise en œuvre, notamment ce que vous disiez, Monsieur le Président, vis-à-vis de l'État. Je pense que ce serait intéressant, vraiment, que l'on puisse s'approprier un temps de discussion collective sur le sujet. Après, je dis ça comme ça, je ne sais pas si on pourra le mettre en œuvre, mais en tout cas, ça m'intéresse.

05:36:16

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Nicolas Beron Perez.

05:36:19

Nicolas Beron Perez: Sur cette délibération que porte Ludovic Bustos. C'est vraiment aussi tout l'intérêt parce qu'en général, chaque opérateur de l'État qui a des biens passe directement par la commune et nous, on n'a pas de visibilité à l'échelle métropolitaine. Là, par exemple, le tenant foncier SNCF. L'enjeu est d'avoir aussi, au travers de cette délibération, un espace de travail dans lequel les communes où il y a des tenants fonciers qui appartiennent à la SNCF soient autour de la table. Puis la Métropole qui dit, tel terrain, tel terrain, tel terrain, qu'est-ce que l'on peut avoir comme deal global, intérêt pour ta commune, intérêt pour une autre, et cetera ? C'est pareil avec les opérateurs privés. Il y a des choses qui ne sortent plus de terre, même en bilatéral. C'est pourquoi, aujourd'hui, on a besoin de poser un cadre dans lequel, collectivement, on arrive à faire pression aussi sur ces opérateurs pour qu'ils disent telle chose, on souhaite faire de l'activité à tel endroit. Par contre, ça a été dit, c'est la question aussi de l'héritage de ces tenants fonciers qui sont pollués. Ça nous permet encore une fois d'avoir une vision globale sur la qualité des terrains. De même, à quelle hauteur on achète ? Qu'est-ce que l'on va faire dessus ? Ce sont des bases de travail collectif à l'échelle Métropolitaine qui sont en train d'être essayées de poser, certes, avec une ambition. Certains disent que deux millions, ce n'est pas assez, mais c'est déjà ça. Après, c'est sur la durée. En trois ans, on ne va pas revenir sur une non politique d'intervention foncière. Chaque commune faisait aussi comme elle voulait et comme elle avait son propre développement. Aujourd'hui, c'est essayer de mettre à niveau toutes les communes dans une ambition métropolitaine et collective. À la différence, c'est que là, ça se fait de manière transparente. On pose les bases de travail en commun.

05:38:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Sur ce, je vous propose de mettre aux voix cette délibération-cadre foncière, la 38. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO et Norbert Grimoud. La délibération est adoptée.

Exposé des motifs

Alors que 6,4% du territoire français est déjà artificialisé, entre 20 000 et 30 000 hectares de terres agricoles et naturelles continuent de l'être chaque année. Le rythme d'artificialisation du territoire est ainsi quatre fois plus rapide que la croissance de la population. Il est donc urgent de changer de modèle de développement afin de préserver nos terres agricoles et naturelles.

Tant la loi Climat et Résilience, qui institue la notion de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), que la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, nous enjoignent à des objectifs ambitieux en la matière.

Toutefois, dans le même temps, le territoire métropolitain, particulièrement contraint par les risques, manque déjà de fonciers tant afin d'accueillir des activités économiques que pour construire les nouveaux logements publics indispensables à la réalisation de la politique de l'habitat.

En s'appuyant sur des schémas structurants : Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), Schéma de Développement Economique, Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Schémas Directeurs réseaux et énergie, mise en œuvre des compétences métropolitaines (GEMAPI, mobilités), la Métropole est en capacité de traduire concrètement ces schémas, sur le terrain, et de mettre en œuvre des actions de politique foncière pour améliorer le quotidien des habitants.

Ce contexte de raréfaction du foncier constructible induit, en l'absence de régulation, à une augmentation des prix, voire une pénurie de fonciers, préjudiciables aux politiques publiques qui amènent les acteurs publics et privés (y compris les promoteurs) à réclamer une régulation publique du marché foncier. En l'absence de mesure gouvernementale en ce sens lors des récentes annonces issues du Conseil National de la Refondation Logement, la Métropole est d'autant plus attendue dans ce rôle.

En conséquence, en vue de conduire de façon optimale ses politiques publiques, la Métropole se doit d'anticiper ses besoins fonciers et mettre en place une dynamique portant une véritable stratégie foncière, de la définition de secteurs à enjeux jusqu'à la réalisation des projets en passant par une gestion efficace des fonciers métropolitains.

La Métropole souhaite ainsi donner une impulsion politique forte en matière de stratégie foncière, en mobilisant tous les outils disponibles et les acteurs territoriaux, et ce afin de préserver son attractivité et la qualité de vie de ses habitants.

I- Les enjeux de la politique foncière

Constatant la nécessité de plus en plus prégnante de mise en cohérence des politiques publiques qui mobilisent du foncier pour répondre à des besoins sectoriels, il devient indispensable de construire et mettre en œuvre une stratégie foncière globale, cohérente et transversale, qui permette la traduction concrète du projet de territoire qu'est le PLUi en faisant converger les politiques sectorielles. En effet, le foncier est une ressource au service du projet de territoire et le support de projets d'aménagement (urbain ou rural), de construction ou de travaux publics (CVCM par exemple).

Plusieurs documents cadres mettent chacun en avant un besoin important de foncier, nécessitant une articulation entre politiques publiques. A titre d'exemple, on peut citer :

- le PLH, qui prévoit la création de nouveaux logements, dont des logements sociaux où la demande est de plus en plus forte et va aller en s'accroissant ;
- le schéma directeur économique qui pointe le peu de foncier disponible sur le territoire ;
- les schémas directeurs ou délibérations cadre déterminant l'intervention métropolitaine sur les secteurs non urbanisés : GEMAPI, agriculture et alimentation, préservation de la ressource en eau, forêt, risques, gestion des espaces naturels et de loisirs métropolitains...

De plus, le fait que le territoire métropolitain soit fortement soumis aux risques (naturels et/ou technologiques) vient renforcer la tension sur un foncier de fait contraint et rare.

En parallèle, les récentes évolutions réglementaires, en particulier les lois climat et résilience et 3DS, définissent des objectifs qui, pour être atteints, nécessitent une forte anticipation : le développement du territoire devra évoluer pour être plus économe en foncier.

Tous ces éléments incitent à décloisonner l'analyse des programmes des différents projets et amène la Métropole à intervenir sur le foncier de manière globale en définissant des orientations partagées, afin de préserver et mettre en valeur son territoire.

Ces enjeux de sobriété foncière, de cohérence et d'efficacité des moyens et des actions, sont à traduire en une stratégie foncière consolidée, garante de l'équilibre entre la préservation et le développement du territoire, qui puisse être mise en œuvre rapidement.

Ainsi, la mise en œuvre d'une politique foncière est donc indispensable, en maîtrisant et en organisant l'utilisation du foncier, en régulant l'activité des marchés immobiliers pour assurer la faisabilité des

opérations tant privées que publiques, et ce afin de permettre à long terme un développement équilibré de l'agglomération.

La politique foncière doit en effet avoir un effet levier pour répondre aux grands enjeux du territoire et permettre la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines, en mobilisant tous les acteurs concernés.

Il est donc nécessaire de déterminer et d'engager dès à présent, à l'échelle métropolitaine, une stratégie foncière permettant d'anticiper un développement et un aménagement du territoire prenant en compte les transitions, l'attractivité du territoire pour les habitants et les entreprises, les solidarités. Cette anticipation, au regard du niveau de tensions actuelles, aura des **effets positifs visibles à moyen et long terme.**

II- Les réponses pouvant y être apportées

Au regard de ces enjeux, **la stratégie foncière doit être globale et perçue comme telle** par tous les acteurs concernés. Il est nécessaire notamment que le bloc communal soit soudé, les 49 communes et la métropole : en effet, partager les mêmes objectifs et projets permettra de garantir une action commune efficace sur le terrain et d'enclencher de concert les démarches nécessaires.

La stratégie foncière doit être au service des différentes politiques publiques métropolitaines, et **les actions à mettre en œuvre doivent s'articuler entre elles et être cohérentes.**

Elle doit **s'inscrire et s'organiser dans la durée** pour permettre d'anticiper les actions à mener à court, moyen et long terme car elle aura un impact sur les prix du foncier, sa libération, son appropriation, son usage, et plus largement sur les équilibres et la dynamique des marchés fonciers.

Elle se doit aussi d'être adaptable et agile afin de répondre rapidement à des opportunités non identifiées à ce jour.

Ainsi, elle sera le reflet des enjeux du territoire et permettra d'impulser une dynamique partagée et d'instaurer la confiance entre les différents acteurs y contribuant, qu'ils soient publics ou privés.

Pour contribuer activement à ces objectifs, **il est nécessaire que la métropole se dote d'une capacité d'intervention financière pour pouvoir se constituer si besoin des réserves foncières stratégiques à long terme.** Il est pour cela proposé de créer une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements « Réserves foncières » dans le budget principal de la Métropole dès 2023. D'ores et déjà, la Métropole dispose d'une équipe compétente à tous les stades d'une stratégie foncière et, peu à peu, une culture du réflexe foncier se met en place avec toutes les parties prenantes.

III- Les objectifs poursuivis

La stratégie foncière métropolitaine repose sur l'articulation de 4 piliers, qui sont à mettre en œuvre concomitamment et dès à présent :

1. L'engagement d'une politique foncière autour de trois axes stratégiques
2. Le renforcement des partenariats publics et privés
3. La connaissance des marchés fonciers métropolitains
4. La mise en place d'instances de pilotage et de suivi

1. Engagement d'actions autour de trois axes stratégiques

La Métropole engagera des actions autour de **trois axes stratégiques majeurs et interdépendants :**

- rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines, en s'assurant de la cohérence globale des différentes actions menées,
- réguler les accès et les prix du foncier,
- gérer et optimiser les fonciers métropolitains disponibles.

La rareté du foncier nécessite de définir des priorités d'intervention pour le rendre apte à accueillir les nouveaux projets et les rendre possibles.

D'ores et déjà, Grenoble Alpes Métropole dispose de la connaissance et de la pratique des outils en matière d'intervention foncière et les met en œuvre quotidiennement.

Pour prioriser les interventions, un travail sur la détermination des secteurs à enjeux sera engagé et partagé avec les communes. Il sera accompagné d'une réflexion sur la mobilisation de tous les outils nécessaires à cet objectif, qu'ils soient financiers, réglementaires ou techniques et donc de consolider la solidité juridique des interventions foncières.

Il sera aussi nécessaire de réguler les accès au foncier et les prix pour pouvoir mettre en œuvre les différentes politiques publiques.

D'ores et déjà, Grenoble Alpes Métropole intervient avec ses partenaires pour mettre à disposition des fonciers à un prix adapté, en fonction de l'état actuel du bien et du projet futur.

Toutefois, l'ensemble des acteurs socio-économiques confirme la nécessité d'intervention plus forte sur les prix du foncier au titre du logement, des activités économiques dont l'agriculture, de la protection des paysages et des ressources naturelles.

Cette intervention sur les prix et les conditions d'accès au foncier doit ainsi favoriser un aménagement durable du territoire, porteur d'aménités qualitatives supplémentaires pour l'ensemble des habitants de la métropole, en créant des références de prix et de conditions d'accès partagées.

En dernier lieu la gestion et l'optimisation des fonciers métropolitains seront des enjeux forts car cela constituera à la fois un moyen de lutter contre la vacance, de développer des flux fonciers actifs et de générer des recettes.

En coordonnant les valorisant les usages temporaires du foncier, l'urbanisme transitoire sera notamment à mobiliser.

Il sera par ailleurs nécessaire de programmer les acquisitions et les cessions à court, moyen et long terme, et de déterminer les fonciers stratégiques à conserver dans le patrimoine métropolitain. L'EPFL et la SAFER seront également mobilisés en ce sens pour porter des fonciers, lorsque cela est pertinent, de même que toute structure qu'il serait opportun de mobiliser.

Afin que ces objectifs puissent être atteints, des interventions précises et opérationnelles doivent être mises en œuvre.

Elles sont reprises et détaillées dans le document joint en annexe n°1 à la présente délibération. Elles sont la traduction concrète d'actions permettant la mise en œuvre des projets d'intérêt général portés par la Métropole et les communes dans des conditions soutenables.

2. Renforcement des partenariats publics et privés

La mise en œuvre les axes d'intervention de la stratégie foncière repose sur la mobilisation des acteurs du territoire en vue de créer ou conforter des partenariats solides pour expliquer et porter les motivations d'intérêt général qui guident cette action publique, mais aussi échanger et se nourrir des points de vue des partenaires.

Constatant des préoccupations fortes et des demandes d'interventions, les partenariats seront la clé de voute d'une stratégie foncière efficiente.

Cela passera aussi, le cas échéant, par l'adaptation des documents cadre métropolitains si nécessaire.

Différents niveaux de partenariats peuvent être identifiés :

- le bloc communal : 49 communes et Grenoble Alpes Métropole,
- les opérateurs publics ou para publics, en matière d'aménagement ou de foncier,
- les partenaires privés pour échanger sur les fondamentaux, notamment en matière d'accès aux fonciers et de prix

Une présentation de la stratégie foncière métropolitaine sera faite à l'ensemble des partenaires pour partager ces grands enjeux, et pourra ensuite donner lieu à des rencontres régulières, permettant de tirer un bilan et d'évaluer ses effets.

3. Renforcement de la connaissance des marchés fonciers métropolitains

Le corollaire indispensable de la mise en œuvre d'une stratégie foncière est la connaissance fine des différents marchés fonciers.

De nombreuses observations et données sont déjà disponibles au travers de différents observatoires existants. Il conviendra de capitaliser celles existantes et déterminer les données complémentaires nécessaires, pour pouvoir les mettre en relation afin de mesurer l'effet de la stratégie foncière au fil du temps et des interventions.

4. Mise en place d'instances de pilotage et de suivi

La mise en œuvre d'une stratégie foncière implique la création d'instances de pilotage, de suivi et d'évaluation tant au niveau politique que technique.

Chaque année, un bilan de la politique foncière métropolitaine fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil métropolitain. Cela permettra de porter à la connaissance de chacun l'ensemble des actions engagées et leurs effets, ainsi que d'orienter, d'évaluer et d'ajuster les objectifs de la politique foncière pour les années à venir.

De plus, les délibérations portant sur le foncier quel que soit la compétence exercée seront co-rapportées par le vice-président à la Stratégie foncière.

Fort d'une équipe et de partenaires compétents déjà au service de nombreux projets sur le territoire de la Métropole, Grenoble Alpes Métropole est en capacité d'engager un travail qualitatif dès la première année avec les livrables présentées en annexe n°2.

Ainsi, cette stratégie foncière métropolitaine, basée sur l'anticipation, favorisera l'articulation entre les différents documents de référence métropolitains pour permettre un développement équilibré et durable du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n° 230083 en date du 28 avril 2023 intitulée : CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT - Examen des propositions relevant de la convention sur la thématique Habitat, aménagement et urbanisme,

Considérant les différents documents cadre approuvés par le conseil métropolitain, qui guident et orientent l'action métropolitaine, notamment en matière de climat et d'aménagement du territoire, et notamment :

- le PCAEM, approuvé par délibération du conseil en date du 7 février 2020,
- le PLH, approuvé par délibération du conseil en date du 10 novembre 2017,
- le PLUi, approuvé par délibération du conseil en date du 20 décembre 2019,
- le schéma directeur des espaces économiques métropolitains de 2018,
- le schéma directeur Assainissement,
- le schéma directeur Energie,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 24 mars 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide la stratégie foncière métropolitaine telle que présentée ci-dessus, détaillée en annexe dans sa déclinaison opérationnelle, et structurée autour des trois axes suivants :
 - Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines
 - Réguler les accès et les prix du foncier
 - Gérer et optimiser les fonciers disponibles,en s'appuyant sur le renforcement des partenariats publics et privés, la connaissance des marchés fonciers métropolitains et la mise en place d'instances de pilotage et de suivi.
- Décide de mettre en œuvre les moyens opérationnels nécessaires à sa réalisation, notamment par la rédaction de feuilles de route partagées avec les partenaires, la mise en

place d'instances de suivi politique et technique ainsi que la mise en place d'une meilleure connaissance des marchés fonciers,

- Propose la création d'une Autorisation de Programme afin de pouvoir constituer des réserves foncières s'inscrivant dans les objectifs de la stratégie foncière métropolitaine, à créer lors du vote de la prochaine étape budgétaire de Grenoble-Alpes Métropole,
- Décide qu'un bilan annuel de la politique foncière sera présenté chaque année en conseil métropolitain.

Abstention 5 : 2 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI), 1 voix du groupe Notre Métropole Commune (Norbert GRIMOUD)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°63 - Nouvelles modalités du dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols - (Co-rapporteur Eric ROSSETTI)**

1DL230276

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les nouvelles modalités de dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols déposés sur leur territoire, à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016 et du 9 février 2018. Cette plateforme fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant des instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens. Il a également permis une mise en commun des moyens dédiés, permettant, au final, la réalisation d'économies pour l'ensemble des collectivités.

Ce dispositif offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes. Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Rappel du dispositif de prestation de service :

Deux possibilités sont offertes aux communes qui restent libres de s'inscrire dans le cadre de cette démarche métropolitaine :

- soit la commune fait le choix de recourir à l'Unité Autorisation du Droit des Sols de la Métropole pour l'instruction de l'ensemble des permis (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Permis de Construire pour Maison Individuelle, Permis de Démolir) : la commune signe la convention de prestation de service pour adhérer au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole.

- soit la commune décide d'exercer en directe cette compétence, mais a besoin d'un accompagnement exceptionnel sur des dossiers isolés en s'appuyant sur l'Unité Autorisation du Droit des Sols : dans ce cas la commune signe la convention de prestation de service pour la prise en charge de dossiers isolés.

Dans tous les cas, la réception des demandes, l'émission des éventuelles demandes de pièces complémentaires ou prolongations de délais, et la signature des actes (compétence du Maire) sont effectués en commune.

Les pétitionnaires ont vocation à être accueillis à la mairie de leur commune. Sur demande des communes, en cas de difficulté, les instructeurs de l'Unité Droit des Sols peuvent assister la commune lors de ces rendez-vous.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation métropolitain, un bilan prospectif a été réalisé en 2018. Il est apparu qu'une majorité de communes avaient un fort taux de recours au dispositif en transmettant la quasi-totalité de leurs permis ; certaines communes l'utilisant de manière plus ponctuelle.

Il est également apparu nécessaire de rechercher les conditions de pérennité pour le dispositif afin de configurer au mieux les moyens nécessaires, tant en termes de ressources financières que de moyens d'instruction, en faisant le choix de ne pas actualiser les coûts forfaitaires liés à la prestation de service à ce moment-là.

Les objectifs poursuivis ont été de permettre une meilleure identification des volumes d'actes à prendre en charge et la stabilisation des ressources financières du dispositif, sur une durée d'engagement pluriannuelle des communes.

Depuis cette date, le nombre d'adhérents à la prestation de service est stabilisé autour d'une vingtaine de communes.

Le principe d'évolution du dispositif proposé aujourd'hui a été élaboré dans le cadre du schéma de mutualisation de Grenoble Alpes Métropole et présenté lors d'une réunion d'échanges avec les communes adhérentes le 23 mai 2023, puis en Conférence des maires le 27 juin 2023. Ces échanges ont permis de partager les objectifs et les principes de cette évolution du dispositif, avec les communes adhérentes à la prestation de service au regard de la nécessité d'actualisation de la tarification et dans la perspective de la mise en œuvre d'un service commun à horizon 2024.

Description des nouvelles modalités dispositifs :

En cas de nouvelle adhésion, ou d'un renouvellement d'adhésion pour les communes déjà membres, au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole :

Le fonctionnement du dispositif d'instruction n'évolue pas et reste basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Permis de Construire pour Maison Individuelle, Permis de Démolir) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des autorisations relatives au Droit des Sols, à l'horizon 2024.

La tarification est actualisée et se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire. Cette actualisation du coût lié à la prestation de service vise à intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée selon l'évolution de l'indice SYNTEC, qui sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies.

En effet, la tarification n'avait jamais été révisée depuis la création de la prestation de service en 2015.

Les montants restent pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant initial	Montant actualisé
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	385 €	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle), permis valant division, permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux.	1	550 €	644 €

Permis de démolir	0,7	385 €	451 €
Permis d'aménager	1,2	660 €	772 €
Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du code de l'urbanisme	0,4	220 €	257 €
Déclarations préalables	0,5	275 €	322 €
Autorisations de travaux	0,5	275 €	322 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus.		Idem permis	

Le tarif comporte en sus une participation forfaitaire de 300€/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

En cas de nouvelle adhésion, ou d'un renouvellement d'adhésion pour les communes déjà membres, au dispositif de prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés

Pour les communes assurant elles-mêmes l'instruction de leurs autorisations mais souhaitant conserver la possibilité de transmettre de manière exceptionnelle un dossier à l'Unité Autorisation du Droit des Sols, un dispositif permettant la prise en charge d'un dossier isolé est maintenu. Est considéré comme exceptionnel, au sens du dispositif de prise en charge d'un dossier isolé, le traitement de 2 dossiers maximum par an et par commune.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des autorisations relatives au Droit des Sols, à l'horizon 2024.

Le tarif proposé est également actualisé pour intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée sur l'évolution de l'indice SYNTEC. Ce tarif est ainsi fixé à 1 053 € par acte (900 € dans la formule précédente), les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Permis de Construire pour Maison Individuelle, Permis de Démolir).

Il est précisé que les communes souhaitant recourir à cette prestation devront disposer d'Oxalis et signer une convention de géo-service pour l'utilisation du logiciel métier donnant lieu à une participation financière forfaitaire établie selon la taille de population communale.

Ainsi, deux conventions actualisées sont proposées à l'approbation du Conseil métropolitain :

- une convention de prestation de services d'adhésion au dispositif d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de Grenoble-Alpes Métropole.
- une convention de prestation de service pour la prise en charge, de manière exceptionnelle, de l'instruction par Grenoble-Alpes Métropole de dossiers isolés, (maximum 2 dossiers / an / commune).

Dans tous les cas, une convention géo-service permettant l'utilisation du logiciel métier Géoxalis devra également être signée entre la commune concernée par le dispositif et Grenoble-Alpes Métropole afin de préciser les conditions, ainsi que le rôle de chacun. Il est indispensable pour la commune de disposer du géo-services, sans quoi l'échange des informations de dossiers ne pourra être assuré et donc, la prise en charge des demandes d'urbanisme par l'Unité Autorisation du Droit des Sols ne pourra se faire.

Les conventions en vigueur étant échues au 30 septembre 2023, le présent dispositif pourra prendre effet au 1er octobre 2023 par la signature des conventions telles qu'annexées à la présente délibération. Les communes adhérentes devront donc faire délibérer leur conseil municipal avant cette date, afin de pouvoir continuer à bénéficier de la prestation actualisée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'article R423-15 b) du Code de l'Urbanisme,
Vu les 2 conventions types jointes en annexe,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les nouvelles modalités du dispositif métropolitain d'instruction des Autorisations d'Urbanisme ;
- Approuve les éléments de tarification tels que mentionnés dans la présente délibération ;
- Approuve les conventions type de prestation de service annexées à la présente délibération;
- Autorise le Président à signer ces conventions.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°64 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Minotiers à Pont-de-Claix : avis de la Métropole sur l'évaluation environnementale**

1DL230433

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La Zone d'Aménagement Concerté, la ZAC, des Minotiers à Pont-de-Claix, l'avis de la Métropole sur l'évaluation environnementale. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

La commune du Pont-de-Claix a engagé en 2015 l'opération communale d'aménagement des Minotiers. Ce projet de renouvellement urbain se développe autour de l'avenue Charles de Gaulle et du cours Saint-André. Il a pour ambition de requalifier l'entrée Nord de la Ville du Pont-de-Claix et répond à une demande croissante à l'échelle de la Métropole de développement d'une offre de logements abordable et diversifiée et d'activités économiques, afin de réaliser un nouveau quartier de ville. De nombreux espaces publics vont faire l'objet d'une importante requalification afin notamment de mieux connecter ce nouveau quartier à son environnement et au pôle multimodal composé du terminus tram et de la halte ferroviaire qui sera déplacée.

Cette Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) communale de 25 hectares, créée en 2017, permettra, sur une durée de 20 années (2017-2037), la construction d'environ 1 800 logements soit le développement de 125 500 m² de surface de plancher, dont 30% de logements locatifs sociaux, 24 500 m² de commerces et d'activités tertiaires, 7 000 m² de locaux artisanaux et industrie, 3 200 m² d'hôtellerie et de services et d'importants travaux d'aménagement d'espaces publics.

Suite à une modification du projet portant sur le déplacement de la gare du Pont-de-Claix au niveau du pôle multimodal au sein de la ZAC des Minotiers, l'autorité environnementale a sollicité, dans ses avis du 20 mars 2019 et du 21 juillet 2022, une actualisation de l'étude d'impact au titre de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, afin d'apprécier les incidences du déplacement de la halte ferroviaire à l'échelle du projet d'aménagement.

La Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, concessionnaire chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC, a donc engagé un nouveau processus d'évaluation environnementale au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement, pour actualiser l'étude d'impact du projet.

La Métropole avait déjà été saisie le 20 février 2023 d'une demande d'avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Cette demande a donné lieu à une délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2023, émettant un avis favorable sur le dossier.

Développement économique :

La ZAC des Minotiers prévoit, dans sa programmation initiale, la construction de près de 35 000 m² de locaux d'activités (24 500 m² de tertiaires et de commerces, 7 000 m² de locaux artisanaux et d'industrie, 3 200 m² d'hôtellerie). Le projet concourt donc au Schéma Directeur des Espaces Economiques.

Habitat :

La commune du Pont-de-Claix a un objectif de production de logements, qui était de 600 logements au titre du Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022, prorogé pour deux années en décembre 2022, soit 800 logements à réaliser sur la période 2017-2024, dont 30% de logements locatifs sociaux. Le projet concourt donc à atteindre les objectifs fixés par le PLH métropolitain.

Déplacements :

Le projet urbain de la ZAC des Minotiers s'inscrit en cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains. En effet, l'articulation entre urbanisme et mobilités est particulièrement bien pensée sur le site, grâce à la mise en service par le SMMAG de l'extension de la ligne A de tramway et d'un pôle d'échanges multimodal associé en 2019, en lien avec la chronovélo réalisée par la Métropole et avec le projet de déplacement de la halte ferroviaire en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares et Connexions. Les futurs habitants et usagers du secteur disposeront ainsi d'une offre de mobilité multimodale très attractive, en alternative à l'usage de la voiture individuelle.

Espaces publics et réseaux :

D'importants travaux d'espaces publics et de réseaux sont envisagés sur l'opération qui nécessiteront un travail partagé pour définir et organiser les conditions d'intégration future dans le patrimoine métropolitain d'une partie de ces aménagements.

Energie et impact carbone :

Le projet s'intègre dans les ambitions du Schéma Directeur Energie de la Métropole et répond aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) : les consommations énergétiques des constructions neuves devraient y être réduites par une approche bioclimatique et les énergies renouvelables locales sont bien favorisées avec un raccordement massif au réseau de chaleur et une production d'énergie solaire imposée

Par courrier du Préfet de l'Isère du 23 mai 2023 adressé au Président de Grenoble-Alpes Métropole l'avis de la Métropole est à nouveau sollicité sur ce dossier qui comprend l'étude d'impact actualisée du projet. La Métropole dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

Au-delà des points déjà mentionnés dans son avis du 7 avril et rappelés ci-dessus, et concernant plus particulièrement l'évaluation environnementale, la Métropole apporte les précisions suivantes :

Programmation :

L'étude d'impact intègre un ajustement de la programmation de la ZAC. Ainsi, la programmation de bureaux, commerces et activités a été légèrement réduite passant d'une production de 35 000 m² à 33 000 m² de surface de plancher, et la programmation de logements a été légèrement modifiée pour mieux correspondre aux besoins du territoire, passant d'une production de logements de 1 700-1 900 logements à 2 000 logements. Ces objectifs ajustés participent aux orientations métropolitaines traduites dans le PLH et le SDEE. Une attention particulière devra être apportée à la diversité des types de logements et à leur qualité.

Biodiversité :

La description du site et de son environnement gagnerait à évoquer les enjeux liés au maintien des continuités écologiques afin de traiter les impacts du projet en la matière, au travers par exemple de la restauration ou la valorisation des trames écologiques existantes. Enfin, l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Paysage du PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) gagnerait à être évoquée dans les éléments sur le contexte paysager et patrimonial du site.

Risques :

Le projet de PPRI Drac, porté à connaissance en 2022, est bien cité dans l'étude d'impact mais la synthèse écrite portant sur les risques mériterait d'être mise à jour pour mentionner les risques d'inondation sur le périmètre de la ZAC, et le zonage réglementaire Bc0 qui apporte des recommandations et des obligations de surélévation des entrées qui donnent accès aux sous-sols (parkings par exemple). Certaines annexes semblent également devoir être mises à jour de la réglementation liée aux risques technologiques.

Alimentation en eau potable :

L'eau potable distribuée à Pont-de-Claix provient de la nappe alluviale de la Romanche, à partir des captages situés sur les territoires des communes de Vizille et Saint-Pierre de Mésage.

Le territoire du Pont-de-Claix est bien maillé et les réseaux et ouvrages sont suffisamment dimensionnés pour alimenter en eau potable la ZAC des Minotiers.

Eaux usées :

Il n'y a pas d'assainissement non collectif sur le secteur. L'entreprise COVIDIEN est bien raccordée au réseau d'assainissement collectif par un branchement avenue Général de Gaulle. Une mise à jour du document est à prévoir sur ce point.

Eaux pluviales :

Le PLUi de la Métropole et son règlement assainissement prescrivent le principe du « zéro rejet » dans les réseaux et une gestion intégrée des eaux de pluie dans les aménagements réalisés. Le réseau géré par la Régie d'assainissement de la Métropole peut présenter des dysfonctionnements en cas de fortes pluies, qui indiquent la saturation et les limites hydrauliques des ouvrages. A noter que les épisodes pluvieux extrêmes et intenses sont de plus en plus fréquents. Il est donc nécessaire que tout nouvel aménagement réalisé ne renvoie pas les eaux pluviales vers les réseaux canalisés qui sont en limite de capacité. L'accentuation des ruissellements devra être gérée par les dispositifs de gestion des eaux pluviales aménagés dans le cadre de la ZAC.

En synthèse, le projet de la ZAC des Minotiers concourt aux objectifs des politiques publiques portées par la Métropole dont le PLH et le SDEE. Il participe au renouvellement urbain et à la requalification de friches déqualifiées, et s'inscrit pleinement dans la politique de préservation des terres agricoles et naturelles amenant à privilégier le renouvellement urbain au développement urbain en extension. **L'étude d'impact du projet pourrait être utilement complétée sur certains points :**

- Référence à l'OAP Paysage du PLUi dans les documents-cadres à prendre en compte
- Identification des enjeux liés aux continuités écologiques
- Identification du Porter à Connaissance (PAC) du PPRI Drac et clarification de ses incidences sur le projet (zonage Bc0) dans l'étude d'impact et son résumé non technique
- Suppression des références au réseau d'assainissement non collectif
- Affirmation du principe de « zéro rejet » des eaux pluviales dans les réseaux pour les nouveaux aménagements réalisés

Il est proposé de donner un avis favorable au processus d'évaluation environnementale en cours pour la ZAC des Minotiers.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et R.311-7,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-7 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région grenobloise approuvé le 21 décembre 2012,

Vu la délibération du 26 février 2015 du Conseil municipal de la commune du Pont-de-Claix définissant les objectifs et modalités de la concertation publique préalable,

Vu le bilan de la concertation préalable adopté par le Conseil municipal de la commune du Pont-de-Claix le 6 avril 2017,

Vu le dossier de création de la ZAC des Minotiers adopté par le Conseil municipal le 22 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 par laquelle la SPL Isère Aménagement a été désignée concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Minotiers,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC des Minotiers adopté par le Conseil municipal de la commune du Pont-de-Claix le 20 décembre 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 adopté par délibération du Conseil métropolitain le 10 novembre 2017 et prorogé jusqu'en janvier 2025,

Vu le Schéma Directeur des Espaces Economiques adopté par délibération du Conseil métropolitain le 28 septembre 2018,

Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté par délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (devenu SMMAG au 1er janvier 2020) le 7 novembre 2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, et modifié ensuite par les procédures de modification simplifiée n°1 en date du 2 juillet 2021 et de modification n°1 en date du 16 décembre 2022,

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 adopté par délibération du Conseil métropolitain du 7 février 2020,

Vu la délibération du 23 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal de la commune du Pont-de-Claix a décidé de confier à Isère Aménagement la mise en œuvre effective de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,

Vu le courrier en date du 23 mai 2023 transmis à Grenoble-Alpes Métropole par le Préfet de l'Isère relatif à la consultation des collectivités dans le cadre de l'évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 avril 2023 portant avis favorable de la Métropole sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de donner un avis favorable au processus d'évaluation environnementale conduite dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC des Minotiers dans la commune du Pont-de-Claix ;
- Dit que le dossier d'étude d'impact peut être utilement complété au vu des points exposés dans la présente délibération ;
- Dit que la présente délibération est transmise au Préfet de l'Isère

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°65 - Institution d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche (Projet Campus Technologique Santé) - (Co-rapporteur : Guy JULLIEN)**

1DL230314

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'institution d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche, sur le projet Campus Technologique Santé, la 42. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, la compétence relative au plan local d'urbanisme, à la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et à la constitution de réserves foncières. A ce titre, elle est donc compétente pour créer, par délibération motivée, des zones d'aménagement différé et peut exercer le droit de préemption au sein de ces zones.

Les zones d'aménagement différé (ZAD) permettent aux collectivités, grâce à la mobilisation d'un droit de préemption particulier, de s'assurer la maîtrise foncière progressive de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement. L'institution d'une ZAD permet ainsi, d'une part, de lutter contre la spéculation foncière pouvant résulter de la perspective d'urbanisation d'une zone et, d'autre part, de favoriser la maîtrise foncière publique du sol nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

Conformément aux dispositions des articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme, une ZAD peut être créée pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant notamment pour objet d'organiser le renouvellement urbain et la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques.

Aux termes de l'article L. 212-1 du code de l'urbanisme, la Métropole a compétence pour créer des ZAD par délibération motivée de l'organe délibérant, après avis des communes incluses dans le périmètre de la zone.

La commune de La Tronche, sur laquelle est située le projet de ZAD Campus Technologique Santé, a rendu un avis favorable par délibération du 3 juillet 2023.

Le projet Campus Technologique Santé (CTS) fait partie des projets leviers identifiés au sein de la polarité Nord-Est et consiste en la création d'une nouvelle zone d'activités métropolitaine, dont l'objectif principal est d'apporter une réponse aux besoins d'implantation d'entreprises technologiques

de la filière santé et des biotechnologies à proximité du Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes (CHUGA).

Figurant au Schéma directeur des espaces économiques de la Métropole et inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal en zone d'activité tertiaire et technologique et en zone d'équipements collectifs, le CTS constitue un emplacement stratégique situé au sein d'un bassin de vie important, à proximité d'activités de santé et d'équipements scientifiques (CHUGA et Université Grenoble Alpes), et adossé au campus universitaire et à ses centres de recherches. Il est au cœur d'un écosystème qui concentre une offre de services autour des acteurs de la santé, de la recherche, des industries et de laboratoires, positionnant Grenoble dans le top 5 des pôles européens pour les technologies médicales.

Le projet CTS présente une réponse aux demandes d'implantations immobilières des start-up et des petites et moyennes entreprises (PME) de la santé – entreprises innovantes et productives des Medtech et Biotech, dont le besoin est estimé à 20 000 m² de locaux à court terme et 50 000 m² à moyen et long terme. La réalisation du projet CTS permettra d'accueillir, dans un environnement dédié à la santé et au médical, environ 5 000 m² de surfaces dédiées à des hôtels d'entreprises et 15 000 m² de locaux technologiques, pour une offre croisée en Recherche et Développement, production et activités liées à la santé. Le projet permettra la création de 1500 emplois à court terme et 4500 emplois à moyen et long terme.

L'objectif du CTS est également de réaliser un projet innovant, sobre et résilient, notamment au regard des risques naturels et du Plan de prévention des risques d'inondation Isère amont. Le projet consistera notamment à permettre le renouvellement urbain des secteurs les plus exposés aux risques, en limitant la vulnérabilité.

Il apparaît ainsi nécessaire de pouvoir réaliser des réserves foncières afin de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent, de se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des biens immobiliers et de permettre la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé de créer une zone d'aménagement différé sur le secteur Campus Technologique Santé à La Tronche, selon le périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération, afin de permettre le renouvellement urbain et la mutation, le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques.

Le titulaire du droit de préemption dans cette zone est Grenoble-Alpes Métropole, qui pourra notamment déléguer l'exercice de ce droit à l'Etablissement public foncier local (EPFL) du Dauphiné.

Les propriétaires des biens situés dans le périmètre de la ZAD bénéficient à compter de sa création d'un droit de délaissement, ce qui signifie qu'ils peuvent solliciter de la part du titulaire du droit de préemption dans la ZAD l'acquisition de leur bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L. 211- 2, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 210-1 et L. 300-1 du code de l'urbanisme,
Vu le Plan de prévention des risques d'inondation Isère amont approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2007,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2018 adoptant le Schéma Directeur des Espaces Economiques,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération du conseil en date 16 décembre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 relative à la Polarité Nord-Est et à l'engagement d'une démarche de projet de territoire partagé,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 mai 2022 relative à l'approbation d'un périmètre de prise en considération de projet pour le Campus technologique santé et la délimitation des terrains concernés,

Vu la délibération de la commune de La Tronche en date du 3 juillet 2023 donnant un avis favorable à la création de la zone d'aménagement différé sur son territoire,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Décide de créer une zone d'aménagement différé sur la commune de La Tronche selon le périmètre défini sur le plan joint en annexe,

- Précise que la zone d'aménagement différé sera opposable dès l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R. 212-2 du code de l'urbanisme.
- Précise que la durée d'exercice du droit de préemption dans la zone d'aménagement différé est de six ans à compter de l'accomplissement des formalités de publicité,
- Précise que cette durée est renouvelable une fois par délibération,
- Dit que le périmètre de la zone d'aménagement différé sera reporté en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°66 - Epfl du Dauphiné : dossiers Un Toit Pour Tous (Grenoble)**

1DL230363

05:38:45

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'EPFL du Dauphiné : dossiers Un Toit Pour Tous. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à contribuer à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH). En matière de politique locale de l'habitat, la Métropole intervient au titre des aides financières au logement social, en menant ainsi des actions en faveur du logement social et des personnes défavorisées. Les actions réalisées au titre de ses compétences dans le cadre de la politique locale d'habitat visent l'amélioration du parc immobilier bâti, la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre.

De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, UTPT acquiert une vingtaine de logements par an sur le territoire de l'agglomération grenobloise et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont donc décomptés comme logements locatifs sociaux.

Par délibération du 16/12/2022, le conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec le PLH en vigueur.

Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, qui consiste en :

- Le versement d'un forfait de 135 € par m² de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300 € par m² de surface utile,
- Une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décaler le prix du logement.

Le dispositif de minoration foncière a évolué en 2022 et le montant désormais accordé par l'epfl du Dauphiné, pour les opérations de logement locatif très social dans le diffus (PLAI), est déterminé par le plus faible des plafonds suivants :

- 49% du déficit foncier,
- ou 20% (35% pour les projets situés en zone 3 de la politique du logement) du prix de revient net, le prix de revient net correspondant au prix de revient total des dépenses supportées par l'epfl du Dauphiné diminué des éventuelles subventions ou indemnités d'occupation perçues.

Le financement de la production de logements PLAI est désormais le suivant :

- l'epfl du Dauphiné continue à se porter acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,

- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans et moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,

- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT, ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que l'ancien système de minoration, appliqué jusqu'en 2021, ne prévoyait pas d'intervention financière de la Métropole au moment du rachat du bien, celui-ci étant cédé à l'euro symbolique. L'epfl du Dauphiné prenait ainsi en charge l'intégralité de la minoration foncière.

Au vu de ces nouvelles modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour les biens suivants :

- Un appartement T3 de 49 m² situé au 2 avenue Beauvert à Grenoble (prix d'acquisition : 89 000 €)

- Un appartement T4 de 63,74 m² situé au 12 avenue Léon Blum à Grenoble (prix d'acquisition : 98 000 €)

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Adresse	Prix derevient*	Montant redevance UTPT	Décote EPFL	Prix rachat GAM
Grenoble	2 avenue Beauvert	93 450 €	63 000 €	18 690 €	11 760 €
Grenoble	12 avenue Léon Blum	102 900 €	75 000 €	20 580 €	7 320 €

*prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n° 1DL170629 du 10 novembre 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu la délibération n° 1DL220088 du 25 mars 2022 relative à la mise en œuvre du PLH et à l'aide de Grenoble-Alpes Métropole aux opérations de logements locatifs sociaux PLA1 réalisées par Un Toit Pour Tous en 2021 et 2022,

Vu la délibération n° 1DL220812 du 16 décembre 2022 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 jusqu'en décembre 2024,

Vu la délibération n° 1DL220856 du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude, Considérant la nécessité de développer l'offre en logements locatifs sociaux sur le territoire,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquérir les biens suivants, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéfice d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans pour les biens suivants :
 - Appartement T3 de 49 m² situé au 2 avenue Beauvert à Grenoble (prix d'acquisition 89 000 €, redevance : 63 000 €),
 - Appartement T4 de 63,74 m² situé au 12 avenue Léon Blum à Grenoble (prix d'acquisition 98 000 €, redevance 75 000 €).
- Dit que la Métropole rachètera ces biens dans un délai maximum de 24 mois au prix suivant, ces prix devant être affinés en fonction des prix de revient réels des biens :
 - Appartement T3 de 49 m² situé au 2 avenue Beauvert à Grenoble : 11 760 €,
 - Appartement T4 de 63,74 m² situé au 12 avenue Léon Blum à Grenoble : 7 320 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°67 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération « secteur Chanas » sur la commune d'Eybens**

1DL230368

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention d'opération, secteur Chanas, sur la commune d'Eybens. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, l'aménagement de l'espace métropolitain par la définition, la création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme. A ce titre, la Métropole s'est engagée depuis fin 2016 dans un grand projet urbain dénommé GRANDALPE, territoire urbain d'environ 400 ha qui s'étend sur les communes de Grenoble, d'Echirolles et d'Eybens. Ce grand périmètre a besoin d'évoluer pour mieux répondre aux enjeux sociétaux d'aujourd'hui et de demain.

Le projet, objet de la présente convention, concerne une action d'aménagement dans le grand projet urbain GRANDALPE, plus spécifiquement sur le secteur Chanas situé sur la commune d'Eybens. Le tènement foncier concerné par la présente convention est ainsi situé à l'Est de Alpexpo, au cœur d'un site de 18 hectares. Le découpage foncier et immobilier de ce vaste site, aujourd'hui fermé sur lui-même et fortement minéralisé (2 260 places de stationnement représentant près de 10 ha de surfaces minéralisées soit environ 54% de la totalité du site) est stratégique pour la mise en œuvre du projet GRANDALPE.

La convention prévoit l'acquisition par l'epfl du Dauphiné des fonciers ci-dessous dans un délai de 2 ans à compter de la signature des parties (cf. plan en annexe n°1):

Acquisition par préemption (décision n° 2023-09-P du 21/02/2023) :

- Lot 12 : bâtiment B2 d'une surface utile brute de 13 177 m² et terrain aménagé avec stationnements d'une superficie de 10 161 m² (hors emprise du bâtiment B2)
- Lot 4 : terrain aménagé avec stationnements d'une superficie de 10 134 m²
- Lot 16 : terrain d'une superficie de 249 m²

Acquisitions amiables :

- Lot 5 : terrain aménagé avec stationnements d'une superficie de 6 130 m²
- Lot 14 : terrain aménagé avec stationnements d'une superficie de 2 842 m²
- Lot 13 : terrain aménagé avec stationnements d'une superficie de 2 632 m²
- Lot 7 : bâtiment B11 d'une surface utile brute de 2 676 m² et terrain aménagé avec stationnements d'une superficie de 4 014 m² (hors emprise du bâtiment B11)
- Lot 9 + AD123p3 : terrains d'une superficie de 6 438 m²
- Parcelle AD123p1 d'une superficie de 4 102 m² (voirie)
- Lot 6 : bâtiment B10 d'une surface utile brute de 1 168 m² et terrain d'une superficie de 1 329 m² (hors emprise du bâtiment B10)
- Lot 15 : terrain aménagé avec stationnements d'une superficie de 826 m²

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'epfl du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet d'aménagement pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

Elle est conclue pour une durée de 7 ans à compter de la date à laquelle elle est rendue dûment exécutoire, après signatures des parties. La convention pourra être modifiée par avenant, en fonction de l'état d'avancement du projet qui fera l'objet d'un bilan annuel dressé par les parties.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 3 novembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,
Vu l'acquisition par préemption (décision n° 2023-09-P du 21/02/2023) des lots n°12, 4 et 16 sur le secteur Chanas à Eybens,
Considérant le grand projet urbain métropolitain GRANDALPE,

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « secteur Chanas » ci-annexée relative aux modalités de la coopération publique entre l'epfl du Dauphiné et les collectivités partenaires du projet d'aménagement pour la réalisation de leurs missions respectives de service public,
- Autorise le Président à signer cette convention

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Délibération n°68 - Plan de Prévention des Risques Technologiques de Domène - Acquisition du bien situé 8 rue Moirond**
-
- **sur la commune de Domène dans le cadre du droit de délaissement**

1DL230328

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous passons aux risques naturels et technologiques. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Domène. On y revient régulièrement. L'acquisition du bien situé 8 rue Moirond sur la commune de Domène dans le cadre du droit de délaissement, PPRT ô combien compliqué, on le sait. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Dans le cadre de ses statuts et de sa compétence en matière de « risques naturels et technologiques », Grenoble-Alpes Métropole est en charge du volet foncier des terrains concernés par des Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) sur son territoire.

Les Plans de Préventions des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites industriels, dits « Seveso seuil haut ».

A l'intérieur des périmètres de danger définis par ces PPRT, des instruments de maîtrise foncière, en partie liés à l'expropriation, doivent permettre de réduire le risque par l'éloignement des populations en facilitant l'acquisition publique des biens exposés.

Le PPRT de l'établissement SOBEGAL situé sur la commune de Domène a été approuvé par arrêté préfectoral du 8 février 2017. Par la suite, l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 a déclaré d'utilité publique (DUP) les acquisitions à réaliser par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre des mesures foncières du PPRT de Domène. Cet arrêté a une durée de validité de cinq ans. Ainsi, par délibération du 7 avril 2023, le conseil métropolitain a décidé de solliciter la prorogation de l'arrêté préfectoral pour une durée similaire. Cet arrêté préfectoral de prorogation est en cours d'établissement.

Les mesures foncières correspondantes à ce PPRT impactent 5 bâtiments classés en secteur d'expropriation et 5 autres en secteurs de délaissement. Concernant les biens classés en secteur de

délaissement, Grenoble-Alpes Métropole à l'obligation de les acquérir si les propriétaires en font la demande.

Dans ce cadre, par courrier en date du 15 mars 2023, la SCI Vatel 2 a mis en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquérir son bien, cadastré section C n° 265, et situé 8 rue Moirond sur la commune de Domène.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 2 139 m² sur lequel est implanté un ancien local à usage artisanal en état délabré et vacant.

Ce bien a été évalué par le service du Domaine, par un avis en date du 21 décembre 2022, à 125 000 €, montant auquel il convient d'ajouter l'indemnité de remploi de 15 300 € due dans le cadre de la DUP précitée.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole a proposé à la SCI Vatel 2 d'acquérir son bien pour un montant total de 140 300 €. Par courrier en date du 11 mai 2023, la SCI Vatel 2 a accepté la proposition métropolitaine.

Il est précisé que l'ensemble des sommes nécessaires à cette acquisition ont d'ores et déjà été consignées par Grenoble-Alpes Métropole, la Région, le Département, l'Etat et la société SOBEGAL, à parts égales, à la Caisse de Dépôts et Consignations, puisque s'inscrivant dans le cadre des mesures foncières imposées par le PPRT de l'établissement SOBEGAL de Domène.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L515-15 et suivants et R515-39 et suivants ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-02-08-016 en date du 08 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SOBEGAL à Domène ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-14-033 du 14 juin 2018 portant répartition par défaut du financement des mesures foncières prévues par le PPRT de Domène ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-08-02-007 du 2 août 2018 déclarant d'utilité publique au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole les mesures foncières du PPRT de Domène ;

Vu la mise en demeure d'acquérir du 15 mars 2023 de la SCI Vatel 2 dans le cadre du droit de délaissement ;

Vu le courrier du 11 mai 2023 de la SCI Vatel 2 acceptant l'offre de prix de Grenoble Alpes Métropole ;

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir le bien de la SCI Vatel 2 cadastré section C n° 265 et situé 8 rue Moirond sur la commune de Domène,
- Indique que cette acquisition s'effectue pour un montant total de 140 300 euros TTC,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de Grenoble-Alpes Métropole,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ, RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°69 - Fonds Air Véhicules : modification du règlement des aides aux entreprises - (Co-rapporteurs : Guy JULLIEN, Cécile CENATIEMPO)**

1DL230192

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'air, l'énergie, le climat. Fonds Air Véhicules, la modification du règlement des aides aux entreprises. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée dans une démarche d'accompagnement à la transition énergétique du parc automobile.

Dans la métropole grenobloise, les allées et venues des véhicules de transport de marchandises représentent 22% de l'ensemble des km parcourus par tous les véhicules, mais aussi 48% des émissions d'oxydes d'azote et 33% de celles de particules fines.

Afin de réduire cette pollution et d'améliorer ainsi la qualité de l'air, la Métropole souhaite encourager l'utilisation de véhicules faibles émissions, et a mis en place dès 2017 une Zone à Faibles Emissions-mobilité (ZFE-m) pour les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids-lourds (PL).

Le dispositif, associé à l'évolution tendancielle du parc automobile, va permettre de réduire de façon significative les émissions d'oxydes d'azote (-75% en 2026 par rapport à la situation de référence 2017).

La ZFE-m est associée à la mise en place d'outils d'accompagnement. L'un d'eux est le Fonds Air Véhicules (FAV), qui permet aux entreprises, associations et particuliers de bénéficier d'un financement partiel (40% maximum du coût hors taxes du véhicule) lors de l'achat, la location longue durée (LLD) ou la location avec option d'achat (LOA) d'un véhicule faible émission.

Créé par délibération du conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017, le Fonds Air Véhicules est un dispositif financier d'accompagnement de la transition des véhicules utilitaires Légers (VUL) et des poids-lourds (PL) vers des solutions faibles émissions. Doté de 2 000 000 € sur une période initiale de 3 ans (de 2019 à 2022), il a été prolongé jusqu'en mai 2025 par délibération du 4 février 2022. Il est porté par Grenoble-Alpes Métropole et cofinancé aujourd'hui par l'ADEME, l'Etat via le programme Ville respirable, et GRDF. Pour rappel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a, quant à elle, décidé unilatéralement de s'en désengager fin 2021, après avoir honoré la première tranche de financement soit 120 000€ sur 550 000€ prévus à la création du fonds. Ce retrait a entraîné la perte de financement de la Région de 430 000 €, soit 27,5% du fonds.

Avec la mise en place de la ZFE et la récente interdiction des VUL et PL classés CQA3 (mi-2022), les entreprises ont eu de plus en plus recours au fonds. Le nombre de dossiers déposés illustre cette montée en charge : 49 dossiers en 2020, 101 en 2021 et 114 en 2022. A ce jour plus de 280 dossiers éligibles ont été déposés depuis le début du dispositif pour un montant cumulé d'aides prévisionnelles de plus de 900 000€, représentant 6.6 M€ d'investissement. Cependant, compte tenu des délais d'approvisionnement, seuls 630 000 € de subvention ont pour le moment été versés.

Afin d'ajuster le règlement du fonds suite à la mise en place de nouvelles modalités de dépôt des demandes de subventions et de renforcer son cadre légal, il est proposé d'apporter deux évolutions au règlement du Fonds Air Véhicules.

1. L'éligibilité des TPE PME

Afin de préciser les entreprises éligibles au dispositif, le nouveau règlement du Fonds Air Véhicules pour les professionnels prévoit que la société devra attester être une PME au sens de la recommandation européenne 2003/361/CE.

Il sera ainsi demandé à l'entreprise de remplir une attestation sur l'honneur par laquelle elle atteste de sa qualité de PME au sens européen, et toute prise de participation supérieure ou égale à 25% de la société et/ou au sein de celle-ci sera expressément portée à la connaissance de Grenoble Alpes Métropole par une déclaration spécifique, à joindre au dossier de demande de subvention.

2. La dématérialisation des demandes de subventions du Fonds Air Véhicules

Compte tenu de la dématérialisation des dépôts de demandes de subventions du Fonds Air Véhicules mise en place en mai 2023, il convient de modifier les règlements intérieurs pour les professionnels/associations et les particuliers concernant la nouvelle procédure de dépôt de dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 novembre 2017 portant sur la création d'un dispositif d'aide à l'achat de véhicules (Véhicules Utilitaires Légers et Poids-Lourds) moins polluants à destination des professionnels et la signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour la promotion des véhicules propres GNV et bioGNV ;

Vu la convention « Ville Respirable en 5 ans » signée avec l'Etat le 9 février 2017 ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en œuvre des aides économiques par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la loi NOTRe ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 5 octobre 2018 portant sur l'avis de Grenoble-Alpes Métropole sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 10 communes ;

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône- du 20 décembre 2018 adoptant les modalités du dispositif d'aide régionale et européenne pour l'acquisition de véhicules hydrogène ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 21 décembre 2018 portant sur la modification du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions (Véhicule Utilitaire Léger et Poids-Lourd) à destination des professionnels ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 5 juillet 2019 portant sur l'avis de Grenoble-Alpes Métropole sur le projet de Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) sur 28 communes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 relative aux conventions qualité de l'air avec l'ADEME et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 relative au renforcement du dispositif à destination des professionnels et création d'un dispositif à destination des particuliers

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à l'élargissement des acteurs éligibles au dispositif et à l'actualisation du règlement d'attribution des aides aux véhicules à faibles émissions,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 04 février 2022 relative à la modification et la prolongation des aides

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les règlements du Fonds Air Véhicules respectivement dédiés aux professionnels/associations et particuliers, ci-annexés.

Conclusions adoptées à l'unanimité

TERRITOIRES EN TRANSITION

AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°70 - Subvention à la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) pour le fonctionnement d'une balise de surveillance de la radioactivité sur le territoire métropolitain – année 2023**

1DL230410

05:39:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La subvention à la Commission de Recherche et d'Information indépendantes sur la Radioactivité, la CRIIRAD, pour le fonctionnement d'une balise de surveillance de la radioactivité sur le territoire métropolitain. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Vu les statuts de la Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à améliorer les connaissances et la surveillance de la qualité de l'air et de l'environnement.

L'association CRIIRAD - Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité – est née en mai 1986, au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, à l'initiative d'un groupe de citoyens qui souhaitait connaître la contamination réelle du territoire français.

Elle a pour objectifs :

- de traiter toute question relative aux rayonnements ionisants. Le champ d'intervention de la CRIIRAD recouvre notamment les utilisations civiles et militaires de l'énergie nucléaire, la radioactivité naturelle et artificielle, le contrôle de l'état radiologique de l'environnement ainsi que le fonctionnement et l'impact, en situation normale ou accidentelle, des installations qui fabriquent, exploitent, détiennent, stockent ou utilisent des matières radioactives.
- de défendre sur toutes ces questions le droit :
 - d'être informé et de participer aux processus de décision;
 - de vivre dans un environnement exempt de pollutions radioactives et de disposer d'aliments et de produits dépourvus de risques radiologiques ;
 - d'être protégé contre les dangers et les risques induits par l'exposition aux rayonnements ionisants et aux substances radioactives.

La CRIIRAD, association indépendante de l'Etat, des exploitants du nucléaire et de tout parti politique, possède son propre laboratoire d'analyses. Elle mène ses propres investigations, informe le public et les médias. Si nécessaire, elle interpelle les responsables et les pouvoirs publics, engage des actions en justice et contribue ainsi à faire évoluer la réglementation en vigueur.

La surveillance de la CRIIRAD est une source alternative d'information au réseau de mesure réglementaire Teleray de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

En 2020, la CRIIRAD a implanté un système de surveillance par sonde spectrométrie gamma sur le territoire de l'agglomération grenobloise pour remplacer la balise que la CRIIRAD exploitait jusqu'en 2016 sur la commune d'Echirolles.

Le nouvel équipement, de plus faible volume, est non seulement capable de mesurer la radioactivité globale en temps réel, mais également de fournir un spectre permettant d'identifier les radionucléides en présence ainsi que d'estimer leur quantité.

La localisation de l'implantation de la station de mesure a été définie en prenant en compte les vents dominants par rapport aux sources et les contraintes techniques de raccordement. La sonde a été installée sur le toit de l'école Diderot de la Ville de Grenoble.

L'investissement pour l'acquisition et l'installation de l'équipement s'élevait à 35 000 €, couvert à 60% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 40% sur fonds propres. Les coûts de fonctionnement liés à son exploitation s'élèvent à 22 500 €/an, répartis entre la CRIIRAD, la Métropole, le Pays Voironnais et la Ville de Grenoble de la manière suivante :

Sonde spectrométrie gamma Grande agglomération grenobloise	Fonctionnement annuel	%
CRIIRAD (fonds propres)	5 000€	22%
Grenoble-Alpes Métropole	8 000€	36%
Pays Voironnais	7 500€	33%
Ville de Grenoble	2 000€	9%
TOTAL	22 500€	

Par délibération en date du 7 février 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 8000 € à la CRIIRAD pour le fonctionnement de la station de mesure. Cette subvention a été reconduite le 12 mars 2021 et le 30 septembre 2022.

Résultats des mesures en 2021 et 2022 :

Le débit de dose gamma ambiant moyen enregistré par la sonde est de 100 nanoSievert/heure (nSv/h). Il est lié au rayonnement tellurique (présence d'éléments radioactifs naturels dans l'écorce terrestre et les matériaux de construction) et au rayonnement cosmique. Ces 2 composantes sont relativement stables dans le temps.

De faibles fluctuations autour de cette valeur moyenne peuvent être liées aux variations de teneurs en radon, gaz radioactif naturel présent dans les couches inférieures de l'atmosphère.

En cas d'augmentation du niveau de radiation dépassant d'un facteur 2 le niveau naturel moyen, l'équipe d'astreinte du laboratoire de la CRIIRAD en est informée automatiquement.

L'examen à distance des spectres gamma permet alors de déterminer s'il s'agit d'un phénomène naturel ou d'une situation nécessitant le lancement d'une alerte.

Les précipitations (pluie, neige) peuvent entraîner une augmentation passagère du niveau de radiation du fait du lessivage d'éléments radioactifs naturels associés à la désintégration du radon.

L'analyse du spectre gamma acquis automatiquement par la sonde permet de vérifier qu'il s'agit bien d'un phénomène naturel (pics à 295 keV, 352 keV, 609 keV, associés au plomb 214 et au bismuth 214, descendants du radon 222).

Les débits de dose instantanés sont restés dans une gamme de variation normale pour les 4 sondes de mesure. Sur les secteurs de Valence, Saint-Marcel d'Ardèche, Pérouges, Genève et Grenoble, le bruit de fond naturel moyen est classiquement de 0,07 à 0,10 $\mu\text{Sv/h}$ (ou de 70 à 90 nSv/h).

De plus, dans le contexte de guerre en Ukraine, la CRIIRAD a poursuivi le [dispositif de suivi renforcé](#) de la situation radiologique en exploitant son réseau et les réseaux ukrainiens et européens de surveillance du débit de dose gamma ambiant. Ce suivi est complété par une analyse du fonctionnement des sites nucléaires de Tchernobyl, Zaporijjia et Kharkivpour. Cette analyse n'a pas montré de valeurs anormales.

De nouvelles stations ont été installées sur le territoire du Grand Lyon en 2022 et sont opérationnelles : la première à Meyzieu (nord-est de la métropole de Lyon) depuis le 12 juillet 2022 et la seconde à Givors (sud de la métropole) depuis le 21 décembre 2022, avec le soutien de la Métropole du Grand Lyon.

Pour l'année 2023, la CRIIRAD sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 8000 €, afin de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- fonctionnement de la sonde de spectrométrie gamma de mesure de la radioactivité du territoire,
- organisation d'une journée conférence sur la thématique à destination des agents et des élus sur le sujet de la radioactivité, ses sources et ses impacts sanitaires.
- réflexion sur la procédure d'alerte en lien avec les mesures de la sonde et l'exercice Préfectoral « Plan Particulier d'Intervention (PPI) » du site de l'Institut Laue-Langevin (ILL) du 9 novembre 2023).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions de l'association CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) au titre de l'année 2023 ;
- Décide d'attribuer à l'association CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la Radioactivité) une subvention d'un montant de 8000 euros pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2023.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- **Délibération n°71 - Extension du service Commun Accessibilité – (Co-rapporteur : Eric ROSSETTI)**

1DL230382

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 47. L'extension du service commun d'accessibilité pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte compte une discrimination, la 21. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Par délibération du 4 février 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la création du service commun Accessibilité entre les communes de Claix, Domène, Le-Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcis-Allières-et-Risset et Grenoble-Alpes Métropole.

Une nouvelle offre de mutualisation a été adressée aux communes en juillet 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours, dans une logique de réalisme de nos capacités d'action et de transparence des coûts. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Les objectifs poursuivis sont:

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- réaliser des économies d'échelle partagées

A l'issue de cette consultation de juillet 2022, deux communes ont manifesté leur souhait de rejoindre le service commun Accessibilité : la ville de Meylan et la ville de Vif.

A ces deux communes, viennent s'ajouter les centres communaux d'action sociale (CCAS) des communes déjà membres, à l'exception de celui de Poisat, et les CCAS des deux communes qui rejoignent le service commun Accessibilité. La pratique a montré que certains agents des CCAS participent au service commun Accessibilité, notamment pour bénéficier de formations liées à l'accueil de tous les publics.

La mise en œuvre de ce service commun élargi est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole, les CCAS des communes et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Ainsi, ce service assurera les missions suivantes :

1 - Formation accessibilité des agents, mutualisée avec les communes et la métropole (100 agents déjà formés en 6 mois) :

- Formation accessibilité/handicap des agents d'accueil
- Formation technique accessibilité : Etablissements Recevant du Public (ERP) et/ou urbanisme (instruction du droit des sols)

2 - Expertise/conseil dans les projets d'accessibilité, dans les domaines suivants :

Pour les communes : agenda d'accessibilité programmée (Adap), réhabilitation et construction d'établissements recevant du public (ERP), espaces verts, parcs et aires de jeux.

Pour la métropole :

- Déploiement du service en langue des signes française (LSF) mutualisé avec les communes,
- Expertise/conseil sur les projets d'espace public,
- Etude de la collecte de données sur l'accessibilité de la voirie suivant la loi LOM,
- Expertise/conseil sur les projets d'ERP,
- Organisation en lien avec le service Commerces du concours annuel des commerces accessibles
- Participation à l'élaboration du site web de la métropole conforme au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA)
- Participation au réseau des villes inclusives (RAVI) animé par le Cerema.

3 - Concertation avec les usagers et associations du champ du handicap sur les projets communaux d'ERP et d'espaces verts cités ci-dessus, ainsi que les projets d'espace public de la métropole.

4 - Animation, et organisation de la Commission communale d'accessibilité, ainsi que de la Commission métropolitaine d'accessibilité.

5 - Mise en place des registres d'accessibilité en ligne pour les ERP de la commune et de la métropole.

Le service commun accessibilité est rattaché à la Métropole au sein du Pôle Proximité, espace public. Il compte un agent : le chef de projet chargé de l'accessibilité.

S'agissant des modalités financières, les parties ont convenu que les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Les dépenses seront facturées annuellement aux CCAS et aux communes.

Le fonctionnement du service commun fera l'objet, chaque année, d'un Comité de pilotage et d'un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'avis du Comité social territorial de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 juin 2023.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'extension du service commun Accessibilité aux communes de Meylan et de Vif, ainsi qu'aux CCAS des communes de Claix, Domène, Le-Pont-de-Claix, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Meylan et Vif.
- Autorise le président à signer la convention de service commun Accessibilité jointe en annexe à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

HABITAT, LOGEMENT ET HÉBERGEMENT

- **Délibération n°72 - Principes et modalités de soutien de la Métropole à la production de logements locatifs sociaux par vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de promoteurs privés à des organismes HLM.**

1DL230362

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'habitat, le logement et l'hébergement. Les principes locatifs, les principes de modalités de soutien de la Métropole à la production de logements locatifs sociaux par vente en l'état futur d'achèvement, VEFA, de promoteurs privés à des organismes HLM. La parole est au vice-président Nicolas Beron Perez.

05:40:15

Nicolas Beron Perez: Je vous remercie, Monsieur le Président. Pour rappel, la vente finale d'achèvement est une modalité qui permet aux bailleurs sociaux d'acheter en bloc des logements dans le cadre de la production privée. Cette modalité d'intervention pour les bailleurs publics est directement liée au secteur de mixité sociale inscrit au PLUI. C'est le débat que l'on a eu précédemment et qui nous animera pendant de longues séances. Les VEFA, aujourd'hui, représentent sur la Métropole, 53 pour cent de la production de logement locatif public. C'est à peu près les mêmes chiffres à l'échelle nationale. La VEFA participe aussi à l'investissement global dans les opérations dans le collectif neuf. Ainsi, pour ce qui est de la production dans le collectif neuf, 47 pour cent sont des acquéreurs particuliers, 26 pour cent sont des investisseurs privés et 27 pour cent sont des investisseurs sur fonds publics. En 2013, on avait effectué une première délibération dans laquelle le prix de vente plafond était de 250 euros par mètre carré. On s'est adapté à nouveau en 2022 avec un prix porté à 210 euros le mètre carré pour l'acquisition de la part des bailleurs publics dans le cadre de la promotion privée. Aujourd'hui, la délibération qui est posée vise à adapter ce prix et un réajustement à hauteur de 2 200 euros le mètre carré. Pour que l'on pose le débat à l'échelle de ce qui se passe sur d'autres collectivités territoriales, je vais reprendre des chiffres qui ont été donnés par une étude qui a été portée à connaissance de la précédente commission. D'ailleurs, il y a trois commissions, je crois. Commission sur les aides à la pierre, les aides métropolitaines pour la production de logements publics. Ainsi, sur notre Métropole, le plafond du prix de vente pour le VEFA

est à 2 400 euros le mètre carré. Clermont Métropole, VEFA : 2 000 euros le mètre carré. Le Grand Chambéry, en VEFA, c'est 2 100 euros le mètre carré. Nice Côte d'Azur, la VEFA est à 2 550 euros le mètre carré. Au vu de cette délibération, c'est une certaine adaptation au choc du réel face à la crise du logement. Elle résulte d'un fruit d'un compromis suite à une discussion avec la fédération des promoteurs immobiliers et les représentants des bailleurs publics, ainsi que Grenoble Métropole. Discussion qui s'est tenue le 10 mai. Elle a vocation éventuellement à être réajustée. En somme, je vous remercie.

05:42:40

Raphaël Guerrero: Merci. La parole est à Françoise Charavin.

05:42:44

Françoise Charavin: Je vous remercie. Cette révision du prix plafond de vente dans les opérations VEFA nous paraît normale dans un contexte de hausse des prix de construction. Par contre, au risque de rabâcher ce que j'ai l'habitude de dire, dans nos communes, une majeure partie de la production de logements sociaux est faite en VEFA, en rachat auprès de promoteurs privés par des bailleurs sociaux. Nicolas Beron Perez disait 53 pour cent à s'intégrer depuis le début du mandat. Ça sera une opération 100 pour cent logement social, peut-être une deuxième d'ici la fin du mandat. Les conséquences de ce mode de production ne sont pas neutres. Les logements VEFA ne sont pas les logements les mieux placés dans les opérations de promotion privée, c'est sûr. Ayant à l'esprit aussi que pour des promoteurs, vendre des logements à des prix plafonds vient renchérir nécessairement les prix de vente aux accédants. Nous ne pensons pas que les promoteurs prennent ce différentiel de prix de vente entre 40 euros du mètre carré à l'heure actuelle sur Saint-Égrève et le nouveau prix plafond qui est fixé à 2 200 euros. Quelque part, ça a une incidence sur les prix de vente en accession. Ce faisant, par ailleurs, nous créons systématiquement des copropriétés mixtes dans lesquelles les bailleurs s'investissent différemment en gestion de proximité par rapport à leurs opérations. Puis, surtout, surtout, nous nous privons peu à peu de l'expertise en maîtrise d'ouvrage de nos opérateurs, notamment de notre opérateur métropolitain, de notre office métropolitain. Ils ont toujours été partie prenante pour les projets en termes d'innovation et nous risquons de perdre ses compétences. On peut avoir l'espoir que dans des projets de reconstruction de la ville sur la ville et de mobilisation du parc existant dans le cadre d'opérations d'acquisition amélioration, il puisse intervenir. Pour autant, Laurent Thoviste l'a dit tout à l'heure, les prix de revient sont très, très élevés. Il faudra que les financements de ces opérations soient au rendez-vous pour que l'on puisse les produire. Merci.

05:45:16

Raphaël Guerrero: La parole est à Jean-Yves Porta.

05:45:20

Jean-Yves Porta: Merci, Monsieur le Vice-Président, chers collègues. Effectivement, la production de logements sociaux dépend souvent des promoteurs privés via les ventes en l'état de futur achèvement. Françoise Charavin l'a rappelé dans son intervention. Nous observons une inflexion depuis un moment sur la production en VEFA, comme celle en maîtrise directe, d'ailleurs. Nous sommes en panne aujourd'hui, collectivement, pour la production de logements sociaux. La revalorisation du prix de vente au mètre carré ne sera certainement, à mon avis, pas suffisante. Je ne vais pas redétailler nos difficultés, maintes fois exprimées dans cette assemblée. Les communes ont peu, ou n'ont plus, de fonciers disponibles, car ils ont déjà été utilisés pour des opérations de création de logements sociaux. Les bailleurs ne sont intéressés que par des grosses opérations. Des communes sont longtemps restées bloquées par leur plan de prévention des risques technologiques et se trouvent aujourd'hui face à un contexte beaucoup plus tendu. À l'heure où nous sommes en train d'écrire le nouveau PLH, il faut que l'on se pose une question. Comment nous allons pouvoir et soutenir les communes qui font l'effort de construire pour sortir de la carence et rejoindre les obligations SRU ? Il est en effet primordial d'accompagner les communes souhaitant construire des logements et qui se heurtent à toutes ces difficultés. Je m'interroge aujourd'hui aussi sur le décalage entre l'accompagnement aux communes annoncées par les services de l'État et la réalité. Notamment, au vu du manque d'échange et du manque d'attention qui a été porté dernièrement, et notamment à ma commune. Commune qui, pourtant, a scrupuleusement respecté le plan local de l'habitat, ambitieux d'ailleurs, pour ma commune. C'était 114 logements pour une commune de 4 000 habitants. J'en ai fait 115, j'ai respecté à la lettre. Malgré cela, j'ai l'impression d'avoir été maltraité par l'État. Notamment, par rapport à l'analyse des critères pour une inscription sur une liste d'exemption qui a été faite par les services de l'État sans la moindre concertation et en désaccord avec la

délibération que l'on a prise ensemble dans cette enceinte, notamment le sept avril dernier. Je vous remercie.

05:47:35

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Monsieur le Maire. La parole est à Pierre Bejjaji.

05:47:41

Pierre Bejjaji: Je ne reviendrai pas sur l'objet de la délibération. C'est une augmentation logique. D'ailleurs, elle a été discutée, validée, entre les bailleurs ABCIS et les promoteurs. Elle entérine l'augmentation des coûts de construction à laquelle sont confrontés les promoteurs. Il n'y a pas trop de débats là-dessus. C'est pour rebondir sur ce qu'a dit Françoise Charavin tout à l'heure. Pour dire que l'on entend que maintenant, je crois que c'est intégré à un peu plus de la moitié, ce sont des VEFA. Pour les bailleurs, la VEFA n'est pas leur mode préférentiel aujourd'hui pour accroître leur parc de logements. C'est souvent un passage obligé sur les plus petites opérations, puisque là, il y a une mixité, forcément, à la cage d'escalier et il n'y a pas le choix. Les bailleurs sont obligés d'acheter en VEFA sachant qu'il y a toujours le dispositif de VEFA inversée qui est légalement possible. Ça le permet aussi, c'est-à-dire pour un bailleur, de construire et ensuite de revendre à un promoteur. Il y a aussi le cas, deuxième cas de figure, où les bailleurs sont liés par des appartenances à des groupes, à des promoteurs, et on a un mode de fonctionnement logique, même, je dirais, corporate, entre le promoteur et le bailleur. La VEFA, finalement, c'est la manière de produire. D'ailleurs, ces bailleurs-là, souvent, réduisent leurs équipes de maîtrise d'ouvrage justement parce qu'elles sont chez le promoteur. Globalement, pour dire que les bailleurs, dans leur ensemble, vont toujours essayer de privilégier la maîtrise d'ouvrage directe. Ça, depuis des décennies et on le constate. Toutes les innovations techniques et architecturales viennent du logement social parce que la maîtrise d'ouvrage directe est le meilleur moyen de préserver la qualité globale du logement et sa qualité d'usage. Françoise l'a dit d'ailleurs, les bailleurs disposent tous, au moins les bailleurs publics, d'équipes de maîtrise d'ouvrage performantes et qualifiées. Puis, que pour ces dernières, acquérir en VEFA des logements de qualité moyenne, ça a été dit, c'est frustrant. Il y a le prix, ça a été dit par le vice-président lors de l'exposé de la délibération, qui augmente. Néanmoins, ce qui est le plus important, c'est la qualité technique et la qualité des logements vendus et achetés par les bailleurs, la qualité technique intrinsèque, l'orientation, la situation, l'étage. C'est vrai que, souvent, les logements proposés par les promoteurs sont les premiers étages au nord. C'est vrai que, par exemple, chez ACTIS, c'est une règle sur laquelle on ne déroge pas, on travaille à la base avant même de discuter du prix. Le prix est fixé d'ailleurs sur la qualité des logements. Il faut faire équipe, Métropole et bailleurs publics, afin de faire passer ce message d'exigence auprès des promoteurs sur cette notion de qualité. Qu'est-ce qui rend difficile pour les bailleurs, aujourd'hui, la maîtrise d'ouvrage directe ? C'est l'accès au foncier. Ce n'est pas par manque de volonté. Sauf ceux qui appartiennent à des groupes, notamment des filiales des bras armés, Action Logement et CDC Habitat. C'est par manque de capacité à mutualiser le coût du foncier entre accession libre et locatif social. Il n'y a que sur les actes où c'est possible aujourd'hui, pour des bailleurs publics, financièrement, d'acquérir pour faire de la maîtrise d'ouvrage directe. Ça renvoie à la délibération précédente sur la stratégie foncière, puisque c'est un des enjeux de la stratégie foncière : réserver des fonciers pour permettre des opérations 100 pour cent locatives sociales aux bailleurs publics.

05:51:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Christine Garnier.

05:51:35

Christine Garnier: Bonjour à toutes et à tous. Juste quelques éléments pour dire que l'on se félicite effectivement de cette délibération. La production de logements sociaux en VEFA n'est certes pas la meilleure solution, mais c'est une des solutions pour produire plus de logements sociaux. C'est le PLUI qui nous y oblige, et nous avons choisi ensemble de poursuivre. Je voudrais aussi dire que ce qui est intéressant aussi dans cette délibération est que, certes, le prix de vente en VEFA augmente un petit peu, mais n'augmente pas beaucoup. Je pense que c'est bien de savoir résister aux pressions fortes des promoteurs qui veulent toujours plus. Je suis un peu étonnée quand certains découvrent que l'État n'aide pas beaucoup. Je crois que ça fait longtemps, tous, qu'on le sait, on a un État qui est de moins en moins favorable. Au contraire, il met la pression sur les communes, mais soutient de moins en moins le logement social. Ce n'est pas nouveau et ça s'empire. Je voulais revenir aux promoteurs. Pour dire qu'il faut, comme ça a été fait, savoir résister à leur pression. Il ne faut pas croire ce qu'ils racontent, qui est que le fait d'avoir une part de logement VEFA est payé par les acheteurs du privé. Non. Les promoteurs vendent au prix du marché, ils vendent le plus cher possible,

ceux qu'ils peuvent, en général pour la plupart. Ils vendent le plus cher possible les logements privés, au prix du marché. Quand, sur le nombre de logements, le prix auquel les bailleurs achètent en VEFA correspond au coût de construction, ils n'y perdent pas. Simplement, ils perdent un peu de marge, c'est tout. Il faut faire attention à ce que racontent les promoteurs qui se plaignent d'avoir ces logements en VEFA. Au contraire, l'achat par les bailleurs sociaux permet de fiabiliser les opérations. Ça leur permet d'atteindre un peu plus de la moitié, ce que leur imposent les banques pour pouvoir lancer une opération en étant sûr de pouvoir vendre à un bailleur social. En plus, malheureusement, comme ça a été dit, ça leur permet de refiler un peu les logements invendables, mal placés, malheureusement, pour les locataires du logement social qui vont y être. Je pense qu'il ne faut pas être trop naïf par rapport à ce que nous disent les promoteurs et résister comme ça a été fait, en travaillant en VEFA, mais avec des prix qui restent tout à fait raisonnables.

05:54:13

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Nicolas Beron Perez.

05:54:17

Nicolas Beron Perez: C'est un ajustement tardif, certes, des aides, mais qui a le mérite d'exister. Après, la réalité est que quoi qu'il arrive, je le dis tranquillement, on est déjà bien dans la crise du logement et bien entamé. Je veux dire, on est bien avancé dans cette réalité. Je vais juste citer quelques chiffres qui sont issus de tous les articles qui sortent tous les jours dans le Dauphiné Libéré. Il y a un article sur l'immobilier, le logement, que ce soit le public, le privé. Je vais juste citer deux, trois chiffres pour vraiment illustrer là où on en est. À l'échelle nationale, ce qui avait été prévisionné, c'était 125 000 logements sociaux agréés en 2022. Aujourd'hui, il y en a 95 000 et les annonces sont qu'il y en aura 80 à 85 000 au final, pour 2022, qui pourront sortir de terre. Les permis de construire dégringolent de 20 pour cent en France, passant de 500 000 en mars 2022 à 400 000 en mars 2023. Sur l'objectif de 500 000 logements de la Fédération française du Bâtiment, au final, ils disent qu'à terme, ça sera 275 000 logements en 2025. En Isère, le BTP est préoccupé sur les annonces d'une baisse de mises en chantier dans le neuf, que ça soit dans l'individuel ou collectif. Le BTP, les promoteurs, malgré ce que l'on en pense, sont aussi des pourvoyeurs d'emploi. Je rappelle, à l'échelle territoriale, c'est 30 000 salariés en Isère qui vivent grâce au BTP et grâce à la promotion dans le privé. Aujourd'hui, lorsqu'il y a les fédérations du BTP qui annoncent que les défaillances d'entreprises risquent d'augmenter, c'est un gros choc sur le secteur du BTP. Ce n'est pas que l'on ne va pas construire le logement public, c'est juste que ça va avoir des conséquences. Ensuite, encore plus de réalité sur où on en est. Vu que c'étaient les logements F et G ne pourront plus être mis à la location à terme, ce sont des primo-accédants qui rachètent des passoires énergétiques et qui, demain, ne pourront pas faire les travaux de réhabilitation. Ils vont être condamnés ad vitam æternam, pendant un certain nombre d'années, à rester dans ces logements énergivores. Puis parfois, on peut se le dire, à plomber des votes dans des copropriétés parce qu'ils n'avaient pas prévu qu'il fallait faire des travaux conséquents pour sortir de la passoire énergétique. C'est tout ce cycle qui est en marche. Je ne suis pas un spécialiste sur tous les tenants et les aboutissants. Néanmoins, il y a eu les annonces, le cinq juin, suite à la convention nationale de refondation sur le logement. Tous les acteurs institutionnels qui œuvrent dans le secteur de la promotion immobilière, de la production de logement, qu'il soit public, privé, que ça soit l'USH, les acteurs de la solidarité, les fédérations locataires, les promoteurs sont d'accord. Toutes les fédérations d'élus ont dit que le gouvernement était passé à côté, vraiment, d'un enjeu majeur pour l'intégralité de tous les acteurs. Aujourd'hui, c'est vraiment ma préoccupation première. Puis, de dire que ce n'est pas que le logement public. C'est aussi bien le locataire du parc privé, du public, que le primo-accédant. Également, l'apprenti qui ne peut pas se loger sur Grenoble ou sur la Métropole, la personne en situation de vieillissement et on n'est pas en capacité d'adapter son logement. De même, la personne qui reste dans son logement passoire énergétique en hiver, mais en bouilloire énergétique en été. C'est la réalité du logement. Une des dernières craintes que j'évoque avec vous est sur les chocs thermiques sur le bâti. Du jour au lendemain, on encaisse des changements de température très et trop importants. Sur certains bâtis, je suis préoccupé sur la qualité et le vieillissement qui va arriver à terme. Je pense que des situations d'habitats indignes ou de sinistres, d'habitats qui peuvent potentiellement être en péril, dans les années à venir, on en aura de plus en plus. Je vous remercie.

05:58:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Monsieur le Vice-Président. Tout est dit dans votre intervention. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

L'importance des besoins de production, les objectifs du Programme local de l'Habitat et les obligations des secteurs de mixité sociale du PLUI imposent des modes de production de logements locatifs sociaux variés sur le territoire métropolitain. Ainsi, les partenariats entre promoteurs privés et organismes HLM via les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA) sont très fréquents, en complément des opérations conduites en maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs sociaux. C'est en moyenne 53% des logements sociaux ordinaires en construction neuve qui ont été financés en VEFA entre 2017 et 2022. Ce mode de production concerne toutes les communes du territoire métropolitain.

Soucieuse de maintenir une production en nombre mais également en qualité, la Métropole a posé dès 2013 un cadre transparent de régulation de ce mode de production, permettant :

- Aux bailleurs sociaux de négocier avec les promoteurs à un prix économiquement acceptable dans tous les secteurs concernés par les obligations de mixité sociale ;
- Et de concilier maîtrise budgétaire et qualité des logements produits, en cohérence avec les opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage directe.

Par délibération du 20 décembre 2013, la Métropole a ainsi conditionné le versement des aides à un prix de vente plafond de 2050 € HT/m² de surface habitable hors garage.

Pour faire face aux surcoûts liés aux nouvelles exigences de la réglementation environnementale 2020 (RE 2020), la Métropole a actualisé le prix de vente plafond pour ces opérations par délibération du 20 mai 2022, le portant à 2100 € HT/m² de surface habitable hors stationnement. Le prix plafond a été maintenu à 2050 € HT/m² de surface habitable hors stationnement, pour les opérations concernées par la réglementation thermique 2012 (RT 2012).

Ces montants ont été repris dans la délibération du 26 mai 2023 relative à la programmation initiale des demandes d'agrément et aux aides financières de la Métropole pour 2023.

Mais l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (Absise) et la Fédération des promoteurs de l'Isère ont alerté la Métropole sur la forte hausse des coûts de construction, qui impacte les bilans d'opérations en VEFA en 2023. Des rencontres ont eu lieu et un travail d'analyse a été mené par Absise sur un panel d'opérations au stade de l'ouverture des plis des entreprises.

Il est à noter que face à un constat similaire, de nombreux EPCI ont engagé un travail pour réévaluer les prix de vente plafond sur leurs territoires (par exemple, Clermont Auvergne Métropole, Nantes Métropole).

Dans ce contexte, il est proposé d'augmenter le prix de vente plafond applicable aux opérations en VEFA à agréer à partir de 2023, pour :

- Intégrer la hausse des coûts de construction au vu de l'évolution de l'indice BT01 des prix du bâtiment établi par l'INSEE (+6,14% en un an, entre février 2022 et février 2023) ;
- Préserver la qualité des logements et le modèle économique de long terme des bailleurs sociaux ;
- Donner de la visibilité aux bailleurs sociaux et aux promoteurs en garantissant un montant fixe et une stabilité de l'intervention publique sur l'année 2023 et les années suivantes.

Il est ainsi proposé d'appliquer les principes suivants :

- Distinguer la zone 2 et la zone 3 : l'augmentation du prix de vente plafond s'appliquera uniquement en zone 2, en tenant compte des écarts de charge foncière entre les zones. Ce prix plafond inclura l'ensemble des prestations standard des opérations conduites par les bailleurs sociaux en maîtrise d'ouvrage directe.
- Appliquer la hausse quelle que soit la réglementation applicable à l'opération, au vu de l'augmentation des coûts de construction constatée sur toutes les opérations ;
- Maintenir à même hauteur les prix de vente plafonds des stationnements (cf. forfaits ci-dessous) ;
- Maintenir à même hauteur la valorisation des coûts liés à l'adaptation des logements aux besoins de personnes à mobilité réduite (cf. forfaits ci-dessous) et des celliers.

	Opérations en zone 2	Opérations en zone 3
--	----------------------	----------------------

Prix de vente plafond hors stationnement*	2200 € HT /m2 de surface habitable	2100 € HT /m ² de surface habitable
Prix de vente plafond des stationnements	-12 000 € HT pour un garage boxé ; -8000 € HT par place de stationnement enterrée ; -4000 € HT par place de stationnement couverte sécurisée ; -2000 € HT par stop-car installé.	Mêmes montants
Valorisation forfaitaire des coûts supplémentaires liés à l'adaptation des logements aux besoins des personnes à mobilité réduite.	-3000 € HT par logement maximum pour l'adaptation des logements -5000 € maximum par porte de hall d'entrée d'immeuble motorisée.	Mêmes montants
Valorisation forfaitaire des celliers	1000 € HT maximum par cellier	Même montant

*par dérogation, les 8 opérations en RT 2012 restant à agréer en 2023 à ce jour, sont alignées sur ce prix de vente plafond, étant précisé que les autres opérations à agréer en 2023 sont désormais soumises à la RE 2020

De manière concomitante, la Métropole a la volonté de réguler les prix du foncier sur son territoire et il est proposé à ce même conseil métropolitain, une délibération cadre pour valider la stratégie et l'action foncière métropolitaines. Le principe d'une régulation des prix du foncier pour la production de logements locatifs sociaux est maintenu au travers d'un prix de vente plafond du foncier à 210 € /m² de surface de plancher, applicable dans les négociations entre promoteurs privés et bailleurs sociaux. Par conséquent, l'augmentation du prix de vente plafond des opérations en VEFA ne contribuera pas à l'augmentation des prix du foncier.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prolongeant le PLH jusqu'en janvier 2025 ;

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les montants de prix de vente plafond pour les opérations de logements locatifs sociaux en vente en l'état futur d'achèvement entre bailleurs sociaux et promoteurs privés, tels que mentionnés dans le corps de la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°73 - Logement accompagné - Convention partenariale territorialisée entre Grenoble-Alpes Métropole, l'Etat et Adoma.**

1DL230332

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le logement accompagné, la convention partenariale territorialisée entre la Métropole, l'État et Adoma. Nicolas Beron Perez.

05:58:51

Nicolas Beron Perez: C'est exactement comme les sujets qui ont été posés par monsieur Ludovic Bustos tout à l'heure. C'est-à-dire, sur les enjeux d'avoir une vision métropolitaine et arrêter d'avoir une vision bilatérale avec simplement ce qui se passe dans une commune, et vraiment être en capacité d'avoir des éléments de discussion, de négociation sur ça. Aujourd'hui, cette délibération vise à poser un cadre stratégique avec Adoma, qui est un opérateur national de l'État sur l'hébergement et les résidences sociales. Lorsque ça se passe juste entre un opérateur et une commune, la commune fait ce qu'elle à faire pour accompagner l'opérateur. Cette réalité a fait que sur le territoire métropolitain, aujourd'hui, ce sont 534 logements, soit places d'hébergement, soit CADA, soit foyers accompagnés, qui ont disparu à l'échelle stratégique d'Adoma. Cela, pour une bonne raison : on

n'avait pas posé un cadre de discussion. Aujourd'hui, il y a des communes qui ont perdu ce logement qui ne sera pas reconstitué ailleurs. Amélioration aussi du cadre existant. Ça, on ne peut pas nier, c'est une bonne chose. Néanmoins, il manque 534 logements adaptés, que ça soit en place d'hébergement, et cetera. Cette délibération vise juste imposer un cadre partenarial avec cet opérateur-là, pour dire, comment est-ce qu'on accompagne à la reconstitution d'une offre nouvelle, qui est adaptée en lien avec les communes et qu'on pose un cadre transpartisan, transterritorial, et dans lequel, elles sont posées ? Cette convention d'objectifs avec cet opérateur, on en prendra aussi à l'avenir avec d'autres opérateurs, que ça soit sur la stratégie foncière, comme on parlait de la SNCF tout à l'heure. Je pense qu'on pourra le faire, que ce soit avec des opérateurs privés, parapublics. L'idée est vraiment d'avoir un cadre commun dans lequel l'intervention publique est beaucoup plus forte. Je vous remercie.

06:00:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Françoise Charavin.

06:00:49

Françoise Charavin: Merci. Cette convention cadre avec Adoma a toute son importance effectivement. Le vice-président évoquait le parc d'Adoma. Il y a aujourd'hui près de 800 chambres dites en unité de vie. On sait, et les uns et les autres, qu'il s'agit de chambres, souvent en très mauvais état, peu confortables, partagées à plusieurs résidents, qui nécessitent des travaux lourds de réhabilitation, voire une restructuration complète. Effectivement, il va y avoir un besoin de reconstitution de l'offre. Le PSP d'Adoma est ambitieux, puisque l'objectif est que 1 225 logements accompagnés soient autonome en 2028. Pourtant, 2028, c'est demain. Quand on connaît le temps qu'il nous faut pour monter des projets sur nos communes, sur le territoire de la Métropole, créer cette offre nouvelle pour 2028, monter un projet de logement, déjà, c'est trois, quatre ans. Puis on retrouve à nouveau la question de tout à l'heure, qui est celle des fonciers mobilisables. Les fonciers mobilisables, on en a peu. On n'en a quasiment pas dans nos communes. Quand on en a, on essaye aussi de produire du logement social. Ce qui permet de permettre à des résidents d'Adoma de faire du parcours résidentiel. Si on ne se produit pas ce logement social, on embolise le parc en résidence sociale. L'inquiétude qu'on peut avoir, et je redis, cette convention-cadre à tout son intérêt. Ce chiffre, en termes de temporalité, soit c'est très ambitieux, soit ça peut faire peur.

06:02:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Nicolas Beron Perez.

06:02:43

Nicolas Beron Perez: Une des modalités, c'est par exemple, sur les emplacements réservés aujourd'hui à la Métropole, il y a à peu près une cinquantaine d'emplacements réservés qui nous disent que potentiellement, ici, on peut faire du 100 pour cent social, on peut faire une résidence pour personnes en situation de vulnérabilité, une résidence Adoma, et cetera. Les réalités, c'est qu'on connaît la surface planchée. Pourtant, on n'a jamais dit à nos bailleurs publics, d'aller toquer à la porte pour faire sortir l'opération. On attend que le propriétaire privé vende, et d'un coup, il découvre que c'est un emplacement réservé. L'idée au-delà de cette délibération de la stratégie foncière est vraiment aussi qu'on ait un budget à mettre en face. Parce que, du moment quand c'est un emplacement réservé, on sait combien ça va coûter. Ça veut dire qu'on est en capacité de programmer aussi et de toquer à la porte. Sur le plan de restructuration Adoma, il y a le détail aussi à l'intérieur de cette délibération, sur comment est-ce qu'ils vont reconstituer une part de leurs stocks existants dans l'existant ? C'est aussi veillé à identifier très rapidement les tenants fonciers dans lesquels on pourrait aller les accompagner pour produire. Ils ont des fonds aussi nationalement mobilisables qui peuvent être intéressants. Après, il y a aussi de l'existant à reconquérir dans d'autres résidences qui ont vocation à périr dans les modalités de fonctionnement qu'on connaît actuellement. Il y aura des résidences qui vont être reconstruites sur de l'existant. Je vous remercie.

06:04:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM et GOSCCDC, merci.

Exposé des motifs

Le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, prorogé jusqu'en 2024, prévoit de compléter l'offre en logement pour tous les publics et d'améliorer l'accès au logement. Ainsi, le développement de

structures nouvelles permettant de répondre à des besoins spécifiques et la poursuite de transformation de l'offre figurent parmi les objectifs opérationnels de Grenoble-Alpes Métropole.

Depuis juillet 2018, Grenoble-Alpes Métropole s'engage, aux côtés de ses partenaires institutionnels et associatifs, dans la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, repris dans le plan quinquennal Logement d'Abord (2023-2027). Dans ce cadre, elle poursuit notamment les objectifs de :

- développement de l'offre de logements très abordables,
- renforcement de son action en terme de maintien dans le logement et de prévention des expulsions.

Le développement d'une offre de logement accompagné participe de ces deux objectifs et se présente comme une solution de logement supplémentaire dans le cadre de la politique du Logement d'abord.

Le logement accompagné se définit comme l'accompagnement d'un processus d'insertion par le logement de ménages ne remplissant pas, temporairement ou durablement, les conditions pour accéder au logement autonome sans avoir besoin d'un accompagnement global renforcé comme celui proposé dans les structures d'hébergement.

Il se décline sous forme de résidences :

- sociales généralistes, outil transitoire vers le logement commun,
- spécifiques comme les Foyers Jeunes Travailleurs
- pensions de famille permettant un accueil pérenne.

L'offre de logement accompagné totalise environ 1 700 logements sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole. Près de 65% de ce volume est géré par Adoma, filiale du groupe CDC-Habitat, acteur national majeur en matière de logement accompagné et d'hébergement des demandeurs d'asile.

Adoma est en effet engagé depuis plusieurs années dans la résorption et la transformation de l'ensemble de son parc de foyers de travailleurs migrants, composé de chambres en unité de vie, vers une offre de résidence sociale et de logements autonomes d'ici 2028.

A fin 2022, 44% du patrimoine Adoma dédié au logement accompagné est encore composé de chambres en unité de vie.

Cette transformation progressive a conduit à une perte de capacité de 534 logements qu'il convient de pouvoir retrouver dans une logique de rééquilibrage territorial, tenant compte à la fois des contraintes de desserte et de la proximité des services et des commerces.

De plus, la démolition du foyer Pierre Gaspard à Grenoble dans le cadre du NPNRU a conduit à définir les modalités de reconstitution de cette offre.

Compte tenu de l'importance de ces sujets en en accord étroit avec l'Etat, il est proposé de mettre en place un cadre conventionnel visant un partenariat fort en matière de développement, évolution, maintenance et gestion de l'offre, ainsi qu'en matière d'accueil et d'accompagnement des publics.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une convention territorialisée entre Adoma, la Métropole et l'Etat, a été retenue, fixant les orientations et les principes de travail en partenariat.

Le projet de convention de partenariat, pour la période 2023-2025, entre l'Etat, Grenoble-Alpes Métropole et Adoma formalise les différents axes de travail suivants:

- **Permettre une adaptation de l'offre de logement accompagné au regard des besoins identifiés sur le territoire.**
- **Identifier les modalités de travail partenarial visant à garantir la cohérence des parcours résidentiels et à inscrire la résidence sociale comme outil des politiques d'accès au logement.**
- **Etablir le bon niveau de reconstitution de l'offre, dans un enjeu de rééquilibrage territorial et de réponse aux besoins.**
- **Apporter un périmètre aux modalités de financement.**

Le projet de convention ne comporte aucun engagement financier des partenaires et vise à officialiser des modalités de partenariat pérennes.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les délibérations du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'à janvier 2025,
Vu la convention signée avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain en date du 12 juin 2019 et les avenants à cette convention,
Vu l'annonce d'un nouveau plan Logement d'Abord par le ministre délégué chargé de la Ville et du Logement au Congrès HLM en septembre 2022,
Vu le courrier du 3 janvier 2023 du même ministre annonçant la poursuite du soutien financier de l'Etat aux collectivités territoriales de mise en œuvre accélérée du Logement d'Abord dont Grenoble-Alpes Métropole fait partie,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention partenariale Grenoble-Alpes Métropole, Etat et Adoma pour les années 2023-2025 et autorise le président à la signer.

Abstention 4 : 2 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°74 - Programmation initiale 2023 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux sur le territoire de la Métropole**

1DL230391

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La programmation initiale 23 des opérations de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

. Exposé des motifs

La politique de soutien à la rénovation thermique du parc public de la Métropole s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH 2017-2024) et du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) précisant les objectifs du Plan Climat air Energie métropolitain (PCAEM).

Le dispositif de soutien à la réhabilitation thermique du parc social familial, mis en place en 2010 par Grenoble-Alpes Métropole, a permis d'apporter un soutien à la rénovation énergétique de 7 917 logements locatifs sociaux familiaux de 2010 à 2022, soit 125 opérations de réhabilitation thermique menées par les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la métropole. La plupart de ces opérations bénéficient de travaux dans les parties communes pour améliorer le confort des locataires, après concertation locative.

Les opérations qui bénéficient du soutien de la Métropole doivent respecter des conditions d'éligibilité : être en classe énergétique D/E/F/G avant travaux et respecter les conditions de l'un des deux profils d'opérations (progressives et exemplaires) et du référentiel technique. Une estimation réalisée par l'Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère (ABSISE) en mars 2023 montre qu'environ 45% du parc de logements sociaux familiaux recensés sont classés de D à G (36% ont une étiquette D) selon la méthode du nouveau Diagnostic de Performance Energétique.

Depuis 2018, ce dernier a été renforcé, avec l'objectif que les opérations exemplaires s'inscrivent dans une logique de rénovation globale (améliorations sur les postes isolation et systèmes (chauffage, ECS, ventilation), et que le niveau de performance énergétique de ces opérations tende, après travaux, vers 77 kWh/m²/an, correspondant au Label Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation-20%.

Le dispositif donne par ailleurs la priorité aux opérations inscrites dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Chaque année, la Métropole analyse l'éligibilité des projets proposés par les bailleurs sociaux, avec un appui technique de la SPL ALEC, afin d'établir la programmation de l'année pour l'octroi des aides de la Métropole dans le cadre de l'enveloppe allouée par l'APCP Habitat.

1/ Bilan des aides à la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux en 2022

En 2022, 4 opérations ont bénéficié d'un soutien de la Métropole dont 2 opérations exemplaires : Gay Lussac (17 avenue Marcelin Berthelot) à Grenoble par Actis (17 logements) et le Charmant Som à Saint Egrève par Alpes Isère Habitat (58 logements). S'ajoutent les réhabilitations progressives : Le Vauban (14 rue Georges Maeder) à Seyssinet-Pariset par Alpes Isère Habitat (92 logements) et l'opération située 8 Alphonse Terray à Grenoble par Grenoble Habitat (31 logements).

Les 4 opérations totalisent 198 logements sociaux dont la réhabilitation a commencé au cours de l'année 2022 (cf. annexe 1).

2/ Opérations de réhabilitations thermiques de logements locatifs 2023 : programmation initiale et évolutions des modalités d'aides

Pour 2023, la programmation initiale compte 9 opérations dont 7 d'entre elles ont fait l'objet d'un report de l'année 2022 (514 logements dont 433 en secteur ANRU) et 2 opérations nouvelles situées en secteur ANRU (296 logements) soit 810 logements locatifs sociaux familiaux (cf. Annexe 2) au total.

Les 9 projets de réhabilitation se répartissent au sein des communes de Corenc, Echirolles, Grenoble, Pont de Claix et Vizille, pour un démarrage de travaux prévu d'ici la fin 2023, sous réserve d'appels d'offres fructueux notamment.

Parmi les 9 opérations programmées, 8 sont des exemplaires. 90% des logements programmés en 2023 sont inscrits dans le cadre du NPNRU, soit 729 logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, l'engagement financier de la Métropole pour 2023 est estimé à 2,6 M€ sur les crédits Habitat, le versement des aides étant réparti sur 2 ou 3 exercices en fonction du phasage des opérations et de l'enveloppe annuelle de crédits d'1,6 M€.

Les opérations NPNRU bénéficient également d'une aide du programme cadre de renouvellement urbain, qui s'ajoute à l'aide versée sur les crédits Habitat.

Afin de pouvoir soutenir la totalité de la programmation initiale, il est proposé répartir le versement sur 4 exercices des opérations NPNRU compte tenu de leur taille importante :

20% acompte de subvention à la réception de l'ordre de service (N)

20% acompte de subvention à N+1

30% acompte de subvention à N+2

30% d'acompte de subvention au solde de l'opération (N+3)

Il est également proposé que les bailleurs sociaux disposent d'un délai de 24 mois à partir de la date de décision de financement pour faire parvenir la déclaration d'achèvement des travaux à la Métropole, une prorogation d'une année pouvant être accordée.

En complément, une programmation de 8 opérations soit 295 logements, a fait l'objet d'une analyse de la Métropole dont 6 opérations exemplaires situées sur les communes de Claix, Fontaine, Grenoble, Pont de Claix et Vizille.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant les principes de financement de la Métropole au titre du volet habitat des projets de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat pour 2017/2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prolongeant le PLH jusqu'en janvier 2025,

Vu la délibération du 22 décembre 2017 approuvant le nouveau dispositif Mur/Mur 2- campagne isolation du parc social et les nouvelles modalités d'aides (hors NPNRU et en NPNRU).

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation initiale 2023 des opérations de réhabilitation thermique du parc social ci-après annexée (Annexe 2) ;
- Approuve les nouvelles modalités de versements des subventions pour les opérations NPNRU ;
- Approuve l'évolution des modalités pour la caducité de la décision de financement ;
- Réserve 2,58 M€ de crédits en faveur du dispositif de réhabilitation thermique dans le cadre de l'APCP Habitat.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°75 - Logement locatif social : projet "Villa Clément" à Grenoble - aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL230187

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 24, le projet Villa Clément à Grenoble et complémentaire de la Métropole, logement locatif social, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la programmation 2023, la SEML Grenoble Habitat va réaliser une opération d'acquisition-amélioration d'une demeure de caractère du XIXème siècle dans le cadre d'un projet atypique et innovant à forte dimension sociale. Cette opération s'inscrit dans le dispositif « Gren' de Projets » mis en place par la Ville de Grenoble pour donner une nouvelle vie à des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Structuré autour de 4 dimensions (habitat, emploi, culture, agriculture urbaine), le projet de la Villa Clément a pour objectif d'être un lieu d'habitat, d'accueil et de travail pour des personnes en situation de précarité, et un lieu de rencontre pour les habitants et les acteurs du quartier.

Les 4 niveaux du bâtiment abriteront :

- une pension de famille permettant de loger et d'accompagner des personnes isolées en difficultés (9 logements locatifs sociaux PLAI),
- un logement destiné à l'accueil parental, pour permettre à des personnes à très faibles ressources d'exercer le droit de visite auprès de leurs enfants,
- des activités économiques notamment d'insertion (repair-café, atelier de réparation de vélos, activités d'entretien d'espaces verts),
- des activités artistiques et coopératives portées par les habitants de la Villa, du quartier ou d'autres structures invitées.

Le jardin permettra du jardinage collectif, l'installation d'un rucher et la création d'un chenil solidaire.

Ce projet de pension de famille s'inscrit dans les objectifs de la politique du Logement d'Abord pilotée par la Métropole et la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement. Il contribue dans ce cadre à doubler les capacités d'accueil en pensions de famille sur le territoire métropolitain, pour répondre aux besoins importants d'accueil de personnes isolées, sans logement et à très faibles revenus.

Il s'inscrit également dans les objectifs du Plan d'action pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI), co-piloté par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Isère.

Cette pension de famille sera gérée par l'association Oiseau Bleu dans le cadre d'une convention à intervenir avec Grenoble Habitat et bénéficiera d'aides au fonctionnement de l'Etat. Elle comprendra des espaces privatifs (logements meublés et équipés) et des espaces collectifs permettant de faire vivre le lien social entre les résidents. Elle logera des personnes présentant bien souvent des pathologies somatiques et psychiques, des pathologies parfois liées à un « vieillissement prématuré » en raison de leurs conditions et parcours de vie.

Après plusieurs années de travail entre les nombreux acteurs, le projet est maintenant structuré pour entrer dans une phase opérationnelle. Le fonctionnement du projet est porté par l'association « Villa Clément » constituée de différents acteurs du domaine social (Mutualité Française de l'Isère, Oiseau Bleu, Relais Ozanam, Réflexion pour des Solutions d'Avenir, Cycles & Go...).

Grenoble Habitat réalisera les travaux de restructuration complète de la maison, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration s'appuyant sur un bail emphytéotique conclu avec la Ville de Grenoble sur une durée de 55 ans.

Il est ainsi prévu l'installation d'un ascenseur, la réfection complète du système de chauffage, la restructuration de l'ensemble des espaces de circulation, la création des logements et l'aménagement d'espaces collectifs et partagés en rez-de-jardin.

Le prix de revient prévisionnel (PRP) de l'opération s'élève à 1 482 869 € TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant.

Prix de revient prévisionnel	Plan de financement prévisionnel
<p>Travaux de réhabilitation du bâtiment, réseaux, démolition intérieure, équipements : 1 110 400 €</p> <p>Maîtrise d'œuvre, prestations (géomètre, contrôle, ...), TVA : 372 469 €</p> <p>Redevance bail emphytéotique Ville de Grenoble : 0 €</p> <p>Réalisation de prestations spécifiques pour accompagner le projet : 0 €</p>	<p>Total Emprunts : 964 298 € (65 %)</p> <p>Total Subventions : 518 571 € (35%), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat : 74 700 € dont 56 700 € au titre de l'offre nouvelle de logements PLAI et 18 000 € de bonus acquisition-amélioration (5%) - Conseil départemental de l'Isère) : 71 276 € (5%- compétence Patrimoine) - Métropole (aides à la pierre de droit commun) : 58 500 € (4%) - Métropole (aide complémentaire) : 90 495 € maximum (6%) - Autres subventions : 223 600 € (15%) dont Fondation Abbé Pierre (70 000 €) ; Fonds Famille, Partage et Espérance (50 000 €), CHH (100000 €) ; financement participatif (3600 €). <p>Aide indirecte de la Ville de Grenoble (non perception de la redevance sur le bail emphytéotique) : 160 000 € de redevance capitalisée sur la durée du bail</p> <p>Aide indirecte de la Ville de Grenoble : 100 000 € (mobilisation des services et réalisation de prestations spécifiques depuis 2017)</p>
Total TTC : 1 482 869 €	Total : 1 482 869 €

Le modèle économique des pensions de famille est différent de celui du logement locatif social familial (majorité de petits logements, surfaces importantes dédiées à des locaux collectifs, de services et de maintenance).

Afin d'équilibrer l'opération et de permettre la réalisation de la pension de famille, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire maximum de 90 495 €, qui interviendra en complément des aides à la pierre de droit commun apportées par la Métropole. En cas de participations d'autres financeurs, cette aide complémentaire sera minorée d'autant.

Les modalités de son versement sont précisées dans la convention annexée à cette délibération. La Métropole s'engage à verser la subvention limitée à 90 495 € maximum, représentant 6% du prix de revient prévisionnel de l'opération.

Si le coût réel définitif du projet, tel que précisé dans l'état récapitulatif produit par le maître d'ouvrage, est inférieur au coût prévisionnel, la Métropole ajustera à due proportion le montant de la subvention. Cet ajustement sera répercuté sur le solde, et si besoin donnera lieu à remboursement d'acomptes perçus

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 26 mai 2023 relative à la programmation initiale des demandes d'agrément en 2023 et aides financières de la Métropole en 2023 ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 26 mai 2023 relative aux objectifs et crédits d'engagement pour 2023 dans le cadre de la délégation de compétence de l'Etat et de l'Anah pour l'attribution des aides à la pierre (2018-2023) ;

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire à Grenoble Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration « Villa Clément » à Grenoble, d'un montant maximum de 90 495 € représentant 6% du prix de revient de l'opération, pour permettre la réalisation du projet comprenant une pension de famille de 9 logements locatifs sociaux. En cas de participations d'autres financeurs, cette aide complémentaire sera minorée d'autant ;
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération pour encadrer les modalités de versement de la subvention complémentaire de la Métropole à l'opération « Villa Clément », et autorise le Président à signer cette convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°76 - Copropriété mixte Les Eparres à Saint Martin d'Hères - opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH CD) : subvention à Alpes Isère Habitat.**

1DL230346

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La copropriété mixte, les Éparres, à Saint-Martin-d'Hères, opération programmée d'amélioration de l'habitat, copropriété dégradée, une subvention à Alpes-Isère habitat, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Certaines copropriétés sont des ensembles dits mixtes qui comprennent des logements appartenant à des bailleurs sociaux et des logements privés.

La copropriété Les Eparres est un ensemble mixte situé à Saint Martin d'Hères qui comprend 110 logements dont 23 acquis par Alpes Isère Habitat (AIH) au début des années 2000. Elle est située dans un quartier de veille active.

Dans le cadre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriété (POPAC), cette copropriété est accompagnée depuis 2018, afin de redynamiser les instances de gestion et de travailler à un programme de rénovation globale. L'un des enjeux du POPAC porte sur le positionnement d'AIH dans le fonctionnement de la copropriété, avec une incitation forte à investir davantage le conseil syndical et à être identifié comme partenaire du projet, tant dans sa définition technique que dans le soutien auprès des autres copropriétaires.

L'accompagnement du POPAC prendra fin lors du vote du programme de travaux en assemblée générale des copropriétaires, prévue en octobre 2023, et sera suivi par la mise en place d'un suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée, OPAH CD, dont AIH sera signataire. Le démarrage des travaux est prévu avant l'été 2024.

Dans son règlement, l'Anah exige que le bailleur social renonce aux aides aux travaux en parties communes (aides au syndicat et MaPrimRenov) au bénéfice des autres copropriétaires. Dans la circulaire de l'Anah du 13 février 2023, il est indiqué « dans les copropriétés mixtes incluant la présence de bailleurs sociaux, quel que soit le nombre de lots appartenant au bailleur social, celui-ci doit être incité à céder tout ou partie de sa quote-part de subvention afin qu'elle puisse bénéficier aux propriétaires les plus modestes ».

L'Anah participe au financement des travaux en parties communes ce qui détermine un montant de quotepart réparti aux tantièmes pour chaque copropriétaire. Pour cette opération, la quotepart de travaux subventionnable Anah est estimée à 40 135 € HT par logement, soit un coût de 923 105 € pour les 23 logements sociaux d'AIH.

Du fait de la localisation de cette copropriété en quartier de veille active, il est proposé d'apporter une aide au bailleur social égale à 20% de la quote-part subventionnable Anah, estimée à 40 135 € par logement, soit 8 025€ en moyenne par logement. Ainsi, l'aide totale apportée à AIH est de 184 575 € pour les 23 logements sociaux.

En synthèse :

par logement	Bailleur social AIH	Propriétaire Occupant très modeste	Propriétaire Occupant modeste	Propriétaire Bailleur privé
Coût moyen par logement avec balcon	47 125 € HT			
Assiette éligible Anah	40 135 € HT			
Anah (aide au syndicat, primes, ...)	Non concerné	25 744 €	25 744 €	25 744 €
MurMur Copro	2 000 €			
GAM/Ville aides individuelles	Non concerné	8 891 €	4 891 €	0
GAM 20% au bailleur	8 025 €	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Reste à charge	30 110 €	3 500 €	7 500 €	12 391 €

En contrepartie, AIH s'engagera dans le cadre de la signature de la convention d'OPAH CD, à intervenir à l'automne 2023, à :

- voter le programme de travaux en parties communes et aider à la maîtrise des coûts,
- ne pas vendre de logements avant le vote des travaux,
- poursuivre son implication au sein du conseil syndical et dans la préparation et l'organisation des assemblées générales de copropriété,
- conduire une réflexion sur l'opportunité pour la copropriété d'évoluer vers une gestion solidaire syndic assurée par AIH,
- acquérir le cas échéant d'autres logements sur la copropriété dans le cas où des ménages rencontreraient des difficultés financières pour se maintenir dans leur logement, notamment du fait des appels de fonds liés au programme de travaux,
- les conditions de rachat devront faire l'objet d'une analyse précise tenant compte de la situation du propriétaire face au règlement de sa quote-part travaux et de ses dettes de charges éventuelles.
- produire un état de la dynamique locative en fin d'OPAH CD.

Les modalités de versement de l'aide de la Métropole à AIH seront fixées dans les termes de la convention d'OPAH CD, à raison d'un acompte au démarrage des travaux en 2024 et d'un solde en fin de travaux en 2026. Les crédits mobilisés sont ceux de l'AP/CP Habitat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 24 septembre 2021 portant sur une aide aux travaux pour les logements locatifs sociaux d'Alpes Isère Habitat dans les copropriétés Renaudie en dispositif d'OPAH CD,

Vu la délibération du 8 juillet 2022 du Conseil Métropolitain validant la programmation d'une OPAH CD sur la copropriété Les Eparres,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Accorde une subvention à Alpes Isère Habitat dans le cadre du règlement de sa quote-part travaux induite par la requalification globale de la copropriété Les Eparres programmée en OPAH CD en 2023 ;

- Fixe le taux de la subvention à 20% du montant HT de la quote-part travaux subventionnable Anah, soit une aide estimée à 184 575 € pour 23 logements, mobilisée dans le cadre de l'AP/CP Habitat. Le montant définitif de cette aide sera inscrit dans la convention d'OPAH CD à signer en 2023.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°77 - Soutien au Conseil Habitat Jeunes - Mutualité Française Isère**

1DL230411

06:04:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le soutien au conseil habitat jeune de la mutualité française Isère, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, prorogé jusqu'en 2024, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions contribuant à améliorer l'habitat et à permettre aux ménages modestes d'être logés. Ces orientations sont présentes dans l'orientation 1 « Placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat » renforcées progressivement à travers la mise en œuvre de la politique du logement d'abord depuis 2018. Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole soutient divers acteurs locaux dont la Mutualité Française de l'Isère

Au sein de la Mutualité Française de l'Isère – Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI), le Pôle « Habitat Insertion Jeunesse » a pour mission de gérer des services et établissements, de type foyer de jeunes travailleurs notamment, et de participer à tous les dispositifs en vue de faciliter l'accès au logement des jeunes de 18 à 30 ans. Parmi ces activités, le « Conseil Habitat Jeune » est un service spécifique de type CLLAJ (Comité Local pour le Logement et l'Autonomie des jeunes) pour informer et aider des jeunes de 18 à 30 ans à accéder et à se maintenir dans un logement en toute autonomie.

Le Conseil Habitat Jeunes réalise des accompagnements sociaux renforcés liés au logement qui sont financés par divers partenaires publics dont Grenoble-Alpes Métropole. Par délibération du 26 mai 2023 le conseil métropolitain a attribué, une subvention de 28 000€ pour la mise en œuvre des « Logements Sociaux Accompagnés ».

Le Conseil Habitat Jeunes porte également une mission dite « Accueil Information Orientation » (AIO). Celle-ci permet, via des permanences hebdomadaires, des actions collectives ou des temps forts, d'informer et d'orienter les jeunes dans la réalisation de leurs démarches liées au logement. Elle est réalisée en partenariat avec les missions locales, les bailleurs sociaux et divers autres acteurs publics ou associatifs.

Compte tenu de l'intérêt de la mission « Accueil Information Orientation » exercée par le Conseil Habitat Jeune pour l'accueil, l'accès aux droits et au logement des jeunes, il est proposé que la Métropole poursuive le soutien à la Mutualité Française de l'Isère, en accordant une subvention d'un montant de 45 000 € pour l'année 2023 dont un montant de 5 000€ spécifiquement dédié à la semaine pour le logement des jeunes.

Ce montant est identique au montant attribué en 2022. Les objectifs poursuivis et modalités de soutien sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les délibérations du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'à décembre 2024,
Vu la délibération du 26 mai 2023 approuvant les priorités et le plan d'actions Logement d'Abord pour 2023,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Mutualité Française de l'Isère pour l'activité du Conseil Habitat Jeunes et autorise le Président à la signer,
- Attribue à ce titre une subvention de 45 000€ à la Mutualité Française de l'Isère.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°78 - Soutien à Un Toit pour Tous et à Territoires - Agence à Vocation Immobilière et Sociale (AIVS)**

1DL230367

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le soutien pour tous et territoire agence à vocation immobilière et sociale, l'AIVS, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022, prorogé jusqu'en 2024, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions contribuant à améliorer l'habitat et à permettre aux ménages modestes d'être logés. Ces orientations sont présentes dans l'orientation 1 « Placer l'habitant au cœur de la politique de l'habitat » puis renforcées progressivement à travers la mise en œuvre de la politique du logement d'abord depuis 2018. Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole soutient divers acteurs locaux et notamment Un Toit pour Tous et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) Territoires.

Soutien en fonctionnement à Un Toit Pour Tous

Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener toute action visant à l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et familles défavorisées, et plus généralement de toutes celles qui ne peuvent accéder dans des conditions normales à un habitat ordinaire et s'y maintenir mais aussi d'informer l'opinion et les pouvoirs publics sur cette thématique.

Ces objectifs peuvent par exemple se traduire par l'organisation d'événements autour du mal-logement : les « 12-14 du Toit », « Les rencontres d'Un Toit Pour Tous »... UTPT est actif dans différentes fédérations : Fédération des acteurs pour l'insertion par le logement (FAPIL), Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Association des bailleurs sociaux de l'Isère (ABSISE).

UTPT assure également les fonctions support (direction, comptabilité, accueil) de structures opérationnelles qui lui sont rattachées :

La société Coopérative - union d'économie sociale « Un Toit Pour Tous — Développement » (UTPT-D) qui acquiert des logements en diffus dans le parc privé existant pour les transformer en logements publics à très bas loyers (PLAI et PLAI adaptés) ;

L'association - Agence immobilière à vocation sociale « Territoires » (AIVS) qui gère sur le territoire métropolitain à fin 2022, 622 logements locatifs dont environ les deux tiers de logements publics financés en PLAI et PLAI adaptés et le reste en logements privés en mandat de gestion, permettant de loger des ménages très modestes sur le territoire métropolitain. L'association est également porteuse de moyens en accompagnement social et pour la réalisation de la gestion locative adaptée

L'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement (OHL) qui est une cellule d'observation et d'analyse du mal-logement en Isère. L'OHL produit des études qualitatives sur le besoin en termes d'hébergement/logement des personnes défavorisées.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2023 de 73 000 € à l'association Un Toit Pour Tous dont les modalités sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération. Elle permet en particulier de mener la mission d'animation et d'interpellation qui se traduit par divers événements (12-14 du Toit, Semaine mal-logement, permanences DALO...) et par la mobilisation d'une équipe d'une soixante de bénévoles actifs. Ce temps de bénévolat équivaut à près de 5 équivalent temps plein cumulés et couvre divers champs d'activité de l'association, notamment la recherche de dons et mécénat (près de 180 000€ en 2021). Le montant de cette subvention est identique à celle attribuée au titre de l'année 2022. Il est précisé qu'une recherche de financement auprès des autres territoires d'intervention sera engagée pour les années à venir.

Soutien à Territoires AIVS pour la mise en œuvre d'une Gestion Locative Adaptée

Rattaché à UTPT, Territoires AIVS assure notamment une mission de gestion locative adaptée pour les ménages logés dans son parc, pour lesquels une gestion locative classique ne s'avère pas suffisante. En complément de la gestion locative classique, la gestion locative adaptée consiste en une activité de gestion rapprochée et attentive comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et, le cas échéant, une médiation avec les autres partenaires, le voisinage...

Cette gestion locative adaptée est mise en œuvre notamment pour les logements très sociaux dits « PLAI adaptés » ou encore pour les logements du parc privé captés à des fins sociales dans le dispositif « Louez + Facile ».

Le conseil métropolitain du 24 septembre 2021 a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'association Territoires AIVS prévoyant, pour réaliser ces missions, le versement d'une subvention. Son montant est de 56 000 € en 2021, 58 000 € en 2022 et 68 000 € en 2023 au regard de l'accroissement du nombre de logements concernés. Il est donc proposé au conseil métropolitain de verser la subvention de 68 000€ en adéquation à la convention triennale, annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations du 10 novembre 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 et du 16 décembre 2022 actant la prorogation du Programme Local de l'Habitat jusqu'à décembre 2024,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2021 qui approuve la convention d'objectifs et de moyens triennale établie avec l'association Territoires AIVS pour les années 2021-2022-2023,

Vu la délibération du 25 mars 2023 approuvant les priorités et le plan d'actions Logement d'Abord pour 2023,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de partenariat avec l'association Un Toit Pour Tous et autorise le Président à la signer
- Attribue à ce titre une subvention de 73 000 €,
- Autorise le versement de la subvention de 68 000€ à l'association Territoires AIVS pour la mise en œuvre de la gestion locative adaptée telle que prévue dans la convention triennale d'objectifs et de moyens et inscrite au budget principal habitat.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

- **Délibération n°79 - Attribution de subvention 2023 à l'association CODASE - Convention annuelle d'objectifs et de moyens - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230415

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la prévention de la délinquance et la prévention spécialisée, il s'agit d'attribuer la subvention 2023 au CODASE, convention annuelle d'objectifs et de moyens. NPPV, Pierre Bejjaji, Laetitia Rabih, Corinne Lemariey, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles par transfert du Conseil Départemental de l'Isère.

La Métropole a défini, par délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, le cadre de mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire métropolitain.

1. Contexte

La Prévention Spécialisée s'inscrit dans le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance, et dans ce cadre, les associations intervenant relèvent du statut des ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux, loi du 2 janvier 2002), autorisées et habilitées pour accueillir et accompagner un public de l'aide sociale à l'enfance.

Au regard des règles du code de l'action sociale et des familles, la Métropole est responsable de la tarification des associations de prévention spécialisée missionnées sur son territoire.

La procédure de tarification des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux se déroule en deux temps :

- La transmission d'un compte administratif (au 30 avril de l'année N), accompagné d'un rapport d'activité qui permet à l'établissement de rendre compte de l'utilisation des financements obtenus en année N-1 mais également de proposer l'affectation du résultat au titre du budget N+1.
- La transmission d'un budget prévisionnel (au 31 octobre de l'année N) qui présente les besoins pour le fonctionnement de l'année N+1, que Grenoble-Alpes Métropole doit valider en tant qu'autorité de tarification.

Grenoble-Alpes Métropole doit donc aujourd'hui délibérer le montant annuel définitif de la dotation allouée au CODASE, et autoriser la signature de la convention financière afférente (voir annexe).

2. Descriptif du contexte budgétaire et technique 2023

Le budget 2023 est principalement impacté par l'évolution salariale imputable au Ségur du travail social. Les salaires de l'ensemble des éducateurs de prévention spécialisée ont été revalorisés depuis avril 2022. L'année 2023 est la première année pleine intégrant cette revalorisation.

Le budget prévisionnel a été soumis au contrôle de gestion de la Métropole, et négocié avec l'association lors de la procédure règlementaire du dialogue de gestion.

- ### 3. Adoption des budgets prévisionnels 2023 et montants de la tarification
- Conformément aux normes comptables en vigueur, le montant de la dotation annuelle pour l'année 2023 est calculé sur la base du budget prévisionnel 2023 et du résultat du compte administratif 2021.

a) Montant de la dotation globale 2023 du CODASE

Le budget prévisionnel 2023 du service de Prévention Spécialisée de l'association CODASE s'élève à 2 454 391 €.

Après prise en compte du résultat positif du compte administratif 2021 et conformément à la procédure de tarification en vigueur, le montant de la dotation annuelle 2023 proposée à l'association CODASE est établi à 2 159 145€.

b) Rythme des versements financiers

La Métropole versera la dotation par douzième mensuel, en vertu des dispositions légales en vigueur pour les associations habilitées en tant qu'établissements sociaux et médico-sociaux.

4. Conventions d'objectifs et de moyens

Conformément au cadre légal en vigueur, une convention financière, bilatérale et annuelle, est conclue avec l'association de prévention spécialisée CODASE. La Métropole a souhaité préciser dans cette convention les missions confiées à l'association, en rappel du cadre délibératif voté par le Conseil métropolitain. Il s'agit donc d'une convention d'objectifs et de moyens, qui a pour objet de :

- Déterminer le montant et les modalités de versement de la dotation globale,
- Expliciter les missions de l'association dans le cadre délibéré par la Métropole,
- Préciser ses territoires et modalités d'intervention à l'échelle métropolitaine.

Cette convention d'objectifs et de moyens ne détaille pas l'intervention de l'association sur le territoire de chaque commune, dans la mesure où ces éléments sont établis dans les contrats d'objectifs territoriaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale sur les établissements sociaux et médico-sociaux,

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 16 décembre 2016 actant le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence "Prévention spécialisée" du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération-cadre du 29 septembre 2017 concernant la mise en œuvre de la politique métropolitaine sur la prévention spécialisée,

Vu la délibération du 6 avril 2018 concernant la « Mise en œuvre de la Prévention spécialisée pour 2018 – 2020 : territoires et contractualisation »,

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le budget prévisionnel 2023 de l'association CODASE d'un montant de 2 454 391 €, et autorise à ce titre le versement, pour l'année 2023, de la dotation globale de 2 159 145 € à l'association CODASE,
- Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CODASE telle qu'annexée, et autorise le Président à signer cette convention.

NPPV 3 : Pierre BEJAJI, Laetitia RABIH, Corine LEMARIEY

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SOLIDARITÉS ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **Délibération n°80 - Fonds d'accompagnement social aux transitions, appel à manifestation d'intérêt "mobilité"**

1DL230253

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons aux solidarités politiques de la ville. Je laisse la parole à Laetitia Rabih pour le fonds d'accompagnement social aux transitions, l'appel à manifestation d'intérêt mobilité.

06:05:33

Laetitia Rabih: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, on le sait tous, on le partage tout ceci. Il existe un lien étroit entre à la fois les crises écologiques et les crises sociales, qui se traduit par un risque accru d'appauvrissement des populations les plus fragiles et une amplification des inégalités. C'est ce qui avait présidé à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions. Le FAST, c'est deux appels à projets permanents, vous le savez. L'ensemble des communes qui sont concernées, les communes qui ont des QPV, mais aussi toutes celles qui sont concernées et repérées sur le diagnostic social de territoire, avaient, depuis un an maintenant, réfléchi sur une thématique qui pourrait faire l'unanimité entre toutes ces communes. Elles y avaient réfléchi à la fois dans le cadre de la proximité de la GUSP métropolitaine. Elles avaient réfléchi également dans un COPIL dédié, le COPIL FAST. L'AMI a été unanimement porté sur les questions de l'aide aux mobilités et dans le cadre de la préparation de l'entrée de la ZFE sur notre territoire métropolitain. Toutefois, que nous soyons territoire de vigilance ou territoire ZFE, la question reste pleine et entière. Si on peut se féliciter qu'aujourd'hui, nous soyons sous les seuils pour entrer dans un territoire ZFE à proprement parler, il y a toujours le besoin d'accompagner les publics en précarité sociale face aux enjeux du changement climatique. Puisque ce sont aussi ces populations qui sont les plus exposées et les plus exposées aux dégradations environnementales. Elles ne sont pas forcément celles qui contribuent aussi le plus. Il y a également, dans la question des mobilités et on le voit bien, une résistance au changement. Le changement doit s'accompagner parce qu'il peut faire peur. C'est l'objet précisément de l'AMI de cette année. Nous avons 16 structures, huit acteurs institutionnels, des CCAS, ceux de Saint Égrève, de Saint-Martin-d'Hères, de Grenoble, de Seyssinet, le Pimms de l'Isère, l'École de la deuxième chance, la mairie de Fontaine et le bailleur ACTIS, mais aussi, huit acteurs associatifs, Séjour Sportif Solidaire, qui est une association de sensibilisation au vélo, qui a été créée récemment, interface solution, les passeurs de la ZFE, la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique, l'association l'Incongrue, Shaolin Shadow, Mov'easy by ECF, Andiamo et Aboudbra, qui ont répondu par différentes actions, différentes mesures, et qui répondent à la fois aux populations ciblées par le FAST, ainsi qu'aux différents objectifs que je vais rappeler rapidement, qui sont de l'ordre informationnel et également d'intermédiation pour informer, sensibiliser sur les

pollutions liées au déplacement et sur les raisons de la mise en place de vigilance, et le dispositif d'accompagnement mis en place par la Métropole et également par le SMMAG, pour qu'il soit expliqué, compris, et que petit à petit, chacun puisse appréhender l'ensemble de ces enjeux avec des campagnes d'aller vers les populations ciblées par des formes innovantes, également d'échange d'information, une mobilisation pédagogie particulière et une orientation vers le dispositif d'accompagnement. C'est également l'enjeu d'apprendre et de bien comprendre le système des mobilités, des offres mises en place par le SMMAG et la Métropole, et d'aider les publics à passer d'un mode à un autre sur un même parcours. Il s'agit également d'orienter vers et être le relais de proximité du conseil en mobilité. Il s'agit là de l'intermédiation au plus près des habitants pour leur proposer des actions qui facilitent l'apprentissage et l'usage de la multimobilité. Enfin, d'adapter et d'aider à l'adaptation des moyens de déplacement pour les associations à caractère social, qui servent l'aide alimentaire, le sport, les activités socioéducatives de quartier. La priorité sera donnée aux solutions alternatives, aux véhicules lourds motorisés de type utilitaire. L'ensemble de cette programmation, qui vous est présentée ce soir, a fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage du FAST le premier juin 2023, ce sont 11 actions qui seront subventionnées en fonctionnement pour un montant total de 96 500 euros, également sept actions qui ont été retenues en investissement pour un montant total de 73 400 euros. Je termine la présentation. Je suis à cinq minutes 33. Si Monsieur le Président m'accorde encore une minute pour simplement vous dire que ce ne sont pas que des vœux pieux, que ceux sont des actions qui sont déjà engagées. Il y a depuis le mois d'octobre 2022, M TAG a organisé plus d'une trentaine de rencontres déjà, avec un ensemble d'associations. Parmi elles, certaines d'ores et déjà mobilisées pour ces sessions, qui sont retenues dans le cadre des associations et des institutionnels que nous retenons, mais également beaucoup d'autres associations du territoire qui sont déjà formées sur l'ensemble des politiques de mobilité et l'ensemble des parcours multimodaux, qui sont possibles sur la Métropole.

06:12:07

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. C'était une minute pile de plus. Vous aviez le compas dans l'œil comme on dit. La parole est à Pierre Labriet.

06:12:15

Pierre Labriet: Merci. Madame la conseillère déléguée, je voudrais aborder rapidement un débat qu'on a eu avec les adjoints à la politique de la ville dans le cadre des différents comités de pilotage du FAST, et regretter que Solidarauto, en forme associative, n'ait pas pu survivre à la crise financière qu'il a vécu. Là, on est dans l'imagination, mais je crois qu'on peut innover dans cette Métropole en la matière. Imaginer une autre forme que la forme associative pour soutenir une entreprise, une structure publique, semi-publique. Tout ça est à travailler ensemble. Pourquoi pas une société collective d'intérêt commun qui ferait le même travail que ce que Solidarauto a fait pendant quelques années, c'est-à-dire permettre aux ménages les moins fortunés, grâce à des ventes aux cautions, à des dons de véhicules, de bénéficier de véhicules qui pourraient être moins polluants et à des prix abordables. Le projet Solidarauto était un formidable projet. Malheureusement, il n'a pas pu survivre. Je crois que la forme associative, qui est largement soutenue dans les projets qui sont déposés pour le FAST, n'est peut-être pas adaptée à quelque chose d'une aussi grande ampleur que le rétrofit, la vente massive de véhicules respectant des critères de pollution, et cetera. Imaginons, je crois, et sans marcher sur les plates bandes du SMMAG en matière de mobilité, c'est aussi de la mobilité, c'est aussi de l'accompagnement social aux transitions comme le veut le FAST, mais avec un autre outil, pourquoi pas à gestion publique, ou en tout cas, à gestion à but non lucratif. C'est important d'accompagner nos populations à ce sujet. Merci.

06:14:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Souad Grand.

06:14:20

Souad Grand: Bonsoir à tous. Afin de parler de cet AMI FAST sur la ZFE, je vais prendre l'exemple sur notre commune, de notre QPV, puisque nous avons un ou deux QPV, les Îles De Mars Olympiade. Lors de la concertation préalable sur la ZFE au sein de ce quartier, qui a été animé par mes collègues Laetitia Rabih, Cécile Cenatiempo et notre adjointe aux politiques de la ville, Louise Alaïb, un message de la part des habitants a été perçu et compris. Il s'agit surtout d'un refus de leur part. Après explication, d'incompréhension et surtout de la non-connaissance de la ZFE par les citoyens. Ainsi, que faisons-nous ? S'arrêter sur les interdictions des CQA quatre et trois, du fait du flou lancé par le ministre, monsieur Christophe Béchu, concernant la ZFE ? Cela serait à mon sens un choix politique incompréhensible, que ce soit vis-à-vis de notre feuille de route politique, mais aussi

vis-à-vis des citoyens. Les conséquences sur la santé de la pollution ont-elles disparu, car la Métropole de Grenoble est passée sous le taux préconisé de l'État ? Je ne pense pas. La précarité des publics visés par l'AMI FAST ZFE a-t-elle aussi diminué du fait de cette annonce ? Non plus. Nous apprenons ces derniers jours que l'Union européenne compte justement à s'ajuster sur les taux préconisés par l'OMS. Ce qui pourrait sûrement nous faire passer une nouvelle fois de territoire de vigilance en territoire ZFE. Il faut continuer d'aider les publics les plus précaires afin qu'ils se saisissent de l'enjeu de la transition énergétique, car cela va mieux en le disant, mais ce sont quand même les premières victimes de la pollution de l'air. Dans ces QPV, la présence de la Métropole à travers l'AMI FAST ZFE est plus que nécessaire, afin que les classes populaires et les classes moyennes ne soient pas laissées sur le bas-côté dans cette lutte pour la transition énergétique. Le groupe ACT ne peut que soutenir cette délibération. Merci.

06:16:10

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Laetitia Rabih.

06:16:18

Laetitia Rabih: Répondre à la remarque faite par Pierre Labriet, qui a tout à fait raison. Solidarauto était un très bel exemple de vente, de revente de voitures, mais qui assurait également l'entretien et la réparation, le tout sur une application de tarifs au QF, la vraie justice sociale en termes de prix. C'est une association qui n'a pas pu être aidée et qui a aussi connu des problèmes de gouvernance, qu'ils n'y ont pas permis de poursuivre son activité. Je rejoins tout à fait le collègue Pierre Labriet sur le fait que nous aurons à réfléchir. Ce n'est pas à nous de porter, mais en tout cas, peut-être de permettre qu'on puisse créer finalement des filières ou une filière à but non lucratif de vente, de revente de véhicules, peut-être d'occasion, propres. Aujourd'hui, ce n'est pas forcément des véhicules qui sont disponibles en nombre suffisant, et qu'on puisse réfléchir également à la réparation et à l'entretien. En tout cas, c'est, me semble-t-il, quelque chose qui est un projet nécessaire et intéressant. Je crois qu'Élisabeth de Beugne le partageait également.

06:17:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention, abstention, abstention, merci. Adopté.

Exposé des motifs

Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a été créé en mars 2022 dans le but de travailler sur les questions sociales induites par les changements nécessaires en matière de mobilité, d'alimentation, d'emploi.

La délibération de mise en place du FAST prévoit deux modes d'appel à projets : un premier dit appel à projets permanent, et un second dit Appel à Manifestation d'Intérêt. La présente délibération concerne le premier appel à manifestation d'intérêt. Le comité de pilotage du FAST a choisi pour cet AMI la thématique des mobilités en lien avec la mise en place de la zone à faibles émissions à compter de juillet 2023 pour les voitures particulières.

Pour rappel les populations ciblées par le FAST sont les suivantes :

- Les personnes habitant des quartiers politiques de la ville, des quartiers de veille active, ou des lieux de pauvreté identifiés par le diagnostic social de territoire.
- Les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et/ou bénéficiant des minima sociaux.
- Les personnes vivant dans de l'habitat indigne.
- Les familles mono-parentales.
- Les personnes porteuses de handicap.

Un appel a donc été lancé en mars 2023 aux associations, aux bailleurs sociaux, aux CCAS, aux entreprises de l'ESS du territoire pour des actions en en fonctionnement et en investissement ainsi que les communes uniquement en investissement. Cet appel à manifestation d'intérêt était accompagné d'un cahier des charges dont les éléments principaux sont indiqués ci-dessous.

Les actions et dispositifs doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants :

- Informer et sensibiliser sur les pollutions liées aux déplacements, sur les raisons de la mise en place de la ZFE et le dispositif d'accompagnement mis en place par la Métropole et le

SMMAG : campagne d'aller vers les populations ciblées, formes innovantes d'échanges / informations...Mobilisation de pédagogie particulière (relais par les pairs, construction de projets...), orientation vers le dispositif d'accompagnement.

- Apprendre et comprendre le système des mobilités (M Mobilités, Offres du SMMAG et des autres partenaires). Aider les publics à passer d'un mode à un autre sur un même parcours
- Orienter vers et être le relais de proximité du « conseil en mobilité ». Au plus près des habitants proposer des actions facilitant l'apprentissage et l'usage de toutes les mobilités (travail, loisir, vie quotidienne).
- Aider à l'adaptation des moyens de déplacements pour les associations à caractère social (aide alimentaire, sport, activités socioéducatives de quartiers...). La priorité est donnée aux solutions alternatives aux véhicules lourds motorisés de type utilitaire (vélo cargo, triporteur...).
- Accompagner le changement et réduire les freins psychologiques, comprendre les enjeux de la sobriété énergétique, prendre conscience de la nécessité de la qualité de l'air et de fait engager des changements pratiques.
- Développer l'accès aux solutions alternatives d'achat ou de location solidaires de mobilités innovantes.

Outre les orientations générales du FAST, il a également été demandé aux porteurs de projets de prendre en compte les éléments suivants :

- Les actions proposées doivent compléter et/ou renforcer l'existant. Les porteurs de projets sont donc invités à examiner l'offre existante. En particulier les actions et dispositifs développés par la Métropole, le SMMAG, ainsi que l'offre de la marque M et la plateforme mobilité emploi.
- Les actions doivent cibler les territoires et les populations les plus en précarité de la Métropole (voir diagnostic social métropolitain 2022).
- Les porteurs doivent indiquer les territoires d'intervention envisagés. Les projets à dimensions intercommunales seront valorisés.
- Les projets doivent lier enjeux sociaux et enjeux de transition de manière innovante et ciblant les populations les plus précaires.

Le dépôt des dossiers de candidature s'est déroulé du 06 mars au 14 avril 2023 via la plateforme de demandes de subvention de la Métropole.

Le comité de pilotage du FAST s'est réuni le 1^{er} juin 2023 pour examiner les candidatures et valider la proposition de programmation soumise au conseil métropolitain dans cette délibération.

Pour ce qui est des demandes en fonctionnement, 11 actions ont été retenues pour un montant total de 96 500 euros de subventions.

	Libellé - Demande	Territoire	Dépense Montant Ttc	Montant - Demande	Subvention FAST	Taux de financement GAM
6100	2023 - CCAS SAINT EGREVE - Accompagner le changement des mobilités des Saint Egrévois	SAINT EGREVE	40 260	20 130	12 500	31%
6101	2023 - SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE - Cycle de sensibilisation à la mobilité douce	GAM	8 400	4 060	4 000	48%
6103	2023 - CCAS SAINT MARTIN D'HERES - Changeons d'Hères et de mobilité	SAINT MARTIN D'HERES	33 991	12 500	12 500	37%

6104	2023 - INTERFACES SOLUTIONS - Les Passeurs de la ZFE	GAM	40 500	20 000	10 000	25%
6107	2023 - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE GESTION ET DE PROMOTION DU DISPOSITIF E2C EN ISÈRE - Mobilité inclusive	GAM	7 744	6 000	5 000	65%
6111	2023 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRENOBLE - Accompagner les personnes les plus en difficultés dans la mise en œuvre de la Zone à Faibles Emissions	Grenoble	69 930	55 944	12 500	18%
6113	2023 - PIMMS DE L'ISERE - Le Dernier Kilomètre Numérique	GAM	119 786	20 000	10 000	8%
6116	2023 - REGIE QUA VILLENEUVE VILLAGE OLYMPIQUE - le numérique au service des mobilités	GRENOBLE	5 800	5 000	4 500	78%
6117	2023 - REGIE QUA VILLENEUVE VILLAGE OLYMPIQUE - Comment bouger dans ma ville?	GRENOBLE	4 752	4 000	3 500	74%
6118	2023 - ASSOCIATION L'INCONGRUE - Zone à Forte Emulsion	Gières	69 482	7 000	7 000	10%
6119	2023 - SHAOLIN SHADOW - Village mobilité QPV	GAM	23 970	22 470	15 000	63%
TOTAL			424 615	177 104	96 500	

Pour ce qui est des demandes en investissement, 7 actions ont été retenues pour un montant total de 73 400 euros de subventions.

	Libellé - Demande	Territoire	Dépense Montant Ttc	Montant - Demande	Subvention FAST	Taux de financement GAM
6080	2023 - MAIRIE Fontaine - Des rosalias pour des animations itinérantes dans le quartier Alpes-Mail Cachin	Fontaine	6 050	3 000	3 000	50%
6095	2023 - ACTIS OPH DE LA REGION GRENOBLOISE - Insuffler une "culture vélo" pour favoriser un meilleur usage des locaux vélos d'Actis	Grenoble	20 000	12 000	6 000	30%
6097	2023 - MOV'EASY BY ECF - Transports Utiles et Solidaires en quadricycle électrique	GAM	20 500	16 400	8 000	39%
6099	2023 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Seyssinet Pariset - Vélotaxi	Seyssinet Pariset	34 200	30 000	15 000	44%

	électrique					
6106	2023 - ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE GESTION ET DE PROMOTION DU DISPOSITIF E2C EN ISÈRE - Mobilité inclusive	GAM	6 800	5 000	3 400	50%
6108	2023 - ANDYAMO - Vivre des situations de mobilité immersives pour mieux comprendre les offres de transports alternatives à la voiture individuelle	GAM	200 000	100 000	30 000	15%
6038	2023 - A BOUT DE BRAS - A bout de Bras dans les quartiers et en Europe	LE PONT DE CLAIX	27 450	10 000	8 000	29%
TOTAL			315 000	176 400	73 400	

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relatif à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) ;
Vu le comité de pilotage du FAST réuni le 1^{er} juin 2023;

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Reprend sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros en ce qui concerne l'appel à manifestation d'intérêt « mobilités » du FAST ;

- Approuve la programmation 2023 des actions soutenues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt du fonds d'accompagnement social aux transitions telles que listées, pour un montant total de 96 500 euros en fonctionnement et 73 400 euros en investissement.
- Délègue au Président la conclusion des conventions d'objectifs et de moyens et des avenants à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation susmentionnée.

Abstention 4 : 2 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

NPPV 1 : Nicolas KADA

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

AIR, ÉNERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°81 - Actualisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques - (Co-rapporteur : Sylvain LAVAL)**

1DL221022

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délibération numéro 82 sur l'air, l'énergie, le climat, en l'absence du vice-président Pierre Verri, je vais laisser la parole à Sylvain Laval pour l'actualisation du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, les IRVE. Sylvain Laval.

06:17:34

Sylvain Laval: Merci, monsieur le Président. Effectivement, vous le savez, la Métropole est compétente en matière de création et d'entretien d'infrastructure de charge pour l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Elle est en mesure de travailler sur une offre existante, insuffisante ou inadéquate. Comme vous le savez également, notre conseil avait approuvé en février 2020 un schéma directeur du développement des véhicules électriques sur son territoire. En mars 2022, nous avons également approuvé une actualisation de ce schéma et engagé le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner ce développement. Il s'agit de répondre à la fois aux exigences de la loi climat et résilience, une fois de plus, mais aussi de mobiliser les acteurs privés pour leurs interventions et pour répondre à leurs obligations propres, puisque, je le rappelle, l'espace public n'a pas vocation à prendre en compte l'ensemble de cette question. Il faut donc localiser précisément les bornes à installer en 2023, c'est-à-dire cette année, et au-delà, dans les années futures, avec une stratégie à l'échelle de notre Métropole. Cette stratégie visera à favoriser la recharge à domicile et sur le lieu de travail. Nous engageons également un travail pour aider en accompagnement les copropriétés à s'équiper en bande de recharge, et notamment grâce à l'ALEC. Puisque nous savons que c'est un sujet plus sensible dans les copropriétés et qu'il n'y a pas forcément d'ailleurs la place nécessaire. Cela nécessite souvent des travaux. Je rappelle que la loi d'orientation de mobilité a également introduit des obligations en matière d'équipement, des parkings commerciaux et des entreprises en posant des obligations. Il va permettre de renforcer l'offre privée du territoire et qui contribuera aussi à ce besoin. De même, il y aura de l'installation de points de charge dans les parkings relais du SMMAG et dans les parkings park game de la Métropole pour compléter cette offre. En décembre 22, je rappelle également que nous avons approuvé le déploiement de 250 bornes de recharge dans les parkings publics Park game, et que l'offre de public sur voirie vise à combler les manques qui peuvent exister par ailleurs. Nous avons une évolution tendancielle du parc de véhicules électrique dans notre territoire comme ailleurs. Le schéma prévoit environ 50 pour cent de véhicules rechargeables dans la Métropole à l'horizon 2030. Ce qui va représenter 115 000 véhicules sur un total de 230 000, par rapport aux données que nous pouvons prévoir aujourd'hui. Le territoire métropolitain compte actuellement 340 points de charge publique et privée accessibles au public. Le scénario retenu prévoit un besoin de 1 875 points de charge accessibles au public en 2030, dont 1 128 nouveaux points de charge déployés en voirie par la Métropole et en parking relais par le SMMAG. Les autres points de charge comprennent les 340 existants, ainsi que les futurs points de charge installés sur les sites accessibles au public, notamment dans les parkings Park game et dans les parkings privés qui sont également ouverts au public. À l'horizon 2025, cela signifiera 488 nouveaux points de charge publique à déployer dans 360 par la Métropole et 128 par le SMMAG. Nous avons également une stratégie d'optimisation dans des zones qui sont déjà bien équipées en bornes de recharge et qui sont aussi bien desservies par les trois sports en commun. L'objectif de la Métropole n'est pas de devenir surdensifier dans ces zones-là, au contraire, de favoriser les implantations dans les endroits où le nombre de points de charge est aujourd'hui plus limité et avec des besoins d'opportunités plus importants. Ainsi, il y a un certain nombre de zones qui sont définies par rapport à cette logique. Pour les communaux, aucun besoin en bornes de charge n'a été identifié, deux points de charge d'opportunité seront néanmoins installés à l'horizon 2025. Ainsi, chaque commune disposera d'un accès à ce service public. Bien entendu, il peut y avoir des gens de passage qui ont besoin de se charger pour autant. Tout cela représente un budget d'investissement pour les bornes en voirie de six millions d'euros d'ici à 2025 et de 14,5 millions d'euros d'ici à 2030. Je précise qu'une étude sur le mode de gestion du service public de recharge de véhicules électriques, qui est actuellement en cours et permettra de se positionner sur le mode d'organisation pour la mise en œuvre de cette stratégie actée par la présente délibération si vous l'adoptez.

06:17:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Est-ce que ça appelle à des observations ?
Dominique Spini.

06:17:34

Dominique Spini: Merci. Nous voterons pour cette actualisation du schéma qui vise à accélérer considérablement le développement des bornes de recharge sur notre territoire. Nous sommes conscients des problèmes que cela pose, le développement de la voiture électrique en matière d'utilisation des métaux rares pour les batteries ou du bilan carbone pour sa fabrication. Pourtant, il s'agit d'être cohérent. Si nous considérons réellement tous la lutte contre la pollution de l'air comme l'objectif prioritaire, nous ne pouvons que soutenir le développement de la voiture électrique. Puisque l'usage compense le bilan carbone de départ et fait qu'elles émettent au final deux à trois fois moins

de gaz à effet de serre que les modèles thermiques. Elles libèrent aussi moins de particules fines. Toujours dans un souci de cohérence, on ne peut pas impulser un développement des véhicules électriques, et en même temps, prôner la sortie du nucléaire. Seule l'énergie propre est suffisamment abondante pour électrifier le parc. Bien sûr, la voiture électrique n'est pas la solution parfaite en ce qu'elle pollue tout de même et ne règle pas la question des conflits d'usage que pose la voiture en elle-même. Pourtant, nous ne leurrerons pas, le développement des alternatives, transports en commun, vélo, marche, contribuera à réduire le parc automobile, mais il restera toujours des habitants qui pourront se passer d'un véhicule. Autant qu'il soit électrique, autant que faire se peut, en attendant que le progrès technique permette de meilleurs alternatives. Je vous remercie.

06:17:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non ? Je mets au voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci pour cette actualisation.

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions en vigueur, la Métropole est compétente s'agissant de la « création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides rechargeables », étant précisé que de telles dispositions s'appliquent « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Par délibération en date du 7 février 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le Schéma directeur du développement du véhicule électrique sur le territoire métropolitain.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de la démarche d'actualisation du Schéma Directeur et le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Métropole, avec les objectifs suivants :

- répondre aux exigences de la loi Climat et Résilience qui impose l'élaboration, ou le cas échéant l'actualisation, d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques rechargeables (SDIRVE) pour obtenir la prise en charge par ENEDIS de 75 % des coûts de raccordement au réseau électrique, pour les stations installées jusqu'en 2025 ;
- mobiliser les acteurs privés pour leur intervention et réponse à leurs obligations propres ; en effet, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose que les parkings de bâtiments non résidentiels (comprenant les parkings privés d'entreprises, mais aussi les parkings de commerces ouverts au public) de plus de 20 emplacements doivent être équipés à raison d'un point de charge par tranche de 20 places au 1^{er} janvier 2025 ;
- localiser précisément les bornes à installer en 2023 et au-delà en concertation avec les communes, avec un objectif d'au moins une borne de recharge par commune.

La stratégie portée par la Métropole vise à favoriser la recharge à domicile et sur le lieu de travail. L'installation en maison individuelle ne présentant pas de difficultés particulières, un accompagnement pour aider les copropriétés à s'équiper en bornes de recharge est déjà en vigueur et dispensé par l'ALEC (39 copropriétés se sont inscrites à cet accompagnement, dont une a voté la mise en place d'une infrastructure collective, et 40 autres ont bénéficié d'un premier niveau d'information). Par ailleurs, la loi LOM a introduit des obligations d'équipement des parkings commerciaux et des entreprises, ce qui devrait renforcer rapidement l'offre privée du territoire. Un accompagnement pour aider les entreprises, dont les parkings de plus de 20 emplacements doivent être équipés au 1^{er} janvier 2025 (sauf pour les PME), est donc effectué via un marché passé avec le groupement Interface Transport/AJBD. Ces obligations sont également discutées dans le cadre du dispositif M'PRO d'accompagnement des Plans de Mobilités Employeur animé par le SMMAG. Des actions de sensibilisation et d'animation avec la direction du développement économique sont prévues auprès des acteurs économiques propriétaires de parkings de bâtiments non résidentiels, notamment ceux ouverts au public, afin qu'ils se conforment à leurs obligations et plus s'ils ont des besoins. Enfin, l'installation de points de charge dans les parkings relais du SMMAG et dans les parkings P-GAM va également contribuer à compléter les possibilités de recharge sur le territoire. Ainsi, le 16 décembre 2022, le conseil métropolitain a approuvé le plan de déploiement de 254 bornes de recharge dans les

parkings publics Park GAM, qui pourraient satisfaire une partie des besoins des habitants du cœur urbain sans possibilité de se charger à domicile ou sur leur lieu de travail.

Le déploiement de l'offre publique sur voirie vise, pour sa part, à combler les manques en offrant principalement une recharge dite d'opportunité et, dans certains cas, à proximité des lieux d'habitations sans possibilité de recharge, notamment le logement collectif non équipé de parkings, une possibilité de recharge principale plus lente. Par rapport au Schéma précédent, le Schéma Directeur actualisé introduit ainsi la recharge principale sur les bornes publiques, et prend également en compte l'intensification de l'électrification du parc automobile.

En effet, étant donné l'évolution tendancielle du parc vers l'électrique, accélérée par la mise en place de la ZFE pour les véhicules particuliers à partir de juillet 2023, **le Schéma Directeur actualisé prévoit environ 50 % de véhicules rechargeables dans la Métropole en 2030** (35 % de véhicules électriques et 15% de véhicules hybrides rechargeables), **représentant 115 000 véhicules** sur un total de 230 000 véhicules (avec 11 % de diminution du parc automobile).

Le territoire métropolitain compte aujourd'hui environ 340 points de charge publics et privés, accessibles au public (dont 134 points de charge publics en voirie et parkings relais ; il y en avait 38, uniquement en voirie, en début de mandat). Outre la prise en compte de ces données, pour estimer le besoin en points de charge sur le territoire, le Schéma Directeur considère que la recharge à domicile est systématiquement privilégiée lorsqu'elle est possible.

Le scénario de déploiement retenu par le Schéma Directeur prévoit **un besoin de 1875 points de charge accessibles au public en 2030, dont 1128 nouveaux points de charge déployés en voirie par la Métropole et en parkings relais par le SMMAG**. Les autres points de charge comprennent les 340 points de charge existants ainsi que les futurs points de charge installés sur les sites accessibles au public : 254 dans les parkings Park GAM et 153 dans les parkings privés ouverts au public (comme les parkings de commerces), qui doivent se mettre en conformité avec la Loi d'Orientation des Mobilités.

A l'horizon 2025, cela signifie 488 nouveaux points de charge publics à déployer, dont 360 par la Métropole et 128 par le SMMAG, qui pour se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience, devra installer d'ici 2025 un point de charge par tranche de 20 emplacements dans ses parkings. Le besoin de recharge rapide et ultra-rapide, laissée à l'initiative du privé, est estimé à une quinzaine de points de charge en 2025. Le développement de l'autopartage électrique est également facilité par la mise à disposition de bornes de recharge sur l'espace public et dans les parkings relais.

La stratégie de maillage du territoire proposée par le Schéma Directeur est fonction de la desserte en transports en commun, de la densité actuelle en bornes et de la présence de parkings permettant la recharge :

- dans la zone d'optimisation (comprenant tout ou partie des territoires de 12 communes), déjà bien équipée en bornes de recharge et bien desservie en transports en commun, l'objectif de la Métropole est de ne pas favoriser un report modal qui se ferait des transports en commun vers la voiture, mais bien de donner la priorité au développement de la pratique du vélo et des transports en commun. Dans cette zone, le choix est donc fait de limiter le nombre de points de charge en proposant une solution de recharge pensée pour répondre à un besoin d'opportunité. Concrètement, cela signifie que le Schéma Directeur prévoit l'installation exclusive de bornes de recharge d'une puissance de 25 kW et que les recharges des détenteurs de véhicules électriques doivent se faire en priorité sur les parkings privés évoqués ci-avant, avec en secours les parkings en ouvrage pour lesquels les bornes sont moins impactantes que dans l'espace public, ensuite sur les bornes publiques en voirie.
- dans la zone dite prioritaire car faiblement équipée pour le moment en bornes de recharge, et bénéficiant en outre d'une offre en transports en commun moins développée, le Schéma Directeur prévoit le déploiement de bornes répondant à un besoin principal et à un besoin d'opportunité, ce qui signifie qu'en complément des bornes de 25 kW, des bornes d'une puissance de 7 kW sont installées pour répondre à un besoin de recharge principal dans les zones résidentielles où le type de logements n'offre pas de places de stationnement privatives (copropriétés sans parking, maisons mitoyennes de centre-bourg, etc.). Pour les communes où aucun besoin en bornes de recharge n'a été identifié, 2 points de charge d'opportunité seront néanmoins installés à horizon 2025 afin que **chaque commune dispose d'un accès à**

ce service public. Par ailleurs, une partie du besoin sera couvert par l'installation de points de charge dans les parkings relais du SMMAG.

Par ailleurs, la mobilisation des acteurs privés pour les inciter à accélérer le déploiement des bornes de recharge que la réglementation leur prescrit sera intensifiée.

Ce scénario représente un **budget d'investissement pour les bornes en voirie de 6 millions d'euros d'ici 2025, et de 14,5 millions d'euros d'ici 2030.**

Une étude sur le mode de gestion du service public de recharge de véhicules électriques est actuellement en cours et permettra aux collectivités (Métropole et SMMAG) de se positionner sur le mode d'organisation à adopter pour la mise en œuvre de la stratégie actée par le Schéma Directeur. Dans le cas où l'investissement serait réalisé en direct par la Métropole, la mise en œuvre de ce service devra respecter les règles relatives aux SPIC et notamment s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Le document complet de Schéma Directeur est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations en date du 7 février 2020 puis du 19 juin 2020 et du 25 mars 2022 concernant le schéma directeur du développement du véhicule électrique sur le territoire métropolitain.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques rechargeables, et notamment le scénario de déploiement d'infrastructures de recharge.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°82 - Réseau d'exhaure de la ZAC Presqu'île à Grenoble : prise en compte des frais d'exploitation et de remise en état du site en cas d'abandon de la géothermie**

1DL230435

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le réseau d'Exhaure de la ZAC Presqu'Île, la prise en compte des frais d'exploitation et de remise en état du site en cas d'abandon de la géothermie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Pour répondre aux besoins énergétiques (chauffage, Eau Chaude Sanitaire et, le cas échéant, rafraîchissement) des bâtiments construits sur la ZAC Presqu'île, il a été retenu le principe de généraliser la mise en place d'un système de géothermie pour chaque bâtiment, fonctionnant sur eau de nappe et rejetant cette eau via un réseau d'exhaure à l'Isère.

Les infrastructures nécessaires sont construites par l'aménageur Innovia, qui est également titulaire d'un arrêté préfectoral détaillant les exigences nécessaires lors de l'exploitation de ce titre minier sur une durée de 30 ans.

La Régie Réseaux de chaleur porte l'exploitation du réseau d'exhaure et doit devenir titulaire de l'arrêté préfectoral et du titre minier dès lors qu'une majorité des infrastructures de réseau aura été livrée par l'aménageur Innovia.

Un dossier a été déposé à cet effet auprès des services de la DREAL. Lors de la pré-instruction, les services de la DREAL ont souhaité anticiper une réglementation qui interviendra vraisemblablement

en fin d'année et qui impose au titulaire d'acter les coûts de démantèlement des installations de géothermie en cas d'abandon du système.

Pour le réseau d'exhaure, les coûts afférents à l'abandon du système géothermique sont à la fois portés :

- Par les bâtiments, propriétaires :
 - o de leurs forages : coûts de rebouchage estimés à 900 k€
 - o de leurs pompes à chaleur : coût d'évacuation des liquides frigorigènes estimés à 164 k€.
- Par la Métropole, propriétaire :
 - o des forages sur l'espace public : coûts de rebouchage estimés à 80 k€

Les investissements à porter par la Métropole ne posent pas de problème étant donné les capacités financières de celle-ci : ils seront portés par son budget annexe Réseaux de Chaleur qui a l'assise financière nécessaire pour supporter cette charge.

Concernant les coûts d'exploitation, ceux-ci sont couverts par les recettes d'abonnement au service, dans le cadre de l'équilibre nécessaire pour ce service public industriel et commercial.

Cette disposition participe à la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son rapport de 2020, incitait la Métropole à procéder au transfert de la responsabilité de l'arrêté préfectoral régissant le réseau d'exhaure.

L'ensemble des coûts associés au projet est récapitulé dans un tableau joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 20 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte de l'ensemble du système de géothermie sur nappe mis en place sur la ZAC Presqu'île à Grenoble et des frais estimatifs d'exploitation et d'entretien de ses ouvrages, ainsi que des frais estimatifs d'abandon de ses ouvrages
- S'engage à assurer l'ensemble des frais nécessaires à la bonne exploitation de ses ouvrages et le cas échéant à assurer les frais de rebouchage de ses ouvrages en cas d'abandon.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°83 - Installation géothermique du secteur Vercors sur la ZAC Presqu'île à Grenoble : avis de la Métropole dans le cadre de l'évaluation environnementale**

1DL230431

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'installation géothermique du secteur Vercors sur la ZAC Presqu'île à Grenoble, l'avis de la Métropole dans le cadre de l'évaluation environnementale. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Dans le cadre des aménagements opérés par la SEM Innovia sur le territoire de la ZAC Presqu'île à Grenoble, un système énergétique basé sur l'utilisation de la nappe phréatique est proposé. De la même manière que sur le secteur Cambridge, les bâtiments pourront prélever dans la nappe les calories ou frigorifiques nécessaires au chauffage ou au rafraîchissement, puis rejeter les eaux utilisées au milieu naturel (ici le Drac) via un réseau mutualisé dit d'exhaure.

Ce nouveau système énergétique répond aux préconisations du schéma directeur énergie qui prévoit un recours à la nappe phréatique lorsque les conditions le permettent.

Le réseau d'exhaure a fait ses preuves sur le secteur Cambridge, d'un point de vue écologique (très faible impact carbone de la solution géothermique) et économique (coût d'énergie réduit pour les usagers). La Métropole exerce sa compétence liée aux réseaux énergétiques en prenant en charge la gestion du réseau d'exhaure après remise des ouvrages par la SEM Innovia. Au sein de la Métropole, la Régie Réseaux de chaleur confie l'exploitation des ouvrages à la Régie Assainissement par voie de convention.

La mise en œuvre des raccordements à ce réseau sera faite de manière échelonnée au fur et à mesure de la réhabilitation / construction des bâtiments sur le secteur Vercors.

Les prescriptions imposées par un arrêté préfectoral permettent de garantir un impact maîtrisé sur l'environnement, notamment via un débit et des températures maximum autorisés et suivis en continu. Un résumé non technique de l'étude d'impact est joint en annexe à la délibération.

La Métropole est sollicitée afin de donner son avis sur le projet, dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L.122-1 V, R.122-7, R.122-7 et R.123-8 et du Code de l'Environnement
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 20 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Emet un avis favorable au projet d'installation géothermique sur le secteur Vercors de la Presqu'île à Grenoble.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°84 - Participation de la Métropole au capital de la SCIC Enercoop Auvergne Rhône-Alpes et désignation de son représentant**

1DL230185

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La participation de la Métropole au capital de la SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes et la désignation de son représentant, juste pour votre info, au-delà ce n'est pas un amendement, une petite erreur qui a son importance. Il faut lire, comme indiquer un peu plus haut, que décide d'augmenter sa participation au capital de la SCIC Enercoop en prenant 20 et non pas 200 parts supplémentaires, soit 2 000 euros. Il est proposé de désigner Pierre Verri au sein de l'AG, NPPV de Pierre Verri. Avec cette modification, je mets aux voix la délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Lors de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Vif, Le Gua, Miribel Lanchâtre (SIVIG) au 1^{er} janvier 2015, la participation du SIVIG au capital d'Enercoop Auvergne Rhône-Alpes a été transférée à la Métropole comme l'ensemble de ces biens, droits et obligations. Cette participation s'élevait à 1000 €, soit 10 parts à 100 €. Le SIVIG avait adhéré à Enercoop en 2012 suite à la décision de vendre l'électricité produite par le turbinage des eaux de la station d'eau potable du Gua à Enercoop.

Enercoop Auvergne Rhône-Alpes est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Anonyme à Capital Variable (SCIC SA à capital variable) dont l'objet est de fournir un service énergétique citoyen complet dans l'objectif de diminuer les consommations d'énergie et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique régional et national. Elle assure notamment les fonctions suivantes :

- L'investissement local et l'offre de services d'accompagnement pour le développement des moyens de production régionaux d'énergie renouvelable,
- L'organisation et la gestion d'opérations collectives comme les sociétés locales citoyennes de production, l'autoconsommation collective...
- La vente et l'achat d'énergies (électricité, chaleur...) produite à partir de sources d'énergies renouvelables (sauf en cas de nécessité),

- La fourniture de services énergétiques et l'investissement dans des opérations d'efficacité ou de sobriété énergétique.

Toute personne physique ou morale ayant un intérêt dans l'activité ou souhaitant contribuer au développement de l'activité de la SCIC peut être sociétaire d'Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes. Chaque sociétaire doit relever d'une des catégories suivantes en fonction de son statut et des liens qui l'unissent avec la coopérative : personne salariée de la coopérative, personne physique ou morale consommatrice des biens et/ou services de la coopérative, personne physique ou morale productrice des biens fournis et/ou services assurés par la coopérative, personne physique ou morale liée par une convention de partenariat à la coopérative, collectivité publique ou leurs groupements, entreprises locales de distribution (ELD). Enercoop Auvergne-Rhône regroupe plus de 9000 sociétaires

Le capital social s'élève à 4,8 M d'€, il est divisé en parts égales de cent euros de valeur nominale.

Le projet d'Enercoop répond aux objectifs de la Métropole en matière de transition énergétique et repose sur un ancrage local de ses activités, pour :

- Rapprocher les producteurs des consommateurs dans une logique de circuit-court de l'énergie ;
- S'adapter aux besoins des territoires, conserver un contact direct avec les sociétaires en veillant à conserver une taille humaine, et à privilégier les partenariats locaux ;
- Favoriser le développement de l'emploi local ;
- Permettre aux citoyens, ainsi qu'aux acteurs publics et privés de contribuer localement à la transition énergétique en tenant compte des spécificités du territoire.

Enfin, pour répondre aux attentes de la Convention Citoyenne Pour le Climat et notamment à sa demande de « faciliter la production d'énergie par des communautés citoyennes » (levier 5.2), il est proposé de renforcer le soutien de la Métropole à Enercoop Auvergne Rhône Alpes dont le siège est à Grenoble en augmentant la participation de la Métropole au capital de la SCIC à hauteur de 2000 euros soit 20 parts supplémentaires.

Il est à noter qu'Enercoop Auvergne Rhône-Alpes est également financé en 2023 à hauteur de 10 000 € par la Métropole dans le cadre du plan de soutien à l'économie sociale et solidaire pour le déploiement de 7 petits projets solaires photovoltaïques au sol sur le territoire de la Métropole.

Conformément aux statuts, les assemblées générales se composent de tous les sociétaires. Il convient de désigner un représentant de Grenoble-Alpes Métropole pour siéger au sein de l'assemblée générale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts d'Enercoop,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 12 mai 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'augmenter sa participation au capital de la SCIC Enercoop Auvergne Rhône Alpes en prenant 200 parts supplémentaires, soit 2 000 €;
- Désigne Pierre VERRI pour représenter Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'assemblée générale de la SCIC Enercoop Auvergne Rhône Alpes.

NPPV 1 : Pierre VERRI

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°85 - Chauffage urbain : modernisation de la chaufferie de la Poterne, autorisation donnée au Président de signer le marché du Maître d'œuvre**

1DL230300

06:17:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: le chauffage urbain, la modernisation de la chaufferie de la Poterne. Il s'agit de m'autoriser à signer un marché de maîtrise d'œuvre, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement par la contribution à la transition énergétique, et plus précisément sa compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par délibération du 25 mars 2022, le conseil métropolitain a décidé de mener un projet de modernisation de la chaufferie de la Poterne, alimentant le réseau de chaleur principal de la Métropole de Grenoble. L'objectif de ce projet est de substituer le combustible actuel de la chaufferie, constitué à 30% de charbon, par du bois déchets de manière à réduire le recours aux énergies fossiles dans le mix énergétique.

Pour sélectionner la maîtrise d'œuvre de ce projet d'une durée prévisionnelle de 6 ans et d'un montant prévisionnel de travaux estimé à ce stade à 40 000 000 € HT, une procédure avec négociation a été lancée le 1^{er} février 2023.

A l'issue de la phase de candidature, 3 plis ont été réceptionnés dans les délais. Après analyse et classement des candidatures, la liste des équipes invitées à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre pour le marché de maîtrise d'œuvre a été validée par décision du Président en date du 4 avril 2023.

Les équipes admises à remettre une offre sont les suivantes :

- Equipe N°1 : Groupement ARTELIA (Mandataire) / THEL-ETB/ ARCANE / Arfolia (sous-traitant)
- Equipe N°2 : Groupement EGIS Bâtiments Rhône-Alpes (Mandataire) / ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT/ ATELIERS 2/3/4
- Equipe N°3 : Groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (Mandataire) / MILK ARCHITECTES/ BIMSKY (sous-traitant) / Sixense Engineering (sous-traitant) / Bureau Veritas Exploitation (sous-traitant) / Cyrus industrie (sous-traitant) / Lolaverde Paysage (sous-traitant)

La date limite de remise des offres était fixée au 10 mai 2023.

Les 3 candidats ont été reçus pour négocier le 2 juin 2023 sur les aspects technique, administratif et financier. La date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2023.

A l'issue de l'analyse des offres finales, la commission d'appel d'offres du 27 juin 2023 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ARTELIA / THEL-ETB / ARCANE, pour un montant de 3 068 618 € HT, décomposé comme suit :

- Offre de base : 2 800 000 € HT (correspondant à un taux de rémunération de 7,00 %)
- Missions complémentaires: 268 618 € HT

L'offre de cette équipe a en effet été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 50%, Développement durable 10 % et prix 40%).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 25 mars 2022 validant la décision de réaliser le projet de modernisation de la chaufferie de la Poterne et de porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Après examen du Conseil d'exploitation de la régie réseau de chaleur du 20 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la modernisation de la chaufferie de la Poterne avec le groupement ARTELIA / THEL-ETB / ARCANE, pour un montant global de 3 068 618 € HT, décomposé comme suit :

- Offre de base : 2 800 000 € HT (soit un taux de rémunération de 7,00 %)
- Missions complémentaires: 268 618 € HT

- Autorise le Président à signer tout document (dont acte d'exécution) relatif à ce marché.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- Délibération n°86 - Chauffage urbain - Avenant N°5 au marché de concession avec la CCIAG - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant

1DL230366

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant numéro cinq au marché de concession, NPPV de Corine Lemariey, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je ne sais pas. On me dit que non, mais les services me disent que non. On m'a dit que Corine Lemariey est notre représentante au conseil d'administration.

Exposé des motifs

Par une délibération en date du 6 avril 2018, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole, autorité concédante en matière de chaleur urbaine, a autorisé son président à conclure une délégation de service public (DSP) pour la gestion du chauffage urbain principal avec la SEM Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG).

Au terme des quatre premières années d'exécution de ce contrat de délégation, les Parties ont convenu de la nécessité de conclure un nouvel avenant portant sur les points suivants :

1. La mixité tarifaire : plusieurs modifications dans les projets d'évolution des outils de production sont intervenues depuis le début du contrat. De ce fait, la mixité tarifaire des combustibles utilisés doit être adaptée à la réalité du mix de combustibles.
2. Mise à jour du programme d'investissement : Réaffectation des investissements prévus pour la substitution charbon de la centrale de Poterne suite à la reprise de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et densification du réseau
3. La Valeur Nette Comptable (VNC) : les éléments de calcul de la VNC des biens concédés doivent être précisés.
4. Sur la mixité tarifaire

Le contrat de la délégation prévoit plusieurs périodes de mixité tarifaire en fonction de la restructuration des usines de production et de la mise en service du nouvel UIVE.

Les périodes tarifaires du contrat étaient :

Du 01/07/2018	D. Granulés ¹
D. Granulés	D. UTVE ²
D. UTVE	Echéance du contrat

- Avec D. Granulés désignant la date à partir de laquelle le combustible granulé sera utilisé soit au 01/07/2022,
- Avec D. UTVE désignant la date de mise en service de la nouvelle usine d'incinération sur le site d'Athamor (UTVE) prévisionnellement le 1^{er} janvier 2024.

Or, plusieurs modifications dans les projets d'évolution des outils de production sont intervenues depuis le début du contrat. De ce fait, la mixité tarifaire des combustibles utilisés ne correspond plus à la réalité du mix de combustibles réellement mis en œuvre.

Ces écarts relèvent de trois événements :

- D'une part le projet substitution du charbon de l'usine de la Poterne par des granulés a été suspendu puis annulé d'un commun accord entre le délégant et le délégataire. En effet, il est apparu plus pertinent de substituer le charbon de la Poterne par un combustible de type bois déchet. Ce nouveau projet nécessite la mise en œuvre d'un nouveau traitement de fumée,

d'une modification de la chaudière et la construction de nouveaux silos de stockage permettant de prendre en compte le risque ATEX (explosions) de ce type de combustible. Grenoble-Alpes Métropole, par délibération en date du 25 mars 2022, a décidé d'endosser la maîtrise d'ouvrage du projet de modernisation de l'usine de la Poterne. Le planning du projet conduirait alors à une mise en service de l'usine restructurée pour l'automne 2026. Cette décision a conduit à l'annulation du projet de granulés qui devait être financé par le délégataire dans le cadre des travaux structurants de la concession, ce qui impacte aussi la mixité des combustibles mis en œuvre.

- D'autre part, le décalage de la mise en service du nouvel UIVE d'Athador de 2024 à 2029 augmente sur cette période la quantité d'énergie fatale récupérable sur l'UIVE.
- Enfin le délégataire s'engage également sur des études permettant d'envisager la fin de l'utilisation du charbon sur le site de la chaufferie de Villeneuve, au même horizon que la mutation du site de la Poterne (soit de manière prévisionnelle 2026).

De ce fait, il convient de redéfinir en fonction des nouvelles modifications des usines de production et de la date de mise en service de la nouvelle UIVE, la mixité tarifaire du service conformément aux dispositions des articles 56 du contrat.

Les parties conviennent donc de redéfinir les périodes de mixité tarifaire :

- Pour la période allant de la Date de Prise d'Exploitation jusqu'à la date $D_{\text{granulés}}$
- Pour la période allant de la date $D_{\text{granulés}}$ à la date $D_{\text{Mise en service Meylan}}$
- Pour la période allant de la date $D_{\text{Mise en service Meylan}}$ à la date $D_{\text{Mise en service en Poterne et Villeneuve}}$
- Pour la période allant de la date $D_{\text{Mise en service en Poterne et Villeneuve}}$ à la date D_{UTVE}
- Pour la période allant de la date D_{UTVE} jusqu'au terme du Contrat

Cette nouvelle mixité de combustibles implique des évolutions concernant :

- Les tonnes de CO₂ émises par le service sur les différentes périodes tarifaires avec un impact sur le terme $R_{1\text{CO}_2}$ du tarif
- Le taux d'ENR&R du service
- Le terme R_{11} du tarif

L'ensemble de ces évolutions et la nouvelle mixité proposée sont explicités dans l'Avenant n°5, annexé à la présente délibération.

- Sur l'actualisation du programme d'investissement

Ce point vient acter de deux éléments :

- La réallocation des financements relatifs à la substitution du charbon sur le site de la Poterne pour le financement des travaux finaux de la convention UGA,
- La prise en compte de l'accélération des raccordements des usagers au service, avec une nouvelle estimation des raccordements à réaliser sur la DSP (+6M€_{constants2017}).

Sur la valeur de reprise des biens à la valeur nette comptable en fin de contrat

Ce point vient consolider les modalités de calcul de la valeur nette comptable (VNC) des travaux de développement du réseau et des travaux de renouvellement des réseaux d'âge supérieur à 50 ans en précisant le taux d'actualisation et en différenciant le cas où le décalage du calendrier des investissements est validé par le concédant et celui où il ne l'est pas.

Le document d'avenant 5 au contrat de concession est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L 1121-1 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole en date du 6 avril 2018 approuvant le contrat de concession de la délégation de service public pour la gestion du chauffage urbain principal ;

Après examen du Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 20 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°5 au contrat de concession pour la gestion du chauffage urbain principal conclu avec la CCIAG
- Autorise le Président à signer l'avenant n°5

NPPV : Corine LEMARIEY

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°87 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de communications électroniques – Contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération rue du Lanfrey sur la commune du FONTANIL CORNILLON.**

1DL230345

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les réseaux publics de distribution d'électricité, de communication électronique, la contribution aux investissements, lancement des travaux de TE38, c'est sur le Fontanil-Cornillon, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

La Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1er janvier 2015 et s'est substituée au sein de Territoire des Énergies de l'Isère (TE38 - ex SEDI) à ses 39 communes membres anciennement adhérentes à celui-ci.

TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne l'aménagement de la rue du Lanfrey sur la commune du FONTANIL CORNILLON, pour lequel il est prévu un enfouissement, hors reprises de branchements, de 400 mètres linéaires de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

En ce qui concerne les travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 207 088 €,
- le montant total des subventions s'élève à 93 119 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 113 968 €.

En ce qui concerne les travaux sur réseau de télécommunications :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 46 988 €,
- le montant total des subventions s'élève à 14 400 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 32 588 €.

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde). Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune du FONTANIL CORNILLON a décidé, par délibération, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et solde à réception des travaux).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article 5217-7 du code général des collectivités territoriales
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'aménagement de la rue du Lanfrey située sur le territoire de la commune du FONTANIL CORNILLON et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Approuve la convention de travaux avec TE38 pour cette opération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant total de 113 968 €,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant total de 32 588 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité

CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°88 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL230336

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le rapport annuel 2022 sur le prix, la qualité du service public de l'assainissement de la Métropole. On prend acte du rapport.

Exposé des motifs

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Métropole grenobloise dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examens de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2023, du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 22 juin 2023, de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°89 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL230371

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur le service de l'eau potable. On prend acte du rapport également.

Exposé des motifs

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Métropole grenobloise dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice considéré.

Le rapport est établi conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT qui précisent les éléments techniques et financiers devant obligatoirement être présentés, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ainsi que du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 du CGCT (annexes V et VI des articles D.2224-1 à D.2224-3 du CGCT).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen de la Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 22 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°90 - Contrat de concession des travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupement GER EnER- Degrémont Service: rapport annuel 2022**

1DL230337

Monsieur le Président Christophe Ferrari: le contrat de concession des travaux de valorisation du biogaz d'Aquapole, conclu avec le groupe GEG ENeR, Degrémont service, le rapport annuel 2022. On prend acte du rapport.

Exposé des motifs

Par contrat du 13 octobre 2014, Grenoble Alpes Métropole a confié à la société Aquabiogaz (filiale constituée entre GEG ENR et Degrémont Services) la construction et l'exploitation de l'unité de production de biométhane destinée à valoriser le biogaz issu de la méthanisation des boues d'épuration d'Aquapole.

Après la phase étude et travaux, l'exploitation de l'unité de valorisation a débuté le 6 avril 2016 pour une durée contractuelle de 15 ans.

Le présent document synthétise le rapport annuel 2022 transmis par le concessionnaire. L'unité de production de biométhane a pour objet de valoriser la quantité de biogaz issue de la méthanisation des boues d'Aquapole qui n'est pas consommée sur l'usine (alimentation de la chaudière et du four d'incinération des boues).

Principales données techniques

La quantité de biogaz qui a pu être traitée sur l'unité de valorisation a atteint 3 225 146 Nm³ en 2022 (+1.4%). Cette quantité de biogaz a permis de produire 1 934 106 Nm³ de biométhane, ce qui représente une énergie de 20 322 900 kWh PCS (-1.1%). Ce résultat est donc stable en 2022 par rapport à 2021.

On constate que 113 057 Nm³ de biogaz, n'ayant pu être valorisés par l'installation, ont été brûlés en torchère pour éviter le rejet à l'atmosphère de méthane, soit une baisse de moitié comparé à 2021.

Parmi les éléments significatifs de cette année 2022, on peut noter le remplacement d'un analyseur par un chromatographe qui permet de fiabiliser la mesure du taux d'azote dans le biogaz.

Le taux de valorisation du biogaz produit s'est ainsi élevé à 99% en 2022 (98.8% en 2021 ; 91.3% en 2020) soit une valeur supérieur au taux contractuel de 98%.

Principales données financières

Redevance versée à la régie assainissement

Le contrat de concession prévoit que Grenoble Alpes Métropole mette à disposition le biogaz disponible à Aquabiogaz qui produit le biométhane et le vend à GEG SE, filiale de GEG. Le tarif moyen de vente de biométhane a atteint 104.16 €/MWh en 2022. Chiffre d'affaire de 2 116 777 dont 105 000 € au titre de la valorisation des garanties d'origine. En contrepartie de la mise à disposition du biogaz, la Métropole via le budget annexe de l'assainissement perçoit une redevance mensuelle proportionnelle au chiffre d'affaires du mois, avec un taux qui augmente en fonction de l'énergie totale. Ainsi, la moyenne de reversement du chiffre d'affaires s'est établie à 49.3% en 2022, en forte augmentation par rapport à 2021 (35%) grâce à l'avenant n°2 signé en décembre 2021 qui révisé les conditions contractuelles (application de l'article 28).

Le montant total des redevances versées à la Métropole s'est élevé à 1 043 013 € en 2022 (657 935 € en 2021), soit une forte augmentation de 59% par rapport à 2021. A cela s'est ajoutée la redevance d'occupation du domaine public de 1 083 € et Aquabiogaz rembourse à la collectivité le coût de l'électricité nécessaire pour faire fonctionner l'unité de production du biométhane ainsi que le poste d'injection de GRDF, soit la somme de 99 860 € (forte augmentation en lien avec la crise de l'énergie : +52%).

Résultats financiers du concessionnaire

Le compte annuel d'exploitation 2022 présente les résultats financiers suivants :

	2021	2022
Produits (vente de biométhane et valorisation des garanties d'origine)	1 985 965 € HT	2 116 777 € HT
Charges totales	1 393 629 € HT	1 912 630 € HT
Résultat avant impôt	546 748 € HT (27.5%)	164 344 € HT (7.7%)
Résultat net	391 926 € HT	116 901 € HT

L'année 2022 a donc constitué la sixième année complète d'exploitation de l'unité de production de biométhane. Sa capacité de traitement ayant atteint mi-2017 sa capacité nominale, l'installation a permis de produire du biométhane en quantité équivalente à 2021 : plus de 20 GWh PCS de biométhane décarboné ont ainsi été injectés dans le réseau de distribution.

La redevance versée à la collectivité est en forte augmentation suite à la signature de l'avenant de révision en décembre 2021. Elle s'est élevée à 1 043 013 €, la redevance d'occupation du domaine public à 1.083 €; la pénalité sur la disponibilité en énergie à 269 € et le remboursement de l'électricité consommée à 99 860 €, soit au total 1 144 225 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment la compétence Assainissement

Vu la convention de délégation de service public signée le 13 octobre 2014 entre la Métropole et le groupement GEG ENER-DEGREMONT ;

Vu l'avenant n°2 au contrat de concession Aquabiogaz sur le traitement du biogaz d'Aquapole en date de décembre 2021 ;

Vu le rapport communiqué par GEG ENER-DEGREMONT et relatif à l'exécution du service public de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole.

Après examens de la Commission consultative des Services Publics Locaux du 13 juin 2023, du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 22 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du rapport annuel du contrat de concession de travaux et de valorisation du biogaz d'Aquapole conclu avec le groupement GEG ENER-DEGREMONT services pour l'année 2022.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°91 - Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : modification du règlement de l'appel à projets et prolongation du délai de dépôt des dossiers.**

1DL230434

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le programme de solidarité internationale en matière d'assainissement, la modification du règlement de l'appel à projet et la prolongation du délai de dépôt des dossiers, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 7 février 2023, le conseil métropolitain a décidé la mise en place d'un programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement et le lancement d'un appel à projet annuel à hauteur de 240 K€ partagés à parts égales entre les budgets annexes eau et assainissement. Outre la signature d'un contrat d'accompagnement avec l'association pS-Eau pour un montant maximal de 15 K€, ce même conseil a également approuvé les principes et la procédure de l'appel à projet et le règlement afférent.

Le règlement adopté le 3 février 2023 n'intègre pas les pays en zone rouge (zones critiques, de tensions et de guerre) afin de ne pas mettre en péril la sécurité des techniciens et élus. Après échanges avec les élus et l'Agence de l'Eau, il apparaît nécessaire de les intégrer car ils comptent parmi les pays qui souffrent le plus de manque d'aides et de moyens et que cette restriction va à l'encontre des motifs du projet initial.

Pour cette raison, il est proposé au conseil métropolitain de modifier le règlement afin de supprimer cette exclusion.

Par ailleurs, le fait de mobiliser une association locale grenobloise semble restrictif et limite le nombre de projets aidés. Il est proposé de supprimer cette limitation mais de la prendre en compte dans l'analyse des dossiers. La nouvelle version du règlement est jointe à la présente délibération.

La modification du règlement entraîne la nécessité d'adapter le planning de dépôt des dossiers. La remise des projets est donc repoussée du 23 juin 2023 au 28 juillet 2023. L'analyse des dossiers sera programmée du 2 août au 8 septembre 2023, un comité technique se tiendra début septembre 2023, il sera suivi de l'examen par le conseil d'exploitation des régies eau potable et assainissement le 21 septembre 2023, pour une sélection des projets par le conseil métropolitain du 29 septembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L. 1115-1-1 et L. 5218-7;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 22 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la modification du règlement de l'appel à projets du programme de solidarité internationale permettant d'inclure les zones désignées comme rouges par le ministère des affaires étrangères et d'ouvrir les candidatures à des associations non locales,
- Approuve le nouveau règlement joint à la présente délibération,
- Dit que le délai de dépôt des dossiers est repoussé au 28 juillet 2023.

Abstention 2 : 2 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°92 - Réalisation de prestations et maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 du marché n°2022-15**

1DL230238

06:17:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Réalisation de prestation de maintenance des réseaux d'eau potable sur l'ensemble de la Métropole, un avenant au marché, la 93, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence eau potable, Grenoble-Alpes Métropole a autorisé par délibération du 17 décembre 2021, la signature d'un contrat avec la SPL Eaux de Grenoble-Alpes pour répondre à des besoins quotidiens de petites interventions nécessaires au fonctionnement des réseaux d'eau potable des communes de la Métropole, en vertu de l'article L 2511-1 du code de la commande publique relatif aux exclusions des contrats de quasi-régie du champ.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 million d'euros HT pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

L'exécution financière de ce marché est impactée par les conséquences économiques de tension sur les prix, accentuées par les problèmes d'approvisionnement de certaines matières premières ainsi que par la hausse des prix des composants et matériaux, consécutives notamment à la relance économique après la crise sanitaire causée par la propagation de la COVID-19 sur le territoire national puis à la guerre en Ukraine.

Par différentes circulaires et conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, l'Etat a invité les collectivités locales à accorder des reports de délais et à réfléchir, au cas par cas, aux autres mesures d'exécution qui permettraient d'apporter une réponse à cette situation.

En particulier, les parties d'un marché public peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible définie par les articles R 2194-5 et R 3135-5 du code de la commande publique, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la commande publique.

Sur cette base, il est proposé de supprimer la clause limitative de sauvegarde applicable si l'augmentation est supérieure à 3 % par an selon les modalités de variation annuelle des prix définies au contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2511-1, R 2194-5 et R 3135-5
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 22 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 de suppression de la clause limitative de sauvegarde du contrat de prestations et maintenance sur les réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole avec la SPL Eaux de Grenoble-Alpes.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°93 - Etude d'état de santé des ouvrages du patrimoine des régies eau et assainissement, 2 lots : autorisation donnée au Président de signer les marchés**

1DL230407

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'étude d'état de santé des ouvrages du patrimoine des régies d'eau et d'assainissement de l'eau, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Afin de maintenir en état les infrastructures liées aux compétences eau potable et assainissement exercées par Grenoble-Alpes Métropole sur l'ensemble de son territoire et optimiser les coûts d'investissement tout en fournissant un niveau de service performant, la Métropole a engagé en 2020 une démarche de gestion patrimoniale.

Une consultation concernant la réalisation d'une étude globale de définition de " l'état de santé " / diagnostic des ouvrages du patrimoine des régies eau et assainissement (70 réservoirs d'eau potable et 25 ouvrages d'assainissement jugés prioritaires) a été publiée selon la procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots correspondant aux compétences eau et assainissement, comportant chacun une tranche ferme et une tranche optionnelle en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Pour chacun des deux lots, les prestations relatives à cette consultation sont réglées par des prix mixtes (forfaitaires et unitaires). La partie unitaire étant traitée par accord cadre à bons de commande (en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) dont les montants maximums sont les suivants:

Lots	Désignation	Montant maximum en € HT
1	Patrimoine compétence eau potable	250 000
2	Patrimoine compétence assainissement	50 000

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2023, a attribué les lots :

- n° 1 au bureau d'études ALTEREO qui présente les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères pondérés de jugement des offres (valeur technique 60 % - prix des prestations 40 %) pour un montant total de
 - Partie forfaitaire : 251 380 € HT (Tranche ferme : 111 530 € HT et Tranche optionnelle 1 : 139 850 € HT)
 - Partie unitaire : 250 000 € HT maximum sur la durée globale de l'accord-cadre
- n° 2 au bureau d'études ALTEREO, qui présente les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères pondérés de jugement des offres (valeur technique 60 % - prix des prestations 40 %) pour un montant total de :
 - Partie forfaitaire : 83 100 € HT (Tranche ferme : 48 470 € HT et Tranche optionnelle 1 : 34 630 € HT)
 - Partie unitaire : 50 000 € HT maximum sur la durée globale de l'accord-cadre

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 22 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les marchés à prix mixtes d'une durée de 4 ans avec:
- Lot n° 1 au bureau d'études ALTEREO qui présente les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères pondérés de jugement des offres (valeur technique 60 % - prix des prestations 40 %) pour un montant total de
 - Partie forfaitaire : 251 380 € HT (Tranche ferme : 111 530 € HT et Tranche optionnelle 1 : 139 850 € HT)
 - Partie unitaire : 250 000 € HT maximum sur la durée globale de l'accord-cadre

- Lot n° 2 au bureau d'études ALTEREO, qui présente les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses, au regard des critères pondérés de jugement des offres (valeur technique 60 % - prix des prestations 40 %) pour un montant total de :
 - Partie forfaitaire : 83 100 € HT (Tranche ferme : 48 470 € HT et Tranche optionnelle 1 : 34 630 € HT)
 - Partie unitaire : 50 000 € HT maximum sur la durée globale de l'accord-cadre

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°94 - Accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'oeuvre sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole, 6 lots : autorisation donnée au Président de signer les avenants n° 1**

1DL230406

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'oeuvre sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement des communes de la Métropole 6 lots, la 95, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement, Grenoble-Alpes Métropole est dotée d'accords-cadres à bons de commande de maîtrise d'oeuvre externes pour la réalisation du programme des travaux de réhabilitation, renouvellement, réparation et extension des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Ils sont répartis par secteur géographique regroupant l'ensemble des communes de Grenoble-Alpes Métropole.

Ils ont été attribués sans montant minimum et avec un montant maximum global de 1 000 000 € HT par lot sur la durée totale de 4 ans, selon la répartition suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant global minimum sur 4 ans	Montant global maximum sur 4 ans	Attributaires
1	L'ensemble du territoire communal des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Notre-Dame-de-Commiers, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Paul-de-Varces, Varcès-Allières-et-Risset, Vif	Sans	1 000 000 € HT	ALP'ETUDES Marché 2019-757
2	L'ensemble du territoire communal des communes de Jarrie, Montchaboud, Notre-Dame-de-Mésage, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Vizille	Sans	1 000 000 € HT	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT Marché 2019-758
3	L'ensemble du territoire communal des communes de Fontaine, Fontanil-Cornillon, Noyarey, Saint-Egrève, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize et Mont-Saint Martin	Sans	1 000 000 € HT	groupement MERLIN/RES'O CONSEILS/TEST INGENIERIE Marché 2019-759
4	L'ensemble du territoire communal des communes de Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Murianette, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Martin-le-Vinoux, Sarcenas, Venon	Sans	1 000 000 € HT	PROFILS ETUDES Marché 2019-760
5	L'ensemble du territoire communal des communes de Grenoble, Poisat, Saint Martin	Sans	1 000 000 € HT	ALP'ETUDES Marché 2019-761

	d'Hères			
6	L'ensemble du territoire communal des communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Claix, Echirolles, Eybens, Herbeys et le Pont-de-Claix	Sans	1 000 000 € HT	groupement MERLIN/RES'O CONSEILS/TEST INGENIERIE Marché 2019-762

Ces marchés ont été notifiés en novembre 2019. Leur exécution a été fortement impactée par le contexte de pandémie due au COVID-19 puis par les conséquences économiques de tension sur les prix et les approvisionnements dues à la guerre en Ukraine.

Ces événements ont eu un fort impact sur la programmation des opérations à lancer par les régies eau potable et assainissement et l'exécution des accords-cadres. En particulier, il a été demandé aux titulaires d'assurer la mise en œuvre et le suivi des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de construction établies par l'OPPBTB concernant les mesures urgentes et spécifiques à mettre en œuvre pour garantir les mesures de prévention et les conditions sanitaires nécessaires aux personnels appelés à travailler en bureaux, ateliers, dépôts ou chantiers. Sur cette base, des prestations nouvelles ont été intégrées avec les rémunérations associées.

Lors et à la suite de ces différentes périodes, les marchés ont été fortement mobilisés pour gérer et suivre les immobilisations, reprises et adaptations de chantiers. Par ailleurs, la hausse des prix de l'énergie et des matières premières consécutive au contexte géopolitique a impacté les enveloppes financières des opérations de travaux et les rémunérations associées des maîtres d'œuvre. Enfin, le contexte économique de relance de ces accords-cadres à bons de commande n'est pas favorable. Des échanges, adaptations et calibrages technico-financiers des pièces du dossier de consultation sont nécessaires pour tenir compte de ces évolutions, pénuries et envolée des prix.

Ainsi, le montant maximum des accords-cadres à bons de commandes susmentionnés est atteint ou proche de l'être. Dans l'attente de la relance de ces marchés et afin d'assurer la continuité du service public en permettant la réalisation des études nécessaires à l'exercice des missions et compétences de la métropole, il est proposé une prolongation de 6 mois des marchés n°2019-757 à 2019-762 de maîtrise d'œuvre sur ouvrages d'eau potable et assainissement des communes de Grenoble-Alpes Métropole et une augmentation de 4.5% portant le montant maximum de chacun de ces marchés à 1 045 000 € HT pour la durée totale du marché.

La prolongation de la durée et l'augmentation des montants maximums des 6 marchés à bons de commande sont donc actées par avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment les compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 22 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les avenants n°1 de prolongation de la durée de 6 mois et d'augmentation de 4,5% du montant maximum de chacun des accords-cadres à bons de commande suivants :
- Lot 1 : ALP'ETUDES – marché n° 2019-757
- Lot 2 : ARTELIA VILLE ET TRANSPORT - marché n° 2019-758
- Lot 3 : le groupement MERLIN/RES'O CONSEILS/TEST INGENIERIE - marché n° 2019-759
- Lot 4 : PROFILS ETUDES - marché n° 2019-760
- Lot 5 : ALP'ETUDES - marché n° 2019-761
- Lot 6 : le groupement MERLIN/RES'O CONSEILS/TEST INGENIERIE - marché n° 2019-762

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°95 - Accord-cadre à bons de commande de fourniture de robinetterie, de fontainerie, d'équipement pour la défense incendie - lot n°1 : autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 au marché n°2020-807**

1DL230202

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 96, l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de robinetterie, de fontainerie, d'équipement pour la défense incendie, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence eau potable, Grenoble-Alpes Métropole a lancé en 2020, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 €HT sur la durée totale du marché soit un an reconductible 3 fois un an attribué à l'entreprise CHRISTAUD.

L'exécution financière de ce marché est impactée par les conséquences économiques de tension sur les prix, accentuées par les problèmes d'approvisionnement de certaines matières premières ainsi que par la hausse des prix des composants et matériaux, consécutives notamment à la relance économique après la crise sanitaire causée par la propagation de la COVID-19 sur le territoire national puis à la guerre en Ukraine.

Par différentes circulaires et conformément à l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022, l'Etat a invité les collectivités locales à accorder des reports de délais et à réfléchir, au cas par cas, aux autres mesures d'exécution qui permettraient d'apporter une réponse à cette situation.

En particulier, les parties d'un marché public peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible définie par les articles R 2194-5 et R 3135-5 du code de la commande publique, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique dans les hypothèses, conditions et limites prévues par le droit de la commande publique

Sur cette base, il est proposé de supprimer la clause limitative de sauvegarde applicable si l'augmentation est supérieure à 5 % par an (tous prix confondus BPU et catalogues) selon les modalités de variation annuelle des prix définies au C.C.A.P.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L2125-1 1°, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, R 2194-5 et R 3135-5,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 22 juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 de suppression de la clause limitative de sauvegarde de l'accord-cadre à bons de commande n°2020-807 de fourniture de robinetterie, de fontainerie, d'équipement pour la défense incendie avec l'entreprise Christaud.

Conclusions adoptées à l'unanimité

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITÉS DOUCES

- **Délibération n°96 - Ouvrages d'art en péril : priorisation et programmation des interventions 2023-2024.**

1DL230417

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Pour les ouvrages d'art en péril, la priorisation et la programmation des interventions 23, 24. Il s'agit de prendre acte du rapport. Pour la 98, le processus de mise en œuvre des régularisations foncières de voirie sur le territoire métropolitain, la 98.

06:27 :59

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On prend acte du rapport. Voilà, c'est pour ça. La 98, le processus mis en œuvre des régularisations foncières sur les voiries du territoire métropolitain, qui s'opposent ? Qui s'abstient ? On s'est trompé. Vous avez eu raison, madame Longo. Dites-moi la question, c'est une délibération ? C'est la 97 qu'il faut mettre aux voix, c'est ça ? Les ouvrages de L'art en péril. Je la mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci pour votre vigilance.

Exposé des motifs

Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole exerce en lieu et place des communes les compétences voiries et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacements urbains. Au 1er janvier 2017, la compétence voirie a été complétée par le transfert des routes classées dans le domaine public départemental faisant ainsi de la métropole l'unique collectivité de son territoire gérant les infrastructures des modes de déplacements viaires et des espaces publics ainsi dédiés, en complément des actions de l'Etat et de ses opérateurs.

Par délibération en date du 10 novembre 2017, le Conseil métropolitain définissait dans une première délibération cadre la politique de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de gros entretien renouvellement et de réparation des ouvrages d'art selon les axes suivants :

- Connaître le patrimoine des ouvrages d'art de la métropole ;
- Surveiller et évaluer de manière régulière les ouvrages, notamment engager le rattrapage de cette surveillance peu assurée précédemment ;
- Assurer l'entretien courant et spécialisé régulier des ouvrages d'art ;
- Assurer le gros entretien renouvellement (GER)
- Mener à bien toutes les réparations nécessaires.

Par délibération du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain précisait l'ampleur du patrimoine hérité, la nécessité de renforcer la mobilisation de la Métropole et de mettre en place les critères suivants de priorisation indispensables devant le constat d'un nombre important d'ouvrages très dégradés.

Depuis, des délibérations annuelles sont venues rendre compte du suivi de cette politique d'entretien et définir la priorisation des interventions sur les ouvrages très dégradés identifiés au fil des années, distinguant notamment des travaux à conduire sur des ouvrages structurants qui nécessiteraient une mobilisation spécifique.

La dernière en date du 8 juillet 2022 a pris acte d'une nouvelle liste de 101 ouvrages identifiés en état très dégradés avec enjeux de sécurité (priorités de 1 à 3) à laquelle s'ajoute 45 ouvrages en liste d'attente.

Ainsi, depuis maintenant 7 ans, l'effort porté par la Métropole sur le rattrapage de la surveillance, le gros entretien renouvellement (GER) et les réparations urgentes d'ouvrages en péril se poursuit, tant en terme de moyens budgétaires que de moyens humains.

Malgré ces efforts et la mise en sécurité d'un nombre important d'ouvrages, il apparaît aujourd'hui que le nombre d'ouvrages très dégradés découverts au fil des campagnes d'inspections ne faiblit pas.

La connaissance du patrimoine métropolitain hérité encore en cours de consolidation

Le travail de recensement et d'identification des ouvrages d'art est toujours en cours de stabilisation.

A ce jour, 1 707 ouvrages d'art sont recensés dans le patrimoine métropolitain, certains ouvrages précédemment identifiés ayant été reclassés en accessoires de voirie selon leur nature et caractéristiques.

Parmi ces 1 707 ouvrages, 1 407 sont identifiés ouvrages d'art et pour les 300 autres, le classement reste à déterminer.

Pour certains, il persiste des questions de domanialité qui seront analysées et stabilisées au regard de l'application de la délibération cadre adoptée le 20 mai 2022 définissant les critères de transfert des voiries et espaces publics.

A ce jour, 26 procès-verbaux de transferts ont été signés. A la suite de ce travail d'analyse, il sera procédé à l'ajustement et finalisation des procès-verbaux de transfert des ouvrages d'arts.

Ainsi, le patrimoine ouvrages d'art de la métropole n'est pas encore totalement stabilisé mais représente environ 1 700 ouvrages.

La poursuite du rattrapage de surveillance et d'évaluation du patrimoine

La Métropole engage chaque année une campagne de diagnostics et de surveillance avec l'inspection détaillée de 100 à 150 nouveaux ouvrages afin de préciser la connaissance du patrimoine, d'en évaluer son état et de proposer le classement des ouvrages selon les critères de priorisation définis par la délibération de 2019. Ces critères de priorisations sont :

-le niveau d'enclavement et notamment l'ampleur des déviations occasionnées par une fermeture de l'ouvrage,

- le niveau de trafic sur l'ouvrage,

- les enjeux de desserte, notamment d'équipements publics majeurs tels que les hôpitaux mais également au regard des lignes de transports en commun et itinéraires des secours et convois exceptionnels.

- la prise en considération des subventions éventuellement mobilisables.

A ce jour, le nombre d'inspections détaillées réalisé par la Métropole depuis la prise de compétence est de **776**, comprenant les 116 inspections conduites en 2022.

Par sa mobilisation continue et renforcée, la Métropole poursuit ainsi son engagement dans le rattrapage pour une meilleure connaissance et évaluation de son patrimoine afin d'assumer ses responsabilités et définir ses priorités.

La délibération du 8 juillet 2022 faisait état de 101 ouvrages identifiés, suite aux différentes campagnes d'inspections de 2018 à 2022, comme dégradés à très dégradés et apparus dans un état de périls avec des enjeux de sécurité pour les usagers, classés en majorité entre 3 et 3US (au sens du classement de l'instruction interministérielle pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art) et en priorité de 1 à 3 dans la liste ; auxquels viennent s'ajouter 45 ouvrages en liste d'attente (priorité >3).

De la campagne de 2022 et ses 116 inspections, 23 nouveaux ouvrages ont été identifiés comme très dégradés ou en périls auxquels s'ajoutent 8 autres ouvrages dont des désordres sont apparus récemment. Il s'agit en particulier du pont d'accès à Venon situé sur Gières référencé GIE PON 3203 dont la capacité portante ne permet plus de faire face aux charges routières normales réglementaires (44T) et de 2 murs à Claix partiellement effondrés, CLA MRS 1033 & 1035, d'un mur route de Narbonne à Saint-Martin-le-Vinoux, SMV MRS 124, en cours d'effondrement.

Cela porte ainsi à 31 le nombre de nouveaux ouvrages en péril identifiés en 2022, soit une fois encore plus de 20% du patrimoine diagnostiqué.

En résumé, la liste des ouvrages en péril passe de 146 à 157, avec les 31 ouvrages nouveaux découverts et malgré la réalisation de 12 opérations en 2022.

Le patrimoine inspecté en 2022 révèle toujours autant d'ouvrages en péril dont les enjeux de sécurité pour les usagers nécessitent de les prioriser.

Ainsi, la liste de priorisation ne fait que s'allonger malgré le travail accompli chaque année pour la mise en sécurité et les réparations des ouvrages prioritaires précédemment.

L'avancement dans la mise en sécurité et la réparation des ouvrages

Parmi les premières actions, suite à la découverte de nouveaux ouvrages en périls, la Métropole engage systématiquement, avec les communes dépositaires du pouvoir de police de circulation et de stationnement, la mise en œuvre de mesures conservatoires afin de limiter (réduction de tonnage) ou fermer à la circulation.

Depuis les dernières inspections, de nouvelles mesures de restrictions mises en œuvre avec les communes en attendant de pouvoir prendre en charge les travaux de mise en sécurité ou de réparations, comme c'est le cas pour le pont d'accès à Venon qui fait l'objet d'une limitation de tonnage stricte à 19T.

Dans certains cas, la Métropole met en place une instrumentation spécifique afin d'assurer une surveillance accrue.

Concernant les travaux, 12 ouvrages ont été mis en sécurité ou reconstruits sur l'année 2022, ce qui porte à 91 le nombre d'ouvrages réparés depuis fin 2017.

Après l'expérience de ces quelques années d'exercice, c'est environ une quinzaine d'ouvrages par an qui sont mis en sécurité tous moyens confondus (internes et externes) auxquels s'ajoutent une vingtaine d'études conduites en parallèle.

Ainsi, le budget annuel moyen dépensé sur les ouvrages d'art se maintient en 2022 avec 6,5 M€ exécuté, dans la continuité des précédentes années et ce malgré les difficultés rencontrées dans la mobilisation des moyens humains.

En 2023, 8,5 M€ d'investissement sont consacrés aux ouvrages d'art et 23 dossiers sont dès à présent en cours d'études au 1^{er} semestre 2023.

Un besoin d'interventions toujours plus important avec une nécessaire mise en perspective des actions face à l'ampleur de la tâche et à la mise en tension des moyens

Malgré la mobilisation renforcée de la Métropole ces dernières années, il apparaît aujourd'hui que le besoin d'intervention et de mise en sécurité est toujours plus important que notre capacité à faire.

Chaque année les inspections détaillées réalisées et les événements divers amènent une quantité d'ouvrages à traiter bien supérieure aux capacités financières et humaines de la collectivité.

Les capacités de maîtrise d'ouvrage de la Métropole, renforcées par le concours aux outils techniques tels que les SPL, se heurtent aux impacts des mobilités au sein des équipes et des difficultés de recrutement, constatées en particulier sur ces métiers techniques en tension et partagés par les bureaux d'études spécialisés et les entreprises.

Considérant les moyens humains disponibles, le plan de charge du service Ouvrages d'Art est d'ores et déjà complet.

Le planning de 2023 est composé notamment de 17 ouvrages d'art en travaux auxquels s'ajoutent 4 ouvrages structurants en cours d'études. Une trentaine d'ouvrages font l'objet d'une surveillance particulière via instrumentation et une quinzaine d'autre font l'objet de diagnostic et de pré-études pour qualifier les dégradations et la gravité des pathologies constatées.

Les ouvrages structurants tels que Victor Hugo à Echirolles, et Oxford à Grenoble-St Martin le Vinoux font l'objet d'investigations particulièrement lourdes et poussées qui se poursuivront les années suivantes.

Le Pont de Savoie à Grenoble sera quant à lui en travaux à l'été 2023.

La nouvelle tranche opérationnelle sur le pont de Catane à Grenoble-Seyssinet ainsi que l'opération de reconstruction du pont des Moulins à Quaix en Chartreuse, rendue nécessaire par le vieillissement de cet ouvrage historique de 1794 situé sur un axe important, sont différées.

En fonction de la date de retour à la normale en termes de moyens humains, les ouvrages classés en 1 bis pourraient partir en études en 2024 pour des travaux en 2025.

A partir de 2023 et selon les orientations de la PPI, le budget d'investissement pour les ouvrages d'art va progressivement atteindre 10 millions d'euros annuel afin de tenir compte des travaux conséquents identifiés pour les années à venir, en particulier sur les ouvrages d'art structurants.

Une priorisation indispensable devant le constat d'un nombre toujours aussi important de nouveaux ouvrages très dégradés

Depuis la délibération du 5 avril 2019 et selon les critères établis, la Métropole tient à jour et délibère annuellement pour prioriser les travaux de mise en sécurité des ouvrages d'art.

Au regard du contexte exposé précédemment, il est proposé d'inscrire les ouvrages par ordre de priorité décroissante, de 1 à 3 selon les niveaux de priorité, sans indiquer une échéance de réalisation, difficile à évaluer à ce stade.

La date d'entrée est donnée à titre indicatif et la prise en charge des projets est réalisée dans l'ordre de priorité de la liste et ajustée selon les moyens à disposition.

Cette liste est actualisée annuellement en fonction des remontés des diagnostics annuels.

En conclusion, bien qu'ayant activement renforcé sa mobilisation dans l'exercice de sa compétence, la Métropole est confrontée à une liste d'ouvrages prioritaires nécessitant des travaux de mise en sécurité toujours plus conséquente, et qui atteint aujourd'hui 157 ouvrages d'art en périls encore non pris en charge. La liste d'ouvrages d'art identifiés comme très dégradés voire en périls avec enjeux de sécurité passe ainsi de 101 à 114 ouvrages en priorités 1, 1bis, 2 et 3.

A chaque campagne d'inspections annuelles, environ 20% de nouveaux ouvrages en périls sont identifiés, soit une trentaine de nouveaux ouvrages alors qu'une quinzaine seulement sont mis en sécurité chaque année.

A ce rythme, il est estimé à au moins 15 ans, le temps nécessaire pour résorber cette liste d'attente, en espérant voir diminuer progressivement la découverte de nouveaux ouvrages prioritaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte de l'état d'avancement de la politique de surveillance et d'entretien des ouvrages d'art définie par la délibération cadre du 10 novembre 2017,
- Prend acte de la liste des 12 ouvrages mis en sécurité ou reconstruits en 2022 (annexe 2),
- Prend acte de la liste des 23 opérations en cours d'études ou travaux en 2023 pour la mise en sécurité, les réparations ou la reconstruction des ouvrages, (annexe 3),
- Prend acte et valide la nouvelle liste de priorisation des ouvrages identifiés en état très dégradés voire de péril (annexe 1 et 1 bis) définie selon les critères fixés par délibération du 5 avril 2019.

Abstention 2 : 2 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Dominique ESCARON, Claudine LONGO)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°97 - Processus et mise en oeuvre des régularisations foncières de voiries sur le territoire métropolitain - (Co-rapporteur : Ludovic BUSTOS)**

1DL230315

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les régularisations foncières sont votées, pas de souci.

Exposé des motifs

Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de voirie.

A ce titre elle doit être propriétaire des terrains d'assiette de ces voiries afin qu'elles soient classées dans le domaine public de voirie métropolitain et pouvoir ainsi le gérer correctement et de manière active d'une part, et sécuriser ses interventions d'entretien d'autre part.

En effet, aujourd'hui le manque de lisibilité concernant la propriété foncière des voiries, et donc des responsabilités incombant à chacun est source de questionnements et parfois même de difficultés. Aussi, il est nécessaire pour clarifier le statut des différentes voiries de lancer le projet de régularisation de ces voiries dans sa globalité, en définissant une procédure structurée et organisée sur plusieurs années qui intègre aussi la question des réseaux.

L'objectif est de faire tomber dans le domaine public de voirie non cadastré l'ensemble des parcelles concernées à l'issue de cette procédure.

La Métropole procède déjà à certaines régularisations foncières, soit dans le cadre de projets d'aménagement ou de construction ; soit au cas par cas indépendamment de tout projet. Toutefois, ces régularisations de projet ne représentent qu'une partie du travail qui doit être réalisé et ne permettent pas d'envisager un terme raisonnable pour ces transferts.

Il est donc proposé d'engager ce vaste processus de régularisations foncières des voiries métropolitaines en collaboration avec les communes, en précisant les différentes modalités techniques de transfert liées au statut des parcelles concernées et en fixant des critères de priorité.

Il convient de préciser, pour les voiries déjà transférées des communes à la Métropole, que les statuts des réseaux eau et assainissement en sous-sol ont été pris en considération et intégrés aux patrimoines des services publics de l'eau et de l'assainissement, conformément à la délibération prise par le Conseil Métropolitain en date du 22 octobre 2021 et selon les plans annexés à celle-ci.

Par contre, dans le cadre de futurs transferts de voirie ou de régularisations au cas par cas, si le principe de cohérence globale surface - sous-sol est recherché, une nécessaire prise en compte des 3 critères édictés dans le cadre des Règlements de Service de l'eau et de l'assainissement sera obligatoire pour intégration des patrimoines « réseaux » aux patrimoines des services publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Un premier travail d'identification des parcelles a été réalisé qui a permis de se rendre compte que les parcelles concernées à régulariser ne sont pas toutes la propriété de personnes publiques, et plusieurs cas de figure peuvent se présenter. Ils ont été classés en trois catégories distinctes car les procédures foncières à mettre en œuvre ne seront pas les mêmes :

1. Parcelles propriétés publiques et dont l'assiette correspond à 100% à de la voirie et ses accessoires (trottoirs, etc) sur l'emprise du domaine public routier : transfert MAPTAM via une procédure d'incorporation dans le domaine public non cadastré ;
2. Parcelles propriétés publiques et dont l'assiette n'est pas à 100% sur le domaine public de voirie et nécessitant un découpage parcellaire avant le transfert du foncier et l'incorporation au domaine public routier ;
3. Parcelles propriétés privées et situées soit à 100% soit en partie sur la voirie existante : le recensement des parcelles et un travail de délimitation seront réalisés avant de procéder à une acquisition amiable, par voie de transfert d'office des voiries privées ouvertes à la circulation du public, ou par voie d'expropriation.

La présente délibération porte sur la méthodologie qui sera mise en œuvre pour chacun de ces cas de figure.

I. Parcelles avec assiette à 100% sur le domaine public routier

Parcelles appartenant à des propriétaires publics :

Environ 750 parcelles sont concernées par un transfert foncier simple : il s'agit en effet de parcelles cadastrées situées sur l'emprise du domaine public routier, ne nécessitant pas de découpage parcellaire et étant propriété d'une personne publique.

Pour chaque parcelle concernée, la question du transfert des réseaux sous voirie sera également examinée.

Après validation des parcelles à transférer par la Métropole, un courrier sera adressé aux personnes publiques concernées avec la liste des parcelles 100% voirie afin qu'elles puissent procéder à leur tour à une vérification.

Une fois la liste des parcelles arrêtée, elle fera l'objet d'une saisine conjointe du cadastre départemental par les propriétaires publics et la Métropole, pour demander leur incorporation dans le domaine public de voirie non cadastré sans la signature d'un acte notarié.

Cette procédure, même si elle prendra un peu de temps, permettra des transferts sans frais financiers qui feront l'objet ensuite d'une mise à jour de la base des propriétaires publics par la Métropole, en indiquant la procédure en cours afin d'assurer le suivi et l'effectivité de ces incorporations.

Parcelles appartenant à des propriétaires privés :

En cas de parcelles privées sans nécessité de division parcellaire, des négociations amiables seront engagées par la Métropole auprès des propriétaires privés afin de pouvoir procéder aux transferts.

Pour chaque parcelle concernée, la question du transfert des réseaux sous voirie sera également examinée.

Il sera ensuite engagé une procédure de transfert classique de propriété avec signature d'un acte notarié.

Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, d'autres procédures seront alors engagées à intervalles réguliers afin de poursuivre le projet global de régularisation du domaine public de voirie métropolitain. En effet, tous les 6 mois, une procédure de transfert d'office de voiries privées ouvertes à la circulation du public sera engagée, afin de planifier progressivement la régularisation des voiries.

II. Parcelles avec découpage parcellaire

Parcelles appartenant à des propriétaires publics :

Certaines parcelles publiques nécessitent d'être redécoupées afin de correspondre à leurs différents usages.

Pour chaque parcelle concernée, la question du transfert des réseaux sous voirie sera également examinée.

Des visites sur site en présence des parties prenantes et de la Métropole seront organisées afin de délimitation conjointement l'emprise de la voirie à transférer.

Après accord des parties des découpages parcellaires seront réalisés par un géomètre saisi et payé par la Métropole. A la suite de la création de ces nouvelles parcelles il sera engagé une procédure de transfert classique de propriété avec signature d'un acte notarié.

Parcelles appartenant à des propriétaires privés :

En cas de parcelles privées, après accord sur les délimitations effectives de la voirie avec les communes, des négociations amiables seront engagées par la Métropole auprès des propriétaires privés afin de pouvoir procéder aux transferts.

En amont et pour chaque parcelle concernée, la question du transfert des réseaux sous voirie sera également examinée.

Là aussi après accord, des découpages parcellaires seront réalisés par un géomètre saisi et payé par la Métropole. A la suite de la création de ces nouvelles parcelles il sera engagé une procédure de transfert classique de propriété avec signature d'un acte notarié.

Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, d'autres procédures seront alors engagées à intervalles réguliers afin de poursuivre la régularisation du domaine public de voirie métropolitain.

III. Proposition de priorisation

Projection 2023-2024 :

- Les parcelles propriétés publiques avec assiette à 100% sur le domaine public routier ont été recensées par cartographie et sont en cours de validation interne métropole.

Ainsi, un courrier avec la liste des parcelles concernées sera envoyé à chaque commune, il expliquera la procédure d'incorporation des voiries cadastrées dans le domaine public non cadastré, avec un modèle de courrier de demande d'incorporation des parcelles au domaine public non cadastré, à adresser par les deux parties au cadastre départemental.

Cette procédure à mener avec les communes est prioritaire.

- Les autres parcelles, qu'elles soient publiques ou privées, seront priorisées en fonction des programmations de travaux GER 2023-2024 à engager et des projets d'aménagements ou d'espaces publics (CVCM ou autre) recensés et planifiés, afin que le foncier soit régularisé avant toute intervention.

Ce travail nécessite une anticipation de la programmation de ces interventions, et si un ou plusieurs projets sont considérés comme « urgents » et concernent une ou plusieurs parcelles (privées ou publiques), ils pourront être traitées en parallèle.

Projection 2025-2026 :

- Le travail de régularisation des parcelles, qu'elles soient propriété publique ou privée, sera mené en fonction des programmations de travaux GER 2025-2026 et des projets d'aménagements ou d'espaces publics (CVCM ou autre).

IV. Méthodologie de suivi administratif

Concernant la régularisation foncière de parcelles privées, la délibération d'attribution du Président sera utilisée si l'acquisition est inférieure à 5 000 €. A l'inverse et dans le cadre d'une procédure administrative, des délibérations spécifiques seront votées.

Concernant la régularisation foncière de parcelles propriété publique, cette délibération vaut délibération de transfert de propriété du foncier et incorporation dans le domaine public routier. A ce titre, pour chaque régularisation à mener avec des personnes publiques, la Métropole visera cette délibération et n'adoptera pas une nouvelle délibération relative au transfert du foncier de ces parcelles, que ce soit par incorporation d'office dans le domaine public métropolitain ou par acte notarié.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du 22 octobre 2021 « Définition des modalités de transfert des patrimoines, volet réseaux et ouvrages, pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie et renforcement du programme de renouvellement patrimonial associé. »

Après examen de la Commission Territoires en transition du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à Grenoble-Alpes Métropole, à titre gratuit, après examen des réseaux sous voirie, via une procédure d'incorporation dans le domaine public métropolitain menée par le cadastre départemental, de toutes les parcelles de voiries publiques sous propriétés de personnes publiques ne nécessitant pas de découpage parcellaire ;
- Décide le transfert de propriété du foncier à Grenoble-Alpes Métropole, à titre gratuit, après examen des réseaux sous voirie, des tènements à détacher des parcelles cadastrées de voirie sous propriété de personnes publiques, et nécessitant un découpage parcellaire ;
- Décide de mener un travail de régularisations foncières des parcelles sous voirie appartenant à des propriétaires privées, et ce après examen des réseaux sous voirie ;

- Autorise le Président à signer les acte authentiques relatifs aux transferts de propriété et aux acquisitions susmentionnés.

Conclusions adoptées à l'unanimité

TERRITOIRES EN TRANSITION

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITÉS DOUCES

- **Délibération n°98 - Accompagnement A480 – échangeur Pont du Vercors Fontaine / Grenoble - Convention de participation financière avec la SEM Innovia dans le cadre des travaux d'aménagement des rues Diderot et Vercors à Grenoble**

1DL230418

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accompagnement A480, échangeur pour Vercors, Fontaine-Grenoble, la convention de participation financière avec la SEM Innovia dans le cadre des travaux d'aménagement des rues d'hydro de Vercors à Grenoble. Il s'agit d'un NPPV de Philippe Cardin, c'est bien ça ? Oui ? Je voulais être sûr, parce que les NPPV, présidence de la SEM, merci, madame la Présidente, également Margot Belair, la 99, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Elle est donc adoptée. Merci.

Exposé des motifs

L'opération d'aménagement du secteur du Pont du Vercors s'inscrit dans le cadre de la convention de réalisation d'ouvrages connexes signée par l'AREA et Grenoble-Alpes Métropole après délibération du Conseil Métropolitain du 8 juillet 2017. Cette convention prévoit la réalisation du doublement du pont par l'AREA et la réalisation d'aménagements de surface par Grenoble-Alpes Métropole.

Par délibération du 20 mai 2022, le Conseil métropolitain a approuvé l'avant-projet de réaménagement du secteur du pont du Vercors visant à :

- créer une piste bi-directionnelle cycles sur le pont du Vercors ainsi que sur les rues Diderot et du Vercors ;
- améliorer la sécurité du pont du Vercors en le rendant accessible et en créant un échangeur complet en lien avec l'A480 ;
- réaménager les rues Diderot et du Vercors à l'approche du pont avec des matériaux plus qualitatifs et des espaces végétalisés laissant plus de place aux piétons et aux cyclistes.

Le périmètre de l'opération de réaménagement du secteur Pont du Vercors de maîtrise d'ouvrage Grenoble Alpes Métropole, se superposant avec le périmètre de la ZAC Presqu'île, de maîtrise d'ouvrage concédée à la SEM Innovia, la Ville de Grenoble et la SEM Innovia ont donné leur accord pour la reprise par Grenoble Alpes Métropole de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dans le cadre d'une modification du dossier de réalisation de la ZAC Presqu'île et moyennant le versement par la SEM Innovia d'une participation financière.

La délibération du 20 mai 2022 a approuvé cette décision et indiqué la mise en œuvre d'une convention entre la SEM Innovia et Grenoble-Alpes Métropole pour organiser les modalités de participation financière de l'aménageur de la ZAC à la réalisation par la Métropole des travaux d'aménagement sur les rues Diderot et du Vercors.

La présente convention a ainsi pour objet d'organiser les relations contractuelles de Grenoble Alpes Métropole et de la SEM Innovia et de définir la répartition financière entre les parties.

Les travaux relevant du périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique sont les suivants :

- Pour Grenoble-Alpes Métropole : travaux de réaménagement de la partie nord des rues Diderot et du Vercors et travaux de requalification du pont du Vercors ;
- Pour la SEM Innovia : travaux de réaménagement des parties sud des rues Diderot et du Vercors, travaux d'éclairage public, travaux de plantations basses, travaux d'embellissement et travaux de réseaux de branchement de futurs bâtiments.

Dans la délibération du 20 mai 2022, le montant de la participation financière de la SEM Innovia était fixé à 760 000€ HT, soit 912 000€ TTC.

La réalisation de branchements de réseaux supplémentaires au profit de la SEM Innovia augmente la participation de la SEM Innovia de 76 798.47€ TTC.

Le cout d'opération total augmente, du fait de l'avancée des études, en passant de 3 340 000€ HT à 3 427 286.40€ HT, soit 4 008 000€ TTC, après correction de l'erreur matérielle sur la délibération du 20 mai 2022.

Ainsi, le montant de la participation de la SEM s'élève désormais à 988 798.48€ TTC pour un montant d'opérations total de 3 427 286.40€ HT, soit 4 112 743.68€ TTC.

Les travaux d'aménagement de surface du secteur du pont du Vercors doivent commencer au 3^{ème} trimestre 2023 et se terminer début 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière entre Grenoble-Alpes Métropole et la SEM Innovia.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 20 mai 2022 de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 27 juin 2022 de la Ville de Grenoble,
Vu la décision du conseil d'administration de la SEM Innovia du 6 juillet 2022

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de participation financière de la SEM Innovia aux travaux d'aménagement des rues Diderot et Vercors à Grenoble, ci-annexée,
- Autorise le Président à la signer.

NPPV 2 : Philippe CARDIN, Margot BELAIR

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°99 - Accord-cadre Missions d'études de programmation en vue de travaux d'aménagement d'espaces publics, de voiries et d'ouvrages d'art - Autorisation donnée au Président de signer**

1DL230283

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord-cadre mission d'études et de programmation en vue de travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie et de l'ouvrage d'art, la 100, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Dans le cadre des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » exercées par Grenoble-Alpes Métropole, un appel d'offres a été lancé pour des missions d'études de programmation en vue de travaux d'aménagement d'espaces publics, de voirie et d'ouvrages d'art.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum pour la durée globale de 4 ans
01	Aménagement d'espaces publics et de voirie - Secteur Grenoble Commune de Grenoble	1 000 000 € HT

02	Aménagement d'espaces publics et de voirie - Secteur Ouest Communes de Champ-sur-Drac, Claix, Fontaine, Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame de Commiers, Noyarey, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Saint Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint Martin le Vinoux, Saint-Paul-de-Varces, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varces-Allières-et-Risset, Veurey-Voroize, Vif.	1 200 000 € HT
03	Aménagement d'espaces publics et de voirie - Secteur Est Communes de Bresson, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Corenc, Domène, Echiroles, Eybens, Gières, Herbeys, Jarrie, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Saint-Martin-d'Hères, Sarcenas, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vizille.	1 500 000 € HT
04	Ouvrages d'art – Toutes communes	500 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de sa notification au titulaire, reconductible 3 fois 1 an, soit une durée maximale du marché fixée à 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande

Conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	70.0
2- Prix des prestations	30.0

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2023 a attribué les lots de la façon suivante :

- Lot 1 : groupement ERANTHIS / SCOP 3BIS / SETEC, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT
- Lot 2 : groupement ARCHE 5 / ARTELIA, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT
- Lot 3 : SEGIC / TAKT / ATELIER VERDANCE, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT
- Lot 4 : entreprise ISD, pour un montant maximum de 500 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 juin 2023

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres de Missions d'études de programmation en vue de travaux d'aménagement d'espaces publics, de voiries et d'ouvrages d'art aux entreprises ou groupements d'entreprises suivants:

- Lot 1 : groupement ERANTHIS / SCOP 3BIS / SETEC, pour un montant maximum de 1 000 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot 2 : groupement ARCHE 5 / ARTELIA, pour un montant maximum de 1 200 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot 3 : SEGIC / TAKT / ATELIER VERDANCE, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot 4 : entreprise ISD, pour un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée globale du marché

- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à leur exécution

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°100 - Accord-cadre de fourniture de matériels de signalisation lumineuse tricolore - lot 6 fourniture de poteaux et de potences de feux tricolores - Autorisation donnée au Président de signer.**

1DL230343

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 101, l'accord-cadre de fourniture de matériel de signalisation lumineuse tricolore, la fourniture de poteaux et de potence des feux tricolores, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptés.

Exposé des motifs

Dans le cadre des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « signalisation », Grenoble-Alpes Métropole a lancé le 21 février 2023, une consultation relative à la fourniture de matériel de signalisation lumineuse tricolore composée de 6 lots par appel d'offres ouvert. L'ensemble des lots a été attribué par la commission d'appel d'offres réunie le 4 avril 2023 et le Président a été autorisé à signer les accords-cadres par délibération en date du 7 avril 2023. Le lot n°6 « Fourniture de poteaux et potences de feux tricolores » a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité.

Aussi, une nouvelle consultation pour ce lot a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre à bon de commande à prix unitaires est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible trois fois un an soit une durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, de 48 mois. Le montant maximum a été fixé à 800 000 euros H.T. sur la durée globale de l'accord-cadre.

Les offres ont été jugées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
3-Délais	10.0

La commission d'appel d'offres réunie le 13/06/2023 a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour le lot n°6 « Fourniture de poteaux et potences de feux tricolores », pour un montant maximum de 800 000 euros H.T. à l'entreprise VALMONT FRANCE.

Il est ainsi proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer le lot n°6 « Fourniture de poteaux et potences de feux tricolores ».

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13/06/2023

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer l'accord-cadre relatif au lot n° 6 fourniture de poteaux et de potences de feux tricolores avec l'entreprise VALMONT FRANCE pour un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée globale du marché soit 48 mois maximum.
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à leur exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°101 - Accords-cadres de travaux d'aménagement des espaces publics – Avenants aux accords cadres n° 2019-871, 2019-872, 2019-873, 2019-874 et 2019-875 – Autorisation donnée au Président de signer les avenants**

1DL230450

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord-cadre de travaux d'aménagement des espaces publics, vous avez la 102, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 20 décembre 2019, le Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a attribué les accords-cadres à bons de commande pour les travaux d'aménagement des espaces publics, comprenant 5 lots sur une durée maximale de 4 ans (3 ans reconductible 1 fois 1 an).

Ces lots ont été notifiés le 16 mars 2020 pour un montant maximum de 3 000 000€ HT chacun, par année de marché sur 4 ans, soit 12 000 000€ HT pour chaque lot.

Il apparait que depuis mars 2022, le prix du bitume a augmenté de manière exponentielle du fait d'une crise mondiale sur les matières premières. Ce contexte imprévisible a largement impacté l'exécution économique de ces marchés d'aménagement notamment la gestion des seuils annuels maximums prévus aux marchés.

Ainsi, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat qui considère que les périodes de reconduction d'un accord cadre initial constituent un seul et même contrat dont l'exécution est réalisée en appliquant la périodicité prévue au cahier des clauses administratives particulières, il apparait nécessaire de porter le montant maximum de chacun des lots de l'accord cadre à bons de commande de travaux d'aménagement d'espaces publics à hauteur de 12 000 000 € HT, soit le montant total des seuils maximums prévus par année de marché.

Lots / Entreprise	Montant maximum pour la durée globale de 4 ans en HT	% réalisé au 16 juin 2023
Lot n°1 2019- 871 EUROVIA	12 000 000 € HT	75%
Lot n° 2 2019- 872 GUINTOLI	12 000 000 € HT	95%
Lot n°3 2019-873 COLAS	12 000 000 € HT	34%
Lot n°4 2019-874 AVERI TP	12 000 000 € HT	24%
Lot n°5 2019-875 EIFFAGE	12 000 000 € HT	33%

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 29 septembre 2022, la hausse des prix ayant impactée les dernières années d'exécution des marchés, il apparait nécessaire augmenter le seuil maximum des lots 1 et 2 à hauteur de 4.9%. Cette augmentation est conforme à l'augmentation maximum autorisée dans le cadre de la procédure formalisée mise en œuvre lors de la passation de cet accord-cadre, en application de l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Ainsi le seuil maximum global des lots 1 et 2 serait porté à 12 588 000 € HT chacun.

Il est précisé qu'une procédure de renouvellement de l'ensemble des accords-cadres de travaux d'aménagement des espaces publics est engagée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser le Président à signer les avenants aux marchés 2019-871, 2019-872, 2019-873, 2019-874 et 2019-875

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 23 février 2005 « Association pour la transparence de la moralité des marchés publics », n° 264712,

Vu l'article R2194-8 du code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 1DL190953 du 20 décembre 2019 portant sur l'attribution et l'autorisation de signature des accords-cadres de travaux d'aménagement des espaces publics,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de porter le seuil maximum des marchés 2019-871, 2019-872, 2019-873, 2019-874 et 2019-875 à hauteur de 12 000 000 € HT soit la somme des seuils maximums par année de marché prévus dans les marchés ;
- Décide d'augmenter le montant maximum des marchés 2019-871 et 2019-872 de 4,9 % afin de tenir compte de la hausse des prix depuis mars 2022 ;
- Autorise le Président à signer les avenants respectifs à chacun des lots.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°102 - Accord-cadre de services d'entretien des dépendances routières végétalisées - lot 7 - Avenant n°1 - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant**

1DL230425

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 103, les services d'entretien, dépendances routières végétalisées, qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Adoptés.

Exposé des motifs

Dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » exercée par Grenoble-Alpes Métropole, un appel d'offres a été lancé pour assurer l'entretien des dépendances routières végétalisées.

Les prestations sont réparties en 12 lots attribués de la façon suivante pour une durée globale de 48 mois maximum reconductions incluses avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 « Epareuse Secteur Sud Voies métropolitaines transférées des communes » : CARTIER MILLION JM pour un montant maximum de 170 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°2 « Epareuse Secteur Nord Ouest Voies métropolitaines transférées des communes » : AGERON BIEVRE ENTRETIEN pour un montant maximum de 530 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°3 « Epareuse Secteur Nord Ouest Voies métropolitaines transférées des communes » : AGERON BIEVRE ENTRETIEN pour un montant maximum de 420 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°4 « Epareuse Secteur Nord Est Voies métropolitaines transférées des communes » : CARTIER MILLION JM pour un montant maximum de 240 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°5 « Epareuse Secteur Nord Est Voies métropolitaines transférées des communes » : LE NOYER VERT pour un montant maximum de 280 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°6 « Epareuse Secteur Grand Sud Voies métropolitaines transférées des communes » : LES CYPRES pour un montant maximum de 380 000 € HT sur la durée globale du marché

- Lot n°7 « Epareuse Secteur Grand Sud Voies métropolitaines transférées des communes » : LES CYPRES pour un montant maximum de 380 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°8 « Epareuse Secteur Grand Sud Voies métropolitaines transférées des communes » : JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 450 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°9 « Fauchage RD et voies vertes Secteurs Nord-Est / Nord-Ouest » : AGERON BIEVRE ENTRETIEN pour un montant maximum de 170 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°10 « Fauchage RD et voies vertes Secteurs Sud / Grand Sud » : CARTIER MILLION JM pour un montant maximum de 170 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°11 « Lamier Secteurs Nord-Est / Nord-Ouest » : AGERON BIEVRE ENTRETIEN pour un montant maximum de 280 000 € HT sur la durée globale du marché
- Lot n°12 « Lamier Secteurs Sud / Grand-Sud » : JACQUES RIVAL ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 170 000 € HT sur la durée globale du marché

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a autorisé la signature des accords-cadres par le Président. Les accords-cadres ont été notifiés aux entreprises au mois de mai 2023.

Toutefois, une erreur matérielle est apparue dans le périmètre d'intervention du lot n°7. La commune de Varcès n'est pas explicitement renseignée dans les documents de l'accord-cadre. Aussi il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°7 (marché n°2023-10000127) afin d'intégrer la commune de Varcès dans le périmètre d'intervention.

L'estimation financière et le montant maximum ayant pris en compte les besoins concernant la commune au moment de l'appel d'offres cela n'engendre pas de modification financière de l'accord-cadre, l'avenant n°1 étant sans incidence financière.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article R2194-8 du Code de la commande publique

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°1DL230066 du 7 avril 2023 relative à la signature des accords-cadres d'entretien des dépendances routières végétalisées,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2023-10000127 « lot n°7 : épareuse secteur Grand Sud Voies métropolitaines transférées des communes » avec l'entreprise les CYPRES, titulaire du lot, pour l'intégration de la commune de Varcès dans le périmètre d'intervention de l'accord-cadre.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°103 - Remise gracieuse totale des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les redevables des rues Diderot et Vercors à Grenoble pour les années 2021 et 2022, et des rues Auguste Gaché et de la Paix à Grenoble pour l'année 2022 - (Rapporteur : Barbara SCHUMAN)**

1DL230414

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 104, une remise gracieuse des totales des redevances d'occupation du domaine public, RODP, pour les redevables des rues Diderot, Vercors à Grenoble pour les années 21, 22, des rues Auguste Gaché et de la Paix à Grenoble pour l'année 2022, NPPV de Sylvain Laval, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation qui induit une redevance. Cette redevance constitue en fait la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation. En application de l'article L.2125-3 dudit code, Grenoble-Alpes Métropole a établi une grille de tarifs qui prend en compte l'occupation, les conditions d'utilisation, et les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Sur les rues concernées par la présente délibération, Grenoble-Alpes Métropole détient uniquement le pouvoir de police de la conservation, dans le cadre de travaux par exemple ou bien d'éléments ancrés dans le sol ou en façade (surplomb) comme pour les enseignes, les spots, les stores.

Des travaux sur le domaine public sous Maitrise d'Ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole peuvent entraîner une perte de chiffres d'affaires et de clientèle, réduire l'attractivité ou impacter le bon fonctionnement des entreprises riveraines par leurs nuisances.

La collectivité a mis en place plusieurs mesures pour accompagner ce type de situations :

- **L'amélioration, en lien avec les commerçants, de l'aménagement du déroulement des travaux pour en limiter l'impact** (pause méridienne, saisonnalité, horaires...), à travers notamment les exigences d'organisation des chantiers dans le cadre des marchés de travaux, comme cela a été fait avec succès sur les travaux de la place du Château à Vizille.
- **Le passage de 30 à 50% de l'aide à l'investissement des entreprises commerciales, artisanales et de services avec vitrine pour les entreprises impactées par des travaux** de la Métropole ou de ses régies durant plus de 4 mois. Ceci a été inscrit dans le règlement métropolitain des aides aux commerçants.

La Grenoble Alpes Métropole a par ailleurs déjà **exonéré par le passé des redevables lorsqu'ils ne pouvaient réellement bénéficier de l'usage de l'espace public durant des travaux**. Il ne s'agit pas d'une indemnité mais de reconnaître que le redevable ne bénéficie plus de la jouissance privative, en terme de conditions et avantages procurés, qui lui a été accordée à l'origine.

Dans la continuité de cette démarche, Grenoble-Alpes Métropole propose donc **d'accorder une remise gracieuse totale des redevances établies à l'attention des redevables** des rues Diderot et Vercors à Grenoble pour les années 2021 et 2022, des rues Auguste Gaché et de la Paix à Grenoble pour l'année 2022. Cette remise gracieuse totale sera automatique et sans justificatif pour l'ensemble des redevables sur lesdites rues, les travaux étant sous Maitrise d'Ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-6, L 5217-2 et L 5217-3,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations du 6 juillet 2018 portant création du Règlement Général de Voirie Métropolitaine au titre des pouvoirs de la police de la conservation, de la circulation et du stationnement,

Vu les délibérations du 06 juillet 2018, 21 décembre 2018, 27 septembre 2019, 02 juillet 2021, portant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain :

- Approuve le principe de remise gracieuse totale des redevances établies à l'attention des redevables des rues Diderot et Vercors à Grenoble pour les années 2021 et 2022 ; des rues Auguste Gaché et de la Paix à Grenoble pour l'année 2022.
- Décide que cette remise gracieuse totale sera automatique et sans justificatif pour l'ensemble des redevables sur lesdites rues, les travaux étant sous Maitrise d'Ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole.

NPPV 1 : Sylvain LAVAL

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°104 - Exonération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les périodes de travaux impactant fortement les redevables à compter de 2023 - (Rapporteur : Barbara SCHUMAN)**

1DL230304

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 105, l'exonération de la RODP pour les périodes de travaux impactant fortement les redevables à compter de 2023, NPPV Sylvain Laval, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public est soumise à autorisation qui induit une redevance. Cette redevance constitue la contrepartie des avantages individuels conférés au bénéficiaire de l'autorisation d'occupation. En application de l'article L.2125-3 dudit code, Grenoble-Alpes Métropole a établi une grille de tarifs qui prend en compte l'occupation, les conditions d'utilisation, et les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il existe 2 types d'autorisations :

- La permission de voirie délivrée, au titre du pouvoir de police de la conservation, sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de travaux par exemple ou bien d'éléments ancrés dans le sol ou en façade (surplomb) comme pour les enseignes, les spots, les stores.
- Le permis de stationnement délivré, au titre du pouvoir de la police de la circulation et du stationnement, là où celui-ci relève du Président de la Métropole (Hors agglomération au sens du Code de la route suite à une évolution législative associée au transfert des voiries départementales et en agglomération sur l'ensemble du territoire des communes qui ne se sont pas opposées au transfert de ce pouvoir à la Métropole), comme pour les terrasses de cafés/restaurants, les étals de primeurs.

Des travaux sur le domaine public sous Maitrise d'Ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole peuvent entraîner une perte de chiffres d'affaires et de clientèle, réduire l'attractivité ou impacter le bon fonctionnement des entreprises riveraines par leurs nuisances.

La collectivité a mis en place plusieurs mesures pour accompagner ce type de situations :

- **L'amélioration, en lien avec les commerçants, de l'aménagement du déroulement des travaux pour en limiter l'impact** (pause méridienne, saisonnalité, horaires...), à travers notamment les exigences d'organisation des chantiers dans le cadre des marchés de travaux, comme cela a été fait avec succès sur les travaux de la place du Château à Vizille.
- **Le passage de 30 à 50% de l'aide à l'investissement des entreprises commerciales, artisanales et de services avec vitrine pour les entreprises impactées par des travaux** de la Métropole ou de ses régies durant plus de 4 mois. Ceci a été inscrit dans le règlement métropolitain des aides aux commerçants.
- A noter : Il existe également la possibilité de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui reste assez lourde et a un coût important. Ce type de dispositif est plus adapté aux opérations de forte envergure comme les nouvelles lignes de tramway. La Métropole a fait le choix de ne pas le mettre en place à ce jour.

Grenoble Alpes Métropole a par ailleurs déjà aussi **exonéré par le passé des redevables lorsqu'ils ne pouvaient réellement bénéficier de l'usage de l'espace public durant des travaux**. Il ne s'agit pas d'une indemnité mais de reconnaître que le redevable ne bénéficie plus de la jouissance privative, en terme de conditions et avantages procurés, qui lui a été accordée à l'origine. Ce dernier dispositif doit être précisé dans la présente délibération.

1 – CRITERES D'EXONERATION

Les critères retenus par Grenoble-Alpes Métropole pour déterminer les chantiers ouvrant droit à une exonération de RODP sont les suivants :

- **Durée totale des chantiers de plus de 4 mois sous Maitrise d’Ouvrage direct de Grenoble Alpes Métropole** et exonération uniquement sur la période du chantier.
- **Fortes contraintes d’accessibilité** sur le secteur impacté (coupure totale des voiries, condamnation de stationnements, réduction des emprises de déplacement et de l’accessibilité, ...) induisant une impossibilité de jouir de l’occupation de l’espace public.

Par ailleurs, le principe d’exonération sera automatique dans les conditions énoncées ci-dessus.

2 – ETENDUE DE L’EXONERATION

Grenoble-Alpes Métropole exonèrera, à compter de 2023, tous les redevables (personnes physiques ou morales : commerces, entreprises, professions libérales, associations, administrations, ...) touchés par les travaux à l’initiative de la Métropole, répondant aux conditions ci-dessus énumérées pour la RODP dont elle est bénéficiaire :

- Au titre du pouvoir de police de la conservation sur l’ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour tous les attributs ancrés au sol ou en surplomb du domaine public (terrasses ancrées, stores, enseignes...),
- Et au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, là où celui-ci relève du Président de la Métropole (hors agglomération au sens du Code de la route et en agglomération sur l’ensemble du territoire des communes qui ne se sont pas opposées au transfert de ce pouvoir à la Métropole) pour tous les attributs non ancrés (terrasses amovibles, parasols non ancrés...).
- L’exonération sera calculée au prorata du temps de chantier, dans le cas où les travaux ne se seraient pas déroulés sur une année complète.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-6, L 5217-2 et L 5217-3,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les délibérations du 6 juillet 2018 portant création du Règlement Général de Voirie Métropolitain au titre des pouvoirs de la police de la conservation, de la circulation et du stationnement,

Vu les délibérations du 16 décembre 2022 portant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le principe d’une exonération de la RODP pour les personnes physiques ou morales lors de travaux impactant fortement leurs activités selon les critères et circonstances énoncés ci-dessus, induisant une impossibilité de jouir de l’occupation de l’espace public, à compter de 2023. Cette exonération est automatique dans les conditions énoncées ci-dessus.
- Décide que cette exonération s’applique : au titre du pouvoir de police de la conservation sur l’ensemble du territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour tous les attributs ancrés au sol ou en surplomb du domaine public (terrasses ancrées, stores, enseignes...) ; au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, là où celui-ci relève du Président de la Métropole (hors agglomération au sens du Code de la route et en agglomération sur l’ensemble du territoire des communes qui ne se sont pas opposées au transfert de ce pouvoir à la Métropole) pour tous les attributs non ancrés (terrasses amovibles, parasols non ancrés...).

Cette exonération est calculée au prorata du temps de chantier, dans le cas où les travaux ne se seraient pas déroulés sur une année complète selon les critères et circonstances énoncés ci-dessus, à compter de 2023.

NPPV 1 : Sylvain LAVAL

Conclusions adoptées à l'unanimité

PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

- **Délibération n°105 - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230338

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La prévention, la collecte, la valorisation des déchets, il s'agit de prendre acte le 107 du rapport annuel 2022 sur le prix, la qualité des services publics de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains. On prend acte. Laurent Thoviste.

Laurent Thoviste: Monsieur le Président. J'ai une petite question au vice-président, parce qu'à la page 10 sur les déchetteries, il évoque les prochaines déchetteries renouvelées, Varcès-Allières et Risset et Grenoble-Jacquard, et je ne vois pas la déchetterie de Fontaine qui est portant programmée. Est-ce que c'est un oubli ? Est-ce que c'est parce qu'elle est peut-être un peu plus loin que les deux-là ? Pourtant, je ne voudrais pas qu'elle soit oubliée.

Lionel Coiffard: Bien sûr qu'elle n'est pas oubliée. C'est le rapport annuel 2022, dans lequel on va parler essentiellement de celles qui ont de démarrage de travaux, soit la livraison. Je n'ai que des soucis et des solutions à trouver à des problèmes. Pourtant, il n'y a aucun souci, puisqu'il a interrompu. J'avais juste un truc à dire que dans ce rapport, qui est quand même assez significatif, c'est la baisse du volume des déchets constatés. Nous étions à 491 kilos par an et par habitant en 2021, et les métropolitains n'ont jeté, entre guillemets, que 460 kilos par an et par habitant. Cette baisse existe aussi sur le déchet ordinaire, la poubelle ménagère. C'est une bonne trajectoire pour qu'on arrive, peut-être en 2030, à atteindre l'objectif du schéma directeur.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Ainsi, précision faite. On a pris acte du rapport.

Exposé des motifs

Le Président de la métropole doit présenter à son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets de la métropole grenobloise. Il est proposé au Conseil métropolitain de prendre acte de la rédaction de ce rapport pour l'exercice 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets ;

Après examen de la commission consultative des services publics locaux du 13 Juin 2023 et de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Prend acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets.

Il est pris acte du rapport.

- **Délibération n°106 - Déchèterie de Varcès - Validation Avant-Projet Définitif (APD) - Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre - Actualisation de l'enveloppe financière de l'opération - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n° 2 - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230108

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La déchetterie de Varcès et l'APD, fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, la 108, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Exposé des motifs

Au titre de sa compétence en matière de prévention, de collecte et de valorisation des déchets, Grenoble-Alpes Métropole a en charge la construction des déchèteries métropolitaines.

Par délibération en date du 9 décembre 2018, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a adopté la décision de réaliser une déchèterie métropolitaine sur la commune de Varcès permettant le regroupement des déchèteries de Claix, Saint-Paul-de-Varces et de Varcès afin de répondre aux problématiques d'exiguïté des sites, d'évolution de la fréquentation et des types de flux, pour un coût travaux estimé à 1 550 000 € HT et un montant d'opération de 2 464 786 € TTC.

Des premières études ont été menées entre 2018 et 2021 par un bureau d'études jusqu'à la phase AVP. Toutefois, le projet a été suspendu afin de permettre un agrandissement sur la parcelle voisine. Les négociations avec les riverains n'ayant pu aboutir, les études de projet ont été relancées sur la base d'un programme mis à jour.

En juillet 2022, un marché de maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le groupement YEG ARCHITECTURE (mandataire) /DLFA ARCHITECTES/ ECHOLOGOS/ PANGAUD ECONOMISTE/ SAFEGE/SINETUDES/ THERMI FLUIDES a été notifié sur la base d'un programme de travaux estimé à 1 800 000 € HT (valeur novembre 2021) et pour un montant global de rémunération de 155 000 € HT, décomposé comme suit (TVA en sus au taux vigueur) :

	Montant HT €
Mission de base soumis à révision définitive	119 000
Missions complémentaires hors révision	36 000
Total Général	155 000

Un avenant N°1, sans incidence financière a déjà été passé avec le titulaire du marché afin de fixer une nouvelle répartition d'honoraires entre co-traitants

La présente délibération vise à valider l'avant-projet et à arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux ainsi que l'augmentation de l'enveloppe financière qui en résulte.

A ce stade d'avancement, il est également nécessaire d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre, qui fixe le forfait définitif de sa rémunération.

1- Evolution du coût travaux et de l'enveloppe financière du projet

Les études d'avant-projet ont été rendues fin mars 2023 et ont mis en évidence une augmentation du coût travaux entre la phase programme estimée à 1 800 000 € HT, valeur novembre 2021 et la phase AVP à 2 703 000 € HT, valeur mars 2023, soit ramené en valeur novembre 2021 à 2 491 206 € HT.

a) Evolution du coût prévisionnel des travaux

Cette évolution du coût prévisionnel des travaux, valeur mars 2023, résulte principalement de :

- L'augmentation du coût de la construction et de la hausse des matériaux équivalent à une évolution 8,5% pour l'index TP01 entre novembre 2021 et mars 2023, soit 211 794,41 € HT.
- De l'adaptation du site suite aux études et diagnostics complémentaires intégrant la mise en place de dispositifs de protection acoustique, le renforcement de sol par pré-chargement et fondations spéciales, ainsi que la gestion des eaux pluviales sur le site, pour un montant de 691 205,59 € HT.

En effet, les études géotechniques réalisées lors des études préalables mettent en avant des caractéristiques de sol de qualité médiocre avec la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur et de type artésienne. Cela a pour conséquence que les sols sont très compressibles et perméables, nécessitant d'être renforcés par pré-chargement associé à drains verticaux, ainsi que la réalisation de colonnes ballastées. Sur ce poste, le surcoût est estimé à 254 000 € HT.

D'autre part, la perméabilité du sol ne permet pas l'infiltration des eaux de pluie sur la parcelle, et par conséquent, des dispositifs pour permettre la gestion des eaux de pluie ont dû être prévus sur le projet avec la réalisation de deux noues étanches et d'un bassin de rétention de 70 m³ en haut de quai, et de deux fossés étanches en bas de quai.

Sur ce poste, le surcoût est estimé à 195 000 € HT.

Par ailleurs, une étude d'impact acoustique a été réalisée au regard de la présence d'habitations situées à proximité, constituant des zones à émergences réglementées. Au regard des études menées, la mise en place de dispositifs acoustiques complémentaires s'avère nécessaire afin de respecter les seuils réglementaires acoustiques imposés par la réglementation ICPE. Sur ce poste, le surcoût est estimé à 137 000 € HT.

Pour finir, des améliorations entre le programme et l'AVP ont dû être réalisées, notamment sur les points suivants : le projet est aujourd'hui soumis à la nouvelle réglementation thermique RE2020, pour la partie bâtiments, il ne l'était pas lors du programme ; le renforcement de la végétalisation sur site (toiture végétalisée et façade végétalisée) ; ainsi que l'amélioration des dispositifs de sécurisation du site. Le surcoût sur ces postes est estimé à 105 205,59 € HT.

b) Evolution de l'enveloppe financière prévisionnelle

A l'issue des études d'avant-projet, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évolue de 2 919 282 € TTC à 3 972 388 € TTC, soit une augmentation globale de l'enveloppe de 1 053 106 € TTC (+ 36%).

Cette augmentation intègre l'ensemble des surcoûts de travaux identifiés ci-dessus, et l'évolution du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

2- Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre :

La validation de l'avant-projet permet d'arrêter le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau montant de travaux porté à 2 703 000 € HT valeur mars 2023 soit 2 491 206 € HT valeur novembre 2021 (TVA en sus au taux en vigueur).

Il en résulte le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre ci-dessous :

Rémunération provisoire & coût prévisionnel initial € HT	Rémunération définitive & coût définitif des travaux en € HT
---	---

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 1 800 000€ HT	Coût prévisionnel des travaux arrêté au terme des études d'avant-projet (AVP) : 2 703 000€ HT, soit 2 491 206 € HT, valeur novembre 2021
Taux indicatif de rémunération t=6,61%	Taux pondéré de rémunération t'=5,62% (selon article 4.1 de l'AE)
	Calcul : 119 000 + (5,62% X (2 491 206- 1 800 000))
Forfait provisoire de rémunération missions de base HT : 119 000,00 €	Forfait définitif de rémunération missions de base HT : 157 845,78 € HT
Forfait provisoire de rémunération missions complémentaires HT : 36 000,00 €	Forfait définitif de rémunération missions complémentaires HT : 36 000€HT
	Montant total avant négociation avec la maîtrise d'œuvre :
	Montant total HT : 193 845,78 € HT
	Montant total après négociation avec la maîtrise d'œuvre :
Montant total HT : 155 000 €	Montant total HT : 190 000 €HT
Taux de la TVA : 20%	Taux de la TVA : 20%
Montant total TTC : 186 000 €	Montant total TTC : 228 000 € TTC

Il est proposé la passation de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre, qui porte la mission à un montant de 190 000 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) qui correspond à une augmentation de 35 000 € HT, représentant + 22,58 % du montant du marché initial. Les délais afférents à la mission restent inchangés.

Cet avenant est passé en application de l'article R2194-1 du Code de la commande publique (clause de réexamen prévue au marché)

La commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2023 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n°2.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'article R2194-1 du Code de la commande publique

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide les études d'avant-projet et fixe le montant définitif des travaux à 2 703 000 € HT (valeur mars 2023) soit 2 491 206 € HT, valeur novembre 2021.
- Valide l'enveloppe financière de l'opération de construction de la déchèterie de Varcès pour un montant de 3 972 388€ TTC
- Fixe le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre à 190 000 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déchèterie de Varcès, relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant global d'avenant de 35 000 € HT,
- Autorise le Président à signer tout dossier et tout autre document (dont actes d'exécution) se rapportant au présent projet

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°107 - Accord cadre pour la fourniture de matériels de compostage - Lot 1: Fourniture de composteurs bois - Autorisation donnée au**

**Président de signer l'avenant de transfert n°1 au marché n°2023-10000154 -
(Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL230459

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord-cadre pour la fourniture de matériel de compostage, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Exposé des motifs

Par délibération en date du 7 avril 2023, le Conseil métropolitain a autorisé Le Président à signer l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de composteurs bois – lot 1 avec la société Fabrique des Gavottes pour un montant maximum de 1 500 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre (1 an reconductible 3 fois 1 an).

Par courrier en date du 5 avril 2023, La société FABRIQUE DES CAVOTTES a informé GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE qu'elle a cédé son activité à la société GARDIGAME le 22 mai 2023.

Dans ce cadre, la société GARDIGAME propose la signature d'un avenant de transfert du marché de fourniture de composteurs bois, n° 2023-10000154. Cet avenant n'a aucune incidence sur le montant de l'accord-cadre.

Après examen des documents transmis à l'appui de la demande, les services de la Métropole propose d'accepter le transfert de ce marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 7 avril 2023 autorisant le Président à signer l'accord-cadre avec la société La Fabrique des Gavottes,

Vu le courrier de la société Fabrique des Gavottes en date du 5 avril 2023,

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 23 juin 2023, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant de transfert n° 1 du marché 2023-10000154 au profit de la société GARDIGAME 197, route de Noailat - 01290 CORMORANCHE SUR SAONE.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Vœu n°108 - pour le report du déploiement des Zones à Faibles Émissions mobilité – (Rapporteurs : Jacqueline MADRENNES, Jean-Paul TROVERO)**

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 109, nous arrivons au vœu. Il s'agit du vœu déposé par le groupe CCC pour le report du déploiement des zones à faible émission mobilité, rapporteurs : Jacqueline Madrennes, Jean-Paul Trovéro. Je laisse évidemment les uns et les autres actionner leur bouton. Jacqueline Madrennes.

Jacqueline Madrennes: Merci, monsieur le Président. Avec un peu d'humour, je dirais qu'on ne pensait pas que le groupe CCC avait un pouvoir tel qu'en déposant simplement un vœu, il avait fait reculer le gouvernement à ce point. Ceci étant, s'il était passé vendredi, nous aurions eu un petit temps d'avance sur le gouvernement, parce que nous avons bien pointé comme lui que la qualité de l'air était en dessous des normes européennes attendues. Ça ne change pas la portée de notre vœu, au contraire, ça la renforce. Il a été question de détricotage, soit on détricote un pull qui est bien fait, soit on détricote un pull qui est mal fichu, et ça dépend où on se pose. Pour nous, il était mal fichu dès le départ. La notion de détricotage, je pense qu'elle va être débattue tout à l'heure. Au fur et à mesure que les habitantes et les habitants réalisent que signifie concrètement la mise en place de la ZFE, l'hostilité à ce dispositif se fait de plus en plus prégnante. C'est aussi ce que révèlent les dernières enquêtes publiées dans l'agglomération grenobloise. Six personnes sur 10 n'adhèrent pas au dispositif, 40 pour cent des ménages concernés ne disposent pas d'un seul euro pour acheter un nouveau véhicule et 38 pour cent des automobilistes concernés ne respecteront pas la loi. Pour mémoire, chaque fois qu'un automobiliste sera verbalisé, il devra s'acquitter d'une amende de 68 euros, et ce, autant de fois qu'une infraction sera constaté, c'est-à-dire avec l'éventualité de plusieurs amendes journalières. Ce qui est inacceptable socialement, bien évidemment. De plus, une étude

récente fait apparaître que pour 25 pour cent des ménages métropolitains, il ne reste rien à la fin du mois une fois les dépenses courantes payées. Le 14 juin 2023, des sénateurs ont présenté un rapport intitulé "Sortir de l'impasse", préconisant une modification du calendrier de la ZFE, consultation qui s'adressait au citoyen comme au professionnel, transporteur, artisan, commerçants et autres chefs d'entreprise. Le rapport déplore un accompagnement insuffisant de l'Etat, une alternative à la voiture trop modeste, et le caractère financièrement inaccessible des véhicules propres. Le rapport de la commission sénatoriale reprend l'essentiel des arguments que les élus de notre groupe ont pu développer lors de nos différentes interventions, ainsi que les critiques et les propositions faites par beaucoup d'associations et collectif dans celui de Grenoble. Quelques passages rapidement sur des points explicites : Si à l'échelle mondiale, le transport routier est responsable de plus de la moitié des émissions de dioxyde d'azote, les ZFE ne répondent que de façon limitée à l'enjeu de santé publique soulevée par l'exposition aux particules fines, qui proviennent plus majoritairement d'autres secteurs. Le système de classification critère des véhicules ne prend pas en compte les émissions de particules liées au système de freinage et à l'abrasion des pneus. Le renouvellement d'un tel volume de véhicules dans les délais aussi contraints suppose une très forte accélération du rythme d'évolution du parc observé ces dix dernières années, qui semblent matériellement difficiles à envisager compte tenu du coût des véhicules peu polluants. À ce jour, le reste à charge, pour les ménages comme pour les professionnels, reste souvent trop élevé pour permettre un verdissement du parc dans de tels délais. Dans ce contexte, interdire la circulation dans des plus grandes métropoles, plus d'un tiers des véhicules qui les traversent quotidiennement et qui, plus les véhicules les plus anciens dans un délai d'un an et demi, risquent inévitablement de creuser des fractures sociales et territoriales déjà importantes. Au-delà du renouvellement du parc, les ZFE doivent être pensées dans le cadre d'une politique plus globale de mobilité des personnes et des marchandises. Pourtant, le développement d'une offre de solution alternative à la voiture satisfaisante constitue un préalable indispensable au déploiement de ce dispositif. Ainsi, le rapporteur préconise, d'une part, de provoquer un choc d'offre de transport alternatif de l'auto-soliste, le fait d'être seul dans une voiture, en portant une attention particulière aux territoires périurbains et ruraux. D'autre part, de soutenir la demande afin d'inciter plus en plus amplement à des changements de comportement chez nos concitoyens. Un calendrier impossible à tenir, des échéances rapprochées pour développer des solutions alternatives, la qualité de l'entretien peut avoir des incidences notables sur la quantité de polluants émise par un véhicule. Certains de nos voisins ont d'ailleurs intégré un comptage des particules fines, au contrôle technique des véhicules de leur parc. Le rapporteur propose de s'inspirer de ces pratiques afin d'accompagner les usagers qui ne pourront renouveler leurs véhicules à court terme, d'accorder des dérogations aux véhicules apparaissant les moins émetteurs lors du contrôle technique. Dans la continuité de ce rapport, Olivier Razemon, journaliste indépendant, rappelé dans le site du monde, l'impact de la construction d'une voiture neuve sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou les ressources non renouvelables. En d'autres termes, il vaut mieux garder les vieilles guimbardes et les user jusqu'à la corde. Le rapport du Sénat et l'évolution du débat public sont des points d'appui pour proposer un moratoire jusqu'en 2030, des moyens pour les transports collectifs, la gratuité le week-end, la mise en place d'une filière de retrofit d'ici 2030. Le renouvellement naturel des voitures fait que d'ici trois à cinq ans, il y aura beaucoup moins de voitures en dessous des critères trois, et qu'il sera possible de concentrer les aides et être plus efficace. Par ailleurs, la proposition d'utiliser le contrôle technique au lieu de la vignette critère est une bonne proposition. Je passe au dernier paragraphe pour être un peu plus courte. Nous ne pouvons pas continuer à alimenter encore la défiance à l'égard de la parole publique, car ces choix venus des décideurs politiques et médiatiques n'ont pas du sens pour les populations. Comme les choses ont un peu changé, je dirais juste que le gouvernement a décidé d'assouplir les règles pour les territoires qui respectent les seuils réglementaires européens. Ce qui est le cas depuis 2020 à Grenoble-Alpes-Métropole, qui devient territoire de vigilance et n'a plus d'obligation de ce point de vue. Je rappelle que le déploiement des ZFE n'a pas de caractère d'urgence. C'est injuste socialement est très peu probant sur le plan environnemental. Cette période doit être mise à profit par les autorités organisatrices de la mobilité, pour développer les alternatives à la voiture et réaliser les investissements nécessaires dans les transports en commun, le développement du vélo et du covoiturage, le renouvellement des véhicules en anticipation de la ZFE à venir, puisque nous ne sommes pas contre la ZFE, et réfléchir tous nos moyens financiers et humains vers ces objectifs. Cela implique, parce que l'Etat n'a pas pensé à tout, qu'il fasse le choix audacieux de donner les marges de manœuvre aux AOM, tel que l'évolution de versement mobilité. Pourtant, j'ai l'impression qu'ils y viennent, la baisse de la TVA sur les transports collectifs ou encore des subventions directes. Notre vœu devient celui d'une Métropole, qui peut reporter largement la mise en place de la ZFE, en particulier, en s'appuyant sur les dernières préconisations. Juste un rappel, j'ai eu tout à l'heure les éléments de Jean-Luc Moudenc, le maire de Toulouse avec quelques

préconisations. L'idée est de dé plafonner le versement mobilité, réorienter les taxes sur les mobilités, faire évoluer la vignette critère pour prendre en compte la pollution réelle, favoriser le réemploi, le rétrofit et un plan massif pour favoriser les RER. Ce sont aussi des belles ambitions qui ne seront pas tenues. En tout cas, ce sont les derniers éléments, qu'il a communiqué. Pour nous, c'est important, comme nous l'avons toujours indiqué avec Jean-Paul, entre autres, de prendre le temps, de construire des alternatives à la ZFE avant d'y rentrer, pour ne faire qu'on ne remplace que la voiture par la voiture, mais qu'on ait une vision plus globale et sociale.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole à toutes celles et tous ceux qui la souhaitent. Je voudrais juste donner quelques éléments en introduction. Je suis atterré de la méthode, aujourd'hui, utilisée dans ce pays. Nos parlementaires sont ceux qui ont voté la loi climat et résilience. Ils sont ceux de la majorité présidentielle et qui siègent sur les bancs LR. Ce ne sont pas les autres qui ont voté la loi climat et résilience, imposant, mettant en place les ZFE et le ZAN. Depuis des années, désormais, les métropoles travaillent à la mise en place de la loi. C'était la demande formulée. Il y a eu trois missions parlementaires. Je voyais encore cet après-midi, madame l'ancienne ministre, Barbara Pompili. Elle sillonnait l'Europe pour voir les autres pays. Après l'Italie, elle est en Allemagne aujourd'hui pour discuter des zones à faible émission. On apprend un lundi matin que, finalement, tout ce qui nous a été demandé était sorti, sans que l'on nous l'ait demandé ni discuté. Je crois qu'au-delà du débat de fond qui viendra sur la question de la ZFE, ce qui va porter par les uns et les autres. Je trouve que ceci affaiblit considérablement le parlement dans ce pays, à celle et à ceux qui font la loi. Ceci affaiblit une nouvelle fois le rôle et le lien entre l'état et les collectivités territoriales. Je vais demander à faire évaluer combien a coûté à la Métropole le travail mené par nos techniciens, par les études qu'on a demandé, par la mobilisation des élus des 13 communes, par les réunions publiques que nous avons organisées, où les FP ou les VP, les conseillers délégués se sont fait cartoucher parce que c'est un débat difficile. En rase campagne, à l'occasion de je ne sais quoi, ou en anticipation d'un débat ou d'un vote qui arrive à l'horizon du mois de septembre, circuler, il n'y a rien à voir. Je trouve ça profondément détestable. Je pensais qu'on pourrait arriver un jour à un contrat de confiance entre notre état et les collectivités territoriales. Finalement, on pourrait travailler, même parfois sans être forcément d'accord avec les attendus. C'est une forme d'irrespect des élus locaux. Ça me choque profondément. Tout ceci à vouloir faire croire que l'on écoute le peuple. En réalité, on n'écoute pas le peuple. Pour moi, ceci aura des conséquences indéniablement. Ce sera dit par les uns et les autres, en termes de santé publique et d'objectifs que nous avons pour toutes nos populations. Continuons comme ça, à décider des choses, à ne pas écouter les collectivités. Finalement, à un moment donné, je ne sais pas à quelle occasion, je vais dire que non. Tout ce que je vous demande depuis des années, ce n'est plus la peine. Est-ce que vous accepteriez, dans vos propres communes, de porter une telle méthode avec vos concitoyens ? Ça m'atterre. Je n'ai pas d'autre mot que ça. Je n'y croyais pas. La question de la politique est parfois le courage politique. On porte des choses, parfois compliquées. On les assume dans l'intérêt collectif, on le porte. Je voudrais juste dire à toutes les équipes de la Métropole qui ont travaillé là-dessus, tous les agents, qu'ils ont fait un travail formidable. Je les remercie sincèrement pour le travail qu'ils ont mené. Puis là, globalement, il n'y a plus rien. Franchement, on n'avancera jamais dans notre pays sur des questions compliquées. Si on fait ça, que le gouvernement considère aujourd'hui, je me dis maintenant s'il faut attendre deux ou trois ans avant d'appliquer une loi ? Disant peut-être que finalement, elle ne sera pas appliquée. Cependant, c'est la réalité des faits. Tout ça est d'une profonde tristesse. Je suis un républicain, attaché à l'État, à son rôle stratégique, à ce que nos parlementaires votent. Même si ce ne sont pas mes sensibilités qu'ils la votent. C'est mon état d'esprit. Je ne l'ai pas dit jusqu'à maintenant. Je le dis ici, au conseil métropolitain. Je laisse la parole au collègue pour évoquer la suite de cela. Dominique Spini.

Dominique Spini: Merci, monsieur le Président. Au risque de vous déplaire, nous voterons ce vœu. Nous nous réjouissons qu'ils reprennent nombre d'arguments que nous avons eu l'occasion de développer à propos de la ZFE. Dans la lignée du département, nous avons proposé un report de trois ans de son application. Qu'est-ce que c'est que trois ans, pour laisser le temps de s'organiser ? À ce jour, cette proposition se trouve d'autant plus crédibilisée par la décision surprise de l'Etat sur la suspension de l'obligation de la ZFE. Ce petit évènement démontre à nouveau l'inanité de l'écologie punitive sans rapport avec la réalité des pollutions. Je me réjouis que certains collègues aient avancé sur ce sujet. Pour les autres qui se lancent une nouvelle fois dans la surenchère pour agiter les peurs et faire prospérer leur fonds de commerce électoral, rappelons qu'à Grenoble, 11 pour cent des particules fines PM deux viennent des voitures. Il n'y a que messieurs Fristot et les verts, ici présents, pour leur attribuer les 135 décès prématurés qu'ils évaluent pour la Métropole. Que sont, en fait, une

perte d'espérance de vie de quatre à sept mois comparativement aux cinq pour cent d'habitants qui vivent dans les communes rurales les moins polluées ? Des députés insoumis à Montpellier avaient demandé un report. Marine Tondelier, elle-même, la secrétaire nationale des Verts, a jugé injuste la mise en place des ZFE, rappelant que la qualité de l'air n'est pas qu'un sujet de voiture. C'est dire comme notre analyse initiale a fait du chemin. Nous soutiendrons bien ce fidèle à notre proposition de reporter de trois ans la mise en place de la ZFE. Ce report permettra d'en étudier les effets réels sur la réduction de la pollution, d'éviter les conséquences sociales d'une interdiction d'accès à la Métropole aux pauvres et les conséquences environnementales catastrophiques de la mise au rebut anticipé des véhicules condamnés. Je vous remercie.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Bertrand Spindler.

Bertrand Spindler: On a parlé de détricotage. Ainsi, je vais parler du détricotage. On emmêle les fils quand on détricote, surtout, sur la ZFE avec ce sujet complexe. Il est rendu encore plus complexe, plus emmêlé et plus personne n'y comprend rien. Il y a quand même une constante qui demeure. Je tiens à la citer. D'abord, ce sujet de la pollution de l'air et de la santé publique, on a su, notre pays a su, les autres pays ont traité l'amiante, le plomb, le mercure. On a parlé tout à l'heure des polluants éternels, fluorés des autres polluants. On a réussi collectivement à les prendre en compte. Il faut que pour la qualité de l'air, on continue à pouvoir travailler. Le sujet de la santé publique demeure et je le dis toujours. On a surtout à la Tronche, le CHU et ce sujet des urgences de santé. Comme on a de moins en moins de personnel pour la santé, il faut aussi qu'on travaille beaucoup sur la prévention. On annonce que l'Europe va finir par changer ces critères de qualité de l'air en suivant les recommandations de l'OMS. On est passé dans une zone de vigilance et puis une zone d'alerte forte. On risque de retomber dans ces zones d'alerte et contredire ce qui a été dit. La ZFE, nous sommes dedans. L'arrêté a été signé. Nous sommes sur la ZFE VUL et PL, sur les véhicules utilitaires et les poids lourds. Le sujet des critères quatre et cinq s'impose encore de notre territoire. Le paradoxe aussi, c'est que lundi matin, nous étions en comité de pilotage ZFE. Nous parlions justement de l'arrêté qui a été pris. C'est à ce moment-là que le gouvernement a sorti cette nouvelle position. Je souhaite aussi qu'on puisse, dès la rentrée, réunir à nouveau un comité de pilotage des 13 communes pour y voir plus clair et pour démêler tous ces fils emmêlés. En tout état de cause, le groupe ACTES ne votera pas ce vœu.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Laetitia Rabih.

Laetitia Rabih: Merci. Je rajoute à ce que vient de dire Bertrand. Effectivement, c'est inouï. Le climat s'impose à nous. C'est écrit partout qu'il faut effectivement trouver des solutions de justice sociale en même temps qu'environnementale. C'était dans les mots de chacun, des ministres, ceux qui sont concernés par la transition et par la politique de la ville. Lorsque le ministre de la Ville, Olivier Kleiin, avait réuni le 12 septembre, lors des journées de l'ANRU, un certain nombre d'élus et de maires, il avait encore appuyé sur cette obligation de porter les quartiers résilients. Il appelait à décupler l'ambition environnementale, notamment, dans la rénovation urbaine, que c'était la préoccupation majeure et qu'il fallait trouver des aboutissements pour consolider aussi l'accompagnement social de tout cela. Deux mille vingt-quatre va être également l'année, toujours portée par le même ministre de la Ville, l'année prochaine de la contractualisation au titre de la politique de la ville. Là encore, les Préfets nous appellent à porter une attention très particulière à la question de la transition environnementale et de son accompagnement social dans tous les quartiers populaires et sur l'ensemble des enjeux, y compris des mobilités. C'est donc très étrange. C'est vrai qu'à quelques encablures d'élection qui se profile, qu'on puisse retirer comme ça cette ambition. Le climat, la pollution, de toute façon, iront sans doute et nous rattraperont. On voit bien les pics de pollution qu'il y a eu encore ces jours-ci. C'est complètement incroyable de vouloir, en une seule fois, couper le robinet d'eau pour éteindre la soif. Je pense que la Métropole a énormément travaillé, a investi, le SMMAG également. Quand j'entends le vœu prononcé par CCC, je ne peux que les rejoindre sur l'ambition sociale, qu'il faut la porter au plus haut pour accompagner toutes les populations. D'un autre côté, j'entends beaucoup parler, non pas de report modal, mais simplement de rachat de véhicules. Ce qui n'est pas forcément l'ambition de la ZFE mobilité qui a été portée par la Métropole. Finalement, les accompagnements que nous devons faire se portent bien là. Aujourd'hui, il y a quand même un certain nombre de choses mises en œuvre, mises en place. Je pense qu'il ne faut pas simplement tout relâcher. Il faut effectivement préparer notre territoire à être résilient sur cette question-là. Éventuellement, que soit abaissé encore, les niveaux de pollution, tant mieux, et on peut très vite répartir sur un territoire ZFE juste après les élections sénatoriales, parce que ce sera décidé ainsi. Je

pense que nous aurions tort de renoncer à l'ensemble des politiques très intégrées, très inclusives que nous avons mises en place et proposées.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Lionel Coiffard.

Lionel Coiffard: Merci. Cette fois, je crois qu'on ne pourra pas nous en vouloir. Nous non plus, on ne l'avait pas vu venir. Nous doutions de l'implication réelle de l'État dans la santé des populations. On le savait adepte comme sur les questions environnementales. À ce niveau-là de schizophrénie, de dédain pour le travail des élus locaux et de mépris pour les populations, ça devient insupportable. L'air est désormais pur et les ZFE ne sont plus obligatoires. C'est presque un retour sur l'arrêt des nuages de Tchernobyl, mais notre collègue n'est pas là. Circulez, il n'y a plus rien à voir. On a une pensée particulière pour les dizaines de milliers de morts par an de la pollution de l'air. Aussi, puisqu'on l'a souvent évoqué, on parle des morts, mais on ne parle pas forcément de tous les enfants qui souffrent en masse de la pollution. Ce chiffre ne risque pas de décroître, même si cela s'arrange peut-être, dans certaines mesures, mais on est encore loin du compte. Tout d'abord, une loi qui impose aux métropoles une ZFE sans aucune aide financière nationale, avec des cadres. Il y a eu des sous au bout du goût, mais on a travaillé à fond perdu pendant des mois et des mois, jusqu'à ce qu'il y ait un peu de remboursement. Il faudrait arriver à chiffrer combien tout ça a pu nous coûter. Avec des cadres réglementaires flous, aucun outil technologique de contrôle, on a parlé de tout ça. En gros, démerdez-vous, si je peux être un peu vulgaire. Bref, refus aussi d'écouter les conseils de celles et ceux qui préconisent depuis bien longtemps une classification différente des véhicules sur le poids, sur la nature, sur un certain nombre de choses qui semblent évidentes. Nos camarades CCC ont raison. Il est incohérent qu'une Tesla ou un SUV dernière génération soit autorisée, alors que leur coût environnemental de production est énorme et que les particules fines qu'ils vont émettre au freinage sont bien supérieures à celles d'une petite Twingo de 2001, par exemple. Cette Twingo polluée, mais elle roule encore, notamment, car ses propriétaires n'ont pas les moyens de la changer avec ou sans nos aides. Ça sera extrêmement compliqué pour certaines familles. Je conclus que les métropoles n'ont absolument pas été aidées, même s'il y a un chèque pour nous récompenser de notre travail, les populations non plus. Bien évidemment, le groupe CCC a raison. C'est une mesure impopulaire lorsqu'on la présente sous la forme de pour ou contre l'interdiction d'utiliser votre vieille voiture sous peine d'amende. Ça ne peut pas être autre chose qu'impopulaire. Certains présidents d'autres métropoles, notamment de Renaissance, sont hallucinants dans leur prise de parole. Ils ont le droit, mais je pense à celui de Toulouse, par exemple. Ici, nous avons notre métropole avec désormais sa ZFE, puisque l'arrêté a été publié la semaine dernière, mi-strict, mi-non-permanente. Une ZFE qui dissuade d'aller au boulot en voiture, mais qui laisse aller en ville le week-end. Des aides qui nous permettent, par exemple, de prendre le tramway à moindre coût, mais quand le tramway est à 15 minutes de route, alors comment fait-on ? C'est le point de désaccord, par exemple, pour le groupe UMA, en disant que c'est ça qu'il faut que notre métropole corrige. Bref, une ZFE que nous avons dite et que nous trouvons insatisfaisante. Pourtant, je crois qu'il n'y a personne sur les bancs de cette assemblée qui la trouve satisfaisante. C'est sur la manière de l'accompagner que nous divergeons. Nous avons tous dit qu'il faudra l'adapter, la réviser, bien sûr, en regardant aussi comment les habitants, et particulièrement les plus pauvres, vont s'en saisir. On le répète, cette ZFE ne nous convient pas. Elle a le mérite d'exister, et c'est à peu près tout à ce stade-là pour démarrer le travail. Elle reste insuffisamment efficace et injuste socialement. On partage ça aussi avec CCC. Ça ne va pas changer la vie des plus riches qui vont s'adapter extrêmement facilement en achetant les véhicules à critère un. Par contre, ça sera très handicapant pour les populations pauvres. Ce sont les mêmes qui sont les plus impactées par la pollution. C'est elle qui dépend de leurs véhicules. Le rétro-pédalage que nous impose le gouvernement va continuer à laisser des décès, prématurés, des maladies infantiles liées. Nous partageons totalement le diagnostic sur les conséquences, les inquiétudes et le stress que ces dispositifs génèrent sur la population. Ça reste injuste. Je ne vais pas redire tout, je vais essayer de raccourcir mon intervention, vu l'heure. Nous pensons qu'il faut aussi, comme vous le dites, inscrire tout ça dans une politique de mobilité des personnes et des marchandises. Il y a ce volet-là qui, même s'il y a déjà une ZFE transport, qui n'est pas complètement abouti non plus, il faut poursuivre. Par contre, nous ne sommes pas d'accord avec vous, camarades CCC sur un point important. Vous dites, ou vous laissez supposer, qu'il n'y aurait pas d'urgence et qu'on pourrait faire ça plus progressivement sans doute. Vous ne dites pas que vous êtes contre, mais dites que ça doit être plus progressif. Nous, on pense qu'il y a une urgence absolue à en finir avec le tout-voiture individuel des années 1970 qui perdure et qui est la source du problème. S'il n'y avait pas eu ce tout-voiture individuel, il n'y aurait pas besoin de ZFE, il n'y aurait pas la pollution pour notre santé, pour la planète, pour votre et notre épanouissement personnel. La voiture n'est plus le

synonyme de liberté des années 1970, 1980. Dépenser 10 000€ dans une voiture pour faire 50 minutes d'embouteillage tous les matins et tous les soirs, ce n'est pas la société à laquelle nous aspirons et je crois que personne n'a envie de ça. On veut bien, peut-être de la voiture pour aller se promener en vacances, mais au quotidien, c'est délirant. Nous répétons depuis des mois, je vais le redire, parce que c'est l'occasion de le faire, il faut multiplier les pistes cyclables. Pas forcément en faisant de beaux chronos vélos qui seront prêts en 2025 ou plus tard. Il faut du temps, c'est compliqué. Sylvain Laval a tout à fait raison quand il le dit. Nous voulons des voix réservées aux cyclistes partout, c'est possible, même transitoire. Nous voulons développer les lignes de bus dans le sud urbain, c'est une particularité du sud urbain, mais ailleurs également. C'est aussi la demande forte de la convention citoyenne. On devra s'y plier, puisque nous avons tous décidé collectivement de respecter cet engagement collectif. Il faut qu'on continue et qu'on accélère. Surtout, nous devons combattre l'autosolisme, c'est une des solutions pour diminuer la pression de la pollution. Quand on, peut-être pas ce soir, compte tenu de la météo, mais comptons le nombre de personnes dans chaque voiture ce soir, on reste toujours à un. En gros, ça n'a pas évolué. Il y a une marge, deux personnes, on réduit de 50 pour cent le nombre de véhicules assez facilement. Nous redisons qu'il faut créer partout des aires de covoiturage, même transitoires, expérimentales, et qu'on retravaille à fond leur lien avec les gars ferroviaires pour remplir des trains globalement vides. Le train Jarrie-Grenoble, il est vide et on ne peut pas accéder à cette fichue gare de Basse-Jarrie, pas de stationnement, pas d'accès aux vélos. Il faut résoudre ça de manière urgente. Il faut aussi investir dans les aides, c'est ce qui a été mis en place, c'est en cours, ça va s'ajuster. Personnellement, je pense que ça s'ajustera au fil du temps et de la demande de la population. Nous pourrions aussi accompagner davantage, je sais que ça fait partie d'un débat, le SMMAG, en réintégrant la dette du SMMAG dans la métropole. C'est un effort financier, c'est lourd. Je mesure ce que je dis quand je dis ça. Cela permettrait de lancer des investissements, d'aider le SMMAG à investir à la bonne hauteur et très vite. D'autres solutions existent. Le groupe CCC l'a mis dans son vœu, nous les partageons, notamment en donnant plus de marge de manœuvre, en exigeant auprès de l'État la baisse de la TVA. On est tous d'accord je pense, du moins sur les bancs de la gauche, ici. Au final, notre position, c'est que nous sommes clairement pour le maintien des ZFE. On ne peut pas la différer, on peut l'accompagner différemment, avec davantage de soins pour les publics en difficulté financière. Rendons-la efficiente pour allier justice sociale et action directe sur la qualité de l'air, prenons des mesures pour la santé. Il faut qu'on reste là-dessus, il y a un vrai problème. On ne va pas l'ignorer. Le groupe humain est constitué de tendances, de sensibilités politiques différentes qui peuvent être sur des positions variées. Il y aura quelques votes différenciés, ce n'est pas un souci pour nous à l'intérieur. Sinon, globalement, à titre personnel, pour ne pas s'opposer à la volonté du groupe. S'il y a besoin de votes différenciés, elles auront lieu, s'il n'y en a pas besoin, on est nous, globalement, sur une position d'abstention pour ne pas traîner le débat. Pour finir, l'inaction reste coupable en matière de pollution. L'estimation, c'est 135 morts par an dans notre agglomération liée au NOx.

07:05:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je vais laisser la parole. Ça ressemble à un atterrissage de C-130. Je ne veux pas vous dire, mais là, vu la vitesse, j'ai plutôt l'impression, c'est le clos du spectacle. Excusez-moi, mais là, franchement, c'est une forme d'équilibre précaire, instable, comme on dit communément en physique. Sylvain Laval.

07:06:07

Sylvain Laval: Merci, monsieur le président. Je souhaitais intervenir au regard des échanges que nous avons eus, notamment sur la place des autorités organisatrices de mobilité sur ce sujet. Bien légitimement, en l'occurrence, nous avons une dans ce territoire, le SMMAG, et au-delà des questions, on peut regretter la confusion des communications qui viennent contredire les actions qui peuvent être engagées depuis un certain nombre de mois ou d'années. Le fond du sujet demeure, c'est-à-dire comment nous accompagnons nos habitants pour les inciter à changer leur mobilité et comment nous continuons à déployer l'ensemble de nos services pour leur apporter les offres alternatives. C'est bien de cela qu'il s'agit puisque dans le vœu, il est fait longuement référence aux AOM et aux politiques qu'il faudrait développer. Je tenais à rappeler que, c'est précisément le travail qui est engagé, qui est conduit depuis un certain temps sur ces questions-là. À la fois sur les sujets ferroviaires, nous étions hier avec le président de la métropole, sur la question du RER encore. Sur l'amélioration de l'œuvre de transport, quand nous prévoyons aujourd'hui d'améliorer le réseau de tram avec de nouvelles lignes, avec 180 000 000€ qui sont programmés pour renouveler nos rames de trams les plus anciennes, de construire un projet de transport par câble et de poursuivre notre réseau de bus en direction des périphéries. Tout cela, ce sont bien les éléments qui travaillent et qui concourent pour améliorer l'offre de transport de nos habitants. Je pourrais continuer à énumérer

toute l'amélioration des services en matière de politique cyclable, il en a fait référence, il y en a d'autres. En matière de covoiturage, en matière d'autopartage, en matière de tarification, le sujet pourrait être long. Sur les pôles d'échanges multimodaux également, comme cela a été dit, malheureusement sur Jarrie, nous sommes bloqués par un PPRT. Nous pouvons tous regretter sur cette question-là. Dans le fond, le vrai sujet, c'est qu'il ne faut surtout pas s'arrêter, il faut continuer à accompagner nos populations. Précisément, les dispositifs que nous avons prévus et que nous mettons en place dans les mois qui viennent pour conseiller nos habitants à changer leur mobilité, pour leur apporter des aides, pour les accompagner sur la consommation des services de mobilité, parfois sur du renouvellement de véhicules, demeurent. D'ailleurs, je n'ai pas lu dans les déclarations que les ZFE étaient suspendues ou reportées. J'ai même compris quand, ce qui concernait celle de Grenoble, elle était maintenue en tant que ZFE. La question, ensuite, les paliers et les temporalités, et ça, c'est effectivement le vrai débat qui pose problème par rapport au travail que nous avons engagé. Le fond de cela, c'est la question, vous l'avez dit, des ressources et des financements que nous avons pour mettre en œuvre ces politiques-là. Ne croyons pas que nous allons régler tout cela ici seul, simplement par la simple volonté politique locale et d'une action coordonnée entre la métropole et le SMMAG. Elle est évidemment nécessaire, indispensable, nous le faisons, mais elle n'est pas suffisante. Ne croyons pas non plus que c'est en jouant des transferts de dette d'un coup d'un côté et de l'autre que nous allons aussi régler les problèmes, car l'argent du SMMAG infini, c'est bien l'argent de la métropole. Nous tournons toujours autour du même budget et des mêmes recettes. La question est : "Comment, avons-nous des recettes supplémentaires ?" C'est tout le débat que nous avons aujourd'hui, sur des nouvelles recettes, à la fois par un soutien régulier et permanent de l'état et non pas ponctuel, mais aussi par une augmentation de nos recettes, notamment sur le versement mobilité ou sur d'autres formes de recettes, comme par exemple de la fiscalité affectée. Ce sont ceux-là, les vrais enjeux sur lesquels je pense qu'il est important que nous nous concentrions, que nous nous coordonnions ensemble, parce que c'est un sujet qui se pose ici comme ailleurs. Je ne voudrais pas que l'on croit que l'AOM est étrangère à ces sujets, qu'elle n'y travaille pas. C'est précisément ce que nous faisons, mais je le redis encore une fois, nous ne le ferons pas seuls. Nous avons besoin de soutiens beaucoup plus importants, et je crois que ce qui s'est passé ces derniers jours devrait encore plus nous renforcer à travailler en ce sens, à effectivement, accompagner encore plus nos habitants pour pouvoir leur offrir des alternatives réelles demain. Nous savons qu'elles prendront du temps, et ce n'est certainement pas en suspendant ou en rallongeant les délais que nous améliorons la situation de chacun de nos concitoyens.

07:09:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Anouche Agobian. Pascal Clouaire, vous êtes sautillant, vous passez de place en place, que voulez-vous ? La régie n'a pas le temps de suivre.

Pascal Clouaire : Exactement. On s'est dit, avec mon groupe, puisque tous les groupes sont intervenus, que nous allons aussi faire une intervention. Vous connaissez cette célèbre citation : "La notoriété, c'est quand on remarque votre présence. La célébrité, c'est quand on remarque votre absence." Étant donné qu'on ne remarquera pas encore notre absence, on s'est dit qu'on allait cultiver notre notoriété. Monsieur le président, quand vous avez fait tout à l'heure chut en parlant de la ZFE, m'est venu immédiatement cette très belle citation de Baudelaire qui a été reprise dans un film qui s'appelle "The Usual Suspect", avec Kevin Spacey, où il termine la fin du film, vous rappelez cette fin fabuleuse : "La plus belle des ruses du diable, c'est de vous faire croire qu'il n'existe pas". Je paraphrase : "La pire des ruses du gouvernement, c'est de nous faire croire que ZFE n'existe pas", d'une certaine manière, parce que la ZFE existe dans le sens où ces externalités négatives existent. La santé de nos enfants existe, l'avenir de notre territoire existe, l'avenir de nos enfants existe. C'est pour cette raison qu'on avait fait un travail absolument remarquable, qui nous a permis, dans cet objectif de la recherche du consensus fort, de trouver ici une solution que nous avons votée collectivement. Explication de vote, que nous n'allons pas voter ce vœu, parce que nous sommes et nous restons fidèles à cette délibération qui était, me semble-t-il, quelque chose qui était très fort et qui soudait, d'une certaine manière, une recherche d'une méthodologie qui a été une marque de fabrique sur la ZFE.

07:11:49

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci monsieur Clouaire. La parole est à Jean-Paul Trovéro.

07:11:54

Jean-Paul Trovero: Merci, monsieur le président. Nous partageons le constat que les services ont

travaillé, beaucoup travaillé, comme d'ailleurs beaucoup d'élus sur le sujet, et que, malheureusement, et espérons-le, que ce ne soit pas à vide, comme vous l'avez dit Mr le président. Il y a un premier point, qui est la base de tout et qui est surtout la base de ce vœu. Nous n'avons pas la prétention d'écrire un vœu pour nous-mêmes. On sait très bien, on a débattu, nous avons partagé sur sujet. Sur certains points, notre groupe n'a pas changé d'idée, il est resté fidèle à ce qu'il a toujours préconisé, et notamment la justice sociale. Ce vœu, il n'est pas adressé aux élus communautaires qui sont à cette assemblée. Ce vœu, c'est une adresse au gouvernement. Une adresse au gouvernement avec un décalage temporel, puisque vendredi, il n'aurait peut-être pas été analysé de la même façon par rapport à ce qui s'est passé lundi dernier. Sur le fond, c'est bien au gouvernement que nous nous adressons, en lui demandant plus de moyens pour les collectivités, plus de moyens aussi pour permettre d'atténuer l'injustice sociale et de nous permettre collectivement, dans les endroits où les ZFE sont mises en place ou ne sont pas mises en place, parce qu'il y a des endroits où il y avait déjà des reculs. Que ça soit absorbé socialement d'une manière plus tranquille, parce que nous n'avons pas toujours la conviction, malgré tout ce qu'on peut se dire et malgré des dispositions et des accompagnements que nous soutenons, que nous serons à l'abri sur nos agglomérations, de soubresauts sociaux. Un autre point, nous n'avons jamais dit qu'on était contre les ZFE. Nous n'avons jamais non plus dit que nous n'étions pas conscients des problématiques de santé, que ce soit pour nous-mêmes, pour nos enfants ou pour les populations dans leur globalité. Nous en sommes conscients. Nous avons dit depuis le départ qu'à partir du moment où, et heureusement, nous étions moins dans l'urgence par rapport aux problématiques de pollution et que, en plus, la pollution des véhicules, il fallait la prendre par le bon bout. Ce n'était pas très égalitaire. Ça a été dit, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, mais qu'il n'y avait pas que ça. Rappelez-vous, on a toujours dit qu'il fallait le mieux, peut-être mettre des bonnes primes pour qu'on retire les poêles à bois d'une manière qu'on les éradique, comme les véhicules, et puis peut-être qu'on verrait qu'on serait un peu mieux, plus à l'aise au niveau. Sur la santé, on ne peut pas laisser dire que nous ne sommes pas conscients des problématiques de santé. Nous demandons quoi dans ce vœu, contrairement à ce qui a été dit aussi, nous ne demandons pas uniquement d'échanger une voiture contre une voiture ou de permettre d'échanger une voiture contre une voiture. Nous demandons d'avoir des moyens supplémentaires pour toutes les mobilités, toutes les mobilités alternatives. On peut refaire le débat, il n'y en a pas qu'une, on en est conscient. On n'a jamais dit que la métropole ne faisait pas du mieux qu'elle pouvait, elle fait même parfois bien. Nous disons simplement qu'il fallait plus loin, et pour ramener toujours le débat, puisque pour certains, c'est l'argument facile, de stigmatiser les vœux ou nos positions, en disant : "Vous ne prenez pas la santé en compte". Nous, on dit : "Excusez-nous, ne prenez pas forcément la justice sociale par rapport à des mesures comme ça, en compte". Comment, nous pouvons nous rejoindre, non pas pour rediscuter entre nous, non pas pour remettre en cause tout ce qui a été mis en place, y compris dans les accompagnements, mais pour interpeller le gouvernement, pour qu'il mette plus de moyens. Il y a une fenêtre qui est ouverte. Nous, nous demandions d'avoir plus de temps pour mettre tout ça en place d'une manière cohérente et en plus, en prenant en compte cette aspiration sociale, il y a une possibilité, c'est de gagner un peu de temps. Bien évidemment, si nous pensons qu'on peut gagner un peu de temps, nous n'allons pas, de notre côté, penser le contraire et en faire l'économie.

07:17:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Marc Odon.

07:17:10

Marc Odon: Merci, monsieur le président. Je vais essayer d'être bref, parce que ce vœu, s'il contribuait à la notoriété de la ZFE, peut-être la mènera-t-elle à la célébrité ! J'ai bien écouté. Merci. On est très sensible au fait de l'accompagnement social et je pense que le vœu le rappelle, et je pense que les travaux qui ont eu lieu dans le conseil de pilotage de la ZFE sont aussi à l'image de notre métropole, c'est-à-dire dans sa capacité de tout mettre en œuvre pour atteindre une cible, prendre en compte aussi les retours du territoire et adapté avec les dérogations qui ont été prises pour que ces volets-là puissent être effectifs. Je suis très content d'avoir entendu que les dispositifs d'accompagnement étaient nécessaires, et ça me fait plaisir de voir peut-être qu'à travers ce vœu, on retrouve une idée commune d'actions tirées vers l'efficacité et on peut se dire pour une fois, un vœu qui ne divise pas, mais qui rassemble sur l'importance de ne pas mettre la qualité de l'air en dehors de nos préoccupations. Je tiens à dire que Grenoble a été souvent connu pour le côté de la cuvette de l'air, et cetera. J'aimerais bien qu'on soit connu, comme on l'est, comme on commence à l'être par la qualité de la mise en place de la ZFE, des accompagnements, et que même si on dit que 40 microgrammes d'oxyde d'azote aujourd'hui, on les a atteints, peut-être dépassés, nous savons qu'au niveau européen, ce seuil risque de dépasser. Prévoir et faire de la politique, c'est justement ne pas

être en retard, c'est juste pouvoir donner à nos habitants ici le meilleur environnement pour la santé et pour les déplacements, et en particulier sur les efforts qui ont été rappelés pour travailler sur les reports modaux. On va continuer à y travailler. Je pense qu'on va s'investir là-dedans. Je pense aussi que le travail qu'on a fait en tant qu'élu auprès de nos habitants pour leur expliquer, j'en discutais quand même. On était sur le marché Varcès ou ailleurs, à pouvoir discuter avec nos habitants et passer de l'idée ou de la peur à celle de pourquoi et qu'est-ce qui est prévu et pourquoi et comment c'est organisé. Je nous encourage. Si j'ai un vœu à donner, c'est qu'on puisse être solidaire sur un sujet difficile, dans l'intérêt de nos populations. Sur ce vœu-là, on votera pour notre groupe, contre, uniquement pour dire que nous, nous sommes sur l'idée de continuer vraiment les comités de pilotage, le travail ensemble et rappeler qu'on a voté un vœu il y a un an. Vous l'aviez oublié déjà, pour le gouvernement, et que le changement du contexte aujourd'hui, qui arrive là, nous donne et nous demande de prendre le temps, le faire, s'il y a un peu à faire, qui viendra peut-être dans l'année qui vient, nous laisse le temps d'écrire et de demander des choses cohérentes. Merci.

07:20:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Bertrand Spindler.

07:20:17

Bertrand Spindler: Oui, je vais relire simplement la phrase du vœu, parce qu'un vœu, c'est demander quelque chose. Pour ces raisons, à travers ce vœu, nous demandons que le gouvernement décide la suspension du déploiement des ZFE. Dans ce vœu, il n'y a rien sur les demandes d'aide, c'est uniquement la demande de suspension.

07:20:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Quelques mots pour conclure. Merci pour le débat. Moi, ce qui m'inquiète, c'est que cette enceinte puisse, à un moment donné, décider de suspendre le processus qui est en cours, alors que sans doute, d'ici à peine deux ans, trois ans, nous serons amenés ici à reprendre et à nous engager dans cette direction-là. Pour moi, c'est une forme de négation de l'action politique. Je le dis, aussi difficile soit-il, ce sujet, personne ne l'a jamais contesté. Je voudrais aussi qu'on arrête de considérer que nous serions une espèce de nombril de la planète. L'Italie a mis en place les zones à trafic limité depuis déjà 20 ans, les ZTL. L'Espagne met en place les zones de basses émissions. Madrid, Barcelone, toutes les villes de plus de 50 000 habitants. Vous voyez le sujet ? Croyez-moi, le sujet de la précarité en Espagne, en Italie, on peut tous regarder la réalité, pourtant les politiques y vont simplement. Je le dis, ça sera encore plus compliqué d'expliquer à nos concitoyens dans deux ans. Le gouvernement, là, encore une fois, il le dira, mais il nous laissera faire. Je n'ai pas envie du tout de faire une espèce de courte échelle au gouvernement en ce moment sur ce sujet-là. Je n'ai pas du tout envie, personnellement, d'être condamné à un moment donné, pour un sujet d'inaction climatique et d'inaction en matière de qualité de l'air. J'assume même si c'est difficile, j'assume. C'est ainsi qu'il faut avancer. Je vous propose de mettre aux voix. Qui vote pour ce vœu ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le vœu est rejeté me semble-t-il. Merci et très bon Été à vous tous. À bientôt !

Vœu pour le report du déploiement des Zones à Faibles Émissions mobilité Proposition du groupe CCC

Au fur et à mesure que les habitantes et les habitants réalisent ce que signifie concrètement la mise en place de la ZFE, l'hostilité à ce dispositif se fait de plus en plus prégnante. C'est aussi ce que révèlent les dernières enquêtes publiées dans l'agglomération grenobloise (6 personnes sur 10 n'adhèrent pas au dispositif, 40 % des ménages concernés ne disposent pas d'un seul euro pour acheter un nouveau véhicule, 38 % des automobilistes concernés déclarent qu'ils ne respecteront pas la loi).

Pour mémoire, à chaque fois qu'un automobiliste sera verbalisé, il devra s'acquitter d'une amende de 68 euros, et ce autant de fois que l'infraction sera constatée, c'est-à-dire avec l'éventualité de plusieurs amendes journalières, ce qui est inacceptable socialement. De plus une étude récente fait apparaître que pour 24 % des ménages métropolitains, il ne reste rien à la fin du mois une fois les dépenses courantes payées.

Le 14 juin 2023, des sénateurs ont présenté un rapport intitulé « Sortir de l'impasse », préconisant une modification du calendrier de la ZFE-m. Cette consultation s'adressait aux citoyens comme aux

professionnels : transporteurs, artisans, commerçants et autres chefs d'entreprise. Le rapport déplore un accompagnement insuffisant de l'État, une alternative à la voiture « trop modeste », et le « caractère financièrement inaccessible » des véhicules propres.

Le rapport de la commission sénatoriale reprend l'essentiel des arguments qui ont pu être avancés lors d'interventions sur le sujet dans notre conseil ainsi que les critiques et propositions faites par beaucoup d'associations et collectifs (dont celui de Grenoble). Quelques passages du rapport sont particulièrement explicites :

-Si à l'échelle nationale, le transport routier est responsable de plus de la moitié des émissions de NOx (54 %), les ZFE-m ne répondent que de façon limitée à l'enjeu de santé publique soulevé par l'exposition aux particules fines, qui proviennent plus majoritairement d'autres secteurs (logement et, dans une moindre mesure, industrie et agriculture)

-Le système de classification Crit'air des véhicules ne prend pas en compte les émissions de particules liées au système de freinage ou à l'abrasion des pneus

-Le renouvellement d'un tel volume de véhicules dans des délais aussi contraints suppose une très forte accélération du rythme d'évolution du parc observé ces dix dernières années, qui semble matériellement difficile à envisager, compte tenu du coût des véhicules peu polluants notamment.

-A ce jour, le reste à charge pour les ménages, comme pour les professionnels, reste souvent trop élevé pour permettre un verdissement du parc dans de tels délais.

-Dans ce contexte, interdire de la circulation des plus grandes métropoles plus d'un tiers des véhicules qui les traversent quotidiennement, et qui plus est les véhicules les plus anciens, dans un délai d'un an et demi, risque inévitablement de creuser des fractures sociales et territoriales déjà importantes

-Au-delà du renouvellement du parc, les ZFE-m doivent être pensées dans le cadre d'une politique plus globale de mobilités des personnes et des marchandises. Or, le développement d'une offre de solutions alternatives à la voiture satisfaisante constitue un préalable indispensable au déploiement de ce dispositif : le rapporteur préconise donc, d'une part, de provoquer un « choc d'offre » de transports alternatifs à l'autosolisme, en portant une attention particulière aux territoires périurbains et ruraux, et, d'autre part, de soutenir la demande afin d'inciter plus amplement à des changements de comportements chez nos concitoyens

- Un calendrier « impossible à tenir », des échéances trop rapprochées pour développer des solutions alternatives suffisantes à la voiture et pour mettre sur le marché des véhicules propres répondant aux besoins de tous les acteurs.

-La qualité de l'entretien peut avoir des incidences notables sur la quantité de polluants émise par un véhicule. Certains de nos voisins (Belgique et Pays-Bas, et bientôt Allemagne) ont d'ailleurs intégré un comptage des particules fines au contrôle technique des véhicules de leur parc. Le rapporteur propose de s'inspirer de ces pratiques et, afin d'accompagner les usagers qui ne pourront renouveler leur véhicule à court terme, d'accorder des dérogations d'accès aux ZFE-m aux véhicules apparaissant les moins émetteurs lors du contrôle technique (proposition n° 9). »

Dans la continuité de ce rapport, Olivier Razemont, journaliste indépendant rappelait sur le site du Monde « l'impact de la construction d'une voiture neuve sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou les ressources non renouvelables. En d'autres termes, il vaut mieux « garder les vieilles guimbardes et les user jusqu'à la corde ».

Le rapport du Sénat et l'évolution du débat public sont des points d'appui pour proposer un moratoire jusqu'à 2030, des moyens pour les transports collectifs, la gratuité le week-end, la mise en place d'une filière de retrofit. D'ici 2030, le renouvellement « naturel » des voitures fait que d'ici 3 à 5 ans, il y aura beaucoup moins de voitures en dessous des critères 3, et qu'il sera possible de concentrer les aides et être plus efficaces. Par ailleurs, la proposition d'utiliser le contrôle technique au lieu de la vignette Crit'Air est une bonne proposition.

La consultation du Sénat est édifiante et sur notre Métropole cela confirme que la vitesse de déploiement de la ZFE pose problème. La colère risque d'être très difficile à contenir. Il est temps de nous saisir du report, pouvant aller jusqu'à 2030, tel que sagement préconisé par le Sénat et mettre à profit à minima 3 années supplémentaires pour avancer sur les solutions alternatives qui peuvent et doivent permettre aux citoyennes et citoyens d'anticiper les impacts de la ZFE sur leur quotidien et leur mode de vie. Nous ne pouvons continuer à alimenter encore la défiance à l'égard de la parole publique, car ces choix venus des décideurs politiques et médiatiques ne font pas sens pour les populations.

Pour ces raisons à travers ce voeu, nous demandons que le gouvernement décide la suspension du déploiement des ZFE par abrogation des articles concernés de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2022. Le déploiement des ZFE n'a pas de caractère d'urgence, est injuste socialement et très peu probante sur le plan environnemental. Cette période de suspension doit être mise à profit par les

Autorités Organisatrices de La Mobilité pour développer les alternatives à la voiture et réaliser les investissements nécessaires dans les transports en commun, le développement du vélo et du covoiturage, le renouvellement des véhicules en anticipation de la ZFE à venir et d'orienter leurs moyens (financiers et humains) vers ces objectifs. Ceci implique aussi que l'Etat fasse le choix audacieux de donner les marges de manoeuvres aux AOM tel que l'évolution de Versement Mobilité, la baisse de la TVA sur les transports collectifs ou encore des subventions directes.

Abstention 33 : 31 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT), 1 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Nicolas BERON PEREZ), El Hasni BEN-REDJEB

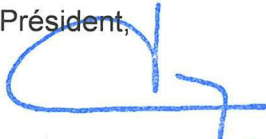
Contre 40 : 21 voix du groupe *Notre Métropole Commune* (Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Cyrille PLENET, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO), 14 voix du groupe *Arc des communes en transitions écologiques et sociales* (Hassen BOUZEGHOUB, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Sylvie CUSSIGH, Christophe FERRARI, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Guillaume LISSY, Nathalie MARGUERY, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Pierre VERRI), 5 voix du groupe *Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité* (Anouche AGOBIAN, Maxence ALLOTO, Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI, Barbara SCHUMAN)

Pour 12

Conclusions rejetées

La séance est levée à 21h34

Le Président,



Christophe FERRARI

Le Secrétaire de Séance,



Pierre BEJJAJI